QUATRIÈME ANNÉE. 1908.

ARCHIVES

DE LA FRANCE MONASTIQUE

REVUE MABILLON



LIGUGÉ
ABBAYE DE SAINT-MARTIN
CHEVETOGNE (PAR LEIGNON, BELGIQUE)

PARIS
LIBRAIRIE VEUVE POUSSIELGUE
15, RUE CASSETTE, 15

1909

LE DEUXIÈME CENTENAIRE DE MABILLON

C'est dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Germain-des-Prés que fut célébré le deuxième anniversaire séculaire de la mort de Mabillon, le 27 décembre 1907. S. G. Mgr Amette, coadjuteur de S. Ém. le cardinal Richard, archevêque de Paris, présidait la cérémonie. La messe a été célébré par M. l'abbé Thédenat, membre de l'Institut, et l'éloge de Mabillon prononcé par le Rme Père Dom Cabrol, abbé de Farnborough. On trouvera le texte de son discours en tête des *Mélanges et documents publiés à l'occasion du deuxième centenaire de Mabillon*. L'Institut et l'École des chartes avaient de nombreux représentants parmi les assistants. Cette journée vit une manifestation touchante des sentiments d'admiration et de gratitude que conservent à Mabillon tous ceux qui s'adonnent aux travaux historiques.

Le soir même, M. L. Delisle offrait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un médaillon exécuté par M. Maurice Baille ; voici en quels termes : « Le R. P. Dom Besse, au nom de ses confrères de l'abbaye de Ligugé, m'a chargé d'offrir à l'Académie un médaillon de Mabillon d'après l'exemplaire qui est conservé à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève.

« En acceptant cet hommage, l'Académie s'associe à la commémoration du deuxième centenaire de la mort du célèbre fondateur de la critique diplomatique. Elle n'a pas oublié qu'au commencement du XVIIIe siècle, Mabillon a été un de nos confrères, et que de Boze, en prononçant

son éloge, a rappelé la part qu'il avait prise aux travaux de la Compagnie. » L'éloge de notre Secrétaire perpétuel se terminait par ces mots : « Dom Mabillon se trouvait souvent aux assemblées particulières, et c'était autant de jours de fêtes pour l'Académie. Sa présence y excitait une noble émulation, et chacun avait les yeux attachés sur cet homme simple qui ne les levait presque jamais[1]. »

S. Gr. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, s'associa le jour même, par un télégramme adressé au Rme Père Dom Cabrol, aux hommages rendus à Mabillon. Plusieurs Sociétés savantes envoyèrent leur adhésion. L'Académie de Reims se fit représenter par son secrétaire perpétuel, M. H. Jadart, en attendant de consacrer à honorer la mémoire de Mabillon une de ses séances du mois de janvier.

Les principaux organes de la presse parisienne ont tenu à honorer la mémoire de ce moine illustre. Citons les articles de Dom Besse, *Dom Mabillon* (*27 déc. 1707-27 déc. 1907*), dans la *Gazette de France* du 22 décembre 1907 ; de Jean Ligure, *Le deuxième centenaire de Dom J. Mabillon*, et la reproduction de son article nécrologique du n° du 29 déc. 1707, dans le même journal du 28 décembre ; de M. G. Goyau, *Un centenaire de moine*, dans le *Gaulois* du 28 décembre ; de M. Dupont-Ferrier, *Jean Mabillon*, dans le journal des *Débats* du même jour ; M. J. Chavanon en a parlé dans *la Croix*, M. Arthur Loth dans l'*Univers*, M. Montorgueil dans l'*Eclair*, M. de Narfon dans le *Figaro*. Mentionnons encore, dans les *Etudes religieuses* (5 janv. 1908), un article du P. Boizé, *A propos du deuxième centenaire de Mabillon. L'œuvre érudite des Bénédictins de Saint-Maur*; dans le *Correspondant* du 25 janvier 1908, quelques pages (343-346) de l'article de M. Trogan, *Les œuvres et les hommes*. Les *revues*

---

1. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus des séances de l'année 1907, 804-805.

et *bulletins*, publiés par des monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, n'ont pas laissé ces solennités inaperçues de leurs lecteurs[1]. La *Semaine religieuse* du diocèse d'Amiens leur a consacré d'intéressants articles.

Le 14 février 1908, l'Institut catholique de Paris s'associa aux manifestations en l'honneur de Mabillon. La grande salle de la rue d'Assas était pleine comme aux plus beaux jours ; Dom Besse fit une conférence sur le grand bénédictin du XVIII[e] siècle. Avaient pris place sur l'estrade M. L. Delisle, M. Fagniez, M. Joly, de l'Institut, Mgr Baudrillart, etc. M. de Boislisle, qui présidait, s'était plus que personne intéressé aux fêtes du centenaire. Leur succès lui avait causé une satisfaction qu'il aimait à dire. Ses amis ne se doutaient guère qu'il paraissait, pour la dernière fois, dans une réunion pareille. Il mourut quelques semaines après. Mabillon aura veillé sur la fin de ce savant, qui fut aussi un vrai chrétien.

1. Nous signalerons dans la *Chronique* les articles consacrés à Mabillon par les diverses revues.

MABILLON ET LA BELGIQUE

Le voyage de Flandre (1672) ; Correspondance

Le premier voyage en pays étranger que D. Mabillon ait entrepris, fut celui de Flandre, et, par le nom de Flandre, il faut entendre une grande partie des Pays-Bas. Le nombre et l'importance des anciens monastères de Belgique avaient depuis longtemps attiré l'attention des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés. D. Luc d'Achery, le maître vénéré de Mabillon, entretenait déjà une correspondance active avec plusieurs religieux des abbayes d'Afflighem, de Saint-Amand, de Saint-André-lez-Bruges, de Lobbes, de Saint-Ghislain, des Dunes, avec Sanderus, avec les Bollandistes [1]. Ces relations avaient été établies par l'intermédiaire d'un religieux cistercien, D. Jacques de Lannoy, originaire du diocèse de Tournai, ancien dominicain que le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur n'avait pas cru pouvoir admettre au noviciat. C'est lui qui, en 1654, tâcha de gagner des collaborateurs à D. d'Achery, notamment le prieur de Lobbes, auquel il faisait expressément mention de Rathier. Deux religieux de Saint-Ghislain, retirés à Douai, D. Georges Galopin et D. Jean Cornu, étaient signa-

---

1. D. d'Achery inséra dans son *Spicilège* la Chronique de Waulsort, envoyée en 1660 par D. Simon Guillemot, religieux de Saint-Ghislain. d'après un ms. de l'abbaye de Gembloux (2ᵉ éd., II, 709), la Chronique de Gembloux d'après un ms. de cette abbaye (II, 759), celle de Lobbes d'après la copie faite par le sous-prieur de cette abbaye, D. Grégoire Sergeant (II, 730), des œuvres de Rathier d'après les copies faites sur les mss. de Lobbes par Charles Boesman (I, 344), la *Responsio cujusdam de corpore et sanguine domini* de Ratramne d'après le ms. de Gembloux (I, 149), la Chronique de Saint-Martin de Tournai d'après un ms. de cette abbaye (II, 888), diverses lettres d'après les mss. de Saint-Ghislain (III, 368, 370), la Chronique d'Afflighem d'après une copie de D. Guillemot (II, 769).

lés comme pouvant être d'excellents auxiliaires[1]. Il était assez naturel que Mabillon mît également à profit la bonne volonté des correspondants de son confrère pour solliciter des renseignements. Dès le commencement de 1665, par l'intermédiaire de D. de Lannoy, il était en relation avec le prieur des Dunes, D. Charles de Visch. Celui-ci envoyait à Paris des traités de saint Bernard ; il demandait des indications sur les vies de saints cisterciens qui pouvaient être aux mains de D. Mabillon[2].

L'introduction de la réforme bénédictine de Lorraine dans quelques abbayes importantes des Pays-Bas avait créé des rapports d'amitié entre elles et les Mauristes, issus eux aussi de la Congrégation de Saint-Vanne. Les travaux des Mauristes procuraient à l'ordre un renouveau de gloire ; on se sentait fier des savants parisiens, dont la gloire rejaillissait sur l'habit bénédictin, et, de plusieurs côtés à la fois, on montrait un vif empressement à seconder leurs efforts. Dom Mabillon, déjà apprécié du monde savant et religieux pour son édition des œuvres de saint Bernard, avait entrepris la publication des Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît. Il avait trouvé aux Pays-Bas un excellent collaborateur dans un religieux de Saint-Ghislain, D. Simon Guillemot, correspondant de d'Achery, auquel d'ailleurs il ne se fit pas faute de rendre plus tard un juste tribut d'hommage[3]. Dans une lettre non datée, adressée à D. d'Achery, D. Guillemot ajoutait en post-scriptum : « Mes recommandations au R. P. D. Jean Mabillon auquel je souhaite toute

---

1. Lettre du 25 juin 1654 publiée par Dom J.-M. Besse, *Les correspondants cisterciens de Luc d'Achery et de Mabillon* (*Revue Mabillon*, III, nov. 1907, pp. 229-230).

2. La correspondance échangée entre D. de Visch et D. d'Achery et Mabillon a été publiée par mon confrère, D. Donatien De Bruyne : *Correspondance inédite échangée entre deux Mauristes et Charles de Visch, prieur de l'abbaye des Dunes* (*Annales de la Société d'Emulation.* Bruges, t. LV, 1905, pp. 404-423), d'après des copies de de Visch conservées au séminaire de Bruges et les lettres originales de de Visch que j'avais jadis copiées à Paris. Les lettres de de Visch sont conservées à Paris (Bibl. nat. ms. fr. 17685, ff. 193, 203, 205-207, 229, 233). Les lettres de Mabillon sont datées du 4 mai (avec réponse du 15 mai), 28 mai (avec réponse du 3 juin), 31 août, 16 septembre 1665. Cette correspondance peut être utilement complétée par les lettres adressées à D. d'Achery et à D. Mabillon que D. Besse a publiées (*Revue Mabillon*, t. III, pp. 225-238, 341-356).

3. *Acta Sanct. O. S. B.*, Sæc. I, praef. n° 117, p. LXII ; Sæc. II, p. 789.

prospérité en ces entreprises si sainctes et désire, s'il me trouve capable, d'y apporter autant que la vefve évangélique[1]. » Les relations qui s'établirent entre les moines de Saint-Germain et celui de Saint-Ghislain datent au plus tard de 1660, époque de plusieurs envois de d'Achery. D. Guillemot écrivit de tous côtés en faveur des moines français, aux Dunes[2], à Villers, à Saint-Gérard, et son intervention fut grandement profitable à leurs travaux. Dans les matériaux réunis en vue du *Monasticon Benedictinum*, on rencontre un certain nombre de mémoires sur les abbayes de Crespin, Hasnon, Marchiennes, Saint-Denis-en-Broqueroie, Saint-Gérard, Saint-Ghislain, Saint-Martin de Tournai, Saint-Vaast et Villers[3]. Cette collaboration active dura jusqu'à la mort du moine de Saint-Ghislain.

En 1669, le bibliothécaire de Cîteaux, D. Jacques de Lannoy, en tournée scientifique en Belgique, provoqua un nouveau mouvement d'intérêt en faveur des travaux entrepris à Saint-Germain. Le 11 mai de cette année, dans une lettre adressée à D. Robert Quatremaire, il parlait de sa visite à Saint-Ghislain et de D. Guillemot : « il a esté joieux de me voir, disait-il, après que je luy ay dit la connoissance que j'avois de D. Luc et de D. Mabillon[4] », et, un peu plus loin : « J'ay tiré des mémoires partout où j'ay esté. Le prieur des Dunes offre son service, D. Simon est tout acquis comme vous sçavés, le sous-prieur de Saint-Bertin ne quitte pas sa part, un autre de Clairmaret peut bien prester sa main[5] ».

Des relations existaient déjà, comme je l'ai dit, entre Saint-Germain et l'abbaye de Lobbes, d'où d'Achery avait reçu des œuvres de Rathier[6]; Mabillon devait y trouver un correspondant pour les Actes des Saints.

Le passage de quelques bénédictins de Saint-Maur en Belgique avait préparé la voie aux grandes explorations scientifiques. En mars et mai 1666, D. Paul Bonnefons était à Malines, j'ignore pour

---

1. Bibl. Nat. Paris, ms. fr. 17689, f. 236.
2. Bibl. du Séminaire de Bruges, ms. 142/109, f. 143 ; De Bruyne, p. 405.
3. L. Delisle, *Dépouillement du Monasticon benedictinum* dans la *Revue des bibliothèques*, t. VII, 1897, pp. 241-267.
4. Ms. fr. 19679, f. 103.
5. *Ibid.*, f. 103v.
6. Lettres de l'abbé Pierre de la Hamaide à D. d'Achery et à D. Quatremaire (Ms. fr. 17689, f. 29 ; 19679, f. 101).

quel motif, mais ses letttres le montrent en relation avec les abbayes de Saint-Pierre de Gand et d'Afflighem[1]. En 1669, D. Robert Quatremaire va à Ange et à Liège pour l'affaire de l'*Imitation*[2]. La fameuse querelle sur l'auteur de l'*Imitation* avec les chanoines réguliers avait forcé les moines de Saint-Germain-des-Prés à faire appel à leurs confrères de Belgique. Le concurrent le plus sérieux du mythique Gerson était le néerlandais Thomas à Kempis, et son autographe était aux mains des Bollandistes. Nul doute que les bibliothèques monastiques ne renfermassent plus d'une copie intéressante de l'opuscule en litige, telles que celles des abbayes de Saint-Adrien de Grammont et de Saint-Jacques de Liège. Ce fut l'origine d'une correspondance avait les bibliothécaires de Saint-Jacques de Liège, D. Placide Pietkin, et de Saint-Laurent dans la même ville, D. Gabriel Dengis, qui s'étendit par voie indirecte à l'abbaye de Saint-Trond. Les manuscrits de Saint-Trond, de Grammont, de Liège, de Saint-Ghislain, de Saint-Pierre de Gand occupent une place importante dans la controverse, sans parler du fameux autographe. Nous sommes en 1670.

L'année suivante, nous rencontrons un autre correspondant de Mabillon, un moine de Saint-Trond, qui fit appel à la science du grand bénédictin français en faveur de certaines traditions de son monastère, sans pouvoir cependant réussir à le gagner à sa cause. Cependant cette correspondance avec D. Bernard Rethy eut d'heureuses conséquences ; elle pemit à Mabillon d'obtenir d'intéressantes communications.

Les récits des voyageurs qui avaient eu la chance de visiter les anciens monastères belges, les correspondances de plus en plus suivies avec la Belgique, les mémoires qui en parvenaient à Saint-Germain, tout était de nature à déterminer Mabillon à entreprendre quelque jour un voyage d'exploration aux Pays-Bas. Un de ses confrères, D. Jean Lancesseur, prieur à Fives, qui prêchait l'Avent de 1671 à la cathédrale de Tournai[3], écrivait à D. François Delfau,

---

1. Ms. fr. 17685, ff. 263-264, 277-278.

2. Tassin, *Histoire littéraire*, p. 73.

3. Le prieuré de Fives était réputé pour les excellents prédicateurs qui y résidaient à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle (*Histoire du nouveau fanatisme prouvé par les faits découverts dans le diocèse de Tournai sous*

alors fort occupé de la querelle sur l'auteur de l'*Imitation* : « Je souhaitte que vous veniez ici ; il seroit absolument nécessaire que vous fassiez ce voyage, vous y verrez de belles choses en toutes maisons[1] ».

Ce ne fut pas Delfau qui entreprit le voyage, mais Mabillon. Ce dut lui être une grande joie que la pensée de visiter des monastères antiques par leur origine, illustres par leur histoire, vénérables à ses yeux par leurs souvenirs religieux et littéraires, d'y retrouver des frères et des amis, qui l'attendaient avec la curiosité qui s'attache à la renommée et à la gloire naissante, d'y nouer d'utiles relations dans l'intérêt de ses travaux et pour la gloire de l'ordre. Ce dut être pour lui un véritable plaisir que la perspective de pouvoir peut-être se rencontrer avec des Bollandistes et de s'entretenir avec ces intrépides travailleurs de leurs communes recherches, animées par le même amour de la vérité, poussées avec une égale ardeur, dominées par l'esprit de la plus sincère charité.

J'ignore à quel moment de l'an 1672 Mabillon quitta Saint-Germain-des-Prés pour se diriger vers les Pays-Bas, et quelle fut la suite exacte de son itinéraire. Ce fut, je pense, dans le cours du mois de juillet. Par une lettre qu'il écrivit en cours de route à D. d'Achery, on sait que c'est de Lille qu'il se dirigea vers Tournai, et qui dit Lille, pour un Mauriste, dit le prieuré de Fives, aux portes de cette ville, où, à la fin de l'année 1671, le prieur, D. Jean Lancesseur, l'avait invité[2]. C'est là que D. André Chevrier lui remit le factum de M. de Tournai contre les réguliers de son diocèse[3].

De Saint-Martin de Tournai, Mabillon gagna Saine-Amand, et de

---

l'épiscopat de S. A. S. Mgr le comte de Lœwenstein. Liège, 1724, in-8, pp. 200-217 ; voir les deux lettres de D. Alexandre Legrand à D. Delfau et à D. Claude Martin (1671) publiées dans la *Revue Bénédictine*, t. XXV, janvier 1908, pp. 107-112).

1. Ms. lat. 11645, f. 115 ; *Revue bénéd.*, t. XXV, p. 109.

2. *Loc. cit.*

3. Il s'agit du *Mémoire sur le différend qui est entre Monseigneur l'Evesque de Tournay et les réguliers de son diocèse.* A Paris, chez Guillaume Desprez... 1672, in-4° de 44 pp. Voir *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XIII, pp. 95-96 ; F. Desmons, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai.* Tournai, 1907, p. 504. La lettre où Mabillon parle de son voyage, adressée à D. Antoine Durban, procureur général de la Congrégation de Saint-Maur à Rome, est datée du 30 octobre 1672 (Vanel, *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants lyonnais.* Paris, 1894, pp. 168-171).

là sans doute, par Mons, Saint-Ghislain, Saint-Denis-en-Broqueroie et Cambron. En quittant cette dernière abbaye, peut-être en passant par celle de Bonne-Espérance, il dut se rendre à celle de Lobbes, puis à celle d'Aulne, d'où il dut gagner, par la vallée de la Sambre, Namur, puis Gembloux, Villers, Wavre et Louvain, où il se trouvait le 24 août. Le lendemain il était à Bruxelles, d'où il adressait à D. Luc d'Achery une courte relation du voyage qu'il accomplissait en compagnie de D. Claude Estiennot [1]. Je laisse ici la parole à D. Mabillon lui-même :

25 aoust 1672.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Il me semble vous entendre murmurer contre moy de ce qu'il y a si long tems que je ne vous ay point écrit. Mais les chemins de traverse que nous avons tenu m'ont empesché de le faire. De Saint-Martin de Tournay nous avons esté à Saint-Amand, de là à Saint-Guislain, à Saint-Denis, à Lobbes, Alne, Gembloux, Cambron, Villers, Wavre [2], et nous sommes enfin arrivé icy aujourd'hui de Louvain, tous deux en bonne santé, Dieu mercy. Nous avons esté très bien reçus dans tous ces monastères et j'ay trouvé beaucoup de bons mémoires qui nous seront très utiles. Mes conjectures sur l'anonyme [3] se sont trouvées véritables, j'ay copié le traité attribué à Bertram touchant l'Eucharistie sur le ms. de Lobes [4]. Nous n'avons pas cru qu'il fut à propos de nous exposer au voyage de Prum [5] à cause des dangers qu'il y a dans les chemins qui approchent de Liége. Je vis hier à Louvain le P. Lupus [6], qui est un honneste homme et qui a bien de l'estime pour vous. Il approuve fort

---

1. Tassin, *Hist. litt.*, p. 177. La lettre de Mabillon, en grande partie publiée par M. de Broglie, *Mabillon et la société litt. de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, pp. 275-278, se trouve dans le ms. fr. 19649, ff. 22-23.

2. Saint-Martin de Tournai, Saint-Amand, Saint-Ghislain, Saint-Denis, Lobbes, Gembloux étaient des abbayes de l'ordre de Saint-Benoît ; Alne, Cambron et Villers de l'ordre de Cîteaux. Wavre était un prieuré de l'abbaye bénédictine d'Afflighem.

3. Le mot « Ratram » a été biffé.

4. Sur ce traité et le ms. de Lobbes, voir Mabillon, *Acta Sanct. O. S. B.*, Sæc. IV, P. II, praef. n. 130 ; *Annales O. S. B.*, t. III, pp. 68-69 ; *Hist. litt. de la France*, t. V, pp. 339-343 ; *Neues Archiv. f. ælt. deutsche Gesch.*, t. XXVI, p. 755, et plus particulièrement l'article de Dom G. Morin, *Les Dicta d'Hériger sur l'Eucharistie* (*Revue bénédictine*, t. XXV, 1908, pp. 1-18).

5. Abbaye bénédictine dans l'Eifel.

6. Célèbre théologien, de l'ordre de Saint-Augustin, né à Ypres le 23 juillet 1612, décédé à Louvain en 1681 (*Biogr. nat. de Belgique*, t. VI, col. 24-27).

le dessein du Saint Augustin [1], et me parle fort avantageusement de Mr Baluze, que je salue affectueusement. J'ay trouvé icy 2 ou 3 livres contre M. Van Buscum [2], je me persuade que vous les aurez à Paris. Je l'iray voir, Dieu aidant, en passant par Gand, où nous serons dans 3 ou quatre jours. Nous avons toujours marché à pied depuis Lisle, nous aurons maintenant la commodité des canaux presque jusqu'à Saint-Bertin, où nous terminerons notre voyage. Je salue avec respect le R. P. Prieur [3] et le R. P. D. Bernard Audebert [4], auquel j'écriray de Saint-Bertin, Dieu aidant. Obligez-moi de faire mes recommandations au R. P. Souprieur [5], à D. Ambroise [6], à D. Gerberon, D. Delfau, D. Robert [7], notre cher D. Jean Le Paiste [8] et à Mr Bulteau [9], notre bon amy. Je n'ay pas encore receu aucune de vos lettres, cependant j'avois donné charge qu'on les adressât à Lisle et de Lisle icy. Si vous voulez m'écrire, adressez-moi vos lettres à Saint-Omer en l'abbaye de Saint-Bertin, où nous serons dans 15 jours ou environ. Nous retournerons par Saint-Ricquier et par Beauvais, et j'espère que nous serons à Paris avant la fin de septembre. Obligez-moi de présenter mes respects à Mr de Ste-Beuve le Docteur et à Mr son frère, comme aussy à Mrs du Cange, d'Hérouval et Cotelier lorsque vous les verrez [10]. Vos Saints Sacrifices pour moi, s'il vous plait.

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très affectionné confrère,

fr. Jean Mabillon, M. B.

A Bruxelles, ce 25 aoust 1672.

---

1. Le projet de publier les œuvres de S. Augustin fut accepté en 1670 et la direction de cette entreprise fut d'abord confiée à D. Delfau (Tassin, p. 83).

2. Pierre Van Buscum, chanoine de Gand et théologien à tendances jansénistes, dont l'opuscule : *Instructio ad tyronem theologum de methodo theologica octo regulis perstricta*, Gand, 1672, in-12 de 34 pp., fut censuré par l'évêque de Gand, et plus tard mis à l'index. (*Biographie nation. de Belgique*, t. III, col. 200-202, où l'on trouvera renseignées les brochures dont parle Mabillon).

3. D. Victor Texier renouvelé dans sa charge le 24 juin 1672 (Vanel, *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*, p. 347).

4. Supérieur général de la Congrégation, démissionnaire en 1672, décédé le 29 août 1675 (Vanel, pp. 27-29).

5. D. Jacques Remy (*ib.*, p. 351).

6. D. Ambroise Janvier, hébraïsant distingué, décédé le 25 avril 1682 (*ib.*, 37).

7. D. Robert Guérard, associé à D. Delfau pour l'édition de S. Augustin (Tassin, pp. 372-374).

8. D. Jean Le Peste, né à Ferrières, profès à Saint-Faron de Meaux le 21 juillet 1622, décédé à Ferrières le 3 octobre 1676 (*Matricule*).

9. Commis de la congrégation de S. Maur, résidant à Saint-Germain-des-Prés, bien connu par ses travaux sur l'histoire monastique (Tassin, *Hist. litt.*, p. 40-145 ; Vanel, *Nécrol.*, pp. 49-50).

10. Sur ces habitués de Saint-Germain, voir l'ouvrage de de Broglie, I, p. 52 et suiv.

Nous allons demain à l'abbaye de Rouche cloistre *Rubeam Vallem*, qui est une abbaye de Citeaux à une lieue d'icy [1], dans laquelle il y a beaucoup de mss. Nous reviendrons icy au giste pour prendre la voie des canaux. D. Claude vous salue [2]. Obligez-moi de faire mes recommandations à D. Antoine Durban [3].

J'écris au R. P. Général [4] et D. Claude au R. P. D. Claude assistant [5].

Au Révérend Père Luc Dachery religieux bénédictin....

L'accueil que nos Mauristes reçurent dans les monastères des Pays-Bas fut généralement très sympathique [6]. Il put toutefois arriver que des religieux, plus habitués au maniement des affaires temporelles qu'aux questions d'érudition, dont ils ne comprenaient pas la portée, vissent d'un œil ombrageux ces deux étrangers fureter dans leurs manuscrits. Des visites antérieures n'avaient pas toujours été désintéressées. Est-ce pour ce motif qu'à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai les deux voyageurs éprouvèrent quelque contrariété ? On l'ignore, mais quand on se rappelle qu'en 1667, à la suite d'une visite de quelques Français, l'archevêque de Reims, Le Tellier, s'était fait donner trente-six manuscrits de la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai [7], on ne doit pas s'étonner de la défiance avec laquelle on pouvait accueillir les moines parisiens.

---

1. Le prieuré de Rouge-Cloître était habité par des chanoines-réguliers de la Congrégation de Windesheim ; la bibliothèque était assez remarquable.

2. D. Claude Estiennot, compagnon de route de Mabillon.

3. D. Antoine Durban, prieur de Corbie en 1669, fut désigné au chapitre général de 1672 pour occuper le poste de procureur-général de la Congrégation en Cour Romaine (Vanel, *Nécrologe*, p. 58).

4. D. Vincent Marsolles, élu au Chapitre de Saint-Benoît-sur-Loire le 17 juin 1672 (*Ib.*, p. 340).

5. D. Claude Martin.

6. « Pour ce qui est des monastères, disait Mabillon dans une lettre adressée à D. Antoine Durban, procureur général à Rome, le 30 octobre 1672, nous y avons reçu bien de l'amitié et trouvé beaucoup de choses pour nos desseins » (Vanel, *Savants Lyonnais*, p. 169).

7. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 302-307. D'après une lettre d'un Carme de Tournai, le P. Ignace-Joseph de Saint-Antoine, adressée à Mabillon le 6 novembre 1672, un manuscrit des lettres d'Etienne de Tournai « a esté donné avec d'autres à M. l'archevesque de Rheims lorsqu'il fut icy avec le Roy » (Ms. fr. 19657, f. 7). Louis XIV posa la première pierre de la nouvelle église abbatiale de Saint-Martin de Tournai le 3 juillet 1671 (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 290). Mais il s'était déjà trouvé à l'abbaye le 31 mai de l'année précédente. D. Gilles Duquesne, qui était alors sous-prieur, raconte l'enlèvement des manus-

D'une lettre d'un carme de Tournai, le P. Joseph-Ignace de Saint-Antoine, du 6 novembre 1672, il semble résulter que Mabillon avait le désir de posséder une copie de la Chronique du monastère de l'abbé Hériman, et que dans une lettre adressée à ce religieux, il souhaitait ou la transcription de ce texte ou plutôt l'envoi du manuscrit à Paris. Le prieur, qui était alors D. Gilles Duquesne, auteur d'une histoire manuscrite du monastère, dans laquelle il venait de consigner l'enlèvement de trente-six manuscrits de son abbaye envoyés à Le Tellier, n'était pas certainement homme à refuser le service, mais l'abbé, en ce moment D. Pierre Cazier, n'était pas d'humeur à envoyer le manuscrit, ni peut-être même à laisser prendre copie sur le manuscrit de Saint-Martin. Aussi le prieur, « pour donner satisfaction à une si juste demande », conseillait-il de faire prendre la copie sur le manuscrit de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras [1].

Cette façon d'agir était peu courtoise, le prieur le savait et le regrettait, mais il devait s'incliner devant l'autorité supérieure, bien que le coadjuteur nommé en 1671 eût manifesté quelque bonne volonté de prêter les manuscrits [2]. Nous trouvons l'expression du

---

crits à l'an 1667 en ces termes : « Accidit ut cum plures Franci nostram bibliothecam visitarent, inter caeteros unus D. de la Croix cernens nos abundare præ caeteris monasteriis insignibus codicibus manuscriptis, viso catalogo eorum scripsit contentum praecipuorum : cupiens autem gratificari cuidam erudito extorsit a nobis praecipuos ex nostris codicibus, 36 volumina in sacram scripturam et plures patres Aug., Gregorium etc. quos misit. Parisios ad Dominum Le Telliere, inde ad filium suum coadjutorem archiepiscopi Remensis. Deploranda sane haec perditio et nunquam recuperanda. » (Bibl. royale de Bruxelles, Ms. II, 366, f. 210v-211). L'auteur raconte ensuite la visite que fit le roi à l'abbaye le 31 mai 1670 (*Ib.*, f. 211-211v). On remarquera que D. Duquesne n'explique pas clairement comment les manuscrits ont été réellement extorqués et ne dit pas à qui revient la faute de les avoir abandonnés.

1. Ms. fr. 19657, f. 7.

2. Lettre de D. Alexandre Legrand du prieuré de Fives, du 29 décembre 1671, à D. Claude Martin (Ms. lat. 11645, f. 112; *Revue bén.* 1908, p. 110).

Un fait m'a frappé en lisant le récent travail du Dr Paul Lehmann, *Franciscus Modius als Handschriftenforscher* (*Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, III, 1). Munich, Beck, 1907, c'est le nombre des manuscrits prêtés par des bibliothèques monastiques et qui ne sont jamais revenus à leurs propriétaires. Ce fut le cas pour des manuscrits de Gembloux (p. 83), de Saint-Bertin particulièrement (p. 111-115), de Siegbourg (p. 118). Plusieurs manuscrits de Saint-Laurent de Liège envoyés à Melk en Autriche du temps de D. Bernard Pez y sont restés.

mécontentement qu'elle suscita dans la lettre suivante, écrite par un moine de Saint-Martin de Tournai, D. Rupert de Los, qui, une vingtaine d'années plus tard, devait être appelé au siège abbatial de Hasnon. On y verra que la défense de prendre une copie de la Chronique d'Hériman n'avait pas été maintenue, mais le moine de Saint-Martin ne voulait pas laisser à un étranger l'honneur d'obliger ses confrères de Paris :

A Tournay le 20 novembre 1672.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ay bien de la confusion de vous donner quelque sujet de vous souvenir de moy depuis que j'ay appris les incivilités qui se sont commises icy envers vous. M^r nostre Prieur n'en a pas moins de ressentiment que moy et tout ce qui console nos confrères dans de semblables rencontres est qu'ils n'ont aucun pouvoir qui les fasse coupables, mais que tout ce qu'ils peuvent faire est de tesmoigner à leurs amis le desplaisir qu'ils ont du peu de discernement qu'on faict icy des personnes. Je ne vous diray rien davantage sur ce chapitre ; je vous crois trop raisonnable pour, en considération de ce qu'il s'est icy passé [1], ne point avoir pour agréable l'offre de mes petits services que j'ose bien vous faire. Je suis icy revenu le mois passé seulement, et comme je n'ai pas eu l'occasion de voir dans mon voiage D. Estienne Le Pez, religieux de Saint-Vaast [2], je ne vous en diray aucune nouvelle : je crois que vous aurez eu satisfaction sur toute chose dans la visite que vous aurez peut estre rendu à cette abbaye. Au reste si vous me jugez capable dans quelque rencontre de satisfaire aux civilités que j'ay reçeu de vous lorsque j'étois à Paris, croiez que je vous resteray toujours avec beaucoup de sincérité,

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

D. RUPERT de Los, religieux de Saint-Martin.

J'apprens que M^r nostre abbé souhaite que notre Herimannus soit dans le *Spicilegium*. Je vous prie aussi bien pour ce que pour toute

---

1. L'abbé Pierre Cazier était âgé, et, le 4 septembre 1671, on lui avait donné un coadjuteur dans la personne de D. François Legrand ; le 21 août 1674 il abdiqua son abbaye (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 290).

2. D. Étienne Le Pez, de Lille, né le 25 décembre 1646, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vaast en 1676, décédé le 28 janvier 1707. Il s'occupa activement d'héraldique et de généalogie (Van Drival, *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*. Arras, 1878, p. 264-266).

autre chose de ne pas me donner la jalousie de voir qu'autruy vous rend service à mon exclusion. Je vous seray bien obligé si vous voulez bien me faire la grâce d'assurer D. Paul Olivet [1] de mes respects et de présenter cette lettre à Mr Dencein [2].

Cet « autruy », qui s'était fait l'obligeant correspondant de Mabillon, était un carme déchaussé du couvent de Tournai, le P. Joseph-Ignace de Saint-Antoine. Ce religieux était le frère de Jean-Robert Hannedouche, seigneur de Rebecq, un amateur déjà connu de Vion d'Hérouval et de du Cange. Voulant marcher sur les traces de son frère [3], et faire part à D. d'Achery de pièces recueillies par lui pour être insérées dans le *Spicilegium*, il avait envoyé, le 14 janvier 1672, au moine de Saint-Germain une liste de pièces de nature à compléter celles qui avaient paru dans les dix premiers volumes, notamment les Statuts de Grégoire IX pour la province de Reims, qu'il avait dû extraire d'un manuscrit de Tournai [4]. Lors de son passage à Tournai, D. Mabillon eut l'occasion de rencontrer le religieux carme, auquel il fit sans aucun doute part de son vif désir de posséder une copie de la chronique de Saint-Martin de Tournai par l'abbé Hériman et de sa déconvenue auprès de l'abbé Cazier. Nous savons ce qui arriva. La copie fut prise par le P. Ignace-Joseph de Saint-Antoine sur le manuscrit de Tournai et envoyée par lui à d'Achery, qui la publia dans le tome XII de son *Spicilège* [5]. Mabillon reçut pour sa part une copie de la vie de l'abbé Hugues de Marchiennes, ancien religieux de Saint-Martin de Tournai [6].

De Saint-Martin, comme il nous le dit lui-même, D. Mabillon se rendit à l'abbaye de Saint-Amand, où les bonnes études étaient

---

1. D. Guillaume Paul Olivet, né à Charnay, diocèse de Besançon, profès à Souvigny à l'âge de 26 ans le 11 juillet 1635, décédé à Saint-Denis le 15 août 1684 (*Matricule de la Congrégation de Saint-Maur*).

2. Ms. fr. 19654, f. 296, dans la collection des lettres adressées à Mabillon.

3. D. d'Achery a publié quelques documents provenant du seigneur de Rebecq dans le tome XI, p. 304, 328-330; 2e éd., t. III, p. 418, 495. Sur Jean-Robert Hannedouche, voir *Bull. de la Comm. royale d'histoire de Belgique*, t. 76, p. 332.

4. Ms. fr. 19657, f. 6-6v.

5. 1re édit., t. XII, p. 358; 2e éd., t. II, p. 888-926.

6. Elle fut publiée par D. Martène, *Thesaurus*, III, 1710-1736, d'après la copie qui lui fut procurée par D. Grégoire de Douay, religieux de Saint-Martin de Tournai.

alors en honneur sous la direction de l'abbé Nicolas Du Bois. La bibliothèque était réputée pour l'importance de ses manuscrits, et plus d'un érudit y venait puiser de l'inédit. Le catalogue des 282 manuscrits qui la composaient avait été rédigé en 1635 par D. Ildephonse Goetghebuer, un correspondant de d'Achery, et publié en 1641 par Sanderus[1]. Les recherches étaient donc aisées. Entre autres documents, Mabillon y nota dans le *liber pilosus* le fameux *rhytmus teutonicus* et la cantilène de sainte Eulalie, que Hoffmann de Fallersleben retrouva en 1837 dans le manuscrit 143 (150) de Valenciennes[2].

De Saint-Amand, il fut aisé de gagner rapidement l'abbaye de Saint-Ghislain, où l'on devait retrouver l'ami dévoué des Bénédictins de Saint-Germain, le sous-prieur Dom Simon Guillemot, qui avait déjà fourni à D. d'Achery bon nombre de copies de manuscrits belges et qui prêtait aussi à Mabillon le concours générereux de sa plume[3]. Les moines français devaient d'autant plus facilement se trouver à l'aise à Saint-Ghislain, qu'en 1643 cette abbaye s'était affiliée à la Congrégation de la Présentation de Notre-Dame, qui suivait les observances de la Congrégation de Saint-Vanne, d'où était sortie celle de Saint-Maur[4]. C'était aussi le cas pour celle de Saint-Denis-en-Broqueroie, non loin de Mons, que Mabillon visita en quittant Saint-Ghislain. Il y fit la connaissance de D. Adrien de Moulenbay, qui s'offrit à l'aider dans ses recherches[5], et de D. Walbert du Vertbois, qui devait plus tard le consulter sur son *Ethica christiana et ascetica*. Il y avait de la vie dans le monastère, qui était

---

1. *Bibl. belg. ms.*, Pars I, p. 28-57.

2. *Annales O. S. Benedicti*, t. III, p. 229-230, 684-686 ; *Recueil des Histor. des Gaules*, t. IX, pref. p. xxv ; J. F. Willems, *Elnonensia. Monuments de la langue romane et de la langue tudesque au IXe siècle.* 2e édit., Gand, 1845, pp. 23-24, 63-65 ; Desilve, *Nicolas Du Bois, soixante-seizième abbé de Saint-Amand, 1622-1673.* Valenciennes, Lacour, 1899, p. 164-165.

3. Sur ce religieux, voir Berlière, *Monasticon belge*, I, p. 267.

4. Le Catalogue des mss. de Saint-Ghislain avait été publié par Sanderus (*Bibl. Belg. ms.* Pars I, p. 245-249). D. Pierre Baudry en composa plus tard un plus complet, qui a été publié par le P. Poncelet (*Annales de l'abbaye de St-Ghislain par D. Pierre Baudry et D. Augustin Durot, livre X, XI et XII.* Mons, 1897, p. 363-404), avec identification des manuscrits acquis par Sir Philips et de ce dernier par la Bibliothèque de Bruxelles.

5. Lettre du 23 février 1673.

devenu un centre de réforme religieuse, et les études n'y étaient pas négligées[1].

A peu de distance de Saint-Denis se trouvait l'abbaye cistercienne de Cambron, alors dirigée par un érudit, l'abbé D. Antoine Le Waitte[2]. Le catalogue de manuscrits avait été publié par Sanderus[3], et plusieurs manuscrits intéressaient nos voyageurs[4].

De Cambron on gagna l'abbaye de Lobbes, peut-être en passant par celle de Bonne-Espérance, dont les catalogues étaient connus par le travail de Sanderus. Mabillon eut l'occasion de contenter son vif désir de contrôler *de visu* l'opinion qu'il s'était faite sur le traité de Ratramne et il le copia sur le manuscrit de Lobbes. Il n'y était pas un inconnu, puisque dès 1670 il était entré en relation avec le moine Augustin Jonneaux, qui lui envoyait des matériaux pour les *Acta Sanctorum*. D. Luc d'Achery avait déjà reçu des œuvres de Rathier et la chronique du monastère.

La principale trouvaille que D. Mabillon fit à Lobbes fut celle de traités de Ratramne et d'Hériger. « J'ai trouvé aussi le traité de Ratramne *de Corpore et Sanguine Dei,* qui n'est autre que celui de Bertram, écrivait-il le 30 octobre 1672 au procureur général de la Congrégation à Rome, quoi que en veuille dire le P. Paris dont je viens de voir un livre sur ce sujet pour attribuer ce traité à Jean Scot et et sur la créance des Grecs touchant l'Eucharistie. Son livre est intitulé : *La créance de l'Eglise grecque touchant la Transubstantiation défendue contre la réponse du ministre Claude au livre de M. Arnauld*, auquel est jointe une dissertation touchant le livre de Bertram qu'il veut être de Jean Scot, contre la réponse qu'un ministre de Charenton avait faite à la dissertation qui est à la fin d'un des livres de M. Arnauld.

« J'ai aussi trouvé le nom de l'anonyme qui est imprimé dans l'*Historia Gotescalci* du P. Cellot et le traité que cite cet anonyme, qui n'est autre que Herigerus, abbé de Lobes, qui est mort en 1005. Mais je vous prie de ne point divulguer ceci jusqu'à quelque temps, c'est-à-dire le nom de l'auteur de ce traité, car peut-être ferai-je un

1. Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 240-241.
2. *Ib.*, t. I, p. 335.
3. Pars I, p. 345-367.
4. Voir les lettres de D. Adrien de Moulenbay.

petit livre sur cette matière et il sera bon que cette petite découverte soit nouvelle. J'excepte néanmoins Monseigneur le cardinal Bona auquel vous en pouvez faire part, si vous jugez que la chose le mérite[1]. »

A l'abbaye d'Aulne, située à peu de distance de celle de Lobbes, le long de la Sambre, D. Mabillon trouva, comme l'indiquait Sanderus, une bibliothèque assez bien fournie, et nota différents textes dont la copie lui fut adressée peu après par l'abbé Innocent Bastin[2].

En descendant la Sambre, les voyageurs pouvaient gagner Namur par Charleroi en passant devant le prieuré d'Oignies, l'abbaye norbertine de Floreffe et celle des chanoines réguliers de Malonne ; c'était la route la plus commode et la plus directe.

Mabillon, dans sa lettre à d'Achery du 25 août et dans celle dn 30 octobre à D. Durban, parle de son passage par Namur. C'était de là qu'il comptait faire une excursion à Mouzon, et à son lieu natal, Saint-Pierremont. De même il eût voulu « pousser jusqu'à Stavelot et à Prum pour y chercher la lettre de Reginon *ad Eplonem abbatem Prumensem,* mais les courses de la garnison de Maestricht » l'en empêchèrent. Il gagna donc l'abbaye de Gembloux, où il reçut un aimable accueil, dont on retrouve le témoignage dans les lettres de D. Michel del Meere, religieux de ce monastère. L'abbaye de Gembloux était riche en manuscrits et il était de tradition de communiquer avec une libéralité remarquable les trésors du passé. Erasme avait inauguré la série des emprunteurs connus, et, après lui, Pierre Crabbe, Molanus, Suffride Petrus, Jacques Susius, Louis Carrio, François Modius, étaient venus puiser à cette source[3]. Les œuvres de Sigebert et de Guibert Martin, les collections canoniques attirèrent l'attention du savant bénédictin, qui trouva un correspondant dévoué dans le moine D. Michel del Meere. Lui-même manifesta le désir de revenir un jour dans la vieille abbaye

---

1. Vanel, *Savants Lyonnais*, p. 169-170.

2. Notamment l'épître *ad Mercatorem,* dont il est question dans la lettre du 30 octobre 1672 (Vanel, p. 169). Le manuscrit d'Aulne est cité parmi les manuscrits utilisés pour l'édition de cette lettre (Kukula, *Die Mauriner Ausgabe des Augustinus*, III, Th. II, p. 40),

3. Paul Lehmann, *Franciscus Modius als Handschriftenforscher* (*Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des M. A.*, III, 1). Munich, Beck, 1907, p. 81-83.

belge, et on lui fit savoir qu'on désirait « avec impatience le bien de le revoir ».

Non loin de Gembloux, nos voyageurs rencontrèrent la grande abbaye cistercienne de Villers, fondée par saint Bernard, illustrée aux XII[e] et XIII[e] siècles par un grand nombre de saints. Le bibliothécaire s'était montré disposé à aider les recherches des moines de Saint-Germain-des-Prés[1]. Ce fut surtout D. Martène qui mit à profit plus tard les mémoires historiques du monastère.

De Villers on gagna Wavre, où il y avait un important prieuré de l'abbaye d'Afflighem, puis Louvain, où Mabillon arriva le 24 août et salua le célèbre écrivain augustin, le P. Chrétien Lupus, « dont vous avez vu, écrit-il à D. Durban, les deux tomes sur les conciles généraux. Nous en aurons encore bientôt trois. L'auteur est honnête homme, âgé d'environ cinquante-cinq ans[2]. » Dans le carrosse de Louvain à Bruxelles, où l'on arriva le 25, Mabillon fit une rencontre intéressante, celle d' « un docteur boiteux dont le nom n'est point inconnu à Rome ; c'est M. Dubois, qui est fort avant dans les intérêts du pape et un des adversaires de M. Van Buscum », le théologien rigoriste que Mabillon comptait aller saluer en passant par Gand[3]. La rencontre était pour le moins aussi curieuse qu'intéressante.

Je ne sais si Mabillon rencontra les Bollandistes ; il est difficile d'admettre qu'il n'ait pas profité d'une occasion aussi favorable pour rencontrer ses correspondants, d'autant plus qu'il se trouvait dans leur voisinage. Je ne trouve cependant pas de trace d'une visite à Anvers[4].

De Rouge-Cloître, que Mabillon croyait d'abord être une abbaye

---

1. Il est question de la Chronique de Villers dans une lettre de D. de Lannoy du 20 mai 1664 (*Revue Mabillon*, III, 346-347).

2. Voir plus haut, p. 9, note 6.

3. C'était Nicolas Dubois, professeur à l'Université de Louvain, un épouvantail des Jansénistes, qu'il combattit de tout son pouvoir ; il publia en 1674 la « *Justificatio processus illustrissimi ac reverendissimi D. Eugenii Alberti Gandensis episcopi in causa DD. Ignatii Gillemans et Petri Van Buscum.* 54 p. in-8° ; voir Reusens dans *Biographie nation.*, t. VI, col. 196-204.

4. Il n'y est fait aucune allusion dans l'article du P. Albert Poncelet S. J., bollandiste : « Mabillon et Papebroch » (*Mélanges et Documents publiés à l'occasion du 2[e] Centenaire de la Mort de Mabillon.* Paris, Poussielgue, 1908, pp. 171-175.)

cistercienne, mais qui était en réalité un important prieuré de chanoines réguliers de la Congrégation de Windesheim, il revint à Bruxelles, et, si je ne trompe, dut se diriger vers Afflighem, où l'appelaient tant de souvenirs monastiques et où d'Achery avait trouvé de si fidèles correspondants dans le prévôt D. Benoît Haeften et le moine D. Odon Cambier[1]. Si le plan qu'il s'était tracé fut fidèlement suivi, Mabillon dut arriver à Gand à la fin d'août. L'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandain, la cathédrale de Saint-Bavon, héritière des richesses littéraires de l'abbaye de Saint-Bavon sécularisée au XVI[e] siècle, avaient de quoi exciter son intérêt. Il n'était pas d'ailleurs un inconnu à Saint-Pierre, qui entretenait des relations d'affaires avec Saint-Germain-des-Prés[2]. A Gand aussi il devait voir le chanoine Van Buscum, célèbre en ce moment par les controverses que soulevait la publication de son manuel de théologie et les condamnations qu'il encourut. Mabillon subissait l'influence de son milieu. Religieux d'une profonde piété et d'une grande mortification, il partageait certaines opinions rigoristes, sous le couvert desquelles les tenants du jansénisme allaient faire passer leurs théories. Le pays de Flandre offrait aux regards des églises et des monastères magnifiques, « mais, ajoutait-il, il y a bien peu de reste de l'ancienne discipline de l'Église. Témoin l'accusation que l'on fait dans ce pays contre M. Van Buscum, lequel on tâche de décrier parce qu'il refuse quelquefois l'absolution à ceux qu'il ne croit pas être en disposition de la recevoir. J'ai vu à Gand cet honnête ecclésiastique, qui n'a pas moins de vertu que de science, aussi était-il en très bonne odeur, n'eût été l'affaire qui lui est survenue »[3].

Je n'ai aucun renseignement positif sur une visite de nos deux voyageurs à Bruges, où la bibliothèque des Dunes, dont ils connaissaient la richesse par la *Bibliotheca* de Sanderus et la correspondance

---

1. Il laissait entrevoir la possibilité d'une visite, dans une lettre du 18 octobre 1671 ; appendice.

2. Lettre de D. André van Heule du 21 août 1671 (F.F. 19680, ff. 128-129). Déjà le 19 mars 1666, D. Paul Bonnefons demandait de Malines à un confrère de Saint-Germain des livres pour l'abbé de Saint-Pierre de Gand : « C'est un grand prélat de notre ordre et le plus considérable sans difficulté de tous les Païs-Bas » (F.F. 17685, f. 263).

3. Vanel, *Savants Lyonnais*, p. 168-169 ; voir plus haut, pp. 10, 18.

établie depuis 1665 avec le bibliothécaire, D. Charles de Visch, devait naturellement les intéresser. Un passage d'une lettre écrite par Mabillon à D. Estiennot le 12 décembre 1695 semble cependant faire une allusion à cette visite. Rappelant la censure dont l'Inquisition d'Espagne avait frappé les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, à cause des opinions soutenues par le P. Papebroch sur l'origine des Carmes : « Vous souvenez-vous b[ien], écrit Mabillon à son ancien compagnon de voyage en Flandre, de la dispute que vous eûtes avec un de ces Pères dans la barque de Bruges et comme vous pensâtes en faire venir aux mains ce bon Père. Mais son bréviaire rabatit bien votre caquet. Sapete. Où est ce tems-là ? [1] » La barque de Bruges devait être la *barge* qui faisait le service entre Gand et Bruges par le canal de Bruges, creusé en 1613 aux frais de la province de Flandre.

Ypres devait offrir un intérêt de curiosité au moine parisien. N'était-ce pas là qu'était enterré le fameux Jansénius, au tombeau duquel Mabillon alla donner de l'eau bénite [2], dont le livre troublait si fortement les intelligences et agitait l'Église et l'État ? Les deux moines de Saint-Germain descendirent naturellement à l'abbaye de Saint-Jean. Le souvenir de leur passage est conservé dans une lettre de D. Placide de Bliek qui, à la date du 20 février 1673, assurait Mabillon qu'il n'avait pas perdu le « ressentiment » de son agréable et belle conversation encore bien que ce fût « pour un fort petit espace de temps ». Il avait remarqué son « grand zèle pour les lettres, joint à une exacte expérience dans icelles, et de tout ce qui passe tant au regard des intrigues que au regard des nouveaux livres qui se publient touchant les questions de la grâce et de la morale contre les Pères Jésuites [3] ». Les Pères Jésuites ! On en parlait assez bien dans les milieux bénédictins, où on n'ignorait pas non plus les rivalités de corps, les petites brouilles littéraires et où l'on allait discuter ferme sur la grâce à coup de manuscrits et de thèses.

En quittant Ypres pour se diriger vers Saint-Bertin, où il se proposait d'arriver à la mi-septembre, Mabillon dut passer par

1. Bibl. nat. Paris, ms. fr. 19659, f. 153 ; cité par le P. Poncelet, *Mélanges Mabillon*, p. 173, note 1.
2. Vanel, *Savants Lyonnais*, p. 170.
3. Ms. fr. 19650, f. 268.

Poperinghe, où se trouvaient un prieuré de Saint-Bertin et un monastère de bénédictines réformées[1]. Cette visite offrait pour lui un intérêt tout particulier. Le monastère des bénédictines, fondé d'abord en 1612 à Fauquemberghe, transféré à Poperinghe en 1635, était en relation intime avec l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. L'abbé de ce monastère, D. Martin Gouffart, avait dirigé la prieure, Mère Jeanne de Saint-Mathieu Deleloe, que Dieu avait favorisée de grâces insignes et notamment de révélations sur la dévotion au Cœur de Jésus. Elle était décédée le 13 avril 1660 et avait été enterrée dans l'oratoire, à la demande expresse des religieuses. Le récit de ces faveurs, qu'il avait pu apprendre à Broqueroie, où l'on conservait les lettres originales de cette religieuse et le récit de sa vie mystique, devait éveiller l'attention du pieux moine de Saint-Germain[2].

Saint-Bertin pouvait offrir à Mabillon une riche moisson de renseignements; malheureusement nous n'avons pas de détails sur son séjour dans cette abbaye. Il se proposait de rentrer à Paris avant la fin de septembre par Saint-Riquier et Beauvais[3]. Je ne sais s'il exécuta ce projet, mais il semble bien qu'il passa par Laon et qu'il termina sa course par un pèlerinage à Notre-Dame de Liesse[4].

Mabillon rentra à Paris le 29 octobre, plus tard qu'il l'avait d'abord annoncé, et, dès le lendemain, il envoyait à son confrère, D. Antoine Durban, procureur général de la Congrégation de de Saint-Maur, un rapide récit de son voyage : « Pour ce qui est de notre voyage, écrit-il, je ne sais par quel bout commencer pour vous en faire le récit. Je ne sais même si ce récit serait à votre goût; c'est pourquoi je me contenterai de quelques réflexions et de quelques particularités que je crois les plus propres à vous donner un

---

1. Dans une lettre de D. Adrien de Moulenbay, écrite de Saint-Denis-en-Broqueroie, il est question de livres envoyés par Mabillon à la prieure de Poperinghe, sans doute à la suite d'une visite (voir lettre XV).

2. Le 14 mars 1714, D. Anselme Vast, de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, demanda à D. Martène de publier la vie de cette bénédictine. Cette lettre a été publiée par le R. P. vénérable D. Bruno Destrée dans son ouvrage : *Une mystique inconnue du XVIIe siècle. La Mère Jeanne de Saint-Mathieu Deleloe*. Bruges, Desclée, 1905, p. XIII-XVI.

3. Lettre à D. d'Achery, voir plus haut, p. 10.

4. Lettre du P. Ignace-Joseph de Saint-Antoine; voir lettre XII.

petit passe-temps. Le pays de Flandre est très beau, soit qu'on considère la fertilité et l'agrément naturel de la campagne, soit qu'on considère les villes qui sont très bien bâties et ornées. Les habitants sont d'un bon naturel, portés à la dévotion jusqu'à la superstition. Les églises et les monastères y sont magnifiques [1]. » Puis des nouvelles littéraires, et c'est tout.

Hélas ! l'excellent confrère de Mabillon dut se contenter du peu qu'on lui envoyait. Que n'a-t-il réclamé davantage de l'illustre voyageur, notre légitime curiosité serait en partie satisfaite, je dis en partie, car il faut regretter que Mabillon lui-même n'ait pas consigné ses souvenirs, comme il le fit plus tard, pour ses voyages en Bourgogne, en Italie, en Allemagne et en Alsace-Lorraine, instruit par l'expérience du passé, mais malheureusement trop tard pour nous [2].

Si nous jetons un regard d'ensemble sur la correspondance que Mabillon entretint avec notre pays, nous constatons qu'à part les petits services rendus à des amis et l'envoi de livres, il est presque toujours question de recherches scientifiques. Pendant tout un temps la fameuse querelle sur l'auteur de l'*Imitation* occupe l'attention des correspondants. Mais bientôt c'est la grande entreprise des *Acta Sanctorum* de l'ordre qui fait l'objet des correspondances. Bon nombre de monastères belges remontent au VIIe siècle, et Mabillon a besoin de documents pour son second siècle : Lobbes, Saint-Ghislain, Saint-Trond, Liège vont lui fournir des pièces inédites. Et puis, il y a à Anvers la grande officine hagiographique des Bollandistes. Le travail de Mabillon est identique à celui des Jésuites, mais leur marche ne sera pas parallèle : le bénédictin groupe les Saints de l'Ordre par ordre chronologique, les Jésuites belges suivent l'ordre du calendrier. Mabillon peut profiter des travaux déjà exécutés pour les premiers mois de l'année ; Papebroch et Henschenius auront intérêt à voir recueillir et élucider les textes dont ils auront à se servir plus tard. Des relations cordiales existent

---

1. Bibl. nat. Paris, F.F. 19659, f. 124 ; Vanel, *Savants Lyonnais*, p. 168-171 ; de Broglie, *Mabillon*, t. I, p. 277-278 ; voir plus haut, p. 19.
2. *Œuvres posthumes*, t. II, p. 1.

entre Anvers et Saint-Germain ; l'on se communique les textes et les renseignements de tous genres.

Mais Mabillon, comme d'Achery, cherche aussi à réunir le plus de textes possible tant pour les éditions des Pères que pour ses recueils de documents : les abbayes de Tournai, d'Aulne et de Cambron fournissent des textes patristiques ; celles de Gembloux, de Saint-Ghislain, de Saint-Gérard, de Lobbes, d'Afflighem, seront exploitées en vue des chroniques monastiques.

On peut aussi s'attendre à trouver dans cette correspondance des traces de la fameuse controverse au sujet de la préséance des Bénédictins sur les chanoines-réguliers, question agitée au pays de Liège aussi bien qu'en Bourgogne, mais tranchée dans notre pays par le droit coutumier et des traditions nettement définies. Une lettre du 15 mai 1688 de D. Rupert de Los à un bénédictin de Saint-Maur, dont le nom n'est pas donné, qui n'est ni D. Mabillon, ni D. Germain, mais peut-être D. Ruinart, donne des détails très précis sur la question de fait aux Pays-Bas, en réponse à une demande qui lui avait été envoyée de Paris :

J'ai fait recherche de ce que nous aurions qui peut estre util aux fins pour lesquelles vous nous marquez que travaille le Père Mabillon. Je vous envoie à ce sujet un certificat du chapitre de Lille qui prouve que dans cette province l'abbé de Marchiennes et celui de Loz qui sont, le premier bénédictin et le second bernardin, précèdent les abbés de Cysoing et Phalempin chanoines réguliers. Item un autre qui prouve que dans le Brabant les Bénédictins ont la mesme préséance. Item un troisième qui prouve la mesme chose au regard de la Flandre. Item deux extraits de Registres qui la prouvent aussy pour l'Arthois. Ici il faut remarquer que Mr de St-Eloy y est le 4e abbé rangé parmi les Bénédictins, ce qui ne lui appartient que par un droit particulier de précéder les Bénédictins qui le suivent. Item un autre extrait contenant le mesme ordre dans la province de Hainaut où l'abbé de Liessies est le dernier des bénédictins residans dans la province et celuy de St-Pierre de Gand le dernier des forains. On y trouve aussy l'abbé de St-Sépulchre après celui de St-Aubert, mais c'est à cause d'un droit particulier qu'a aussy celuy de St-Aubert de précéder St-Sépulchre. Item un certificat du Clergé de Hainaut qui met les Bénédictins dans le premier rang et les chanoines-réguliers dans le dernier. Item un autre certificat du Doien de Liége qui porte la mesme chose au regard du pays de Liége et finalement un extraict de la relation des cérémonies qui furent faictes lorsque les Estats de Flandre prestèrent leur serment au Roy d'Espagne moderne, où vous verrez encor les Bénédictins en premier rang et les chanoines régu-

liers à la queue. Voilà ce que j'ai recouvré de plus formel pour le différend que soutient le Révérend Père Mabillon. L'ordre des séances du Tournaisis est que dans les Estats Mr de St-Amand est le premier, Mr de St-Martin le second, et celuy de St-Marcq, chanoines réguliers, le 3e; dans les synodes Mr de St-Martin précède alternativement Mr de St-Amand, mais de St-Marcq ne prend jamais séance qu'après les deux. Il y a quelque temps qu'il nous a voulu disputer la préséance dans les autres assemblées, mais aiant lancé une commission de maintenue à sa charge, nous avons obtenu la récréance par arrest du Parlement, de sorte qu'il ne scauroit plus nous former là dessus de contestation. Le sujet de son remuement fut la sentence rendue à Rome contre ceux du Mont-de-Cassin, mais cette sentence lui seroit d'un faible secours, quand même on traitteroit la cause au principal[1].

Sans aucun doute, ce dut être avec une joie profonde que les voyageurs rentrèrent dans leur chère abbaye. Les voyages avaient bien leur charme pour qui voyageait pour son plaisir; mais à cette époque des religieux austères pouvaient redouter les embarras de longues pérégrinations en pays étranger. Mais les pèlerinages scientifiques étaient une nécessité, et l'on avait la certitude de revenir au logis la besace chargée de notes précieuses, de textes inédits, de raretés bibliographiques; on s'était créé de nouvelles relations, on avait gagné des amis, par conséquent des collaborateurs. Leurs lettres allaient toujours alimenter la curiosité des travailleurs parisiens, et ce commerce épistolaire continué pendant des années devait établir une tradition dont profiteront, un demi-siècle plus tard, deux autres pèlerins de Saint-Germain, D. Martène et D. Durand, qui laisseront par écrit le récit de leur *Voyage littéraire* aux Pays-Bas.

I

Lettre de D. Augustin Jonneaux, de l'abbaye de Lobbes
1670, 2 octobre.

Lobbes, ce 2 octobre 1670.

MONSIEUR,

Nous avons receu les livres que Mr nostre R. P. vous avoit demandé. Il

1. Ms. fr. 17667, f. 239-241.

vous remercie bien des peines qu'avez prins avec offre de vous servir aux occasions. Voicy deux vies de S[t] Ursmer [1]. Ses reliques et celles de S. Erme sont gardées à Binche, ville à deux lieue de nous.

Quand à ce qui est du reste, je n'ay encor rien treuvé jusque à présent. Je ne cesseroy de rechercher tout ce qui vous pourroit accommoder selon vostre mémorial.

Entretemps si il y at quelque autre chose de vostre service, commandez celuy qui vous est

Monsieur,

Très humble et affectionné serviteur et confrère,

f. Augustin Jonnaux, R. B. [2]

A Révérend, le Révérend Père Jean Mabillon, religieux bénédictin en l'abbaye S[t]-Germain des Pretz à Paris [3].

II

Lettre de D. Gabriel d'Engis, de l'abbaye de Saint-Laurent de Liége 1670, 27 octobre.

S[t]-Laurent, ce 27 octobre 1670.

Monsieur et chère Confrère,

Ayant receu celle duquelle il vous at pleu m'honorer, j'ay fait toute diligence pour satisfaire au demande d'icelle, et n'ai sceu rien trouver n'y dans nos manuscript n'y dans les imprimé touchant la vie Sainte Odilie quy soit d'Alsace, mesme sy nostre Rupert at escry la vie d'une sainte Odilie, ne la trouvant dans nostre Reinerus, quy ayant rescri quelque temps après luy at fait le catalogus de ces ouvrages, dit *cum adhuc esset junior .... vitam... necnon sanctæ Odiliæ virginis radiante melioravit stilo post factus presbiter* [4], ny dans les ouvrages de Rupert ou aultre quy ont escri « de scriptoribus ecclesiasticis ». La confusion de nos manuscripts ne permettra que je puis vous satisfaire. Touchant S[t] Lambert les historiens de Liège d'un commun sentiment disent qu'il at esté

1. Sans doute les vies par Anson et par Rathier; cette dernière a été éditée d'après le manuscrit de Lobbes (*Acta SS. O. S. B.*, Sæc. III, P. 1, p. 250).

2. Augustin Jonneaux devint abbé de Lobbes en 1696 et mourut le 25 juin 1707 (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 226).

3. Ms. fr. 19653, f. 231.

4. Renier, *de claris scriptoribus monasterii sui* (MGH, XX, 595); Rupert, *in Matthaeum*, lib. XII (P. L., t. 168, col. 1600.) Cette vie de sainte Odile est perdue.

ensevely premièrement à Maestricht et de son successeur S[t] Hubert transféré à Liège, de laquelle translation on célèbre tous les ans la feste solennelle. Ce lieu à Maistricht dit le mesme et un de nos manuscripts en termes exprès : *intulerunt in quamdam ecclesiam principis apostolorum in qua vir illustris Aper quem memoravimus S. Lamberti* [patrem in lapideo sarcophago corpore] requiescebat. Erat autem solitaria, sita fere in ipsa Mose ripa ad orientalem clivum montis quem incolæ castra vocant, habens inter se et Traiectum quasi quemdam limitem Iechoram fluviolum [1] ». Ce lieu de Liége où il a esté transporté est le lieu de son martyr. « Edicula Sanctorum Cosme et Damiani quam episcopi villam fuisse existimo », dit le Père Fisen « in Historia Leodiensi », auprès de laquelle S[t] Hubert at fondé un collège, « quod quamquam inquit scriptores nonnulli regium et cæsarium diplomata monasterium appellent cave ne crediderís fuisse collegium monachorum sed canonicorum vitam communem agentium [2]. » J'ay envoyé à nostre confrère Domp Placide de S[t]-Jacques [3] pour voir s'il ne trouveroit quelque chose dans leur bibliotecque et m'at envoyé l'encloese pour vous la faire tenir. J'ay trouvé dans nos manuscripts beaucoup de bons pièces touchant la vie des saints et si la suite le permettra, je voira ce quy serat digne de vous communiquer et acceptera au plus tost ce quy est imprimé du premier et du second siècle, ce que n'ay sceu d'une longue absence pour récupérer ma santé. Je seray tousjour très désireux d'aprendre ce qu'il aurat de considerable pour l'embellissement de nostre bibliotèque dans les vos quartiers avec beaucoup de passion.

Monsieur et chère confrère

Vostre très obéissant serviteur

fr. Gabriel Dengis [4].

III

Lettre de D. Placide Pietkin, bénédictin de Saint-Jacques de Liége 1670, 29 octobre.

S[t]-Jacques 29[e] d'octobre 1670.

Monsieur et Révérend Père

Ayant fueilleté nostre Bibliotecke, je n'ay rien treuvé pour satisfair à

---

1. Ce passage est tiré du *Vita Lamberti* du chanoine Nicolas de Liège (*Acta Sanct.*, t. V, sept., p. 617).

2. Fisen, *Hist. Leod.* Liége 1696, lib. V, n° 3, p. 96.

3. D. Placide Pietkin. Voir la lettre suivante.

4. D. Gabriel Dengis est cité comme lecteur dans le procès-verbal de l'élection abbatiale du 3 septembre 1686. Son nom figure en second lieu dans la liste des

vos désirs, touchant la sépulture de S[t] Lamberte. Antonius Yeppes le rapporte selon nostre commune opinion, et l'Eglise de S[t] Pierre proche Mastrecht, lieux de sa sépulture, est encor en estre, bien ay-je treuvé que le chanoisne de S[t] Lamberte on vescu en commun, et ils ont commencé la vie privée, partageant entre eux leur biens, seulement l'an 1204 soubs le pappe Innocent 3, avec la permission du légat Guido et de l'Evscque de Liége Hugo Petrapontius [1]. J'avois escrit à nostre confrère le R[d] P. Quatremaire, si il at receu la nostre ; je n'en scay rien. J'espérois le voir encor dans nos quartieres parce qu'il m'avoit escrit qu'il viendroit à L'ille en Flandre ; il m'avoit demandé l'occasion pour m'envoyer l'Apologie de Ruperte [2] ; que si vostre Révérence at la bonté de me l'envoyer en son absence, je vous prye de le mettre dans les mains de Georges Josse dans la rue de S[t]-Jacque à l'enseigne de la couronne d'espine, vous pryant d'y conjoindre nostre vieux manuscript que j'avois presté à nostre confrère Quattremaire *de imitatione Jesu C.* [3], vous pryant aussy de faire dir audit libraire Georges Josse qu'il addresse lesdicts livres à maistre Jean Mottet, son marchant au Palays de Liége, et ce à l'occasion qu'il luy envoyerat d'autre livre, quoy faisant obligerez

Monsieur

Vostre très obéissant serviteur et confrère

fr. PLACIDE PIETKIN bénédictin [4].

---

religieux qui prirent part à celle du 7 janvier 1718 (Archives du Séminaire de Liège). Il mourut sous-prieur de l'abbaye, le 9 août (?) (Jules Lambrechts, *Nécrologe de l'abbaye bénédictine de Saint-Trond.* Saint-Trond, 1889, p. 127).

1. Les règlements du légat, Guy, cardinal de Palestrina, ont été publiés en dernier lieu par Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, 1895, p. 132-150.

2. Il s'agit de l'*Apologia pro Ruperto* de D. Gerberon. Paris, 1669.

3. Sur les mss. de l'*Imitation* provenant de Saint-Jacques de Liége, voir M[gr] Puyol, *Descriptions bibliographiques des manuscrits et des principales éditions du livre de Imitatione Christi.* Paris, 1898, p. 263-266 ; *Studien und Mittheil. aus dem Benediktiner-Orden*, 1882, t. I, p. 235.

4. D. Placide Pietkin figure comme sous-prieur dans le procès-verbal de l'élection abbatiale du 13 septembre 1674 (Archives du Séminaire de Liège). Dans une lettre du 4 juillet 1669, adressée à Mabillon, il signe : chantre et bibliothécaire. Il mourut le 20 janvier 1681 (Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames dans *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. VIII, p. 280). Un fragment de sa lettre du 4 juillet 1669 a été publié par A. Loth dans la *Revue des questions historiques*, t. XIII, 1873, p. 563, et reproduit par le P. Victor Becker dans les *Précis historiques*, t. XXXVIII, 1889, p. 261, qui en a publié le début inédit (p. 263). Voir Puyol, *Descriptions bibliographiques*, p. 264-266. D. Pietkin a composé une *Historia abbatum S. Jacobi Leodiensis*, aujourd'hui perdue (Ernst, *Suffragans de Liège*, p. 102, note 2).

Cette lettre adressée à Mabillon se trouve dans le ms. fr. 19656, f. 90.

IV

Lettre de D. Simon Guillemot, de l'abbaye de Saint-Ghislain
1671, 21 mars.

Pax Christi.

Révérend Père

J'ay receu du contentement de vostre dernier par laquelle vous me mandez d'avoir receu les choses que j'ay envoyé et que ferez vostre pouvoir pour m'envoyer ce que je demande, dont je vous remercie, et prie si le paquet n'est pas encore en chemin y adjouster deux ou trois quaternions des vieux himnes in-octavo. Je vous envoye les vies des saints : « Lanteni abbatis et Vincentii vitam, miracula [1] ». J'ay adjouté la vie de sainte Amalberge vierge, croyant qu'elle vous vouldra accomoder. Le P. Prieur de Bornhem, D. Robert Estrix [2], m'a prié de vous faire voire une partie de son œuvre intitulé : *miroir de la vraye bénédictine*, d'autant qu'il le veut faire imprimer pour la seconde fois ; il est content de satisfaire aux despenses s'il peut trouvé quelque libraire qu'il le vouldroit entreprendre [3]. Il vous plaira saluer le R. P. D. Luc [4] et luy faire scavoir que je suy tousjours à son service et désirerois de scavoir ce qu'il fera en son *Spicilegium*. Je prie le mesme à D. Robert pour l'impression

---

1. Il doit s'agir de S. Landelin, fondateur de Crespin, et de saint Vincent de Soignies.

2. D. Robert Estrix, né à Malines, le 31 janvier 1610, entré à l'abbaye d'Afflighem le 1er février 1630, profès le 4 février 1631 (Archives de l'État à Gand. Saint-Adrien de Grammont, reg. 216, p. 17). Au chapitre de la congrégation N.-D. réuni à Saint-Denis-en-Broqueroie le 18 mai 1647, il fut désigné comme lecteur du « Studium theologicum primarium » érigé à Afflighem (*ib.*, p. 42), charge qui lui fut continuée en 1648 (p. 44). Prévôt d'Afflighem le 19 novembre de cette année, il abdiqua en 1664 et mourut prieur de Bornhem en 1675 (*Gallia christ.*, V, 42 ; D. Ben. Van Doninck, *Het voormalig Engelsch Klooster te Bornhem*. Leuven, 1904, p. 382)

3. Le titre est faussement donné. Il s'agit du *Miroir bénédictin ou la règle de S. Benoist proposée pour miroir en forme de dialogue entre une communauté de religieuses Bénédictines et un Prélat du mesme ordre.* Bruxelles, Foppens, 1668. 11 f. + 304 + 8 f. table in-12.

4. D. Luc d'Achery.

de Imitatione Christi[1], votre Père Prieur[2], et touts vos bons confrères auxquels et de V(ostre) R(évéren)ce

Vostre affectionné
f. SIMON GUILLEMOT[3].

Ce 21 mars 1671.
Au Révérend Père D. Jean Mabillon...[4].

V

Lettre du même.
S. d.

Pax Christi.

RÉVÉREND PÈRE

Je vous remercie affectueusement et nostre communauté avec moy des œuvres S[t] Bernard qu'il vous plut nous envoier[5] ; elles serviront de plus beau ornement à nostre bibliothèque et de mémoire des grandes obligations que nous debvons à V(ostre) R[ce]. Nous tascherons de rendre le réciproque, quand l'occasion se présentera de quelque nouvelle œuvre qu'il vous plaira nous demander du Pays-Bas. Je vous envoye ces deux traictés attribués à S[t] Bernard. Vous jugerez ce qu'il en sera. Je suis mary de ne les avoir envoyé devant que l'œuvre n'en esté imprimée ; je vouldroy et nos confrères avec moy vous pouvoir servir et coopérer en plus grandes choses, en vos pieux desseins si advantageux à toute l'Église et au salut des âmes. Il vous plaira user de nous autre comme touts à vous et assistez de vos prières et sacrifices nous tascherons de correspondre à vos labeurs et estudes si sainctes

Vostre affectionné confrère
f. SIMON GUILLEMOT.

Au Révérend Père D. Jean Mabillon[6].

---

1. D. Robert Quatremaire.
2. D. Victor Texier.
3. Dom Simon Guillemot, né à Mons en 1616 ou 1617, profès en 1636, embrassa avec empressement la réforme introduite par l'abbé Augustin Crulay. Il remplit les charges de sous-prieur et de prieur et mourut le 30 mars 1687. C'était un homme d'une grande piété et d'une érudition peu commune. Il laissa des mémoires sur l'introduction de la réforme de Lorraine, aujourd'hui perdus (D. Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, publiées par Alb. Poncelet, S. J., Mons, Dequesne, 1897, p. 84, 98, 312), une chronologie des abbés de Saint-Ghislain (*ib.*, p. 491). Voir Paquot, *Mémoires pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas*, t. IX, p. 79-80 ; Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 267.
4. Ms. fr. 19653, f. 118.
5. Paris, 1667.
6. Ms. fr. 19653, f. 120.

VI

Lettre de Daniel Papebroch
1671, 16 mai.

Admodum Reverende Domine

Pax Christi.

Ad gratissimas vestras datas 21 martii respondeo cum gratiarum actione pro insigni erga nos et studia nostra affectu. S. Walerici vitam metricam hactenus non invenimus [1]. Poema illud quamvis integrum haberetur, integrum tamen dare non puto nunc ex re nostra esse, quando talia in prioribus tomis quandoque edita, et nihil novæ scientiæ de Sanctis adferentia (utpote ex prosa in versus exacta) mallemus ab opere nostro abesse. Liber tertius ejusdem poematis de relatione et miraculis necessarius nobis omnino videtur. Quare, si eum prior non edet Reverentia vestra, nobisque velit indulgere, ut cum agnitione accepti a vobis beneficii inseratur nostro Aprili, poterit jam nunc suo loco poni, qui alias esset a posteris ponendus in ejusdem mensis supplemento. Scribo jam R. P. Jobert ut transcribi faciat exemplar a Reverentia vestra accipiendum, et nobis cito transmittat, quia cito speramus initium dandum impressioni. Si est in quo vicissim servire possim Reverentiae Vestræ, utatur libere opera mea. Quas 2 februarii dedi litteras existimo non esse perlatas, quoniam Reverentia vestra non meminit de instrumento quodam per S. Gerardum Silvæ majoris abbatem conscripto, quod mihi ab loci priore humaniter oblatum [2] a successore ejus negatum fuit eo pretextu quod alii essent ex ipso ordine Benedictino, qui antiqua monumenta [colli]gerent [3] et vulgaturi essent. Hinc confidens exemplum apud vos esse copiam petii, nec dubito quin eam haberem jam nunc, si litterae illae pervenissent aut exemplar dicti instrumenti esset apud vos.

Pro P. Bernaerts, quem superiores in adjutorium nostrum designabant, datus est nobis longe aptior P. Joannes Ravessenius, qui ab octo-

---

1. Sur la vie métrique de saint Valéry communiquée par Mabillon (*Acta SS. O. S. B.*, Saec. V, 556), voir *Acta Sanctorum*, t. I, aprilis, 28-29.

2. Le P. Papebroch obtint de D. Gabriel Bellordeau, prieur de Sauve-Majeure, une copie d'une ancienne vie de saint Gérard, laquelle fut transcrite par D. Etienne Dulaura, qui l'accompagna de notes. Quant au diplôme demandé, le successeur de D. Bellordeau se montra fort peu gentil vis-à-vis des Bollandistes, « respondens esse in ipso ordine qui ista curarent » (*Acta Sanctor.*, t. I, april., p. 411 ; voir 430).

3. Le papier est usé en cet endroit.

bri praeterito studere nobiscum incepit et varia componere pro 3e tomo Aprilis; nam duo priores a me et P. Henschenio jam pene absoluti habebantur, cum ille Antverpiam venit[1]. Quod superest ipsum et P. Henschenium atque me commendo Reverentiae vestrae sacrificiis.

Antwerpiae 16 maii 1671.

Reverentiae Vestrae servus in Christo
Daniel Papebrochius[2]

Reverendo in Christo Patri D. Joanni Mabillon in monasterio S. Germani de Pratis[3].

VII

Lettre de D. Bernard Rethy, de l'abbaye de Saint-Trond
1671, 27 juillet.

Admodum Reverende in Christo Pater eruditissimeque Domine

Diversorum historicorum chronologicorumque motus rationibus, qui antiquissimam traditionem, qua sustinetur Sanctus Eucherius, episcopus Aurelianensis alterque monasterii nostri a sancto Trudone patronus, uno anno, ante obitum suum, vidisse Carolum Martellum, anima pariter et corpore, sempiternis inferni addictum esse suppliciis, quod ipse ecclesiis res suas eripuisset distribuissetque in aulicos et milites, quam nobiscum tuentur viri graves et eruditi, quia annorum epocham conciliare minime potuerunt, in controversiam trahunt, quin imo falsam esse probare conantur, ostenti illius veritatem (ut ea quae multorum oculos obsidet caligo dispellatur, Deo dante) accuratius investigandam, et (contra Bolandi et Henschenii imprimis objectiones) astruendam esse duxi[4]. Nobis enim fas, aequum ac decorum non est, majorum nostrorum (ab omni scriptorum domesticorum memoria) quae nemo hactenus valuit convellere, non insistere vestigiis, ut tam frivolas propter objec-

---

1. Le P. Jean Ravensteyn, adjoint aux PP. Papebroch et Henschenius en 1670, collabora fort peu au tome III d'Avril et fut bientôt appliqué au ministère apostolique; il mourut en 1683 (Poncelet : *Mabillon et Papebroch* dans *Mélanges Mabillon*, p. 172, note 1.)

2. Sur les relations entre Papebroch et Mabillon, voir de Broglie, *Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés* et spécialement l'article du P. Poncelet, p. 169-175.)

3. Ms. fr. 17681, f. 15.

4. Cet épisode de la légende de S. Eucher avait été rejeté comme fabuleux dans les *Acta Sanctorum*, t. III, febr., p. 214-220.

tiones, ab antecessoribus nostris sancitam deseramus traditionem et monasterii nostri antiqua elidi sinamus monumenta. Idcirco rogatam velim admodum Reverendam Dominationem vestram ut qua multiplici est antiquitatis notitia, variaque historiae lectione instructissima, hanc sententiam in tutelam et patrocinium suum suscipere agnatibusque nostris subsidium afferre dignetur, et si forte aliquis in vestra Gallia post doctissimum Carolum Sasseium Annalium Aurelianensium scriptorem[1] contra praefatos Patres scripserit, id mihi indicare velit. Quod si vicissim ulla unquam mihi occasio evenerit ut quapiam in re admodum Reverendae Paternitati vestrae morem gerere possim, id vero in primis mihi jucundissimum erit. Scripsi his diebus libellum quemdam quo Sanctus noster Trudo ejusque coenobitae ordinis Benedicti asseruntur, in quo Cornelii Bartholomaei[2], in Pondere Sanctuarii, Brugis in Flandria anno 1651 apud Lucam Kerckovium edito, et Pennotti in annotationibus suis ad lectiones proprias de Sanctis ordinis canonicorum regularium veteris (ut ipse vocat) instituti, annotatione 27 ad historiam Sancti Trudonis 23 novembris[3] objectiones fuse admodum, utque alii judicant, evidenter refelluntur. Vellem exemplar ejus vobis mittere, sed non possum id modo facere, dabitur alias occasio.

Feliciter valeat admodum Reverenda Dominatio Vestra cujus maneo

Humillimus et devotissimus servus

Fr. Bernardus Rethy[4]

in Sancto Trudone Benedictinus.

Trudonopoli hac 27 julii 1671.

Admodum Reverendo in Christo Patri Religiosissimoque Domino D. Joanni Mabillonio antiquissimi monasterii Sancti Germani a Pratis juxta Parisios Presbytero Benedictino etc. Parisios[5].

---

1. Ch. de la Saussaye, *Annales Ecclesiæ Aurelianensis*, Paris, 1615.

2. Chanoine-régulier de l'abbaye d'Eckhoute à Bruges, décédé en 1655. Il publia en 1651 son *Pondus Sanctuarii quo explorata leviora ostenduntur quae continet Libra Joannis Caramuelis Lobcowitsii, S. T. D., pro Cisterciensium et aliorum omnium Benedictinorum, respectu Aroasensium ac reliquorum Canonicorum praecedentia*, in-4°. (Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, Louvain, 1768, t. XI, p. 363-364).

3. Voir *Acta Sanctorum Belgii*, t. V, p. 10-14.

4. D. Bernard Rethy, natif de Saint-Trond, baptisé le 7 juillet 1630, entra à l'abbaye de Saint-Trond le 8 mai 1649, y fit profession le 29 janvier 1651 et échangea alors son nom de Michel contre celui de Bernard. Il remplit les fonctions de sous-chantre (25 décembre 1675), puis de chantre (17 octobre 1680-13 janvier 1690) et mourut le 14 janvier 1691 (*Registrum genealogicum religiosorum monasterii S. Trudonis.* Ms. Bibl. des Frères-Mineurs de Saint-Trond, p. 27; Lambrechts, *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 56).

5. Ms. fr. 19656, f. 238.

VIII

Lettre du même

1671, 9 novembre.

Pax Christi.

Admodum Reverende Pater

Litteras suas quinto idus augusti scriptas prima septembris accepi, inopinatum mihi prorsus fuit id quod ex iisdem percepi ; se nempe nostrae de Caroli Martelli damnatione sententiae adversari ; idcirco (cum illam rationibus facillime diluendis a Bollando impugnatam viderem), eamdem tutelae vestrae (licentiore epistola) commendaveram. Firma interim novaque monumenta (in favorem illius) quae addendis tuis ad saeculum tertium inserere posses, tibi ignota, hactenus non inveni, nec eruere conatus sum, malo enim doctioribus ista indaganda relinquere quam virorum eruditorum lividis censuris meipsum exponere. Pergratum mihi interim fuit, quod motiva nonnulla, cur ab ista nostra sententia dissentias, explicaveris. Quidquid de illis sit, non sit ulla deinceps inter nos ea de re quaestio, disceptent alii, quibus hanc nostram sententiam ex conciliorum et aliorum antiquorum scriptorum testimoniis nobis ignotis, magis dilucidam reddere libuerit, quique nostrum qualemcumque hic adhibere possum conatum longo post se intervallo relicturi sunt, quantum voluerint, dissidere ab invicem hac in opinione, salvo tamen amicitiae jure, poterimus.

Grata quoque mihi omnino fuit voluntas tua, gratus affectus quo de statu sororii mei, quantum in te fuit inquirere dignatus fuisti : eum male valere intellexeram, imo illum obisse, vel saltem in extremis agere suspicabar, sed eum paulatim convalescere ex quodam Parisiis redeunte, qui ipsi adfuerat ipso die quo de ejus statu inquiri curaveram intellexi, benignitate interim tua ita mihi satisfecisti, ut expectationem meam longe superaveris, aedes ipsius in platea, vulgo la rue de Gravellier dicta, sitas in easque forte omnium ea in vicinia maximas, vel saltem ex majoribus quae juxta ecclesiam Sancti Nicolai de Campis sitae sunt, ad quas etiam spectant domus vicinae minores, jam tibi satis notas esse confido, ut illas notis individuantibus magis particularibus vel etiam insignibus foris extantibus (quae nulla habet) tibi designare necesse non sit. Si librum aliquem posthac a te Parisiis, data statim pecunia procurari petierim, siquidem sororius meus alia emere quam libros novit, poteris, si ita tibi commodum fuerit, ibidem destinare.

Liber Stepelini monachi de miraculis Sancti Trudonis stilo tam rudi

conscriptus est, quam excogitari possit[1]; malo tamen eumdem qualiscumque sit ad te mittere quam diutius a me, quem adeo liberaliter spontaneeque in amicorum tuorum numerum cooptasti, in colenda amicitia officium desiderari, eumdem exscribere jam coepi et cum absolvero, una cum aliis quibusdam et quae tibi non ingrata fore existimo, quaeque in lucem nondum sunt edita, et a nostri monasterii religiosis nunquam in lucem edenda, inter quae erit tractatus de primis monasterii nostri coenobitis, ut eadem in usum tuum libere transferas, (nomini vero illius qui eadem tibi suppeditaturus est omnino parcas) tibi transmittam[2]. Chronicon vero monasterii nostri a Rodulphi chronico distinctum commodius aliunde quam ex monasterio nostro habere poteris, invenitur enim illud in Bibliotheca regis christianissimi excriptum ex antiquis codicibus monasterii nostri per dominum Duchesne historiographum regium ; exstat quoque illud in monasteriis Affligeniensi, Averbodiensi et Corsendonckano[3]. Dominus Jesus te complectatur sua gratia, amice mihi honorande et vere dilecte, meque tuis sacrificiis habe commendatum. Datum Trudonopoli hac nona septembris anno MDCLXXI.

Admodum Reverende Domine

Tui observantissimus et amantissimus

Fr. Bernardus Rethy[4].

IX

Lettre du même

1671, 10 novembre.

Pax Christi.

Admodum Reverende Pater,

Tandem nostra de primis monasterii nostri incolis dissertatio ad subsellia vestra, velut exactissimae eruditionis officinam, benegnitate tua magis quam ullo ornamento suo freta, se confert[5]. Rogo ut illam velut

---

1. Les *Miracula S. Trudonis* par Stepelin, moine de Saint-Trond au XI[e] siècle ont été publiés par Mabillon dans les *Acta SS. O. S. B.*, saec. VI, pars II, 85-102, d'après une copie reçue de Belgique.

2. C'est la dissertation de D. Bernard Rethy lui-même, dont il est question dans la lettre du 10 novembre 1671.

3. Il s'agit de la continuation du *Gesta abbatum* de Raoul par un moine du XIV[e] siècle (Voir MGH, X, 226-227).

4. La lettre adressée à Mabillon se trouve dans le ms. fr. 16656, f. 240-241.

5. Il s'agit de la « Dissertatio historica quodnam vitae institutum congregati a S. Trudone coenobitae sectati fuerint » de D. Rethy, qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, ms. lat. 13933, f. 11-78.

studii atque observantiae in te meae pignus benigne suscipias eique amoris operam impertiaris. Eamdem non ut in vulgus ederetur (ne quidem etenim doctioribus id faciendi apud nos permittitur venia) sed ut sententiam dumtaxat nostram tecum conferrem, ut quae pro exquisito tuo judicio illi addere et demere posses, vulgari et sibi ipsi dispari stylo conscripsi. Idcirco tantum abest ut mihi inde laudem petam, ut abunde sufficere aestimem, si graviorem censuram evitem. Objicies fortasse, cur eam tempore opportuno, cum nempe tibi de Sancto Trudone in saeculis jam a te editis scribendum foret non submiserim ? Id cur factum non sit in causa fuit quod pios tuos conatus in edendis Sanctorum ordinis nostri actis ultimo elapsa quadragesima ex litteris Affligenio et Colonia ex monasterio Sancti Pantaleonis missis primum perceperim, sicut et eo in studio te venerabilem ac celeberrimum virum Dominum Lucam Acherium sodalem habere ex catalogo librorum Domini Billain Parisiensis typographi circa finem julii primum cognovi. Mitto una cum praefata dissertatione miracula Sancti Trudonis a Stephelino monacho conscripta, quibus propter styli affinitatem praefixi vitam Sancti Trudonis ex monasterii nostri chronico desumptam, item vitam ejusdem a Donato diacono compositam, in quibus, sicut et in ceteris, si quid tumultuaria opera aut festinante calamo secus ac oportet exaratum, si periodi non debitis interjunctae commatibus, te haec omnia et si quae alia inter legendum animadvertes quae me fugerint fefellerintque, aeque benigne (ut arbitror) consules, et si non ipsam studium saltem meum voluntatemque tibi inserviendi pro candore humanitateque tua probabis. In iis vero omnibus quae hic transcripsi, conatus sum exprimere litterarum formas et accentus, prout mihi in originali objiciebantur, ut ita minimum quasi degenerarent ab origine. Itaque non omnia errata meae negligentiae sed protocopiae, vel originalis vetustissimae latinitati, in qua passim Priscianus mactatur, attribuenda malui maturiori vestro judicio (quod cum caeteris nostri ordinis professioribus amo et veneror) corrigenda illa relinquere quam aliquid de antiquitate scripturae deterere. Inter ea quae in Stephelini scriptis tuo judicio emendanda relinquo, sunt protenderet pro portenderet, cotidie pro quotidie, elemosinarum pro eleemosinarum, oportunitatis pro opportunitatis, feminumque pro feminaliumque, per quaquam pro undiquaque vel undique, infancia pro infantia, et alia quam plurima tam in Stephelino quam in Donato et aliis a me transcriptis reperiuntur verba quorum usus idoneorum scriptorum praesertim recentiorum repugnat auctoritati. Vitam Sancti Trudonis auctore Guicardo incerti loci abbate diu frustra quaesivi [1]. Scire velim

1. Cette vie par l'abbé Guicard, la seconde dans l'ordre chronologique, est mentionnée par l'abbé Thierry dans le Prologue de sa *Vita Trudonis*. Elle est considérée comme perdue (L. Van der Essen, *Etude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*. Louvain, 1907, p. 95).

num eam alibi repereris. Suspicor eam apud nos anno 1538 mense junio, quando bibliotheca nostra monumentis veterum charactere ac vetustate visendis instructissima combusta fuit, una cum iis omnibus flammis absumptam fuisse. Iis substractum fuerat chronicon monasterii nostri quod vetustate sua Caroli magni tempora attingebat, sed illud quoque circa annum Domini 1640 furto a bibliotheca nostra sublatum fuit[1]. Fragmenta dumtaxat illius quaedam in operibus Godefredi Wendelini Antwerpiae typis Plantinianis impressis reperiuntur. Nescio an non eodem, sicut aliis apud nos jam minime exstantibus monumentis, in Hasbaniae illustratae libris decem concinnandis usus fuerit Joannes Baptista Gramaye quos Cornelius ab Egmondt bibliopola Coloniensis Amstelodami suis sumptibus imprimi curavit, sed eorum exemplaria adeo sunt distracta, ut ne unum quidem sibi reservaverit aut apud bibliopolas sed in bibliothecis dumtaxat mihi ignotis liceat reperire[2] | Chronicon monasterii nostri quod expetiisti est apud confratrem nostrum Dominum Servatium Fullonium, Seminarii oppidi nostri regentem[3]. Illud, licet saepius ab ipso petierim, ex manibus tamen ipsius extorquere nequivi, excusat se quod illo indigeat in usum historiae monasterii nostri a se componendae. Quod si te chronici praefati monasterii nostri exemplari Affliginiensi uti contingat, facile animadvertere poteris, illud mendis quam plurimis scatere[4]. In eo enim annorum

---

1. Cette tradition doit être erronée, car lorsque le moine Raoul écrivit ses *Gesta abbatum Trudonensium* au XII[e] siècle, il ne connaissait qu'un catalogue des abbés, un inventaire du trésor de l'abbaye dressé en 870, des *Vitae Sanctorum* et quelques chartes (Balau, *Les sources de l'histoire du pays de Liège*, p. 364-365).

2. Gramaye, *Hasbaniae illustratae libri X*. Tournai, 1662 ; Cologne, 1623, in-4°, dit-on (Van der Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, G. 117, p. 15).

3. Servais Foullon, né à Liège le 29 septembre 1624, profès à l'abbaye de Saint-Trond le 29 avril 1646, régent du Séminaire en novembre 1657, élu abbé le 19 février 1679, mort le 22 septembre de cette même année, avant que son élection eût été confirmée par le pape. Il a laissé une chronique de l'abbaye, ms. aux archives de l'État à Hasselt (G. Simenon, *Le dernier chroniqueur de l'abbaye de Saint-Trond*, dans *Leodium*, 1907, p. 50-52 ; *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. III, p. 136).

4. L'édition de la Chronique de Saint-Trond donnée par D. Luc d'Achery dans son *Spicilegium* (II, 659-708), dont Koepke ne pouvait soupçonner la provenance (MGH, X, 227), fut faite d'après une copie qui lui fut adressée par D. Cambier, bénédictin de l'abbaye d'Afflighem en Brabant. Dans sa réponse à une lettre de ce dernier, du 19 décembre 1644, D. d'Achery demandait si on avait jamais publié à Anvers quelque chose de la Chronique de l'abbé Raoul de Saint-Trond (Bibl. nat. Paris, 17684, f. 35). Le 22 mars suivant, D. Cambier écrivait à d'Achery : « Interea et in manus venit Chronicon S. Trudonis a Rodulfo abbate aliisque ejus loci coenobitis satis accurate concinnatum. Dum autem initialem paginam inspicio, librum monasterii nostri ego laetus vidi. Itaque retinere et nobis vindicare eum thesaurum constituimus, ex quo si quid decerptum

series nonnunquam immutatur scriptoris vitio, et pluries nomen unum ponitur pro alio, v. g. Lovaniensis pro Lossensis, Leodiensis pro Lovaniensis et cetera multa ; in multis locis sensus est imperfectus et mutilus ex omissione verbi alicujus aut nominis, id tamen peculiare est in illorum exemplari quod singuli libri tam chronici Rodulphi quam alterius anonimi distribuantur in capita eaque singula suas habeant inscriptiones, prout in vita S. Trudonis ex eodem Chronico desumpta eosdem annotavi, quae tamen in exemplari monasterii nostri quod vidi et aliis passim desiderantur. Illud quoque scias velim insignia quae alteri librorum quos tibi mitto sunt praefixa haberi apud nos pro insignibus veteris comitatus Hasbaniae eaque in actione publica ac theatrali de Sancto Trudone confrater noster Dominus Gregorius Putzeis, olim Rhetoricae, nunc vero S. Theologiae in monasterio nostro professor [1], pro talibus anno 1658 exhibuit, qui asserit ea quoque esse insignia gentilitia Sancti Trudonis, sed quibus documentis id astrui possit mihi non liquet [2]. Noveris quoque primum miraculum quod Stephelinus monachus a Sancto Trudone adhuc in hac vita degente patratum fuisse retulit, pro supposititio a confratribus nostris passim rejici. Unde tam in ms. epigrammatibus confratris nostri Gregorii supradicti, quibus relata a

---

Reverentia Tua velit, fiet haud gravate. Si Chronicon istic haberetis, non dubito quin typographi vestri libenter praeli et pretii operam sint facturi. Nec recusaverint, ut credo, nostri. Videbimus quo bellorum hi apparatus inclinabunt. Nam recensione aliqua opus, addo, et notis, sicubi obscurior, aut ab aliis abit hic liber » (Ms. 17683, f. 293). Le manuscrit resta à Affligem, comme on peut le voir par la lettre de D. Rethy. M. Koepke fait remarquer que le texte de d'Achery correspond généralement au manuscrit qui lui fut communiqué par M. Cortens, vicaire-général de Malines (MGH, X, 227). La chose s'explique aisément, puisque M. Cortens l'avait reçu des derniers moines (*Archiv der Gesellsch. f. aelt. deusche Geschichtskunde*, VIII, 546). C'est probablement parce que le manuscrit était revendiqué par ceux d'Afflighem contre ceux de Saint-Trond, que d'Achery ne voulut pas indiquer la provenance de son texte. Cette copie se trouve dans les ms. lat. 12941.

1. D. Grégoire Putzeis, fils de François et de Marie-Marguerite Roberti, natif de Saint-Trond, baptisé le 23 septembre 1634, entra à l'abbaye le 10 octobre 1654 et fit profession le 28 mai 1656, échangeant son nom de Michel contre celui de Grégoire. Après avoir terminé ses études à Cologne en 1665, il fut nommé lecteur de théologie et instructeur des novices (17 décembre 1666), puis prieur le 6 novembre 1679. Il mourut le 31 janvier 1690 (*Registrum genealogicum*, p. 45; Lambrechts, *Nécrologe*, p. 63).

2. Le Ms. lat. 13933 contient aussi *Vita S. Trudonis confessoris* auctore Gerardo Moringo... Lovanii, apud Servatium Lassonum, 1540 (p. 79) et (p. 103) un imprimé « *S. Eucherius episcopus Aurelianensis a Carolo Martello in exilium missus* a studiosa juventute seminarii S. Trudonis theatro dabitur 31 Augusti a° 1671 hora octava. Deo et aura faventibus ad majorem Dei ejusque SS. Matris, SS. Patronorum Trudonis, Benedicti et Mathiae gloriam... ». Placard de 4 pp.

Stephelino Sancti Trudonis miracula sunt illustrata, quam etiam in duabus legendis Flandrobelgicis ms. de vita et miraculis S. Trudonis additis quoque iis quae ab eodem Stephelino referuntur fuit praetermissum. Ad superiores tuas litteras nescio an responsum acceperis nostrum cupio significes. Admodum Reverendum Dominum consodalem tuum Lucam Acherium humillime saluto ejusque benevolentiam et amicitiam mihi concilies rogo. Vale, vir eruditissime, et me, ut facis, constanter ama.

Paternitati vestrae inservire paratissimus
Fr. Bernardus Rethy.

Trudonopoli, hac x novembris anno 1671[1].

Dom U. Berlière.

(A suivre.)

---

1. Ms. fr. 16656, ff. 242-243.

DOM PIERRE GUARIN ET LE CHANOINE MASCLEF

—

Deux grammaires hébraïques

AU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

Le *Journal de Trévoux* publiait en octobre 1711 le *Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hébreu et les anciennes Langues orientales sans points, par M. Masclef, chanoine d'Amiens.* L'article fut reproduit dans la plupart des revues littéraires de l'époque, en particulier par le *Journal des Sçavans* de janvier 1712, édition d'Amsterdam[1], p. 61-84.

François Masclef était né à Amiens vers 1663. Il entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique, se livra avec ardeur à l'étude des langues orientales et, jeune encore, fut pourvu d'un canonicat par Mgr Feydeau de Brou, son évêque et son protecteur, qui lui confia peu de temps après la direction du séminaire diocésain, et dont il était le conseiller toujours écouté. Cet évêque, gallican avancé, étant mort le 14 juin 1706, fut remplacé sur le siège d'Amiens par Mgr Pierre de Sabatier, le 15 août de la même année. Le nouveau prélat était d'opinions fort différentes, et l'un des premiers actes de son administration fut de retirer le gouvernement du séminaire au chanoine Masclef, janséniste avéré. Rendu ainsi à la liberté, celui-ci donna tout son temps à ses études favorites. Il avait appris le grec, l'hébreu, le chaldaïque, le syriaque et l'arabe, et quelques-unes de ces langues lui étaient très familières. Cinq ans après sa disgrâce, il avait entièrement rédigé en français une nouvelle méthode

---

1. Dans tout le cours de cette étude, les indications du *Journal des Sçavans* se rapporteront à l'édition d'Amsterdam.

pour apprendre l'hébreu[1]; mais avant de l'écrire en latin, seule langue employée au XVIII[e] siècle pour les ouvrages de ce genre, et de la publier, il voulut provoquer les avis et observations des hébraïsants de l'époque, en leur indiquant les bases de son système.

La publication de ce *Projet* amena une correspondance littéraire assez considérable dont la plupart des pièces sont réunies aujourd'hui dans le manuscrit n° 76 de la Bibliothèque d'Abbeville. Parmi ces lettres, vingt et une furent écrites par des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Elles forment un ensemble bien déterminé, et il a semblé intéressant de les donner au public. On y a joint une lettre de l'illustre Dom Calmet, la gloire des Bénédictins de Saint-Vanne. Ces lettres, sauf une, sont inédites[2], autant du moins que l'on peut affirmer pareille chose à notre époque ; mais il est nécessaire,pour les bien entendre, de les faire précéder de quelques explications sur la méthode qu'avait imaginée Masclef.

Le docte chanoine admet comme chose clairement démontrée dès le siècle précédent que les points-voyelles dont on se sert pour lire l'hébreu furent inventés par les Massorètes plus de mille ans après que l'hébreu avait cessé d'être une langue parlée, et que la première grammaire hébraïque connue était plus récente encore et datait seulement du X[e] siècle. Les Massorètes, ajoutait-il, ont prononcé l'hébreu autrement que les Septante et les autres anciens traducteurs de la Bible, et d'une façon souvent plus défectueuse. Ils diffèrent aussi de la prononciation des Talmudistes, et « il n'est pas présentement possible de sçavoir au juste quelle étoit la veritable prononciation de la Langue Hébraïque, lors que cette Langue étoit vivante. » Et plus loin : « Pour lire le texte Hébreu dans sa pureté, et pour le traduire selon les bonnes regles, il faut le lire et le traduire sans avoir

---

1. Son manuscrit, de 172 ff., est conservé à la Bibliothèque d'Abbeville, sous le n° 70. On lit au-dessous du titre : « Cette méthode a été mise en latin avec bien des corrections et augmentations. » Le manuscrit a été étudié par M. de Belleval dans les *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville pour 1836 et 1837*, p. 302 et suiv.

2. La copie de ces lettres est due à l'obligeance de M. l'abbé Mille et de Madame Clerre Galempoix, d'Abbeville ; M. Alcius Ledieu et M. H. de Florival ont bien voulu la collationner sur le manuscrit original : qu'il me soit permis de leur exprimer icitoute ma reconnaissance.

egard aux points des Massoretes[1]. De là suit un autre principe : c'est que pour avoir une bonne Grammaire Hébraïque il en faut une qui apprenne l'Hébreu sans points ; puisqu'il est clair que la fin de la Grammaire ne peut être que l'intelligence de la Langue. »

Et l'auteur rappelle que près de cent ans auparavant l'idée de se débarrasser des points-voyelles était venue au célèbre Louis Cappelle (15 octobre 1585-18 juin 1658), connu surtout par sa *Critica sacra*. Dans l'*Arcanum punctuationis revelatum*, imprimé à Leyde en 1624, et dont son fils, Jacques-Louis Cappelle, publia à Amsterdam en 1689 une seconde édition corrigée et augmentée, le savant professeur de Saumur prouvait, malgré toutes les contradictions et les attaques dont il fut l'objet[2], que les points-voyelles étaient inconnus avant les Massorètes, que ces critiques avaient ponctué les Livres saints sans être guidés par des traditions authentiques, et que par conséquent la ponctuation du texte hébreu est une invention tout humaine qu'on peut soumettre à la critique. Il proposait en même temps un projet de grammaire hébraïque sans points-voyelles en avouant ingénûment qu'il croyait la solution du problème impossible.

Cette solution, Masclef se flattait de l'avoir trouvée. La base de sa méthode est la suivante. L'auteur considère les six lettres א, ה, ו, ח, י, ע, comme de véritables voyelles. Dans les syllabes et les mots où ne se rencontre aucune de ces voyelles, on y supplée par cette règle unique : *Toutes les fois que deux consonnes se suivent immédiatement en un même mot, il faut entre ces deux consonnes sous-*

---

1. Justement l'année précédente avait paru à Leipzig un traité de la ponctuation des Hébreux, par Jean Frank, partisan convaincu de la ponctuation massorétique : Joannis Frankii, Meklenburgensis, Tenebrae lucidae, sive Diacritica sacra, etc. Accessit Joannis Georgii Abichtii, S. Theol. D. et S. L. in Academia Lipsiensi Prof. Publ. ord. Dissertatio de Hebraeorum Accentuum genuino officio. Lipsiae, sumptibus Joannis Friderici Braunii, 1710. Cf. *Journal des Sçavans*, mai 1711, p. 513 et suiv.

Un autre théologien protestant, Kilian Rudrauf, professeur à l'Université de Giessen, dans des *Prolégomènes théologiques* imprimés en 1677 et réédités en 1711, soutenait aussi que les points-voyelles sont essentiels aux mots hébreux et ont la même ancienneté. Cf. *Journal des Sçavans*, janvier 1713, p. 47.

2. Sur la discussion entre Louis Cappelle et les Buxtorf au sujet des points-voyelles, voir l'article de M. Joseph Derenbourg. *Rev. crit.* 21 juin 1879, p. 453-461.

entendre la voyelle auxiliaire de la première de ces deux consonnes. La voyelle *auxiliaire* d'une consonne est celle qui la suit dans le nom artificiel que les grammairiens lui ont donné : ainsi la voyelle auxiliaire de *Beth* est *e*, celle de *Ghimel* est *i*, celle de *Daleth* est *a*. Il faut donc sous-entendre un *e* après *Beth*, un *i* après *Ghimel*, un *a* après *Daleth*, etc.

« Je sçai bien, dit le chanoine Masclef, que la nouvelle prononciation que je propose n'est pas l'ancienne prononciation Hébraïque, mais celle des Massorethes n'est pas non plus la veritable et la mienne est plus simple, plus commode et plus propre à faire découvrir le veritable sens des passages difficiles de l'Ecriture Sainte. » Evidemment la méthode est commode et se peut apprendre facilement en un quart d'heure. Voyons comme elle fut accueillie.

Le premier hébraïsant qui s'éleva publiquement contre le projet de Masclef fut le Jésuite Diego de Quadros, professeur de philosophie à l'Université d'Alcala, dans une lettre datée du 26 février 1713[1]. Cette méthode, dit-il, est ingénieuse, et a quelque chose de plausible. « M. Masclef répond aux objections, et en y répondant il fait paroître de l'esprit et de l'érudition : il dévore néanmoins des choses qui paroissent dures à digerer. »

La réfutation du P. de Quadros est ferme, vigoureuse et précise. Il ne tient pas outre mesure à conserver les points-voyelles : il constate seulement que la ponctuation massorétique étant très ancienne, et reçue dans tous les dictionnaires et toutes les grammaires, c'en est assez pour ne la point mépriser. Le plus grand reproche qu'il fait à Masclef, c'est qu'après avoir montré le peu de confiance qu'inspire la lecture massorétique, le chanoine d'Amiens la veut remplacer en se basant sur « une hypothèse purement arbitraire et nouvellement inventée. Hé ! Que n'accordoit-il à chacun la liberté de prononcer chaque consone comme il lui plaira ? La méthode eût été bien plus facile et bien plus courte. Que ne flattoit-il son Lecteur de pouvoir à ce prix seul devenir un parfait Hébraïzant ? » Le savant Jésuite fait observer en outre qu'il existe depuis longtemps en France un excellent ouvrage qui permet de lire et d'entendre l'hé-

1. La lettre parut dans les *Mémoires de Trévoux*, déc. 1713, p. 2065 et suiv., et fut reproduite par le *Journal des Sçavans* d'août 1714, p. 198 et suiv.

breu sans points, et que par suite la nouvelle méthode est au moins superflue. Cet ouvrage est dû à Gilbert Genebrard, Bénédictin de l'Ordre de Cluny, puis archevêque d'Aix : *Isagoge rabbinica ad legenda et intelligenda Hebraeorum et Orientalium sine punctis scripta. Parisiis. 1587.* Le livre était dédié à Sixte V, et l'auteur y défendait la version des Septante contre le texte hébreu.

Si donc, conclut le P. de Quadros, on veut délaisser la ponctuation massorétique, il vaut beaucoup mieux suivre les règles données par Genebrard, que celles de M. Masclef, forgées à plaisir et sujettes à de plus graves inconvénients. Mais comme il veut demeurer courtois, il ajoute aussitôt après : « Mr Masclef m'a paru un homme sçavant, studieux, qui a beaucoup d'esprit, et très-propre à enseigner, ayant beaucoup de netteté et de méthode. »

Quand la lettre du P. de Quadros parut, il y avait longtemps déjà que le chanoine Masclef était en correspondance avec Dom Charles de La Rue, l'un des meilleurs hébraïsants que comptait à cette époque la Congrégation de Saint-Maur. Ce disciple préféré de Dom Bernard de Montfaucon est trop connu pour qu'il soit besoin de le présenter au lecteur. Disons seulement qu'il avait fait profession à l'âge de dix-huit ans, dans l'abbaye de Saint-Faron, à Meaux, et qu'il « s'était[1] vite acquis la réputation d'un rude travailleur et d'un homme d'esprit. Dès 1712, connaissant son savoir et sa belle humeur, Montfaucon l'avait fait venir à Saint-Germain et se l'était associé dans ses travaux. Sachant bien l'hébreu, Dom Charles savait surtout fort bien le grec, et sous la direction de Montfaucon, il fit de si rapides progrès qu'il fut bientôt presque le rival de son maître, rivalité qui ne fit que resserrer les liens qui les unissaient. Montfaucon lui confia l'édition des œuvres complètes d'Origène, dont il venait lui-même de publier les Hexaples. Dom de La Rue accepta la tâche et se mit à l'œuvre avec un courage vraiment bénédictin. Vingt ans plus tard il y travaillait encore. Mais Dom Charles était de plus un homme d'esprit dans le sens le plus étendu du mot, un

1. Emmanuel de Broglie, *Bernard de Montfaucon et les Bernardins (1715-1750)*, Paris, 1891, t. I, p. 39. C'est dans ce livre d'une lecture si attrayante qu'on voit dessinée sur le vif la physionomie des robustes ouvriers littéraires dont les noms reviendront au cours de cette étude, de ce petit cénacle groupé autour de Dom de Montfaucon et qui aimait à se parer du nom de l'illustre maître.

homme d'esprit du XVIII[e] siècle, vif, animé, parfois gouailleur, ne craignant pas d'appeler les choses par leur nom. Sa correspondance est pleine de curieux détails sur le temps et d'observations fines. »

Dans les premiers mois de 1712, Dom de La Rue résidait encore à l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, et c'est de là qu'il écrivait la lettre qui suit :

I

Lettre de Dom Charles de La Rue au chanoine Masclef (23 février 1712).

(Lettre n° 38 du manuscrit 76 de la bibliothèque d'Abbeville.)

Monsieur,

Excusez s'il vous plaît la liberté d'un inconnu. L'heureuse expérience que j'ai faite autrefois de votre singulière honneteté dans deux de mes examens subis pour être admis aux ordres sacrés lorsque j'étais religieux de Corbie [1], l'honneur d'être votre compatriote [2], et l'étude sérieuse que j'ai fait depuis deux ans d'une langue à laquelle il paraît par deux journaux de Trévoux [3] que vous vous intéressez beaucoup, me font espérer que vous aurez la bonté de me donner quelques éclaircissemens sur la nouvelle Grammaire Hébraïque que vous promettez au public par ce projet hardi qui vous fait déjà à juste titre beaucoup d'honneur, et dont l'exécution vous sera encore tout autrement glorieuse. Je prévoy neanmoins, Monsieur, sans être prophète, que vous aurez d'étranges contradictions à essuier tant de la part des protestans que de celle des vieux hébraïsans catholiques. Vous courez risque, Monsieur, d'éprouver le même sort que M. Descartes ; les vieux se révoltent lorsqu'ils voient les jeunes gens apprendre à peu de frais ce qui leur a tant coûté. Comme le nombre de ces vieux hébraïsans catholiques est assez considérable en cette ville, je vais vous mander sans déguisement ce qu'ils pensent de votre projet ; je croy en cela vous faire plaisir puisqu'il est vraisemblable que vous ne l'avez donné au public que pour connoitre son sentiment.

---

1. Dom Charles de La Rue avait fait profession le 21 novembre 1703 dans l'abbaye de Saint-Faron à Meaux. Il fut envoyé ensuite à Corbie, et c'est durant son séjour dans cette abbaye qu'il fut ordonné prêtre.

2. Il était né à Corbie, diocèse d'Amiens, en 1685.

3. Projet d'une nouvelle grammaire pour apprendre l'hébreu et les anciennes langues orientales sans points, (M. l'abbé Masclef). — *Mémoires de Trévoux*, octobre 1711, p. 1791 ; novembre 1711, p. 2002.

Les Rabbanites prétendent donc, Monsieur, que c'est à tort que vous vous inscrivez en faux contre la ponctuation des Massorètes; qu'elle est récente à la vérité, eu égard à l'interposition de la quantité énorme de points dans le texte, mais que la lecture du texte selon la prononciation qui résulte nécessairement de quelques-uns de ces points n'est pas de nouvelle datte, ce qu'il est aisé, disent-ils, de prouver par la conformité de cette prononciation à celle que suivoit Origène. Je les ai vu, Monsieur, comparer plusieurs fois la prononciation que vous appelez moderne, avec les fragmens des Exaples qu'on trouve au milieu du IIme tome de S. Jérome de l'édition du père Martianai[1]. Ils avouent cependant de bonne foy que la conformité n'est pas entière en quelques endroits, mais ils soutiennent que la diversité n'est pas assez considérable pour faire conclure à l'abolition totale de la ponctuation des Massoretes. Ils passent volontiers condamnation sur plusieurs de leurs règles; mais il paroit qu'ils aimeroient beaucoup mieux vous voir en retrancher la superfluité, rapprocher la prononciation moderne de celle des Anciens, attendre pour ce dessein l'édition future des Exaples, presque entiers par Dom Bernard de Montfaucon[2], que de vous voir renverser de fond en comble une grammaire assez conforme à la manière de lire des anciens, laquelle, assurent-ils, n'étoit pas à beaucoup près aussi vicieuse que vous l'insinuez.

Voilà, Monsieur, ce que nos bons Rabbanites Rhémois opposent à votre projet; j'ai beau leur montrer que vous avez prévenu toutes ces difficultés[3], et que les raisons de récusation que vous apportez contre la prononciation des Massoretes, ont presque une égale force contre celle de S. Jérôme et d'Origène. Ils crient incontinent au novateur, au Carraite[4]. Nous l'attendons, disent-ils, aux règles qu'il nous donnera pour la distinction des tems de chaque conjuguaison, et pour l'apposition des pronoms, et nous verrons un peu s'il se sauvera mieux qu'un autre de la gêne des exceptions.

Pour moi, Monsieur, comme j'ai l'honneur de connoitre votre grande

---

1. C'est au commencement de l'année 1699 que Dom Jean Martianay avait fait paraître le IIe tome des œuvres de saint Jérôme, contenant les travaux du saint docteur sur l'Ecriture : *De interpretatione nominum hebraïcorum, De situ et nominibus locorum hebraïcorum, Hebraïcae quaestiones in Genesim, etc.*

2. Dom de Montfaucon publia les Hexaples d'Origène en 1713. Paris, Louis Guérin, 2 vol. in-fol. Cet ouvrage est un des meilleurs qui soient sortis de sa plume, au jugement de Dom Martène.

3. Réponse aux objections contre le projet d'une nouvelle grammaire (M. l'abbé Masclef). — *Mémoires de Trévoux*, décembre 1711, p. 2154.

4. Les Caraïtes sont les adhérents d'une secte juive qui rejette la tradition talmudique pour s'attacher exclusivement à l'Ecriture. Ce sont, comme on l'a dit, les protestants du judaïsme. Les Rabbanites, au contraire, ou Rabbanistes font leur principale étude des traditions, des lois orales et du Talmud.

érudition, la pénétration, la justesse de votre esprit, je ne doute nullement de la réussite de votre hardi projet, je suis dans une impatience extrême de voir paroitre au plutot votre Grammaire ; je gémis depuis longtemps sous le poids accablant du nombre infini de règles auxquelles je suis assujéti et je voy avec douleur qu'on ne peut interrompre l'étude de l'hébreu trois ou quatre mois, sans se voir obligé de recommencer l'ennuieuse lecture de la grammaire ancienne. Vous m'obligeriez donc beaucoup, Monsieur, si vous aviez la bonté de me donner avis de l'impression de votre méthode lorsqu'elle paroitra afin que j'en sois pourvu de bonne heure, et en cas que vous en retardiez encore longtems l'impression, je vous supplie, si vos longues occupations vous le permettent, de vouloir me donner un léger craion de la methode que vous suivez pour distinguer les différens tems des verbes, et ce qu'on appelle en vieux style *pronomina affixa*. Il me semble qu'avec le peu d'entrée que j'ai dans l'hébreu (car j'ai presque lû toute la Bible en cette langue), une petite leçon d'un aussi grand maître que vous êtes me suffiroit pour me tirer par avance du pays barbare des *mappic*, des *chatouph*, des *raphé* et de toute la juiverie, qui, comme vous le dites fort bien, ne sert qu'à gâter l'esprit.

J'espère, Monsieur, que vous aurez égard à ma prière, et que vous voudrez bien m'admettre au nombre de vos disciples.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur.

Charles de La Rue
moine Bénédictin.

En l'abbaye de S. Nicaise de Reims.
ce 23 Febvrier 1712.

A Monsieur Masclef, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens.

Dom de La Rue avertissait son correspondant qu'il trouverait des contradicteurs aussi bien du côté des protestants que du côté des catholiques. En réalité, ce furent surtout les hébraïsants protestants qui s'opposèrent au système de Masclef, car à cette époque presque tous affirmaient encore que les points-voyelles étaient de l'invention de Moïse, ou à tout le moins d'Esdras, et qu'ils étaient inspirés au même titre que le texte lui-même. C'est ce que soutenait entre autres Philippe Ouseel, ministre de l'Eglise de Leyde, dans son *Introductio in accentuationem Hebraeorum metricam*, Lugd. Batav., 1714, in-4°[1]:

---

1. Le *Journal des Sçavans* rendait compte de ce livre dans son n° de février 1715, p. 212. Et comme Ouseel avait affirmé très gravement dans sa Préface : « Il n'y a presque que les Allemands qui ayent cultivé cette partie de la Grammaire Hébraïque », l'auteur de l'article ripostait doucement : « Tout le monde ne conviendra point des éloges que le Ministre de Leyde donne aux Allemands

« Si les points-voyelles, remarque justement M. Derenbourg[1], n'avaient été introduits dans le texte qu'après le Ve siècle, l'exégèse biblique perdait une de ses bases les plus solides, et les protestants se demandaient avec terreur quelle serait dorénavant l'autorité d'une exégèse qui non seulement reposait sur un travail aussi récent, mais qui était, dans ce cas, l'œuvre collective d'auteurs qu'on ne connaissait pas. On avait bien, il est vrai, les anciennes versions ; mais ces versions elles-mêmes, faites sur des textes non ponctués, quelle certitude offraient-elles pour l'authenticité de leurs explications ? Sans doute, parmi ces versions il y avait la Vulgate qui, pour les catholiques du moins, avait une valeur canonique. Aussi les catholiques accueillaient-ils sans crainte l'opinion de la jeunesse relative des points-voyelles, et, qui plus est, ils y voyaient un moyen facile de rehausser la valeur de la version latine, puisque cette circonstance leur servait à expliquer le désaccord qui se rencontre si souvent entre la Vulgate et l'original hébreu ; la canonicité de la Vulgate admise, cette dernière avait même une supériorité incontestable sur le texte hébreu dont les lectures ne présentaient plus aucune garantie. Mais les protestants n'avaient même pas cette suprême consolation. »

Le chanoine Masclef dut s'empresser de satisfaire au désir de Dom de La Rue, car trois semaines plus tard il recevait en réponse une lettre fort longue où se trouvent exposées avec tous les détails désirables les objections que faisaient les catholiques aux principes de la nouvelle méthode.

II

Lettre de Dom Charles de La Rue au chanoine Masclef (18 mars 1712).

(N° 39 du ms d'Abbeville.)

Monsieur,

Non, vous ne devez pas craindre de me traiter trop en disciple, je me

dans sa Préface. La Note de Simeon Muis sur le Chapitre des accens de la Grammaire de Bellarmin, fait voir, quoi qu'elle ne soit pas fort longue, qu'on sçavoit en France, comme en Allemagne, la valeur des accens et la manière de les ranger. Les sources d'où les Allemands ont tiré ce qu'ils ont dit sur cette matiere, les Sçavans de toutes les Nations ont pû les consulter comme eux. »

1. *Revue critique d'histoire et de littérature*, 21 juin 1879, p. 453.

ferai toujours honneur de reconnoître les habiles gens comme vous pour mes maîtres, et un devoir de leur témoigner ma reconnoissance par les petits services dont je serai capable. Dans cette disposition d'esprit, j'ai vû avec plaisir le sieur Gaudart : je lui ai fait valoir toute l'utilité qu'on peut espérer de votre nouvelle grammaire et le débit qu'elle pourra avoir dans les pays étrangers. Sa 1re réponse ne me promettoit rien de bon parce qu'il s'imaginoit que votre livre étoit déjà imprimé. Je le désabusai en l'assurant qu'il le seroit au plutot dans trois mois [1]. Ho bien, m'a-t-il dit, nous pourrons faire affaire, et dans six semaines au plustard je ferai réponse fixe. Voila, Monsieur, le succès de ma première commission ; mais il sera bon que vous me marquiez au plutot le nom de votre imprimeur et le nombre de feuilles que votre livre pourra contenir, parce que Gaudart paroit le vouloir scavoir avant sa réponse.

A l'égard de ce que les Hébraisans de nos quartiers continuent de penser sur votre projet, comme les Bénédictins sont les seuls qui cultivent ici la langue Hébraïque, il m'est aisé de vous mander leur sentiment. Le voici avec une sincère protestation de toutes sortes de respect et d'estime pour votre personne.

On ne doit point admettre, dit-on, votre nouvelle grammaire si elle n'est et plus aisée et plus certaine que l'ancienne. C'auroit été au moins le sentiment de M. Cappelle puisqu'il dit : *Age sane punctuationi Massorethicae eatenus adhaereamus quatenus neque certior neque commodior vocales... designandi ratio usque hodie inventa est.* Or votre nouvelle méthode ne l'emporte en aucune de ces deux qualités sur l'ancienne.

1° Votre manière de lire ne paroit pas plus facile. L'expérience nous convainc que pour peu qu'on ait d'esprit et de mémoire, on peut aisément apprendre la lecture de l'hébreu ponctué en trois ou 4 jours au plus. En faudra-t-il moins Monsieur pour lire selon votre manière ? C'est un grand hazard s'il n'en faut pas davantage. La raison en est claire : il est facile de prononcer ce qu'on voit de ses yeux ; mais pour suppléer des voielles artificielles, il faut réfléchir à chaque consonne, chaque consonne demande un moment d'attention, et l'esprit humain n'étant pas capable d'une si grande gêne, une lecture suivie et continüe sera sujette à bien des fautes ou du moins à fatiguer beaucoup l'esprit. D'ailleurs, Monsieur, on ne paroit pas trop satisfait de ce que vous insinuez que vos voielles artificieilles ne sont pas sans fondement dans l'antiquité. Les voielles artificelles qu'on suppléoit chez les latins et les Grecs, n'avoient lieu que quand les véritables voielles du mot, étoient les mêmes que les artificielles comme *ptr, petere*, et non pas lorsqu'elles étoient différentes. Exemple *ptr* ne pouvoit pas se prononcer *pater*, etc. Cependant selon votre méthode cela arrivera dans tous les mots

1. Il ne devait l'être que près de quatre ans plus tard.

hébreux qui selon leur véritable prononciation quelle quelle soit n'auroient pas des voielles semblables aux artificielles.

2° Vous scavez Monsieur, ce que les scavans Hébraisans pensoient des emportemens de Louis Cappelle contre la Massore. On a à peu près le même sentiment des endroits de votre projet ou vous apportez vos motifs de récusation contre la ponctuation et la prononciation Massoretique. On vous demande d'ou l'on peut apprendre la manière d'écrire et de prononcer une langue, que de ceux qui ont l'usage de l'écrire et de la prononcer? Y a-t-il apparence que les Massorètes aient ponctué les livres de la loi autrement qu'on les lisoit avant eux dans les Synagogues? Il est vrai que l'hébreu longtems avant les Massoretes étoit une langue morte et hors de l'usage commun : mais cessoit-on pour cela de lire l'Ecriture dans les synagogues et dans les écoles? Les Massoretes ne peuvent donc être suspects dans leur ponctuation puisqu'elle est appuiée sur la tradition et sur un long usage. La secte des Caraites rejette toutes les traditions des Juifs comme des imaginations et des réveries, et cependant elle reçoit les points des Massoretes et suit la lecture d'aujourd'hui avec la même exactitude que tous les autres juifs. Pourquoi cela? c'est que la tradition qui regarde les points Massorethiques ou si vous voulez la prononciation qui résulte de ces points, étoit absolument incontestable : mais si la lecture des Massoretes est appuiée sur une tradition si ertaine, pourquoi donc, dites-vous, tant de diversité entre la lecture des uifs de différens pays? Pourquoi les Massoretes diffèrent-ils tant des anciens? et d'ou vient cette différence entre la manière de lire de ceux-ci? La différence de prononciation entre les Juifs d'aujourd'hui, qui habitent différens pays, n'est pas à beaucoup près aussi considérable que vous vous l'imaginez. Il n'y a pas huit jours que deux Juifs l'un de Portugal et l'autre d'Allemagne vinrent disputer sur la religion contre nous dans notre école. La diversité de leur prononciation ne se fait guère sentir qu'à l'énonciation du grand ב que l'allemand prononce plus en *o* qu'en *a*, au lieu que le portugais en fait un *a* plein à notre manière; et à la manière différente de faire sonner le ח que l'allemand fait sonner comme *ch* d'une manière rude et le portugais comme un simple *h* sans aucune rudesse. D'ailleurs cette différence quelle quelle soit n'est pas plus considérable que celle qui se trouve dans les dialectes de différentes villes d'une même province. Cela vaut-il la peine d'en parler?

3° A l'égard des anciens d'ou scavez-vous Monsieur que la lecture des 70 differoit entièrement de la Massoretique? Le concluez-vous de leur traduction peu conforme en quelques endroits au texte hébreu ponctué d'aujourd'hui? mais selon vous les voielles ne faisoient rien pour l'intelligence du texte. Direz-vous que la manière dont les 70 rendent les noms propres fait aisément connoitre cette différence de lecture? On vous répond que les 70 ont pu les adoucir en faveur des grecs pour qui ils écrivoient. Ne voyons-nous pas tous les jours des traducteurs modernes

latiniser ou galliciser des noms propres? La même chose a pu arriver aux 70. Leur peu de conformité avec le texte hébreu d'aujourd'hui en quelques endroits, n'a-t-il point d'autres causes que la différence de lecture ? Les exemplaires de part et d'autre ne pouvoient-ils pas être différens en quelques endroits? Les scavans n'ont-ils pas assez montré que la ressemblance de beaucoup de lettres faciles à être prises par les copistes les unes pour les autres, la manière indistincte dont tous les mots et tous les versets de l'Ecriture étoient écrits de suite et sans séparation, ont pu causer toutes ces diversités entre le texte hébreu d'aujourd'hui et la version des 70 qui auront pu aisément prendre une lettre pour une autre, joindre la moitié du mot suivant à celui qui précédoit et faire par là différens sens en quelques occasions? Ils lisoient donc, direz-vous, d'une manière différente en quelques occasions? On en convient parce que bien que la manière de lire fut arrétée par l'usage du tems des 72, cet usage néanmoins n'étoit pas si constant pour la lecture de quelques endroits de l'Ecriture, qu'il n'y soit arrivé quelque changement selon le tems et selon les lieux. Du tems de S[t] Jérôme la lecture que suivoient les Juifs, étoit arrétée par l'usage, cependant nous voions dans les commentaires de ce S[t] Docteur que cet usage n'étoit pas général pour tous les endroits de l'Ecriture : car le docteur juif qui l'instruisoit, doute quelquefois de la lecture de certains mots ou au moins il ne fait aucune difficulté de la changer pour trouver un meilleur sens. Ainsi les 70 ont pu de même en quelques endroits ou la lecture n'étoit pas assez déterminée par l'usage, lire de la manière qui leur paroissoit faire un meilleur sens. Nous ne prétendons pas non plus que la ponctuation massorétique soit infaillible en tout. Lorsqu'il s'y rencontre des irrégularités, des sens embarrassés et confus, on doit examiner avec soin de quelle part vient l'obscurité et en ce cas par les règles d'une bonne critique rétablir la lecture qui paroit faire un sens plus juste et mieux suivi ; mais on vous soutient modestement que ces différences du texte ponctué et de la version des 70 en quelques endroits, ne sont pas suffisantes pour en faire conclure une notable diversité de prononciation.

Venons à Origène. *Voluit Origenes,* dit Ruffin, *nostris ostendere qualis apud Judaeos scripturarum lectio teneretur.* Or il est clair par les fragmens des Exaples qu'en donnant au scheva initiale des Massorètes le même son que celui de la voielle de la consone suivante, en détruisant le *raphé,* le *daguesch doux* et le *mappic,* en prononçant le ו initiale en *ou* (choses qu'on vous passe volontiers), on fait naître une conformité presqu'entière avec la lecture massoretique. On voit par ces fragmens qu'il reconnaissoit à la vérité pour voielles י, ע, א, ה, ח, mais quelquefois aussi pour consonnes ou que si elles étaient toujours voielles, elles n'avoient point partout le même son que vous leur attribuez. Exemple, Genes. cap. 1°, ŷ 1° בראשית ברא אלהים, βρησιθ βαρα ελωιμ, le 1[er] א selon Origène est un η grec, le second un *alpha,* et le troisième encore un η grec. Dans

תרדמה על־האדם, θαρδεμα αλ αδαμ, ע sonne comme alpha, et dans בגן־עדן, βαγαν εδεν, Origène le prononce comme un ε, et ainsi des autres voielles comme l'on voit en θαρδεμα à l'égard du ה final. Origène donnoit donc à ces six lettres différens sons en diverses occasions de la même manière que les Massoretes qui ne mirent des points dessous que pour en fixer la prononciation qu'elles doivent avoir selon l'exigence du lieu. Il est vrai malgré tout cela qu'il reste encore quelques mots hébreux écrits en caractères grecs dans les Exaples, dont nous ne voions point la conformité avec la ponctuation Massorétique : mais n'est-il pas presque certain qu'ils auront pu être défigurés par les copistes à qui ces mots hébreux étoient inconnus et comme barbares? N'avons-nous pas un exemple sensible de cela dans la scène punique du *Poenulus* de Plaute ou l'on ne reconnoit presque plus rien et qui seroit inintelligible sans la traduction du même Plaute [1] ? Les Exaples d'Origène ont passé par tant de mains qu'il est même surprenant que ce qui nous en reste ait encore une assez grande conformité avec les Massoretes.

Une autre preuve du raport de la lecture Origenienne avec la Massoretique, est la conformité entière ou presque entière de la manière dont lisait S[t] Jérôme à celle que suivoient les Massoretes docteurs en leur tems de l'école de Tiberiade. (S[t] Jérôme, dit M[r] Simon [2], qui approchoit davantage de leur tems et qui avoit été instruit par des juifs de cette école, convient beaucoup davantage avec eux dans la manière de lire le texte hébreu). En effet il suffit de jetter les yeux sur la traduction de ce S[t] docteur pour appercevoir la conformité avec le texte ponctué. La dessus on fait ce raisonnement. Il n'est pas vraisemblable que la tradition des Juifs touchant la lecture du texte hébreu ait souffert une plus grande altération depuis Origène jusqu'à S[t] Jérôme que depuis S[t] Jérôme jusqu'au tems des Massoretes. Or on convient que cette tradition n'a presque point été altérée depuis S[t] Jérôme jusqu'aux Massoretes ; donc elle n'a presque pas souffert d'altération depuis Origène jusqu'à S[t] Jérôme. Donc cette tradition touchant la lecture a passé presque en tout saine et entière depuis Origène jusqu'aux Massoretes. Or depuis le retour de la captivité de Babylone jusqu'à Origène, l'espace de tems

---

1. Les dix-sept premiers vers du V[e] acte du *Poenulus* sont en effet en langue punique, et malgré les efforts ingénieux et les profondes recherches de tous les commentateurs, malgré la fertile imagination des Bochard et des Samuel Petit, ce morceau de Plaute sera sans doute, au témoignage de Sylvestre de Sacy, un mystère éternel pour ses lecteurs. D'ailleurs personne n'a démontré de façon péremptoire que ce punique du *Poenulus* n'est pas apparenté au turc du *Bourgeois gentilhomme*. Ce que Dom de La Rue appelle ici la traduction de Plaute ne vise que quelques mots des scènes II et III du même acte.

2. C'est le fameux critique Richard Simon (13 mai 1638-11 avril 1712), l'ennemi acharné de Bossuet.

n'est gueres plus grand que depuis Origène jusqu'aux Massorethes, et si pendant ce dernier intervalle la tradition a pu se conserver saine et entière, quelle apparence qu'elle eut été plus altérée depuis le retour de la captivité de Babylone jusqu'à Origène, surtout si l'on fait attention à l'état des Juifs de ce tems-là, qui avant Jésus-Christ n'étoient pas encore dispersés, et qui après Jésus-Christ ne le furent pas tant encore que depuis Origène.

Que si pour couper court, vous soutenez que la véritable prononciation fut tellement perdue dans la captivité qu'il ne se trouvoit au retour personne, pas même aucuns prêtres, aucuns lévites, ni aucuns vieillards qui l'eussent encore, nous laissons à Mr Valton [1] la gloire d'avoir réfuté solidement cette opinion. Bien loin de scavoir mauvais gré aux Massoretes d'avoir tant multiplié les voielles, il semble qu'on devroit leur en avoir obligation puisqu'ils nous épargnent par là la peine d'apprendre la quantité. Il seroit à souhaiter que nous eussions un pareil secours dans la langue latine et dans la grecque. On scait l'avantage qu'a celle ci d'avoir deux breves et deux longues de nature et d'avoir réduit toute la quantité à trois autres voielles qui sont douteuses. Or dans votre nouvelle méthode les voielles auront toutes une égale quantité et conséquemment la prononciation en sera languissante et désagréable. Si vous dites que vous avez plustot égard à leur utilité qu'à leur douceur et harmonie, on demande pourquoi vous ne vous êtes point avisé d'en supporter une seule, *o* par exemple [2] ou bien *a*, au lieu de toutes vos artificielles. Une seule se suppléeroit plus aisément.

4° Pour prouver combien il importe peu de scavoir la véritable prononciation d'une langue morte, vous apportez l'exemple des langues grecque et latine, prononcées diversement par les modernes et les anciens. Il semble que cette parité n'est pas juste, parce que dans ces deux langues, les mêmes voielles demeurant toujours, servent à déterminer le sens, au lieu que vos voielles artificielles le laissent indéterminé et confus, et elles ne servent uniquement qu'à faire énoncer les consonnes.

5° Quand même la ponctuation Massoretique n'auroit aucune conformité avec la lecture des Anciens et n'auroit d'autre origine que la pure imagination des Rabbins qui l'auroient produite, il semble qu'on devroit la conserver préférablement à votre nouvelle méthode que vous voulez introduire. En voici la preuve. La ponctuation Massorétique détermine le texte et de cette détermination il naît un sens ou conforme aux anciennes versions ou souvent meilleur. La traduction de St Jérôme est

---

1. *Biblia Sacra Polyglotta*, edidit Brianus Waltonus, S. T. D. Londini. 1657. Prolegomena, III, 38-56, p. 23-30.

2. C'est précisément ce que fit, un demi-siècle plus tard, un Jésuite, le P. Giraudeau, dont nous dirons un mot à la fin de cette étude.

sans contredit une des plus estimées : le texte hébreu ponctué y est presque toujours conforme de l'aveu même des scavans, et quand il en diffère, il présente ordinairement un meilleur sens. La ponctuation Massoretique est donc très estimable en ce qu'elle nous donne presque toujours le sens que l'Église reconnoit pour légitime. Votre lecture au contraire laisse le texte indéterminé, confus, équivoque de votre propre aveu ; et sans que vous l'avouiez il sera souvent tellement équivoque qu'il en pourra naître un sens tout opposé à celui que l'Église tient par tradition comme nous le ferons bientôt voir. Elle n'a donc pas à beaucoup près les avantages de la ponctuation Massoretique.

6° Le danger de confondre toutes les parties du discours hébreu, la difficulté qu'il y a à les discerner les unes des autres, cette multitude de sens dont plusieurs phrases sont capables, les scandales même que les hérétiques et les libertins peuvent prendre de la, tout cela doit s'attribuer à votre nouvelle méthode, quoique vous mettiez tout en œuvre pour détourner ce facheux coup. En vain dîtes-vous que cette difficulté porte également contre ceux qui avant l'invention des Massoretes lisoient sans points, et contre tous ceux qui se servent aujourd'hui de bibles non ponctuées. La disparité saute aux yeux. St Jérôme, Origène, les 70 et tous les autres anciens qui lisoient sans points, ne tomboient pas dans ce dangereux écueil, parce qu'ils lisoient selon la tradition de leur tems, la quelle arretoit ou fixoit la lecture et le sens des textes. Les habiles Hébraisans lisent à la vérité l'hébreu sans points ; mais, Monsieur, quand sont-ils en état de le faire ? n'est-ce pas après s'être rendu l'écriture si familière qu'à force de l'avoir lüe et relüe selon la ponctuation Massoretique, l'habitude de la lire de cette manière leur tient lieu de tradition quand ils veulent lire sans points ? mais vous Monsieur, vous réfutez toute tradition, tout usage qui fixe la lecture et détermine le texte à un sens plutot qu'à un autre, tout y devient donc indéterminé, confus, équivoque et souvent incapable du sens inspiré par le Saint-Esprit, témoins ces trois lettres que vous prononcez toujours דבר *Daber* et qui peuvent également signifier *loquutus est, loquens, loqui, loquere, dixit, dic, dicere, perdidit, perdere, dictus est, dici, perditus est, perdi, verbum, pestis, caula, oraculum* seu *adytum*. En vain répondez-vous que ce qui precede, ce qui suit, l'exigence du lieu, le bon sens détermineront la véritable signification du mot équivoque, comme tout cela la détermine dans les autres langues. Car il y a cette différence entre celles-ci et la langue Hébraïque, que l'Hébraïque est très obscure et très équivoque selon votre propre aveu, au lieu que dans les autres langues si un mot a divers sens le véritable est aussitot connu par les termes clairs qui precedent et qui suivent[1], ce qui n'a point lieu dans une phrase

1. Ce n'est pas toujours vrai, et il y a longtemps qu'on s'est amusé à traduire le passage de l'Ecclésiaste : *Vae soli, quia cum ceciderit, non habet sublevantem se,*

Hébraïque composée de sept ou huit mots dont la moitié pourra souffrir diverses significations. Par exemple, si l'on n'a égard qu'aux seules consonnes, le 1er verset du 1er Pseaume peut souffrir ce sens qui n'a jamais été celui de l'Église : *Gressus hominis beatos praedica non ambulantis in consilio improborum et in calcando peccatores non stantis* (*id est, peccatores continuo conculcantis*) *et in cathedra derisores non collocantis.* Rien n'empêche encor qu'on ne donne le sens suivant au 1er verset de la Genese : *In principio creatus est Deus cum caelo et terra*, en sorte que cet אלהים quelqu'il soit, créé ou par le destin des anciens payens qui mettoient le destin au-dessus de leur Jupiter, ou par quelqu'autre genie supérieur, aura seulement eu le pouvoir d'arranger les creatures de l'univers. Il seroit aisé si l'on vouloit s'en donner la peine, de trouver dans plusieurs autres versets de l'Ecriture, des sens tout à fait ou impies ou au moins inconnus à l'Eglise : nous n'apportons que les deux premiers qui se sont présentés à notre esprit, mais ils paroissent suffire pour vous prouver que votre grammaire seule donne prise aux Libertins. Terrible inconvénient que l'ancienne méthode évite parce qu'étant fondée sur la ponctuation Massoretique, laquelle est elle-même appuyée sur une tradition universelle d'une nation entière, les libertins n'auront jamais aucun pretexte raisonnable ou specieux pour oser s'élever contre.

7° Votre nouvelle grammaire ne peut nous apprendre l'hébreu de manière que nous puissions nous en servir pour corriger les versions. Car avant d'entreprendre cette correction, il faut être assuré du sens du texte original ; pour en être assuré il faut que les équivoques soient levées ; or votre méthode en elle-même ne les peut lever puisque vous avouez « qu'elle laisse le texte tel qu'il est, indécis, confus et sujet à plusieurs sens ». On ne peut donc plus corriger les versions. Si vous répondez que ce qui précède, ce qui suit, l'exigence du lieu, lèvent les équivoques, c'est aller au principe. D'ailleurs nous venons de montrer que cette règle ne peut pas servir partout. Nous allons plus loin : puisque vous rejettez toute la ponctuation et tradition juive qui fixe la lecture du texte, et le détermine à un sens plutot qu'à un autre, pour entendre ce texte, il faut que vous aiez recours aux versions, pour choisir entre une multitude de sens qu'une seule phrase pourra donner, le véritable sens que reçoit l'Église ; elles seront donc la règle du texte pour en avoir la vraie intelligence, au lieu que le texte doit être la règle des versions. En effet à quel dessein étudie-t-on l'hébreu ? n'est-ce pas pour entendre

---

d'une façon burlesque : Malheur au soleil, car s'il tombe, personne ne se chargera de le ramasser. De même on ne nie pas l'omniprésence de Dieu si on dit simplement : *Deus non est in caelo.* Et sans rappeler aucun des jeux de mots, trop souvent indécents, qui fourmillent dans Aristophane et Plaute, ne suffit-il pas de négliger l'indication de la prosodie pour voir dans le *Vere fabis satio* des Géorgiques la devise du cuisinier d'un collège pauvre ?

mieux les versions et les pouvoir corriger dans les endroits ou le sens ne paroit pas suffire.

8° Enfin, Monsieur, il nous paroit que Louis Cappelle dont vous présumez le suffrage en faveur de votre méthode, lui auroit été entièrement opposé. Il vouloit qu'on fondat la prononciation Hébraïque sur les voielles י, ו, ה, א, des anciens. Or chez les anciens les voielles changoient de son selon l'occurence du lieu ou elles etoient placées comme nous l'avons prouvé ci-dessus en parlant des Exaples, au lieu que chez vous elles auront toujours le même son en quelque endroit qu'elles se trouvent placées. Ajoutez à cela que comme ces voielles anciennes ne sont point exprimées dans tous les endroits du texte ou elles seroient nécessaires, Cappelle croioit qu'on ne pouvoit y suppleer le son nécessaire pour faire prononcer les consonnes, sans le secours des Exaples ou des Octaples d'Origène. Il souhaitoit donc qu'on rétablit l'ancienne prononciation. D'ou l'on peut inferer que vos voielles artificielles de nouvelle date n'auroient pas été de son goût, d'ou l'on peut conclure encore que vous n'avez pas grand sujet de vous étonner de ce qu'il n'a pas trouvé votre méthode puisqu'il ne la cherchoit pas et qu'il vouloit qu'on rétablit l'ancienne lecture[1].

Voila, Monsieur, nos petites réflexions sur votre projet; nous vous prions de les prendre en bonne part, et nous l'esperons puisque nous ne vous les adressons que dans un grand esprit de Paix, dans le dessein de vous faire plaisir et de nous instruire nous-mêmes par les savantes solutions que nous avons lieu d'espérer de cette netteté, cette grande pénétration d'esprit et cette rare érudition que vous faîtes voir dans votre projet.

Quant à mon sentiment, sur vos règles versifiées des verbes defectifs si vous devez les insérer ou non dans votre méthode, il me semble qu'il n'y auroit aucun inconvénient à les y insérer, cela ne peut nuire[2]; mais je doute que ces vers soient d'une grande utilité. Voici ma raison. Il n'y a guère que des esprits formés qui étudient l'hébreu, et les esprits formés négligent ordinairement les règles mises en vers. Témoins les méthodes grecque et latine de Port Royal. On ne voit pas que les esprits faits s'arretent aux règles versifiées. On passe tout d'un coup à l'explication suivante. Je vous aurai néanmoins obligation, Monsieur, si vous avez la bonté de me les communiquer comme vous me le promettez. Je ne scai point encore le sentiment de nos Pères de St Germain-des-Prez. Je

---

1. Masclef s'était en effet montré grandement surpris que l'esprit si pénétrant de Louis Cappelle n'eût pas trouvé une méthode aussi simple.

2. Ce moyen mnémotechnique était fort usité à cette époque, et le docte chanoine s'astreignit à faire rentrer dans la mesure d'un vers latin chacune des règles concernant les verbes défectifs.

me ferai un plaisir de vous mander ce qu'ils pensent dès que je l'apprendrai.

J'ai l'honneur d'être avec toutes sortes de respect et d'estime,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Charles de La Rue, M. B.

et en cette occasion secrétaire de l'académie grecque et Hébraïque de l'abbaye de S[t] Nicaise[1].

A Reims, le 18 mars 1712.

Avant même que le chanoine Masclef n'eût trouvé le loisir de répondre à toutes ces objections, présentées par des hommes d'une haute compétence en la matière, il recevait de son correspondant de nouveaux avis et renseignements.

III

Lettre de Dom Charles de La Rue au chanoine Masclef (*1[er] avril 1712*)

(N° 40 du Ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

En vous envoiant dernièrement les réflexions de notre académie Hebraïque sur votre projet d'une nouvelle Grammaire, j'aurois souhaité y pouvoir joindre le sentiment de nos Pères de S[t]-Germain-des-Prez, dont vous étiez en peine, mais je n'ai pu en être informé plutot qu'aujourd'hui. Je voudrois bien pouvoir vous témoigner que ce projet est de leur goût et qu'ils lui donnent leur approbation ; mais la sincérité que

---

1. Une bulle du pape Paul V, datée du 31 juillet 1610, avait prescrit aux Ordres religieux de faire apprendre, dans chacun des centres d'études, les trois langues nécessaires à l'intelligence de l'Ecriture sainte : l'hébreu, le grec et le latin, et en outre l'arabe dans un certain nombre d'écoles supérieures. Et le pape ajoutait : *Omnibus et singulis Regularium Superioribus sub indignationis nostrae pœna, eadem auctoritate tenore praesentium praecipimus et mandamus, ut omni cura et sollicitudine quantocius provideant, ut scholae linguarum hujusmodi quamprimum instituantur, ac doctores praedicti deputentur, earumdemque linguarum lectionibus scholares assignentur, qui illis sedulam et assiduam operam navent.* Pour obéir à cet ordre du Souverain Pontife, les supérieurs généraux de la Congrégation de Saint-Maur établirent dans les diverses provinces des écoles où l'on enseignait spécialement le grec et l'hébreu : celle de l'abbaye de Saint-Nicaise était une des plus célèbres.

vous attendez de moi m'oblige de vous tenir un langage bien differend : car pour vous dire les choses comme elles sont, les deux plus habiles en ce genre de littérature, sont surpris qu'un projet de cette nature ait pu venir dans l'esprit d'une personne en qui on a tout lieu de supposer beaucoup de justesse, beaucoup de jugement, et beaucoup d'érudition ; ils assurent en général que si votre méthode étoit une fois en usage, tout ne seroit plus que chaos, qu'incertitude, et que confusion dans l'Ecriture Sainte, par la pernicieuse liberté que chacun auroit d'expliquer à sa phantaisie des termes qui de soi n'auroient plus rien de fixe, et c'est aussi la principalle raison qui révolte notre académie contre votre projet. Enfin ces deux Pères ajoutent que c'est un abus et une chimère de vouloir apprendre l'hebreu sans points, et ils doutent fort que votre imprimeur soit jamais bon marchand de votre livre.

Un autre scavant de St-Germain[1], jeune homme à la vérité de grande espérance, mais qui ne peut pas encore aller de pair avec les deux premiers, me mande qu'il connoit dans Paris quelques personnes assez habiles, qui semblent goûter votre méthode. Il en connoit même qui enseignent l'hébreu sans points : mais il avoüe qu'il est plus porté pour le sentiment de nos Pères, d'autant plus que ces maîtres de grammaire sans points ne scauroient trouver d'écoliers. Mr Sarrazin, professeur des langues, enseigne l'hébreu sans points à peu près selon votre méthode, excepté qu'il ne supplée que la seule voielle A. Il s'est décrédité, dit-on, et il n'a pu encore trouver que trois écoliers, à ce que nous a dit ici un noble vénitien, frère du procurateur de St Marc.

Au reste, Monsieur, comme vous connoissez mieux que personne l'utilité de votre Grammaire par votre propre expérience, le sentiment des autres qui n'en ont encore fait aucun usage, ne doit ni vous arrêter, ni vous empêcher de faire part au public de vos découvertes. Peut-être

---

1. Les deux Mauristes les plus réputés pour leur connaissance de l'hébreu parmi ceux qui résidaient à cette époque à Saint-Germain-des-Prés étaient Dom Bernard de Montfaucon, qui avait appris presque toutes les langues orientales, et Dom Jean Martianay. Celui-ci avait été lecteur d'Ecriture Sainte dans divers monastères de la Congrégation ; il avait publié en 1689 la *Défense du Texte hébreu et de la Vulgate contre l'Antiquité des temps rétablie*, puis en 1693 la *Continuation de la Défense du Texte hébreu et de la Vulgate, par les véritables traditions des églises chrétiennes, et par toutes sortes d'anciens monuments hébreux, grecs et latins*. Son *Traité méthodique ou la manière d'expliquer l'Ecriture par le secours des trois Syntaxes* parut en 1713.

Le jeune savant dont parle ici Dom de La Rue peut très bien être son intime ami Dom Vincent Thuillier, qui travaillait déjà à sa traduction de Polybe ; mais c'est plus probablement encore Dom Martin Bouquet, bibliothécaire de Saint-Germain.

changera-t-on de sentiment quand on aura vu et examiné à fond votre Grammaire.

Je vous prie de me croire avec respect et une estime très particulière, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Fr. CHARLES DE LA RUE.

Reims, ce 1er Avril 1712.

La nouvelle de la paix avec l'Angleterre n'est ici contredite de personne[1].

La grammaire de Masclef parut au commencement de 1716 sous ce titre : *Grammatica hebraica punctis aliisque inventis Massorethicis libera.* Parisiis, 1716, Jacobo Collombat, 1 vol. in-12, 497 p. Dans les Prolégomènes, il était répondu avec grand détail à 29 objections, en particulier à celles du P. de Quadros. Le *Journal des Sçavans* annonçait l'œuvre nouvelle au mois d'août, pp. 177-186, en faisant observer : « Si les objections sont plausibles, les réponses le sont aussi ». Masclef envoya aussitôt son livre au P. de La Rue, qui lui accusa réception en ces termes :

IV

Lettre de Dom Charles de La Rue au chanoine Masclef (février ou mars 1716[2]).

(N° 41 du Ms. d'Abbeville.)

Je suis très sensible, Monsieur, à l'honneur que vous m'avez fait de m'envoier en présent votre nouvelle Grammaire Hébraïque, et dans les sentimens les plus sincères d'une vive reconnoissance, je me hâte de vous en faire mes très-humbles remercimens avant même que d'en avoir achevé la première lecture parce que ce bel ouvrage ne me fut rendu qu'hier. J'en ai cependant lu les prolegomenes et le commencement de la Grammaire jusqu'aux verbes parfaits inclusivement, et je vous avouerai sans flatterie que je suis charmé de la netteté et de la simplicité des règles de votre méthode. Si le reste est de la même force, dans un aussi bel ordre, dans la même clarté et dans le même dégage-

---

1. Des préliminaires de paix avaient été signés à Londres le 8 octobre 1711, et les négociations d'Utrecht étaient ouvertes depuis le 29 janvier 1712. La victoire de Denain allait être remportée le 24 juillet suivant.

2. Cette lettre ne porte pas de date, mais on voit qu'elle fut envoyée de Paris près de quatre ans après la précédente.

ment de tous les embarras Massoretiques, comme je l'espère, vous obligerez infailliblement les défenseurs des points à rendre les armes et à soufrir qu'avec le secours de votre méthode ou apprene en peu de jours les élémens d'une langue qu'ils n'ont pu lire que passablement après plusieurs mois. Je ne scai même si l'on se seroit avisé de vous proposer tant de difficultés, si au lieu du simple projet, vous aviez donné d'abord l'ouvrage entier.

Quoiqu'il en soit, vous y repondez à mon avis d'une manière qui doit satisfaire et peut-être même auriez-vous encore mieux fait d'en mépriser plusieurs qui ne méritoient pas de si doctes réponses. Je ne me serois jamais imaginé que vous auriez pu m'attribuer les objections que je vous envoiai de Reims, il y a près de quatre ans. Il me semble que j'eus grand soin alors de vous avertir que je n'étois que le secrétaire des autres dont je ne garantissois point les sentimens. La vérité est donc que je ne fis en cette occasion que prêter ma plume au maître de l'Académie Hébraïque, dont je ne pourrois m'attribuer les objections sans un vol manifeste. Il se nomme Dom Pierre Guarin [1] et il est sur le point d'imprimer aussi une nouvelle Grammaire Hébraïque de sa façon, à moins que l'utilité de la votre ne le détourne de ce dessein. Son ouvrage est actuellement ici entre les mains des examinateurs, et notre R. P. Général n'attend que leur avis, pour donner ou refuser permis de l'imprimer.

Je suis en peine de scavoir quel jugement cet habile professeur portera sur votre nouvelle méthode que je viens de lui envoier ; je l'ai prié de l'examiner avec attention et de me mander librement ce qu'il en pense. Peut-être formera-t-il encore de nouvelles difficultés ; s'il me le permet, j'aurai l'honneur de vous les envoier en vous mandant aussi ce que les habiles gens de Paris penseront de votre ouvrage.

Le Père de Montfaucon m'a promis de le lire, et j'y engagerai aussi le Père Lequien [2], Dominicain très habile en Hébreu. Ce que j'en ai lu m'a

---

1. Dom Pierre Guarin, le principal adversaire de Masclef, était né en 1678 au Tronquay (Eure), canton de Lyons-la-Forêt, diocèse de Rouen. Il fit profession le 21 octobre 1696 à Notre-Dame de Lyre, et s'acquit bientôt la réputation d'un savant. Il professa le grec et l'hébreu à Saint-Ouen de Rouen, puis à Saint-Nicaise de Reims, et c'est durant son séjour dans cette dernière abbaye qu'il amassa les matériaux pour sa grammaire et son dictionnaire hébreu. Il travaillait patiemment, selon la méthode bénédictine, et des projets un peu révolutionnaires comme celui du chanoine Masclef ne pouvaient en aucune façon lui agréer.

2. Le R. P. Michel Lequien (1661-1733) avait de profondes connaissances en hébreu, en arabe, en grec, et dans les saintes lettres. Il était lié avec Dom de Montfaucon et les savants les plus distingués de son temps. Il avait publié en 1690, un an après la réfutation de Dom Martianay, une *Défense du texte*

tellement plu que je ne manquerai certainement point d'en lire la suite avec toute l'attention dont je serai capable.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite estime,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur

Fr. Charles de La Rue, M. B.

Le chanoine Masclef n'avait pas manqué d'envoyer sa grammaire à celui qu'on commençait dès lors à regarder comme l'oracle de l'Eglise de France dans les questions d'exégèse biblique, Dom Augustin Calmet (26 février 1672-25 octobre 1757). L'illustre Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne achevait précisément en cette année 1716 de publier son *Commentaire littéral de la Bible* en 23 volumes in-4°, et travaillait depuis 1711 à son *Dictionnaire de la Bible*. Il était depuis 1715 prieur de Lay-Saint-Christophe, mais faisait de fréquents séjours à Paris pour surveiller l'impression de ses ouvrages et consulter des livres qu'il ne pouvait se procurer en Lorraine, et c'est du monastère des Blancs-Manteaux, que le chapitre général de Saint-Vanne lui avait assigné comme demeure[1], qu'il répondit à M. Masclef.

V

Lettre de Dom Augustin Calmet au chanoine Masclef (*13 mai 1617*)
(N° 92 du Ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

J'ai reçu avec bien de la reconnaissance le présent que vous m'avez fait de votre nouvelle Grammaire Hébraïque dégagée de la servitude des points-voielles.

Il y avait longtemps que je désirais de voir cet ouvrage exécuté et publié.

---

hébreu et de la version vulgate, servant de réponse au livre de Dom Pezron) *intitulé : L'antiquité des temps rétablie.*

Dom Malachie d'Inguimbert, archevêque de Théodosie, le grand ami et défenseur des Bénédictins de Saint-Maur, écrivait de Rome à Dom Claude de Vic, le 1er avril 1733 (Bibl. nat. f. fr. 19677, f° 133) : « La mort du Père Lequien m'a affligé. Je connaissais tout le mérite de ce très excellent religieux, à qui j'avais de grandes obligations, dont la principale était sans doute de m'avoir procuré l'honneur d'être connu du T. R. P. Dom Bernard de Montfaucon. »

1. *Mémoires lus à la Sorbonne... Histoire.* Paris, 1863, p. 101-114.

Vous l'avez fait, Monsieur, d'une manière qui ne laisse rien à souhaiter. Vous avez satisfait aux objections qu'on vous a faites, et vous avez prévenu celles que l'on vous pourrait faire.

Il est à présumer que votre exemple animera ceux qui comme vous sont persuadés de la nouveauté et de l'inutilité des points-voielles, à faire de nouveaux efforts pour s'affranchir entièrement de ces minuties ; et que plusieurs personnes qui n'ont point de maîtres en l'hébreu pourront se servir utilement de votre méthode pour apprendre la langue sus-dite, et pour lire l'Ecriture sans le vain secours des grammaires ordinaires.

Je vous exhorte autant que j'en suis capable à continuer de perfectionner cette grammaire que vous donnez aujourd'hui au public, et à ne pas vous étonner des contradictions des personnes nourries dans le goût des grammaires ordinaires, des entêtés du Rabbinage. On doit s'attendre à ces sortes de difficultés, dès qu'on s'écarte des routes ordinaires, mais si l'on ne s'en écartait jamais, conduirait-on quelque chose à la perfection et ferait-on des découvertes ?

Je suis avec une parfaite reconnaissance et beaucoup de respect

Votre très humble et très obéissant serviteur

Dom Augustin Calmet.

Paris, 13 May 1716.

A Monsieur Masclef, chanoine d'Amiens,
au cloître, à Amiens.

D'après cette lettre, Dom Calmet semble bien être un adversaire résolu de la ponctuation massorétique. Dans la suite pourtant, il ne s'est pas soucié de prendre parti dans la querelle qui éclata entre Dom Guarin et Masclef. Dans la *Biblothèque sacrée* qui se trouve à la fin du *Dictionnaire de la Bible,* il dit de l'ouvrage du Bénédictin : « D. Pierre Guarin[1] a fait une Grammaire Hébraïque, plus parfaite qu'aucune des précédentes (celles du Cardinal Bellarmin, de Georges Mayr, Thomas Dufour, Nicolas Clénard, Guillaume Schickard, et Jean Buxtorf le père) ; car en général la plûpart des Grammaires Hébraïques sont assez défectueuses », et il ajoute aussitôt après : « Monsieur Masclef, chanoine d'Amiens, a publié une Grammaire... où il prétend prouver que l'on peut non seulement apprendre, mais lire et entendre l'hébreu sans le secours des points-voyelles. Il y donne des règles pour lire cette langue d'une

1. *Dictionnaire de la Bible.* Nouvelle édition. Paris, 1730, t. IV, p. 239.

manière uniforme, sans aucune mutation de ces points. C'est ce qui a donné lieu à l'ouvrage de D. Guarin, qui prétend prouver le contraire. » Au cours de l'article Points-voyelles du *Dictionnaire de la Bible*, Dom Calmet ne cite ni Masclef, ni Guarin, et s'en réfère aux arguments d'un hébraïsant du XVIIe siècle, le P. Morin, pour affirmer que la ponctuation massorétique ne date que de neuf cents ans après J.-C.; l'article s'achève par ces mots : « Où[1] en seroit-on, si l'on étoit obligé de suivre toûjours servilement la leçon et la donctuation des Massoréthes ? Combien de passages heureusement rétablis, ou expliquez en recourant aux anciennes versions, et en abandonnant la manière de lire des Massoréthes. » Dans son *Commentaire littéral de la Bible*, il a imprimé l'hébreu sans points-voyelles.

La lettre qui suit est de Dom Martin Bouquet, l'un des plus savants religieux de Saint-Maur, l'ami particulier et le collaborateur assidu de Montfaucon. C'est celui des membres de l'Académie Bernardine qui écrivit au chanoine Masclef les plus nombreuses lettres, les plus curieuses aussi, et il convient d'entrer à son sujet dans quelques détails. Dom Bouquet naquit à Amiens le 6 août 1585, et fit profession à Saint-Faron de Meaux le 16 août 1706. Il fit de brillantes études et travailla le grec et l'hébreu avec beaucoup de succès. On le fit venir de bonne heure à Paris pour l'associer aux publications de Montfaucon, et les supérieurs lui confièrent le soin de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés; mais il se démit de cette charge pour se livrer au travail. « Dom Martin Bouquet, dit de lui Dom Tassin[2], étoit un vrai Religieux. Jamais ses études ne prirent sur les obligations de son état. Jamais il ne fit usage de la pension qu'on lui avoit accordée sur le trésor royal, sans en demander la permission à ses Supérieurs. Sa physionomie heureuse, sa candeur, son commerce facile, ses manières simples et unies, et sa droiture, autant que ses grands talens, lui avoient concilié l'estime et l'amitié de plusieurs personnes de distinction. Les Savans françois et étrangers venoient le voir, et plusieurs ont

---

1. *Dictionnaire de la Bible.* Paris, 1730, t. III, p. 241-243.
2. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur.* Bruxelles, 1770, p. 699.

profité de ses lumières[1]. Il avoit rendu tous les services littéraires, dont il étoit capable, à l'Académie d'Amiens, et cette savante Compagnie a consacré un bel éloge public à sa mémoire. »

Il y a une ombre au tableau : Dom Bouquet avait, comme la plupart de ses confrères (trente sur quarante-quatre) souscrit, le 22 avril 1717, à la formule d'appel au prochain concile contre la Constitution *Unigenitus* ; avec trente-cinq de ses frères, le prieur en tête, il avait signé un second et un troisième appel le 27 septembre et le 9 octobre 1718 ; mais à la différence de Dom Charles de La Rue et de Dom Guarin qui plus tard rétractèrent leur appel, il persévéra dans l'erreur[2]. Le biographe de Dom Bernard de Montfaucon a tracé de lui ce portrait : « Simple[3], modeste, n'aimant ni le bruit ni le faste, ayant su s'acquérir des amis dévoués, Martin Bouquet portait dans les décisions de son esprit la même indomptable résolution que dans son ardeur au travail. Janséniste obstiné, appelant et réappelant, rien ne put vaincre son entêtement, ni les efforts des supérieurs généraux qui se succédèrent pendant sa longue carrière, ni la rigueur du pouvoir royal dont il encourut plusieurs fois les effets[4]. Sans aller aussi loin que quelques-uns de ses confrères et prendre la défense des convulsionnaires, Dom Martin Bouquet n'en resta pas moins jusqu'à sa mort un fervent adhérent du jansé-

---

1. Qu'on juge de son désintéressement par ce seul trait : Après avoir concouru avec zèle à l'impression de plusieurs ouvrages de Dom de Montfaucon, il se proposa de donner une nouvelle édition de l'historien Flavius Josèphe. Il collationna les manuscrits, s'appliqua à rétablir le texte de cet auteur, et son ouvrage était déjà fort avancé, quand il apprit que Sigebert Havercamp s'occupait du même travail. Dom Bouquet envoya aussitôt au savant hollandais le fruit de toutes ses recherches, et ces matériaux, donnés si généreusement, ont servi à l'édition que publia Havercamp à Amsterdam en 1726, 2 vol. in-fol.

2. La chose peut d'autant plus surprendre qu'il vivait dans l'intimité de Montfaucon, et que celui-ci non seulement n'avait pas « appelé », mais s'était efforcé de tout son pouvoir de détourner ceux qui l'entouraient de le faire.

3. Emmanuel de Broglie, Op. cit., t. I, p. 26.

4. Dom Martin Bouquet fut banni par lettre de cachet en octobre 1734 avec cinq autres anti-constitutionnaires irréductibles ; mais les libraires qui avaient traité avec lui se hâtèrent de solliciter en sa faveur, et dès 1735, après la mort du supérieur général Dom Hervé Ménard, le chancelier d'Aguesseau et le Garde des sceaux obtinrent son rappel. Il revint d'abord dans le monastère d'Argenteuil, puis aux Blancs-Manteaux, où il fut fixé par ordre du roi et où il mourut dix-neuf ans après, le 6 avril 1754.

nisme, et il ne voulut jamais recevoir la Bulle : remarquable exemple d'étroit fanatisme pour la plus étroite des doctrine, dont la rigueur satisfaisait certains esprits, tout enfermés dans leur préoccupation unique et qui s'imaginaient défendre les droits imprescriptibles de la vérité, alors qu'au contraire leur résistance opiniâtre habituait peu à peu les esprits à en secouer le joug. Dom Bouquet, en vrai Picard qu'il était, nous offre un des plus frappants exemples de cette disposition nouvelle à la résistance à l'autorité, à l'obstination dans le sens propre qui se joignait alors chez plus d'un moine de Saint-Maur à de hautes vertus et à une puissance de travail qui fait notre étonnement. »

Dom Bouquet était depuis longtemps en relations avec son compatriote Masclef quand celui-ci fit paraître sa grammaire.

VI

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (30 juillet 1716).
(N° 47 du Ms. d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Vous serez sans doute surpris, que j'ai différé si longtems à vous mander les sentimens des savans de Paris touchant vôtre nouvelle Grammaire. J'ai attendu que Dom Bernard de Montfaucon eut le tems de la lire, S. Jean Chrysostome et les cinq volumes d'Antiquité, qu'il va donner au public, ne lui laissant gueres le loisir de s'appliquer à autre chose[1]. Cependant il l'a lue, cette Grammaire, il l'approuve presque en tout ; mais il croit que vous aurés bien de la peine, à faire revenir ceux qui jusqu'à présent ont suivi le train commun. Il m'avoit dit, avant que de la lire, qu'il étoit persuadé qu'on pouvoit se passer des points massorétiques pour l'intelligence du texte sacré. Les autres savans

1. Dom Bernard de Montfaucon ne fit paraître qu'au commencement de 1718 les deux premiers volumes de son édition de *S. Jean Chrysostome* sous les auspices du Cardinal Albani, et en octobre 1719 les 5 volumes in-folio de son grand ouvrage, l'*Antiquité expliquée et représentée en figures*, dédié au maréchal d'Estrées, neveu de l'ancien Abbé de Saint-Germain-des-Prés. Dom Martène remarque que ce dernier ouvrage était attendu du public avec tant d'avidité que la première édition, de dix-huit cents exemplaires, fut vendue avant que l'impression en fût achevée et qu'on dut en faire aussitôt une seconde édition en dix volumes. L'œuvre fut immédiatement traduite en anglais.

sont fort partagés. J'ay engagé le Père Le Quien[1] et M. Dupin[2] à vous en mander leur sentiment. Le second est pour vous, mais non pas le premier, comme vous avés pu remarquer par ce qu'il vous en a écrit. M. l'abbé Renaudot[3] avoüe que votre manière de lire est courte et facile, mais il soutient que ce n'est pas de l'hébreu qu'on lit par cette méthode. J'ay eu beau lui représenter que la langue hébraïque n'étant plus en usage du tems des Massorètes, nous ne sommes pas plus surs que nous lisions de l'hébreu par leurs points, il ne veut pas convenir de vôtre principe.

Le Maître de l'Académie de Reims[4] est ici depuis quelque tems pour imprimer une Grammaire hébraïque. La vôtre n'a pas pu le détourner de son dessein.

J'aurai l'honneur de vous envoïer à la première commodité un projet des Antiquités de Dom Bernard de Montfaucon, ce projet étant trop gros pour être mis dans une lettre. Si je puis vous être utile en quelque chose dans ce pais icy, je vous prie de ne me pas ménager, je me ferai un sensible plaisir de vous obliger.

Je suis, Monsieur, avec beaucoup d'estime,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Fr. Martin Bouquet.

à Paris, le 30 juillet 1716.

Monsieur

Monsieur Masclef, chanoine de la cathédrale,

au cloître, à Amiens.

---

1. Voir la note 2 de la lettre IV, p. 59.

2. Il s'agit sans aucun doute du fameux docteur de Sorbonne Louis Ellies Dupin (1657-1719), qui publia la *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, et aussi une traduction sur l'hébreu du livre des Psaumes et des Notes sur le Pentateuque.

3. L'abbé Eusèbe Renaudot (1646-1720), petit-fils du célèbre fondateur de la *Gazette*, était aussi réputé par ses connaissances dans les langues orientales que dans la théologie. Il avait rassemblé pour son *Historia Patriarcharum Alexandrinorum Jacobitarum* et sa *Liturgiarum orientalium collectio* un grand nombre (316) de manuscrits orientaux, qu'il légua par son testament à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. M. Vanel, dans son Nécrologe de la célèbre abbaye, p. 319, a publié ce testament.

4. Dom Pierre Guarin, en effet, dès que le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, Dom Charles de l'Hostallerie, eut permis l'impression de son ouvrage, quitta sa chaire d'hébreu de l'abbaye Saint-Nicaise et vint se fixer à Saint-Germain-des-Prés où il fit aussitôt partie de ce qu'on appelait l' « Académie Bernardine ».

VII

Lettre de Dom Pierre Guarin au chanoine Masclef (6 septembre 1716).

(N° 42 du Ms d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Je vous suis infiniment obligé de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Je vous en rends de très-humbles grâces, aussy bien que du dessein que vous avés eu de m'envoier un exemplaire de votre Grammaire Hébraïque.

Quoique je sois dans des principes bien opposés aux vôtres, je n'ai pas laissé d'admirer la plausibilité que vous donnés à plusieurs de vos raisonnemens, et d'avoüer aux personnes qui m'ont demandé ce que je pensois de votre sentiment, qu'on ne pouvoit mieux deffendre une mauvaise cause, mais

Causa patrocinio non bona, pejor erit.

Ce que vous insérâtes de votre système dans les journaux de Trévoux en 1711 frappa d'abord nos confrères étudians qui n'en comprenoient pas encorre les conséquences, car à peine avoient-ils deux mois d'Hébreu. Je taché de les leur faire entrevoir par les objections que je leur proposé contre votre méthode et que le P. de La Rue vous envoia après les avoir tournées en sa manière, et sans en garder d'exemplaire. J'ay trop bonne opinion de vôtre sincérité, pour croire que vous les aïés affoiblies. Je ne laisseroy pas de les soutenir telles qu'elles sont dans vos Prolégomènes, et de les appuyer par de nouvelles difficultés que la lecture de vôtre ouvrage m'a fait naître. Je vous dirai même que j'avois commencé à vous réfuter pied à pied, et que j'avois déjà fait mes réflexions sur les six premières propositions de vos Prolégomènes. Mais on m'a fait entendre icy que ce travail étoit inutile, peu de gens s'intéressans à la lecture de ces sortes de livres ; et qu'il suffiroit de mettre en abbregé dans la Grammaire à laquelle je travaille, ce que je voulois déduire plus au long dans un ouvrage séparé. J'aurai donc l'honneur de vous y proposer de nouvelles difficultés ; et je me flatte entr'autres choses de vous demontrer que votre système anéantit le texte hébreu, la version des LXX et de la Vulgate latine, reproche que les catholiques et les Protestans ont fait quant au texte hébreu au P. Morin [1] et à Louis Cappelle, dont il semble que la lecture seule vous a tant indisposé

---

1. Le P. Jean Morin (1591-1659), prêtre de l'Oratoire, qui avait fait de la critique sacrée une de ses principales occupations, fut chargé par le clergé de France de diriger l'édition de la Bible des LXX, qui parut en 1628 en 3 vol. in-folio. Dans l'épître au lecteur, il donna hautement la préférence à la version des LXX sur le texte hébreu, qui, disait-il, avait éprouvé des altérations importantes de la part des Juifs ; ce qui fut la source de ses longues et vives disputes avec les hébraïsants, en particulier avec le savant Siméon de Muis.

contre les Massorethes, qui n'étoient peut-être pas si grossiers ni si ignorans que vous les voudriés faire passer après le P. Morin qui n'entendoit pas l'endroit du Thalmud sur lequel il fonde sa prévention contre ces docteurs de Tyberiade.

Au reste, Monsieur, il n'étoit pas nécessaire de m'insinuer à la fin de votre lettre, de vous répondre *avec la politesse et les menagemens que les personnes de nôtre état se doivent les unes aux autres.* J'y étois déjà tout disposé de moy-même, et j'espère que vous n'aurés rien à me reprocher de ce côté là, quoiqu'à nôtre égard (permettés moy de vous le dire) vous n'en aïés pas tout à fait usé de même. Si vous aviés bien voulu faire attention à la différence qu'il y a entre une langue morte et une langue vivante, le raisonnement qu'on vous a fait, et que vous rapportés à la page 117 de vos Prolégomènes ne vous auroit pas semblé si *absurde.* En effet, si une personne raisonnoit de la sorte sur la langue Latine, par exemple : [La manière de prononcer le latin sous Louis XIV n'est pas fort différente de celle dont on le prononçoit sous Louis XIII. Celle du temps de Louis XIII differoit peu de celle qui étoit en usage sous Henry IIII. Enfin sous Henry IV on le prononçoit à peu prés comme sous Henry III. Donc la prononciation du Latin sous Louis XIV n'est pas fort différente de celle qui étoit en usage du temps d'Henry III] cette personne, dis-je, raisonneroit-elle si impertinemment? Or la langue Hébraïque n'étoit pas moins morte depuis les LXX et avant eux jusques aux Massorethes, que la langue Latine l'étoit depuis Henry III jusqu'à Louis XIV. Donc, etc. Mais si on faisoit raisonner la même personne et de la même manière sur la prononciation de la langue Françoise qui est vivante, et qui par conséquent a pu changer beaucoup en peu de tems, on lui feroit dire de grandes impertinences. C'est cependant, Monsieur, ce que vous nous prétés si obligeamment.

Ce n'est pas le seul défaut qu'on trouve dans votre réponse à cette objection. Les bons logiciens de Paris ne conviennent pas que les deux ou trois *peu* qui se trouvent dans l'induction dont il s'agit icy, signifient *beaucoup* comme vous le prétendés. En voilà assés pour aujourd'huy. Je finis en vous assurant que nos disputes n'altereront jamais la charité au moins de mon côté, ni ne diminueront rien de la vénération et du respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. P. Guarin, M. B.

à Paris, ce 6e septembre 1716.

D. Charles De La Rue et D. Martin Bouquet vous présentent leurs respects.

A Monsieur Masclef, chanoine de la cathédrale d'Amiens,
au cloître. Amiens. Picardie.

(A suivre.) Fr. Paul Denis.

PROCÉDÉS MNÉMOTECHNIQUES DE CHRONOLOGIE

POUR

les indictions, les ides, les féries et les fêtes mobiles

A L'USAGE DES CHARTISTES

Les chercheurs d'histoire et spécialement ceux qui s'attachent à la découverte et à la critique des anciens textes, savent quels problèmes présente l'énoncé des dates, surtout dans les documents antérieurs au règne de saint Louis. Elles sont souvent indiquées par une combinaison provenant de l'année courante d'un règne et d'une indiction ; elles sont en général précisées d'après le calendrier romain ; elles se compliquent par la différence de l'ancien style et du nouveau, différence qui est surtout sensible dans les provinces et durant les périodes où l'on suivait le style de Pâques. Enfin il est des cas où la date ne peut être déterminée qu'au moyen d'une mention contenue dans la pièce et relative au jour de la semaine où le fait qu'elle relate s'est produit.

Toutes ces difficultés se trouvent résolues dans des tableaux fort clairs que renferment certains ouvrages tels que *l'Art de vérifier les dates*. Mais on n'a pas toujours ces ouvrages à sa portée, et il nous a semblé utile de rassembler ici une série de procédés mnémotechniques dont nous avons tiré un utile parti ; ils suppléent à l'absence momentanée des répertoires chronologiques, permettent d'éviter de manipuler des ouvrages d'un format généralement assez encombrant et habituent à la fin à s'en passer.

*
* *

Date de l'indiction. — L'indiction comprend une période de quinze ans, dont la première année est numérotée *indictione primâ*, etc. L'année 800 (couronnement de l'empereur Charlemagne)

correspond à l'indiction 8. Il en est de même pour 500 et pour 1100. En soustrayant mentalement 500, 800 ou 1100 d'une date quelconque postérieure, si le reste est divisible par 3 et se termine par 5 ou par 0, l'indiction est encore 8. Si non, on opère en soustrayant mentalement des multiples de 30 : 60, 90, 120, 150, 180, 210, 240, 270. Il suffit d'un très court exercice pour faire cette opération mécaniquement et pour en dégager le résultat d'une façon automatique.

*
* *

Calendrier romain. — Il se divisait en *calendes, nones et ides*, dont le calcul se faisait par voie régressive. Les ides en mars, mai, juillet et octobre tombaient le 15 du mois ; dans tous les autres mois le 13. Avec ce jour se clôt une neuvaine dont le premier jour, appelé *nones*, tombe le 7 en mars, mai, juillet, octobre, et le 5 dans les autres mois. La veille des ides se compte *II idus* (ou *pridie idus)*, le lendemain des nones *VIII idus*. En remontant des nones aux calendes (dont le premier jour répond invariablement au début du mois), on compte le 2 du mois pour *VI nonas ;* dans les autres mois, *IV nonas*.

Ainsi, dans les quatre cas exceptionnels le 4 des nones est le 4 du mois ; dans les huit cas ordinaires, le 3 des nones est le 3 du mois. On n'a donc à retenir que la formule :

Mar. — Mai — Juill. — Oc. IV

qui se grave aisément dans l'esprit et sert de clé au calcul mental, d'autant plus aisément que, dans les quatre mois en question, le *VIII Idus* correspond au 8, et dans les autres, le *VII idus* au 7.

Quant aux calendes, elles reculent dans le mois *précédent* ; le calcul à faire dépend donc du *nombre de jours* de ce mois. Il faut y ajouter 1 et soustraire le chiffre des calendes. Ainsi le 15 des calendes de *janvier* est *en décembre*. Ce mois a 31 jours, et se termine par le *II kal.* (ou *pridie kal.*). Ajoutons 1 (pour le 1er janvier, jour des calendes), soit 32. Déduisons 15 ; il reste 17. Le 15 des calendes de janvier correspond au 17 décembre. Les calendes de *mars* sont sujettes, pour leur détermination, à l'observation de la bissextilité qui donne 29 jours au lieu de 28 au mois *précédent* (*février*).

*
* *

Relation du quantième et de la férie. — Les féries ou jours de la semaine partent du dimanche (*dies dominica = feria prima*) parce que le samedi chez les Juifs était considéré comme le dernier jour de la semaine de la Création, d'après le récit de la Genèse, et que Moïse avait ordonné de le commémorer par le repos du sabbat.

Pour retrouver le jour de la semaine correspondant à un quantième déterminé du calendrier julien, en usage en France jusqu'au 15 octobre 1582, date de l'entrée en vigueur du calendrier grégorien, il suffit de retenir la formule suivante que nous allons expliquer :

J étant le jour donné

$$J = \left\{ \frac{(S + A + \frac{A}{4} + M + N)}{7} \right.$$

Le terme S correspond au nombre séculaire formé par le chiffre des centaines du millésime, abstraction faite des deux chiffres à droite, dizaines et unités. La formule spéciale à S peut être très facilement retenue ; c'est une progression arithmétique unitaire régressive de 6 à 0 partant de l'année 0 de l'ère chrétienne (an 1 avant J.-C.) ; la première année de notre ère ayant commencé un samedi.

Voici le développement de cette formule :

6	5	4	3	2	1	0
0	100	200	300	400	500	600
700	800	900	1000	1100	1200	1300
1400	1500					

Le terme A représente le chiffre des dizaines et des unités du millésime ; il intervient ici deux fois, pris intégralement d'abord, puis — pour tenir compte de la bissextilité — divisé par 4, *en retenant seulement le quotient.*

Le terme M correspond à la différence, au point de vue de la férie, entre le jour initial de l'année et le 1er de chacun des mois

suivants d'une année commune ou sextile. Voici le développement de la formule M :

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
0	3	3	6	1	4	6	2	5

Oct.	Nov.	Déc.
0	3	5

Le dernier terme N exprime le nombre de jours écoulés depuis le 1er, le 8, le 15, le 22 ou le 29 du mois.

Ces divers termes : S, A, $\frac{A}{4}$ (abstraction faite du reste), M et N étant traduits en chiffres, on les totalise et on divise par 7 ; cette fois on ne tient pas compte du quotient, mais seulement du reste. Le chiffre ainsi obtenu donne la férie, le jour de la semaine correspondant à la date proposée.

Voici des exemples de l'application de la formule :

$$J = \left\{ \frac{\left(S + A + \frac{A}{4} + M + N\right)}{7} \right.$$

Quel jour de la semaine est mort saint Louis (25 août 1270) ?

$$\begin{array}{ll} S \ (1200) = & 1 \\ A = \dots\dots\dots & 70 \\ \frac{A}{4} = \frac{70}{4} = & 17 \\ M \ (\text{Août}) = & 2 \\ N = 25 - 22 = & 3 \\ \hline & 93 : 7 = 14 + \frac{2}{7} ; 2 = \text{lundi.} \end{array}$$

Quel jour de la semaine tombait la fête de Noël en 800, date du couronnement de Charlemagne comme empereur d'Occident ?

$$\begin{array}{ll} S \ (800) = & 5 \\ A \text{ et } \frac{A}{4} = & 0 \\ M \ (\text{Décembre}) = & 5 \\ N = 25 - 22 = & 3 \\ \hline & 13 : 7 = 1 + \frac{6}{7} ; 6 = \text{vendredi.} \end{array}$$

Cette formule exige un correctif pour les deux premiers mois des années bissextiles ; le résultat doit être diminué d'une unité : si le reste de la division est 1, il faut prendre 0 ; si c'est 0 (ou 7), il faut prendre 6, et ainsi de suite.

La seule modification exigée par suite de la substitution du calendrier grégorien au calendrier julien, pour les dates postérieures au 15 octobre 1582 dans les documents français, porte sur le facteur S qui ne comprend plus qu'une série de 4 nombres impairs.

1500 (depuis 1582)	1600	1700	1800	1900
0 = 7	5	3	1	0 = 7

Il nous semble inutile d'entrer dans le développement des calculs, très simples d'ailleurs, sur lesquels est basée cette formule ingénieuse, bien supérieure an point de vue mnémotechnique à celles de Francœur (*Uranographie*), Ed. Lucas (*Revue scientifique*, 1885), Casevitz (*Bulletin de la Soc. Astron. de France*, décembre 1901). Elle a été publiée par M. Emile Lafosse, adjoint au maire d'Elbeuf, dans le *Bulletin mensuel du groupe astronomique de l'Observatoire populaire de Rouen* (juillet 1902) : c'est une simplification de celle proposée par M. Jules Perroux dans *la Nature* du 25 juillet 1885. Nous y avons apporté un changement nécessité par le désir de mettre la formule en harmonie avec la terminologie du Moyen-Age. M. Lafosse s'est placé au point de vue moderne en considérant le lundi comme le premier jour de la semaine.



Pâques, Ascension, Pentecôte. — La date de Pâques étant flottante dans un laps de temps qui comprend trente-cinq jours inclus du 23 mars au 25 avril, il se présentait assez fréquemment, avec le calcul des années d'après l'ancien style, le cas où une année comptait *deux dates semblables*. Cela se produisait toutes les fois que les dates pascales de deux années se succédaient en avançant dans le calendrier.

Ainsi en 799, Pâques tomba le 31 mars, et en 800, le 19 avril. L'année 799 (ancien style) comporta donc dix-neuf jours supplémentaires, car les 1, 2, 3,... 18 avril 800 comptaient dans l'année

799 [1]. Dans ce cas, on distinguait les dates semblables par ces mots : *après Pâques*, pour les premières, et *avant Pâques*, pour les secondes, quand elles revenaient de nouveau.

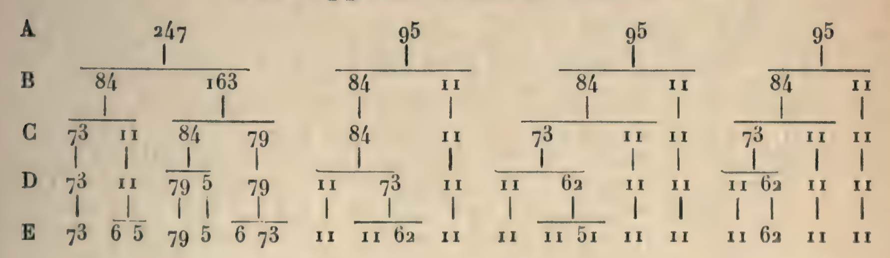
Depuis le VIIe siècle, où, malgré les efforts de saint Colomban et de ses disciples, l'Eglise gallicane adopta les calculs de Victorius, jusqu'à la réforme grégorienne, la date de Pâques fut obtenue par une applicatiou constante du cycle pascal, ramenant, après 532 ans, avec un parallélisme rigoureux, la même succession de dates. On peut donc, comme nous allons le faire, réduire le tableau des dates pascales à une série de 532 années, en plaçant en regard les dates 400, 932, 1464 par exemple, où Pâques tombe le 1er avril. Ce tableau peut tenir en un petit cahier de poche aisément consultable.

Le nombre des solennités pascales célébrées à un jour déterminé varie suivant les quantièmes, dans une proportion considérable.

A)	Il est de	4	pour	2	quantièmes, soit par cycle		8	(série A)
B)	—	8	—	4	—	—	32	(série B)
C)	—	12	—	3	—	—	36	(série C)
D)	—	16	—	16	—	—	256	(série D)
E)	—	20	—	10	—	—	200	(série E)
Nombre de quantièmes..				35	Durée du cycle.......		532	ans.

La réapparition d'un même quantième au cours d'un même cycle est réglée par des formules dont voici le développement. (Les chiffres indiquent les périodes successives après lesquelles reparaît une date quelconque d'une série pascale.)

Développement des formules



1. — L'année 799 comporta donc 365 + 18 = 383 jours. En revanche, Pâques tombant le 4 avril en 801, l'année 800, quoique bissextile, n'eut que 366 jours — 15 = 351 jours, car elle ne comprit aucune des dates du 4 au 18 avril.

Développement des séries

A = 4 Pâques = 2 quantièmes : 22 mars, 25 avril

PAQUES	ASCENSION	PENTECÔTE	FORMULE :	247	95	95
22 mars	30 avril	10 mai	72	319	314	509
25 avril	3 juin	13 juin	235	482	577	672

B = 8 Pâques = 4 quantièmes : 23, 24 mars ; 23, 24 avril

PAQUES	ASCENSION	PENTECÔTE	FORMULE :	84	163	84
24 avril	2 juin	12 juin	208	292	455	539 1071
24 mars	2 mai	12 mai	300	384	547	631 1163
23 avril	1er juin	11 juin	360	444	607	691 1223
23 mars	1er mai	11 mai	452	536	699	783 1315

C = 12 Pâques = 3 quantièmes : 25 mars ; 21, 22 avril.

PAQUES	ASCENSION	PENTECÔTE	FORMULE :	73	11	84
22 avril	31 mai	10 juin	428	501 1033	512 1044	596 1128
21 avril	30 mai	9 juin	580	653 1185	664 1196	748 1280
25 mars	3 mai	13 mai	680	753 1285	764 1296	848 1380

95	247	95	95	95	249	PROGRESSION
604	851	946	1041	1136	1383	163
767	1014	1109	1204	1299	1546	359

11	84	11	84	11	84	163	PROGRESSION
550 1082	634 1166	645 1177	729 1261	740 1272	824 1356	987 1519	92
642 1174	726 1258	737 1269	821 1353	832 1364	916 1448	1079	60
702 1234	786 1318	797 1329	881 1413	892 1424	976 1508	1139	92
794 1326	878 1410	889 1421	973 1505	984 1516	1068	1231	288

79	84	11	73	11	11	73	11	11	PROGRESSION
675 1207	769 1291	770 1302	843 1375	854 1386	865 1397	938 1470	949 1481	960 1492	152
827 1359	911 1443	922 1454	995 1527	1006 1538	1017 1549	1090	1101	1112	100
927 1459	1011 1543	1022 1555	1095	1106	1117	1190	1201	1212	280

D = 16 Pâques = 16 quantièmes ; 26, 27, 29, 30 mars ; 1, 2,

PAQUES	ASCENSION	PENTECÔTE	FORMULE :	73	11	79	5	79
13 avril	22 mai	1er juin	396	469	480 1012	559 1091	564 1096	643 1175
2 avril	11 mai	21 mai	416	489	500 1032	579 1111	584 1116	663 1195
18 avril	27 mai	6 juin	420	493	504 1036	583 1115	588 1120	667 1199
7 avril	16 mai	26 mai	440	513	524 1056	603 1135	608 1140	687 1219
27 mars	5 mai	15 mai	460	533	544 1076	623 1155	628 1160	707 1239
12 avril	21 mai	31 mai	464	537	548 1080	627 1159	632 1164	718 1250
1er avril	10 mai	20 mai	484	557	568 1100	647 1179	652 1184	731 1263
17 avril	26 mai	5 juin	488	561	572 1104	651 1183	656 1188	735 1267
26 mars	4 mai	14 mai	612	685	696 1228	775 1307	780 1312	859 1391
10 avril	19 mai	29 mai	684	757	768 1300	847 1379	852 1384	931 1463
30 mars	8 mai	18 mai	704	777	788 1320	867 1399	872 1404	951 1483
15 avril	24 mai	3 juin	708	781	792 1324	871 1403	876 1408	955 1487
4 avril	13 mai	23 mai	728	801	812 1344	891 1423	896 1428	975 1507
20 avril	29 mai	8 juin	732	805	815 1348	895 1427	900 1432	979 1511
9 avril	18 mai	28 mai	752	825	836 1368	915 1447	920 1452	999 1531
29 mars	7 mai	17 mai	772	845	856 1288	935 1467	940 1472	1019 1551

4, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 18, 20 avril.

11	73	11	11	62	11	11	11	62	11	11	73	PROGRESSION
654 1186	727 1259	738 1270	749 1281	811 1343	822 1354	833 1365	844 1376	906 1438	917 1449	928 1460	1001 1533	20
674 1206	747 1279	758 1290	769 1301	831 1363	842 1374	853 1385	864 1396	926 1458	937 1469	948 1480	1021 1553	4
678 1210	751 1283	762 1294	777 1305	835 1367	846 1378	857 1389	868 1400	930 1462	941 1473	962 1484	1025 1557	20
698 1230	771 1303	782 1314	793 1325	855 1387	866 1398	877 1409	888 1411	950 1482	961 1493	972 1504	1045 1577	20
718 1250	791 1323	802 1334	813 1345	875 1407	886 1418	897 1429	908 1440	970 1502	981 1513	992 1524	1065	4
722 1254	795 1327	806 1338	817 1349	879 1411	890 1422	901 1433	912 1444	974 1506	985 1517	996 1528	1069	20
742 1274	815 1347	826 1358	837 1369	899 1431	910 1442	921 1453	932 1464	994 1526	1005 1537	1016 1548	1089	4
746 1278	819 1351	830 1362	841 1373	903 1435	914 1446	925 1457	936 1468	998 1530	1009 1541	1020 1552	1093	124
870 1402	943 1475	954 1486	965 1497	1027 1559	1038 1570	1049 1581	1060	1122	1133	1144	1217	72
942 1474	1015 1547	1026 1558	1037 1569	1099	1110	1121	1132	1194	1205	1216	1289	20
962 1494	1035 1567	1046 1578	1057	1119	1130	1141	1152	1214	1225	1236	1309	4
966 1498	1039 1571	1050 1582	1061	1123	1134	1145	1156	1218	1229	1240	1313	20
986 1518	1059	1070	1081	1143	1154	1165	1176	1238	1249	1260	1333	4
990 1522	1063	1074	1085	1147	1158	1169	1180	1242	1253	1264	1337	20
1010 1542	1083	1094	1105	1167	1178	1189	1200	1262	1273	1284	1357	20
1030 1562	1103	1114	1125	1187	1198	1209	1220	1282	1293	1304	1377	156

E = 20 Pâques = 10 quantièmes : 28, 31 mars ; 3, 6, 8, 11,

PAQUES	ASCENSION	PENTECÔTE	FORMULE :	73	6	5	79	5
14 avril	23 mai	2 juin	328	401 933	407 939	412 944	491 1023	496 1028
3 avril	12 mai	22 mai	348	421 953	427 959	432 964	511 1043	516 1048
19 avril	28 mai	7 juin	352	425 957	431 963	436 968	515 1047	520 1052
8 avril	17 mai	27 mai	372	445 977	451 983	456 988	535 1067	540 1072
28 mars	6 mai	16 mai	392	465 997	471 1003	476 1008	555 1087	560 1092
6 avril	15 mai	25 mai	592	665 1197	671 1203	676 1208	755 1287	760 1292
11 avril	20 mai	30 mai	616	689 1221	695 1227	700 1232	779 1311	784 1316
31 avril	9 mai	19 mai	636	709 1241	715 1247	720 1252	799 1331	804 1336
16 avril	25 mai	4 juin	640	713 1245	719 1251	724 1256	803 1335	808 1340
5 avril	14 mai	24 mai	660	733 1265	739 1271	744 1276	823 1355	828 1360

14, 16, 19 avril.

6	73	11	11	62	11	11	11	51	11	11	11	62	11	11	PROGRESSION
502 1034	575 1107	586 1118	597 1129	659 1191	670 1202	681 1213	692 1224	743 1275	754 1286	765 1297	776 1308	838 1370	849 1381	860 1392	20
522 1054	595 1127	606 1138	617 1149	679 1211	690 1222	701 1233	712 1244	763 1295	774 1306	785 1317	796 1328	858 1390	869 1401	880 1412	4
526 1058	599 1131	610 1142	621 1153	683 1215	694 1226	705 1237	716 1248	767 1299	778 1310	789 1321	800 1332	862 1394	873 1405	884 1416	20
546 1078	619 1151	630 1162	641 1173	703 1235	714 1246	725 1257	736 1268	787 1319	798 1330	809 1341	820 1352	882 1414	893 1425	904 1436	20
566 1098	639 1171	650 1182	661 1193	723 1255	734 1266	745 1277	756 1288	807 1339	818 1350	829 1361	840 1372	902 1434	913 1445	924 1456	200
566 1298	839 1371	850 1382	861 1393	923 1455	934 1466	945 1477	956 1488	1007 1539	1018 1550	1029 1561	1040 1572	1102	1113	1124	24
790 1322	863 1395	874 1406	885 1417	947 1479	958 1490	969 1501	980 1512	1031 1563	1042 1574	1053	1064	1126	1137	1148	20
810 1342	883 1415	994 1426	905 1437	967 1499	978 1510	989 1521	1000 1532	1051	1062	1073	1084	1146	1157	1168	4
814 1346	887 1419	898 1430	909 1441	971 1503	982 1514	993 1525	1004 1536	1055	1066	1077	1088	1150	1161	1172	20
834 1366	907 1439	918 1450	929 1461	991 1523	1002 1534	1013 1545	1024 1556	1075	1086	1096	1108	1170	1181	1192	200

L'avantage que présentent les tableaux disposés comme nous venons de les présenter sera fort aisément saisi par les archivistes qui veulent préciser ou vérifier une indication de jour fournie par un texte hagiographique ou diplomatique, et dont les seuls éléments sont une date quadragésimale ou pascale et un quantième du calendrier. On peut immédiatement lire dans ces tableaux la série des années au cours desquelles la coïncidence constatée par le document s'est renouvelée. Fréquemment l'étude des textes permet de dégager des synchronismes qui limitent assez étroitement la période flottante dont on dispose, pour que l'année puisse être fixée avec une absolue certitude.

J. Depoin.

CHAPITRES GÉNÉRAUX BÉNÉDICTINS

I

Chapitre général de la province de Lyon

1429

Le texte qu'on lira plus bas est tiré du ms. 115 de la bibliothèque du Mans, volume provenant de l'ancien fonds de l'abbaye de Saint-Pierre de la Couture[1]. La description de ce *codex* pourrait tenir en quelques lignes. C'est un mince in-quarto en papier, composé de soixante-quatre feuillets, eux-même recouverts d'une reliure en basane. On y remarque plusieurs spécimens d'écriture; la plus ancienne remonte au XVe siècle. Le recueil a été fait par un moine, peut-être pour son usage personnel — en tout cas pour des moines. C'est une compilation de statuts et de coutumes monastiques.

En tête, a été transcrite tout au long la bulle de Benoît XII *Summi Magistri,* autrement dite Bulle bénédictine. A la suite de ce long morceau viennent les *Statuta Consilii Basiliensis* (sic) *super reformacione monachorum nigrorum.* [f°s 42ro-49vo] Ils ont été insérés là par frère Réginald Dedrée, lequel a eu soin de nous informer qu'il avait achevé sa copie à Paris, le 15 mars 1450. Après deux feuillets blancs, se rencontrent les Statuts de trois Chapitres généraux de la Province de Lyon : celui de 1429 [f°s 51vo-53vo], celui de 143 (2) [f°s 53vo-55ro] et celui de 1409 [f^os^55^vo^-56vo]. Suivent deux autres feuillets blancs puis, pour clore le recueil, a été ajouté *l'Ordinarium vitae religiosae,* ou Coutumier de l'abbaye de la Couture à l'époque où

---

1. *Catal. gén. des manuscrits,* t. XX, p. 91. C'est d'après cette indication que Dom U. Berlière a signalé le Chapitre général en 1429 dans ses *Chapitres généraux de l'Ordre de Saint-Benoît.* Revue bénédictine, t. XIX, 1902, p. 380.

Michel Bureau y exerçait la charge abbatiale (1496-1518[1]). Je ne m'occuperai ici que du premier des Chapitres généraux précités[2].

*
* *

Les mardi 26 et mercredi 27 avril 1429, les abbés bénédictins de la Province de Lyon s'étaient réunis, suivant la règle prescrite, en assemblée plénière à l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon. Girard[3], abbé de ce dernier monastère, et Hugues[4], abbé de Saint-Rigaud[5], présidaient les séances. Les délibérations prises en commun, puis condensées et rédigées, formèrent la matière de dix-huit statuts, dans lesquels l'on peut deviner sans trop de peine les préoccupations qui hantaient alors la pensée des supérieurs de maisons monastiques de ces quartiers. De préférence, semble-t-il, ils sont allés droit aux gros abus.

Une décision préliminaire concerne le terme des futurs Chapitres généraux[6]. On déclare ensuite obligatoire en toutes ses parties — sauf réserve des prescriptions relatives à l'abstinence — la Constitution de Clément V *Ne in agro*. Les abbés sont invités à l'observer, sous peine de perdre durant trois mois leur droit de conférer les bénéfices. Quant aux moines qui y contrediraient, ils encourent de ce chef l'excommunication en surplus des pénalités déjà édictées par la Constitution en question[7].

Dans chaque monastère, la grand-messe doit être célébrée journellement avec diacre et sous-diacre. Par contre, interdiction de confier à des prêtres séculiers les messes que le convent est tenu d'acquitter[8].

---

1. Publié dans *Cartul. de Saint-Pierre de la Couture*, n° CCCCLXXXV, p. 279-384.

2. Au feuillet 51r° de notre manuscrit se trouve une sorte de Cérémonial pour la tenue des Chapitres généraux semblable, sauf quelques variantes, à celui qu'a donné D. Berlière dans l'appendice à ses *Chapitres généraux*, loc. cit., p. 407, n° VII.

3. Cet abbé est à ajouter à la liste du *Gallia*.

4. Manque également dans la liste des abbés de Saint-Rigaud.

5. Saône-et-Loire, com. de Ligny-en-Brionnais.

6. Statut I.

7. Statut II.

8. Statuts III et XVI.

Obligation pour les abbés d'exposer publiquement une fois l'an à leurs subordonnés, convoqués en séance capitulaire, l'état matériel et financier de leur maison. Même obligation pour les Prieurs forains et les Obédienciers, qui doivent en conséquence se présenter avec leurs comptes à l'abbaye-mère. Une sentence de suspense ou même d'excommunication menaçait les dilapidateurs[1].

Une fois l'an, les moines de chaque maison sont tenus de déclarer leurs fautes en confession à leurs supérieurs respectifs, à moins que ces derniers n'en décident autrement. Les résignations de biens propres doivent se faire entre les mains de l'abbé[2]. Aucun religieux n'est autorisé à contracter, sans l'autorisation de son prélat, un emprunt dépassant quinze livres tournois. A plus forte raison lui demeure-t-il interdit de confier en dépôt une somme quelconque au dehors[3].

Le dispositif pénal et disciplinaire est plus étendu. Il s'occupe d'abord des conspirateurs, des diffamateurs et des voleurs. Ceux-là sont mis au ban de la Religion et, cinq fois par an, leurs noms doivent être proclamés dans chaque abbaye[4]. Tout moine incarcéré pour un crime, qui de droit commun serait puni de mort, ne peut être tiré de prison qu'avec l'autorisation des Présidents du Chapitre général[5]. Défense aux abbés d'absoudre en secret de certaines censures fulminées solennellement[6].

Les voies de fait graves contre la personne d'un Supérieur entraînent l'emprisonnement comme châtiment et, en plus, l'exclusion du monastère de tout membre de la parenté du coupable jusqu'au quatrième degré. Le Prieur ou l'Obédiencier qui s'oublieraient à de pareilles violences sont déclarés suspendus de leur office pendant un an. S'il s'agit d'un simple moine, une année de prison lui fournira le loisir de rentrer en soi-même[7].

Le port des armes est prohibé, à moins d'autorisation des Supé-

---

1. Statut IV.
2. Statut XV.
3. Statuts VIII et XI.
4. Statut V.
5. Statut VI.
6. Statut VII.
7. Statuts X et XI

rieurs[1]. Tout religieux convaincu d'acte criminel demeure exclu des décisions capitulaires : sa place est au dernier rang. Il ne pourra prendre part active à aucune fonction solennelle. L'excommunication enfin attend ceux qui conniveraient à la cessation de l'office divin, ou qui s'opposeraient, contre l'avis de l'abbé et de la majorité de leurs confrères, à l'expédition de lettres scellées de sceau du monastère[2].

Les deux derniers statuts nous ramènent à des détails d'ordre pratique. Une amende de vingt livres tournois, monnaie royale, est décrétée contre tout abbé se dispensant sans raison de l'assistance au Chapitre général. Ceux qui peuvent exciper d'un motif valable sont invités à faire parvenir par leurs procureurs, en même temps que leurs excuses, une somme de douze livres. Pour les malades et infirmes la taxe est réduite de moitié[3].

Injonction est adressée aux Prieurs claustraux de faire lire les présents statuts aux Quatre-Temps de chaque saison : de même qu'ils devront faire lire et expliquer en français la Constitution *Ne in agro* les veilles de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Toussaint[4].

Une note finale nous renseigne sur la provenance du texte des statuts du Chapitre général de 1429. Ils ont été délivrés par ampliation (on ne nous dit point à qui) le jeudi d'avant les Rameaux de l'année 1431 [10 avril 1432] sous le sceau de Philippe, abbé de Saint-Léonard de Corbigny[5], et celui d'Aymon, abbé de Pothières[6], Visiteurs de la Province.

Dom Léon Guilloreau.

---

1. Statut xii.
2. Statuts xiv, xii.
3. Statut xvii.
4. Statut xviii. — Il convient d'ajouter que les vénérables Capitulants n'avaient nullement la prétention de promulguer du neuf. Leurs Statuts v, x, xi, xiii, xiv, xv, xvi et xix sont empruntés, les uns presque textuellement, les autres avec certaines variantes, au texte du Chapitre général de 1337 édité par D. Besse. *Spicileg. Benedictinum*, t. III, p. 56-67.
5. Nièvre, arr. de Clamecy. — Philippe est à ajouter à la liste des abbés de ce monastère que donne le *Gallia*.
6. Côte-d'Or, cant. de Châtillon-sur-Seine. — Aymon ne figure pas au *Gallia*, dans la liste des Abbés de Pothières.

Sequuntur statuta Capitulorum provincialium

[f° 51 v°] Anno Domini M° CCCC° vicesimo nono, diebus martis et mercurii post Dominicam qua cantatur *Cantate*[1], Nos fratres Girardus Sancti Petri Cabilonensis et frater Hugo monasterii Sancti Rigaudi abbates, in Capitulo generali abbatum provincie Lugdunensis, de consilio abbatum presencium in predicto Capitulo;

I. Imprimis statuimus, quod amodo novum Capitulum generale apud Cabilonem, in monasterio Sancti Petri, diebus martis et mercurii predictis annis revolutis, de triennio in triennium celebretur. Si vero infra triennium contingeret generale Capitulum aut provinciale Consilium evocari in provincia Lugdunensi, in quo abbates tam exempti[2] quam non exempti contingeret interesse, volumus quod immediate post dictum Consilium, nostrum Capitulum generale teneatur.

II. Item, omnibus et singulis abbatibus in virtute sancte obediencie et sub pena suspensionis statuendo precipimus quod in suis monasteriis Decretalem Clementinam que incipit « *Ne in agro* » faciant et suis monachis de puncto in punctum diligenter observare : excepto esu carnium, circa quem ad presens nolumus aliquid diffinire. Si autem aliqui abbatum in hoc negligentes extiterint, a beneficiorum collacione per duos menses suspensos esse volumus. Si qui vero suorum subditorum circa observanciam dicte Clementine, aut circa aliam correctionem regularem seu canonicam quamcumque suscipiendam rebelles aut inobedientes suis abbatibus extiterint, una cum penis in dicta Clementina promulgatis, ipsos excommunicatos esse volumus ipso facto cum omnibus eis prebentibus consilium seu auxilium clam, palam, publice vel occulte.

III. Item, statuimus in virtute sancte obediencie, quod in quolibet monasterio saltem maior missa in conventus presencia, cum diacono et subdiacono celebretur.

IV. Item, sub pena consilii statuimus quod quilibet abbas semel in anno, in capitulo sui monasterii in conventus presencia, statum sui monasterii dicat et revelet ; modoque simili omnes Priores et Obedienciarii in eodem capitulo status suorum Prioratuum et Obedienciarum suo abbati dicere publice teneantur. Quod si qui maliciose debitum suum celaverint, aut verbo [f° 52r°] augmentaverint, si abbas quidem fuerit, per duos menses suspensus ab officio maneat ipso facto ; si vero Prior aut Obedienciarius fuerit, excommunicatus subiaceat ipso facto, et prioratu seu administratione suis per annum integrum sit suspensus.

V. Item, excommunicari et excommunicatos in singulis abbaciis quin-

1. Quatrième dimanche après Pâques.
2. Ms. *exemptis*.

quies in anno nunciari et publicari volumus omnes conspiratores, libellos diffamatorios facientes seu confici facientes, ac eciam latrocinia facientes.

VI. Item, statuimus quod si aliquos monachorum incarcerari contingeret pro tali crimine pro quo, si esset laicus, mortem deberet incurrere corporalem, sine presidencium misericordia a dicto carcere nullatenus extrahatur.

VII. Item, statuimus quod ab aliquibus sentenciis excommunicacionis generaliter contra monachos promulgatis, nullus abbas occulte possit absolvere, sed in capitulo in conventûs presencia, in casu in quo sibi licuerit, absolucionem excommunicato impendat.

VIII. Item, statuimus quod nullus monachus sine sui abbatis licencia expressa mutuum contrahat, vel se quoquo modo obliget ultra summam quindecim librarum turonensium. Qui vero contrarium fecerit, excommunicacioni subiaceat ipso facto.

IX. Item, statuimus quod nullus monachus, quicumque sit ille, extra suum monasterium depositum aliquod habeat, vel faciat maliciose in aliis personis quam sui monasterii. Contrarium vero facientes excommunicati sint ipso facto. Idem sub pena Consilii in abbatibus volumus observari.

X. Item, statuimus quod si aliquis monachus in abbatem suum manus iniecerit temere violentas, vel procuraverit, aut iniectionem sui occasione factam, ratam habuerit, carceribus mancipetur, et nullus de genere suo usque ad quartum gradum in suo monasterio recipiatur. Illi vero qui impedirent ne dictum monachum incarcerari, illi etiam qui dictum abbatem non iuvarent, prius tamen requisiti, ad dictum monachum incarcerandum, excommunicacioni subiaceant ipso facto. Hoc autem volumus in omnibus casibus in quibus abbas cum consilio [v°] maioris partis numero sui conventus, aliquem de suis monachis incarcerandum iudicaret. Incarceratus autem pro manuum iniectione in suum abbatem, nisi de presidencium misericordia, a dicto carcere non valeat liberari.

XI. Item, statuimus quod si monachus in suum commonachum manus iniecerit temere violentas, si Prior aut Obedienciarius fuerit qui violenciam intulit, prioratu aut amministracione suis per annum privatus existat ipso facto. Si autem claustralis fuerit iniuriam irrogans in aliquem de societatibus, mittatur [in carcerem] per annum continuum moraturus. Si vero laicus in abbatem manus iniecerit temere violentas, nullus de suo genere usque ad quartum gradum in monasterio, in quo preest abbas iniuriatus, recipiatur. Si vero in monachum manus iniecerit, ut est dictum, nullus de suo genere usque ad quartum gradum recipiatur, nisi iniuriam irrogans monasterio et monacho iniuriatis emendam prius fecerit competentem.

XII. Item excommunicamus monachos arma deferentes, nisi de licencia prelatorum suorum.

Item, excommunicamus omnes singulares personas cessationem a divinis in monasterio procurantes et consencientes.

XIII. Item, statuimus quod, cum alique littere in monasterio fuerint sigillande, si abbas et maior pars conventus numero ut sigillantur consentiant, sine contradictione quales sigillentur : contradicentes vero, sentenciam excommunicacionis incurrant ipso facto.

XIV. Item, statuimus quod si aliqui monachi de casu criminali convicti fuerint, quod in tractatibus capituli voces penitus non habeant, nec in ecclesia maiorem missam vel alia publica celebrent[1] in conventu, et semper ultimi[2] in choro, in capitulo et locis aliis maneant[3] et existant[4].

XV. Item, statuimus quod omnes monachi, tam Priores, Obedienciarii, quam alii semel saltem in anno abbati suo sua peccata confiteantur, nisi abbas aliud duxerit ordinandum. Proprium [f° 53ro] vero, si quid habent Priores et Obedienciarii, abbati suo revelent : claustrales vero in manibus suorum abbatum, si illud recipere voluerint[5], volumus et precipimus resignari.

XVI. Item, statuimus et sub pena excommunicacionis inhibemus, ne misse que celebrari debent in conventu, per sacerdotes laicos quomodolibet celebrentur.

XVII. Item, statuimus et sub pena suspensionis ab ingressu ecclesie et sub pena XX lib. turon. monete regalis Capitulo provinciali applicandarum, quod omnes et singuli abbates personnaliter ad nostrum generale Capitulum abbatum Provincie Lugdunensis loco et hora consuetis veniant et accedant, nisi infirmitate gravissima detenti. Quo casu, sex libras monete regalis ad Capitulum mittant sub pena predicta, vel nisi a Sede apostolica, vel imperatoris aut regis curia personaliter fuerit evocatus et iter arripuerit aut iturus sit infra tale tempus, vel nisi sit in curia romana, vel nisi inimicicias habeat capitales : quo casu, XII libras turonenses monete predicte per ipsorum procuratores et excusatores sub penis predictis ad nostrum Capitulum transmittant in utilitatem ipsius convertendas.

Omnes alias autem excusaciones totaliter excludimus. Sed de predictis causis in procuratores absencium fidem fieri volumus per propria iuramenta : dicti[6] autem abbates non venientes, aut in casibus impedimentorum dictas pecuniarum summas ad Capitulum non mittentes ipso facto ab ingressu ecclesie sint suspensi.

---

1. Ms. *celebret.*
2. Ms. *ultimus.*
3. Ms. *maneat.*
4. Ms. *existat.*
5. Ms. *voluerit.*
6. Ms. *dictos.*

XVIII. Item, statuimus et Prioribus claustralibus in virtute sancte obediencie precipimus quod presentes diffiniciones in quatuor temporibus legant seu legi faciant et exponi, videlicet in quolibet ieiunio quatuor temporum, et constitucionem Clementinam que incipit : *Ne in agro*, legant seu legi faciant et exponi in gallico in vigiliis Nativitatis Domini, Pasche, Penthecostes et festivitatis Omnium Sanctorum. Omnes autem constituciones, diffiniciones et Statuta a predecessoribus seu nobis sub quacumque forma verborum edita, exceptis [v°] hiis presentibus, tenore presencium revocamus ac etiam annullamus; omnimodam autem in regimine potestatem, dispositionem, dispensacionem, seu absolucionem predictorum penes quemlibet nostrum presidencium totaliter et in solidum, de consensu abbatum presencium, remanere volumus ac eciam ordinamus.

In cuius rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda[1], anno et diebus supradictis.

Datum per copiam sub sigillo nostro fratris Philippi, humilis abbatis monasterii Sancti Leonardi Corbeignii visitatoris abbaciarum Eduensis et Lingonensis diocesum, una cum R. Patre domno Aymone eadem permissione Pulteriarum abbate, die Jovis ante Ramos palmarum, anno Domini millesimo [CCCC°] XXXI°.

1. Ms. *opponenda*.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

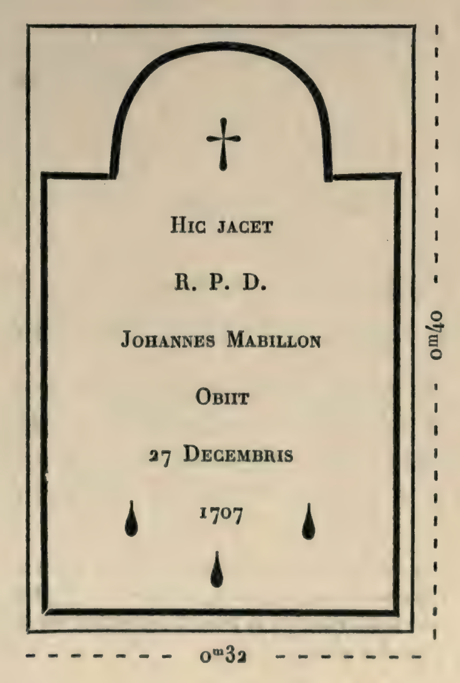
L'ANCIENNE ÉPITAPHE DE MABILLON

Au Révérend Père Dom J.-M. Besse

Versailles, le 6 mars 1908.

Mon Révérend Père,

Dans le volume de *Mélanges*, de tant d'intérêt, publié à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mabillon, et qui forme le tome V de vos *Archives de la France monastique*, il est à deux reprises question, au cours des articles signés par M.M. de Boislisle et Jadart (p. 35 et 342), de l'ancienne épitaphe de notre cher Dom Jean :



Les lecteurs de la *Revue Mabillon* aimeront à apprendre que la petite plaque de marbre blanc, de 0,40 de haut × 0,32 centimètres de large, épaisse de 0,05 centimètres environ, qui porte cette inscription, se trouve aujourd'hui au château de Versailles, accrochée au mur du palier du deuxième étage de l'attique du nord[1]; complètement isolée dans la vaste cage de l'escalier, elle échappe à l'attention de la plupart des visiteurs. Ne serait-il pas possible d'obtenir que ce pieux monument fût restitué à l'église de Saint-Germain-des-Prés, où sa place est marquée à plusieurs titres? On sait que, suivant l'austère coutume de la Congrégation de Saint-Maur, l'inscription primitive ne faisait que rappeler la date du décès (Jadart : *loc, cit.*, p. 35); mais, ainsi que le dit M. de Boislisle (*loc. cit.*, p. 342), « au reçu de la supplique de Ruinart, le Pape permit que, par exception, » on plaçât « dans un lieu distinct » une épitaphe portant le nom de Mabillon. Par cette considération et en vertu de l'antiquité, ce bref document est certainement d'un plus grand intérêt historique que l'inscription plus étendue mise à Saint-Germain, en 1819, par les soins de l'Académie des Inscriptions, toute belle qu'elle soit.

Votre bien respectueux et dévoué serviteur,

HYRVOIX DE LANDOSLE.

II

LETTRE DE LANCELOT A D. RIVET

*Sur le manuscrit des t. I-II de l'*Histoire littéraire

On sait que le savant Lancelot avait été, comme censeur, chargé par le garde des sceaux de lire le manuscrit de l'*Histoire littéraire*. Son visa, donné le 2 mars 1732 et imprimé à la suite de la table des matières du tome Ier, indique bien les caractères principaux qu'à

1. Le mot *obiit* a été intercalé postérieurement, en petits caractères très irrégulièrement et très grossièrement gravés; le tout est encadré ainsi que nous le figurons ici. La face postérieure de la plaque de marbre est brute, comme ayant été encastrée dans la muraille.

son avis l'on devait exiger de l'auteur d'un tel ouvrage : « une lecture infinie, beaucoup d'exactitude et de critique..... Je crois que son ouvrage sera reçu avec plaisir. »

On peut penser que Lancelot était sincère dans cette brève appréciation. Toutefois il est infiniment plus intéressant de savoir à fond le pensée de Lancelot. Il était doué de quelque franchise et la lettre suivante, écrite à Dom Rivet par lui après la lecture du manuscrit à la requête du Garde des Sceaux, met à nu toute la pensée du savant censeur et constitue une page de critique précise et juste sur l'ensemble de l'ouvrage du Bénédictin, au moins quant aux premiers volumes.

Maurice Lecomte.

A Paris ce 23 aoust 1732 [1].

Il y a longtems, mon T. R. Père que je vous dois des remerciemens pour les presens qu'il vous a plu de me faire.

Je vous avois déjà témoigné combien j'ai peu d'inclination à recevoir. J'avois eu l'honneur de le répéter quelquefois à mons. vostre frère. Si j'avois celui destre connu de vous vous sauriez qu'il y a de la sincérité dans ces protestations. J'aurois fait de la bougie, si je l'avois osé, ce que je fis l'année passée du caffé. Mais j'ai craint de vous facher. Ce sera cependant s'il vous plaist à condition que vous ne retomberez plus dans le même inconvénient. J'avois fait part à mons. vostre frère et à Dom J. Doussot de mes reflexions sur vostre ouvrage. Il s'estoient chargez de vous les communiquer et, par la lettre que vous avez écrite à M. Osmont le 10 de ce mois, je vois qu'ils s'en sont acquittez. Mais je ne m'apperçois pas qu'elle ayent fait beaucoup d'impression sur vous ; elles me paroissent cependant mériter quelque attention. Je vais vous en entretenir un moment.

Il me semble qu'il y a trop d'ecclésiastique dans vostre ouvrage en général, c'est à dire que comme la matière est plus de vostre goust et de vostre estat, qu'elle fournit par elle-même plus de matière pour ces premiers siècles, vous vous y estendez avec plaisir. Cependant ces matière ecclésiastiques sont si rebattues. Mess. de tillemont, du Pin, Fleury, etc., les P.P. Petitdidier, Cellier, etc., le S[r] Oudin, Cave et tant d'autres l'ont en quelque façon épuisée. Faut-il que le public achete dans vostre ouvrage ce qu'il a déjà acheté tant de fois ? S'empressera-t-il d'acquérir des répétitions de choses qui quelquefois ne sont pas de son goust ? Et pour vostre propre travail et pour la Compagnie qui s'est

1. Bib. nat., ms. fr. 17680, fol. 12-14.

chargée de l'imprimer, je crois qu'il est de notre intérest de le diminuer considérablement de ce costé. Vous pouvez indiquer les auteurs ecclésiastiques, ne point faire d'analyse de tous les ouvrages aussi détaillée que vous le faites, mais renvoyer aux auteurs qui en ont parlé avant vous, vous réservant seulement le droit de les relever de tems en tems sur les fautes qui leur seront échapées. Par là vostre ouvrage deviendra beaucoup plus intéressant. La carrière que vous embrassez est assez longue pour que vous ne manquiez pas d'occupation quand vous vous interdiriez celle-là.

Plus les tems sont difficiles plus vous devez eviter de toucher à des matières délicates. Vostre ouvrage sera bientôt arresté, si l'on voit qu'il y ait affectation à les traitter. Il vous est impossible de ne pas suivre les sentimens que vous croyez les seuls bons et catholiques. Il vous échappera des expressions, vous aurez soin de faire valoir des passages dont on vous fera un crime. On a attention sur vous. On vous épluchera on trouvera de quoi vous attaquer, on criera et on obtiendra que vostre histoire, non pas littéraire, mais presque toute ecclésiastique soit suspendue. Quel tort cela ne fera-t-il pas à vos imprimeurs, quel chagrin pour vous même, et quelles tracasseries pour vostre approbateur ?

Ce que je dis des Pères et auteurs ecclésiastiques, je le dis aussi des conciles. Je ne vois pas la grande nécessité qu'il y a de les insérer dans une Histoire littéraire de la France. C'est allonger l'ouvrage d'une étrange façon. Quels seront les gens du monde qui se soucieront des conciles ? C'est cependant des gens du monde qu'on doit attendre le plus grand débit. Mais ce que je ne puis encore moins comprendre c'est qu'il soit nécessaire de faire l'analyse de chaque concile et le précis de chaque canon. Cela grossit considérablement l'ouvrage et je n'en vois pas l'utilité.

Vostre préface générale me paroist infiniment trop longue : On pourroit la réduire aux deux tiers de moins. Le discours qui est a la teste du premier volume en tient déjà lieu. Il y a plusieurs détails sur lesquels il faut passer légèrement. On y donne aussi des tours de phrase dont je crois qu'il faut sobrement user. Les honnestes qui vous ont aidé de quelques-unes de leurs recherches ne doivent pas exiger que vous fassiez d'eux des mentions si longues et si honorables.

Le discours contenant l'état des lettres dans les Gaules qui est à la teste du second volume est trop détaillé sur les Pélagiens, semi Pélagiens, Prédestinations, etc. Ce n'est pas le tems de discuter ces matières. On peut les nommer et se borner à cela.

Dans ce même second volume, vos analyses de S[t] Paulin, de Cassien, de S[t] Hilaire, *Deffenseur de la grâce* de J. C., de S[t] Eucher, docteur de l'Eglise, S[t] Prosper *homme de Dieu* et deffenseur de la grâce de J. C., de Salvien, et de tant d'autres même ces dénominations que vous leur donnez et que l'on pourra regarder comme affectées ne seront elles sujettes à aucune critique ? D'ailleurs tout le monde ne s'apercevra-t'il pas que

l'auteur s'est plu davantage à parler de ces matières qu'à en traiter d'autres?

Vostre fonction, mon T. R. Père, est d'estre historien, historien plus séculier qu'ecclésiastique, par ce que la portion de l'histoire que vous avez choisie est plus neuve en françois du costé du séculier et du profane que du costé de l'ecclésiastique. C'est par là que vostre ouvrage pouvoit estre de mon district. Mais sitot que vostre goust se détermine aux matières de doctrine, il cesse d'estre du mien. Mon mestier comme vous le savez est de me mesler de l'histoire et de la littérature profane.

Je n'entens point les matières ecclésiastiques et je ne suis pas à portée de les étudier. Il m'arrivera nécessairement de laisser passer des propositions, des expressions qui feront du bruit. Cela me fera des affaires. Cela interrompra vostre travail et vostre impression. Il vaut mieux pour vostre bien, pour celui de vos libraires et pour mon propre repos que je demande que l'on donne un autre examinateur à vostre ouvrage. Le théologien qui en sera chargé remplira facilement ma fonction de censeur profane, et moi je ne pourrois pas remplir la sienne. Le tout procédera mieux ainsi.

Ce n'est pas que j'abandonne de veue vostre projet. Je voudrois estre assez heureux pour vous y estre de quelque utilité. Je m'y porterai toujours de tout mon cœur. Il faut cependant convenir que les petits services que je pourrois vous rendre deviendroient bien plus faciles si vous estiez dans cette ville ou dans les environs, uniquement occupé de continuer vos recherches puremement littéraires et nullement dogmatiques.

Je vous suis très obligé de la permission que vous me donnez de retrancher de vostre ouvrage ce que je jugerois à propos d'en oster. Je ne puis faire cette opération elle deviendroit trop forte entre mes mains. De votre second volume, j'osterois les deux tiers. J'indiquerois seulement les auteurs ecclésiastiques, je n'y proférerois pas un mot de grâce, de l'Eglise etc., de Pélagianisme, Prédestinationisme, etc., et je vous demanderois de troisième volume de quoi remplir le second. Je sens assez que vostre complaisance pour un avis aussi peu considérable que le mien ne devroit pas aller jusque là. Ainsy permettez moi de m'en tenir au premier expédient qui est de vous procurer un autre examinateur. Cecy n'est point l'effet d'aucune mauvaise humeur ou indisposition de ma part. Je ne suis animé en cela que de l'envie de faire le bien de vostre ouvrage, ménager l'interest de vos libraires et vous exprimer avec quelle estime respectueuse et quelle sincérité je suis, mon très Révérend Père, vostre très humble et très obéissant serviteur.

LANCELOT.

III

FAITS DIVERS MONASTIQUES

Les faits divers, dans un journal, sont, pour bon nombre de lecteurs, une alléchante friandise, mais aussi une perte de temps, alors même qu'ils seraient réduits à trois lignes plus ou moins baroques, comme dans certaine feuille dont le fauteuil directorial a la naïve prétention de valoir trois trônes. *A fortiori*, s'il s'agit de faits divers délayés dans une longue narration, même écrite avec art. Mais il n'en va pas de même à une distance de trois ou quatre cents ans : alors le fait divers sert d'illustration pour l'histoire au milieu de la sèche énumération des noms et des dates ; bien plus, tel détail écrit sans y songer par le narrateur de jadis devient pour l'historien curieux un renseignement d'autant plus précieux qu'il aura été autrefois plus inconscient.

C'est ainsi que le document que nous donnons aujourd'hui nous apprend qu'à la fin du XVe siècle, en certaines abbayes, tel ou tel office constituait un bénéfice dont le moine titulaire touchait les revenus, et donnait droit à une habitation particulière, hors de la clôture : on y pouvait recevoir quelques jours ses parents, amis ou confrères, et s'y faire servir par plusieurs domestiques ; en un mot y mener la vie d'un chanoine. Nous apprenons aussi qu'en Poitou on soupait un peu avant 8 heures du soir au mois d'août. Enfin, au point de vue de la topographie locale, ce document permettrait aux érudits poitevins de préciser la situation respective de la grande porte de l'abbaye de Saint-Maixent, de la halle et du marché.

Les quelques faits divers que nous nous proposons de donner ici ont été rencontrés au hasard en feuilletant les *Registres du Trésor des Chartes*, qui forment aux *Archives Nationales* de Paris la série JJ. Ces registres en parchemin, reliés, in-folio, contiennent la transcription des actes des rois de France, et à partir du XVe siècle, surtout des milliers de *lettres de rémission* accordées par le roi en vertu de son droit de grâce. La rémission était octroyée sur une supplique

rédigée par le délinquant ou en son nom : les faits y étaient racontés par le menu et naturellement dans un sens favorable au suppliant. Souvent ce sont de petites narrations fort bien réussies et qui dans tous les cas ont pour nous l'avantage de fournir bon nombre de traits de mœurs intéressants.

I

Paris, sept. 1498. Lettre de rémission accordée par le roi Louis XII à Pierre Picart, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Maixent, prévenu de participation à une rixe dans laquelle survint mort d'homme.

Archives nationales JJ. 230, n° 321, f° 150 et 150 v°.

f° 150 in medio iij° xxi *Remissio pro fratre Petro Picart, monacho et religioso.*

Loys, etc.[1] savoir faisons, etc. nous avoir receu humble supplicacion de frère Pierre Picart, religieux et secrétain[2] de l'abbaye de Saint Maixent[3], de l'Ordre de Saint Benoist, en nostre païs de Poictou, aagé de trente ans; contenant que, ou[4] moys d'aoust derrain passé, ung jour de dimenche, après soupper, frère Saviniain Aymeret, religieux de l'ordre de Saint Augustin[5], cousin germain d'icelluy suppliant, estant à la porte et entrée de l'ostel et secrétainerie d'icelluy suppliant, du costé de la porte principal de ladite abbaye, devant la halle et marché d'icelle, survindrent sur ledit frère Savinian six ou sept mauvais garsons qu'on appelle les Rillons, Navière, et autres ; lesquels batirent et oultragèrent ledit frère Savinian et lui ostèrent et emportèrent ses bonnet et chappeau[6].

---

1. Ces : *etc.* remplacent dans les registres de la fin du XV° siècle les interminables formules de style qui, dans ceux du commencement du XV° siècle, sont recopiées tout au long.

2. C'est-à-dire sacristain.

3. Cette abbaye, qui a donné son nom à un chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres, avait été fondée en 459. A l'époque de notre anecdocte, elle était gouvernée par Jean II Rousseau (1483 † 1498 ou 1499), 66° abbé (*Gallia Christiana*, II, c. 1245 et 1261).

4. C'est l'article composé : *in illum.*

5. De l'abbaye de *Nieul-sur-l'Autize*, comme cela résulte du n° 324 (voir p. 100).

6. Je multiplie les alinéas pour ne pas fatiguer le lecteur. Mais ils n'existent pas dans le texte : on s'efforçait au contraire de rédiger l'acte *in uno tenore*, reliant et enchevêtrant les phrases, sans doute pour rendre plus difficile toute tentative d'interpolation.

Et le lendemain et autres jours ensuivants windrent les dessusdits, qui ruèrent des pierres sur son hostel et contre sa porte.

Au moyen de quoy, ledit suppliant, le jeudi ensuivant, se mist en aguect en la compaignie de sondit cousin et autres; et ostèrent à l'un desdits malfaicteurs ung wouge[1] qu'il avoit, sans autrement le batre, ne frapper. Et les vendredi et samedi ensuivants, se mist encore icelluy suppliant, et autres, en aguet, pour savoir se ceulx qui avoient batu sondit cousin et rué des pierres sur sadite maison reviendroient.

Et mesm[e], ledit samedit après ce (que), ledit frère Savinian son cousin, frères Guillaume Goulart et Guillaume Chrestien[2], religieux de ladite abbaye de Saint Maixent, et ung nommé maistre Pierre, dont ledit suppliant ne scet autrement le nom, qui est escollier à Poitiers, embastonnéz c'est assavoir ledit Goullart dudit wouge qui avoit esté osté par ledit suppliant comme dit est, et les autres de javelines, braquemars[3] et espées, après soupper, environ l'eure d'entre huit et neuf, saillirent hors de l'ostel d'icelluy suppliant; et entrèrent quatre, dont ledit suppliant estoit l'un, en ladite halle[4].

Et ledit frère Savinian, cousin dudit suppliant demoura à la porte de ladite secrétainerie. Et eulx, estans en ladite halle qui n'est point close, se misdrent deux à deux, c'est assavoir[5] ledit suppliant et ledit frère Guillaume Chrestien d'ung costé et ledit frère Goulart et maistre Pierre de l'autre.

Et ainsi qu'ilz furent départiz, virent venir quatre

---

1. Vouge : « les paysans d'Anjou et du Maine appellent ainsi une sorte de serpe emmanchée à un bâton fort long... » (Ménage : *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, nouvelle édition, in-fol. 2 vol. Paris 1750, t. II, p. 580 ; l'auteur renvoie à Du Cange, v° *Vanga.*) Cf. Frédéric Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris 1895, t. VIII, p. 307, qui cite Viollet-le-Duc : *Dict. raisonné du mobilier français*, v° « Armes de guerre. »

2. Ce nom dans tout le cours du document est abrégé : *xp̄ien.*

3. Braquemar : espèce d'épée large et courte (Frédéric Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. VIII, p. 368).

4. Pour rendre cette phrase intelligible, il a fallu supprimer le : *que*. Peut-être pourrait-on aussi bien supprimer le : *ce*, suppléer un verbe oublié et ponctuer ainsi : « ... ledit samedi, après (ce) que ledit ... [se furent] embastonnés... saillirent... »

5. Ms. : *c'estans savoir.*

* f° 150 v° compaignons dont l'un a * nom Philippon[1] de la Porte, et l'autre Gilles Chaignon, et deux autres incongnuz, qui s'arrestèrent devant ladite halle pour pisser et mettre de l'eaue. En quoy faisant, ledit suppliant dist audit Chrestien qui estoit avec luy, qu'ilz se reculassent et que ce n'estoient pas ceulx qu'ilz[2] demandoient, et que ledit Philippon seroit homme pour leur faire quelque débat. Et lors icelluy suppliant et ledit Chrestien se retirèrent à l'autre bout de ladite halle. Et au regard desdits Goulart et maistre Pierre, ilz ne bougèrent et s'apuièrent sur ung estail en ladite halle.

Et ainsi que ledit suppliant et ledit Chrestien se reculoient, ilz oÿrent que ledit Philippon de la Porte dist à ses[3] compaignons : « Allons veoir qui est en la halle, et s'ilz ne sont plus de quatre, nous les toucherons bien. » Et en ce disant, marchèrent et vindrent au lieu où estoient lesdits Goulart et maistre Pierre, apuyés sur ledit estail; et demanda ledit Philippon : « Qui est là? » A quoi lesdits Goulart et maistre Pierre, ou l'un d'eulx, lui firent responce qu'ilz estoient de leurs amys, en leur disant : « Philippon, nous sommes de voz amys. » Et sans autre responce, ne autre chose dire, commencèrent lesdits Philippon, Gilles Chaignon et leurs compaignons à frapper sur lesdits Goulart et maistre Pierre, qui se misdrent en défence en frappant l'un sur l'autre.

Et quand ledit suppliant oÿt frapper, se recula encores plus loing, et s'enfouyt, pour doubte qu'il ne fust contrainct à frapper ou à soy défendre, se les autres venoient sur luy.

Et tantost après que la noise et le bruit fut passé, et qu'il n'oÿt plus personne en ladite halle, s'en retourna en sondit hostel et secrétainerie; où il trouva sondit cousin et lesdits Goulart, Chrestien et maistre Pierre, lequel estoit blécé d'un coup de pierre qu'on luy avoit baillé contre le visaige, comme il disoit. Et dist ledit Groulart au dit suppliant que c'estoit mal fait à luy de s'en estre fouy, et de les avoir laissé en presse, et que néantmoins il s'estoit tellement défendu qu'il en avoit bien seigné ung, et lui avoit mis le wouge, qu'il avoit, dedans le ventre; — en monstrant à icel-

1. Ce nom dans tout le cours du document est abrégé : *Phlon.*
2. Ms. : *qui.*
3. Ms. : *ces.*

luy suppliant, le wouge. A quoy ledit suppliant dist que c'estoit très-mal fait à luy, en lui disant telles parolles : « De par tous les dyables, ne povyez vous reculer[1] comme j'ay fait ! Se ce[2] feussent esté les paillars que nous demandions, je ne fusse pas recullé. » En disant oultre aux dessusdits qu'ilz s'en allassent coucher hors de sa maison, sans sonner mot. Ce qu'ilz firent ; et laissèrent les bastons qu'ilz avoient portéz, en l'ostel et secrétainerie dudit suppliant. Ouquel ses serviteurs estoient couchéz ; et les avoit envoyé coucher avant que saillir hors icelluy.

Et tantost après, vint ledit suppliant tout seul à sadite porte, qui est près la maison où demoure ledit de la Porte, pour savoir qu'on disoit et quel bruyt il y avoit. Et oÿt qu'on cryoit et disoit que ledit Gilles Chaignon estoit mort, et que ceulx qui l'avoient tué estoient sailliz et rentréz en ladite secrétainerie et hostel d'icelluy suppliant. Lequel moult courousé et desplaisant de ce qu'il avoit oÿ dire et crier, se retira.

Et le lendemain au matin, fut bruit commun par ladite ville de Sainct Maixent que ledit Chaignon estoit mort. Et de faict, fut ledit jour sépulturé et mis en terre.

Au moyen de quoy, ledit suppliant, combien qu'il ne fust présent, comme dit est, à bailler le coup dont ledit Chaignon fut frappé, et qu'il ne luy ait touché, ne parlé à luy ne à sesdits compaignons; néantmoins pour ce que icelluy suppliant avoit assemblé et mené les dessusdits en sadite maison où ilz prindrent les bastons dont ilz estoient garniz, que icelluy Goulart qui a fait le coup, ainsi qu'il a confessé et audit suppliant, se retira[3], après ledit coup fait, en son hostel, et y laissèrent lesdits bastons et mesme ledit wouge, qui depuis y a esté trouvé (et) dedans les retraiz d'icelluy hostel où il avoit esté jetté ; et que ledit Goulart luy dist et déclara avoir frappé dudit wouge par la manière que dit est ; icelluy suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté hors de sadicte secrétainerie et maison.

Au moyen de quoy, les fruiz et revenues de sondit bénéfice ont esté, comme on dit, mis en nostre main ; et n'oseroit ledit suppliant retourner en ladite secrétainerie, ne y converser et hanter seurement, ne ailleurs en notre royaume, ne demander et avoir provision et délivrance des-

1. Ms. : *reculez.*
2. Ms. : *se.*
3. Ms. : *se retirent.*

dits fruiz arrestéz comme dit est, sans avoir nos lettres de grâce et pardon ; humblement requérant que attendu que précédemment il s'est tousjours bien et honnestement conduit et gouverné, sans avoir esté attainct ne convaincu, etc., il nous plaise luy impartir nos lettres de grâce et pardon.

Pourquoy, etc.., voulons, etc. et à icelluy suppliant qui est religieux comme dit est, ou cas dessusdit, avons quitté etc. le fait et cas dessusdit avec toute peine, etc., en mettant au néant tous appeaulx, etc., et l'avons remis et restitué, etc., satisfaction faite, etc. et sur ce imposons, etc.

Si donnons, etc., au séneschal de Poictou ou à ses lieuxtenans aux sièges et bailliaige de Poictiers, Saint-Maixent et Nyort et à tous nos autres, etc. que de nos présens grâce, etc. ilz facent, etc. joÿr, etc. sans pour occasion dudit cas, etc. ; et affin, etc., sauf, etc.

Donné à Paris, ou moys de septembre, l'an de grâce mil iiij^{c} iiij^{xx} dix huit, et de nostre règne le premier.

Ainsi signé : Par le roy à la relacion du conseil,

DE BEFZE.

Visa contentor,

JANPIERE.

Une page plus loin se trouve la rémission accordée au frère Savinien, pour le même fait. La narration est à peu près la même, quoique moins longue. Peut-être les autres acteurs du drame ont-ils fait une demande eux aussi, mais alors sans doute la rémission leur aura été refusée : nous n'en savons rien : Louis XII, bien que petit-fils d'un vieil Armagnac[1], n'avait probablement pas bu des vins du Loupillon, qui, paraît-il, ont la vertu d'éveiller des sentiments humanitaristes dans le cœur des pasteurs de peuples.

Je ne donne ci-dessous que le début de cette seconde lettre de grâce, le bénéficiaire n'étant point bénédictin, et les faits étant identiques.

HENRICUS.

---

1. Prière de ne pas faire de calembour.

f° 151 v° iijc xxiiij. *Remissio pro Savinien Aymeret, religioso.*

Loys..... de frère Savinien Aymeret, religieux de l'abbaye de Nyeuil[1] sur l'Autize[2], de l'ordre de Saint Augustin, en nostre pays de Poictou, aagé de vingt six ans.....

f° 152 Donné à Paris, ou moys de septembre.....

---

1. Nieul, canton de Saint-Hilaire-des-Loges, arrondissement de Fontenay (Vendée), sur la route de Niort à Fontenay. Cette abbaye, située dans l'ancien diocèse de la Rochelle, avait été fondée en 1068 : elle était alors gouvernée par Pierre III Guillon, 7e abbé (1492-1528) (*Gallia Christiana*, II, c. 1395.)

2. Cette petite rivière prend sa source au sud de l'Absie, passe à Maillezais et se jette dans la Sèvre Niortaise en plein Marais poitevin.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Paris et Sens

MM. Goyecque et Debraye ont publié, dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, le *Catalogue des manuscrits de la chambre des Députés*[1]. Il y a là des recueils fournis de pièces très intéressantes, dont plusieurs concernent des monastères. La table alphabétique et l'inventaire de chaque volume, qui sont faits avec soin, permettent de s'y retrouver aisément. Le recueil des chapitres généraux de Cluny, que M. Bruel avait déjà signalé, est d'une importance qui n'échappera à personne. Outre les *definitiones*, il contient des pièces nombreuses et variées, relatives au gouvernement de cet ordre. Elles sont toutes inventoriées. Nous signalons, en outre, un beau *missel* provenant de l'Abbaye de Saint-Claude et un curieux *Parallèle de l'observance de Septfons et de la règle de saint Benoît,* dû à Dom de Courdemanche, de la Congrégation de Saint-Maur. Ce dépôt eut pour premier conservateur, après la Révolution, un ancien mauriste, Dom Pierre-Paul Druon, né à Bussigny, profès de Jumièges (1766), moine de Saint-Germain-des-Prés (1790), transféré sur sa demande à Saint-Denis.

Dans ses *Tironiana*[2], M. Maur. Jusselin s'occupe du *prétendu scribe d'un acte du synode de Pitres* du 25 juin 860, renfermant la confirmation d'une donation à Saint-Denis par Charles le Chauve. — On ne saurait trop louer la belle étude de notre éminent collaborateur, M. Léon Levillain, sur *L'église carolingienne de Saint-Denis*[3], commencée par Pépin le Bref, continuée par Charlemagne et plus tard remplacée par celle de Suger. Jusqu'ici, les

---

1. Paris, Plon, 1907, in-8, LXXI-664.
2. *Bib. Ecole des Chartes*, LXVIII (1907), 668-669.
3. *Bull. monum.* LXXI (1907), 211-262.

archéologues attribuaient à une basilique mérovingienne tout ce que l'on découvrait d'antérieur à l'édifice de Suger. Une étude minutieuse a permis à M. Levillain de coordonner les résultats obtenus par les fouilles et par la critique des documents. Les doutes ne sont plus possibles. Il y eut une église carolingienne. Les documents san-dionysiens du IXe siècle fournissent de quoi en essayer la description. L'auteur dissipe ailleurs une difficulté soulevée par M. Enlart dans une lettre à M. Lefèvre-Pontalis[1]. Celui-ci s'occupe de son côté du *Caveau central de la crypte de Saint-Denis*[2].

Dans une étude sur la vie de saint Babolène, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, M. K. Voigt[3] conclut que ce document a été composé au XIe siècle à l'aide des fausses chartes de l'abbaye; c'est le contraire de la thèse adoptée jadis par Bordier. — M. Ch. Guilleman a décrit *un sceau de l'abbaye de Chelles*[4]. — La commission municipale du Vieux-Paris s'est occupée du *mur d'enceinte de l'ancien prieuré et du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs*[5], de la *première pierre des constructions de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs*[6] et de *La démolition de l'Abbaye-aux-Bois*[7]. — M. Bertrand de Broussillon, dans son article sur *Les Laval dans l'Ile-de-France*[8], a publié un acte par lequel Guy VII de Laval, après le décès de Philippe de Vitré, constitua une rente perpétuelle sur le péage de Franconville en faveur de l'abbaye parisienne de Saint-Antoine (sept. 1251).

Signalons le commencement d'une étude sur les origines du collège de Saint-Bernard[9], un article de M. Léo Desaivre sur *Le marquis de Chandenier à l'abbaye de Sainte-Geneviève* (1678-1696)[10];

---

1. *A propos de l'église carolingienne de Saint-Denis. Ibid.*, 550-553.
2. *Ibid.*, 554-562.
3. *Die Vita S. Baboleni und die Urkunden für S. Maur-des-Fossés*, dans Neues Archiv., XXXI (1906), 289-334.
4. *Revue belge de numismatique*, LXIII (1907), 71-75.
5. *Com. munic. Vieux-Paris* (1906), p. 58, 2 pl.
6. *Ibid.*, 231-232.
7. *Ibid.*, 262-266.
8. *Province du Maine*, XV (1907), 337-343.
9. *Gründung des St Bernhardkollegiums zu Paris*, dans Cistercienser-Chronik, XX (1908), 1-4.
10. *Bull. Soc. antiq. de l'Ouest* (1904-1906), 126-134.

une note sur l'*abbaye de Maubuisson*[1] par notre distingué colla. aborateur M. J. Depoin ; une autre sur *Bossuet et le prieuré de Gassicourt*[2], par M. Grave; une de M. Eug. Lefèvre-Pontalis relative aux *fouilles sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Josaphat*[3].

MM. Prou et Vidier ont entrepris la publication d'un *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*[4]. Deux fascicules ont déjà paru. Le troisième, qui renferme l'introduction, vient d'être livré aux souscripteurs. Les éditeurs font connaître l'état actuel des cartulaires et des archives et donnent les motifs qui les ont déterminés à recueillir suivant l'ordre chronologique les chartes de l'abbaye, au lieu de reconstituer l'un des Cartulaires. Le chartrier de Fleury a subi des pertes considérables, particulièrement lors du pillage de l'abbaye par les Huguenots (1562). Nous avons dans l'introduction le cadre de classement d'un inventaire des titres qui fut rédigé cinq ans plus tard. Il y avait environ 900 pièces ; ce qui est peu pour une maison de cette importance. Les titres concernant la mense abbatiale furent transférés à l'archevêché de Bourges après l'union de ces deux bénéfices (1772). Les éditeurs donnent un état sommaire de ce fonds conservé aux archives départementales du Cher. Ce qui resta à Fleury eut beaucoup à souffrir. Nous n'avons donc aux archives du Loiret qu'une faible partie du chartrier. On en trouve dans l'introduction un état sommaire. Le nombre des cartulaires, dont l'existence a été constatée, s'élève à quatorze ; cinq sont perdus. Les éditeurs nous renseignent, en terminant, sur les archives de trois prieurés de ce monastère, Perrecy, La Réole et Saint-Benoît-du-Sault.

Le R. P. Poncelet a fait connaître *La vie et les œuvres de Thierry de Fleury*[5], auteur d'un récit de l' « Illatio Sancti Benedicti ». On lui doit encore un commentaire sur les épîtres catholiques, des vies

---

1. Départ. de Seine-et-Oise. *Comm. des antiquités et des Arts*, XXVI (1906), 22-23.
2. *Ibid.*, 24-29.
3. *Bull. archéol. du comité trav. histor.* (1906), XL.
4. *Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais*, Paris, Picard, 1907, in-8.
5. *Analecta Bollandiana*, XXVII, 5-26.

de saints. L'auteur de l'article donne la liste des œuvres qui lui ont été attribuées, en indiquant celles dont l'attribution est douteuse. Thierry, moine à Fleury en 1002, voyagea beaucoup ; on le trouve à Rome, au Mont-Cassin, à Amorbach. — M. Jarry décrit l'église du *Prieuré de Pont-aux-Moines près Orléans*[1], appartenant à Cluny ; elle fut construite entre 1075 et 1080.

M. le Dr Hallopeau décrit *La chapelle du prieuré de Saint-Gilles à Montoire*[2], dépendant de Saint-Calais, et ses peintures murales. — La Société archéologique du Vendômois a formulé des protestations justifiées, auxquelles nous nous faisons un devoir de nous associer, contre la démolition, par le génie militaire, de la majeure partie des anciens cloîtres de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme[3]. — La ville portugaise de Porto eut, au moyen-âge, des relations avec Vendôme, qui ont laissé des souvenirs. M. le Dr Julio Cœlho les fait connaître dans un article sur *Notre-Dame de Vendôme et les armoiries de la ville de Porto*, que M. le Chan. Métais a fait précéder d'un avant-propos[4]. La Vierge de Vendôme figurait dans les armoiries de la cité portugaise ; sa statue est vénérée dans l'église cathédrale ; une des quatre parties du bourg portait son nom. Ses rapports n'ont laissé aucune trace dans les documents vendômois connus jusqu'à ce jour. — *La visite de Madame Cradock à la Trinité de Vendôme*[5] est un extrait de notes de voyage assez inexactes de cette anglaise neurasthénique publiées chez Perrin par Mme Balleyguyer (1896), précédé de quelques réflexions de M. Métais.

M. Périn a fait part de la découverte d'un *Cimetière carolingien à l'abbaye de Sainte-Colombe-les-Sens*[6]. — Dans son article sur *La tour dite des prisons de l'ancienne abbaye de Saint-Germain*[7], M. Ch. Demay fournit quelques détails sur l'exercice du droit de justice de l'abbaye et demande le classement de ces restes du

1. *Bull. Soc. archéol. orléanais*, XIV (1907), 579-581.
2. *Annales fléchoises*, VIII (1907), 313-321.
3. *Bul. Soc. archéol. vendômoise*, XLXI (1907), 193.
4. *Ibid.*, 89-121.
5. *Ibid.*, 162-169.
6. *Bul. Soc. archéol. Sens*, XXII, 310-313.
7. *Bul. Soc. sciences hist. de l'Yonne*, LX (1906), 23-28.

monastère. — Dans son *Etude rurale, Bois-d'Arcy et son prieuré*[1], M. Parat parle du prieuré de Sainte-Radegonde, fondé par Geoffroy d'Arcy après un pèlerinage à Saint-Léonard et donné à l'abbaye canoniale de L'Artige, en Limousin. — Dans son *Histoire de Coulanges-sur-Yonne*[2], M. l'abbé Bonneau nous apprend que cette église fut donnée au monastère cluniste de la Charité-sur-Loire (1056). — A signaler : *Les abbayes de l'ancien diocèse de Troyes, additions et corrections à la « Gallia christiana »* t. XII[3], par M. Louis Le Cerf; *La légende de Girard de Roussillon*[4], par M. J. Bédier, et du même auteur, *La légende de Girard de Roussillon et les abbayes de Ponthières et de Vézelai*[5].

Reims et Cambrai

M. Joseph Casier nous a donné une belle *Monographie de l'église de N.-D. de Mouzon*[6] accompagnée d'une illustration abondante (22 pl.). — On lira avec profit la *Discussion sur les voûtes du chevet de Morienval*[7] entre MM. Brutails et Lefèvre-Pontalis. — Dans son étude sur *Roscelin, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne*[8], M. l'abbé Morel s'étend sur ses relations avec Saint-Anselme, Abélard et Walter, moine de Honnecourt-sur-l'Escaut. — Nous avons du même auteur une bonne monographie des *Nonnains de Compiègne*[9]. Ces chanoinesses, établies d'abord à Saint-Jean-des-Vignes, furent connues sous le nom de Sainte-Perrine; elles se refugièrent plus tard à Paris. — L'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons possédait l'*Eglise de Champlieu et son prieuré*, dont l'histoire vient d'être racontée par M. le chanoine Marsaux[10]. Le

1. *Bull. Soc. sciences hist. de l'Yonne*, LX (1906), 29-78.
2. *Ibid.*, 79-302.
3. *Bul. hist. Com. trav. hist.* (1906), 79-101.
4. *Rev. des Deux Mondes* (15 mars 1907), 348-381.
5. *Ibid.*, 591-617.
6. *Rev. hist. Ardennaise* (1907), 105-127.
7. *Bul. monum.* LXXI (1907), 335-350 et 373.
8. *Mém. Soc. hist. Compiègne*, XII (1906), 369-400.
9. *Ibid.*, 339-354.
10. *Ibid.*, 371-337.

Roi le donna (XVII[e] s.) aux Bénédictins anglais du faubourg Saint-Jacques avec le prieuré de Saint-Thibaud de Bazoches, auquel on l'avait précédemment uni.

On trouve des renseignements sur Royaumont et sur le prieuré de Boran, dépendant de l'abbaye bénédictine du Paraclet, dans l'*Excursion dans la vallée de l'Oise*[1] qu'a racontée M. le chanoine Muller. — Le *Mémoire des révolutions arrivées à la ville de Pierrefonds pendant les guerres civiles du XVI[e] siècle* par Emeri de Foucault, prieur de Pierrefonds, suivi de documents inédits sur la destruction du château, que M. le comte de Caix de Saint-Aymour a publiées[2], contient des indications sur ce qui se passa alors au prieuré. — Signalons le deuxième fascicule du *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon*, édité par M. le chanoine Chrétien[3]. — M. le chanoine Morel a consacré un étude très documentée à l'*Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois*[4], qui appartenait aux Chanoines réguliers. Il décrit la belle église du XIII[e] siècle, restée inachevée, et les stalles exécutées à la fin du XV[e] siècle. Il donne la notice de chacun des abbés connus, de 1102 à 1677, date de l'union de la mense abbatiale au collège de Clermont, avec une liste des prieurs (1180-1790) et des curés (1510-1904).

Dom Cyprien Alston a publié quelques notes sur les Bénédictines anglaises de Cambrai, emprisonnées à Compiègne durant la Révolution[5]. — M. Rodière a publié le *Répertoire des noms de familles contenus dans les chartes des prieurés de Beaurain et de Maintenay*[6], et M. le comte de Loisne la *Table onomastique du cartulaire de Saint-Waast*[7]. — Dom Ursmer Berlière a donné *Deux lettres de Dom Alexandre Legrand, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur*[8] du prieuré de Fives de Lille, adressées à Dom Delfau (26 déc. 1671) et à Dom Claude Martin (29 déc. 1671). — M. le

1. *Procès-verbaux Soc. archéol. Compiègne*, XV (1906), 91-104.
2. *Mém. Soc. archéol. Compiègne*, XII (1906), 308-320.
3. Montdidier, 1907, in-4. Publication du comité archéologique de Noyon.
4. Clermont, 1907, in-8 de 83 p.
5. *The Cambrai Nuns*, dans Downside Review XXVI (1906), 17-26.
6. *Mém. Acad. Arras*, XXXVII (1906), 7-136.
7. *Ibid.*, 157-254.
8. *Revue bénéd.*, XXV (1908), 107-112.

comte de Loisne a décrit une *Statuette de marbre représentant Adroald*, provenant de l'Abbaye de Saint-Bertin[1] ; M. le baron du Theil a signalé des *Fragments du Mausolée de Guillaume Fillastre*, évêque de *Tournai et abbé de Saint-Bertin* († 1473)[2] ; M. Boitel a communiqué une *Note sur des tapisseries données à l'abbaye de Saint-Bertin* par le même Guillaume Fillastre[3] ; on retrouve dans les fragments conservés au musée de Saint-Omer les sujets des miniatures du ms. 181 de la bibliothèque de cette ville. — A signaler : l'article de M. Hallays sur *L'abbaye de Valloires*[4] et l'*Histoire religieuse et politique de Bergues-Saint-Winnoc depuis son origine jusqu'à nos jours*, par M. Harrau[5].

Rouen et Tours.

Dom Guilloreau commence la publication du *Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg*[6], conservé aux archives départementales de la Manche. L'abbaye de Montebourg l'avait fondé pour veiller à la bonne administration des domaines et des droits que Richard de Reviers lui avait donnés en Angleterre ; elle le conserva jusqu'à l'acte de dissolution (1414), qui dépouilla les monastères français de toutes leurs possessions. — M. Deville a donné une *Notice sur un feuillet inédit d'un cartulaire du prieuré de Maupas*[7], dépendant de Lyre, conservé à la Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat. 2388, n° 12 ; il contient les chartes 212 et 213 en entier, 211 et 214 en partie, que le diligent auteur publie ; c'est tout ce qui reste du cartulaire. On doit à M. le chanoine Porée la monographie du *Prieuré de Saint-Nicolas de Maupas à Capelles (Eure)*[8]. — L'article de M. Deville sur *Le tempo-*

1. *Bul. Soc. antiq. de France* (1906), 144-146.
2. *Ibid.*, 296.
3. *Bul. Soc. antiq. Morinie*, LVI (1900), 33-136.
4. *Journal des Débats*, 4 oct. 1907.
5. Bergues, 1907, in-8.
6. *Rev. Cath. Normandie*, XVII (1907), 265-280.
7. *Ibid.*, 132-135.
8. Brienne, 1906, in-8.

rel de l'abbaye de Cormeille au XVIe siècle[1] est d'autant plus intéressant qu'il ne reste des archives de cette abbaye qu'un petit nombre de liasses des XVIIe et XVIIIe siècles. — Nous devons à M. Ch. de Beaurepaire le *Compte des dépenses de l'abbaye de Fécamp à l'occasion d'une enquête faite à Rouen et à Caudebec vers 1410*[2] ; à M. J. Roman, la description d'un *Sceau de Saint-Cyr de Friardel*[3] ; nous avons par ailleurs la description d'un *Chandelier pascal en bois (XVIIIe s.)*[4] provenant de l'abbaye de Mortemer et conservé dans l'église de Coudray, et des *Stalles de l'abbaye de la Noe*[5]. — Dans la monographie de *La Couchère*[6] par M. Chollet, à remarquer le don à l'abbaye de Silli-en-Gouffern des dîmes et droits paroissiaux par l'évêque de Séez, Lisiard (1195), les compétitions de Sainte-Barbe-en-Auge, la liste des prieurs depuis 1351, l'union du prieuré au collège des Jésuites de Caen conclue en 1625 et terminée en 1633. — M. E. Dupont a publié *Un inventaire du Mont-Saint-Michel* (1789-1791)[7] et une curieuse étude sur *Les prisons du Mont-Saint-Michel*[8] ; la légende a une part très large dans les souvenirs relatifs aux prisonniers antérieurs à la Révolution ; l'auteur a soin de le montrer. Le Mont compta le plus grand nombre de détenus de 1793 à 1863.

J.-M. Besse.

(A suivre).

---

1. *Rev. cath. de Normandie,* 94-101.
2. *Mélanges et documents publiés par la Société d'histoire de Normandie* (1906), 7-36.
3. *Bul. Soc. antiq. France* (1906), 320-322.
4. *Soc. des amis des arts du dép. de l'Eure* (1907).
5. *Ibid.*
6. *Bull. Soc. hist. de l'Orne,* XXVI, 394-415.
7. *Revue du pays d'Aleth* (1906), 205-208.
8. *An. soc. hist. Saint-Malo* (1907), 47-67.

NOTES D'ARCHÉOLOGIE MONASTIQUE

Les résultats de la vaste enquête menée depuis plus d'un demi-siècle par les érudits et les critiques dans le domaine de l'art permettent à M. André Michel et à ses savants collaborateurs d'offrir au public « l'Histoire de l'Art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours[1]. »

Ce remarquable ouvrage est comme un « tableau de l'évolution des formes et de la vie des monuments » au cours de dix-neuf siècles dans l'Europe occidentale. C'est la première entreprise de ce genre qui ait été réalisée en France.

Si un grand nombre de conclusions peuvent être considérées comme certaines, il n'en reste pas moins vrai que « l'Histoire de l'Art », pour être longtemps utilisable, devra être tenue « au courant » des découvertes ultérieures. Néanmoins, la méthode suivie par les savants auteurs donne à l'ouvrage, dans son état actuel, une valeur indiscutable comme elle en assure le succès à venir ; car à l'analyse et aux comparaisons des œuvres d'art entre elles s'ajoute l'exploration minutieuse des archives.

Ces procédés ont permis de découvrir ou de préciser avec une sorte d'infaillibilité bien des attributions douteuses ou contestées, bien des influences que le seul examen des monuments ne laissait pas soupçonner.

Le labeur de nos historiens a été ardu ; les instruments de travail leur faisaient souvent défaut ; il leur manquait des « statistiques

1. *Histoire de l'Art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours*, publiée sous la direction d'André Michel. Tome Ier : Des Débuts de l'Art chrétien à la fin de la Période Romane, Paris, Colin, 1095, in-8°, VII-957 pages. Tome II : Formation, Expansion et Evolution de l'Art gothique, Paris, Colin, 1906, in-8°, VIII-1011 pages.

monumentales », bases nécessaires des travaux d'histoire de l'art. Tous ont signalé ces regrettables lacunes et souhaité la publication de « *Corpus* » comme ceux que les pays d'outre-Rhin ont mis méthodiquement au jour depuis plus de trente ans.

Un fait important se dégage nettement de l'ensemble des thèses : l'Orient est le berceau de tous les arts et son influence est prépondérante durant tout le haut moyen-âge. Les arts ont eu pour propagateurs les marchands qui en exportèrent les produits, les moines-missionnaires, les artistes chassés par la persécution des Iconoclastes, les empereurs et les armées. Toutefois, l'art byzantin n'a pas imposé partout ses formules ; le génie propre des races indigènes se l'est assimilé en le modifiant selon ses goûts particuliers, à tel point qu'au cours des siècles, les derniers vestiges du « byzantinisme » s'effaceront généralement devant un art nouveau de forme et de procédés.

Les Barbares n'ont pas été étrangers à cette transformation des arts en Occident ; on sera surpris de constater que l'histoire impartiale dément les actes de vandalisme qu'on leur attribue parfois trop gratuitement.

Au cours de ces notes destinées à une Revue réservée aux annales monastiques, nous écarterons l'analyse des thèses soutenues dans cet ouvrage et que de bons juges ont déjà appréciée, pour nous borner aux apports précieux dont l'Histoire de l'art enrichit celle de notre Ordre.

M. C. Enlart nous conduit en Irlande et nous montre des châteaux-forts de chefs irlandais convertis transformés en monastères.

Au cours de son étude sur l'architecture « préromane », le savant auteur cite le plan de Saint-Gall, du IXe siècle, comme le type des monastères conservant les dispositions traditionnelles de la maison romaine qui se perpétueront à travers tout le moyen âge.

M. Gabriel Millet, dans sa magistrale thèse sur l'art byzantin, signale parmi les restes les plus considérables de l'architecture byzantine les couvents de la Thébaïde (Couvent Blanc et Couvent Rouge, IVe-Ve siècle), ceux du désert de Nitrie (Saint-Macaire, Amba-Beschaï, Souriani, Baranus, VIe s.).

Ce fut le monachisme qui développa l'art monumental en Macédoine, en Grèce et en Asie Mineure. Dès la fin du Xe siècle, les couvents devinrent très riches et étendirent au loin leur influence ; les

monastères du Mont-Athos et de Daphni, entre autres, sont demeurés célèbres.

M. Paul Le Prieur, en examinant avec soin les manuscrits de l'époque précarolingienne, insiste sur la part des moines missionnaires irlandais du VIe au VIIIe siècle dans l'ornementation des livres saints. Leur action s'accuse, non seulement en Irlande, mais sur divers points du continent. Il montre comment les moines des îles Bretonnes ont puisé aux sources orientales. Les couvents, en effet, semblent avoir été organisés, à l'origine, sur le plan de ceux d'Égypte et il est probable que des manuscrits éthiopiens ou coptes ont dû y circuler.

La période carolingienne voit se multiplier les splendides chefs-d'œuvre des écoles monastiques de Saint-Martin de Tours et de Marmoutier, écoles qui exerceront une action prolongée. Le Nord, probablement l'abbaye de Corbie, devient également au IXe siècle un des centres artistiques les plus fameux.

Nous sommes initiés à la grande peinture par M. Berteaux. Il nous en montre de curieux spécimens dans le monastère bénédictin de Saint-Vincent du Volturne. Cette antique abbaye possède un monument d'art unique en Europe : une série presque intacte de fresques carolingiennes.

L'architecture de la période romane est traitée par M. Enlart. Son apogée coïncide en France avec l'âge d'or de l'Ordre de Saint-Benoît. Les grandes églises romanes appartiennent aux abbayes bénédictines, spécialement à celles de l'ordre de Cluny, qui se rendit justement célèbre par la science et le goût de ses moines. A-t-on le droit pour cela d'accorder à Cluny l'honneur de la création et de la propagation d'un style d'architecture et de sculpture ? Plusieurs auteurs après Viollet-le-Duc s'y sont crus autorisés ; mais M. A. Michel, résumant les conclusions définitives de la critique, dit : « S'il n'y eut pas une école d'art clunisienne, il y eut certainement ce qu'on pourrait appeler une puissance, une action clunisienne ; il n'est pas de province où les traces ne s'en fassent sentir, et dans les plus beaux monuments. »

Le style roman français ne revêtit pas partout les mêmes formes ; des influences étrangères le modifièrent. C'est ainsi que Guillaume de Volpiano, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, fit venir en 995 une colonie de dix moines lombards, versés dans toutes les sciences. On

sait aussi que Lanfranc, prieur du Bec, était Lombard. Comme les abbayes étaient alors des écoles d'art, il est difficile d'admettre que de tels prélats n'aient pas exercé quelque influence sur ce point.

En déterminant les grandes écoles romanes françaises, M. Enlart passe en revue un grand nombre d'édifices monastiques dont la nomenclature serait trop longue.

A l'étranger, les moines français et surtout les Cisterciens ont exporté en Sicile le procédé des voûtes en berceaux.

M. Enlart fait une description sommaire des lieux réguliers ; les monastères ont conservé la disposition des maisons romaines avec leur atrium. A Cluny, au XIe siècle, il y avait même douze cellules voûtées servant de salles de bains ou étuves.

Le paragraphe consacré à l'Allemagne signale çà et là des églises monastiques remarquables ; toutefois l'auteur se contente de les citer sans dire quels en ont été les constructeurs. Parmi les beaux cloîtres romans élevés par les architectes de l'école germanique, ceux de Paderborn et de Bonn sont considérés comme les plus parfaits.

L'empire d'Autriche, qui fait partie du domaine de l'école germanique, est assez riche en monuments bénédictins de style roman et de transition. Les bâtisseurs suisses appartiennent à la même école : l'église abbatiale de Payerne est une de leurs plus belles œuvres. Cependant l'influence française, grâce aux fondations de Cluny et de Cîteaux, s'y manifeste dans les églises de Granson-Wettinghen, Hauterive, etc.

Les Pays-Bas s'inspirent aussi de l'école romane germanique. Il reste peu de monuments de cette époque ; les ruines de l'abbatiale de Saint-Bavon près de Gand et de l'église de Saint-Nicolas-en-Glain près de Liège en sont les principaux spécimens. Dans la Grande-Bretagne, depuis le XIe siècle jusqu'au XIIIe, il n'y a pas d'école nationale ; c'est à la Normandie que les Anglais vont emprunter leurs inspirations architectoniques et les abbayes s'élèvent de toutes parts.

Au milieu de cette efflorescence de l'architecture bénédictine apparaissent les plus magnifiques constructions : la cathédrale de Canterbury, œuvre du célèbre Lanfranc, l'église de Saint-Alban, bâtie par l'abbé Paul, ancien moine de Saint-Étienne de Caen, l'abbaye de Malmesbury, etc.

Les ouvrages militaires même ont intéressé le génie des moines ;

n'était-ce pas faire œuvre de charité que de perfectionner les moyens de défense? Gondulf, évêque de Rochester, que M. Enlart cite comme le plus célèbre constructeur de donjons romans en Angleterre, avait été moine du Bec et de Saint-Etienne de Caen, élève de Lanfranc et ami intime de saint Anselme.

L'Irlande a eu ses monastères romans dont il reste assez peu de vestiges; les ruines de Mellifont méritent d'être mentionnées. Les monuments les plus caractéristiques du style irlandais sont les grandes croix de pierre; celles de Monasterboicie et de Moone-Abbey comptent parmi les plus remarquables.

L'influence des Cisterciens français s'est fait sentir dans les pays scandinaves; ils y ont introduit une architecture austère mais savante. La Suède a conservé en partie les abbayes d'Alvastra, de Nydal : le Danemark, le monastère bénédictin de Salling et l'église cistercienne de Veng.

En Italie, le style bourguignon pénètre avec les moines de Cîteaux. Les Bénédictins de Cluny y importent l'influence des écoles d'Auvergne et du Languedoc. L'église de la Cluse a été fondée par les religieux de la Chaise-Dieu; celle de Sainte-Foy de Cavagnolo est une filiale de Conques, et celle de Saint-Anthyme appartient à l'ordre de Cluny. Un grand nombre d'autres édifices de style français ont été construits en Italie, mais ils sont principalement l'œuvre des Cisterciens.

En Espagne, l'influence de Cluny fut plus considérable qu'en nul autre pays. Du Xe siècle jusqu'au XIIe, l'Ordre implante l'architecture française, spécialement celle du Languedoc, de la Gascogne et de la Bourgogne, dans les parties du nord et de l'ouest, c'est-à-dire dans les royaumes de Castille, de Léon, de Portugal, de Navarre et de Catalogne. De nombreux cloîtres rappellent de nos jours encore cette glorieuse période.

Pendant le Xe siècle et la première moitié du XIe la sculpture italienne, nous dit M. Berteaux, est rentrée dans la nuit. C'est par l'école bénédictine du Mont-Cassin que la rennaissance débute et c'est à Constantinople que l'abbé Didier envoie chercher des modèles et des maîtres.

Dans son étude sur les miniatures de l'école romane dans les pays du Nord, M. A. Haseloff détermine les grands centres de la peinture. La floraison de l'école bénédictine de Reichenau est magni-

fique ; elle s'étiolera cependant sous les derniers Othons. L'école de l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves la remplace, mais la richesse inventive et la variété lui font défaut ; ses productions toutefois sont en nombre considérable. Les moines et aussi les moniales de Saint-Benoît ont contribué à la renommée des écoles de Cologne. Celles du nord de l'Allemagne et de la Bavière sont moins célèbres, quoique l'école de Ratisbonne se soit distinguée par une étonnante fécondité. L'école Anglo-Saxonne des Xe et XIe siècles est singulièrement intéressante ; elle ne brille pas par la somptuosité et le coloris, mais il y a dans ses miniatures une compréhension extraordinaire de la vie. M. Haseloff passe rapidement sur la France, car il n'y a plus de style caractéristique depuis la fin du IXe siècle ; ses diverses régions empruntèrent les motifs de leurs miniatures aux pays voisins.

La peinture murale en France fait l'objet d'une savante dissertation de M. Émile Mâle ; il constate, d'après des textes, que ce grand art fut cultivé du Ve au XIe siècle, mais que ses vestiges en sont aujourd'hui fort rares. On sait particulièrement qu'Anségise, abbé de Fontenelle au IXe siècle, fit revêtir de peintures l'église, le réfectoire et le dortoir de son monastère. Au Xe siècle, Hugues, moine de Moutier-en-Der, refit les peintures de la cathédrale de Châlons. Les fresques du Xe siècle de l'abbaye de Saint-Savin (Vienne) sont un beau spécimen d'un art vraiment monumental. A la chapelle du Liget en Touraine, on remarque une représentation de saint Benoît d'une gravité tout à fait antique. En Bourgogne, l'abbaye de Cluny conservait encore, au commencement du XIXe siècle, ses magnifiques fresques ; et elles étaient, au dire de Lenoir qui les vit, tellement fraîches, qu'elles semblaient sortir du pinceau de l'artiste.

Les vitraux à personnages apparaissent au Xe siècle ; il y en eut à Saint-Bénigne de Dijon, à Fleury-sur-Loire. Les plus anciens vitraux dont la date est certaine et qui existent de nos jours sont ceux de l'abbatiale de Saint-Denis. L'école de Saint-Denis fut une des plus prospères.

M. E. Bertaux, décrivant les travaux des peintres de l'Italie méridionale du XIe au XIIIe siècle, nous présente des œuvres byzantines dont les évêques et les higoumènes étaient les actifs promoteurs. Au Mont-Cassin, l'abbé Didier donne à ses moines des maîtres de Byzance, mais l'enseignement des peintres grecs n'anéantit pas les tra-

ditions latines conservées à l'abbaye. Cette école bénédictine fut surtout célèbre par ses rouleaux d' « Exsultet ».

Les arts mineurs du VIIIe au XIIe siècle sont étudiés avec une remarquable compétence par M. Molinier. Il note qu'il s'est toujours trouvé dans les abbayes des artistes pour perpétuer les traditions de l'antiquité classique.

L'histoire de la formation, de l'expansion et de l'évolution de l'art gothique constitue le programme du tome II. Le système nouveau d'architecture compte les moines parmi ses propagateurs les plus zélés. En soutenant cette thèse, MM. Anthyme Saint-Paul et Enlart ont victorieusement réfuté celle de Viollet-le-Duc. C'est à Saint-Denis, en l'an 1144, qu'a été inaugurée l'architecture vraiment française (*opus francigenum*) ; ses monuments remarquables s'élèveront dans tous les pays jusqu'aux limites extrêmes de la chrétienté.

En Italie, l'influence des Cisterciens au XIIe siècle et au début du XIIIe, fut la plus importante ; le centre et le nord furent initiés par eux à l'art bourguignon. Les principaux importateurs du style gothique en Espagne appartinrent à l'ordre clunisien ; il faut citer le pape Pascal II, ancien moine de Cluny, les abbés saint Hugues et Pierre le Vénérable. Au XIIe siècle, un grand nombre de sièges épiscopaux échurent à des Bénédictins de Cluny et les prieurés de cet ordre, grâce aux libéralités des rois d'Espagne, se multiplièrent dans la péninsule. Le Portugal fut le domaine des disciples de saint Bernard.

Au XIIIe siècle, Chypre a possédé plusieurs monastères florissants, entre autres celui de Nicosie, de l'ordre de Cîteaux. La Grèce même a vu s'élever une abbaye gothique ; c'est à Dafni près d'Athènes que les Cisterciens établirent cette fondation. En Morée, ils eurent encore des maisons dont il ne reste plus que des ruines.

Tous les arts au XIIIe siècle portent l'empreinte du génie. Dire celui qui doit le plus mériter notre admiration serait difficile, nous serions embarrassés par le choix ; néanmoins la sculpture, surtout en France, nous semble être la manifestation la plus parfaite de l'art.

M. André Michel, si connu par son sens très fin d'observation et son rare talent d'exposition, interprète à merveille la grande « Somme » de pierre, l'encyclopédie monumentale qu'est la cathé-

drale de cette époque. Ses investigations commencent au milieu du XIIe siècle. Il nous montre les moines prenant part au mouvement artistique à ses débuts, l'abbé Suger faisant décorer de statues la basilique royale de Saint-Denis. Bientôt cependant l'inspiration des œuvres d'art sera laissée aux clercs et leur exécution aux laïcs.

M. Bertaux entreprend ensuite l'étude de la sculpture espagnole, des origines au XIVe siècle, étude difficile à cause de la pénurie de documents et du caractère archaïsant de beaucoup de monuments. On sait néanmoins que l'ordre de Cluny a contribué au développement de la sculpture romane ; mais préciser l'action qu'il a exercée serait actuellement prématuré, car ses œuvres ont été peu étudiées. Parmi les nombreux cloîtres à chapiteaux historiés, celui de Silos (cloître inférieur) est peut-être le plus ancien et, à coup sûr, l'un des plus célèbres.

L'histoire de la miniature dans les pays cisalpins, depuis le commencement du XIIe siècle jusqu'au milieu du XIVe, a été minutieusement étudiée par M. Haseloff. Il constate que les abbayes bénédictines furent des centres de culture ; les Cisterciens eux-mêmes, malgré l'ordonnance draconienne de leurs « *Consuetudines* » (1134) fournirent à la miniature des spécimens romans de grand style. Au XIIIe siècle, les corporations de copistes laïques qui se groupent autour de l'Université de Paris amoindrissent le rôle des moines miniaturistes.

Le XIVe siècle, époque de guerres ruineuses pour la France, a été peu fécond en constructions ; telle est la remarque de M. Enlart qui ne cite pas une seule abbaye édifiée en ces temps de calamité. L'Angleterre a été plus favorisée et cette période est même glorieuse pour l'histoire de l'architecture monastique. L'Italie a conservé quelques beaux monuments cisterciens. Dans l'île de Chypre on voit encore les ruines grandioses des abbayes de Lapaïs et de Nicosie.

Durant tout le haut moyen âge, nous dit M. Marquet de Vasselot, et jusqu'à la fin de la période romane, il semble que l'orfèvrerie ait surtout été pratiquée dans les ateliers monastiques. A partir du XIIe siècle, les ateliers laïques s'établirent à côté des ateliers religieux. Un moine du XIIIe siècle, le frère Hugo, de l'abbaye d'Oignies près de Namur, eut une grande renommée ; si bien que M. Marquet de Vasselot présume que les œuvres de cet « artiste de génie » ont été imitées en France. Une inscription niellée sur une

couverture d'évangéliaire montre avec quel esprit de foi les moines orfèvres travaillaient : « *Ore canunt alii Christum, canit arte fabrili Hugo.* »

De cet aperçu on est en droit de conclure que l'ordre monastique eut une part éminente dans l'évolution et le perfectionnement des arts au moyen âge. Cluny et Cîteaux jouèrent un rôle prépondérant dans la réalisation d'un programme dont le but était de frapper les sens pour exciter les âmes à magnifier Dieu.

Pour éclairer le texte, les illustrations n'ont pas été épargnées. M. André Michel et ses collaborateurs ne pensent pas qu'il y aurait affectation à choisir les exemples en dehors des œuvres les plus connues. Aussi trouve-t-on dans l'*Histoire de l'Art* une collection variée de monuments inédits mis au jour par leurs savantes recherches.

Cette synthèse remarquable de l'érudition contemporaine mérite de devenir la base de la pédagogie de l'avenir. En outre, elle pourra utilement servir aux apologistes de la foi catholique. M. l'abbé Broussolle a démontré, en effet[1], quelles ressources précieuses l'apologétique pouvait trouver dans l'art de tous les temps. Ne seraitce qu'à ce titre, l'*Histoire de l'Art* devrait avoir sa place dans les bibliothèques des monastères et du clergé séculier.

Dom A.-B. Ely.

---

1. *Revue prat. d'Apologétique*, 1905-06, t. I, p. 513-7.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I

Histoire locale

Provinces du Nord : *La coutume de Saint-Amand en Pévèle. — Edition critique et commentaire*, par Henri Raviart. Lille, Robbe, 1907, in-8. — Dans le Commentaire historique très fouillé dont il a fait suivre son édition de la coutume de Saint-Amand en Pévèle, M. Henri Raviart étudie les droits de l'abbé de Saint-Amand dans l'administration de la ville. Le plus important de ces droits était la nomination des officiers de justice : bailli (remplaçant l'ancien avoué), grand-maire, prévôt chargé de la direction des affaires de la communauté (aux XIVe et XVe siècles, l'abbé confie cette fonction à un de ses moines), échevins, jurés, etc.

Philipp, Graf von Flandern, von Alexander Cartellieri (extr. de *l'Algemeine Deutsche Biographie*). — Bon résumé de la vie du plus puissant des comtes de Flandre au Moyen Age. — *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810*, par G. Chavanon et G. Saint-Yves. — Paris, Picard, 1907, in-8, xvii-289 pp. — L'ouvrage de MM. Chavanon et Saint-Yves « Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810 » est un tableau richement documenté de l'œuvre accomplie dans ce département par les diverses administrations que Napoléon institua ou réorganisa. Après avoir dressé la liste et donné une courte biographie des préfets, sous-préfets et conseillers généraux de cette période, les auteurs étudient les assemblées administratives, les municipalités, la justice, les impôts et les biens nationaux, l'Instruction publique, les cultes, comparant à tous ces points de vue l'état du département en 1789, à l'avènement du Consulat et en 1810. Leur enquête, conduite avec une méthode très rigoureuse, permet de formuler les conclusions suivantes : Dans le Pas-de-Calais, Napoléon recruta d'abord ses fonctionnaires et conseillers généraux parmi les anciens révolutionnaires, puis il accorda une place toujours plus grande à l'élément modéré et même monarchiste. L'instruction publique fut assez négligée et les administrateurs du département s'occupèrent surtout de la suppression du brigandage et de la mendicité, de l'aménagement des forêts, de la levée des troupes et des impôts, de la constitution des corps

judiciaires, de la surveillance des municipalités trop souvent incapables, enfin de l'établissement du Concordat, « qui n'alla pas sans troubles, assez graves même en quelques lieux ». Cet aperçu, quoique bien incomplet, suffit à donner une idée de l'abondance d'informations que contient cette étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier. Un tel ouvrage est un modèle pour les amateurs d'histoire locale qui veulent étudier la période du premier empire.

Bourgogne et Champagne : *Souvenirs anecdotiques et historiques d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes,* par Regnault de Beaucaron. Paris, Plon, 1906, in-8, 619 pp. — *Donations et fondations d'anciens familles champenoises et bourguignonnes,* par le même. Paris, Plon, 1904, in-8, 565 pp.

Sous le titre de *Souvenirs d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes,* M. Regnault de Beaucaron publie, non pas une généalogie de sa maison, mais un recueil des faits les plus intéressants concernant ses aïeux. Officiers de justice aux XVIIe et XVIIIe siècles, les Regnault de Beaucaron avaient contracté de nombreuses alliances en Champagne et en Bourgogne ; les Berthelin, les Remond, les Billebault, les Leclerc de Saint-Florentin, les Thierriat, les Largentier, les Jacquillat d'Epineuil, les Gauthier, les Luyt, les Cerveau, les Roze, les Feuillebois, toutes familles de robe, étaient leurs parents. M. Regnault de Beaucaron dessine avec infiniment d'esprit les figures les plus originales de ces diverses maisons, donnant çà et là des aperçus très curieux sur l'ancienne société provinciale ; puis il passe en revue les membres de sa famille qui furent mêlés aux grands événements de la Révolution française : Hue, le célèbre valet de chambre de Louis XVI, Chauveau-Lagarde, défenseur de Charlotte Corday et de Marie-Antoinette, G.-E. Regnault de Beaucaron, député à l'Assemblée législative, membre du tribunal criminel du département de l'Aube en 1795, fondateur des Annales Troyennes. Les troisième et quatrième parties de l'ouvrage (1800-1850 ; depuis 1850), que l'on pourrait croire purement anecdotiques et familiales, n'offrent pas un moindre intérêt. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les chapitres consacrés à l'établissement d'une famille française au Mexique (1832-1845) (pp. 380-434) et la guerre de 1870 (pp. 471-585).

Dans les *Donations et fondations* ce sont les mêmes personnages qu'étudie M. Regnault de Beaucaron, mais laissant dans l'ombre leur vie mondaine et leur action politique, « il relève dans les documents encore existants la trace de leurs sentiments pieux et charitables ». Avec une grande érudition, il passe en revue les legs faits sous l'Ancien Régime aux églises, hôpitaux et collèges de Mont-Saint-Sulpice, Eroy, Villemaur, Bouilly, Joigny, Grignon, Troyes, Tonnerre, etc. et les fondations d'écoles et d'hôpitaux qui furent au XIXe siècle l'œuvre des familles Berthelin, Regnault, Denormandie. Plusieurs testaments publiés dans

ce volume témoignent de la grande piété de leurs auteurs. M. Regnault de Beaucaron donne également la biographie de ceux de ses parents qui furent ecclésiastiques et dont un au moins, Denis Largentier, abbé de Clairvaux (1556-1624) est demeuré célèbre dans l'histoire monastique (pp. 73-84). Les archéologues liront avec intérêt dans ce volume le récit de la campagne (1902-1905), menée par les artistes bourguignons et parisiens pour empêcher la municipalité de Tonnerre de convertir en marché l'ancienne salle aux malades de l'hôpital de cette ville (pp. 445-505).

Le schisme constitutionnel à Troyes (1790-1801), par Mgr Ecalle. — Troyes, Frémont, 1907, in-8, 526 pp. — Le *Schisme constitutionnel à Troyes* de Mgr Ecalle se distingue des nombreuses études relatives à l'histoire religieuse de la période révolutionnaire, car une partie relativement considérable du volume est consacrée à l'examen théologique des lois et des mesures qui furent prises en matière ecclésiastique de 1790 à 1801. Mais ce souci de l'exposition dogmatique n'a pas empêché l'auteur de grouper dans son livre un grand nombre de documents historiques puisés pour la plupart dans les notes encore manuscrites de M. l'abbé Prévôt. Mgr Ecalle a fait porter presque toutes ses recherches sur la ville de Troyes et sur quelques paroisses qui l'intéressaient particulièrement. Il n'a étudié ni les élections aux Etats-Généraux ni la question des biens nationaux, mais il donne de nombreux détails sur l'élection de l'évêque constitutionnel Augustin Sibille, l'organisation de son clergé, la suppression officielle du culte sous la Convention et la lente réorganisation qui commence dès l'époque de la réaction thermidorienne, est constamment encouragée par les autorités locales et se trouve presque achevée avant le Concordat. Il ressort de son exposé que les prêtres qui prêtèrent le serment à la Constitution civile furent nombreux dans le clergé du département de l'Aube et que l'application de cette constitution laissa le peuple très indifférent. Mais dans les campagnes on tenait beaucoup aux cérémonies traditionnelles et il fut impossible d'obtenir en 1793-94 la fermeture des églises. Sous le régime de la séparation, l'Eglise constitutionnelle, mal soutenue par le timide évêque Sibille et son successeur J. B. Blampoix, alla toujours en déclinant, et un grand nombre de prêtres « jureurs » vinrent grossir les rangs du clergé réfraction. Leur réunion, sur laquelle on n'a presque aucun détail, dut être facilitée par l'esprit de conciliation de l'évêque catholique, Mgr de Barral, qui encouragea ses diocésains à prêter tous les serments qui leur seraient demandés par le Directoire. — En l'absence de documents positifs on ne saurait du reste se prononcer sur la situation respective des deux clergés pendant cette période. Mgr Ecalle se défend dans sa préface d'avoir voulu écrire une histoire définitive du diocèse de Troyes pendant la Révolution, mais en attendant l'ouvrage de l'abbé Prévôt, son livre rendra des services appréciables, bien qu'on regrette beaucoup que l'auteur n'ait pas jugé à propos d'indiquer une seule fois les documents sur lesquels il s'appuye.

Verien-la-Boussolle. — Un siècle de l'histoire de Saint-Julien du Sault, par Jean-Emmanuel Crédé. Cudot, Saint-Alpais, Kleine, 1907, in-8, xiv-220 pp. — Biographie d'un tonnelier qui mourut presque cinquantenaire à Saint-Julien du Sault (Yonne) le 12 mars 1853. En racontant sa vie, M. Crédé a résumé avec beaucoup de talent et d'après les meilleures sources l'histoire de cette bourgade de 1740 à 1852.

Almanach historique du département de Seine-et-Marne, XLVIII[e] année, 1908. Meaux, Lepillet, in-12, 244 pp. — PP. 97-126 : Notices historiques sur les communes de la Rochette, Liverdy, Savigny-le-Temple ; — p. 140 : Les carrières de Vareddes et la construction de la cathédrale de Meaux ; — pp. 152-156. Passage de la reine Marie-Antoinette à Meaux le 5 septembre 1782 ; — pp. 165-166. Un maître d'école au XIII[e] siècle ; — pp. 184-188 : Lepré au Mortier à Meaux ; — pp. 193-205 : Légende du Montois (par notre collaborateur M. Maurice Lecomte) ; — pp. 205-211 : Agedicum, notes d'histoire.

Bretagne et Normandie : *Une commune bretonne pendant la Révolution. — Histoire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine)*, par Jules Haize. — Saint-Servan, Haize ; Paris, Champion, 1907, in-8, xi-282 pp. — Après avoir longtemps étudié les Annales de Saint-Servan sous l'Ancien Régime, M. Jules Haize, étendant ses recherches à l'époque moderne, vient de publier un important travail sur l'histoire de cette ville de 1789 à 1800. A l'aide des documents officiels conservés aux Archives municipales, il a pu tracer une esquisse précise qui reflète fidèlementle contre-coup des événements de l'époque sur la vie de la petite cité bretonne. La formation en 1790 de la municipalité de Saint-Servan dont la partie urbaine était jusque-là un simple faubourg de Saint-Malo, la création d'une milice et d'une garde nationale, le rôle de la Société populaire qui fut un centre de propagande révolutionnaire, la suppression des six couvents, la résistance à la constitution civile du clergé [1], la mission en 1794 du représentant du peuple Le Carpentier et les arrestations et épurations qui en furent la suite, le retour des modérés au pouvoir après la chute de Robespierre, tels sont les principaux faits sur lesquels on trouvera d'abondantes informations dans le livre de M. Haize. Un chapitre spécial (pp. 103-114) est consacré à la question des subsistances de 1789 à 1794.

Saint-Félix de Nantes, par l'abbé Delanoue. Nantes, Biroché et Dautais, 1907, in-8, 158 pp. — Notices sur les lieux dits du quartier de Barbin, faubourg de Nantes érigé en paroisse sous le vocable de Saint-Félix en 1843-44. L'auteur a pris beaucoup de renseignements aux archives départementales de la Loire-Inférieure et son travail, d'apparence modeste, contient un grand nombre d'indications inédites.

---

1. Résistance blâmée par M. Haize.

Pp. 88-109, Etude sur le prieuré de l'Angle-Chaillou dépendant de Sainte-Croix de Quimperlé.

Bayeux. — Guide composé en s'inspirant des travaux et manuscrits de M. l'abbé Lelièvre. Bayeux, Deslandes, s. d., in-12, 48 pp. — Notices archéologiques sur la cathédrale et ses dépendances, les églises Saint-Loup, Saint-Patrice, Saint-Exupère et Saint-Laurent, suivies d'une description de la célèbre tapisserie de la reine Mathilde.

La Philosophie à l'Académie protestante de Saumur (1606-1685), par Joseph Prost. Paris, Paulin, 1907, in-8, 180 pp. — Fondée en 1606 par Duplessis-Mornay, supprimée par Louis XIV en 1685, l'Académie protestante de Saumur est demeurée célèbre dans l'histoire du calvinisme français par les thèses qu'y soutinrent sur la prédestination Cameron, Amyraut, Testard, et par les cours de l'hébraïsant Cappel. Mais à côté des exégètes et et des théologiens, il y eut à Saumur des professeurs de philosophie connus en leur temps et dont M. Prost vient d'étudier dans une thèse de doctorat les méthodes et les œuvres. Il faut distinguer plusieurs périodes dans cette histoire de l'enseignement philosophique à Saumur. Jusqu'en 1664, les professeurs Ducan, Druet, Hugues, restent fidèles à la tradition scholastique, mais depuis le milieu du XVIIe siècle les Oratoriens de Saumur et le médecin Louis de la Forge répandent en Anjou les idées cartésiennes auxquelles se rallient quelques ministres de la région. Le conseil de l'Académie décréta, à la vérité, en 1656, que le texte d'Aristote était « le fondement de la doctrine qui s'enseigne et ne se doit abandonner », mais en 1664, un cartésien déclaré, le génevois Jean-Robert Chouet, obtint au concours une des chaires de philosophie et y fut pendant cinq ans un propagateur très influent des théories de Descartes sur la physique et sur les rapports de la philosophie et de la théologie. Son successeur, Villandry, scolastique militant vers 1660, se laissa gagner dans une certaine mesure par la philosophie nouvelle et de 1669 à 1683 enseigna une doctrine éclectique très favorable au cartésianisme. La pénétration de ce système dans un milieu rigidement aristotélicien est le fait le plus important que l'on puisse relever dans l'histoire de la philosophie à Saumur ; en l'étudiant avec précision, M. Prost a apporté une contribution intéressante aux études sur la littérature angevine et sur le mouvement philosophique au XVIIe siècle[1].

---

1. La thèse principale de M. Prost : *Essai sur l'atomisme et l'occasionalisme dans la philosophie cartésienne* (Paris, Paulin, 1907, in-8, 275 pp.), intéressera surtout les philosophes, mais les historiens y trouveront de longues études sur les œuvres de deux cartésiens français du XVIIe siècle, Giraud de Cordemoy et Louis de la Farge, et au point de vue monastique il faut au moins citer le c. VIII : Les critiques de l'atomisme de Cordemoy : Dom Robert Desgabets et autres cartésiens.

Poitou : *Les Maîtresses et maîtres d'école de Montaigu avant et depuis 1789,* par le Dr G. Mignen. La Roche-sur-Yon, Ivonnet, 1907, in-8, 77 pp. — Le Dr Mignen complète dans cette brochure ses travaux antérieurs sur la petite ville de Montaigu (Vendée). De patientes recherches aux Archives Départementales de la Vendée et dans les papiers de Dugast-Matifeux à la bibliothèque publique de Nantes lui ont permis de retracer l'histoire complète de l'école primaire de filles fondée avant 1684, organisée définitivement par le marquis de Crux en 1705, rétablie au début du XIXe siècle après des incidents racontés en détail par M. Mignen. Les écoles de garçons sont moins connues, bien que l'une d'elles dirigée par M. Aillery (1807-1822) et plus tard par le père de l'auteur (1833-1865), ait souvent compté jusqu'à deux cents élèves dont un certain nombre d'internes. Ce livre plein de faits curieux est une bonne contribution à l'histoire de l'enseignement primaire dans les provinces de l'Ouest. — *La Chataigneraie et son canton,* par René Vallette. Fontenay-le-Comte, Gouraud, 1907, in-12, 60 pp. — Notes d'histoire et d'archéologie se rapportant presque toutes aux guerres de religion et aux guerres de Vendée.

La pancarte du minage de Loudun, par M. Roger Drouault. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8, 15 pp. — Edition du tarif (25 mars 1351) des droits perçus par les seigneurs de Boisrogues sur les marchandises amenées au marché de Loudun. M. Drouault joint à ce texte une introduction pleine de détails curieux sur l'alimentation à Loudun au moyen-âge.

Les Villes d'Art célèbres, t. XXXI. *Poitiers et Angoulême*, par Henri Labbé de la Mauvinière. Paris, Laurens, 1907, pet. in-4, 140 pp. — Poitiers est « riche en églises, en merveilles architecturales de tous les âges » que les archéologues ont bien souvent décrites. Résumant leurs travaux, M. Labbé de la Mauvinière étudie, en suivant l'ordre chronologique, les principaux monuments préhistoriques (dolmen de la Pierre-Levée), gallo-romains (statue de Minerve), médiévaux (temple Saint-Jean, églises Saint-Hilaire, Sainte-Radegonde, Notre-Dame la Grande, palais des comtes de Poitou), et modernes qui placent Poitiers parmi « les villes d'Art célèbres ». Cet intéressant exposé est suivi de bonnes notices sur la célèbre église de Saint-Savin et sur les châteaux de Chauvigny, et d'une description sommaire de la cathédrale et des principaux édifices de la ville d'Angoulême.

Die ersten Wanderprediger Frankreichs, von Johannes von Walter. t. II, n-8, Leipzig, Deichert, 1906, in-8, 179 pp. — M. von Walter, qui a publié en 1903 un ouvrage sur Robert d'Arbrissel, complète ce travail en publiant des études sur les autres missionnaires qui se firent remarquer dans les premières années du XIIe siècle comme prédicateurs populaires de la pénitence et fondateurs de congrégations monastiques (Bernard de Tiron, Vital de Savigny, Girault de Sales, saint Norbert). Les sources de l'histoire de Bernard de Tiron et de Vital de

Savigny sont examinées pour la première fois avec critique dans ce volume dont le dernier chapitre : Origine et activité des missionnaires ambulants, est une intéressante contribution à l'histoire de la réforme grégorienne. — *Appel d'un Ban de 400 gentilshommes du Haut et Bas Poitou pour la défense des côtes de Poitou, Xaintonge, pays d'Aunis et îles adjacentes,* par Camille de Saint-Marc. Niort, Mercier, 1907, in-8, 20 pp. — Liste[1] des gentilhommes convoqués le 15 janvier 1703 en prévision d'une descente possible des Anglais par le maréchal de Chamilly commandant en chef pour Sa Majesté en Poitou, Saintonge et Aunis. Publication fort intéressante pour l'histoire de la noblesse poitevine. — *Histoire de la maison de Baglion. Les Baglioni de Pérouse*, par le Comte L. de Baglion de la Dufferie. Poitiers, Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1907, in-4, xiii-571 pp. — Le beau volume dans lequel M. le Comte de Baglion de la Dufferie a retracé les annales de sa famille intéresse surtout l'histoire des États pontificaux. En effet les Baglion, aujourd'hui si honorablement connus dans le Maine et le Poitou, sont une branche cadette de la célèbre dynastie des Baglioni qui fut maîtresse de Pérouse et des environs du XIVe au milieu du XVIe siècle et dont quelques membres tels que Malatesta IV comptèrent parmi les plus fameux condottiere d'Italie. C'est assez dire que l'ouvrage de M. de Baglion, fruit de recherches étendues, abonde en renseignements sur les guerres civiles dans l'Italie centrale à la fin du Moyen Age, et sur la politique italienne de François Ier. — Les derniers chapitres relatifs aux Baglion de la Dufferie concernent spécialement l'histoire du Maine. Dans une sorte d'appendice est étudiée une famille tout à fait différente, celle des Baglion de Saillant, dont un membre, François-Ignace, fut évêque de Tréguier, puis de Poitiers à la fin du XVIIe siècle,

Angoumois, Saintonge : *La Rochefoucauld. Esquisse de l'histoire religieuse de cette paroisse*, par Léandre Poitou. Angoulême, Despujols, 1907, in-8, xi-240 pp. — Cette monographie présente beaucoup d'intérêt pour l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Angoulême, car la ville de la Rochefoucauld (arr. d'Angoulême, Charente) comptait avant la Révolution un bon nombre d'établissements religieux : une collégiale, trois paroisses, un prieuré bénédictin dépendant de Saint-Florent de Saumur, mais disparu avant le milieu du XVIIe siècle, un couvent de Carmes, et un de de Visitandines, un hôpital dirigé par les Filles de Sainte-Marthe, sorte de congrégation fondée au XVIIe siècle dans la ville même de la Rochefoucauld. M. Poitou a pu réunir un grand nombre de documents sur cet hôpital. Son livre est également très complet pour la période révolutionnaire et le XIXe siècle. — *Taizé-Aizie. Notes monographiques*, par l'abbé F. Jacques. Ruffec, Picat, 1906, in-8, 160 pp. Dans ses Notes

---

1. L'original est conservé à la Bibliothèque municipale de Niort.

monographiques sur Taizé-Aizie (canton et arrondissement de Ruffec. Charente), M. l'abbé Jacques publie ou analyse les documents relatifs au prieuré-cure de Taizé et au prieuré d'Aizie dépendant tous les deux de l'abbaye bénédictine de Nanteuil-en-Vallée puis de l'abbaye de chanoines réguliers de la Reau au diocèse de Poitiers.

L'Eglise réformée de Saintes ; *son nouveau temple, ses origines, son passé,* par N. Weiss. Saintes, Gay, 1907, in-8, 64 pp. — A propos de l'inauguration du temple protestant de Saintes, M. N. Weiss, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, a publié dans cette brochure des notes curieuses et en partie inédites sur les origines du protestantisme saintongeais. Dès 1544, des prêtres et des religieux, Philibert Hamelin, Hubert Robin, René Macé, Me Nicole, furent les premiers propagateurs des doctrines « sacramentaires » dans ce pays. Deux d'entre eux furent brûlés en 1546, mais Philibert Hamelin, qui s'était enfui, revint prêcher à Arvert et à Saintes en 1553. Il fut brûlé en 1557, mais sa mort n'empêcha pas les progrès de « l'église » qu'il avait fondée à Saintes et qui sous la direction des ministres André deMazière et Charles de la Boissière et du célèbre Bernard Palissy, fit preuve d'un tel esprit de prosélytisme qu'en 1561 on comptait en Saintonge « trente-huit pasteurs et du travail pour cinquante ».

La Société populaire de Périgueux pendant la Révolution, par Edmond Pommeau. Périgueux, Jougla, 1907, in-8, 35 pp. — Analyse fort bien faite d'un registre des délibérations de la Société populaire de Périgueux (7 nivôse-8 fructidor an III). Ce club, bien qu'ardemment révolutionnaire, fut assez peu actif pendant cette période.

Auvergne, Velay, etc. : *Les Archiprêtres de Mauriac, prieurs de Saint-Thyrse d'Anglards*, par René de Ribier. Paris, Champion, 1907, in-8, 128 pp. — *Mauriac, ses curés et ses prêtres filleuls*, par le même Aurillac, Bancharel, 1907, in-8, iv-40 pp. — M. l'abbé Chaban avait publié en 1896 une étude sur l'église d'Anglards de Salers et les archiprêtres de Mauriac, prieurs de Saint-Thyrse d'Anglards. Ce travail est repris et complété par M. de Ribier qui étudie les origines de l'archiprêtré et donne la biographie des titulaires de 1109 à 1790. A ce bénéfice était uni le prieuré-cure d'Anglards, importante paroisse dont M. de Ribier décrit en détail l'organisation religieuse sous l'Ancien Régime. Il convient de signaler l'existence à Anglards, comme dans presque toutes les paroisses de la Haute-Auvergne, d'une communauté de prêtres-filleuls, association libre de prêtres originaires du lieu et unis les uns aux autres pour faire le service paroissial comme auxiliaires du clergé. Cet ouvrage et la brochure : *Mauriac, ses curés et ses prêtres filleuls*, publiée quelques mois plus tard, sont les premiers chapitres d'une chronologie historique des bénéficiers de l'archiprêtré de Mauriac qui s'annonce déjà comme un travail de grande et patiente érudition.

Preuves de la Maison de Polignac, par Antoine Jacotin, archiviste de la

Haute-Loire. Paris, Leroux, 1898-1906, 5 in-4, XLVI-461, 516, 480, 646, 350 pp. — Les Preuves de la Maison de Polignac publiées par M. Jacotin portent en sous-titre : Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez. Les vicomtes de Polignac étaient en effet les plus puissants seigneurs du Velay. Ils descendaient, semble-t-il, des anciens comtes du pays et avaient le premier rang dans l'ordre de la noblesse aux Etats particuliers de la province. Ils furent longtemps en lutte avec les évêques du Puy au sujet de la souveraineté féodale du Velay, jouèrent un rôle dans la défense de l'Auvergne contre les Grandes Compagnies au XIV[e] siècle et dans les guerres de religion au XVI[e] siècle, et à la fin de l'Ancien Régime ils exercèrent de grandes charges civiles et ecclésiastiques. Les archives du château de Polignac furent brûlées en 1793, mais les restes de cet important chartrier, les archives départementales de la Haute-Loire et de la Lozère, les archives municipales et hospitalières de la ville du Puy, les séries J, P, R, X, Y, des Archives Nationales, des collections particulières, et aussi quelques ouvrages imprimés ont fourni à M. Jacotin une collection de 829 documents (IX-XVIII[e] s.) où figurent des représentants de la famille de Polignac. Ces pièces sont inédites pour la plupart ; quelques-unes offrent un grand intérêt même pour l'histoire générale. On peut citer parmi les plus curieuses : une série de documents relatifs au culte de saint Georges, premier évêque du Puy (t. I, p. 1), un Inventaire des trois cartulaires de l'évêché du Puy (955-1461), t. I, p. 73 ; l'Inventaire des Archives des Etats du Velay (1381-1485), t. II. p. 81 ; le traité de Rodez entre le comte d'Armagnac et les Etats d'Auvergne, de Velay, de Gévaudan, de Rouergue et de Quercy pour la défense du pays contre les Anglais (1387), t. II, p. 130 ; le serment des catholiques du Velay en 1569, t. III, p. 55 ; la prise de possession par les Bénédictines de la Déserte de Lyon du couvent d'Auzon (1643), t. III, p. 228 ; l'Inventaire des meubles du château de la Voûte-sur-Loire en 1706 (t. III, p. 367) ; l'Inventaire des Archives de la seigneurie de Polignac, t. IV, p. 8 ; un récit de l'entrée de Charles VIII à Tours lors des Etats généraux de 1484 (t. IV, p. 324) ; le catalogue de la bibliothèque du cardinal de Polignac (1738), t. IV, p. 556. Par ailleurs on trouvera dans ce recueil de documents sur toutes les institutions et les familles qui ont joué un rôle historique dans le Sud-Est du Plateau Central, et quand on a parcouru les quatre volumes de pièces et le volume de tables qui composent cet important ouvrage, on est convaincu que M. Jacotin a tenu les promesses de sa préface et que « la publication des Preuves de la maison de Polignac n'est pas seulement un pieux hommage rendu au culte des ancêtres, mais surtout un monument élevé à l'histoire du Velay et des provinces voisines ».

Le vieux carnet où quelques Bourgeois et curés de Montmaraud notaient les événements marquants de leur temps, publié par F. CLAUDON, ancien archiviste de l'Allier. Moulins, Crépin-Leblond, 1907, in-8, 108 pp. —

Edition des notes manuscrites rédigées de 1579 à 1774 par quelques habitants de Montmaraud[1] sur les feuillets blancs d'un exemplaire du *Calendarium historicum* de Paul Eubel. On y trouve un catalogue des curés de Montmaraud avec des réflexions curieuses sur leur caractère, la mention des principaux faits de l'histoire religieuse de la paroisse, quelques détails intéressant l'histoire générale du Bourbonnais (guerres de la Ligue, p. 23 ; démantèlement de châteaux-forts, p. 35 ; soulèvement populaire à Moulins en 1640, p. 39 ; levée des milices en 1689, pp. 49-52). En appendice, M. Claudon donne une liste de documents relatifs à Montmaraud conservés aux Archives départementales de l'Allier et dans la collection de M. Thonnié.

L'ancien canton de Souvigny, de 1769 à l'an VIII, par Marc Dénier. Moulins, Grégoire, 1907, in-8, 226 pp. — Notices fort intéressantes sur le personnel administratif, la police, les impôts, la garde nationale, le clergé, les émigrés, les biens nationaux, la situation agricole, les fêtes patriotiques dans le canton de Souvigny (Allier). Pp. 101-119 et 133-141, nombreux documents inédits sur le prieuré Cluniste et le couvent des Bénédictines de Souvigny.

Almanach-Annuaire limousin pour 1908. Limoges, Ducourtieux. — Partie historique : Les communes en Limousin par Louis Guibert, pp. 65-70. La banlieue de Limoges, IX. La commune de Bosnie, par Octave d'Abzac, pp. 71-81. Dictionnaire historique et géographique du département de la Haute-Vienne, par A. Lecler (Chambaret, La Chapelle-Montbrandeix), pp. 82-93. La collégiale d'Eymoutiers par Jules Tixier, pp. 100-107.

Documents sur l'administration du Comté de Nevers au XIIIe siècle, par M. H. de Flamare. Nevers, Vallière, 1907, in-8, 40 pp. — Edition avec notes et préface de trois fragments de comptes des châtellenies du comté de Nevers à la fin du XIIIe siècle. Ces documents découverts en 1891 dans les greniers de l'ancienne chambre des Comptes de Nevers ont été déposés aux archives de la Nièvre (B. suppl. liasse 1.) Ce sont les seuls documents relatifs à l'administration financière du comté antérieurement du XVe siècle. — *Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers, et le procès de sa succession* par B. de Mandrot. Paris, 1907, in-8, 45 pp. — Biographie du dernier des comtes de Nevers de la maison de Valois, brillant homme d'armes, partisan de Louis XI contre Charles le Téméraire. Les familles de Clèves et d'Orval se disputèrent âprement sa succession ; les pièces de ce procès conservées aux Archives Nationales ont été dépouillées avec soin par M. de Mandrot qui en a tiré une étude fort importante pour l'histoire du Nivernais de 1491 à 1525.

Anciens et nouveaux vocables des Chapelles de Notre-Dame de Moulins, par le Commandant du Broc de Segange. Moulins, Auclaire, 1907, in-8, 43

---

1. Ch.-l. de canton, arr. de Montluçon, Allier.

pp. Supplément au travail du même auteur sur la collégiale de Moulins, suivi d'une liste des doyens et membres du Chapitre. On remarquera pp. 16-21 une bonne notice sur Claude Feydeau, doyen de 1608 à 1640, orateur assez estimé et auteur, semble-t-il, de quelques pièces liturgiques. — *Canton de Levet*, par Henri Bailly. Bourges, Tardy-Pigelet, 1907, in-4, 92 pp. — Description géographique et statistique agricole des quatorze communes qui composent ce canton (arr. de Bourges, Cher). L'auteur a recueilli dans les ouvrages des érudits berrichons et dans les archives communales un certain nombre de notes historiques. On remarquera notamment pp. 84-92 de curieux extraits des registres paroissiaux. — *Saint-Julien*, par J. B. Joffre. In-12, 1908, 20 pp. — Monographie populaire d'une commune de la Corrèze où le chapitre de Saint-Yriex possédait quelques domaines.

Forez-Savoie : *Surry-le-Comtal en Forez*, par l'abbé Relave. Montbrison, Eleuthère-Brassard, 1907, in-8, viii-552 pp. Copieuse analyse des documents imprimés et manuscrits intéressant les familles et les établissements civils et religieux d'une importante paroisse rurale du Forez, Surry-le-Comtal[1] était le siège d'une châtellenie qui appartint aux comtes de Forez puis aux rois de France, et fut enfin aliénée au commencement du XVII[e] siècle et érigée en marquisat. L'Ile Barbe y possédait un prieuré et une association de prêtres s'y était organisée dès le XV[e] siècle. M. Relave publie les statuts de cette communauté et en décrit avec soin les ressources et l'organisation. On trouvera également dans son livre d'utiles renseignements sur les titulaires du prieuré, sur la reconstruction du château de Surry au XVII[e] siècle, et sur l'état économique et social de cette localité au XVIII[e] siècle. — *Cartulaire municipal de la ville de Villefranche* (*Rhône*), par Abel Besançon. Villefranche, Ruban, 1907, in-8, xii-224 pp. — Texte des chartes de franchise accordées à la commune de Villefranche par les seigneurs de Beaujolais : Guichard V (1260), Edouard I (1332), Antoine (1359), Louis de Bourbon (1400). Ces chartes sont d'un grand intérêt pour l'histoire de la condition des personnes et des biens en Beaujolais. En appendice le D[r] Besançon publie d'après les archives municipales de Villefranche vingt-deux documents inédits (actes royaux, titres relatifs aux biens et droits de la commune).

Histoire de M[gr] C.-F. de Thiollaz, premier évêque d'Annecy (*1752-1832*), par M. le Chanoine Nestor Albert. Paris, Champion, 1907, 2 in-8, 516, 641 pp. — L'histoire de M[gr] de Thiollaz par M. le Chanoine Albert est à la fois une biographie détaillée et une étude pleine de documents sur l'histoire religieuse de la Savoie de 1785 à 1831. Originaire d'une famille de vieille noblesse des environs d'Annecy, élève de Saint-Sulpice et doc-

1. Arr. de Montbrison (Loire).

teur de Sorbonne, Mgr de Thiollaz fut successivement prévôt du chapitre et vicaire général du diocèse de Genève[1] (1787-1803), vicaire général de Chambéry (1803-1822), évêque d'Annecy lors de l'érection de ce siège (1822-1832). A l'aide de papiers de famille et de documents inédits conservés aux Archives de l'évêché d'Annecy, aux Archives départementales de la Haute-Savoie et aux Archives d'Etat de Turin, M. Albert a pu étudier dans tous ses détails cette administration de plus de quarante années. Les deux tiers environ de l'ouvrage sont consacrés à l'organisation du diocèse d'Annecy en 1822. On y trouvera les renseignements les plus précis sur la formation territoriale du diocèse, l'origine des séminaires diocésains, l'application du Concordat de 1828 entre Léon XII et le roi Charles-Félix. La plus grande partie de cette histoire intéresse la situation de l'Église dans les Etats du roi de Sardaigne, mais du vivant même de Mgr de Thiollaz la société savoisienne était toute française de culture et de traditions, et à ce titre le travail de M. Albert renferme plus d'une utile contribution à l'histoire du clergé français durant le premier tiers du XIXe siècle.

Provinces du Midi : *La République Marseillaise du XIIIe siècle* par Félix Portal. Marseille, Ruat, 1907, in-8, VIII-463 pp. — La République Marseillaise de M. Félix Portal est une étude approfondie des origines, des institutions et la décadence de la commune de Marseille. D'après M. Portal la ville aurait conservé certaines institutions municipales du V au XIIe s. A l'époque des croisades les habitants enrichis par leur commerce avec l'Orient songèrent à acquérir la liberté municipale et politique ; dirigés par les recteurs de la puissante confrérie du St-Esprit, ils achetèrent au début du XIIIe siècle la plupart des droits des vicomtes de Marseille et rédigèrent avant 1250 d'importants statuts, véritable code civil, pénal, administratif, commercial que M. Portal analyse longuement en décrivant l'organisation municipale, financière et judiciaire, le droit, l'industrie, le commerce de la grande cité provençale au XIIIe siècle. Mais la commune ne comprenait pas toute la ville dont une partie avait été donnée par les vicomtes à l'évêché de Marseille et à l'abbaye de St-Victor. Ce partage de la souveraineté occasionna des procès, et des troubles dont le récit est un curieux épisode d'histoire ecclésiastique. L'indépendance de la commune fut plus sérieusement menacée lorsque Charles d'Anjou frère de Louis IX devint comte de Provence en 1245. Marseille, Avignon, Arles se liguèrent avec quelques seigneurs pour le maintien de leurs droits, libertés et franchises (1247), mais après une longue série de guerres et de transactions la victoire de Charles d'Anjou fut complète, et les traités de 1257 et 1262 consacrèrent « la suppression des franchises municipales, la subordination de la commune

1. Dont le siège était alors à Annecy.

au comte, le retrait de la participation du peuple aux affaires publiques ». M. Portal a bien montré que cette chute de la République marseillaise fut un des épisodes de la formation de l'unité française. A cette unité il eût préféré le fédéralisme ; cette opinion se fait jour maintes fois dans son livre, mais n'altère en rien la sûreté d'information, la clarté et la rigueur méthodique de l'exposition qui font de ce bel ouvrage un des meilleurs travaux de l'érudition française sur l'histoire du moyen âge provençal.

La lèpre dans le Sud-Ouest de la France, par le Dr H.-Marcel Fay. Coulommiers, Brodard, 1907, in-8, xv-106 pp. Les cagots qui existent encore dans quelques vallées pyrénéennes ont été regardés par divers savants comme les descendants des Juifs, des Sarrasins ou Goths, ou encore comme des crétins ou des goîtreux. Une étude approfondie des textes du Moyen Age et de nombreuses observations personnelles ont permis au Dr Fay de réfuter ces théories et de reconnaître dans les cagots les descendants des lépreux libres, c'est-à-dire de ceux qui étaient simplement relégués dans des villages isolés avec permission d'exercer un métier et de contracter mariage. Ce travail est détaché d'un ouvrage d'ensemble que prépare le Dr Fay et qui s'annonce comme devant présenter un grand intérêt historique

Contributions à l'histoire du Pays de Foix, par l'abbé Louis Blazy. Foix, Pomier, 2 in-16, 107 et 89 pp. — Recueil de mélanges et de documents inédits intéressant l'histoire de la ville et du comté de Foix aux XVIIe et XVIIIe siècle. On y remarquera particulièrement les notes sur les corporations ouvrières de Pamiers et sur l'organisation du travail à Foix au XVIIe siècle et les documents extraits de minutes de notaires et relatifs aux écoles, à la boucherie, à la perception de la taille dans la ville de Foix. — *Charte des libertés et franchises accordées aux habitants de la ville et de la seigneurie d'Olargues en 1289*, par J. Sahuc. Montpellier, Imprimerie Générale du Midi, 1907, in-8, 23 pp. — Edition de cette charte qui servait de couverture à deux registres de minutes dans l'étude de Me Toulza, notaire à Olargues où M. Sahuc l'a retrouvée. Le texte est précédé d'une introduction où sont étudiées au point de vue historique et économique les concessions accordées aux habitants.

Le Jansénisme au XVIIe siècle et Joachim Colbert, par l'abbé Valentin Durand, Toulouse, Privat, 1907, in-8, xv-372 pp. — Evêque de Montpellier de 1696 à 1738, Joachim Colbert fut à partir de 1714 l'adversaire le plus intransigeant de la Constitution *Unigenitus* et l'un des chefs les plus en vue du Jansénisme. Il appelle par trois fois au concile général (1717, 1719, 1720), ouvre dans son évêché un registre destiné à recueillir les signatures de tous les opposants de France, se déclare même contre les négociations poursuivies à Rome au nom du Régent et du cardinal de Fleury en vue de ménager une transaction favorable aux appelants et prend vivement à parti le cardinal de Noailles qui flottait indécis entre la cour et les Jansénistes irréductibles. Cette conduite de l'évêque de

Montpellier déplaisait au gouvernement, soucieux avant tout de rétablir la paix religieuse ; Colbert fut exilé, tenu à l'écart des assemblées générales du clergé en 1725 et 1730. On parla même de le soumettre au jugement d'un concile provincial. Mais rien ne put vaincre son opposition ; il mourut admirateur du diacre Pâris, et persuadé que la majorité des évêques s'écartaient de l'orthodoxie. Aucun érudit n'avait étudié la vie et la rôle de ce fougueux janséniste, le travail bien documenté de M. Durand comble cette lacune et donne de précieuses indications sur l'attitude des évêques, des parlements et de la cour vis-à-vis du Jansénisme pendant les vingt années qu suivirent la promulgations de la Bulle *Unigenitus*.

Cahiers de doléances des Paroisses de la sénéchaussée de Tartas, en 1789, publiées par M. Maurice de Chauton, Dax, Labèque, 1906, in-8, 216 pp. — Texte des cahiers rédigés en 1789, par les assemblées primaires de soixante-cinq paroisses de la sénéchaussée de Tartas. Publication d'un grand intérêt pour l'histoire économique du département actuel des Landes, car chaque paroisse formule des plaintes et des vœux relatifs à sa situation particulière et l'on trouve même dans bon nombre de cahiers un état de la population, de l'agriculture, et des charges qui grevaient la propriété rurale. — *Les Ecoles des Frères à Nîmes*, par le Chanoine Durand. Nîmes, François Bois, 1907, in-12, 120 pp. — Opuscule populaire où M. le Chanoine Durand résume avec beaucoup de précision l'histoire des divers établissements des Frères des Ecoles chrétiennes à Nîmes (1757-1791 et 1817-1907) et retrace avec piété la biographie de quelques directeurs d'école qui ont exercé une influence un peu plus considérable. — *Monographie de la ville d'Aimargues*, par Jean Vidal, Paris, Ch. Amat, s. d., in-8, 323 pp. — Ce travail, couronné en 1906 par la Société des Agriculteurs de France, contient une longue étude historique (pp. 1-198) où les questions économiques et sociales sont traitées avec un soin particulier et dans le plus grand détail (division, exploitation de la propriété, prix de la terre, des denrées, des salaires, débouchés et modes de ventes, impôts, poids et mesures). L'auteur ayant consulté des documents remontant au XIVe siècle, son livre présente un tableau complet des transformations de la vie matérielle à Aimargues depuis la fin du Moyen Age. *Les armoiries de la ville de Pau dans la légende et dans l'histoire*, par Hilarion Barthety. Pau, Garet, 1907, in-8, VIII-104 pp. — Réfutation des opinions fantaisistes émises sur l'origine des armoiries de la ville de Pau, qui n'étaient autres que l'écusson écartelé de Foix et de Béarn. M. Barthety étudie ensuite les divers sceaux, cachets et écussons de la ville, la suppression des armoiries pendant la Révolution française, leur rétablissement par Napoléon I et Charles X.

Plaquettes montpelliéraines et languedociennes, par Jos. Berthelé. Montpellier, Imprimerie Générale du Midi, 1907, in-8.

I. Une nouvelle hypothèse sur l'origine du nom de Montpellier

II. Un prétendu moulin à papier sur l'Hérault en 1189.

III. Quelques documents concernant les moulins de Carabottes au XIII[e] siècle d'après les archives du château de Lestang (quelques-uns de ces documents intéressent l'abbaye de Saint-Guillem du Désert).

Le Bienheureux Christophe de Cahors, par le P. Léopold de Chérancé. Paris, Poussielgue, 1907, in-16, xi-147 pp. Pieuse biographie d'un disciple assez peu connu de saint François d'Assise, fondateur du Couvent des Cordeliers de Cahors où il mourut en odeur de sainteté le 31 octobre 1272 (béatifié en 1905). — *Un Grand Vicaire de Monseigneur du Lau, l'abbé Pierre de Bertrand des Ferris, 1741-1819,* par M. Chailan. Bergerac, Castanet, 1907, in-8, 61 pp. Notice biographique accompagnée de documents inédits qui intéressent surtout les premières applications à Arles des décrets de l'Assemblée Constituante en matière religieuse (suppression du chapitre Saint-Trophime). — *Un ami de M[gr] de Caulet, Jean du Ferrier, Toulousain, d'après ses Mémoires inédits* analysés par Georges Doublet. Toulouse, Privat, 1906, in-8, 184 pp. — M. Doublet, qui étudie depuis plusieurs années la vie et l'œuvre de M[gr] de Caulet, le célèbre évêque de Pamiers, a consulté les mémoires inédits composés entre 1680 et 1685 par un de ses amis, Jean du Ferrier (v. 1610-1685), vicaire général de Rodez, d'Albi et de Narbonne. Ces mémoires déjà utilisés par M. Faillon dans sa vie de M. Olier et par M. Bertrand dans son Histoire littéraire de Saint-Sulpice, sont longuement analysées par M. Doublet en suivant l'ordre même des manuscrits qui se divisent ainsi : Mémoires. Des religieuses et des séminaires. Des matières contestées et autres histoires. Des études ecclésiastiques, et autres histoires. La conduite des diocèses d'Albi, de Vabres et de Narbonne. Des matières de droit ecclésiastique. L'œuvre de du Ferrier n'est pas une composition rigoureuse, mais un recueil de souvenirs mêlés de nombreuses digressions et très importants pour l'histoire religieuse du XVII[e] siècle. La vie de Caulet, l'état des couvents de femmes, les premières années de Saint-Sulpice, l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement, l'histoire de plusieurs diocèses du Midi de la France recevraient un jour nouveau de la publication de ces mémoires, publication qui ne se fera pas trop attendre, il faut l'espérer.

Florian et ses bandes de partisans eu 1814 et 1815, par Philippe Lauzun. Agen, Imprimerie Moderne, 1907, in-8, 62 pp. — Notice intéressante sur les corps francs levés en 1813 et 1814 dans les départements du Sud-Ouest pour gêner les mouvements des armées anglaises et espagnoles. Ces troupes, dont le chef le plus connu fut un aventurier du nom de Florian, se dispersèrent au retour des Bourbons, mais quelques partisans formèrent alors des bandes de brigands dont les membres furent presque tous condamnés au travaux forcés ; le récit de leurs exploits et des procès dont il furent l'objet jette une lumière nouvelle sur l'état du Sud-Ouest de la France au début de la Restauration.

Monsieur Boileau de l'Archevêché, par A. Durengues. Agen, Imprimerie moderne, 1907, in-8, iii-339 pp. — L'abbé Jacques surnommé Beaulaigue

puis Boileau, prêtre du diocèse d'Agen, fut un de ces nombreux ecclésiastiques gascons qui se firent une place considérable dans le clergé parisien au XVII[e] siècle. Fixé à Paris en 1678, précepteur dans la famille de Luynes, puis retiré au *petit Séminaire* de Saint-Sulpice, il se lia avec M. de Noailles, alors évêque de Châlons, qui l'appela près de lui lorsqu'il devint archevêque de Paris, le fit son commensal et lui donna des lettres de grand vicaire. M. Boileau était alors tout-puissant dans le diocèse de Paris ; écrivain, prédicateur et directeur très estimé, il prit une part active aux affaires du quiétisme et fut un des plus redoutables adversaires de M[me] Guyon. Il était tout dévoué aux Jansénistes et intervint dans les polémiques soulevées par la publication des *Réflexions morales* avec une ardeur qui amena sa disgrâce. Il mourut chanoine de Saint-Honoré en 1735. Cette vie assez mouvementé avait déjà été étudiée par MM. Couture et Tamizey de Larroque ; en complétant leurs études avec une véritable érudition, M. Durengues a écrit un livre un peu touffu mais qui rendra d'appréciables services aux historiens de la vie ecclésiastique et des querelles religieuses à la fin du XVII[e] siècle.

Monographies de Labastide-Saint-Pierre, Corbarieu et Campsas, par Pierre Panissart. Montauban, Forestié, 1907, in-8, 219 pp. — Travail de vulgarisation intéressant une importante commune des environs de Montauban. Nombreux détails sur la famille des marquis de Puylarroque, seigneurs de Labastide, ruinée dans la première moitié du XIX[e] siècle, les châteaux de Corbarieu et du Claux, la situation des paysans sous l'ancien régime. En appendice, texte des coutumes de Corbarieu (1265).

Vallerangue, par l'abbé Fesquet. Nîmes, Gagne, 1907, in-8, 164 pp. — Monographie d'une importante commune du département du Gard. On y trouvera de nombreux documents sur les rapports entre catholiques et protestants (ces derniers formaient la grande majorité de la population au XVII[e] siècle), la guerre des Camisards, le régime des eaux et l'état économique (culture du blé, de la vigne, des châtaigniers, et surtout des mûriers) au XVIII[e] siècle, le rétablissement du culte après le Concordat.

La cité de Carcassonne à la fin du XVI[e] siècle, par Joseph Poux. Paris, Morin, 1907, in-8, 48 pp. — Description d'après les livres de comptes des réparations qui furent faites pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle aux bâtiments dépendant du domaine royal dans la cité de Carcassonne (châteaux, remparts, maison de l'Inquisition et de la trésorerie) suivie de notes intéressantes sur le régime des travaux de la Cité, les salaires, les prix des matériaux.

Les hôpitaux d'Avignon au Moyen-Age, par le D[r] Pansier. Avignon, Seguin, 1907, in-12, 33 pp. — Sous une forme très simple, cette plaquette est un travail de patiente érudition qui renferme des notes très précises sur la fondation et l'organisation des trente-quatre maisons hospitalières qui furent établies à Avignon du XIII[e] au XV[e] siècle. Il est à désirer que M. Pansier publie une œuvre de longue haleine et qui serait définitive sur un sujet qu'il possède si bien.

Brussac. Son passé historique, par le marquis DE SAINT-VINCENT-BRASSAC. Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1907, in-8, 104 pp. — Notes sur un chef-lieu de canton du département du Tarn où une ballade populaire conserve encore le souvenir des invasions des Sarrasins, et généalogie intéressante de la famille de Juge de Brassac.

Les fiefs nobles du château ducal d'Uzès, par LIONEL D'ALBROUSSE. Uzès, Malige, 1907, in-8, XI-494 pp. — Liste des propriétaires de plus de quatre-vingts domaines qui étaient avant la Révolution des fiefs nobles relevant du château ducal d'Uzès et généalogie de leur famille lorsqu'il a été possible de la reconstituer. Pour cet important travail, qui est suivi jusqu'à l'époque contemporaine, M. Lionel d'Albrousse a pu consulter les archives de la famille de Crussol d'Uzès; son livre intéresse près de deux cents familles nobles d'origine languedocienne.

Notice sur la famille de Lamolère, par le général DEMIMUID TREUILLE DE BEAULIEU. Paris, imprimerie des Orphelins-Apprentis, 1906, in-8, 240 pp. Recherches sur une famille originaire du Quercy qui compta parmi ses représentants plusieurs fonctionnaires de l'administration des monnaies, de grands propriétaires dans le Bordelais et à Saint-Domingue (XVIII[e] siècle). Ce livre, appuyé sur des documents inédits, « permet de suivre la marche, à travers les âges d'une famille qui partie des couches moyennes de la société, s'est élevée de plus en plus haut grâce à l'intelligence et au labeur de ses membres ».

Villiers de l'Isle-Adam, l'écrivain et le philosophe, par HENRI CHAPOUTOT. Paris, Delesalle, in-18, XVII-254 pp.

II

Ordres religieux

Ordres religieux : *Das pactum des hl. Fruktuosus von Braga*, von P. ILDEFONS HERWEGEN. Stuttgard, Enke, 1907, in-8, XII-84 pp. (Kirchenrechtliche Abhandlungen herausgeben von D[r] Ulrich Stutz, t. 40). — Essai sur les origines du *pactum*, sorte de contrat établissant les droits et les devoirs réciproques des abbés et des moines que l'on trouve en appendice à la *Regula communis* de Saint-Fuctueux de Braga et dans quelques autres documents espagnols du haut moyen âge. Le P. Herwegen le rapproche de certaines dispositions du droit germanique en usage chez les peuples qui avaient soumis l'Espagne romaine, notamment chez les Suèves.

Die Handschriften des Klösters Santa Maria de Ripoll, von RUDOLF BEER, Vienne, Hölder, 1907, in-8, 112 pp. — Recherches sur l'ancienne bibliothèque du monastère de Ripoll qui était au moyen âge une des plus riches d'Espagne. M. Beer publie un catalogue du XI[e] siècle

indiquant 246 manuscrits et décrit avec soin ceux qu'il a pu retrouver dans les grandes bibliothèques européennes.

Geschichte der Cluniazenser-Klöster in der Westschweiz bis zum Auftreten der Cisterzienser, von P. Bonaventura Egger, O. S. B. Fribourg, Gschwend, 1907, in-8, xiv-252. (Freiburger, Historische Studien, fasc. III). — Etude sur les quatorze monastères de la Suisse romande qui dépendaient de Cluny au commencement de XIIe siècle. Le P. Egger passe successivement en revue l'origine et l'affiliation à Cluny des prieurés suisses, leurs rapports avec l'abbaye mère, les Papes, les évêques de Lausanne et de Genève, les empereurs d'Allemagne ; puis il décrit la mise en valeur des propriétés rurales, l'organisation intérieure des monastères, l'architecture des bâtiment claustraux. Quelques listes de prieurs terminent ce volume qui est une fort importante contribution à l'histoire des origines de l'Ordre de Cluny.

Geschichte der Säkularisation im rechtsrheinische Bayernn, von Dr A. M. Scheglman, Regensburg, Habbel, 3 in-8, 1903-1906, 297, 456, 929 pp. — L'ouvrage du Dr Scheglman : Histoire de la sécularisation en Bavière, est le plus important travail de l'érudition allemande sur la suppression des évêchés et des couvents en Allemagne au commencement du XIXe siècle. Dans une sorte d'introduction qui remplit tout le premier volume, l'auteur étudie les confiscations de biens d'Eglise du XVIe au XVIIIe siècle, les projets de sécularisation antérieurs à 1797, les nombreuses mesures prises par les électeurs de Bavière de 1745 à 1800 contre les maisons religieuses de leurs Etats. Il résulte de cet exposé que la sécularisation n'eut pas pour cause principale le triomphe des armées révolutionnaires, mais qu'elle était préparée de longue date par la politique des cours allemandes. Au congrès de Rastadt (1797) et à la diète de Ratisbonne (1801-1803), ce sont les représentants de l'Empire, notamment ceux de l'Autriche et de la Bavière, qui adoptent l'idée de dédommager les Etats allemands par l'annexion des biens d'Eglise. Le 25 février 1803, la diète décrétait la sécularisation générale des corporations religieuses. Comment cette mesure fut appliquée en Bavière, on peut le voir dans les t. II et III de l'ouvrage de M. Scheglman où sont étudiés tous les établissements supprimés. Le patient écrivain a dressé pour chaque maison l'état du personnel, des bibliothèques et des biens au moment de la suppression. Des notices spéciales sont consacrées aux religieux écrivains. — Trente-quatre abbayes bénédictines sont ainsi décrites dans le t. III de ce livre qui est à la fois une importante étude d'histoire monastique et une utile contribution à l'histoire de la politique européenne pendant la Révolution française.

Abhandlungen über Corveyer Geschichtschreibung, von J. Barkhaus, F. Stentrup und G. Bartels. Munster, 1906, in-8, xxii-184 p. — Recueil de trois dissertations publiées sous les auspices de la Commission historique de Westphalie. Dans la première M. Barkhaus examine les documents apocryphes publiés au XVIIe et XVIIIe siècle par Paullini, Falke et

Harenberg dans leurs histoires de de Corvey. M. Strentrup donne ensuite une édition critique de la *Translatio* S. *Viti* (récit de la translation des reliques de Saint-Vit à Corvey en 836) et M. Bartels un long travail sur les historiens du même monastère depuis l'époque carolingienne jusqu'à la fin du XIXe siècle. Cette dernière partie est pleine de renseignements curieux sur l'état des études dans la célèbre abbaye westphalienne. Un chapitre spécial (pp. 108-113) est consacré à l'histoire de la bibliothèque.

Die Urbare des Benedikstiftes Gottweigs von 1302 bis 1536,[1] von Dr Adalbert Fuchs. Vienne et Lepzig, Braumüler, 1906, in-8, CCLXXXII-668 pp. — Publication de livres et de comptes intéressant les domaines ruraux de l'abbaye de Gottweig. Presque tous les documents sont du XVIe siècle. Dans une longue introduction le P. Fuchs étudie sous tous leurs aspects l'organisation de la propriété et l'état de l'agriculture dans les quatre-vingt-huit obédiences relevant de Gottweig. Cet important ouvrage, contribution de premier ordre à l'histoire économique des pays autrichiens, mérite d'être signalé aux travailleurs français comme un modèle d'enquête méthodique sur l'état des grands domaines agricoles pendant les derniers siècles du moyen âge.

Der Josefinische Klostersturm im Land ob der Enns, von Rudolf Hittmair. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1907, in-8, XXX-576 pp. — Etude minutieuse sur l'application dans la Haute-Autriche des mesures de Joseph II relatives aux maisons religieuses. L'ordre bénédictin était représenté dans cette province par les abbayes de Kremmsmunster, Mondsee, Lambach, Garstein, Gleink; l'ordre cirstercien par les abbayes de Baumgartenberg, Wilhering, Engelszell, Schlierbach. Le Dr Hittmair analyse les descriptions de l'état des monastères qui furent alors rédigées par une commission administrative et raconte en détail la fermeture de Gleink, Baumgartenberg (1784), Engelszell (1786), Wilhering, Garstein (1787), Mondsee (1790), ainsi que les tentatives qui furent faites pour détruire Kremsmunster. A la fin du volume quelques pages sont consacrées à l'histoire des monastères de la Haute-Autriche depuis la fin du XVIIIe siècle.

Histoire de l'abbaye d'Orval, par l'abbé N. Tillière. Namur, Delvaux, 1907, in-12, 333 pp. M. l'abbé Tillière réédite, sous forme populaire et en supprimant les références, son histoire de l'abbaye d'Orval (Luxembourg) publiée en 1897. Sans s'attacher à un ordre strictement chronologique, il retrace en une série de tableaux les divers aspects de l'histoire de cette célèbre maison fondée en 1131 par Albert comte de Chiny,

---

1. D. Adalbert Fuchs, bénédictin de Gottweig, est un érudit jeune encore et déjà bien connu en Autriche. Ses œuvres les plus importantes sont un recueil de documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Gottweig (*Fontes Rerum Austriacarum. — Diplomataria et Acta,* t. 51, 52, 55) et une édition des chartes d'Aggsbach (chartreuse du diocèse de Vienne fondée en 1398).

comblée d'abord de donations et de privilèges, puis presque complètement ruinée au début du XIVe siècle, tombée en décadence pendant les guerres de religion, réformée par le célèbre abbé Bernard de Montgaillard (1605-1639) et amenée à une observance voisine de celle de la Trappe par Charles de Bentzeradt (1668-1707). Le travail de M. l'abbé Tillière est assez complet pour la période moderne; parmi les chapitres les plus intéressants, il faut signaler ceux qui sont relatifs aux bâtiments (constructions grandioses de la fin du XVIIIe siècle), aux propriétés et aux forges d'Orval, aux troubles du Jansénisme, à la prospérité écomonique de l'abbaye au XVIIIe siècle et à sa suppression en 1796.

Aperçu de l'histoire des abbés de Villers, par Th. PLOEGAERTS. Nivelles, Lanneau, 1907, in-8, 37 pp. — Traduction de la *Series Abbatum Villariensium* et contenant des notices sur les abbés de Villers de 1547 à 1714. Les biographies des abbés du XVIIe siècle sont particulièrement intéressantes; on y trouve de nombreux détails inédits.

Monasteri e monaci olivetani nella diocesi milanese, par D. SILVIO M. VISMARA. Grand in-16 de 79 pages orné de cinq photogravures. — Le 6 octobre dernier, D. Silvio Vismera recevait l'onction sacerdotale; ses frères lui dédiaient un *Carmen Sacerdotale* qui fut imprimé en une élégante plaquette. Il leur offrit son opuscule sur *les Monastères et les moines olivétains* au diocèse de Milan. Cet essai modeste mais utile se compose d'une série de notices écrites avec cœur sur le B. Bernard Ptolémée, qui fonda la Congrégation des Bénédictins Olivétains en 1319; sur les monastères de Mont-Olivet-Majeur, de Saint-Blaise près Milan (vers 1400), de Villanova Lodigiano (1427), de Sainte-Marie Couronnée, à Nervians (1468), de Saint-Victor-au-Corps, à Milan, de Precipiano (1521), de Civate (1556), de Viboldone (1592); sur la restauration de l'Ordre à Seregno le 31 juillet 1884 par Dom Maur Parodi, actuellement abbé du monastère; enfin sur les moines illustres et les abbés généraux de l'Ordre.

San Antonio do Padova, Taumaturgo Francescano (1195-1231), par P. NICCOLO DAL-GAL, O. F. M. Etude des documents. Quaracchi, près Florence, typographie du Collège de Saint-Bonaventure, 1907, in-8 de XL-422 pp. — Cette nouvelle vie de saint Antoine est écrite avec une parfaite connaissance du sujet et une judicieuse critique qui n'enlèvent rien à la chaleur de la narration parfois un peu sonore et abondante. Autant l'auteur a mis d'ardeur et de zèle à distinguer les faits certains de la légende et à rétablir la vérité historique, autant se sent-il le droit de communiquer l'amour et l'admiration qu'il ressent pour le thaumaturge dont la figure, mieux connue, apparaît plus belle. Ce n'est, en effet, qu'après avoir, dans une introduction scientifique de 38 pages, examiné minutieusement les sources et établi leur valeur, qu'il entreprend de retracer la vie du saint en Portugal, en Italie et en France. Il nous donne, au chapitre VII, tout ce qu'on peut savoir sur le séjour du

saint en France ; sur son passage à Montpellier, où il enseigna la théologie, à Toulouse, où il exerça le ministère apostolique, au Puy-en-Velay, où il fut gardien d'une maison de son ordre, sur le discours inspiré de Dieu qu'il tint au synode de Bourges, sur celui qu'il fit à Arles sur le chapitre de son ordre et pendant lequel le frère Monaldus vit apparaître saint François, enfin sur ses relations avec les Bénédictins de Saint-Martin de Limoges qui lui donnèrent, en 1226, un local pour la fondation d'un couvent de frères mineurs dits Menudets. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Martin l'eurent en vénération et nous savons par la Chronique du monastère de Saint-Martial qu'il leur donna une conférence sur l'excellence de la vie monastique où il développa ce texte : *Qui me donnera les ailes de la colombe et je volerai au lieu de mon asile et j'y reposerai en paix ?* On trouvera, aux deux derniers chapitres, les origines historiques du culte et des dévotions en l'honneur du saint thaumaturge.

Monumenta historica Carmelitana, edidit R. P. Benedictus Zimmermann. Lérins, 1907, in-8, 555 pp. — Le développement et l'influence de l'ordre des Carmes au Moyen-Age sont encore très mal connus. En attendant les œuvres méthodiques qui permettront de reconstituer ces annales, il faut savoir gré au R. P. Zimmermann d'avoir publié avec beaucoup de soin des documents fort précieux pour l'histoire de son ordre. Son ouvrage débute par une édition d'un manuscrit du XIV[e] siècle conservé au Bristish Museum (add. 16372) et contenant la confirmation de la règle des Carmes par Innocent IV en 1247, les constitutions attribuées au chapitre général de 1324, les actes des chapitres généraux de 1327 à 1362. Viennent ensuite les notices sur les chapitres généraux de Sibert de Beka († 1332) et de Jean Trissa († 1363) des listes des prieurs généraux et des docteurs carmes de l'Université de Paris, un choix de lettres inédites et une notice sur les origines de la réforme d'Albi au XVI[e] siècle. Des études sur les prieurs généraux et sur quelques points controversés de l'histoire des Carmes complètent ce volumes dont les éléments sont assez disparates, mais qui contient un grand nombre de renseignements inédits. Il est à souhaiter que le R. P. Zimmermann, qui connaît si bien les traditions de son ordre, puisse continuer une œuvre qui s'annonce comme devant être d'un haut intérêt pour l'histoire du Moyen-Age.

Le couvent des Récollets de Florennes, par l'abbé G. Mauclet. Namur, Servais, 1906, in-8, 64 pp. — Résumé d'après des documents inédits des annales de cette importante maison fondée en 1605 par le Père Gaspar Nicolaï, religieux de Saint-François-sur-Sambre. Une trentaine de religieux y vivaient habituellement. M. Mauclet donne d'intéressantes notices sur les plus remarquables d'entre eux et une liste des dignitaires du couvent.

Les trente-cinq Vénérables Serviteurs de Dieu mis à mort pour la foi en Extrême-Orient de 1815 à 1862, par Adrien Launay, Paris, Lethielleux, 1907, in-8, XII-504 pp. Biographies très bien documentées comme tous les ouvrages de M. Launay. Parmi les sources d'information il faut

citer en première ligne les archives du Séminaire des Missions étrangères dont nombre de pièces sont publiées pour la première fois. Ce recueil n'est donc pas seulement édifiant, on y trouvera beaucoup de faits peu connus sur l'histoire de l'Extrême-Orient au XIXe siècle. A ce point de vue les études sur la législation persécutrice en Annam et au Tonkin de 1824 à 1860 (pp. 112) et sur la législation persécutrice et la situation du catholicisme en Chine de 1800 à 1862 (pp. 295-304) sont particulièrement intéressantes. Quatre Français, prêtres de la Société des Missions Etrangères, ont leur place dans cette galerie : le V. Etienne-Théodore Cuenot, vicaire apostolique de la Cochinchine Orientale († 14 novembre 1861) les V. V. Pierre François Neron († 3 novembre 1860) et Théophane Vénard († 2 février 1861), missionnaires au Tonkin Occidental, le V. Jean Pierre Neel († 18 février 1862), missionnaire au Kouy-Tcheou.

L'Abbaye de N.-D. du Lac des Deux-Montagnes et l'ordre de Cîteaux au Canada et dans les Etats-Unis. Montréal, Beauchemin, 1907, in-16, 158 pp. — Le monastère cistercien de N.-D. du Lac des Deux-Montagnes au diocèse de Montréal (Canada) est une fille de l'abbaye française de Bellefontaine. Les fêtes qui accompagnèrent au mois d'août 1906 la consécration de l'église abbatiale et le vingt-cinquième anniversaire de la fondation donnèrent aux religieux la pensée de résumer l'histoire de leur jeune maison en une brochure où l'on trouve des détails intéressants sur quelques moines de Bellefontaine. L'auteur y a joint des indications sommaires sur les neuf établissements que possèdent les Cisterciens dans l'Amérique du Nord. Il est bon de noter ici que huit de ces maisons sont d'origine française.

III

Histoire étrangère

Regesta Pontificum romanorum, jubente regia Societate Guttengensi, congessit PAULUS FRIDOLINUS REHR. Italia Pontificia, vol. II, Latium. Berlin, apud Weidmannos, 1908, in-8 de 230 pp, — L'auteur suit la même méthode que dans son premier volume. Nous y remarquons donc l'abondance des renseignements bibliographiques et historiques et la précision rigoureuse des analyses. Ces *Regesta* ont pour terme le pontificat de Clément III (1197). Après les documents qui concernent le patrimoine ecclésiastique du Latium, l'éditeur aborde ceux qui ont trait aux diocèses suburbicaires, de la Campagne romaine et de la Toscane. L'histoire monastique d'Italie a beaucoup à y prendre. Voici la liste des monastères que nous y avons rencontrés : Saint-Michel de Cervetri, Sainte-Marie de Jérusalem au diocèse de Frascati, Grottaferrata, Farfa avec 58 bulles analysées, Sainte-Marie de Monte Dominico, Saint-Vincent di Monticello, Saints-Côme-et-Damien de Vicovaro, Subiaco,

avec l'analyse de 64 documents, Sainte-Marie de Marmossole, Saint-Etienne *de Montanis* près de Terracine, Saint-Sauveur de Mileto, Fossa Nova, Sainte-Marie de Rosili, Saint-Barthélemy de Trisulto, Saint-Erasme de Veroli, Saints-Jean-et-Paul de Casamari, Sainte-Marie de Nepi, Saint-Benoît in Valle Sub-Pentonia, Saint-Elie, Sainte-Marie de Fallari, Saint-Silvestre du mont Sroacte, Saint-Georges di Orte, Saint-Just di Toscanella, Saint-Etienne-et-Valentin de l'île Montana, Saint-Martin du Climino, Saint-Colomban, Saint-Maximilien, au diocèse de Castro, Saint-Augustin de Monte Alto, Saint-Georges et Saint-Jean, au diocèse d'Orvieto, Saint-Sépulcre dAquapendento, Sainte-Marie Marzapalo.

Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem Vaticanischen Archiv., von Heinrich Volb. Sauerland, t. IV, Bonn, Hanstein, 1907, in-8, xcix-377 pp. — Le t. II des *Actes Vaticans relatifs aux pays rhénans* publiés par M. Sauerland, embrasse le pontificat d'Innocent VI (1352-1362) et comprend 833 actes. On y trouve des documents sur les monastères d'Altenberg, Arnstein, Brauweiler, Bartscheid, Cluny, Coblentz (Saint-Beat), Cologne (Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-Pantaléon), Cornélymunster, Deutz, Dietkirchen, Duisburg, Epternach, Fulda, Gengenbach, Grafschaft, Gredenvall, Heisterbach, Hemmelrode, Hercke, Himmeroche, Hirzenach, Saint-Hubert, Laach, Liège (Saint-Jacques), Lippstadt, Longpont, Luxembourg (Notre-Dame), Machern, Marienburg, Marienstatt, Meinevelt, Metz (Saint-Pierre), Neuss, Neuwillar, Oren, Orval, Padenshausen, Paradies, Pegau, Prix, Prum, Psalmody, Saffenborch, Siegburg, Stoppenberg, Trèves (Saint-Alban, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-Mathias, Saint-Maximin), Verdun (Saint-Vannes), Vilich, Wedinchusen, Werden. Cette simple énumération dit mieux que toute analyse l'importance de cet ouvrage pour l'histoire monastique.

Histoire du Collège Marie-Thérèse de Herve, par Maquinay. Verviers, Remuche, 1907, in-8, 230 pp. — Résumé des principaux incidents qui composent la chronique du collège fondé à Herve (Limbourg) en 1777 par le gouvernement de Marie-Thérèse, fermé en 1794 à la suite de l'occupation française, rouvert de 1804 à 1814, rétabli définitivement en 1838. On trouvera dans ce livre des documents intéressants pour l'histoire de l'instruction publique en Belgique après la suppression des Jésuites et à l'époque de la domination française.

Altschweizerische Baukunst (Architecture suisse ancienne), par Dr B. Anheisser. 110 pl. in-fol. avec texte explicatif en français (fr. 35). Berne, A. Francke, 1906-1907. — L'étude des sciences positives exige la méthode expérimentale : tout l'enseignement scientifique repose sur des faits. M. Anheisser l'affirme en disant que les vieilles constructions de son pays valent les meilleures maîtres, à condition que les architectes ne se contentent pas de les copier, mais qu'ils s'en inspirent. En effet, on ne saurait trop étudier, chez les architectes Suisses, du XVe siècle au XVIIe, l'habileté, l'art même avec lesquels, dans les maisons de ces contrées, ils

ont satisfait aux exigences d'une construction parfaitement raisonnée. Là, sont réunis un plan bien conçu, une élévation logique et pittoresque, l'emploi judicieux des matériaux et un soin scrupuleux des moindres détails de l'ornementation.

« A notre époque, où l'on est si blasé, dit le P. Clair O. P. [1], on est porté à admirer l'étrange, le colossal, le tour de force au lieu du beau. Le goût architectural a ses règles que l'on ne peut pas plus négliger, si l'on veut bien construire, que l'on ne peut mépriser les règles de la syntaxe si l'on veut bien écrire. »

Ce sont ces règles que MM. Anheisser s'est proposé de mettre sous nos yeux. Pour cela il ne s'est pas attardé en de longues et savantes théories ; une courte préface résumant tous les principes qui doivent guider tout constructeur consciencieux suffit à l'intelligence de ses 110 planches faites à la plume et d'un dessin net et très vigoureux, Une brève notice historique correspond à chaque planche.

La plupart des édifices sont en perspective ; ce procédé révèle mieux leur caractère décoratif. Néanmoins, l'auteur a multiplié les projections géométrales, chaque fois qu'il était utile de faire valoir un élément constructif.

Les monuments représentés ont été pris dans la Suisse occidentale. Nous souhaitons que M. Anheisser complète un jour son œuvre par la publication architecturale de la Suisse entière. L'archéologie monastique est peu représentée dans cette collection ; on doit citer Saint-Georges, à Stein sur le Rhin (Schaffouse) (pl. 39-41). Ce joyau précieux de l'architecture conventuelle du XIVe siècle au XVIe nous est parvenu presque intact Les bâtiments de l'ancien monastère de Klingenthal datent de la fin du XVe siècle et de la fin du XVIe (pl. 50 et 62). Nous ne savons pourquoi l'auteur nomme « abbaye » la maison de Bienne (pl. 68) qui a été construite par la corporation des Forestiers en 1561 et qui n'a cessé d'avoir cette destination qu'en 1732. Nous faisons la même remarque au sujet de l'ancienne maison de la corporation de Forgerons (1564) (pl. 69).

L'église romane de l'antique abbaye des moines de Cluny à Payerne est reproduite (pl. 99) avec quelques détails d'ornementation. L'abbaye de Saint-Jean-Baptiste à Grandson est citée à cause de la ressemblance de son église avec celle de Payerne. Le vieux clocher de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais (pl. 100) présente, dans ses parties basses, de la maçonnerie romaine ; les parties supérieures ont été remaniées au XIIIe siècle.

Le travail du Dr Anheisser mérite d'être accueilli non seulement par les amateurs du pittoresque, mais encore par tous les architectes et les historiens de l'art. Ceux-ci surtout auront l'avantage d'y trouver un de

---

1. Etude sur la nouvelle flèche de la cathédrale de Dijon. — Dijon, Union typog., 1893, in-8°, 15 pp. Append. 6 pp.

ces *Corpus* ou statistique monumentale considérée avec raison comme base indispensable des travaux d'histoire.

L'avouerie ecclésiastique belge des origines à la période bourguignonne, par CHARLES PERGAMENI. Gand, Société Volksdrukkerij, 1907, in-8, IX-226 pp. — Presque tous les cartulaires ecclésiastiques contiennent au moins quelques actes relatifs aux démêlés des établissements religieux avec leurs avoués. Du dépouillement minutieux de tous les documents de ce genre intéressant les provinces belges, M. Pergameni a tiré une étude d'ensemble sur l'avouerie ecclésiastique dans ces pays. Il ressort de son travail qu'il faut distinguer en Belgique les avoués carolingiens et ceux de l'époque féodale. Les premiers représentent pour le temporel les évêchés et les monastères incapables au point de vue canonique d'intervenir directement dans les questions judiciaires ou financières, mais dont les sujets et les biens sont soustraits par l'immunité à la juridiction des officiers royaux. A l'époque féodale les avoués carolingiens sont remplacés par les intendants et les baillis des monastères et sous le nom d'avoués on désigne les seigneurs chargés de la défense des églises. En Flandre et en Lotharingie ce sont toujours les comtes et les ducs, mais en pratique ils sont remplacés par des « sous-avoués », seigneurs moins puissants qui profitent de leur titre de gardien pour imposer aux paysans des redevances souvent fort onéreuses. Soucieux de réprimer ces exactions, les abbés étendirent les pouvoirs de leurs intendants, limitèrent les droits d'avouerie, firent appel aux « hauts avoués » et se débarrassèrent complètement de leurs anciens protecteurs avant la fin du XIVe siècle. Ces résultats de l'enquête de M. Pergameni se rapprochent beaucoup des conclusions formulées par M. Senn dans son livre : *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*. Une abondante bibliographie et un répertoire d'actes d'avouerie classés par ordre de monastères permettent de contrôler aisément et de discuter au besoin cet ouvrage plein de faits et d'aperçus bien que d'une exposition un peu confuse.

La Louisiane sous la Compagnie des Indes, par PIERRE HEINRICH. Paris, Guilmoto, 1907, in-8, LXXX-298 pp. — La thèse de M. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, est le fruit d'un important travail de dépouillement des archives des ministères des Colonies et des Affaires étrangères ainsi que de la Bibliothèque de l'Arsenal (Archives de la Bastille). Une longue introduction rappelle la découverte du pays par Cavelier de la Salle, la fondation des premiers établissements français par Pierre Le Moyne d'Iberville, les luttes que dut soutenir la colonie naissante avec les Espagnols du Mexique et les Anglais de la Caroline du Sud, enfin la cession du pays au financier Crozat (1712) qui abandonna son privilège en 1717. Le gouvernement de la Régence crut alors qu'une compagnie d'actionnaires pourrait utiliser par l'exploitation de la Louisiane les capitaux confiés à la banque Law ; en août 1717 des lettres patentes instituèrent la Compagnie d'Occident et lui donnèrent à

perpétuité la propriété de la colonie. Transformée en 1719 en Compagnie des Indes, elle resta maîtresse de la colonie jusqu'en 1731 (sauf une courte interruption de 1721 à 1723). M. Heinrich résume l'œuvre colonisatrice accomplie pendant ces quatorze années et étudie l'administration du pays par la Compagnie, les explorations françaises des vallées du Mississipi, de l'Arkansas et du Missouri, les rapports avec les Indiens, les Espagnols et les Anglais. Ses jugements sur la Compagnie des Indes sont très sévères. Elle empêcha l'organisation de la colonie en partageant les pouvoirs entre un gouverneur et un conseil, recruta les colons parmi les vagabonds et les détenus, procéda sans aucune méthode à leur installation qui devint un véritable désastre, ne leur accorda qu'une faible partie des esclaves et des vivres qu'ils réclamaient ; ses agents cherchaient à s'enrichir en spéculant sur les marchandises envoyées de France, leurs concussions, l'indiscipline des soldats ajoutaient encore à la misère des habitants. La Louisiane se développait cependant et ses progrès inquiétaient les Anglais établis dans la Caroline du Sud qui travaillaient sans relâche à détacher les nations indiennes de l'alliance française. L'œuvre fut difficile, car les Français étaient fort aimés des Indiens et le prestige du gouverneur Bienville était immense dans toutes leurs tribus. Mais la Compagnie considérait la Louisiane comme une entreprise purement commerciale, elle refusa d'envoyer des soldats, de construire des forts, de faire des sacrifices d'argent pour conserver l'amitié des Indiens. Laissés sans ressources, les administrateurs de la Colonie ne purent arrêter longtemps les progrès de l'influence anglaise. La tribu des Natchez, soudoyée par les habitants de la Caroline du Sud, détruisit en 1729 un des établissements français les plus florissants. La Compagnie, se reconnaissant impuissante, rendit la Louisiane au gouvernement royal. Mais il était trop tard, les Indiens étaient acquis à l'Angleterre et menaçaient tous les postes français. Pour les réduire il fallait une guerre, et à la faveur de ces troubles dont ils étaient les instigateurs, les colons anglais s'avançaient toujours plus avant dans l'Ouest et se préparaient à couper les communications entre le Canada et la Louisiane en attendant l'heure d'attaquer ouvertement les colonies françaises. M. Heinrich a bien mis en lumière ces débuts du conflit franco-anglais en Amérique, il a montré que la politique d'alliance avec la Grande-Bretagne inaugurée par Dubois n'avait pas arrêté les entreprises des Anglais d'Amérique contre les établissements français et c'est par là que son livre très fortement documenté vient combler une lacune dans l'histoire de la politique et de la colonisation françaises au XVIIIe siècle.

La fin du régime espagnol aux Pays-Bas, par Frans von Kalken. Bruxelles, Lebègue, 1907, in-8, 291 pp. — La thèse de M. Frans van Kalken : La fin du régime espagnol aux Pays-Bas, lui a mérité le diplôme de docteur en histoire de l'Université de Bruxelles. Déjà M.M. Gachard et Lonchay en Belgique, M. Preuss en Allemagne, avaient consacré à cette pé-

riode de l'histoire belge d'importantes études dont les résultats sont résumés et complétés par M. van Kalken. Les Pays-Bas très mal administrés par leurs gouverneurs, désolés par les guerres, troublés par les querelles de partis, et par les rivalités locales qui empêchaient tout effort commun des provinces, étaient à la fin du XVII[e] siècle dans une décadence complète. Maximilien-Joseph, électeur de Bavière, devenu en 1692 gouverneur des Pays-Bas pour le compte de l'Espagne, essaya vainement de relever les finances, l'industrie, le commerce ; la guerre de Succession d'Espagne anéantit le résultat de ses efforts et acheva la ruine du pays. Les Belges étaient attachés à l'Espagne qui respectait leur libertés municipales et provinciales et protégeait la religion catholique. Ils virent donc sans peine la chute de Maximilien-Joseph, qui s'était déclaré pour la France, mais ils eurent beaucoup à souffrir de la part des Anglais et des Hollandais qui occupèrent le pays de 1706 à 1715. Avec le traité de la Barrière (1715) et l'union des Pays-Bas espagnols à l'empire autrichien commence une période de relèvement au seuil de laquelle s'arrête M. van Kalken. Dans son livre il s'est attaché de préférence à peindre l'état de la société dans les Pays-Bas. Cette manière de concevoir son sujet lui a permis d'être neuf et intéressant et lui a donné la satisfaction patriotique de constater que « l'abaissement profond du peuple belge ne fut pas dû à son manque de constances mais à un concours si fatal d'événements que malgré tout son héroïsme il lui fut impossible d'y résister ».

Manuscripte des Mittelalters und späterer Zeit. Katalog 330 karl W. Hiersemann. — L'important catalogue des manuscrits mis en vente par le libraire de Leipzig Hiersemann contient la description d'une vingtaine de manuscrits d'origine française (bibles du XIII[e] siècle, riches exemplaires des heures de la Sainte Vierge, et de livres d'heures) et d'intéressants manuscrits liturgiques parmi lesquels un bréviaire msnastique du IX-X[e] siècle. De bonnes descriptions accompagnent l'indication de chaque manuscrit et font de ce catalogue un utile instrument de travail.

Les Religions Orientales dans le Paganisme Romain. Conférenccs faites au Collège de France en 1905 par Franz Camont, Paris, Leroux, 1907, in-12, XXII-333 pp. *Annales du Musée Guimet*, t. XXIV. — Dans ce volume, l'auteur traite successivement des cultes de l'Asie Mineure, de l'Egyte, de la Syrie et de la Perse, indique leurs caractères essentiels, leur introduction et leur fortune dans le monde romain, les idées religieuses nouvelles qu'ils y firent pénétrer, la transformation qui sous leur influence s'opéra dans le paganisme, transformation qui fut très favorable aux progrès du christianisme. M. Cumont est bien informé, son exposition est fort claire et son livre sera utile aux historiens des origines de l'Eglise.

Le Gérant : A. Grosse.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne)

DOM PIERRE GUARIN ET LE CHANOINE MASCLEF

—

Deux grammaires hébraïques

AU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

(*Suite.*)

VIII

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (*10 octobre 1716*).
(N° 48 du ms. d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Bien loin que vous me deviés des remercimens pour le projet des Antiquités de D. Bernard de Montfaucon, c'est à moi à vous remercier pour l'honneur que vous avés bien voulu me faire de l'accepter. J'ay présenté au P. Guarin de vôtre part vôtre Grammaire ; il aura l'honneur de vous en témoigner sa reconnaissance. Pour ce qui est de sa Grammaire, je ne crois pas qu'il paroisse sitôt, elle ne sera prête à imprimer que dans un an tout au plutôt [1]. Ce sera un gros in-4° de huit à neuf cens pages. Il y traitera plusieurs choses pour l'intelligence de l'Ecriture, qui ne sont pas dans les Grammaires que nous avons. Vous voiés bien, Monsieur, que si vous saviés les objections qu'il veut vous proposer, il auroit quelque sujet de craindre que les réponses ne paroissent avant son livre, quoique je sois persuadé que vous ne voudriés pas luy jouer un tel tour. Dans la persuasion où je suis, je ne ferois aucune difficulté de vous envoïer les principaux points qu'il veut critiquer, si je les savois. Mais comme je ne les sais pas, et que quand je les saurois, je ne voudrois pas cependant le faire sans sa participation, je me contenterai de vous apporter quelques objections qu'il nous a faites contre votre Grammaire par manière d'entretien.

Je vous prie donc de ne les pas regarder comme ses propres objec-

1. La publication du premier volume devait encore se faire attendre huit années.

tions, car fort souvent on dit en conversation ce qu'on ne voudroit pas mettre en écrit, et les réponses que nous y avons faites auront bien pu luy faire abandonner les desseins qu'il avoit de les proposer. Il faut que ces objections ne soient pas les principales qu'il ait à vous faire; car elles ne paroissent pas bien fortes. Celle qu'il vous a faite seroit considérable, si en effet vôtre méthode détruisoit le texte hébreu, le grec des 70, et la version latine; et quand ce qu'il prétend seroit vrai, nous voions bien ce que vous pourriés y répondre, mais je ne sais si vous oseriés le faire.

1° Vous rapportés dans vos Prolégomènes que les Massorethes ont altéré le texte d'Isaïe[1] en prenant activement יקרא, *vocabit*, au lieu de le prendre passivement *iccharé, vocabitur*. Vôtre antagoniste prétend qu'il n'y a là aucune fraude, aucun artifice de la part des Massorethes. Il soutient qu'icy יקרא en *Kal* se doit prendre impersonnellement, *vocabunt* ou *vocabitur, on appellera,* comme on dit *currunt* ou *curritur, on court*. Il tâche de prouver par d'autres passages de l'Ecriture, que les Massorethes n'avoient aucun intérest de falsifier, où *Kal* a cette signification. Par exemple, nous lisons dans notre Vulgate, au c. 3 d'Habacuc : *Abscindetur de ovili pecus*. Les Massorethes ont גזר en *Kal*; ils l'auroient pu mettre en *Pual*, mais ils l'ont laissé en *Kal*, parce que dans cette conjugaison il faut le prendre impersonnellement, *abscindunt* ou *abscinditur*. Je ne vois pas que vous aïés bien de la peine à vous tirer de là. Il n'y a qu'à répondre que גזר est actif et passif, comme il y en a plusieurs de ce genre.

Mais s'il répond que יקרא se peut prendre aussi bien au passif que l'autre, il faudra voir dans l'Ecriture si ces deux verbes en *Kal* ont ailleurs la signification passive.

2° Il veut qu'avec votre manière de lire on puisse expliquer ainsi les 1res paroles de la Genèse : *In principio creatus est Deus cum cælo et terrâ.* Je lui ai soutenu qu'avec les points Massoréthiques on les expliqueroit de même; puisque *bera* ne signifie pas plutot *creatus est* que *bara*, et que את prononcé selon votre manière, ne veut pas plutot dire *cum* que selon la sienne. Je lui ai ajouté que vous admettiés à la vérité des verbes qui en *Kal* sont actifs et passifs, mais qu'il ne s'en suit pas de là que tous ceux qui sont actifs, soient aussi passifs, et que quand la conséquence seroit nécessaire, elle le regarderoit aussi bien que vous, puisqu'il est obligé de donner à plusieurs verbes en *Kal* la signification active et passive.

3° Il prétend aussi prouver que la prononciation des Massorèthes n'est pas bien différente de celle dont on se servoit du tems d'Origène, par plusieurs mots que rapporte Origène. Mais cela s'appelle, dit Dom Bernard de Montfaucon, fournir des armes à son adversaire. Car

1. Cf. Isaïe, IX, 5.

par exemple Origène prononce ארץ, *terra*, par *ars* [1], קרת, *urbs* par *Koreth*, ce qui approche plus de votre prononciation que de la Massoretique.

4° Vous dîtes dans le chapître des affixes des verbes que ו et נו se joignent indiféremment à מסר, ou plutôt vous les apportés toutes deux pour exemple מסרו, ou מסרנו. Le Père Guarin soutient que la première affixe ne se trouve jamais avec la 3me personne du prétérit de *Kal*. Cela peut être vrai chés les Massorèthes ; mais comme ils joignent indifféremment ces 2 affixes avec le bénoni [2], l'impératif et l'infinitif, ne peut-il pas se faire que ce qu'ils prennent pour un bénoni soit un véritable prétérit ?

Voilà, Monsieur, ce que ma mémoire me fournit présentement. Je vous prie encore une fois de ne pas prendre ces objections pour celles du Père Guarin, car outre les raisons que je vous ai déjà apportées, il est à croire que ce Père qui est au fait de cette matière, et qui est tout rempli de sa Grammaire, vous feroit bien mieux sentir toutes ses difficultées, que je ne le fais. Je ne sais si M. l'abbé Renaudot prépare des remarques contre vous, je lui demanderai la première fois que je le verrai. Quand à la réponse que vous donnés à son objection, il y a des personnes qui ne l'approuvent pas, parce que quoiqu'on prononce différemment le grec, les yeux lisent toujours de même.

Je leur ai représenté que dans l'hebreu dégagé des points, ceux qui prononceroient diversement liroient aussi toujours de même ; mais ils ont répondu qu'il y a de la différence parce que dans le grec on lit des yeux les consones et les voielles, ce qui ne se foit pas dans l'hébreu. Il ajoutent encore, que supposé que 2 personnes qui ont une différente prononciation ne s'entendissent pas, au moins celles qui prononceroient de même s'entendroient, mais que par votre manière de lire, on ne peut s'entendre quand on prononceroit de même. Par exemple disent-ils lorsqu'on entend *Daber*, on ne sait si ce mot veut dire : *locutus est, loquens*, *loquere*, *loqui*, etc. Il faut nécessairement recourir ici à l'exigence du livre [3], qui se trouve à la vérité dans toutes sortes de langues, mais non pas si fréquemment que dans votre méthode de prononcer. Il faut vous l'avoüer, cette exigence m'a toujours foit beaucoup de peine dans votre grammaire. Le retranchement de *Piel* et de *Pual* a bien

---

1. Le Dr Charles Taylor, dans l'article *The Hexapla*, D.C.B, t. III, p. 15, cite le même exemple de ἄρς parmi plusieurs autres pour prouver que le système actuel de vocalisation, c'est-à-dire celui des Massorètes, diffère sensiblement du système dont on se servait au temps d'Origène.

2. Participe présent.

3. Autrement dit, recourir au contexte, ce qu'on est obligé de faire aussi bien en latin et en grec qu'en hébreu. Quand Juvénal dit d'un homme : *Qui numquam visæ flagrabat amore puellæ*, saurait-on sans le contexte s'il veut parler d'un homme chaste ou d'un débauché ?

diminué le nombre de ces exigences, cependant il en reste encore trop. Dom Charles De la Rue vous présente ses très humbles respects.

Je suis, Monsieur, avec beaucoup de respect votre très humble serviteur.

F. MARTIN BOUQUET.

A Paris, le 10 octobre 1716.

Je ne vous fois pas les complimens du Père Guarin, parce qu'il m'a dit qu'il alloit vous écrire [1].

Ce que dit Dom Bouquet à la fin de sa lettre sur le retranchement du *Piel* et du *Pual* nous donne l'occasion de comparer ses objections avec celles qu'avait présentées une vingtaine d'années auparavant le Père Michel Lequien écrivant à Dom Claude de Vert, profès du monastère de Li-Huns en Santerre, au diocèse d'Amiens, vicaire général de l'ordre de Cluny depuis 1694 et élu l'année suivante prieur de Saint-Pierre d'Abbeville (n° 103 du ms. d'Abbeville) :

MONSIEUR,

Il y a un mois que depuis le retour de M. Simon à Paris j'attens de jour en jour le départ du R. P. Froge, que le R. P. Provincial a destiné pour souprieur du couvent d'Abbeville, pour vous dire ce que nous pensons de la nouvelle grammaire hébraïque que Mr vostre amy veut publier. M. Simon me dit d'abord que je luy en parlay, que M. Boucher, chanoine de la cathédralle d'Amiens, luy en avoit communiqué une copie avant son départ pour Amiens, et qu'il luy avoit dit franchement que c'étoit une idée assez commune à ceux qui commencent à apprendre l'hébreu et qui voudroient tout d'un coup surmonter quelques difficultées qui se présentent et dont on revient aisément, quand on est plus avancé. Il a souvent paru de ces sortes d'ouvrages. J'en ay un qu'on m'a prêté, qui porte pour titre : *Nouvelle découverte d'une langue universelle pour les négocians et le secret de lire l'hébreu sans points, avec une grammaire raisonnée pour l'apprendre en peu de jours et même en très peu d'heures, ouvrage commun à toutes les nations et le vray moyen de communication que les scavans recherchent, au rapport du Mercure François. Dédié à Mgr le Duc de Bourgogne, par P. de Bernouville, prêtre du royal sacerdoce et théologien du Roy . MDCLXXXVII, à Paris chez Charles Fosset, rue Saint-Jacques, à la Résurrection, près Saint-Benoist.*

1. Dom Guarin écrivit en effet le même jour, en profitant sans doute du même courrier.

Il est encore parlé d'un autre ouvrage semblable dans le *journal de Lipsic*, publié dans le Nord par un disciple de Bochard qui paroit plus judicieux que le premier.

Pour ce qui est des difficultées que j'ay trouvées dans celui de vostre amy, voicy les principales. La première est la confusion qui s'ensuit de la prononciation nouvelle..... Il veut qu'on en retranche deux sortes de conjugaisons, qu'on nomme *Piel* et *Pual*, et qu'on se contente en leur place de celle de *Cal*, et s'estant objecté qu'il y a des verbes qui sont neutres en *Cal* et qui sont actif[s] en *Piel*, il répond que c'est le génie de la langue Hébraïque que les verbes soient neutres ou passifs ou actifs dans la première conjugaison, ce qu'il prouve par quelques exemples ; mais ces exemples ne prouvent pas davantages que si je voulois prouver qu'un même mot se prend indifférement partout à l'actif et au passif dans le latin et que cela est du génie de la langue latine, parce que je trouve quelques verbes communs. D'ailleurs la conjugaison *Piel* n'est point seulement un simple actif, mais elle sert souvent pour celle qu'on nomme *Hiphil*, il a fait faire, il a fait aimer, il a fait périr. Enfin comment un commençant apprendroit-il à connoitre les racines, n'ayant ny points ny accents, et estant toujours obligé de lire de la même manière ?... Si mêmes avec les points les commençans ont tant de peine, que sera-ce quand ce secours leur manquera ? De plus la prononciation de ces noms ou verbes dont la dernière radicale est doublée, ne sera plus réglée, et l'on tombera dans l'inconvénient qu'on a voulu éviter en retranchant les conjugaisons *Piel* et *Pual*.

En un mot, Monsieur, je suis persuadé que la méthode de M. vostre amy augmente les difficultées plutost qu'elle ne les lève. S'il ayme l'étude de la langue Hébraïque et s'il s'y applique tout entier, le meilleur conseil qu'on puisse luy donner, ce me semble, c'est d'étudier sérieusement le texte de la Bible et de n'en point tant rechercher le véritable sens dans les dictionnaires communs que dans les concordances et les anciennes versions. Voila à quoy il doit s'appliquer et d'oú il retirera bien plus de fruit qu'en s'amusant de ruminer quelque nouvelle méthode, qui ne sera jamais d'usage.

Je m'apperçois que je suis trop long et que le papier me manque. Je vous suis infiniment obligé de la confiance que vous voulez bien avoir en moy, je souhaitterois estre en estat de vous rendre quelque service plus considérable, je le feroy avec un extrême plaisir et plus ponctuellement, étant avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Mich. Lequien.

A Paris, ce 17 oct. 1695.

A Monsieur Claude de Vert, docteur en théologie, grand thresorier de Clugny, vicaire général de Son Altesse Monseigneur le Cardinal de Boüillon, et prieur du monastère de Saint-Pierre à Abbeville.

IX

Lettre de Dom Pierre Guarin au chanoine Masclef (10 octobre 1716).
(N° 43 du ms. d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Je ne puis différer plus long tems à vous faire mes très-humbles remercîmens de la Grammaire Hébraïque que D. Martin Bouquet vient de me présenter de vôtre part. Il n'étoit pas besoin que vous fissiés cette dépense, puisque D. Charles De la Rue vous avoit mandé que j'en avois une. Je vous étois déjà très-obligé de la bonne volonté que vous aviés de m'en faire présent ; mais puisque votre generosité n'a pas pû se renfermer dans ces bornes, je me donne l'honneur de vous écrire cette lettre par une occasion qui se présente, pour vous en marquer ma très-humble reconnaissance, et vous témoigner en même tems mon chagrin de ce que je ne serai pas si tôt en état de reconnoître votre politesse et votre bon cœur. Si l'ouvrage auquel je travaille mérite d'être donné au public, vous y aurés part des premiers. Comme je le compose principalement pour les religieux de la Congrégation, et que je me propose de le rendre si clair et si facile qu'on se puisse passer aisément de maître, outre que je fais entrer quantité de choses qu'on ne trouve pas ordinairement dans les Grammaires, je ne puis être court. Il sera divisé en 3 livres : le 1er renfermera l'Etymologie, où ce qui doit être appris de commençans sera d'un plus gros caractère que ce que l'on doit savoir après quelque progrès dans la langue. Il y entre aussy quelques dissertations courtes où je tache de corriger les fautes des autres grammairiens. Le 2d livre est destiné pour la syntaxe où je mettrai tous les idiotismes de chaque partie, de manière qu'elle pourra servir de commentaire pour la phrase de l'Ecriture. Enfin le 3e livre est pour la poésie, les Accents, les Nombres, un abbregé de la Massore, etc, les remarques que je forme sur les prolégomènes et sur le corps de votre Grammaire. J'y rendrai justice et ferai honneur à votre érudition et à votre politesse. L'ouvrage sera terminé par trois tables, l'une des passages de l'Ecriture qui sont expliqués, l'autre des mots irréguliers de la Bible, et la 3e des matières.

Voilà, Monsieur, mon dessein que je vous propose comme un habile homme, et sur lequel je vous demande votre sentiment comme à un amy, car je veux avoir l'honneur de l'être sur le rapport avantageux que D. De la Rue et D. Bouquet m'ont fait de votre talent, et surtout de votre bon cœur. Si mes réflexions sur votre Grammaire étoient digerées, je ne vous en ferois pas plus de mystère que de mon projet.

J'espère que j'aurai l'honneur de vous voir ou à Amiens ou à Paris,

et nous en parlerons tout au long ; en attendant cet avantage, je suis avec toutes sortes d'estime, de respect et de reconnaissance,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. P. Guarin, M. B.

A Paris, ce 10e octobre 1716.

Excusés, je vous prie, Monsieur, si ma lettre est écrite si à la hâte, le porteur qui va partir me presse extraordinairement.

X

Lettre de Dom Pierre Guarin au chanoine Masclef (26 juillet 1717).
(N° 44 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous envoïer avec mes humbles respects, un *prospectus* de la Grammaire à laquelle je travaille, et dont je vous ai déjà écrit le dessein. Il est un peu plus détaillé dans cet imprimé que je donne au public pour avoir l'avis des habiles gens dans la Langue hébraïque[1]. Je vous ai eu en vüe lorsque je l'ai composé, et j'espère profiter de vos lumières. Car quoique je me permette de réfuter les principes sur lesquels votre Grammaire est fondée, je veux toujours être votre amy, et je crois que vous ne serés pas choqué des termes dont je me suis servi en parlant de votre ouvrage. J'ay rendu témoignage à votre érudition et à votre piété, et je le feray encorre plus au long dans le corps de la Grammaire.

Je suis bien mortifié que le peu de tems qui nous reste pour étudier après nos offices, ne me permette pas d'entretenir avec vous, comme je le souhaitterois, un commerce de litérature qui me seroit aussy avantageux qu'agréable. J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, et une estime particulière,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. P. Guarin, M. B.

A St Germain des prés, ce 26e juillet 1717.

D. Charles De la Rue et Dom Martin Boucquet vous présentent leurs respects.

---

1. Ce prospectus parut dans le *Journal des Sçavans* d'octobre 1717, p. 476. Le même journal, en février 1722, p. 233-239, annonçait que la grammaire était sous presse et donnait un aperçu plus détaillé du plan de l'ouvrage.

XI

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (*19 novembre 1717*).
(N° 49 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

Je n'ai reçu que depuis quelques jours votre lettre dattée du 29 septembre.

Le Père Guarin est charmé d'avoir affaire à un adversaire aussi honnête et aussi gracieux que vous. Il ne s'est pas trop avancé en vous donnant la louange que vous mérités à si juste titre, mais peut-être a-t-il été trop loin en attribuant à votre livre un effet si pernicieux. J'ai toujours dit que votre manière de lire l'Hébreu ne fixant aucun sens, laisse celui de la Vulgate en son entier bien loin de le détruire, mais entre vous deux le débat. Il faut que ces sortes de disputes s'élèvent entre les savans, pour éclaicir les difficultées.

Le voiage du Mont-Athos[1] n'a jamais été qu'en idée, car outre l'argent et les autres difficultées, nos occupations ne nous permettent pas d'entreprendre un voiage si long et si pénible.

Les deux premiers volumes de S[t] Jean Chrysostome paroîtront au

---

1. On voit que, dès les premières années du XVIII[e] siècle, les Bénédictins de Saint-Maur avaient songé à aller explorer les riches trésors de manuscrits enfouis dans les bibliothèques des couvents de l'Athos.

On trouve des renseignements sur ce projet de voyage en Orient des Bénédictins dans un ms. de la Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 5384, intitulé *Recueil de pièces relatives à la mission des abbés Sevin et Fourmont en Orient* (*1728-1730*), 296 feuillets. Ce fut en effet l'abbé Michel Fourmont (1680-1746), professeur de syriaque et d'éthiopien au collège royal depuis 1720, que Louis XV choisit pour l'envoyer, avec l'abbé Sevin, recueillir des manuscrits en Orient. Claude-Louis Fourmont, neveu de l'abbé, les accompagna. Trois Bénédictins, entre autres Dom Vincent Thuillier, s'étaient offerts ; mais on leur préféra les deux académiciens. Grâce à la protection du marquis de Villeneuve, notre ambassadeur à Constantinople, l'abbé Fourmont explora pendant trois années l'Archipel et la Grèce, d'où il rapporta nombre d'inscriptions inconnues, près de six cents manuscrits en parfait état, et des copies prises dans les couvents grecs. Il acheta, entre autres, plus de cent manuscrits arméniens, qu'il étudia à son retour avec l'aide de ses amis les *Bernardins*. Il fut rappelé brusquement en 1732 par un ordre de la cour, et ne put jamais publier son recueil d'inscriptions. La relation de son voyage se trouve au t. VII de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, p. 344-358, et son éloge au t. XVIII du même recueil, p. 432-446. Si tous ont rendu justice à sa parfaite connaissance des langues orientales, notons cependant que des reproches graves pèsent sur sa mémoire : on a suspecté sa bonne foi d'antiquaire, on l'a même hautement qualifié de faussaire. Nous publions plus loin la lettre critique qu'il écrivit sur la grammaire de Masclef.

premier jour[1]. Les gravures des Antiquités de D. Bernard de Montfaucon s'avancent fort, on va bientôt commencer l'impression et nous espérons l'avoir achevée à la fin de l'année 1718, de sorte que le livre pourra paraître au commencement de 1719[2]. Dom Bernard vous est fort obligé de l'estime que vous avez pour lui, il m'a chargé de vous en bien remercier. Dom Charles De la Rue vous présente ses très-humbles respects.

Je suis, Monsieur, avec toute la soumission possible,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. M. BOUQUET.

A Paris, le 19 nov. 1717.

Le chanoine Masclef s'était adressé à tout ce que la France comptait alors d'hébraïsants pour les faire juges entre Dom Guarin et lui. On lit dans une lettre du 13 septembre 1719, signée du P. Houbigant (nº 60 du ms. d'Abbeville) :

Vous vous hasardez bien, Monsieur, de me croire capable de vous défendre, sachant bien surtout combien il y a peu de tems que j'hébraïse, et que le Père Guarin est un scavant. Vous me faîtes l'honneur de me croire une étincelle de bon sens, mais le bon sens ne suffit pas pour répondre à un homme de cette trempe...

Le P. Houbigant attendra, dit-il, le temps où il aura plus d'acquit.

Car, je ne compte pas jusqu'alors de perdre mon tems, je pourrai songer tout de bon aux entreprises dont vous me faites l'honneur de me croire capable. Il y a longtemps que Mr Pourchot a mon manuscrit, priez-le, s'il vous plaist, de ne le point trop vanter ; son bon cœur me fait trop d'honneur ; il vaut mieux que nous fassions de notre mieux en secret ; le vray tems de parler est celuy où l'on est en état de répondre au public. J'ay l'honneur d'estre, Monsieur, avec la reconnaissance la plus sincère et l'attachement le plus respectueux,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

HOUBIGANT
prêtre de l'Oratoire.

XII

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (3 avril 1720).
(Nº 50 du ms. d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Je n'ai pas voulu laisser partir Dom Charles De la Rue sans m'infor-

---

1. Ils parurent en effet dans les premiers mois de 1718.
2. La publication en fut retardée jusqu'en octobre.

mer de vos nouvelles, et me renouveller dans votre souvenir. Il accompagne notre Père Prieur[1] qui va faire les déclarations pour le bénéfice que notre maison a dans votre Diocèse[2]. Je ne vous parle pas des affaires du tems[3]; Dom Charles qui en est fort instruit, vous en fera le récit avec plaisir.

Je me suis acquitté de la commission que vous m'avez donnée. J'ai vu plusieurs libraires; celui qui approche le plus de ce que vous demandez est Monsieur Giffart qui vous donnera le Bochard[4] et le Martinius[5]

---

1. Dom Charles d'Isard.

2. « Sur la fin de l'année 1719, le Roi donna un édit par lequel il est porté que les Religieux de la Congrégation de S. Maur ne pourront posséder de bénéfices sans Lettres patentes, et que tous les titulaires seront obligés d'aller sur les lieux faire leur déclaration. Cet édit fut homologué au Parlement le 20 septembre 1719 ; mais sur les représentations que firent les supérieurs, le Roi donna le 1er de février 1720 une déclaration par laquelle, modifiant son édit, il dispense les titulaires d'aller à leurs bénéfices faire leur déclaration, leur permettant de la faire seulement par devant les juges royaux des lieux où ils résident, et de charger de procuration une personne pour la faire en leur nom par devant le juge royal des lieux où sont situés les mêmes bénéfices; et il prolonge de deux mois l'exécution de son édit. » — Dom Martène et Dom Fortet, *Histoire manuscrite de la congrégation de Saint-Maur.*

3. Il s'agit à n'en pas douter des querelles du jansénisme.

4. Samuelis Bochart : *Opera omnia, hoc est Phaleg, Canaan, seu Geographia sacra, et Hierozoicon, seu de animalibus Sacrae Scripturae, etc.* Lugd. Batav. 1707, 3 vol. in-fol.

5. Plusieurs philologues répondent à ce nom :

Francisci Martinii, Lusitani, *Grammaticae artis integra institutio*; *accessit ejusdem de grammatica professione declamatio in grammaticos et pro grammaticis* Salmanticae, 1575, in-8°.

Matthiae Martinii, Philologi Bremensis, *Memoriale Biblicum*, Herbornae 1603, in-8°.

Matt. Martinii *Lexicon philologicum*, etc. Bremae, 1623, in-fol.; Francofurti. 1655. 2 vol. in-fol.; Trajecti ad Rhenum, 1697. 2 vol. in-fol.

Mais le Martinius dont M. Masclef cherchait à se procurer les œuvres était plus probablement Petrus Martinius, qui enseigna l'hébreu à la Rochelle à partir de 1572. On a de lui :

Chaldea Grammatica quatenus à Latina differt. Rupellae. 1590. in-8°. *Grammatica Hebraea et Chaldaica, cum observat. Jo. Udall.* Leyd. 1593. in-8°. Petri Martinii Morentini, Navarri, *Grammaticae hebraeae* τεχνολογία. Rupellae, 1597. in-8°.

Petri Martinii Morentini, Navarri, *Chaldaea grammatica, quatenus ab hebraea differt.* Rupellae, 1597, in-8°.

Grammatica hebraea Martinio-Buxtorfiana, seu grammatica Petri Martinii, ex aliorum, praecipue Buxtorfii, grammaticis mutuata, correcta et aucta, propriisque observationibus illustrata à Sixtino Amama : additâ coronide et paraenesi ad ecclesias Protestantes de excitandis linguarum studiis. Amstelodami, 1625, in-8°.

A cette liste déjà longue, ajoutons pourtant encore l'ouvrage suivant : Jacobi Martinii *Pentas Quaestionum biblicarum ex Genesi.* Wittemberg, 1654.

pour vos Maisons de Duchesne[1]. J'ai marchandé Capelle[2], on me l'a laissé à 25ll. Voiés, Monsieur, si ce marché vous agrée. On n'estime vos livres que 90ll. Monsieur Nion libraire m'a assuré que le Bochard seul valoit 25 écus, pour Martinius il vaut 40ll.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu faire; si vous avés besoin de moi en quelque chose, je vous prie de ne pas me ménager; je me ferai toujours un vrai plaisir de vous obliger en ce que je pourrai. Dom Pierre Guarin vous présente ses respects, il va imprimer au premier jour.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. Martin Bouquet.

Paris, le 3 avril 1720.

XIII

Lettre de Dom Pierre Guarin au chanoine Masclef (29 octobre 1722).

(N° 45 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous écrire à la place de D. Martin qui est malade depuis près de trois semaines d'une espèce de goute, ou rhumatisme, qui ne lui permet pas de le faire lui-même. Il se porte un peu mieux à présent, graces au Seigneur, et nous avons la consolation de voir que cette maladie n'aura point de suites fâcheuses. Vous voulez bien me permettre, Monsieur, de profiter de cette commission dont je m'acquitte avec plaisir par rapport à vous, pour vous présenter mes respects, et vous assûrer de la continuation de mon estime.

J'ai consulté toutes les Grammaires syriaques qui sont icy, et touttes à l'exception de Tremellius[3], comme vous le marqués dans votre lettre, font commencer les 3es persones des futurs par un *noun*. J'ay aussy examiné tous les Nouveaux Testaments syriaques qui sont dans notre Bibliothèque, tant ceux qui sont en charactères syriaques, que ceux qui sont imprimés en charactères hébreux, et ils font commencer ces persones par la même lettre *noun*. Nous n'avons point celuy de Tremel-

---

1. André Duchesne, *Histoires généalogiques*, etc. Paris 1621-1639. 7 vol. in-fol. Brunet les estime de vingt à trente francs chacun.

2. Ludovici Cappelli *Critica sacra sive De variis quae in sacris Veteris Testamenti libris occurrunt lectionibus, libri sex.* Edita in lucem studio et opera Joannis Cappelli, auctoris filii. Lutetiae Parisiorum. Cramoisy, 1650.

3. *Grammatica chaldæa et syra* Immanuelis Tremellii. Henricus Stephanus, 1569. in-fol.

lius[1], quoiqu'il soit dans le Catalogue, ainsy je n'ay pu le consulter. S'il fait commencer ces persones par des *iodh*, comme je n'en doutte point après ce que vous en marqués dans vôtre lettre, il pourroit bien avoir été trompé par la ressemblance de ces deux charactères, comme quelques Grammairiens prétendent que c'est une faute qui vient du même principe que ces troisièmes persones commencent quelquefois par un *iodh* dans la Langue chaldaïque. Si je puis découvrir quelque chose de certain là-dessus, j'auray l'honneur de vous le faire sçavoir.

La Grammaire hébraïque s'imprime toujours, mais bien plus lentement que je ne voudrois. L'imprimeur jusqu'à présent n'a fourny qu'une feuïlle par semaine. Il promet d'en donner au moins deux quand nous serons à la syntaxe, où nous touchons[2].

D. Martin vous fait mille complimens, et mille excuses de ce qu'il ne peut pas vous écrire. Et moy je vous prie d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus d'estime et de respect, que j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Fr. P. Guarin, M. B.

Ce 29e octobre 1722.

XIV

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (*22 février 1723*).
(N° 51 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

J'ai vu avec grand plaisir Mr Canon[3], qui m'a rendu une lettre de

---

1. *Novum Testamentum caractere Syriaco, cum versione Latina*, Tremellii, in 4°, Cothenis Anhaltinorum. 1621. 1624.

2. Jacques Collombat, imprimeur ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne, rue Saint-Jacques, au Pélican, était très réputé pour la beauté de ses caractères hébraïques. C'est lui qui avait imprimé en 1708 la grammaire du du P. Renou, publiée par le P. Lelong, et aussi la grammaire de Masclef. On voit qu'il travaillait avec une lenteur dont s'accommoderaient peu d'auteurs du XXe siècle. Aussi bien n'est-il pas épargné dans la brochure attribuée à l'abbé Laurent Blondel ou à son parent Pierre-Jacques Blondel, publiée en 1725 sous ce titre : *Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris*, 16 p. in fol., et rééditée en 1879 par Lucien Faucon dans le *Moniteur du Bibliophile*.

3. M. Canon, chanoine d'Amiens, frère de l'archidiacre de Metz, le célèbre docteur de Sorbonne, l'un des premiers appelants de la bulle *Unigenitus*. Ce chanoine d'Amiens, s'opposa en 1739 aux efforts que l'on tentait pour faire révoquer son appel à son frère mourant. Voir les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1740, p. 101.

votre part. Je vous suis infiniment obligé de votre attention à vous informer de ma santé : elle est grâces à Dieu assés bien rétablie présentement. L'impression de la Grammaire du Père Guarin va fort lentement, on est tout au plus à la moitié du premier volume. Le Père Collombat n'a qu'un ouvrier, qui est souvent obligé de quitter la grammaire pour d'autres ouvrages, aussi j'appréhende fort que cette longueur ne ralentisse votre ardeur et n'émousse la pointe de votre épée. Le Père Guarin ne fera pas de difficultés de vous envoier le premier volume après l'impression, en tout cas je vous envoierois mon exemplaire ; mais il ne vous déclarera la guerre qu'à la fin du second volume, et vous aurés tout le tems d'attendre.

Nous avons appris ici que l'Annibal de Picardie [1] avoit été fort embarrassé, mais qu'après avoir été remis de sa surprise, il avoit montré autant de hardiesse et de courage que l'Annibal de Carthage, et qu'il avoit fait voir qu'il demeureroit toujours victorieux, quand même il auroit affaire à un Scipion.

Je sais bon gré au Père de la Feré d'avoir contribué à l'embellissement de votre église : il y a longtemps que je souhaittois qu'elle fut dégagée de tous ces colifichets ; mais je ne me serois jamais imaginé, que j'en deusse avoir l'obligation à un Jésuite [2].

On nous fait espérer que le docteur Ribaucourt [3] sera bientôt icy pour suivre son procès, on dit qu'il promet d'être plus informé dans la suite de ses affaires, mais je doute qu'il puisse tenir sa parole.

Le Roi tient aujourd'hui son lit de justice pour la déclaration de sa majorité [4]. Monsieur Canon aura soin de vous marquer toutes les particularités de cette cérémonie.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
Fr. Martin Bouquet.

Paris, le 22 février 1723.

---

1. Mgr Pierre de Sabatier, évêque d'Amiens, l'un des plus vigoureux ennemis du jansénisme, fit grand usage des lettres de cachet pour vaincre les résistances des chanoines et des curés « appelants » de son diocèse. En 1719, il avait fait exclure du chapitre et du chœur le chanoine Masclef, et l'avait privé du droit de nommer aux bénéfices. Aussi les *Nouvelles ecclésiastiques* ne tarissent pas en invectives contre ce prélat « né sujet du pape, élevé à Saint-Sulpice, dévoué aux prétentions ultramontaines, ennemi déclaré de nos libertés, imbu de la doctrine jésuitique, zélé partisan de la Bulle prise dans son sens propre et naturel, défenseur de la suffisance de l'attrition, etc. »

2. C'est un janséniste qui parle à autre janséniste.

3. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1739 mentionnent un Ribaucourt, membre de l'Université de Paris, Faculté des Arts, nation de Picardie, et un Ribaucourt, chanoine d'Arras « ci-devant appelant de la Bulle, et curé d'une petite paroisse de Picardie, actuellement constitutionnaire jusqu'au fanatisme ».

4. La majorité de Louis XV fut proclamée le 19 février 1723 ; il avait été sacré à Reims le 25 octobre précédent.

A l'occasion de cette lettre et de celles qui vont suivre, qu'il soit permis de rappeler le jugement du prince de Broglie sur la société savante de Saint-Germain-des-Prés en ces premières années du XVIII[e] siècle. « L'esprit [1] qui animait cette réunion était bien toujours celui des Bénédictins du siècle passé pour ce qui regarde le goût, la passion même de l'érudition ; mais on sent que les temps ont marché : la liberté d'esprit est devenue plus grande, tandis que les querelles religieuses ont divisé les esprits. Le monde aussi est entré par plus d'un côté dans le sanctuaire du travail et de la piété. On y sait les événements du jour, on y cause de tout librement. Les nouvelles littéraires n'en sont plus bannies, et le nom de Voltaire y est plus souvent répété que ne l'étaient autrefois ceux de Corneille et de Racine. Chacun a ses opinions à lui, et se développe dans son sens. Jusque derrière les murs du cloître les influences nouvelles se font sentir, et si les habits sont les mêmes, si la règle, toujours fidèlement observée, n'a pas varié, ce ne sont plus les mêmes idées ni les mêmes façons de s'exprimer. »

XV

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (19 octobre 1723).
(N° 52 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

J'ai reçu hier votre lettre, non par le moien de Madame de Senlis, mais par la poste. De quelque part que j'apprenne de vos chères nouvelles, cela me fait toujours un sensible plaisir. J'allai sur le champ trouver le Père Guarin pour lui faire vos complimens, et pour savoir de lui-même où il en est de l'impression de sa Grammaire. Le premier volume sera bientôt imprimé, et il le fera paroître séparément au commencement de l'année prochaine. Comme il ne mettra qu'à la fin du second volume la réfutation qu'il prétend faire de votre systême, vous avez encore longtemps à attendre. Mais cela ne doit pas vous empêcher d'imprimer [2] : vous mettrez aussi votre réponse à la fin de votre second volume.

Je n'ai appris que depuis 15 jours la mort de M[r] de Senlis [3]. Il est vrai

---

1. Op. cit., t. I, p. 49.
2. Masclef préparait une seconde édition de sa grammaire.
3. François le Bouteiller de Senlis, comte de Money, maître de camp du

que je vis Madame de Senlis en grand deuil à St Denys il y a environ un mois ; mais je n'en savois pas la raison, car je n'aurois pas manqué de lui en faire mes complimens de condoléance.

J'ai toujours bien cru que mon ami Mr de Ribeaucourt auroit grand peine à raccomoder ce que sa trop grande précipitation avoit gâté, mais j'esperois que s'il ne pouvoit pas être chanoine d'Amiens, il le seroit au moins de la cathédrale, dont Mr l'abbé de Beringar seroit évêque à la nouvelle promotion. Le bruit avoit même couru ici qu'il étoit évêque de Soissons, et je fus tenté d'en écrire à notre ami, pour l'en féliciter. Cependant la nomination est faite, et cet abbé n'a rien du tout. Je vais vous marquer les principaux bénéfices auxquels le Roi a nommé, vous apprendrez les autres par les nouvelles publiques. Dom Bernard de Montfaucon, Dom Charles De la Rue vous présentent leurs très-humbles respects. J'ai l'honneur de vous assurer aussi des miens et suis avec une parfaite vénération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. Martin Bouquet.

Paris, 19 oct. 1723.

Le premier volume de la grammaire de Dom Guarin s'était fait longtemps attendre : il parut en septembre 1724, avec l'imprimatur de Dom Denys de Sainte-Marthe, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, sous ce titre : *Grammatica hebraica et chaldaica ex optimis, quæ hactenus prodierunt, nova facilique methodo concinnata*, etc. Lutetiæ Parisiorum. Typis Jacobi Collombat. Le volume avait LXII-632 pages.

L'auteur du compte-rendu publié dans le *Journal des Sçavans* rend hommage au labeur immense du docte Bénédictin, mais paraît garder des préférences pour le système de Masclef, ou tout au moins de l'antipathie contre la ponctuation massorétique : « Le P. Guarin[1] paroît n'avoir rien omis de tout ce qu'il a jugé tant soit peu important dans tous les Auteurs qui ont suivi la méthode des Massorethes. Son éxactitude est au-dessus de tout ce qu'on a vû jusqu'ici, et il a eu soin, en ramassant jusques aux moindres observations des plus scrupuleux Hébraïsans, d'y mettre un arrangement,

---

régiment de la Reine, né le 18 mai 1643, eut pour femme Marie de Harlay, fille d'Achille de Harlay, comte de Beaumont, procureur-général au Parlement de Paris. Mais peut-être s'agit-il ici de son fils.

1. *Journal des Sçavans*, août 1725, p. 123.

qui fera sans doute plaisir à tous ceux qui ont du gout pour cette sorte de littérature. Il est peut-être à craindre que cette éxactitude n'opere un effet contraire à celui qu'il s'est proposé, et qu'elle ne décourage plusieurs personnes, qui se donneroient volontiers à l'étude de l'Hébreu, s'ils n'appréhendoient pas d'y trouver tant de difficultez. Le grand nombre de celles qui se rencontrent sur les points, ne frappent dans aucune Grammaire plus vivement que dans celle-ci, parce qu'il n'y en a aucune où l'on ait recueilli tant de règles, et où on les ait distribuées en tant de classes. La Table seule fait voir que la moitié de la Grammaire est employée à développer les régles, les principes, les différences, les changemens, les exceptions, les anomalies, et autres semblables épines de la ponctuation Massorethique. »

Dom Guarin, dans sa Préface, combat l'opinion qui veut que le texte hébreu ait été corrompu par les Juifs en haine de la religion chrétienne, et s'appuie pour cela sur l'autorité d'Origène, du cardinal Bellarmin et de l'abbé Houtteville. Il insiste longuement, pages x et xi, sur le texte d'Isaïe, ix, 5, où Masclef avait signalé une altération voulue. Puis il prend vivement le parti des Massorètes et de leurs sectateurs, reprochant à M. Masclef d'avoir calomnié ces grammairiens. Les consonnes sans les voyelles, dit-il page xii, sont *nasum cereum, corpus expers animæ, et oracula Pythiis Dodonæisque longe obscuriora.*

Mais ce n'était pas là encore une réfutation en règle du système proposé par le chanoine d'Amiens.

XVI

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (3 octobre 1724).
(N° 53 du ms. d'Abbeville.)

Enfin, Monsieur, le premier volume de la Grammaire du Père Guarin est imprimé. Comme je l'ai aidé dans les commencemens à faire les épreuves, il a eu la bonté de me donner un exemplaire dont je vous fois présent. M. l'abbé Depaux a bien voulu s'en charger, mais il étoit pressé, je n'ai pu accompagner mon petit présent d'un mot de lettre. Vous ne trouverez presque rien dans ce volume qui vous regarde[1]. Le

1. La lettre suivante montre qu'il y avait pourtant quelque chose.

Père Guarin a réservé pour le second la réfutation de votre système. Armez-vous de patience, car si ce second volume est aussi long à venir que le premier, vous aurez le tems d'attendre.

On dit ici une nouvelle fort fâcheuse qu'il y a un Arrest du Conseil d'en haut qui ordonne la saisie du temporel de M. de Montpellier[1], on dit même que l'Abbaye[2] qu'il a en Picardie est déclarée impetrable. Ce dernier article me feroit douter du premier : mais cependant on regarde en chose sûre la saisie de son temporel.

J'aurois du commencer ma lettre par vous faire des complimens de condoléances touchant la mort de votre neveu : je prends toute la part possible à l'affliction que vous a causée cette facheuse nouvelle, qui m'a fait une vraie peine. Je vous prie de présenter mes respects à M. Canon. Je ne vous parle pas de M. Ribaucourt ; on dit qu'il a tourné casaque, et qu'il est présentement tout puissant à l'Evêché. Encore s'il se servoit du pouvoir qu'il á sur l'esprit du Prélat, pour lui ôter les injustes préventions ou il étoit contre quelques-uns de ses chanoines, à la bonne heure ; mais je ne sais ce qui en est.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. MARTIN BOUQUET.

A l'abbaye de St Germain, 3 oct. 1724.

---

1. Charles-Joachim Colbert de Croissy (1667-1738), nommé au siège de Montpellier le 1er mars 1696, fut l'un des quatre premiers évêques appelants de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile, le 1er mars 1717, et s'afficha depuis lors janséniste obstiné et scandaleux. Jusqu'à sa mort, il ne cessa de troubler l'Eglise et de fatiguer le Pape, le roi et les évêques, en accumulant lettres, mandements et mémoires, tous plus vifs les uns que les autres.

Un appelant disait de lui, dans un écrit publié en 1727 : « M. de Montpellier est d'un caractère à ne reculer sur rien. La fermeté dégénère en entêtement quand on a pris un mauvais parti. Le prélat sacrifiera l'intérêt de la vérité, le bien de l'Eglise, sa propre gloire, plutôt que de revenir sur ses premières démarches. » Les choses allèrent si loin en effet qu'un arrêt du Conseil du Roi, du 24 septembre 1724, saisit les revenus de son évêché, et déclara ses autres bénéfices vacants et impétrables. Ce dernier article ne fut point exécuté. A l'Assemblée du clergé de 1725, il fut déféré comme aussi condamnable que Soanen ; et la Province de Narbonne, dont le métropolitain était alors Beauvau, l'aurait certainement déposé sans les sollicitations de la famille Colbert qui parvint à empêcher la tenue du concile provincial.

2. L'abbaye de Froidmont, de l'Ordre de Cîteaux, à deux lieues de Beauvais. L'évêque de Montpellier était de plus prieur de Longueville. « L'austérité de ses principes, remarque Picot, n'allait pas jusqu'à lui interdire la pluralité des bénéfices. »

XVII

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef[1].

(N° 54 du ms. d'Abbeville.)

De Paris le 10 janv. 1725.

MONSIEUR,

Dom Bernard de Montfaucon et toute la société Bernardine très sensibles à l'honneur de votre souvenir vous saluent très respectueusement, et vous font les souhaits les plus sincères de la nouvelle année. J'ai annoncé au Père Guarin les étrennes que vous lui préparez. Comme je n'avois pas encore lu la préface de sa Grammaire, je l'ai prié de me montrer les endroits ou il étoit parlé de vous, pour voir si véritablement vous étiez traité en *Bélitre* comme le prétend votre ami M. Canon. J'ai trouvé que votre ami avoit raison[2] et qu'il a très-bien foit de vous faire hausser le ton. C'est le moien de faire baisser celui du Père Guarin, qui l'auroit peut-être élevé plus haut dans sa dissertation. Les termes ne sont pas assez mesurés ; ce n'est pas ainsi qu'on en agit avec un adversaire de votre mérite, et qui ne pouvez que lui faire honneur. Ainsi je souhaite que vous le bourriez bien.

L'ouvrage dont on vous a dit que j'étois chargé est une collection des Historiens de France : des 24 volumes que Mr Du Chesne a promis, il n'y en a que cinq d'imprimez. Dans le projet qu'il publia en 1635 et qu'il adressa au Clergé de France, il marquoit toutes les pièces qui devoient composer son recueil[3]. Ces pièces sont dispersées de côté et

---

1. Cette lettre a été publiée déjà, mais sans aucune note, par Louandre père, dans le *Bulletin des Sociétés savantes*, tome II, Paris, 1855, p. 397, et de nouveau dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome II, Paris, 1856, p. 467.

2. Voici exactement de quelles expressions s'est servi Dom Guarin dans la préface de sa Grammaire, page x : Les Massorètes peuvent accuser leurs détracteurs d'être *summae primorum linguae sanctae idiotismorum ignorantiae*, et ces mots s'appliquent visiblement à Masclef, qui a été cité quelques lignes plus haut. De même quand il est dit à la page XIII : *hallucinatus est non nemo*, ce quelqu'un, c'est Masclef. L'expression est un peu vive ; il est difficile pourtant de traduire par *bélître*, et Dom Guarin eut soin de le faire observer dans la préface de son second volume.

3. André Duchesne (1584-1640), qui par ses immenses travaux a mérité le titre glorieux de père de l'histoire de France, avait publié en 1633, et réimprimé en 1635 le plan d'un Recueil des historiens qu'il se proposait de donner en 24 volumes. Le premier parut en 1636 sous le titre : *Historiae Francorum scriptores*, in-fol. ; il va de l'origine de la nation jusqu'à Pépin le Bref. Le second va jusqu'à Hugues Capet, et le troisième jusqu'au roi Robert. C'est pendant

d'autre ; il y en a même plusieurs de perdues, mais en revanche nous en avons un grand nombre dont il n'avoit pas de connaissance. Mr le Chancelier d'Aguesseau avoit cet ouvrage fort à cœur : plusieurs savans s'étoient assemblez chez lui, et avoient tenu des conférences, pour prendre les moiens de le pousser à sa perfection [1] ; mais l'exil de ce digne magistrat [2] rompit toutes ses mesures. Mr le Cardinal Dubois se déclara ensuite la protecteur de cet ouvrage, et chargea notre Père Général [3] d'y faire travailler en sa Congrégation. Je fus choisi pour cela ; je me mis d'abord à faire le plan de cet ouvrage, que je portai à ce Cardinal quelque tems avant sa mort [4]. Je travaille depuis ce tems-là à ramasser mes matériaux. Ce qui me coûte davantage, c'est le premier volume, que je mettrai à la tête de cette Collection. Il contiendra tout ce que les anciens auteurs, tant Grecs que Latins, ont dit des Gaules et des Gaulois avant la monarchie Françoise : ce qui manquoit au recueil de Mr du Chesne. Mais en voila assez sur mon article [5].

---

l'impression de ce volume que mourut Duchesne ; son fils François en fit achever l'édition, et publia les volumes IV et V qui vont jusqu'à Philippe le Bel.

En 1676, Colbert, d'après les conseils de Baluze, chercha en vain à faire continuer la collection. Mgr Le Tellier, archevêque de Reims et Bibliothécaire du Roi, voulut confier l'entreprise à Mabillon, qui se récusa, trouvant l'œuvre au-dessus de ses forces.

1. Le projet reçut une nouvelle impulsion quand d'Aguesseau fut nommé chancelier de France. Il y était excité par Laurière, qui devait attacher son nom à la collection des *Ordonnances des rois de France*. En 1717, Dom Martène rédigea un nouveau plan détaillé, qui fut approuvé. Le père Lelong, de l'Oratoire, fut officiellement chargé de l'ouvrage, mais il mourut en 1721.

2. Le chancelier d'Aguesseau fut disgracié le 28 janvier 1718, pour s'être opposé au système financier de Law, que défendait le Régent, et fut remplacé par le lieutenant de police d'Argenson.

3. Dom Denys de Sainte-Marthe demanda au Cardinal Dubois que la congrégation de Saint-Maur se saisît d'un projet qu'on avait lieu de regarder comme abandonné, et désigna en 1723 Dom Martin Bouquet comme seul capable de mettre la main à cet immense travail, qui eût fait pâlir un moins intrépide.

4. Le cardinal Dubois, premier ministre, mourut le 23 août 1723.

5. Dom Bouquet se livra à sa besogne avec tant d'ardeur qu'avant la fin de 1729 il se trouva prêt à donner deux volumes, mais ils ne furent publiés qu'en 1738 sous le titre de *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. En 1752 il en publia le huitième volume qui va jusqu'à l'année 987, et il avait déjà bien avancé l'impression du neuvième lorsqu'il mourut. Les deux PP. Haudiquier le publièrent en 1757, et donnèrent le tome X en 1760. Dom Poirier, Dom Housseau et Dom Précieux publièrent en 1767 le tome XI ; les volumes XII et XIII furent publiés en 1786 par Dom Clément et Dom Brial ; et ce dernier donna les volumes XIV-XVIII de 1806 à 1822 en qualité de membre de l'Académie des Inscriptions. C'est ce corps savant qui a achevé en 1876 cette immense collection par la publication du XXIIIe volume.

On attend incessamment les explications de Rome. Les Jésuites et les prétendus Jansénistes ne les souhaittent pas [1].

On nous mande de Rome, que le Pape a trouvé si beau le mandement de M^r le Cardinal de Noailles pour le Jubilé, qu'il l'a fait traduire en Italien [2].

Je suis avec un profond respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. MARTIN BOUQUET.

Le chanoine Masclef ne voulut pas attendre la réfutation que promettait Dom Guarin dans son second volume, et le même

---

1. C'est dans le *Journal de l'abbé d'Orsanne* qu'il faut voir, racontés par le menu, tous les bruits qui couraient alors sur les projets de Benoît XIII afin de réduire l'obstination des appelants.

« Par les lettres de Rome du 24 octobre, dit-il au t. V, p. 227, tout paroissoit disposé pour avoir bientôt des Explications du Pape. Des Bénédictins répandirent dans le public que le Pape vouloit en donner, et que même elles le seroient déjà s'il n'en avoit été détourné par la Congrégation du S. Office, qui persévère dans son ancien système, et veut que les François reçoivent la Constitution avant que le Pape explique. » Et un peu plus loin, p. 259 : « Les ennemis de M. le cardinal de Noailles et les Molinistes faisoient tous leurs efforts pour empêcher le Pape de donner des Explications. » L'évêque de Fréjus écrivait en janvier 1725 : « Il n'y aura point d'Explications ; et il faudroit d'ailleurs qu'elles fussent précédées d'un Mandement de M. le Cardinal de Noailles, qui portât une acceptation pure et simple de la Constitution, et une espèce de rétractation de son Instruction Pastorale de 1719. » Les décrets du concile de Rome, dont il sera parlé à propos de la lettre XXI, suppléèrent aux explications attendues.

2. La lettre du Pape au sujet du Jubilé est datée du 14 juillet 1724. La réponse du Cardinal de Noailles à ce Bref fut remise à son agent à Rome, le dominicain Gravezon, le jeudi 9 novembre. C'était une lettre de soumission que le Pontife reçut avec une joie extrême. Le P. Gravezon avait eu soin de la faire traduire en italien, car le Pape n'entendait pas le français. « Aussitôt qu'il apperçut le P. Gravezon, dit l'abbé d'Orsanne, t. V, p. 231, il ne lui donna pas le temps de lui baiser les pieds, mais avec un transport de joie peint sur le visage, il lui dit devant tout le monde : *Padre Gravezon, infirma mundi elegit Deus, ut fortia quaeque confundat.* Il dit ensuite à tous ceux qui étoient présents, de le suivre. Il les conduisit dans son Oratoire, où repose le S. Sacrement : il se mit à genoux, et récita le Cantique Magnificat, auquel tous ceux qui étoient présents répondirent alternativement. Mais les larmes de joie que répandoit le S. Père furent cause qu'ils eurent bien de la peine à finir ce Cantique : après qu'ils l'eurent achevé, le Pape dit plusieurs oraisons pour la paix, et d'actions de graces au Seigneur.

« Sortant de son Oratoire, il appela ceux qui étoient dans son Anti-Chambre et qui l'attendoient, pour leur lire par deux fois l'endroit où Son Eminence accepte la Constitution *Unigenitus* de la même maniére, dans le même sens,

numéro du *Journal des Sçavans* [1] qui rendait compte de la Grammaire du docte Mauriste donnait aussitôt après une longue analyse de la *Lettre de M. Masclef à M..... ancien Recteur de l'Université, sur quelques endroits du premier Tome de la Grammaire Hébraïque du Père Guarin, Bénédictin.* A Paris. 1725, chez J. Quillau, 24 pp. in-12.

Cette lettre est datée du 17 novembre 1724, et adressée à M. de Bacq [2]. Donnons-en une courte analyse. Admettre que l'ancienne manière de prononcer l'hébreu se soit perdue après la captivité de Babylone — et le P. Guarin l'avoue quand il dit à la page XIII de sa Préface que *si par la prononciation de l'hébreu on entend les sons et les inflexions que chaque voyelle et que chaque consonne avoit dans les anciens tems, nous avons perdu l'ancienne maniere de prononcer cette Langue* — et dire que nous ignorons comment les anciens plaçaient les voyelles ne permet pas du tout de conclure que nous n'ayons plus de texte hébreu, qu'il soit devenu *un corps sans âme* à l'égard des anciens interprètes et que par suite la version des LXX et la Vulgate latine sombrent en même temps. Autrement, ajoute M. Masclef, « le texte sacré auroit été un corps sans âme depuis Esdras jusqu'aux Massorethes, et il le seroit encore à

dans le même esprit et conseil que Sa Sainteté l'accepte ; et après avoir prononcé ces paroles, il dit fort haut : « Eh ! che potterebbe dire di piu quœsto buon « Cardinale ? » Tous applaudirent et congratulèrent le Pape, qui dit au P. Gravezon : « Padre Gravezon, mirallegro assei, è lo ringrazzio ». Il lui recommanda d'écrire au cardinal de Noailles, combien son Acceptation lui avoit été agréable ; que bientôt il lui enverroit un Bref, dans lequel il le consoleroit, et le satisferoit sur tous les points de sa Lettre ; il ordonna à Monseigneur Mayel, son Secretaire, d'y travailler ; qu'il vouloit absolument donner les Explications que Son Eminence demandoit, le contenter là-dessus, et donner par ce moyen la paix à l'Eglise.

« Le S. Père avoit tant de joie de l'Acceptation de Son Eminence, que sur le champ Sa Sainteté en apprit la nouvelle à cinq cardinaux par un billet qu'Elle leur écrivit La nouvelle s'en repandit bientôt dans Rome et y causa une grande joie. »

Elle fut de courte durée : on ne tarda pas à s'apercevoir que le cardinal de Noailles, l'homme aux contradictions perpétuelles, n'avait cherché qu'à éluder une acceptation pure et simple de la Bulle, et qu'il s'était joué du Pape. Cf. *Mémoires de l'abbé Le Gendre*, p. 411.

1. Août 1725, pages 130-141.

2. On voit par le manuscrit 33 de la bibliothèque de Meaux que M. de Bacq était en 1718 professeur de philosophie au collège Mazarin.

présent pour toutes les Synagogues, où on le lit sans points, et pour tous les sçavans, qui n'ont aucun besoin du secours des Massorethes. Indépendamment des points, le texte Hébreu a des caractéres suffisants pour être entendu. Depuis l'impression de la *Grammaire sans points*, on a vû plusieurs fois à Paris, dans la Salle des Jacobins, de jeunes Théologiens, sans avoir aucune connoissance des points des Massorethes, lire et interpréter les Livres les plus difficiles de l'Ecriture-Sainte, et par les seuls caractéres rendre raison de la construction de toutes les parties du texte Hébreu. L'auroient-ils pû faire, si ce texte eût été pour eux *un corps sans ame*, et s'ils n'eussent pas trouvé un sens très suivi dans le seul texte, indépendamment des points?..... C'est dans ces caracteres que tous les anciens avant les Massorethes, et que les Massorethes euxmêmes ont trouvé le sens de l'Écriture, et que le trouvent depuis les Massorethes tous ceux qui lisent l'Hébreu sans points. Les Arabes, qui lisent de l'arabe non ponctué, ne trouvent pas que ce qu'ils lisent soit *un corps sans ame.* »

Le chanoine d'Amiens ramène ensuite le système de son adversaire à cinq propositions qui proclament l'autorité, l'antiquité, l'inspiration et la parfaite conservation des points-voyelles dans l'état où les Massorètes les ont fixés. « C'est là, s'écrie-t-il, passer les bornes, et être plus Juif que les Juifs mêmes. » Il demande au P. Guarin si de sang-froid il reconnaît ces propositions, en lui faisant observer que, s'il les désavoue, il détruit son propre système et établit par contre celui de Masclef.

La lettre s'achève par une courte réponse à l'accusation d'ignorance que lui avait lancée le P. Guarin au sujet de la prophétie d'Isaïe, IX, 6.

Cette réplique du chanoine Masclef avait été annoncée dans le monde savant. Le P. Houbigant lui écrivait (n° 65 du ms. d'Abbeville) :

J'attends avec impatience votre lettre au Père Guarin. Il avoit été bien mécontent de ce qu'il dit de vous dans sa préface, et quoique je n'eusse pas bien médité ce qu'on peut répondre, je m'imaginois pourtant bien qu'on ne pouvoit aisément se défaire d'un tel adversaire. Mais le Père Guarin n'est point un homme à croire qu'il ait tort : comme il est habile en hébreu, il se croit habile en raisonnemens. Je suis persuadé qu'il vous répliquera, et qu'il enflera de sa réponse la belle dissertation

qu'il nous promet dans le second tome ; nous le verrons venir, et je souhaite qu'il vous donne lieu d'écrire encor malgré la résolution ou vous êtes.

Edme Pourchot, l'un des plus célèbres professeurs de philosophie de l'Université de Paris, avait reçu de Masclef le manuscrit de sa réponse et s'était chargé des démarches nécessaires à l'impression :

Pour vous tirer d'inquiétude, lui écrivait-il le 24 novembre 1724 (n° 34 du ms. d'Abbeville), j'auroi l'honneur de vous faire scavoir que j'ai reçu la lettre pour répondre au P. Guarin, qui me paroît devoir le charger de confusion. Je l'ai remise à M. Quillau qui en fera une copie qu'il laissera chez M. le lieutenant général de Police. C'est ainsi qu'en use ce magistrat. On l'imprimera si tôt qu'on en aura la permission.

Disons tout de suite qu'Edme Pourchot enseigna l'hébreu au collège Sainte-Barbe, qu'il adopta pour faire son cours la méthode de Masclef, comme plus facile, et contribua ainsi beaucoup au succès de la *Grammaire sans points*.

Aussi c'est probablement lui qui est désigné sous le nom de Mr P. dans la lettre où l'abbé Michel Fourmont[1] attaque si vivement la méthode de Masclef.

Lettre critique de M. l'abbé Fourmont de Dournouviers.
(Bibl. nat., fonds franç. nouv. acq. ms. 8985, fol. 84.)

MONSIEUR,

La Grammaire hébraïque de Masclef luy fait ici des proselytes, on dit que Columbat imprime un Pseautier hebreu à la masclèfe, c'est-à-dire avec les points et les virgules des latins. C'est une nouvelle feste comme vous voyez, et elle pourroit estre dangereuse à l'étude de l'Ecriture ; mais qui est le savant qui s'en mêlera ? ils seront les *Quakers* de ce pays-cy et ils ne trouveront point de *Barcloy*[2], à moins que ce ne soit Mr P. Vous m'avez demandé mes reflexions sur cette grammaire. Dès

1. Voir la note 1 de la lettre XI.

2. Robert Barclay (1648-1690), le plus ferme appui du parti des quakers, don l'ouvrage : *Apologie de la véritable théologie chrétienne, telle que la professent et l'enseignent ceux que par dérision on appelle Quakers*, Amsterdam, 1676, in-4, bientôt traduit en différentes langues, procura à la secte une considération dont elle n'avait pas joui jusqu'alors, et que Barclay, « bon avocat d'une mauvaise cause », soutenait par son caractère et sa conduite.

qu'elle parut, mon frère[1] en fit une réfutation assez ample qu'il donnera quelque jour, voicy la mienne en peu de mots.

Après avoir lu fort exactement et la *Grammaire* et les *Prolégomènes* dont l'auteur tâche de l'appuier, j'ai remarqué deux choses, la première que dans ces *Prolégomènes* il parle de matières qu'il n'entend point, et qu'il raisonne presque partout peu consequemment. La seconde que sa grammaire non seulement bouleverse toute la langue hébraïque et en fait un jargon iroquois, ou plutôt inouï et tel qu'il n'en exista jamais en aucun lieu du monde, mais même jette dans des difficultez insurmontables, fait de la lecture une causerie où l'on trouvera tout, les contradictoires si l'on veut dans le même passage et avec cela rend encore son jargon cent fois plus difficile que l'hébreu ne l'a esté jusqu'icy par aucune grammaire faite sur le texte de la Massore. Que dire d'un auteur qui prétend nous faire étudier à ce prix, de n'entendre rien, de n'estre entendu de personne et d'avoir bien de la peine? O les grands hommes que les Masclefistes ! mais j'entre en matière.

Lorsque les points de la Massore ont estés inventés, il y avoit mil ans qu'on ne parloit plus hébreux (chap. 1er). *La grammaire a encore esté inventée plus tard* (chap. 2e). *Ceux qui ont ajouté les points au texte hébreux n'ont pas sceu la veritable prononciation de l'hébreux* (chap. 3e). Voilà 3 propositions que l'auteur fait suivre l'une de l'autre et qui cependant n'ont entre elles aucune liaison.

1° Qu'entend-t-il par invention des points? Attaque-t-il leur figure,

---

1. Etienne Fourmont, ou Fourmont l'aîné (1683-1745), l'un des plus laborieux érudits du XVIIIe siècle, connu surtout par ses travaux sur les langues arabe et chinoise, s'adonna aussi à l'étude de l'hébreu. « Dès 1707, dit son panégyriste (*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres,* t. XVIII, Paris, 1753, p. 413-431), sa grammaire hébraïque, dont tous ceux qui l'ont vûe parlent avec de grands éloges, avoit été approuvée pour l'impression par M. Pinssonat, professeur d'hébreu au collège royal. On ne sait ce qui l'empêcha de la publier. » On a trouvé dans ses papiers de petits dictionnaires hébraïques, syriaques, arabes, qu'il avait composés. Il avait traduit le commentaire du rabbin Aben-Esra sur l'Ecclésiaste, et le *Journal de Trévoux* de 1710 annonça la publication de cette traduction et de quelques autres du même genre ; mais ce projet paraît être resté sans exécution. Voici le jugement qu'a porté sur lui Sylvestre de Sacy : « *Les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres* contiennent plusieurs dissertations de Fourmont relatives à la poésie des Hébreux et à l'antiquité des points-voyelles dans l'écriture hébraïque. (Voir notamment au t. XIII, p. 491-506, la dissertation en date du 23 novembre 1734, à laquelle peut-être son frère fait ici illusion). L'auteur fait remonter la Massore au milieu du troisième siècle après J.-C., et croit même que les Septante n'ont pu faire leur traduction que sur un exemplaire ponctué ; mais, trop préoccupé des préjugés qu'il avait puisés dans la lecture des rabbins, il n'a point suffisamment approfondi ces questions, et il est loin d'avoir satisfait aux objections des adversaires des systèmes qu'il avait adoptés. »

par exemple la figure du *camets*, du *tseré*, du *segol*, du *patach*, etc., ou les sons des 5 voyelles, *a*, *e*, etc., que ces figures représentent? S'il entend ces figures comme il le doit nécessairement, il ne dit plus rien, car quelle conséquence peut-il en tirer? Il m'est égal que les deux *a* de *phaquad*, 3e personne du prétérit, ayent esté exprimez en différens tems par differens signes, pour veu que ç'ait toujours esté des *a*. Bien plus si les signes postérieurs sont plus commodes, sachons-en gré à ceux qui les ont trouvez; l'auteur a donc ignoré qu'avant l'invention des points les trois lettres *aleph*, *vav*, *iod*, guidoient dans la lecture de l'hébreux; que par là on distinguoit parfaitement les longues et les brèves, comme on le fait encore dans l'arabe; qu'une partie du travail des Massorètes a esté de retrancher ces trois lettres, en leur substituant les points; que par conséquent lorsqu'il prétend faire lire le texte hébreu *purum, ab inventis massorethicis liberum*, et tel qu'il est sorti de la maison des prophètes, il ne sait ny ce qu'il dit, ny ce qu'il fait, et qu'il le lit au contraire tronqué et tel que ces mêmes Massorètes le lui ont laissé; Jugez quelle contradiction.

2° *La grammaire est encore d'une datte postérieure.* 1° Cela est inintelligible. La grammaire est-elle autre chose que les reflexions que l'on fait sur la nature d'une langue? Qui a assuré M. Masclef, que les Hébreux n'en avoient pas fait dix mille dès la naissance de la leur, et d'où prouve-t-il que ces reflexions s'étoient perdues ou ne s'étoient pas conservées au tems des Massorètes? Mais 2° il est bien hardi de prononcer sur la Massore, luy qui n'en a jamais lu et n'en sauroit lire un mot; comment n'a-t-il pas pensé que puisque les savans ont veu jusqu'icy dans le texte hébreux une grammaire exacte, et que selon ces mêmes savans les remarques de la Massore supposent partout cette grammaire; comment dis-je ne s'est-il pas aperceu, non seulement que cette grammaire ne peut leur estre postérieure, mais qu'elle les a précédez; ils la suivent en un mot et par conséquent elle existoit. Voyons cependant la belle conclusion de M. Masclef.

3° *Donc les auteurs de la Massore n'ont pas sceu la veritable prononciation de l'hébreux.* Cette proposition est risible en tous sens. 1° parce qu'elle sort de la bouche de gens qui ne connoissent ny la Massore ny ses autheurs, cela est public; 2° par son inconséquence avec les deux precedentes; 3° parce qu'il s'agit icy de faits, et que les faits qu'il est facile d'averer, donnent assez à MM. les Masclefistes un démenti formel. Pour se convaincre que les Massorètes prononcent l'hébreux comme on l'avoit toujours prononcé avant eux, de vingt raisonnemens, je n'employerai que celui-cy : de quelle manière les 70, la Sagesse, les Macabées, les Evangiles, Joseph, comment dis-je les autheurs de tous ces livres, comment Origène, saint Jérome, qui composent une Massore, c'est-à-dire une tradition très suivie, prononcent-ils les mots hébreux, les noms propres de l'ancien testament? Qu'ils approchent ces Masclefistes, et ils vont estre confondus par le seul index de la bible latine : y ont-ils

trouvé *elaloïé* pour *halleluja ; agig* pour *Agag ; daberi eimem* pour *Diberei hajamim ;* et quelle oreille souffrira jamais que la femme d'Abraham soit appelée *Siré*, ou que l'on dise : *Dod* a esté sauvé par *Simoal*, il estoit l'intime de *Jonoutan*, *Silamé* fils de *Betasiba* regna à la place d'*Adani*? En vérité ces Messieurs sont de grands hommes et la postérité félicitera nostre âge de leur avoir donné l'estre. Ne faut-il pas chérir bien tendrement les Barbarismes pour vouloir les introduire à main forte contre un usage reconnu, contre cette ancienne prononciation de l'hébreu, soutenüe, on le peut dire, par les savans de tous les siècles ?

Or ce qu'il y a icy de plaisant (car je viens à ma seconde assertion), c'est pourtant sur une idée si étrange et si fausse que roule toute la grammaire de M. Masclef; il suppose comme une chose sans contredit que les Massorètes n'ayant point connu la veritable prononciation de l'hébreu, on ne doit plus songer à la connoître : *il est donc indifférent* (dit-il) *utrum pronuntietur, ut olim pronuntiata est, et alicubi nunc pronuntiatur, an nova aliqua ratione et a caeteris omnibus discrepante*; et plus bas *nihilque sequeretur incommodi, etiamsi eis (characteribus) tribueretur ignota hucusque et prorsus inaudita significatio ;* et sur ce fondement ruineux il établit cette règle, la plus bizarre qui entra jamais dans teste d'homme : *Quotiescumque consonans consonantem immediate sequitur, in eadem voce, supplenda est ea vocalis quae sonat cum priore consonante in illius denominatione artificiali*, et c'est à dire qu'après un *Beth*, il faudra toujours dire *Bé*, et jamais *Ba* ni *Bi* ni *Bo* ni *Bu* ni *Bou* ni *Bei* ni *Baï;* après un *Guimel*, toujours *gui*, jamais *gua* ni *gue*; après un *Daleth*, toujours *da*, après un *noun* toujours *nou*, après un *quof* toujours *quo*, etc. Sentez-vous, Monsieur, jusqu'où va la folie d'un tel principe ? Pour n'estre point long, je vous diroi tout d'un coup qu'il oste à l'hébreu, 1° toute sa *beauté*. Chaque consonne par là est restreinte à une seule voyelle, *B* à *Bé*, *G* à *Gui*, *D* à *Da*. Or, il n'y a point de langue où l'on ne trouve une alternative de toutes les voyelles avec toutes les consonnes, et c'est ce qui en fait l'harmonie ; — 2° toute sa *variété*. Par là tout nom et tout verbe de 3 lettres se trouvent nécessairement confondus, tous les futurs de toutes les conjugaisons actives et passives sont la mesme chose et par conséquent ne diffèrent plus de signification ; et 3° toute son *analogie*. Qu'est-ce qui fait la nécessité d'une langue ? C'est cette uniformité qu'on remarque dans les verbes aux mêmes temps et aux mêmes personnes. Je dis *amo*, *amas*, *dilato*, *dilatas*, *amavi*, *dilatavi*, etc. La nature semble aller d'un pas égal. Dans la grammaire de M. Masclef, aucun verbe ni aucune personne de verbes ne demeure semblable à l'autre dans sa conjugaison : au lieu de dire à la troisième personne du prétérit *baquar*, *praquad*, *sezamar*, *quabar*, *ranan*, il faut dire *bequor*, *prequod*, *schimer*, *quober*, *renou*, et à la 2e personne *bequoret*, *prequodat*, *schimeret*, *quoberet*, *renouot*, etc. Quel horrible baragouin ! — 4°, et c'est une conséquence des trois remarques précédentes, son *intelligibilité*. Si l'actif et le passif sont le même, si le prétérit, l'impératif, le participe et

4 et 5 noms verbaux ne font qu'un même mot pour le son, et par une suite naturelle ne peuvent me rendre qu'une idée dans la langue de M. Masclef, comment l'entendroy-je? Avouons qu'il n'y a jamais eu rien de plus étonnant qu'une imagination semblable. S'il répond qu'il y a des ambiguités dans toutes les langues, on ne le nie point, mais de quatre cents mots, il s'en trouve un par hasard, et qui n'a même pour l'ordinaire que deux ou trois significations : aussy la suite du sens la détermine sans peine. Cependant en fait quelles difficultez cela cause quelquefois, dans les auteurs les plus clairs. Mais icy où tout est amphibologique, où telle phrase sera composée de 6 ou 7 mots, dont chaque doit avoir 10 ou 15 significations toutes différentes les unes des autres, quelle épouvantable source d'obscuritez. Aussy M. Masclef espère-t-il par là panser les bevües des interprètes. C'est même un axiome chez luy, et il est digne de sa Grammaire, que l'hébreux, pour conserver son charactère, doit toujours estre ambigu et tenir de l'inintelligibilité.

En voilà assez, Monsieur. *Durus est hic sermo*, mais il ne nous empesche pas de comprendre ce que c'est que cette nouvelle Grammaire.

A peine sa brochure imprimée, le docte chanoine l'avait fait parvenir à son dévoué correspondant de Saint-Germain-des-Prés, de qui il n'avait point à redouter un jugement aussi sévère que celui de l'abbé Fourmont.

XVIII

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (5 mars 1725).
(N° 55 du ms. d'Abbeville.)

Oui, Monsieur, vous pouviez en toute sureté et sans pécher contre l'intérêt de l'état et de la république des lettres, me distraire de mes occupations, qui sont grandes à la vérité, mais qui ne doivent faire honneur ni à l'un ni à l'autre. C'est un compliment très gracieux de votre part, que je reçois comme je dois, et dont je vous remercie très humblement. Ces sortes de distractions me seront toujours très-agréables, et plût à Dieu que je n'en eusse jamais que de semblables.

Je vais répondre à vos demandes : Le Père Guarin se porte assez bien, il tâche présentement de faire bonne contenance, mais il enrage dans le fond. Comme votre lettre a été un peu de tems à paroître, après l'assurance que vous m'en aviez faite, toutes les fois que notre Rabbin me rencontroit, il faisoit l'agréable, et il me disoit en badinant : *Apparemment que le vent l'aura emportée* [1]. Mais dès qu'il l'eut lue, il passait d'un

1. Cette phrase trouvera son explication dans la lettre XX.

air refrogné et sans mot dire, et il boudoit contre moi, comme si j'en avois été l'auteur ; je crois cependant que la véritable cause de sa bouderie venoit de ce que j'avois grand soin de répandre votre lettre dans la maison et de la faire lire à toute la communauté. Il lui étoit revenu aussi qu'on l'appeloit le *Frippier de la Juiverie*, ce qui le fâchoit fort. Cependant sept à huit jours après il se hasarda de me parler, et sans rien dire de son sentiment sur la lettre, il m'en demanda quelques exemplaires pour les envoier à ce qu'il disoit dans les pays étrangers : j'ai cru franchement que c'étoit pour les supprimer, c'est pour cela que je lui dis il y a quelques jours malicieusement, et en bonne compagnie, que Mr du Bac[1] m'avoit fait l'honneur de me venir voir, et qu'il alloit m'envoier 50 exemplaires de la lettre, pour les distribuer dans nos écoles Hébraïques. Je vous laisse à peser si cela lui fit plaisir. Au reste je vous dirai sans flatterie, que votre lettre a été fort goûtée ici, qu'elle a été trouvée bien écrite, bien sensée et très-solide. Dom B. de Montfaucon m'a chargé en particulier de vous en faire ses complimens. Il pense comme vous sur le peu de fond qu'on doit faire sur la manière de lire des Massorethes et il dit en avoir touché quelque chose dans sa préface des Exaples d'Origène[2].

On a été ici indigné du mauvais procédé du Père Guarin, et des injures qu'il vous a dit dans sa préface, que personne des nôtres n'avoit encore lue, parce que chacun a ses occupations. Il faut vous armer de patience, car votre adversaire ne vous répondra que dans son second volume, qui ne paroitra pas sitôt. J'oubliois de vous dire qu'il paroit faché de vous avoir maltraité, et de s'être attiré par sa faute une réponse si vive[3].

Pour ce qui est de la Constitution, voilà ce qui s'est passé chez nous. Sur les assurances que notre procureur en cour de Rome donnoit à

---

1. C'est à lui, on l'a vu, que la lettre de Masclef du 17 novembre 1724 était adressée.

2. Voici comme s'exprime l'illustre éditeur des Hexaples : Hebraicae lectiones sine punctis motionibusque Massoreticis hic semper scribuntur : nec liberum fuit secus agere, quia notae illae Massoreticae saepissime ad alium sensum determinant, diversumque ab eo quem illi secuti sunt. Et un peu plus loin : Nomina vero propria non secundum Massoreticam lectionem, sed ut veteres legebant,ut plurimum exprimimus. *Migne, P. G.* XV, p. 18.

3. Wolf, dans sa *Bibliotheca Hebraea*, t. IV, p. 294, qualifie la lettre de Masclef de *durius scripta*. Cet auteur avait du reste attaqué le système du chanoine d'Amiens dans son *Methodus Hebraismi nova*. Hambourg, 1716. D'autres attaques vinrent à la même époque de Henri Scharbau : *in Parergis*, parte II, p. 150 et seq. ; Frédéric Cotta : *Exercitat. de origine Masorae*, p. 77 ; Carpzovius : *Critica Sacra*, part. I, p. 262 et seq. etc. Voir sur ces contradicteurs, Fabricy, *Titres primitifs*, tom. II, p. 309. Dom Guarin ne manqua pas de citer, p. XCIV de son second volume, le témoignage de Wolf qui le déclarait victorieux dans sa lutte contre Masclef.

notre Général des bonnes intentions de Sa Sainteté et des explications qu'elle alloit donner, le Père Général a écrit une grande lettre au Pape[1], dans laquelle après avoir exposé les fruits qu'avoit faite en France la Constitution, après avoir loüé Sa Sainteté sur son attachement à la doctrine de S. Augustin, de S. Thomas et à la saine morale, il finit ainsi : *Ego constitutionem, Unigenitus, accipio eodem modo et sensu quibus tu accipiendam praecipis et judicas.*

Le Pape a été fort content de cette lettre; cependant on écrivit de Rome qu'il seroit à propos que quelques supérieurs et quelques savans se joignissent au Père Général. On a battu la caisse et on a ramassé la signature de 16 dans les couvens de S[t] Germain, de S[t] Denis, des Blans manteaux, Pontoise[2]; il y en a sept dans le nôtre, entre les quels trois

---

1. Le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, Dom Denys de Sainte-Marthe, avait signé l'appel au futur Concile pendant qu'il était prieur de l'abbaye de Saint-Denis; aussi Rome n'avait-elle agréé sa nomination que sur les instances de Dom de Montfaucon et l'assurance d'une soumission qui n'avait pas été rendue. Dom Conrade, procureur général de la congrégation, avait transmis dès le 6 avril 1723 des ordres formels du Pape pour l'acceptation de la Bulle, mais le chapitre général qui se tint quelques semaines après ne prit aucune décision à ce sujet. Enfin après de longues réflexions, accompagnées de prières, Dom de Sainte-Marthe annonça qu'il révoquait tout ce qu'il avait dit ou écrit contre la Constitution, et signa officiellement son acceptation de la bulle de Clément XI, le 18 janvier 1725. Mais il entraîna avec lui bien peu d'adhérents. Cf. *Histoire des derniers chapitres généraux de la congrégation de Saint-Maur* [Dom Edme Perreau], 1736, p. 33-35.

2. « On est persuadé, écrit l'abbé d'Orsanne, *op. cit.* p. 235, que si le Pape avoit consulté la Congrégation du S[t] Office, elle n'auroit pas admis l'Acceptation des Bénédictins; et j'ai sçu de M. Tencin, archevêque d'Embrun, et depuis de M. le cardinal de Polignac, que si le Général n'avoit pas envoyé son Acceptation, sa Congrégation devoit être *foudroyée*, et que les foudres qui devoient venir de Rome, *se forgoient en France, par le Conseil de Conscience.*

« Le P. Général fit ce qu'il put pour engager ses Religieux à signer son Acceptation : il alla vers le 15 janvier 1725 à S. Denis pour y engager le Prieur et quelques autres, et les amener à une espèce de Diette qu'il vouloit tenir le lendemain de S[t] Vincent. Mais au moment du départ pour Paris, ce Prieur fut enfermé dans une chambre, et ne vint point. Le Prieur des Blancs-Manteaux s'en dispensa aussi. Dans l'Assemblée, un Visiteur représenta que la matiére étoit trop grave pour être ainsi traitée; qu'il falloit, pour en délibérer, attendre la Diette qui se tiendroit après Pâques; qu'il y avoit lieu d'espérer que pour lors on auroit des Explications du Pape, qui calmeroient les esprits. Plusieurs furent de son avis, ensorte que le Général ne put faire signer son Acceptation qu'à 17 Religieux, dont étoit le Prieur de Paris, Dom Isars, et Dom Anseaume : tout le reste n'étoit que des jeunes Religieux de Paris, ou de S[t] Denis. Ce qui affligoit tellement le pauvre Pere Général que souvent il en étoit aux larmes ».

sont venus depuis notre appel[1]. Le Père Guarin est du nombre; il n'y a pas eu de formule réglée, chacun faisoit à sa manière; cependant on peut les réduire à cette formule :

Ego constitutionem, Unigenitus, recipio, sicut Ecclesia catholica recipit, et SS. PP. Benedictus XIII.

Le 5 mars 1725.

Le P. Houbigant, de son côté, accusait réception en ces termes le 25 février 1725 (nº 66 du ms. d'Abbeville) :

Je n'ai recu que depuis peu votre lettre au P. Guarin. La seconde lecture m'a plu infiniment par la solidité dont vous assommez ce pauvre homme tout hérissé de son pédantisme Massorétique ; on est charmé de voir le bon sens l'emporter sur l'érudition. Que ce sont des nipes de la friperie judaïque ! Cet ouvrage n'est point estimé de ses confrères.

Le même jour, un chanoine régulier de l'abbaye de S. Eloy-Fontaine, près Chaulny, le P. Jacquesson, écrivait à Masclef (nº 80 du ms. d'Abbeville) :

Comme l'ouvrage du P. Guarin ne m'est pas tombé entre les mains, je n'en puis juger par moi-même : mais assurément j'avois toute une autre idée que je n'ai maintenant de ce formidable antagoniste, et je ne l'eusse jamais cru capable du faux, pour ne rien dire de plus, dans lequel il paroit visiblement qu'il a donné. Cela me confirme, Monsieur et généreux Maître, dans l'estime que j'ai toujours fait de votre nouvelle méthode.

La lettre de Masclef était bien accueillie, on le voit. Pourtant, lui écrit un peu plus tard un autre correspondant, le P. Maillot (nº 119 du ms. d'Abbeville),

Les R. P. Bénédictins ne se tiennent pas pour vaincus; et le Père

1. C'est-à-dire : trois ont révoqué leur appel du 27 septembre 1718. Dom Guarin eut la sagesse d'en être, ce qui dut indisposer contre lui l'obstiné janséniste que demeura Dom Bouquet. On lit en effet le nom de « Dom Pierre Guarin, ancien Professeur des Langues Grecque et Hébraïque », parmi les signataires de l'acte d'adhésion à la lettre du R. P. de Sainte-Marthe au pape Benoît XIII, que donne D. Edme Perreau en tête des pièces justificatives de son *Histoire des derniers chapitres généraux*. — Lui-même écrivait, le 15 mars 1728, à Dom J.-B. Kraus, moine bénédictin de Ratisbonne, qui avait suivi pendant deux ans ses leçons d'hébreu à Saint-Germain-des-Prés. « ... Pour revenir à la Constitution, elle a pensé perdre la Congrégation. Elle a été longtems menacée de sa dissolution. Presque tous les supérieurs l'ont reçue, et beaucoup de Religieux reviennent tous les jours de leurs préjugez. » (Dr J.-A. Endres, *Correspondenz der Mauriner mit den Emmeramern*. Stuttgart et Vienne, 1899, 102 p. in-8°, p. 79.)

Guarin doit fondre sur votre méthode avec son escorte Rabinique. Il deployera tout ce qui lui reste de force dans son prochain volume.

XIX

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (*7 mai 1725*).
(N° 56 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

Il y a déjà du tems que j'aurois du vous remercier des honnêtetés et des amitiés que vous m'avez faites, lors que je fus au pays[1]; mais j'ai différé de jour en jour à le faire, parce que j'attendois que j'eusse quelques nouvelles à vous mander touchant les affaires de l'Eglise, pour les quelles je sais que vous vous intéressez fort; mon attente a été inutile : nous ne savons rien du tout. On ne parle plus de l'accomodement qu'on nous avoit fait espérer[2]. On ne sait ce qui se passe au concile de Rome[3]. On ne parle que du mariage du Roi, sans savoir cependant qui sera sa future épouse. Les uns soutiennent que ce sera la princesse d'Hanovre, les autres sont pour la princesse Stanislas[4].

Le Père Guarin à mon retour m'a bien demandé de vos nouvelles : je lui ai dit que vous attendiez de pied ferme sa réponse que vous ne laisseriez pas sans réplique, mais que vous souhaittiez que cela se passat honnêtement. Son cœur m'a paru encore un peu ulcéré : il a de la peine

---

1. Dom Bouquet était d'Amiens. En publiant le VIII[e] volume des *Historiens des Gaules,* il ajouta à sa signature le titre de Membre honoraire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, que cette compagnie lui avait décerné.

2. Il s'agit de l'accommodement que le Pape Benoît XIII et le Cardinal de Noailles avaient été sur le point de conclure au sujet des « Douze articles », et que firent échouer les efforts des cardinaux de Rohan et de Bissy, et de l'ancien évêque de Fréjus, Fleury. Cf. abbé Racine : *Abrégé de l'histoire ecclésiastique,* t. XV, pages 72-78. La lettre de ces prélats, qu'on appela la *Lettre des trois puissances,* est reproduite dans les *Mémoires* de Picot, t. II, p. 172-178.

3. Le concile tenu à Saint-Jean-de-Latran sous la présidence de Benoît XIII occupa sept sessions, du 15 avril au 29 mai 1725.

4. Il avait été question aussi d'une fille de l'impératrice de Russie ; on assure même que le trône de France fut offert à M[lle] de Vermandois, princesse de Condé, et sœur du duc de Bourbon, premier ministre, mais que la jeune princesse refusa, parce qu'elle voulait se consacrer à Dieu : elle fut abbesse de Beaumont-les-Tours. L'épouse de Louis XV fut Marie Leczinska, fille unique de Stanislas, qui avait occupé un instant le trône de Pologne, et qui, destitué de toutes ressources, vivait à cette époque près de Wissembourg dans une commanderie tombée en ruines. Le mariage, contracté d'abord à Strasbourg, fut ensuite célébré à Fontainebleau, le 4 septembre 1725. Huit ans après, Stanislas, que cette alliance attachait à la France, fut élu de nouveau roi de Pologne.

à digérer le nom de *Fripier*, que vous lui avez attiré ; mais je crois qu'il en agira avec vous en galant homme. Il m'a prié de lui procurer une douzaine d'exemplaires de votre lettre, pour envoier dans les pays étrangers, ce que j'ai foit ; et il prétend s'il vous plaît, que vous lui aiez obligation de répandre ainsi votre système dans toutes les parties de l'Europe. Je vous prie de présenter mes très-humbles respects à Mrs Canon et Ribeaucourt, et de leur témoigner ma reconnaissance pour le bon accueil qu'ils m'ont foit. J'ai donné vos livres au relieur, j'aurai soin de vous les envoier à la première commodité.

Je suis avec un profond respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. MARTIN BOUQUET.

A Paris, le 7 mai 1725.

Dom Bernard de Montfaucon et Dom Charles De la Rue m'ont bien chargé de vous faire leurs complimens, quand j'aurois l'honneur de vous écrire.

J'oubliois de vous dire que nous avons un nouveau Général, et qu'il est le Père Dom Pierre Thibault, ci-devant notre Prieur [1].

XX

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (30 décembre 1725).
(N° 57 du ms. d'Abbeville.)

MONSIEUR,

Je reçois toujours avec un nouveau plaisir de vos chères nouvelles, et soyez persuadé qu'il n'est point d'études si sérieuses qu'elles fussent auxquelles je ne préférasse volontiers le bonheur de vous écrire et de recevoir de vos lettres.

---

1. « Par la mort du P. de Ste Marthe, le gouvernement de la Congrégation tomba sur le P. Dom François Anceaume qui, en qualité de 1er assistant, devenait vicaire général de la Congrégation. Il assembla la diète annuelle à St Germain des Prés le 3 de mai, à laquelle se trouvèrent les 2 assistants et les 6 visiteurs, qui, après avoir dit le matin la messe du St Esprit, s'assemblèrent à 7 heures pour choisir un 9e qui put concourir avec eux à l'élection d'un supérieur général. Le choix tomba sur D. Pierre Thibault, prieur de S. Germain des Prés. Ensuite de quoi, le P. Vicaire général dit la messe solennelle du S. Esprit pour l'heureux succès de l'élection. Ils s'assemblèrent sur les 2 heures après midi, et après toutes les formalités ordinaires, ils procédèrent à l'élection qui fut faite du 1er scrutin. Ce fut le P. D. Pierre Thibault qui fut élu ; et aussitôt on assembla la communauté au Chapitre, où le P. Anceaume fit la proclamation de l'élection devant toute l'assemblée. » (Dom Martène et Dom Fortet, *Histoire manuscrite de la congrégation de Saint-Maur.*)

Dom Thibault était franchement et depuis longtemps un partisan de la Bulle : il mit toute son autorité à la faire accepter, toutes ses instances à prouver la nécessité et les avantages de l'obéissance.

Je vous suis infiniment obligé des souhaits que vous me faîtes de la nouvelle année : je vous en fois de semblables, aussi bien que Dom Bernard de Montfaucon, Dom Charles de la Rue et Dom Vincent Thuillier, qui vous remercient de votre souvenir. Je n'ai pas manqué de faire aussi vos complimens au Père Guarin, qui m'a bien chargé de vous en remercier et de vous assurer que la diversité des sentimens n'a rien diminué en lui de l'estime qu'il a toujours eue pour vous. Mais ne vous y fiez pas : c'est un Normand et des plus rusés. Comme le P. Collombat[1] est occupé depuis deux mois à son petit calendrier, et que d'ailleurs le compositeur de la Grammaire se plaignoit toujours que la saison n'étoit pas propice pour l'impression des chicanes de la grammaire Massoréthique, ou (pour me servir de ses termes) des nippes de la Fripperie judaïque, le P. Guarin s'est déterminé à laisser là le corps de l'ouvrage pour imprimer sa préface, dans laquelle il réfute vos sentimens : ainsi il imprime actuellement contre vous, j'ai vu les premières feuilles de sa préface, et je n'ai pas sujet d'être content de lui ; je vais vous en dire la raison.

Votre lettre imprimée lui tenoit fort au cœur et il voulut s'en venger, mais il étoit fort embarrassé parce que nous lui disions tous, qu'il avoit eu grand tort de ménager si peu ses termes, et qu'il n'avoit que ce qu'il méritoit. Il a encore trouvé le moien d'accomoder toutes choses, en feignant que votre lettre n'a pas été imprimée telle que vous l'aviez envoiée, mais qu'elle a été interpolée par celui qui l'a fait imprimer. Aussi, en ménageant M. Masclef, il tombe rudement sur l'interpolateur : voila ce qui s'appelle du plus fin normand. Pour prouver l'interpolation il se sert d'un moien qui me paroit peu concluant, mais qui fait le sujet de mon mécontentement.

Dans la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire au commencement de l'an, vous me chargiez de faire vos complimens au Père Guarin, et de lui annoncer de votre part de petites étrennes qui seroient si légères *que le vent les pouroit facilement emporter*. Vous me marquiez aussi que vous aviez montré votre lettre à un de vos amis qui vous avoit fait hausser le ton de quelques notes, en vous disant : *Votre adversaire vous traite en Bélitre et vous répondez en niais*. Vous ajoutiez encore que vous aviez écrit pour faire changer quelques termes qui vous paroissoient trop forts, mais que vous ne saviez pas si votre lettre arriveroit assez à tems pour cela. Je lus cet endroit au Père Guarin. Il me pria de lui laisser votre lettre pour lire à tête reposée ce qui le regardoit. Je le fis bonnement, et j'ai été surpris qu'il ait fait imprimer, sans avoir mon

1. L'éditeur commun de Masclef et de Dom Guarin. Dans le *Mémoire* de 1725, cité plus haut, Blondel reproche précisément à Collombat « la lenteur qu'il met à perfectionner les caractères d'imprimerie d'un petit almanach d'une feuille et demie ».

consentement un extrait de votre lettre : et cela pour prouver l'interpolation de la lettre imprimée. Nos confrères sont aussi très choqués, et quoiqu'il n'y ait rien dans votre lettre dont il puisse profiter, cela ne se foit pas entre honnêtes gens ; aussi je suis bien aise de vous avertir qu'il prétend vous pulvériser dans sa réponse, et vous oter tous moiens de vous défendre. Il a recu à ce qu'il dit une grande quantité de lettres des professeurs des pays étrangers en langue Hébraïque, dont il veut vous accabler[1], mais vous ne pourrez voir toutes ces belles choses qu'à la fin de l'an 1726[2].

Je croiois que les démarches que vous aviez faites auprès de Mr votre Prélat vous avoient foit rentrer en grâces avec lui et que toutes les lettres de cachet[3] étoient levées, mais je suis loin de mon compte à ce que je vois. Nous eumes avant-hier ici une nombreuse compagnie à diner : Messeigneurs de Metz[4], de Baieux[5],

---

1. On peut se demander à bon droit si D. Guarin reçut tant d'approbations qu'il le dit, car il était homme à profiter de tous ses avantages, et dans la longue préface qu'il mit en tête de son second volume, il cite juste huit lignes qu'a adressées à un de ses amis un homme « très savant et très connu », que du reste il se garde bien de nommer : « Rem acu non tetigisse D. Masclefium animadvertit etiam vir in omni literaturae genere, maxime vero in Orientalibus linguis exercitatissimus, ac Reipublicae literariae notissimus » (p. VIII-IX). Dans la marge se trouvent les initiales D. R. E. B. D. Nous avons cherché en vain à identifier cet Orientaliste si célèbre. Plus d'un lecteur songera aussitôt à l'abbé Eusèbe Renaudot, d'autant que son signalement est donné en termes presque identiques par Dom Martène (*Veterum Scriptorum amplissima collectio*, t. IX, p. XI) : « Vir clarissimus dominus Eusebius Renaudot, in omni doctrinae et linguarum praesertim Orientalium genere exercitatissimus ». Mais comment imaginer que D. Guarin, si rusé que le dise D. Bouquet, ait invoqué le témoignage du savant abbé, qui était mort depuis quatre ans lorsque parurent la grammaire du Mauriste et la lettre critique de son adversaire ? En faisant juger un livre par un mort, il eût été plus que normand. Pourtant, après le tour qui lui avait été joué, Dom Martin Bouquet l'en eût bien cru capable.

2. Masclef mourut avant que ne fût imprimé le second volume de Dom Guarin.

3. Les lettres de cachet par laquelles le chanoine Masclef avait été exclu du Chapitre et du chœur de la cathédrale d'Amiens. Mgr de Sabatier avait même sollicité du gouvernement de nouveaux ordres plus rigoureux, mais le cardinal Fleury les refusa.

4. Mgr Henri-Charles du Camboust de Coislin, fauteur des jansénistes appelants ; il mourut sans se rétracter. Il légua sa belle bibliothèque aux moines de Saint-Germain-des-Prés.

5. Mgr François-Armand de Lorraine, écarté de l'épiscopat tant que vécut Louis XIV, fut nommé évêque de Bayeux le 7 mai 1718 par le Régent, mais tenu en échec par le pape jusqu'au 18 septembre 1719. Il fut sacré le 5 novembre suivant par le cardinal de Noailles, et fit prendre possession du siège par un janséniste notoire. Il s'aliéna son clergé ; son aversion pour les jésuites sema

d'Alby[1], d'Auxerre[2]. Mr le marquis de Torcy[3], Mr l'abbé de Ponponne[4] et autres personnes qualifiées étoient de la partie. Mr l'évêque de Rhodez[5] devoit aussi en être, mais nous ne savons pas encore ce qui l'en a empêché. On dit que Mr le Cardinal de Noailles a témoigné qu'il seroit venu si on l'avoit invité : il a su qu'on avoit bien bu à sa santé. Je vous laisse à penser s'ils ont été bien traités, mais ce qui vous fera le plus de plaisir, c'est que j'étois du nombre de ceux qui leur tenoient compagnie à table ou j'ai officié aussi bien que Messeigneurs les Evêques. Ils ont parlé beaucoup de la lettre de l'assemblée du clergé au Roi touchant le cinquantième[6]. C'est Monseigneur

---

la discorde parmi les religieux ; sa prévention en faveur des jansénistes lui fit embrasser de monstrueuses erreurs contre lesquelles réclamèrent la Faculté de théologie de Caen, l'archevêque de Rouen et même le Parlement de Normandie. Condamné à Rome, cet évêque allait être déposé par le concile provincial, quand il mourut le 9 juin 1728.

1. Armand-Pierre de la Croix de Castries, ami particulier du Régent ; Rome lui fit attendre ses bulles pendant deux ans à cause de son jansénisme.

2. Mgr de Caylus, l'ancien vicaire général de Noailles à Paris. Il avait publié eu 1714 la bulle *Unigenitus* avec l'instruction des quarante évêques. Mais après la mort de Louis XIV, il changea complètement, appela de la bulle en 1718, répliqua aux papes avec insolence, interdit les jésuites, supprima la Congrégation de la Sainte-Vierge, devint même un fanatique du jansénisme, vénérant le diacre Pâris, se vantant d'être en communion avec la Sainte-Eglise d'Utrecht. Il mourut en renouvelant son appel le 3 avril 1754, doyen des évêques de France. Ses œuvres furent condamnées à Rome le 11 mai suivant.

3. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy (1665-1746), remplaça M. de Pomponne, son beau-père, au ministère des affaires étrangères. Disgracié sous la Régence, il se consacra uniquement à ses fonctions de membre de l'Académie des Sciences, où il entra en 1718.

4. Henri-Charles Arnauld (1669-1756), troisième fils du ministre des affaires étrangères de Louis XIV, abbé de Saint-Médard de Soissons. D'abord conseiller d'Etat, puis ambassadeur à Venise, il fut nommé en 1716 chancelier des ordres du roi. L'Académie des inscriptions lui ouvrit ses portes en 1743. On a de lui des lettres adressés à M. de Caylus, évêque d'Auxerre, dans lesquelles il défend avec énergie la mémoire du docteur Arnauld, son grand-oncle.

5. Mgr de Tourouvre avait été nommé évêque de Rodez en 1716 par le Régent, en même temps que Mgr de Lorraine à Bayeux. Refusé par le Pape, il ne fut sacré par Noailles que le 10 juillet 1718. Son premier acte épiscopal fut d'inviter deux appelants à combattre l'influence des jésuites qu'il discrédita, isola et finit par interdire, n'osant les chasser. Le concile d'Embrun et les exhortations de Massillon ramenèrent Mgr de Tourouvre qui publia solennellement la bulle *Unigenitus* le 25 septembre 1729.

6. Le duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV, avait créé l'impôt du cinquantième, qui devait être levé en nature, pendant douze ans, sur les produits agricoles et industriels, sans exemption de privilège. L'assemblée du clergé de 1725 refusa de le payer. L'édit fut imposé d'autorité dans un lit de

de Soissons[1] qui en est l'auteur, et qui pour cela est fort mal en cour.

L'accomodement du Pape avec Mr le cardinal de Noailles étoit sur le point de se conclure; mais les lettres de Messeigneurs les Cardinaux de Rohan et de Bissy et de Monseigneur l'évêque de Fréjus au Pape en ont retardé l'exécution. On dit que le Pape en lisant cette lettre se mit dans une grande colère et dit : *Ils veuillent que je sois l'assasin de ce saint archevêque, de ce saint Cardinal que j'aimes et estime de tout mon cœur; mais ils ont beau foire, je le soutiendrai jusqu'à la mort*[2].

Monsieur de Lan[3] ancien professeur de Sorbonne et Monsieur Salmon[4] Bibliothécaire de cette maison étoient allez à Rome, mais à peine étoient-ils arrivés que Mr le Cardinal de Polignac[5] leur signifia de la part du Roi

---

justice le 8 juin 1725. Mais un an plus tard le cardinal Fleury arrivait au pouvoir et affranchissait les biens ecclésiastiques de l'impôt du cinquantième, qui fut d'ailleurs supprimé complètement peu de temps après.

1. Mgr Languet de Gergy avait été nommé évêque de Soissons par Louis XIV le 5 janvier 1715. Il mérita bien de l'Eglise et du Saint-Siège, et par suite déchaîna sur sa tête les haines jansénistes. Il était membre de l'Académie française depuis le 18 août 1721.

2. « Le cardinal de Noailles, dit l'abbé Le Gendre dans ses *Mémoires*, p. 409, eut une grande joie de l'exaltation de Benoît XIII : ils s'étoient vus à un conclave; d'ailleurs que ne pas espérer pour lui d'un pontife dominicain (si les Dominicains ne parlent pas comme les Jansénistes, ils pensent à peu près comme eux), d'un pontife qui ne voyait que par les yeux d'un Père Gravezon, agent du cardinal à Rome! Ce dominicain Gravezon, homme de mérite d'ailleurs, mais passionné pour le plus rigoureux thomisme, s'étoit si fort emparé du Pape dès l'entrée de son pontificat, qu'il n'avoit confiance qu'en lui..... Le P. Gravezon lui avoit représenté le cardinal de Noailles comme très-soumis au Saint-siège, et comme un juste persécuté injustement par les Jésuites, parce qu'il s'opposoit à leur morale relâchée et qu'il soutenoit contre eux la doctrine de saint Thomas. On fut effrayé à Rome et en France de la prévention du Pape; on craignit qu'il n'allât trop vite et que, séduit par ses désirs et par les sollicitations des principaux dominicains, il ne fît en faveur du cardinal de Noailles quelque chose qui ne convînt pas à la dignité du Saint-Siège. On eut peine à arrêter sa trop grande facilité, et, si on ne lui eût fait sentir les suites qu'elle pouvoit avoir pour lui, pour ses confidents, pour l'ordre de S. Dominique, pour l'Eglise romaine, il étoit disposé à faire au cardinal, sans exiger de lui aucune autre satisfaction, pleine miséricorde. »

3. François-Hyacinthe Delan (1672-1754), docteur de Sorbonne, chanoine et théologal de Rouen, se montra jusqu'à la mort opposé à la Bulle. Il fut privé de sa chaire de théologie en 1729, lors de l'exclusion des cent docteurs.

4. Le Dr François Salmon, ci-devant appelant, signa en 1729 avec les cent docteurs la requête au Parlement, mais dans la suite accepta la Bulle. C'était un hébraïsant réputé.

5. Le cardinal Melchior de Polignac (1661-1741), l'un des principaux négociateurs du traité d'Utrecht, avait été auditeur de rote à Rome dès 1706. Il fut nommé ministre de France auprès de Benoît XIII en 1724. Il eut la gloire de

de sortir sur le champ de cette ville. On appréhendoit qu'il ne fussent allez pour caballer contre la constitution.

Voilà toutes les nouvelles que j'ai pu recueillir de notre repas.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur.

F. MARTIN BOUQUET.

A Paris, ce 30 déc. 1725.

Voici le passage de la lettre du chanoine Masclef auquel Dom Bouquet a fait allusion, et que D. Guarin imprima en effet, sans demander permission, tout au commencement de la Préface de son second volume :

Je souhaitte aussi une heureuse année au R. P. Guarin, l'adversaire que j'aime de tout mon cœur, et qui rendra mon nom illustre. On doit lui presenter ces jours ci de ma part une petite étrenne, si legere, que le vent en emporte tous les jours de plus pesantes. C'est une lettre très-courte que l'on m'a conseillé de faire imprimer contre quelques endroits de son livre, en attendant mieux. Il m'a mis dans le cas où il ne doute pas que je n'aye quelque droit d'essayer de me disculper. Je le faisois d'une maniere plus humble et plus poltronne ; mais un de mes amis, homme de cœur, et qui, comme son nom le porte[1], aime plus le grand bruit et le salpêtre que moy, ayant comparé les endroits où le R. P. Guarin me met en jeu, avec ce que j'avois projetté de répondre, me fit hausser de quelque note. *Comment*, dit-il, *vôtre adversaire vous traitte en bélître*[2], *et vous lui répondez en niais ? Puisque vous avez raison au fond, ne gâtez pas vôtre cause en la défendant languissamment. Jettez sur vôtre ouvrage un peu de sel*[3], *si vous voulez que l'on vous lise.* Cela m'a déterminé à ajoûter quelques petits mots pour montrer seulement que je ne suis pas insensible à des accusations graves, et sans blesser le profond respect que j'ay pour son sçavoir, et la veneration que je dois à sa vertu. Je vous assure que notre querelle n'alterera en rien la haute estime que j'ay toujours faitte de la Congregation. Si

---

terminer les querelles qui divisaient l'Eglise de France au sujet du formulaire et de la bulle *Unigenitus*, et ce fut lui qui, en 1728, présenta au pape l'acceptation que le cardinal de Noailles s'était enfin décidé à rédiger.

1. Le chanoine Canon, dont il a été parlé déjà, note 1 de la lettre XIV.

2. Dom Guarin a raison de faire observer à cet endroit : *Hoc est a veritate alienum, aut vocis Gallicae* belître *potestatem ignoro.*

3. *Plena manu adspergit interpolator, sed non Atticum*, dit en note D. Guarin. Cette hypothèse n'est nullement légitimée par la lettre de Masclef à Dom Bouquet, mais elle était très commode au P. Guarin pour sa polémique.

j'avois été sur les lieux, j'aurois vraisemblablement, en corrigeant les épreuves, fait quelque petit retranchement. Il y en a même un de deux mots que j'ay ordonné de faire, parce qu'au fond j'ay trouvé d'excellentes choses dans le livre du P. Guarin, et dont je me propose très-fort de profiter. Je ne sçay si mon ordre sera venu assez à tems pour être éxécuté.

A Amiens, ce 3 janvier 1725.

XXI

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (15 janvier 1726).
(N° 58 du ms. d'Abbeville.)

Je vous envoie, Monsieur, l'arrest du Parlement qui supprime la lettre de Nosseigneurs les évêques de l'assemblée au Roi. Vous devez bien voire que cela ne s'est pas fait sans le consentement de M^r^ le Duc [1].

La cour est indignée contre eux de ce qu'ils ont refusé de paier le cinquantième. On dit que M^r^ l'Evêque de Nismes [2] a excommunié par un mandement tous ceux qui le lèveroient. Cette nouvelle est trop singulière, elle demande confirmation. Ceux qui ont intérest qu'on ne donne aucune atteinte à la constitution, font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher l'accomodement. Il paroit ici un écrit Italien des plus vifs et des plus violents contre cet accomodement, et contre les douze articles qui en font le fond avec deux autres que le Pape doit ajouter, moiennant quoi, M^r^ le Cardinal de Noailles doit révoquer son appel et recevoir la constitution [3]. On dit que M^r^ le Duc a écrit au Pape pour presser l'acco-

---

1. L'assemblée du clergé de 1725 avait été très orageuse. Des altercations naquirent entre elle et M. le duc de Bourbon, alors premier ministre, au sujet de l'impôt du cinquantième et de l'immunité ecclésiastique. Au moment où l'assemblée s'occupait de condamner quelques libelles jansénistes, elle reçut ordre, le 27 octobre, de terminer ce jour-là ses séances. Les évêques se plaignirent au roi qu'on leur fermât la bouche : dans leur lettre ils reconnaissaient la constitution *Unigenitus* pour une loi irréfragable de l'Eglise et de l'Etat, et annonçaient qu'ils la feraient observer par leurs ecclésiastiques. La lettre déplut au duc de Bourbon : il envoya le lendemain un secrétaire d'Etat, qui se fit ouvrir d'autorité les archives du clergé, emporta l'original de la lettre, et ratura tout le procès-verbal de la séance du 27. Le 10 janvier suivant, M. Gilbert de Voisins, avocat général, demanda la suppression de la lettre des évêques. Son plaidoyer fut presque tout entier inséré dans l'arrêt qui fut rendu le jour même.

2. Mgr de la Parisière, très opposé à la secte janséniste.

3. Le *Journal de l'Abbé d'Orsanne* contient tout au long l'interminable histoire des négociations qui eurent lieu entre le cardinal de Noailles et la cour de Rome

modement, et qu'il lui a signifié qu'il laisseroit agir les Parlemens du Roiaume [1], si les Evêques exigeoient les signatures de la constitution. Nous avons vu ici le Concile Romain imprimé à Rome [2]; dans l'un des premiers articles il est marqué que la constitution est recue par toute l'Eglise comme règle de foi ; on a imprimé aussi à la fin de ce Concile le cathéchisme que le Pape avoit foit lorsqu'il étoit Archevêque de Bénévent. Il porte que l'attrition conçue par la crainte des peines de l'enfer suffit pour la justification dans le sacrement des pénitences : il ajoute que quelques Théologiens exigent un amour de Dieu commencé, mais que l'Eglise n'a rien décidé la-dessus [3].

Nos Evêques étoient mal informés, quand ils nous ont dit que Mr De Lan et Mr Salmon avoient eu ordre de sortir de Rome. On a vu depuis

---

pour arriver à l'acceptation pure et simple de la Bulle *Unigenitus*. Ce ne fut que le 11 octobre 1728 que l'archevêque de Paris publia le mandement où il recevait la constitution « sans restriction ni relation ». Et encore avait-il signé le 22 août précédent une déclaration — qui fut affichée à l'église Saint-Paul en même temps que le mandement — par laquelle il désavouait ce que l'on pourrait lui faire faire dans la suite, par importunité, par surprise ou autrement, en faveur de la Constitution, qu'il n'avait jamais eu la pensée d'accepter. « C'était un petit esprit, dit de lui l'abbé Le Gendre à la fin de ses *Mémoires*, léger et inégal, esprit tracassier, pointillant et barguignant en tout, aimant à ruser, disant oui et non, ne jugeant du bien et du mal que selon ses préventions, sottement orgueilleux, puérilement vindicatif, ne se possédant plus pour peu qu'on lui résistât. Il pensoit peu et ne faisoit rien que par autrui. Par la conduite qu'il a tenue, il est tombé dans un mépris universel. Encore un coup, il n'étoit point fait pour Paris ; ayant à être évêque à cause du nom qu'il portoit, un des plus petits troupeaux étoit tout ce qu'il lui falloit. » Voltaire s'est montré plus indulgent dans le *Siècle de Louis XIV* : « Ce cardinal, plein de vertu et de science, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeait quelques jansénistes sans l'être, et aimait peu les jésuites sans leur nuire et sans les craindre. »

1. Les jansénistes étaient encouragés par l'attitude des parlements, qui admettaient facilement les appels comme d'abus contre les ecclésiastiques soumis à la Bulle.

2. Le second décret du concile de Rome de 1725 était conçu en ces termes forts et précis : « Tous les évêques et pasteurs des âmes veilleront avec la plus grande exactitude, comme par le passé, à ce que la constitution donnée par Clément XI de sainte mémoire, constitution qui commence ainsi *Unigenitus*, et que nous reconnaissons comme une *règle de foi*, soit observée et exécutée par tous, de quelque grade et de quelque condition qu'ils soient, avec l'obéissance entière qui lui est due. »

3. La 14e et la 15e des propositions condamnées par Alexandre VIII le 7 décembre 1690 montrent en effet que l'attrition suffit pour la justification, ce que les jansénistes se refusaient à admettre. Quant à la nécessité de l'amour de Dieu commencé, le décret d'Alexandre VII du 5 mai 1667 laisse la question absolument libre. L'opinion commune des théologiens nie cette nécessité.

une de leurs lettres par laquelle ils mandent qu'ils sont tranquilles et qu'ils voient la ville avec toute liberté : on croit qu'ils y ont été envoiés exprès ; et la saison dans laquelle ils sont partis porte à le croire.

Mr votre neveu m'a aujourd'hui fait l'honneur de me venir voir, il se porte bien. On me mande d'Amiens que Mr Ribeaucourt est enfin Chancelier de votre Cathédrale. Je ne vous prie pas de lui en foire mes complimens, car je crois qu'il s'observe fort, et qu'il ne vous voit pas, de peur d'encourir les disgrâces de votre Prélat, avec lequel il paroit qu'il est fort bien, puisque rien ne s'est fait sans son agrément. Il y a grande apparence que Mr Canon en agit de même à votre égard. Ainsi vous voila tout seul [1], car j'ai appris que Mr Chaux étoit mort. D'ailleurs on dit que c'étoit un homme qui ne voioit personne.

Le Père Guarin a grand tort d'être si longtems à faire paroitre son second volume. On diroit qu'il appréhende le loisir que vous donnent et les absences du chœur et la désertion de vos amis.

Je suis avec un parfait attachement et un profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. Martin Bouquet.

A Paris, le 15 janvier 1726.

XXII

Lettre de Dom Martin Bouquet au chanoine Masclef (28 mars 1726).
(N° 59 du ms. d'Abbeville.)

Monsieur,

J'ai reçu les quatre médailles que vous m'avez envoiées, je les ai données de votre part à Dom Bernard de Montfaucon qui m'a chargé de vous en bien remercier ; quoiqu'elles soient communes, elles ne laissent pas de trouver place dans un médailler, et d'être substituées en la place de celles qui sont *frustes*, pour me servir des termes de l'art.

Je suis ravi que notre mémoire vous ait foit plaisir [2]. On l'a trouvé aussi fort bon dans ce pays-ci et on nous le demande de tout côté. On dit que Mr de Soissons prépare une réponse : je ne doute point qu'il ne

---

1. Tout seul à persévérer dans l'appel. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de décembre 1728 racontent que l'évêque d'Amiens, visitant le chanoine Masclef au moment de sa mort, lui cria : La soumission à la Bulle ! et que le moribond serra la main de l'évêque, ce que celui-ci regarda comme un acquiescement.

2. Ce passage montre clairement que Dom Bouquet fut un des principaux rédacteurs de la protestation des Bénédictins de Saint-Maur contre l'acceptation pure et simple de la Bulle *Unigenitus*, qui parut au commencement de 1726. Cf. D. Edme Perreau, op. cit. p. 42.

fasse encore bien des fautes, et qu'il ne fournisse des moiens pour le bien repasser.

Le Père Guarin a déjà 10 feuilles d'imprimées contre vous, et il est plus d'à moitié de son second volume, il prévoit cependant que le tout ne pourra guère être achevé qu'à la fin de l'année. Il a appris de Mr de Bacq que vous retranchiez dans votre seconde édition, une bonne partie de vos prolegomenes ; comme il attaque ces prolegomenes, il a eu peur que sa réponse ne portât à faux, et il a obtenu du Père Collombat qu'il n'imprimeroit pour vous qu'après que son second volume seroit tout-à-fait imprimé : c'est au moins ce qu'il m'a dit lui-même [1].

Les affaires de la constitution sont plus brouillées que jamais. Il paroit deux lettres contre Mr l'évêque de Montpellier, ce Prélat n'y est pas épargné, il y est traité d'hérétique à chaque page. C'est une réponse à ses deux dernières ordonnances [2]. Comme dans une de ces ordonnances Mr d'Angers [3] est attaqué, cet Evêque y a foit une réponse que je n'ai pas encore vue. Un des notres la recut hier par la poste. Notre chapitre Général approche, et j'appréhende fort qu'il n'y ait de la Brouillerie [4].

---

1. Masclef, averti, retira à Collombat l'impression de cette seconde édition, et la confia à la Veuve Du Mesnil, en la pressant d'imprimer au plus tôt. Cf. n° 142 du ms. d'Abbeville.

2. Ces deux ordonnances de Mgr Colbert étaient une *Lettre pastorale au sujet de la protestation de M. de Montpellier contre ce qui s'était passé par rapport à lui dans la dernière assemblée du Clergé,* datée du 1er décembre 1725, et une *Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier au sujet du miracle de l'Hémorrhoïsse arrivé à Paris le 20 octobre 1725.* Ces deux écrits de l'obstiné prélat furent supprimés par arrêt du Parlement de Paris, rendu le 15 avril 1726.

3. Mgr Poncet de la Rivière, l'un des premiers évêques qui promulguèrent la Bulle *Unigenitus.* Ce prélat interdit tous les Bénédictins appelants des cinq abbayes angevines.

4. Le chapitre général s'ouvrit à Marmoutier le 23 mai 1726. Une lettre du roi datée du 28 mars 1726, adressée à Dom Thibault, supérieur général, le pressait de prendre les mesures pour fléchir toutes les résistances : elle annonçait contre les récalcitrants de rigoureuses menaces. Mais l'autorité d'un supérieur de congrégation était bien faible au XVIIIe siècle ; et quoiqu'une lettre de cachet eût exclu tous les religieux qui avaient appelé deux fois, les *surappelants,* comme on disait, soit des diètes conventuelles qui nommaient les députés, soit de la députation, le définitoire, même ainsi épuré et intimidé, maintint bien en charge Dom Thibault ; mais l'un des deux assistants qu'il nomma, et trois visiteurs sur six rejetaient la Constitution. La confusion augmentait donc de jour en jour, en même temps que la discipline religieuse était visiblement atteinte. De Rome venaient des nouvelles fâcheuses et alarmantes : on y pensait sérieusement à disperser et à ruiner la congrégation. Ce ne fut qu'à partir de 1727 que le cardinal de Bissy, abbé de St Germain-des-Prés, vigoureusement aidé par Dom Vincent Thuillier qui venait de révoquer publiquement son appel, parvint à ramener quelques appelants. Les nombreuses lettres de cachet dont il fit

M^r le Cardinai de Bissy a grande envie de nous y faire recevoir la constitution, M^r le Procureur Général du Parlement de Bretagne a fait condamner sur son réquisitoire la lettre des évêques de l'assemblée du clergé au Roi. Il a été mandé en cour où il est actuellement.

Mes complimens s'il vous plait, à Mrs Canon et Ribaucourt. J'oubliois à vous dire que 25 curés de Paris et 150 de la campagne avoient présenté une requeste à M^r le Cardinal de Noailles, pour le prier d'arrêter le progrès de la mauvaise doctrine qui se débitoit dans le Diocèse contre la morale; et que Son Eminence avoit recu cette requeste avec grand plaisir. On ne sait ce qu'elle fera [1].

Je suis avec un profond respect, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
F. M. Bouquet.

A Paris le 28 mars 1726.

En terminant sa lettre à M. de Bacq sur l'ouvrage de D. Guarin, le chanoine Masclef avertissait que la première édition de sa grammaire était entièrement épuisée : il n'attendait pour la remettre sous presse que la publication du second volume du P. Guarin, afin de répondre au reste de ses objections. Cette seconde édition sera augmentée, disait-il, de trois nouvelles grammaires, chaldaïque, syriaque et samaritaine, établies sur les mêmes principes. Mais la mort survint le 14 novembre 1728, alors que le docte chanoine faisait imprimer le premier volume de cette nouvelle édition.

Il ne put prendre connaissance de la longue réponse que Dom Guarin faisait à sa lettre en tête du second volume de sa grammaire,

---

usage — nous avons vu que Dom Martin Bouquet en fut victime -- en matant les résistances, parvinrent à imposer le silence à défaut de la soumission. Cf. D. Perreau, op. cit. p. 43-60.

1. Les mandements des évêques de Saintes et de Marseille contre les « Douze articles » parurent vers la fin de février 1726. On disait qu'ils seraient approuvés par vingt autres évêques. Les curés de Paris et un grand nombre d'ecclésiastiques supplièrent le cardinal deNoailles d'agir contre ces mandements. « On marque au bas de l'imprimé, dit l'abbé d'Orsanne qui donne tous les détails de cette affaire au tome VI de son *Journal*, que cette Requête a été signée par 23 curés de la Ville et Fauxbourgs de Paris, par 140 curés du Diocèse, et plus de 400 Ecclésiastiques tant Séculiers que Réguliers, parmi lesquels se trouvent plus de 100 Docteurs de Sorbonne : les différents originaux qui contiennent ces signatures, ayant été remis à M. le Cardinal de Noailles. » Celui-ci s'appuya sur cette requête pour fatiguer Rome de ses objections incessantes contre l'acceptation pure et simple de la Bulle.

qui ne parut qu'au milieu de 1729, bien que le titre porte au bas la date : 1726 [1].

« Le public, dit le *Journal des Sçavans* de novembre 1730, p. 425, attendoit depuis environ six ans que le premier volume de cette grammaire a paru. On assure que ce retardement ne vient que de ce qu'on a voulu inserer dans ce second volume une Tablature de la Musique usitée parmi les Juifs d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie, et comme on n'a jamais imprimé en France de semblables caracteres de Musique, il a fallu du tems pour les graver et les faire fondre dans leur regularité. »

Détail à noter : l'ouvrage de Dom Guarin n'avait pas été imprimé aux frais du Régime de la congrégation de Saint-Maur, mais avait paru par souscription : 20 livres à payer en recevant le premier volume, en 1724, et 10 livres en recevant chacun des deux autres. On voit par une lettre du 12 mai 1722 adressée par Dom Guarin au savant anglais Nehedan [2], l'un des correspondants de Montfaucon, qu'il devait lui-même s'occuper de la vente de son livre, opération où jamais Bénédictin n'excella. A ceux qui n'avaient pas souscrit, l'ouvrage devait être vendu 60 livres.

Les souscripteurs attendirent 24 ans, car le *Lexicon* qui formait le troisième volume fut publié seulement en 1746 : c'était un gros

---

1. A la dernière page, *l'achevé d'imprimer* de l'éditeur Collombat est de 1728. D'ailleurs l'imprimatur de Dom Pierre Thibault, supérieur général, est daté du 3 novembre 1727. Cet imprimatur est donné — comme celui du premier volume, — sur le rapport du censeur royal Jacques Pinssonnat, docteur en théologie, professeur d'hébreu, curé à Paris, que Picot affirme (*Mémoires*, II, 436) avoir publié une grammaire hébraïque.

2. *British Museum*, ms. add. 23101, fol. 27. De même, dans une lettre du 3 décembre 1724 adressée par Dom Guarin à Dom Gaspard Erhard, sous-prieur de l'abbaye bénédictine Saint-Emmeran de Ratisbonne, et publiée en 1899 par M. le Professeur J.-A. Endres, d'après le ms. 21 de la bibliothèque royale de Munich, il prie son correspondant de vouloir bien répandre le prospectus de la *Grammaire* dans les principales abbayes et villes d'Allemagne, en ajoutant cette réflexion : « Id a te eo ardentius efflagito, vir humanissime, quod eo citius et accuratius opus istud excudetur, quo major fuerit subscriptionum numerus. Nihil enim est, quod typographos nostros exstimulet magis, quam spes lucri et certa exemplarium distractio. » Les choses n'ont pas changé aujourd'hui. Une autre lettre adressée au même à la date du 11 juillet 1722 (Endres, op. cit. p. 78-79) nous le montre obligé de tenir compte du change et d'entrer dans de longues explications pour prouver qu'il ne saurait vendre son livre meilleur marché.

in-4° de 3014 colonnes. Dom Guarin, aidé de Dom Jacques Martin qui en écrivit la préface, l'avait rédigé jusqu'à la lettre מ ; l'un de ses disciples, Dom Nicolas Le Tournois, fournit les sept lettres suivantes, mais il mourut lui-même avant de pouvoir achever : les deux dernières sont dues à Dom Philibert Girardet, qui était à cette époque bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés. Dom Martène dit que « l'on peut regarder ce livre comme un des monumens qui feront le plus d'honneur à l'imprimerie de Paris » ; et il ajoute : « La perte de D. Guarin a causé d'autant plus de regrets aux amateurs de la littérature sacrée, qu'elle a privé l'Eglise d'un ouvrage extrêmement utile qu'il méditoit depuis long tems. Le projet de cet ouvrage étoit que tandis qu'un Religieux de Saint-Germain-des-Prés donneroit une édition des Septante, corrigée sur les plus anciens manuscrits, D. Guarin feroit imprimer le texte hébreu à côté, et marqueroit les endroits où l'hébreu et le grec sont différens. Il se proposoit aussi d'accompagner le texte de notes, dans lesquelles il devoit rendre raison de ces différences. Il est aisé de sentir l'utilité d'un semblable ouvrage pour l'intelligence des Saintes Ecritures [1] ».

La préface du second volume de la grammaire de Dom Guarin est tout entière dirigée contre Masclef et remplit 99 pages. Il ne saurait être question d'analyser ici la longue série des objections de Masclef et des réponses du Bénédictin. Remarquons seulement que le ton s'est beaucoup adouci, que D. Guarin ne s'en prend plus à Masclef, décoré partout du titre de *eruditus canonicus*, mais au soi-disant interpolateur de sa lettre : Pour que je croie, dit-il à la

---

1. Dom Martène et Dom Fortet, *Histoire manuscrite de la congrégation de Saint-Maur*, t. III, ad ann. 1746. Ne nous étonnons pas de voir ainsi les études hébraïques en grand honneur chez les Mauristes. Nous avons mentionné déjà la bulle du Pape Paul V qui les prescrivait ; et M. Léopold Delisle (*Le cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. II, p. 46) fait la remarque qui suit : « Pour profiter des manuscrits orientaux que le fonds de Séguier, comme celui de Renaudot, renfermait en si grand nombre, les supérieurs instituèrent à Saint-Germain « une étude réglée des langues orientales ». Cette circonstance nous est attestée par une lettre de Dom Le Fournier, de Marseille, dans laquelle il annonce à Montfaucon l'envoi de deux rouleaux arabes (ms. franc., 17.709, fol. 159 v°). Il existe aussi un mémoire de l'abbé de Villefroi sur l'Académie des langues orientales qu'il fut question d'établir dans la congrégation de Saint-Maur. »

page IV, mon adversaire le seul auteur d'une lettre aussi violente, *exploratior mihi est religiosi hujus viri pietas, eruditio, gravitas, modestia, bona fides, atque urbanitas.* Et il répète cet éloge en terminant : *Is enim est, qui summam pietatem cum eruditione non vulgari conjungat. Qua de causa plurimi eum facio venerorque plurimum* (page XCVIII). D. Guarin fait observer encore (p. LXXIX) que dès 1658 Olivier du Boullé a fait imprimer à Utrecht une Méthode pour étudier la langue hébraïque sans points, mais que ce livre ne se répandit pas et n'eut aucun succès : il prédit le même avenir à la grammaire de Masclef. Le docte chanoine, dit-il enfin, a promis de répondre à la réfutation que je viens de faire de sa méthode ; mais dans ce cas il aura le dernier mot, car je n'insisterai pas davantage, à moins qu'il n'apporte des arguments sérieux.

Le chanoine Masclef était mort quand parurent ces lignes. Il répondit pourtant, car la dispute ne devait pas se terminer avec la vie des deux savants adversaires. Le R. P. de la Bleterie, prêtre de l'Oratoire, élève de Masclef, publia en 1731 [1] le second volume de sa grammaire en y joignant, sous le titre de *Argumenta novae Grammaticae*, ce que son maître avait écrit pour défendre sa méthode, et ce que lui-même y avait ajouté pour répondre aux dernières objections de Dom Guarin. Celui-ci était mort, un an environ après Masclef, à Saint-Germain-des-Prés, où il était bibliothécaire, le 29 décembre 1729, à l'âge de cinquante et un ans [2].

Le *Journal des Sçavans* terminait le brillant éloge qu'il lui consacra en reproduisant mot pour mot le passage que nous venons d'emprunter à Dom Martène, ce qui donne bien à penser que l'article nécrologique avait été rédigé à Saint-Germain-des-Prés.

---

1. Francisci Masclef presbyteri canon. Ambian. Grammatica hebraica à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. Accesserunt in hâc secundâ edit. tres Grammaticæ, Chaldaica, Syriaca et Samaritana ejusdem instituti. (Sequuntur Novae Grammaticae Argumenta et Vindiciae). Parisiis. 1731. Vid. Pauli Du Mesnil. 2 vol. in-12. — Cette grammaire eut une troisième édition à Paris en 1743, une quatrième à Cologne en 1749, et une cinquième à Paris en 1781, in-8°, par les soins de Luc-François Lalande, qui l'a abrégée et améliorée. L'ouvrage de Dom Guarin n'eut jamais qu'une seule édition.

2. Son éloge parut dans le *Journal des Sçavans* d'août 1746, p. 470-480. C'est par erreur que le *Mercure de France* de décembre 1729 lui donne 53 ans au moment de sa mort.

Le même *Journal*[1] avait parlé longuement de l'Apologie revue par le P. de la Bleterie. Elle peut se réduire à ceci : Les Massorètes ne connaissaient pas la véritable prononciation de l'hébreu ; il est donc inutile de s'attacher à défendre leurs points-voyelles avec tant de vivacité. Pour comprendre des livres écrits dans une langue morte, il n'est point nécessaire de savoir de quelle manière ceux qui ont écrit prononçaient. Les points-voyelles ne font pas partie de l'Ecriture Sainte, ils n'indiquent pas le sens que les écrivains sacrés ont eu dans l'esprit, mais celui que les Massorètes leur ont donné ; et l'interprétation de ceux-ci doit souvent nous être suspecte.

L'auteur s'appuie enfin, pour montrer les avantages de sa méthode, sur l'application qu'en a faite M. Pourchot[2]. Les deux principales réponses que fit le P. de la Bleterie aux objections de D. Guarin sont : 1° Si la véritable signification des mots s'était conservée aussi exactement chez les Juifs que le prétend le savant Bénédictin, il n'y aurait pas une si grande diversité entre les anciens interprètes qui ont écrit avant les Massorètes. 2° Pour l'interprétation littérale de l'Ecriture, il est bien préférable de laisser de côté la ponctuation massorétique et de comparer les différents endroits où les mêmes termes se trouvent employés, en se servant pour cela des dictionnaires et des glossaires[3], de consulter les anciennes versions, surtout celle des Septante, et d'étudier les commentateurs modernes, « entre les quels il y en a qui sont beaucoup plus habiles dans la Langue Hébraïque, que n'ont jamais été les Massoretes et les Écoles de Tibériade ».

« Au surplus, avait dit le *Journal des Sçavans*[4], en annonçant la publication de la grammaire de Masclef, nous ne devons pas oublier qu'il doit paroître incessamment un Ouvrage François d'un des Disciples de M. Masclef, intitulé : *Racines Hébraïques sans*

---

1. N° d'octobre 1731, p. 267-276.

2. Dom Guarin avait fait allusion à cet essai : il assure que ce fut un insuccès complet, et que, dans un examen public, les élèves, *magis muti quam pisces, unum pro mille respondere minime potuerunt.* (p. XC).

3. C'est facile de nos jours, grâce à l'ouvrage de Fürst : *Librorum sacrorum Veteris Testamenti Concordantiae hebraicae atque chaldaicae,* auctore Julio Fuerstio. Lipsiæ. 1840.

4. N° d'avril 1731, p. 561.

points. » Ce disciple était le P. Houbigant, un des confrères du P. de la Bleterie, dont nous avons cité quelques fragments de lettres au cours de cette étude. Son ouvrage fut publié en 1732, à Paris, chez Claude Simon, sans nom d auteur. Annoncé dans le *Journal des Sçavans* de juillet 1732, p. 428, il fut longuement analysé dans le n° de janvier 1733, pp. 93-119. A cette occasion, l'auteur de l'article refait rapidement tout l'historique de la discussion, puis résume en ces cinq points la préface du célèbre Oratorien :

1° Les points-voyelles ne doivent pas être regardés comme de véritables voyelles, pas plus que les accents ou les esprits dans la langue grecque.

2° Moïse n'est nullement l'inventeur de ces points.

3° Ils n'ont été introduits ni du temps d'Esdras, ni avant le Talmud.

4° Les Massorètes n'ont pas ponctué le texte hébreu comme on le prononçait au temps d'Esdras, ainsi que l'ont victorieusement démontré les *Novae Grammaticae argumenta et vindiciae.*

5° Les Massorètes n'étaient rien moins que de grands critiques [1].

Et après avoir répondu aux objections — toujours les mêmes — des partisans de la ponctuation massorétique, le P. Houbigant dit de Masclef : « Ce grammairien judicieux a rencontré, sans le sçavoir, un Disciple dont il se feroit honneur s'il vivoit encore, et ce Disciple a répondu solidement aux objections posthumes qui nous sont venuës d'une Ecole de sçavans Religieux, que nous respectons, mais que nous sçavons bien n'être point tous du sentiment de leur maître. »

On sait d'ailleurs que le Père Houbigant a laissé manuscrite une Grammaire hébraïque en latin, qu'il aurait imprimée, dit-il dans ses prolégomènes, *si typographi parisienses ut pecuniae ita et laudis cupidi essent.*

---

1. A la même époque, un hébraïsant des plus réputés, Fourmont l'aîné, disait à ses collègues de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (séance du 23 novembre 1734) que la ponctuation des Massorètes « est, au jugement des plus grands hommes et des grammairiens les plus sensez, non seulement le chef-d'œuvre de la critique, mais l'ouvrage le plus achevé qui ait jamais paru ». *Mémoires de littérature, tirez des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIII, p. 506). Qui faut-il croire ?

A la fin de la préface de son livre, le savant Oratorien prie les *Masclefistes* de lui donner leur avis, et annonce qu'il publiera bientôt une « Bible Hébraïque sans points, d'un beau caractère, de beau papier, et moins chere que les Bibles ponctuées ». Il reprit en effet et mena à bien, après un labeur de vingt années, le projet d'une Bible hébraïque, corrigée d'après les textes originaux et les anciennes versions, accompagnée d'une traduction latine, projet que Louis Cappelle avait conçu plus d'un siècle auparavant. Ce fut le chef-d'œuvre d'exécution typographique, tant goûté des hébraïsants, et qui ne coûta pas moins de quarante mille francs à la congrégation de l'Oratoire : il parut en 1753, à Paris, en 4 volumes in-folio.

Il en avait fait imprimer à part les prolégomènes dès 1746 en 2 vol. in-4° ; et le *Journal des Sçavans*[1], au cours de la louangeuse analyse qu'il en donna, disait : « Outre que les points voyelles n'ont aucun rapport nécessaire avec la manière d'écrire, usitée par les anciens Hébreux, et que sans leur secours on peut également bien prononcer tous les mots de la Langue, et déterminer le sens, la force et la puissance qu'ils ont dans la phrase, le P. Houbigant a voulu rendre son édition utile à ceux particuliérement, qui selon son expression, boivent les eaux sacrées dans la source même, *sacros latius in fonte ipso bibunt*, c'est-à-dire, qui étudient la Langue Hébraïque dans le texte même, sans le secours des points. La facilité et la promptitude avec laquelle on apprend cette Langue, suivant la méthode de M. Masclef, et le grand nombre de personnes qui s'attachent à cette méthode, non seulement en France, mais encore dans les autres parties de l'Europe, lui font espérer que les points voyelles vont incessamment tomber dans l'oubli. »

On parlait encore de Masclef, comme on voit, de longues années après sa mort, et il avait même de nombreux disciples, en France comme à l'étranger. Le *Journal des Sçavans*, en août 1738, p. 553, annonçait la publication d'un ouvrage anglais sous ce titre : *Méthode nouvelle et facile pour apprendre l'hébreu sans points*, par le docteur Grey, Londres, in-8.

---

1. N°s de janvier 1748, p. 3-23, et février de la même année, p. 147-170.

Il serait facile d'augmenter l'étendue de ce travail, déjà beaucoup trop long, à l'aide des autres lettres du ms. d'Abbeville et des nombreux articles du P. Percheron et du P. Giraudeau, S. J., publiés dans les *Mémoires de Trévoux* de 1732 à 1735 sur la méthode de Masclef. Mais l'auteur n'a nullement le dessein, trop au-dessus de sa compétence, de traiter à fond la question des points massorétiques. Il a voulu seulement rappeler qu'elle avait été âprement discutée dans la première moitié du XVIIIe siècle, et noter de cette lutte entre grammairiens ce qui était nécessaire pour expliquer les lettres de Bénédictins qu'il désirait publier.

Ce ne sera pourtant pas quitter le personnage dont il a été constamment question jusqu'ici que de rapporter en terminant deux appréciations, d'allure fort différente, sur la tentative de Masclef. Un certain René Adolph, « secrétaire de feu Mgr le duc d'Orléans », publia en août 1755 dans le *Journal des Sçavans* une *Dissertation sur les points qui forment les voyelles de la langue hébraïque*, et il parlait en ces termes du chanoine d'Amiens : « Masclef a été un des plus grands partisans de la suppression de ces points, et a formé parmi les hébraïsans une secte particulière, à qui l'intelligence de la Langue Sainte est interdite ; parce que les principes sur lesquels ils s'appuient, ne sont propres qu'à multiplier les difficultés, et répandre les ténèbres où elles n'existoient point. Ce qui m'a paru de plus singulier dans ce systême, c'est qu'il ait trouvé des partisans en France et en Angleterre, où le Docteur Sharpe, chapelain du feu prince de Galles, l'a soutenu. » (p. 403). Et dix pages plus loin : « Je répète en finissant que les méthodes proposées par M. Masclef et le Docteur Sharpe ne sont que séduisantes, et que c'est s'interdire pour jamais l'intelligence de l'Ecriture que de les adopter. » Il convient d'ajouter que c'est un juif converti qui porte ce jugement : M. Adolph avait étudié pour être rabbin.

Enfin le P. Bonaventure Giraudeau, S. J., dans sa *Praxis linguæ sanctæ*, publiée à La Rochelle en 1757 [1], a également supprimé les points-voyelles. « Il n'est point *Mascléfiste*, dit-il, quoique l'exemple de M. Masclef l'ait fort encouragé à secouer le joug des points. » En

1. Voir l'analyse de ce livre dans le *Journal des Sçavans* d'octobre 1757, p. 457-469.

réalité, il ne fait que reprendre le système arbitraire et conventionnel du chanoine d'Amiens, en le simplifiant encore. Lui aussi admet les six voyelles א ou *a* bref, ה ou *e* bref, ו ou *u*, י ou *i*, ח ou *e* long, et ע ou *a* long ; puis il formule cette règle unique : Toutes les fois qu'il faut une voyelle pour prononcer, substituez un *o*. Ainsi, דבר *verbum*, que les Massorètes prononçaient *dâbâr*, et Masclef *daber*, fera *dobor*. L'auteur du compte-rendu termine par ces mots : « Il est clair que ce systême est fort simple, fort commode, et qu'il abrege tout, en excluant pour toujours l'armée des points et des accens : espece de fourmilliere ou de nuée d'insectes, capable de désoler quiconque voyage dans le pays de la Langue Sainte. »

L'éloge ne fut pas du goût de tout le monde, car peu de temps après le *Journal des Sçavans* [1] reproduisait une longue lettre attaquant vivement la méthode du P. Giraudeau, et affirmant, — avec plus d'éloquence et de chaleur que d'arguments décisifs, — qu'il n'est point possible d'apprendre l'hébreu sans se servir de la ponctuation massorétique.

Le savant jésuite n'était pas homme à se laisser faire ainsi la leçon, et au mois d'août suivant il publiait dans le même *Journal* une lettre de plus de vingt pages sur les points massorétiques, adressée à M. l'abbé D. du B. de S., licencié en théologie au séminaire d'Angers. La lettre est écrite avec la verve particulière au *genus irritabile vatum*. N'en prenons que ce qui se rapporte au chanoine Masclef. Le P. Giraudeau s'abrite derrière le P. Didace de Quadros, S. J., professeur d'hébreu au collège royal de Madrid, qui, dans son *Enchiridion hebraïcum*, Rome, 1733, se plaint énergiquement de la complication et de l'inutilité des règles données par les Massorètes : « Son suffrage n'est pas suspect : celui-là n'avoit pas oublié l'obligation qu'il avoit aux points-voyelles, puisque actuellement il en prenoit la défense contre la Méthode de Masclef. Malgré cet aveu, un reste de préjugé faisoit craindre pour le succès de la nouvelle méthode, et armoit le P. de Quadros contre elle. L'expérience a dissipé cette crainte : la méthode d'abandonner les points a vu croître tous les jours le nombre de ses partisans, et elle a formé des Sçavans à qui on ne peut refuser une place distinguée parmi

---

1. N° de février 1758, p. 436-456.

les plus doctes Hébraïsans. C'est avec l'espérance que vous serez un jour de ce nombre, Monsieur, que j'ai l'honneur d'être, etc. 15 mai 1758. »

Y a-t-il une conclusion à tirer de ce qui précède? Il ne saurait être question en tout cas d'établir un parallèle entre le mérite de Dom Guarin et celui du chanoine Masclef : les deux auteurs sont bien oubliés aujourd'hui. Le premier a fait une très savante compilation, « recueil fort méthodique, dit Dom Calmet, de tout ce que l'on peut trouver de plus curieux, qui ait rapport à la langue hébraïque ». Le second a produit une œuvre originale, très discutée de son temps et maintenant complètement abandonnée ; il eut pourtant la gloire, non seulement de compter Houbigant parmi ses disciples et de convertir le P. de Quadros, le premier en date de ses contradicteurs, mais surtout de créer un véritable mouvement d'opinion, et de diriger de nombreux esprits vers l'étude de l'hébreu. Quant à l'objet de leur querelle, la ponctuation massorétique, *adhuc sub judice lis est*. De nos jours, les catholiques paraissent moins disposés que les protestants à laisser de côté les points-voyelles dans l'étude de la Sainte Ecriture. On n'a donné que fort peu d'éditions bibliques sans points, relativement au nombre des éditions ponctuées : beaucoup de bons hébraïsants le regrettent, et il y a manifestement une tendanee à réagir. Mais les élèves continuent à apprendre les règles du *chateph kamets,* du *daguesch,* du *patach furtif* et du *chireq gadol,* non moins qu'à l'époque du Père de La Rue.

Fr. Paul Denis, M. B.

LES MITIGATIONS DEMANDÉES PAR LES MOINES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS EN 1765

On a fait grand bruit autour de cette fameuse démarche que les religieux de Saint-Germain-des-Prés risquèrent pour demander des adoucissements à leur règle. Voilà plus d'un siècle qu'on les stigmatise de l'injurieux qualificatif de relâchés, et pas une voix n'a osé s'élever pour les défendre. En vérité, sont-ils aussi coupables qu'on veut bien l'affirmer ? Pour ma part, je crois sincèrement qu'ils ont été de bonne foi dans toute cette affaire. Pour permettre au lecteur de juger, je mettrai sous ses yeux la relation et les documents de ce trop célèbre procès.

Depuis longtemps on se plaignait dans la Congrégation de Saint-Maur que les supérieurs voulaient se perpétuer au pouvoir et écarter des assemblées capitulaires les conventuels, ou les simples moines, députés par les divers monastères. Si l'entente ne régnait pas dans l'Ordre, le relâchement s'y était introduit. L'abstinence était presque abandonnée dans la plupart des petites communautés, et les nombreuses exemptions faisaient déserter les matines. Etaient dispensés de cet office nocturne ceux qui faisaient gras, les professeurs, les religieux occupés aux grandes études, les supérieurs et les hôteliers ne pouvant se retirer dans leur chambre avant huit heures et demie, et les étudiants, de deux jours l'un. En certains endroits l'on voyait, la nuit, un ou deux moines, au chœur. Ailleurs on se contentait de sonner les matines à l'heure exacte, mais personne ne s'y rendait. Les plus sages les célébraient le soir ou le matin. Cette situation grave demandait un prompt et salutaire remède. C'est en vain que Dom Maloet, Dom Avril, et plus tard, en 1749, Dom Trablaine, procureur général à Rome, s'efforçèrent d'arrêter le flot montant de la prévarication en proposant des réformes sur les points trop délaissés de la règle. Il fallait l'adoucir pour la

faire aimer et pratiquer à nouveau. L'un des successeurs de Dom Trablaine s'en chargea. Il proposa de demander l'habit de l'ancienne observance de Cluny, une somme fixe pour le vestiaire, de fixer l'abstinence aux jours prescrits par l'Eglise, à l'Avent et au Carême. Tout le monde semblait d'accord sur ces articles, même le régime ; on souhaitait qu'une communauté les mît en avant et les soumît au prochain chapitre général. Celle de Saint-Germain fut choisie comme la mieux placée pour présenter à ce sujet une requête au Roi. On lui envoya la formule, le vendredi soir, 14 juin 1765, et le lendemain matin, elle la lut et se contenta d'adoucir quelques expressions[1]. Elle était conçue en ces termes :

SIRE,

La congrégation de Saint-Maur se fait gloire d'être par principe, par devoir et par reconnaissance, particulièrement dévouée à votre personne sacrée, et inviolablement attachée aux maximes et aux lois du royaume. Ses membres les plus distingués se sont occupés jusqu'ici à se sanctifier dans la retraite et à se rendre utiles à l'Eglise et à l'Etat par les divers ouvrages dont ils ont tâché d'enrichir la république des lettres.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés a partagé plus qu'aucune autre de la congrégation la gloire de ces travaux et elle ne désire rien avec tant d'ardeur que celle de les continuer, et de mériter de plus en plus les regards bienfaisants de Votre Majesté. Uniquement livrés à ces grands objets sous les ordres de Votre Majesté, les religieux de cette abbaye ont ignoré longtemps les détails d'une guerre intestine qui déchire le sein de la congrégation. Peut-être les ignoreraient-ils encore, si, par une bonté vraiment paternelle, Votre Majesté n'avait évoqué à son conseil des contestations qui n'ont fait que trop d'éclat dans quatre tribunaux du royaume. Ce trait bienfaisant de votre autorité royale a réveillé notre attention, et nous a mis dans la nécessité d'examiner l'état de la question, et d'approfondir les causes des différents abus dont se plaignent depuis longtemps toutes les provinces.

Après l'examen le plus réfléchi, nous avons cru apercevoir ces causes, dans la forme de notre administration, dans notre manière d'être et dans les lois insuffisantes qui nous régissent, auxquelles d'ailleurs il manque le caractère essentiel d'être revêtues du sceau de Votre Autorité Royale.

---

1. Bib. nat. Factum 4° F/3 24056[2]. Ms. Joly de Fleury 409, f. 150, Ms. fr. 19623.

Rien de si judicieux, Sire, que la règle de Saint-Benoit. Elle ne présente dans ses dispositions que décence, sagesse et discrétion. Les loix civiles et canoniques ont suppléé aux détails dans lesquels notre saint législateur n'était pas entré, et, sans s'écarter de son esprit, elles en ont modifié la lettre relativement aux circonstances de temps, et aux besoins de l'Eglise et de l'Etat.

La stabilité dans une abbaye, qui fait, pour ainsi dire, l'essence d'un religieux de Saint-Benoit, l'élection des supérieurs locaux, faite immédiatement par les religieux des communautés, conformément au droit naturel et commun, l'administration des biens confiée à des mains sûres et fidèles qui leur en rendaient un compte exact, un habillement religieux et ecclésiastique, modeste et décent, une nourriture simple et commune, la majesté du culte dans la célébration de l'office divin, l'étude des lettres divines et humaines, l'éducation de la jeune noblesse de la nation, telles ont été les loix et les usages, qui, pendant près de onze siècles, ont régi et illustré l'ordre bénédictin.

C'est dans le cours de ces siècles heureux, Sire, qu'il a produit tant de grands papes, de saints évêques, d'habiles ministres, et cette foule d'écrivains qui ont opposé une digue à la barbarie, et qui ont transmis jusqu'à nous les monuments précieux de l'antiquité. Ces monuments nous attestent, Sire, que les abbayes de l'ordre de Saint-Benoit étaient alors l'asile des sciences et de la piété, le séminaire des évêques, l'école de la noblesse et même des enfants des rois. Elles seraient encore ce qu'elles étaient autrefois si l'on n'avait altéré la simplicité de l'ancienne administration, et défiguré un plan aussi sage. A cette forme de gouvernement approuvée par tant de conciles et de papes, on a substitué un code de loix, dont la complication renferme les principes de leur décadence. Mille pratiques minutieuses ont succédé à la noble simplicité de l'évangile et ont tenu lieu de vertus ; un habillement singulier et avili aux yeux du public, des austérités aussi étrangères à l'esprit qu'à la lettre de la règle ont fermé la porte à quantité de vos sujets, et enlevé à la noblesse une ressource qu'elle recherchait autrefois avec empressement. L'autorité du corps, concentrée dans un petit nombre de religieux, n'est pas restée longtemps dans les bornes de la modération. Sous le voile de la piété, l'esprit de domination s'est glissé jusques dans les asyles de la modestie et de l'humilité chrétienne. Bientôt il a pris l'essor et n'a plus connu d'autre loi qu'un pouvoir d'autant plus arbitraire que l'obscurité du cloître semblait le dérober aux regards perçants de la juridiction royale et ecclésiastique.

De là ce choc entre une autorité abusive qui veut se maintenir et la liberté religieuse qui, sans déroger aux lois d'une juste subordination, réclame ses droits usurpés : de là ces cris qui se font entendre dans vos cours souveraines. Ils sont parvenus, Sire, jusqu'à votre Trône ; le cœur du meilleur des Rois en a été touché, et par l'arrêt de son conseil, il a calmé la tempête et fait renaître l'espérance. Notre confiance est encore

augmentée par le compte, que Votre Majesté demande à la congrégation, de l'administration des maisons qui la composent.

Pour rétablir l'ordre de Saint-Benoît dans son ancien éclat, pour le rendre également utile à l'Eglise, à l'Etat et à la littérature, il paraîtrait suffisant de le rappeler au droit commun et à la simplicité de son ancien gouvernement.

Les commissaires nommés par Votre Majesté, pour examiner les contestations qui divisent les congrégations, apercevront, sans peine, les abus multipliés de la réforme par ses loix mal concertées.

Ils sont de nature à ne pouvoir être corrigés que par une refonte presque totale et par un nouveau plan de législation. Nous venons de l'exposer aux yeux de Votre Majesté ; il est puisé dans la règle de Saint-Benoît, et dans les loix de l'Eglise et de l'Etat, qui en ont expliqué et modifié les dispositions. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, nous la supplions d'en procurer l'exécution.

Ces vœux, Sire, sont ceux d'une congrégation spécialement attachée à Votre Personne sacrée. Daignez lui donner une nouvelle vie ; faites-la renaître de ses cendres, rendez-la digne de la protection dont vous l'honorez.

Les suppliants, qui, consacrés à des travaux littéraires dans votre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ressentent plus particulièrement les effets de votre bienveillance royale, ne cesseront d'adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la prospérité de votre règne, la fidélité de vos peuples et la conservation du meilleur et du plus aimé des Rois.

Le samedi 15 juin, ce document fut signé par tous les religieux prêtres de l'abbaye, à l'exception du Prieur, à qui on ne crut pas devoir le présenter, de Dom Fizelier, qui demanda du temps pour réfléchir, et Dom Thomas, prédicateur, qui refusa positivement de souscrire.

Les 12 étudiants qui se trouvaient à la communauté ne furent pas jugés assez expérimentés pour apposer leur seing sur un acte de cette nature.

Il convient de donner ici les noms des signataires avec leurs titres :

Dom Em. Delporte, sous-prieur ;

Dom Louis Louterel, doyen ;

Dom Jean-Ch. Marchais, secrét. du chapitre ;

Dom Pierre-Henry, ancien professeur de philosophie et de théologie, continuateur de la *Gallia Christiana*, sénieur de l'abbaye ;

Dom Charles-Marin Heulant, faisant les fonctions curiales dans l'enceinte de l'abbaye ;

Dom F. Nicolas Bourotte, continuateur de l'histoire du Languedoc, et ancien professeur de philosophie ;

Dom Jean-G. de Brezillac, anc. prof., continuateur de l'histoire des Gaules ;

Dom Jean-F. Leclercq, anc. procureur de l'abbaye de Saint-Denis ;

Dom Antoine-Joseph Pernety, auteur de divers ouvrages de physique et littérature ;

Dom Charles-Ant. Gilliot, archiviste et receveur des censives de l'abbaye ;

Dom Jean-Samson Patert, bibliothécaire ;

Dom Jacques Taschereau, continuateur de la *Gallia Christiana ;*

Dom Claude Rousseau, ancien professeur de philosophie et de théologie, historiographe de la province de Champagne ;

Dom Germain Poirier, l'un des continuateurs du *Recueil des Historiens de France,* anc. prof. de phil. et théol., et ancien garde des chartes de l'abbaye de Saint-Denis ;

Dom Jacques Précieux, anc. prof. de phil. et théol., chargé par Sa Majesté de continuer la *Collection des Historiens de France* ;

Dom Ch. Haudiquer, anc. prof. de rhétorique au collège de Tyron, et l'un des continuateurs du *Recueil des Historiens de France ;*

Dom Guillaume Coutant, cellérier et procureur de l'abbaye, sénieur ;

Dom Jean-B. Huet, anc. prof. de phil. et théol., prédicateur à Paris ;

Dom Antoine Lhôte, dépositaire de l'abbaye ;

Dom Georges Berthereau, ex-prof. des langues orientales, continuateur de la *Collection des Historiens de France* quant à la partie des croisades ;

Dom Claude-Antoine Turpin, anc. prof. d'éloquence et de phil., et historiographe du Berry ;

Dom Jean-Julien de Dieu, anc. prof. de phil. et théol., historien d'Anjou et Touraine ;

Dom Noël la Croix, prof. de théol. ;

Dom Philippe-Louis Lièble, anc. prof. d'éloquence, bibliothécaire, historio-géographe de l'ancienne France ;

Dom Guillaume Duperray, prof. de théol. ;

Dom Jean Berthelot, anc. infirmier ;

Dom Pierre-Paul Labbé, auteur d'un ouvrage intitulé l'*Héroïsme* ;

Dom Philippe-Joseph Caffiaux, de présent, en l'abbaye, anc. prof. de phil. et théol., et de langues, de l'académie littéraire d'Amiens, historiographe de Picardie, archiviste employé, pour le Roi, à la collection des *Monuments historiques*.

Absents :

Dom Benoît Vallée ;

Dom Daniel Morlier, infirmier ;

Dom Grenier, historiographe de Picardie, archiviste employé, pour le Roi, à la collection des *Monuments historiques* ;

Dom Noël, garde du cabinet de physique de Sa Majesté, au château royal de la Meute, à Passy, lequel après communication de la requête a envoyé son adhésion au ministre[1].

Il me sera permis de signaler en passant des expressions malheureuses, comme : *un habit singulier* et *avili*, que des adversaires devaient exploiter.

Le lendemain, dimanche, 16 juin, deux religieux, députés par la communauté, portèrent la requête chez Monseigneur de Jarante, évêque d'Orléans, qui voulait bien se charger du soin de la présenter au Roi ; mais ne l'ayant point malheureusement trouvé, ils la remirent entre les mains d'un de ses secrétaires et s'en retournèrent à la maison. Ceux qui l'avaient signée, au moins, la plupart, s'attendaient qu'elle demeurerait manuscrite. Cependant un imprudent, à l'insu des autres, s'avisa de la faire imprimer, le samedi 22 juin, et d'y ajouter des observations générales sur les motifs et les objets de la requête, avec une légère esquisse d'un plan de législation dans la forme suivante :

Il n'est point de religieux dans la congrégation de Saint-Maur, qui ne soit informé des contestations qui la déchirent. Elles en font craindre la ruine. Le dernier chapitre général, les assemblées subséquentes, n'ont point ramené les beaux jours de la paix.

C'est dans des circonstances aussi critiques que la communauté de Saint-Germain-des-Prés, abandonnant ses intérêts particuliers, s'est occupée sérieusement des moyens les plus décents et les plus propres à

1. Bib. nat. 4° F/3 23993, ms. fr. 19623, ms. fr. 18823-25.

rendre à la congrégation son ancienne splendeur. Elle a présenté au Roi la requête ci-dessus. Cette démarche qui n'est ni une œuvre de ténèbres, ni un acte d'intrigue et de cabale, n'a pour objet que de faire cesser des troubles qui nous menacent d'une chute prochaine ; il sera facile de s'en assurer par la lecture de la requête.

Cette opération est le fruit de la réflexion sur un plan de gouvernement présenté par un officier du régime, désintéressé, ami de son corps et de ses confrères. Ce plan est agréé par un ministre respectable qui l'a fait passer sous les yeux du roi : il a été remis aux commissaires nommés par Sa Majesté. On peut assurer qu'on n'a consulté dans ce plan de législation que l'amour de l'ordre, l'esprit de discrétion, qui fait le caractère de saint Benoît, la nécessité de mettre un frein à l'ambition, au pouvoir arbitraire, et enfin celle de pourvoir à la tranquillité et à la satisfaction de chaque membre de la congrégation.

On joint, à ces observations générales, une légère esquisse du plan dont il n'est pas possible d'envoyer actuellement tous les détails.

1° Les diètes provinciales députeront au chapitre général deux religieux conventuels, ainsi que deux prieurs. Le définitoire est supprimé ; tout se décidera dans le chapitre, à la pluralité des voix, l'élection des supérieurs majeurs et des officiers du régime, etc.

2° L'élection des supérieurs locaux sera faite par les communautés qui présenteront deux sujets à la congrégation. Le chapitre général ne pourra nommer qu'un des deux présentés.

3° Le temporel sera administré par des officiers nommés par les communautés, lesquels officiers rendront leur compte général devant elles, les comptes des trois mois devant les sénieurs, qui seront aussi nommés par les communautés.

4° On rétablit la loi de stabilité. Chaque religieux sera affilié à une maison, ce qui n'empêchera pas que les sujets utiles n'en puissent être tirés, soit pour les supériorités, soit pour être employés dans les affaires ou les travaux littéraires.

5° Les petites communautés seront réunies, ou entre elles, ou en grandes. On espère que le Roi voudra bien consentir à cette réunion. La congrégation par ce moyen aura les mêmes revenus, même nombre de religieux ; le bon ordre sera mieux observé, l'expérience le prouve.

6° La congrégation, par reconnaissance, et pour se rendre encore plus utile à l'Etat, se charge de l'éducation de dix jeunes gentils-hommes, nommés par le Roi dans chacune des six provinces.

Quant à l'observance, elle est ramenée à ses vrais principes : on fait revivre la clémentine, on reprend l'habit des anciens Bénédictins, les Matines sont ramenées à une heure qui ne laisse à personne aucun prétexte de s'en dipenser.

Deux objets dans ce plan peuvent frapper directement les esprits. Quelques supérieurs locaux verront peut-être avec peine qu'ils ne devront dorénavant le choix qu'on fera d'eux qu'aux suffrages des reli-

gieux. Ils ne goûteront pas non plus la forme d'administration et le droit d'inspection rendu aux communautés. On espère néanmoins qu'ils feront au bien général le sacrifice de leurs intérêts personnels ; d'ailleurs ces articles opèrent infailliblement le bien public.

Ceux dont les consciences s'alarmeraient du changement introduit dans la forme de l'habit, dans l'heure des matines, et dans l'usage du maigre, sont priés de lire les institutions de Cassien, la règle de saint Basile, à laquelle saint Benoît nous renvoie, et enfin l'illustre Nicole [1]. Ils auront la preuve décisive et complète de la régularité du nouveau plan [2].

On désapprouva presque généralement la proposition des germanistes sur la réunion des petites maisons. Il ne convient pas, disait-on, de demander la destruction d'une partie de soi-même. On opposait en réponse la difficulté d'y entretenir l'observance régulière. On trouva aussi mauvais que la requête eût qualifié de pratiques minutieuses plusieurs usages de la congrégation. On voulut même donner à cette expression un air d'impiété, en la faisant tomber sur les usages les plus importants, contre l'intention de l'écrivain. La communauté de Saint-Germain se hâta d'envoyer, dans tous les monastères, de ces imprimés avec des lettres, qui, entre autres choses, contenaient une formule d'adhésion à leur requête. On y avertissait les religieux de la communiquer à Monsieur de Jarante, ou à Monsieur de Saint-Florentin. Plusieurs y adhérèrent excités par des raisons qui pouvaient faire impression. La première était que, dans les observations, on marquait positivement que Sa Majesté avait reçu la requête et l'avait fait remettre au bureau des commissaires pour y faire droit ; la seconde, qu'étant présentée sous les yeux du régime par la première maison de la congrégation, on avait lieu de penser qu'elle avait été concertée entre les ministres et les supérieurs ; la troisième était l'envie de voir cesser les abus et renaître le bon ordre. Or cette requête leur paraissait devoir procurer ces deux avantages. Sans doute, le changement d'habit, l'introduction du gras, la remise des matines à une heure plus commode influèrent sur la détermination de quelques-uns.

Un plus grand nombre aurait pris le même parti, sans un événe-

1. Ms. fr. 19623, 15783-84.
2. Bib. nat. 4° F/3 23993.

ment qui vint à la traverse. On ne se contenta pas d'envoyer la requête imprimée dans les provinces ; on eut encore l'imprudence de la rendre publique à Paris. Sa publicité fut son tombeau. Les gens du monde, qui jugent, pour la plupart, des affaires monastiques, comme des aveugles, des couleurs, en prirent occasion de tenir de mauvais propos contre les moines. Les deux assistants de concert avec la communauté des Blancs-Manteaux, jalouse depuis longtemps de celle de Saint-Germain, profitèrent de cette disposition du peuple pour faire tomber la requête. On remua ciel et terre.

Flectere si nequeo superos, acheronta movebo.

On alla trouver Monsieur l'archevêque et on lui représenta la démarche des religieux de Saint-Germain comme un attentat contre l'état monastique. Celui-ci prévenu vola à Versailles intéresser la Reine, les dames de France, toute la cour en faveur de la réforme de Saint-Maur. Comme Monsieur de Jarante passait pour le premier mobile de cette requête, tous ses ennemis s'armèrent contre lui pour tâcher de le faire disgracier. Malheureusement pour lui et pour les germanistes, il était absent. « Ce n'est pas à vous, disait-il, quelque temps après, à un religieux de Compiègne, favorable à la requête, qu'on en veut, c'est à moi. » Mais il sut se tirer d'embarras et y laissa la communauté de Saint-Germain. Sa Majesté, n'ayant alors personne auprès d'elle pour écarter les mauvaises impressions qu'on cherchait à lui inspirer contre cette requête, crut devoir à sa religion de la condamner.

En conséquence, Monsieur le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, écrivit, de la part du Roi, au supérieur général de la congrégation de Saint-Maur en ces termes :

A Paris, 2 juillet 1765.

Mon Très Révérend Père,

Je ne doute pas que vous n'ayez fait part à vostre communauté de ce que je vous ai dit hier, par ordre de Sa Majesté. Son intention est que vous l'assembliez très incessamment, si vous ne l'avez pas déjà fait, pour lui déclarer que l'intention du Roi est de maintenir vostre ordre dans l'état où il est actuellement. Je vous prie de me mettre en état de rendre compte à Sa Majesté de toutes les mesures que vous aurez prises pour faire cesser des mouvements qu'elle désapprouve très fort. Je suis très parfaitement, Mon Révérend Père, etc.

SAINT-FLORENTIN.

Le supérieur général, pour se conformer à des ordres aussi précis, assembla le chapitre de Saint-Germain, le même jour, et déclara aux religieux les intentions du Roi, en lisant la lettre du ministre. La communauté s'y soumit avec le respect le plus profond. Mais il s'agissait d'arrêter les suites de cette requête dans les provinces. On fit partir le lendemain, 3 juillet, une lettre circulaire pour toutes les maisons, à laquelle était jointe celle de Monsieur de Saint-Florentin, avec un ordre de lui renvoyer les exemplaires de la requête. La voici telle qu'elle est rédigée :

Pax Christi.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai à vous recommander d'annoncer à votre communauté, le plus tôt que vous pourrez, dans une assemblée capitulaire, que le Roi, bien loin d'approuver la requête de quelques religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, tendant à solliciter le renversement de notre réforme et des loix de notre régime, a chargé Monsieur le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, de m'appeler à son audience avec les Révérends Pères assistants, et de nous dire, de sa part, qu'il est extrêmement mécontent, et même indigné de ce que des religieux aient osé prendre une résolution si opposée à l'engagement qu'ils ont contracté, et de traiter de pratiques minutieuses les observances d'une réforme, qui a toujours été regardée comme un objet d'édification pour l'Eglise et un moyen assuré de perfection et de sanctification pour ceux qui les remplissent avec une fervente et exacte fidélité. Nous avons bien lieu d'admirer ici et d'exalter les pieux sentiments de la religion de Sa Majesté. Mais voici un nouveau trait également authentique de sa piété et de la protection qu'elle daigne accorder à notre congrégation, c'est de m'avoir fait marquer tout récemment par une lettre de Monseigneur le Comte de Saint Florentin, dont vous trouverez la copie ci-jointe, que son intention est de maintenir notre réforme dans l'état où elle est actuellement, et qu'il soit enjoint à quelque religieux que se soit, comme affectueusement je l'enjoins par la présente, sous peine d'une désobéissance formelle, de s'abstenir de tous les mouvements et de toutes les démarches qui seraient contraires à ses intentions, en déclarant qu'elle les désapprouve fort.

Bénissons le ciel d'une faveur si ineffable, que nous ne saurions assez apprécier, et qui caractérise si bien la sublime sagesse de notre glorieux monarque, infiniment digne du titre de bien aimé que tous les cœurs de ses fidèles sujets lui ont consacré ; mais ayons soin en même temps de profiter de cet inestimable bienfait pour nous affermir de plus en plus dans l'amour de notre profession et dans une exacte fidélité à remplir toutes les obligations qu'elle nous impose.

Je dois ajouter, pour notre commune consolation, qu'après avoir déclaré à nos confrères de l'abbaye de Saint-Germain, assemblés en chapitre, les dispositions et les intentions du Roi sur l'objet dont il est question, ils m'ont fait assurer qu'ils étaient pénétrés du plus profond respect pour les ordres de Sa Majesté, et qu'ils se faisaient un devoir essentiel de se conformer à ses intentions, etc., etc.

Ces lettres arrivées dans les maisons arrêtèrent ceux qui étaient sur le point de s'unir aux religieux de Saint-Cermain et firent revenir les autres qui l'avaient déjà fait. Ils se désistèrent aussitôt et protestèrent de la pureté de leurs intentions [1].

Cependant la requête des germanistes continuait à faire beaucoup de bruit à Paris et dans les provinces ; on les accusait toujours de vouloir se séculariser. L'archevêque de Paris voulut voir une députation de quatre religieux, qui lui présentèrent une explication des réformes qu'ils avaient demandées. Sur les instances du prélat, il signèrent, le 11 du même, une brève rétractation, qui n'était pas autre que le désistement accordé au Roi. Dans leur pensée ils renonçaient à ce qu'ils avaient avancé, le regardant comme intempestif, mais non comme étant contraire à leurs vœux. Du reste, leur défense ultérieure le prouvera surabondamment.

Le 6 août, le supérieur général écrivit une nouvelle circulaire où il représentait les signataires de la requête des mitigations comme gens perfides, occupés à une œuvre de ténèbres.

Pax Christi.

Mon Révérend Père,

Quelle a été votre surprise, lorsque vous avez su qu'une main ennemie avait répandu dans les cloîtres une requête insidieuse, et le précis d'une législation tendant à anéantir la réforme et à briser les liens qui servent à unir entre eux les membres de notre congrégation !

Plus nous nous sommes empressés de multiplier nos vœux et nos prières pour implorer le secours du ciel contre la trame de ce funeste projet, plus nous avons eu le bonheur d'éprouver qu'il s'intéressait ouvertement à le faire échouer. Les premiers pasteurs n'en ont pas plus tôt été instruits qu'ils ont élevé leurs voix contre cette nouveauté dangereuse. Les personnes distinguées par leur haute naissance et par le mérite le plus rare ont employé en notre faveur leur puissant crédit, et celui qui

1. Bib. nat. ms. fr. 15783-84, 19623.

tient en ses mains le cœur des Roys a inspiré à notre augute monarque les sentiments d'une juste indignation contre cet attentat.

A peine le souverain a-t-il parlé que cet ouvrage de ténèbres rentre dans le néant, l'illusion se dissipe ; ceux qui ont eu le malheur de succomber rougissent de leur faiblesse, et sont étonnés d'avoir mis en œuvre, pour la conservation du corps, un moyen qui n'était propre qu'à le détruire.

Après cet heureux changement, que n'avons-nous pas à espérer du jugement que le Salomon de la France doit prononcer sur les contestations qui nous divisent ? Oui, nous osons nous flatter que ce roi pacifique va bientôt bannir de nos retraites la discorde qui en trouble le repos, réunir les esprits et les cœurs, et ramener les beaux jours de notre congrégation.

S'il ne faut, pour en accélérer le retour, que l'abdication de notre emploi, j'y renoncerai avec toute la joie de mon cœur, et j'ose dire, sans crainte de me tromper, que les Révérends Pères assistants et plusieurs autres supérieurs du premier mérite, sont également disposés à renoncer aux leurs avec plaisir. A l'imitation des évêques catholiques d'Afrique, nous dirons à nos pères opposants : cessez d'affiger notre mère et de diviser le corps ; aimez la paix et l'unité ; prenez nos places et remplissez-les dignement ; nous vous verrons sans regret élevés au-dessus de nos têtes. Nous donnerons de justes éloges à vos succès, et loin d'adopter une loi étrangère, qui en interromprait le cours, nous ne désirerons rien, avec tant d'empressement, que d'en voir la continuation. Rendus à nous-mêmes, nous remercierons le Seigneur de nous avoir déchargés de ces emplois, que la cupidité seule regarde comme une récompense et un heureux sort, mais qui ne sont aux yeux de la foi qu'un fardeau redoutable et accablant.

En attendant ce moment désiré, nous vous conjurons de veiller, de travailler, de remplir les devoirs de votre ministère et de maintenir la régularité et le bon ordre par votre exemple et vos leçons. Inspirez aux religieux confiés à vos soins l'amour de la retraite, du travail, de l'étude et de la méditation, de la loi de Dieu. Ne cessez de leur dire que leur conversation doit être dans le ciel ; qu'un jour dans la maison du Seigneur vaut mieux que tout le temps qu'ils pourraient passer dans les tentes des mondains, qu'un extérieur pénitent ne peut s'allier avec les amusements et les délices de l'Egypte. Eh ! qu'iraient-ils chercher dans une terre qui dévore ses habitants ? Leur habit n'est pas fait pour figurer dans le siècle. Ils doivent le considérer comme le symbole de leur engagement dans une milice toute sainte, formée de différents corps, dont la vérité représente la fécondité de l'épouse et le bel ordre de l'armée d'Israël.

Chargés par nos fondateurs, du fait des vœux, pour les fidèles engagés dans le tumulte des affaires, de bénir le Seigneur en leurs noms et de lui offrir des sacrifices de louanges dans tous les temps, mais surtout

pendant le silence de la nuit, où toute la nature semble ensevelie dans l'oubli de son créateur, peuvent-ils apporter trop de pureté, trop d'attention et d'exactitude à un exercice qui fait la principale occupation des esprits célestes ?

Représentez-leur souvent que tout est grand dans le service du Roi des Rois ; que ce n'est qu'en se faisant violence qu'on arrive au royaume des cieux ; qu'on ne peut regarder comme étrangères à notre règle des pratiques qui contribuent à réduire le corps en servitude et à affaiblir la loi tyrannique qui est sans cesse en contradiction avec celle de l'esprit.

Ces maximes précieuses auraient soutenu nos frères qui ont été séduits, si dans cette épreuve on avait donné à la plupart le temps de réfléchir et d'approfondir le nouveau système. Plaignons-les donc, au lieu de les abatttre par des reproches trop amers. Que la charité nous rende industrieux à diminuer la grandeur de leur faute. Attribuons leur chute à un excès de crédulité, plutôt qu'au vice de leur cœur, et croyons qu'ils ne sont coupables que parce qu'ils ont manqué d'allier la prudence du serpent avec la simplicité de la colombe. Dans un temps de trouble et de fermentation où chaque religieux particulier se croit en droit de proposer des plans de législation, il est moins étonnant qu'ils aient donné la préférence à celui qui leur a été représenté, quoique faussement, comme revêtu de l'approbation la plus respectable. Un motif si pressant et beaucoup d'autres artifices mis en œuvre pour les séduire, ne rendaient-ils pas le piège plus difficile à éviter ? Mais ce qui nous console, c'est qu'ils ont eu horreur de la fraude dès qu'ils l'ont aperçue. On a vu plusieurs d'entre eux faire l'humble aveu de leur faiblesse, en témoigner une vive douleur, condamner leur démarche, désavouer les conséquences tirées des principes établis dans la requête et détester les vues criminelles qu'on pourrait leur imputer. Que ceux qui les ont suivis dans leur chute s'empressent de les imiter dans leur retour ! Puissent-ils par un repentir aussi prompt que sincère empêcher que cette défaillance ne fasse une époque humiliante dans les annales de la congrégation, etc.

JOSEPH DELRUE[1].

Le 16 août, le Supérieur général et le régime crurent devoir présenter au Roi une requête en opposition à celle de Saint-Germain. Je me contenterai d'en donner un fidèle résumé.

SIRE,

Il avait donc pénétré jusque dans nos cloîtres ce funeste esprit d'indé-

1. Bib. nat. 4° F/3 23992.

pendance, qui semble depuis quelques années, agiter successivement toutes les parties de votre état. Les symptômes de cette contagion qui viennent de se manifester parmi nous ont alarmé votre piété, et le premier cri de votre cœur a déjà proscrit la tentative scandaleuse que des ennemis secrets avaient suggérée à 28 de ses membres.

Pénétrés de la plus tendre et de la plus vive reconnaissance, des vieillards courbés sous le poids des années et blanchis dans l'étude de la religion et des lettres viennent se prosterner aux pieds de votre trône et bénir avec des larmes de joie le monarque bienfaisant qui les console ; avec eux, l'élite d'une congrégation longtemps respectée lève les bras au ciel et implore sur vous et sur votre auguste famille ces grâces qui, en sanctifiant, sont la source du bonheur des peuples.

Cette requête, que vous n'avez pu lire qu'avec indignation, est allée dans toutes nos maisons tendre des pièges à la faiblesse et donner des armes à la licence. On a eu soin d'y joindre des lettres perfides, par lesquelles on ose annoncer qu'elle vous a été présentée, que Votre Majesté l'approuve, et que, sous vos yeux même, ce projet insensé a trouvé des protecteurs puissants.

Nous n'avons plus, Sire, à combattre nos frères, mais nous ne pouvons nous dispenser de les instruire. Parce que, malgré la réforme embrassée par les soins et sous la protection de votre auguste trisayeul, il s'est glissé, depuis 150 ans, quelques abus parmi nous, l'on ose vous proposer de détruire toutes les réformes. Sous prétexte de rétablir chez nous la noble simplicité de l'évangile, on veut faire tomber l'heureuse barrière que le monde n'a déjà que trop souvent franchie pour venir jusqu'à nous, et parce, dans la sainte milice que nous avons embrassée, plusieurs d'entre nous regardent derrière eux, on en veut faire des déserteurs. Quels sont les adversaires que nous avons à combattre ? Nos propres frères, que nous avons crus jusqu'ici dignes de notre estime.

Nous allons leur montrer que les statuts et les règles dont ils nous demandent l'anéantissement ont reçu, de votre autorité, le caractère de lois publiques. En les violant, nous manquerions au serment que nous avons fait à Dieu et à celui que vous avez exigé de nous, lorsque vous nous avez conféré l'être civil et politique ; que la demande qu'ils ont osé vous faire tend à anéantir la congrégation, à avilir tous ses membres et à nous ôter l'espérance de tout le bien que l'on peut attendre d'eux.

Les loix dont on veut s'affranchir ne sont point des règles secondaires et moins importantes. C'est le fond même des statuts que l'on attaque. On sollicite la permission de changer d'habit, on veut anéantir le devoir de l'abstinence, on veut s'affranchir du vœu de pauvreté, en demandant un pécule sous le nom de vestiaire.

Nous sommes liés à la réforme, non seulement par la religion d'un serment écrit dans les cieux, mais par la force d'un contrat irrévocable que vos lois protègent et dont Votre Majesté doit venger l'infraction.

5

Si le projet qu'on vous a proposé doit nous rendre meilleurs religieux, plus appliqués à nos devoirs, plus retirés, plus pénitents, il mérite la faveur de l'Eglise et la vôtre.

Si, au contraire, il ouvre nos cloîtres à la diffamation, s'il tend à nous répandre dans le monde, à nous mettre à portée de goûter ses poisons et de nous livrer à ses amusements, nous n'avons pas besoin d'examiner s'il est contraire au vœu que nous avons fait, et nous pouvons décider avec confiance qu'il est opposé à l'esprit qui doit nous animer.

Que reproche-t-on à la congrégation ? la singularité de l'habit monastique, l'abstinence et les austérités, l'obligation d'interrompre son sommeil pour prier !

Notre habillement est avili ! Eh ! par qui l'est-il ? Répondez, vous, qui devez peut être à cet habit une considération que votre état et votre naissance ne vous eussent jamais donnée dans le siècle ; vous, qui, sans cet habit, qui vous honore, n'auriez pas la liberté de visiter les grands !

Répondez encore, vous, qui fatigués de la retraite, promenez vos dégoûts dans les cercles ; vous, qui laissez entrevoir et l'ennui de votre état, et l'amour des vanités, et le penchant qui peut être vous porte aux amusements, auxquels, sans cet extérieur qui vous arrête, vous vous livreriez bientôt sans pudeur, comme sans remords.

Tous les savants de la congrégation ont peut être été redevables de leur réputation à la retraite et à l'heureuse dépendance, dont notre institut leur faisait une loi. Plus libres, ils se fussent plus facilement livrés à la dissipation.

L'abstinence et les austérités, l'obligation de se lever la nuit sont devenues, Sire, une gêne insupportable à ces réformateurs ; après le changement d'habit, ce qui leur tient le plus à cœur est la suppression de toutes ces pratiques incommodes à la mollesse, et ils semblent oublier que c'est à un état pénitent et mortifié qu'ils se sont consacrés par leur profession.

Les austérités, disent-ils, ferment la porte à votre noblesse et lui enlèvent ses ressources. Nos monastères furent de tout temps l'asile de la piété ; mais ils ne doivent pas attirer par la séduction du luxe et du bien être.

Pour vous, Sire, dont la voix consolante a déjà calmé le trouble de nos âmes, daignez maintenir l'ouvrage de vos augustes prédécesseurs.

F. Joseph Delrue, supér. général ;

F. J. Lefebvre, assistant ;

F. C. M. Jourdan, assistant ;

F. P. Boucher, prieur de Saint-Germain-des-Prés ;

F. J. Payen, secrétaire du sup. gén. ;

F. E. Le Picard, dépositaire général ;

F. J. Vernet, procureur général ;

F. J. Goudar, procureur général de la congrégation, tant en son nom et comme fondé de pouvoirs de toutes les abbayes et monastères de la congrégation.

Suivent 8 à 900 signatures de religieux [1]. Remarquons en passant que le bon droit n'a pas besoin de recourir à la duplicité et au mensonge pour se faire accepter. Et cependant les supérieurs majeurs et les officiers du régime avec leurs partisans ne craignent pas d'employer la fraude pour impressionner l'esprit du roi. Tout d'abord, l'un d'eux se croit autorisé par tous ses prétendus amis à signer la requête en leur nom. Pour avoir un plus grand nombre d'adhérents, il fait appel aux morts et utilise leurs noms, comme s'ils étaient vivants. Cette manœuvre déloyale n'est pas sans provoquer de vives récriminations, comme le montre une lettre adressée à Dom Précieux.

MON TOUT RESPECTABLE AMI,

Je ne puis vous détailler tous les traits de mauvaise foy qui règnent dans l'employ qu'on a fait des noms qui se trouvent à la suite de la requête du régime. Dom Faure doit avoir en main la procuration de religieux qui s'inscriraient en faux contre cet employ et qui n'avaient jamais donné leur signature. Pour grossir le nombre des signataires, on y employait deux fois le nom des mêmes religieux. Dom Mauri s'y trouve comme religieux de la Daurade (Toulouse), et on le remet ensuite, comme prieur à Saint-Chinian (diocèse de Saint-Pons). Dom Meigier se trouve parmi les signataires de Rochefort (diocèse d'Avignon), bien qu'il soit mort depuis un an ou deux. Dom Blanc, fou et regardé comme tel, puisqu'il se croit le Verbe incarné, se trouve à Cornillon (diocèse de Grenoble). Je ne puis rappeler tous les abus qu'on a fait du nom des religieux. Tout ce que je sais bien positivement, c'est que plus d'un tiers de ces signataires ont désavoué l'usage qu'on a fait de leur sein [2].

J'ai contrôlé moi-même les faits signalés et je les ai trouvés exacts dans la longue liste de religieux qui clôturent si majestueusement les déclamations du régime [3].

Une jalousie, vieille de 30 ans, animait la communauté des Blancs-Manteaux contre celle de Saint-Germain. On conseilla aux religieux de la première de voler au secours de la réforme que les germanistes voulaient détruire. Quelques-uns trop disposés à croire que rien de bon ne pouvait sortir de Saint-Germain, acceptèrent

1. Bib. nat. L d[16]-253.
2. *Ibid.* ms. fr. 18825, p. 37.
3. *Ibid.* L d[16]-253.

légèrement ce qu'on leur disait et partirent en guerre contre les auteurs de la requête. Ils les considérèrent comme des apostats, désireux de se dépouiller des livrées du Christ pour revêtir l'habit du siècle. Courant à Saint-Denis, ils essayèrent de faire admettre leurs calomnies, mais là, ils trouvèrent un assez mauvais accueil. On ne pouvait croire qu'une communauté entière eût conçu le projet qu'on lui prêtait. Les religieux des Blancs-Manteaux avouèrent qu'ils n'avaient pas lu la déclaration de Saint-Germain, mais ils n'en continuèrent pas moins leurs imputations scandaleuses contre les perruques et les perruquiers [1], car c'est ainsi qu'ils désignaient leurs malheureux confrères de la célèbre abbaye parisienne. A les entendre, ces dégoûtés de la vie monastique avaient hâte d'endosser des vêtements séculiers, même laïcs, de couvrir leur chef dénudé d'une tignasse étrangère pour arpenter, à leur aise, les rues Galande et autres, visiter, comme les simples profanes, les lieux de plaisir, et réjouir, en faisant bonne chère, des visages défigurés par les veilles et l'étude. Déjà les habitants de la rue Saint-Benoît se disposaient à saluer au passage cet essaim de mauvais sujets qui regrettaient d'avoir trop donné à Dieu, et pas assez au vice. Pour accréditer ces bruits invraisemblables, on répand dans le public des copies de la fameuse requête séparées des observations qui l'expliquent.

Ce n'est pas tout. Les bénédictins des Blancs-Manteaux s'adressent au Roi, le suppliant de sauver l'ordre, et publient en même temps un violent réquisitoire contre les affamés du relâchement. Pour ne point prolonger outre mesure cette étude, il suffira d'en donner une courte analyse, capable d'exposer au lecteur la mentalité d'hommes aveuglés, excités par une odieuse rivalité. Voici ce qu'ils écrivent et disent de leurs chers frères :

Sire,

Nous n'avons pu apprendre sans douleur et sans étonnement qu'un nombre de religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient fait présenter à Votre Majesté une requête tendant à l'anéantissement de notre réforme. Nous taire dans une pareillle circonstance, Sire, ce serait nous rendre criminels, ce serait nous rendre indignes de vos bontés.

On convient que rien n'est plus judicieux, plus sage, plus modéré que

---

1. Bib. nat. ms. fr. 19623.

la règle de Saint Benoît, et cependant on veut en détruire toutes les dispositions. On se plaint de la singularité de notre habit, qu'on dit être avili aux yeux du public, et on en demande le changement. Les bons religieux ne se mettent point en peine de la nature et de la forme de leur vêtement, ils recherchent ce qu'il y a de plus vile. Ce n'est pas l'habit religieux qui est avili, c'est celui qui le porte. Il se plaint de cet habit, parce qu'il réclame contre ses infractions journalières, parce qu'il le retient trop.

Les auteurs de la requête ne sont pas mieux fondés en demandant une nourriture commune, en réclamant l'abolition de l'abstinence, pour introduire parmi nous l'usage des viandes. Ils oublient que saint Benoît permet seulement aux faibles, aux débiles de se sustenter avec des aliments gras. Ils ont promis à Dieu devant les autels d'observer toute leur vie l'abstinence, persuadés à ce moment qu'elle était un point essentiel de leur règle.

Si les religieux n'étaient plus retenus par la loi de l'abstinence, ils fréquenteraient plus que jamais les tables des séculiers, et donneraient par là au public le scandale d'une vie sensuelle et toute profane. Pierre le Vénérable comparait les moines, violateurs de l'abstinence, à des corbeaux, des loups et des ours, qui courent après la chair.

Les veilles de la nuit sont de la plus haute antiquité ; elles ont été pendant longtemps universellement pratiquées dans l'Eglise : elles ont toujours été en usage dans l'ordre monastique. Pline le Jeune ne faisait-il pas un crime aux chrétiens de s'assembler à certains jours, pendant la nuit ?...

Les jeûnes, les veilles, les abstinences, voilà sans doute, Sire, les points que nos confrères appellent des pratiques minutieuses.

Que diraient les Ménard, les d'Acheri, les Mabillon, les Ruinard, les Coustant, les Blanpin, les Massuet, les Martenne, les Prudent-Marant, et tant d'autres, aussi célèbres par leur régularité, que par leurs savants écrits, s'ils entendaient ceux qui se donnent aujourd'hui pour leurs successeurs dans votre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, faire valoir de prétendus travaux littéraires auxquels ils se disent consacrés, pour obtenir l'abrogation des règles les plus indispensables. Heureux, mille fois heureux les religieux qui habitent aujourd'hui Saint-Germain, s'ils marchaient sur les traces de ceux qu'ils ont remplacés, nous ne gémirions pas.

Rendez-nous la vie, Sire, calmez nos frayeurs, appaisez l'orage qui gronde sur nous.

Dites : une seule de vos paroles suffira. Plus vous contribuerez, par votre protection, à nous rendre de vrais religieux, et plus aussi nos prières seront efficaces[1].

---

1. Bib. nat. 4 F/3 23993. — Ms. Joly de Fleury 409, f. 150.

Les religieux de Saint-Germain indignés de voir leur conduite si odieusement dénaturée s'en plaignent, en termes mesurés, aux Révérends Pères président et définiteurs du chapitre général assemblé en leur monastère, le 6 juillet 1766. Chose digne de remarque, ils évitent de formuler la plus légère injure, même au milieu d'une pénible persécution.

Mes Révérends Pères,

Des religieux, des prêtres, des membres d'une congrégation qui a rendu quelques services à l'Eglise et à l'Etat, d'une communauté qui tient un rang distingué dans la capitale et dans l'ordre de saint Benoît, ont été chargés d'injures atroces et d'accusations énormes, au grand scandale du public, dans plusieurs requêtes, réclamations et autres libelles diffamatoires dont les ennemis de la congrégation n'ont cessé depuis plus d'un an d'inonder nos cloîtres, la France, et presque l'Europe entière. Le silence, la modération et la tranquillité, voilà les seules armes que les religieux de Saint-Germain ayent opposées jusqu'ici à la violence de leurs persécuteurs. Cette conduite leur était inspirée par la pureté de leurs intentions, la droiture et la franchise de leur procedé, et surtout par le sentiment intérieur de leur innocence. Contents d'épancher leurs cœurs dans le sein de celui qui en connaît jusqu'aux plus secrets replis, ils ont attendu patiemment que la Providence leur eût ouvert leur tribunal naturel et domestique où, sans éclat, sans compromettre l'honneur de leur congrégation, sans l'exposer à la critique souvent maligne et toujours redoutable du public, ils puissent porter leurs plaintes les plus légitimes, déposer leurs peines et demander avec confiance la justice qu'ils attendent des lumières et de l'équité de ceux qui le composent.

On a traduit les suppliants aux yeux du Roi et de la Nation comme des criminels de lèse-majesté divine et humaine. On les a accusés publiquement d'attentat contre les vœux, contre la foi des serments, contre les loix publiques du Prince, de l'Eglise, et de l'Etat, contre leur Souverain, contre la religion même. On ne s'est pas contenté de faire retentir aux oreilles du public les cris scandaleux d'apostasie, de sécularisation, d'impiété et d'irréligion ; on a consigné ces affreuses calomnies dans une foule de libelles obscurs, répandus et prodigués de tous côtés avec un empressement plus qu'indécent.

Les suppliants pénétrés de douleur à la vue du trouble scandaleux qu'avaient excité les ennemis de la paix, avaient déjà d'eux mêmes anéanti jusqu'à leurs signatures d'une requête que le désir de voir la congrégation paisible et de plus en plus utile à l'Eglise et à l'Etat leur avait fait signer, lorsque deux imprimés, trop fameux pour l'honneur du corps, parurent successivement et ratisèrent un feu qui n'ayant aucun aliment solide devait naturellement s'éteindre de lui-même.

Le premier porte le titre de réclamations des Blancs-Manteaux. Il paraît être la production d'un zèle plus ardent qu'équitable, mais précipité et saintement effrayé par les terreurs qui lui ont été artificieusement inspirées.

Le second, sous le nom de requête du régime est une déclamation ampoulée où l'auteur emploie toutes les ressources de son art à outrager presque à chaque page les bienséances, l'équité, la vérité, et où l'infidélité règne jusques dans cette liste nombreuse de souscripteurs surnuméraires auxquels la requête n'a pas été communiquée et que les suppliants sont bien éloignés de regarder comme des complices du mensonge et de l'imposture qu'ils n'attaquent que dans les auteurs de cette odieuse production.

On nous accuse, disent les religieux de Saint-Germain, d'avoir demandé à renoncer à nos vœux, à des obligations qui ne sont plus sous la main des hommes. Rien n'est plus injuste, car qui de nous a attaqué les promesses de stabilité, de la conversion des mœurs, de la pauvreté, de l'obéissance et du célibat ? Mais on se trompe en nous représentant l'abstinence absolue comme essentielle à la vie monastique. Ce n'est pas une chose immuable, pas plus que la forme de l'habit. Pour être moine, l n'est pas nécessaire de s'astreindre à un maigre perpétuel, de porter telle ou telle forme de capuchon [1]. Ils ne sont point non plus parjures, puisqu'ils ont observé fidèlement les statuts qu'ils avaient juré de garder. Où avons-nous demandé à ressembler au reste des hommes, même laïcs ? ajoutent-ils. N'avons-nous pas parlé d'un vêtement ecclésiastique, modeste et décent, de l'habit des anciens bénédictins ?

Les pratiques minutieuses ne visent point les veilles, les austérités et l'abstinence, comme l'insinue perfidement la requête du régime, en abusant d'expressions innocentes et en leur donnant un sens odieux, mais des délibérations futiles, où des chapitres généraux ont perdu un temps précieux à montrer comment il fallait attacher sa serviette avec une épingle, boire en tenant sa tasse à deux mains, se faire taillader les cheveux aux tempes ou tondre sur l'occiput.

Les religieux de Saint-Germain ne conçoivent pas comment l'on a osé suspecter leur fidélité envers le Roi pour qui ils verseraient jusqu'à la dernière goute de leur sang, comment des gens qui se disent leurs frères ont pu répandre de si atroces calomnies, après qu'ils ont donné les preuves les plus sincères de leur amour pour la paix et la tranquillité de la congrégation [2].

Quel fut le résultat de ces complaintes. On recommanda le

---

1. Une plus ample réfutation viendra plus tard.
2. Bib. nat. ms. 15787, p. 86.

silence aux deux parties, bien qu'on trouvât les réclamations fondées.

Un chapitre général extraordinaire se réunit à Saint-Denis, du 24 avril au 9 mai. Quand les commissaires eurent dépouillé les mémoires, le roi rendit un arrêt, le 6 juillet 1766, qui fixait à 10, au moins, le nombre des religieux dans chaque maison, et prescrivait la triennalité pour les supérieurs. Deux conventuels et deux supérieurs locaux devaient être élus par chaque province et prendre part au chapitre général. Cette décision calma les esprits surexcités et accorda une satisfaction partielle aux religieux de Saint-Germain. A l'assemblée capitulaire qui se tint dans leur abbaye, le 28 septembre 1766, on leur accorda de nombreuses marques d'estime et on approuva le rappel de ceux qui avaient été exilés en province. Six de leurs membres furent désignés soit pour travailler au plan des études ou à la rédaction des constitutions, soit pour composer le conseil du supérieur général dans le bureau de littérature [1].

Ce fut à cette occasion que Dom Jamin, prieur de Saint-Germain, prit la liberté d'exprimer ce qu'il pensait du vestiaire, de l'abstinence et de l'heure des matines.

1° Nous souhaitons, dit-il, qu'une certaine somme soit déterminée pour le vestiaire, à la concurrence de laquelle chacun pourra se procurer les choses nécessaires. Il prend soin d'ajouter : si nous formulons une pareille demande, ce n'est point pour introduire parmi nous le vice de la propriété, mais pour réprimer le luxe de plusieurs religieux, trop exigeants et insatiables dans leurs besoins ;

Pour protéger les timides contre le caprice, l'humeur, la dureté de plusieurs supérieurs et officiers ;

Pour ordonner, régler l'administration du temporel en fixant la dépense de chaque individu, et prévenir ainsi les fraudes du temps passé ;

Pour empêcher les murmures d'un grand nombre de religieux qui se plaignent en différentes provinces de manquer du nécessaire.

2° Nous demandons, avec la dispense du Souverain Pontife, que la vie commune soit établie dans la congrégation, sans préjudice des jeûnes réguliers, et qu'il n'y ait d'infirmerie que pour les malades obligés de garder la chambre. Nous désirons ces modifications, non comme un relâchement, mais comme une réforme ;

---

1. Bib. nat. 4° F/3 24056.

Pour détruire la multiplicité des tables en établissant un seul réfectoire ;

Mettre fin à l'abus irrémédiable qui s'est glissé dans le corps, depuis de longues années, d'accorder trop facilement l'infirmerie aux religieux, ce qui fait déserter le réfectoire et l'office divin à cause des exemptions que nos lois accordent aux véritables infirmes ;

Introduire l'uniformité dans toutes les maisons de la congrégation où la loi de l'abstinence ne peut pas être gardée avec la même exactitude, à cause de la disette et de la chèreté du poisson ;

Pour nous conformer à l'esprit de la règle de Notre Bienheureux Père, qui veut que nous usions des choses les moins dispendieuses ; car il est certain que le maigre nous occasionne de grands frais, dans la plupart de nos monastères, ce à quoi remédierait une vie commune et frugale ;

Faciliter l'entrée de nostre congrégation à une quantité de bons sujets que l'abstinence en éloigne, réprimer la sensualité qui porte les officiers à faire enlever sur les marchés les poissons les plus délicats et les plus chers, au grand scandale des séculiers, persuadés que la nourriture d'un moine doit être frugale ;

Pour faire disparaître la variété scandaleuse qui s'est introduite parmi nous depuis longtemps, car les uns mangent gras au dehors pendant que les autres font maigre ;

Remédier aux désordres du temporel de la congrégation que la multiplicité des tables a occasionnés, en multipliant les dépenses, car la loi de l'abstinence exige deux cuisines, augmentation par suite de domestiques et de provisions.

Nous demandons enfin que les Matines soient fixées à 5 h. du matin les jours ordinaires, et à 4 h. 1/2 les jours de fête. Nous proposons cet arrangement, pour obvier à une infinité de prévarications presque inévitables qui se produisent à ce sujet, et qu'on ne manque jamais d'autoriser par quelque prétexte spécieux auquel le supérieur ne peut se refuser, sans se donner la réputation d'un homme dur ;

Pour s'accommoder à la délicatesse du tempérament du plus grand nombre des religieux qui ne peuvent supporter cette austérité [1].

Le 23 août 1767, suivant l'arrêt du 6 avril précédent, les religieux de Saint-Germain s'occupèrent du moyen de liquider leurs dettes. Ils songèrent à déterminer une somme pour les besoins de chaque religieux et à établir un réfectoire unique où l'on devait faire gras et maigre, ce qui serait une économie et une cause de recueillement. Au réfectoire du gras, on était servi avec une certaine abondance, on y parlait et il y avait deux tables successives, ce qui occasionnait

---

1. Bib. nat. ms. fr. 15789.

une grosse dépense. Au réfectoire commun, on serait servi avec simplicité, frugalité et on y ferait la lecture ; le corps et l'âme y trouveraient leur profit. Cette perspective d'une mortification chrétienne n'eut pas le don de plaire à tout le monde. Les chevaliers de table ronde, car c'est à une table circulaire que les amateurs de la côtelette siégeaient, coururent aux Blancs-Manteaux sonner l'alarme, en criant que les germanistes renouvelaient leur requête de 1765. Comme ils étaient cruels pour les malades auxquels ils ne voulaient plus donner que des œufs et des légumes pour le second repas ! Il n'en était pas ainsi à l'heureuse époque où les anciens leur permettait de manger de la viande matin et soir. Quelle sévérité ! N'est-il pas curieux de voir traiter les mêmes hommes de relâchement et de rigorisme, suivant qu'ils essayent de réformer divers abus ? A quelques jours de là, un moine de la province de Toulouse les avait représentés comme grandement occupés à livrer leur abbaye aux joies profanes du monde, comme Trithème. Il exhibait en spectacle un religieux avec une bulle de sécularisation au cou que le diable entraînait au fond des enfers [1].

Les religieux de Saint-Germain avaient pardonné à leurs frères des Blancs-Manteaux leurs injustes accusations, quand, dans le courant de janvier 1768, ceux-ci rééditèrent leur réclamation notablement amplifiée, où traitant de l'importance et de l'étendue des obligations monastiques, ils ne craignaient pas de traiter leurs inoffensifs voisins comme les pires hérétiques. Les germanistes, qui avaient tout supporté avec patience, crurent que leur dignité leur imposait d'élever la voix pour se défendre et demander justice.

Le 28 janvier, le supérieur général leur promit de punir sévèrement les auteurs du libelle s'il venait à les découvrir ; mais le 20 septembre suivant, il leur tint un autre langage et déclara que la plainte n'était pas recevable. La cause fut déférée au chapitre général qui ne semble pas avoir accordé satisfaction : il dut recommander le silence aux deux parties [2].

Les Bénédictins des Blancs-Manteaux répétaient qu'on ne pouvait rien changer aux constitutions, que la forme de l'habit,

---

1. Bib. nat. 4° F/3 24056.
2. *Ibid.* 4° F/3 24056.

l'abstinence absolue, l'heure des matines étaient choses immuables, essentielles à la vie monastique. Leurs confrères de Saint-Germain leur démontrèrent que rien n'était moins fondé. Ils font remarquer tout d'abord qu'ils n'ont point demandé un habit laïc, ni même séculier, mais un habit religieux, ecclésiastique, modeste et décent, un habit que les anciens clunisiens portèrent jusqu'à la réforme de Saint-Maur et que le concile de Vienne avait approuvé en 1311.

Les habits que saint Benoît donna à ses moines étaient comme ceux des pauvres habitants du pays.

En effet, le pape Gélase Ier, qui mourut 8 ou 9 ans après saint Benoît, dans deux lettres à Sabaudus, évêque d'Arles, lui demande des tuniques et des cuculles pour distribuer aux pauvres, et surtout à d'honnêtes familles de Rome, qui se trouvaient réduites à l'indigence.

Dans un concile à Aix-la-Chapelle, en 817, Louis le Débonnaire détermina le vêtement de l'ordre. La tunique, la cuculle, la chape, la pelisse formaient alors l'habit bénédictin. Il n'est point question de scapulaire, qu'on avait quitté au Mont-Cassin, dès le VIIIe siècle.

De tout ceci, suivant Thomassin, la cuculle seule était propre aux moines ; le reste leur était commun avec les chanoines.

Au XIe siècle, les Clunysiens portaient un froc, une cuculle, une pelisse, uu chaperon fourré.

L'aumusse, connue dans l'antiquité sous le non de melotte, servait à couvrir la tête et les épaules. Les Bénédictins demandèrent au pape la permission de la prendre.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, la sollicitant en 1268, disaient à Alexandre IV qu'ils étaient notablement incommodés par le froid. Le pontife la leur accordant parle d'aumusses convenables à leur ordre, c'est-à-dire, noires ou brunes, telles qu'on les a toujours portées dans l'ordre de Saint-Benoît.

En 1311, l'habit bénédictin se composait d'une tunique à manches larges, d'une cuculle sans manches, de la chape fermée qu'on portait en voyage et d'un scapulaire. Au froc et à la cuculle, il y avait un capuchon attaché, à forme évasée.

Pour saint Benoît, comme pour le concile d'Agde de l'an 506, la tonsure consistait à porter les cheveux courts.

Suivant saint Grégoire, les cheveux devaient être assez longs pour couvrir la tête et assez courts pour ne pas tomber sur les yeux.

Au dixième siècle, les moines portaient les cheveux coupés en rond à la hauteur de la moitié des oreilles.

Le concile de Vienne ne mentionne pas la forme de la tonsure [1].

Suivant saint Epiphane, il y avait plusieurs sortes d'abstinences en usage dans l'Eglise catholique. Il y a des fidèles, dit-il, qui s'abstiennent absolument de toute sorte de chair, tant des animaux à quatre pieds, que des volailles ; ils n'usent pas même de poissons, d'œufs et de fromages ; d'autres s'abstiennent seulement des grosses viandes et mangent des oiseaux ; d'autres n'usent point de volaille, mais mangent du poisson et des œufs ; il y en a qui ne mangent point d'œufs ; d'autres ne mangent que du poisson ; quelques-uns s'en abstiennent et usent de fromage [2].

Parmi ces différentes espèces d'abstinences, saint Benoît choisit celle qui lui parut convenable aux circonstances des temps et des lieux où il vivait. Il ne prétendit pas astreindre ses disciples à la vie quadragésimale, comme il le dit au chapitre 49 de sa règle, et dans le chapitre 39e, il n'exclut que la chair des bêtes à 4 pieds [3].

La volaille fut en usage dans l'ordre bénédictin dès le 7e siècle. Les auteurs qui ont été cités le prouvent et en fournissent des exemples fréquents.

Sur la fin du VIIIe siècle, Charlemagne, dont l'attention se portait à tout, consulta Théodemar, abbé du Mont-Cassin, sur plusieurs points de la règle. Cet abbé lui répondit sur l'article de la volaille, qu'un usage particulier au Mont-Cassin était d'en servir seulement pendant 8 jours, à Noël et à Pâques, quand on le pouvait commodément, et que d'ailleurs saint Benoît s'était exprimé dans la règle avec une telle circonspection, au sujet des volatiles, que les bénédictins pouvaient en manger en sûreté de conscience, lorsqu'on avait le moyen de leur en donner ; mais qu'ils n'avaient pas le droit d'en exiger comme une chose due [4].

---

1. Bib. nat. 4 F/3 24056. — Ms. 15787.

2. D. Calmet, *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, t. II, p. 52.

3. Dom Calmet, *Commentaires de la règle de saint Benoît*, t. II, p. 44. — *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 591. — *Vetus disciplina monastica*, par Dom Marquard Hergott, Paris, 1726, préface, p. 12.

4. Dom Calmet, t. II, p. 45 et 54. — *Vetus disciplina monastica*, p. 11, 12, 17.

Les Bénédictins de France et d'Allemagne n'en usèrent pas avec autant de modération qu'au Mont-Cassin. Raban Maur, bénédictin de l'abbaye de Fulda et archevêque de Mayence, au IXe siècle, persuadé que la règle de saint Benoît ne défend que les quadupèdes, assure que la consommation prodigieuse et préjudiciable au public que les Bénédictins faisaient de la volaille détermina Louis le Débonnaire à y mettre des bornes [1]. En effet, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en 817, où présidait l'empereur, on restreignit la permission de manger des oiseaux, aux fêtes de Noël et de Pâques, pendant quelques jours [2]. Mais pour dédommager les religieux de la privation de l'usage habituel de la volaille, que la règle ne défendait pas, la même assemblée accorda l'usage de la graisse pour assaisonner les mets, tous les jours de l'année, à l'exception du vendredi, de 8 ou 20 jours avant Noël, et depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques [3].

Cette nouvelle espèce d'abstinence, établie par le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, fit loi pour toutes les abbayes du royaume pendant plusieurs siècles.

Les chartes confirmatives des partages entre les abbés et les religieux de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis, etc., sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve font mention de volailles, oies grasses, de poulardes que les abbés doivent fournir aux religieux pendant les octaves de Pâques et de Noël, et de la graisse et des porcs gras destinés à l'assaisonnement journalier des mets [4].

Saint Anségise, abbé de Saint-Vandrille, en 823, accordait, aux jours de solennité, des pâtés de viandes d'oies et de poulets.

Hildemar, auteur du IXe siècle, dit que l'on servait, aux enfants élevés dans les monastères d'Italie, de la viande des animaux à quatre pieds, les jours que les religieux mangeaient de la volaille, c'est-à-dire aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et aux autres fêtes, ce qui était déjà un extension de la permission des capitulaires d'Aix-la-Chapelle [5]. Cet usage d'assaisonner les mets

1. *De institut. cleric. liber* II, c. 27. — Dom Calmet, t. II, p. 55. — *Vetus disciplina monastica*, p. 20.

2. Baluze, t. II, c. 581 et 588.

3. Baluze, t. I, col. 582 et 588.

4. *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 559 et 579.

5. Dom Calmet, t. II, p. 54 et 55.

avec de la graisse subsista pendant le Xe siècle. Cluny l'adopta et le communiqua aux abbayes où ses coutumes s'introduisirent.

Le XIe siècle vit naître différentes réformes pour rétablir les ruines des monastères dévastés par les guerres et l'anarchie du neuvième [1].

Sur la fin de ce siècle, un abbé de Saint-Denis restitua à la cuisine des religieux un septier de graisse par jour, qu'un de ces prédécesseurs avait réduit au quart d'un septier [2].

Dans le XIIe siècle, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, réforma l'abus, qui s'était introduit dans quelques monastères, d'apprêter avec de la graisse les mets que l'on servait.

Il fit un statut pour prescrire l'abstinence tous les vendredis de l'année, à moins que la fête de Noël ne tombât ce jour-là. Un autre statut défend l'usage de la graisse pendant l'Avent, même les jours de fêtes à douze leçons, excepté le premier dimanche de l'Avent [3].

Au XIIIe siècle, Grégoire IX donna, en 1233, une bulle pour l'ordre de Cluny, qui fut appliquée à tout l'ordre de Saint-Benoît. Il y défend de manger de la chair, hors de l'infirmerie. Nicolas, en 1290, modifia expréssement cette bulle et dit que ces statuts lui avaient paru « non modicum difficilia, et eorum observantia efficax provenire non poterat ». Sur l'usage de la viande, il s'exprime ainsi : « Circa esum vero carnium, licentiam relinquimus dispensationi abbatis, secundum indulgentiam clementinæ. » Bull. 1290.

En 1246, les religieux de Saint-Denis obtinrent du pape Innocent IV dispense des statuts de la bulle de Grégoire IX [4].

Beaucoup d'autres abbayes obtinrent de semblables dispenses.

Il paraît que l'usage d'assaisonner avec de la graisse avait commencé à disparaître dans ce siècle et que l'on y avait substitué celui de manger de la chair des quadrupèdes.

Enfin, au XIVe siècle, Benoît XII donna, le 18 décembre 1336, cette fameuse bulle adressée à tout l'ordre de Saint-Benoît et qui porte le nom de Bénédictine. Elle fut promulguée solennellement

---

1. *Vetus disciplina monastica*, p. 53-153.
2. Inventaire des chartes de Saint-Denis.
3. *Annal. Ben.*, t. VI, p. 216.
4. Doublet, p. 574.

dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où se tenait le chapitre général des abbayes situées dans les provinces ecclésiastiques de Sens et de Reims, 27 juin 1337. Le pape règle pour l'abstinence que les religieux l'observeront exactement tous les mercredis et samedis de l'année et tous les jours depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâques. Il y ajoute quelques règlements qui font voir qu'il y avait dans ce temps-là deux réfectoires, l'un pour les jours gras, l'autre pour les jours maigres, usage qui s'est insensiblement aboli.

Ce règlement de la bulle de Benoît XII est le fondement de l'usage observé depuis lui dans les abbayes de l'ordre en France, jusqu'à l'établissement des congrégations, au siècle dernier, et qui se conserve encore dans celles de l'Artois, de la Flandre Française, qui se sont toutes maintenues sur le pied de l'ancien ordre de Saint-Benoît, avec beaucoup de régularité, usage connu sous le nom de Clémentine, que la plupart des maisons religieuses de l'un et l'autre sexe ont adopté.

Il résulte de tout ceci que l'abstinence prescrite par la règle de saint Benoît se réduit : 1° à celle de la chair des quadrupèdes seulement; 2° qu'elle a été en usage en France, en Italie et en Allemagne jusqu'à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en 817, qui a changé cette abstinence, en accordant, en son lieu et place, l'usage d'assaisonner habituellement les mets avec de la graisse ; 3° que cette espèce d'abstinence a duré jusque vers le XIIIe siècle, époque où l'on a abandonné l'usage de la graisse, et où les papes ont accordé celui de la viande avec différentes modifications ; 4° que ce dernier était celui de l'ordre Bénédictin en France, comme ailleurs jusqu'aux nouvelles congrégations, et qu'il l'est encore dans les plus régulières de Flandre, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie.

La congrégation du Mont-Cassin avait embrassé l'abstinence absolue, mais avec des réserves fort sages pour les monastères dont l'air et la situation demandaient des adoucissements. La congrégation de Saint-Maur a poussé les choses plus loin ; elle a été jusqu'à interdire en quelque façon aux papes le pouvoir de dispenser de l'espèce particulière d'abstinence qu'elle a adoptée, et dont la pratique n'est conforme ni à la lettre, ni à l'esprit de la règle : « Nonobstantibus quibuscumque concessionibus vescendi carnibus

per summos pontifices datis vel dandis. » (Declaratio in regul. cap. 39, n° 5.)

En effet, ce saint législateur ne s'est proposé que de former des religieux vertueux, qui menassent une vie simple, édifiante, sans affectation, sans singularité. Le genre d'abstinence qu'il a prescrit à ses disciples n'a rien de singulier pour le Mont-Cassin où vivait ce sage législateur. Les volatiles y sont encore communs et la viande de boucherie plus rare et par conséquent plus chère. Saint Benoît a donc concilié pour son abbaye son goût pour la mortification chrétienne avec l'amour de la simplicité et de la frugalité religieuse. Il entrait dans les vues de saint Basile, pour lequel il témoigne tant de vénération et auquel il renvoie dans le dernier chapitre de sa règle, chap. 73.

Saint Basile était législateur des moines d'Orient, et saint Benoît n'a certainement pas prétendu enchérir sur saint Basile et s'éloigner de l'esprit de ce saint évêque qui ne prescrit à ses disciples d'autre abstinence que de se contenter des aliments qui sont les plus communs et à meilleur marché, et enfin qui font la commune nourriture des habitants du pays où les monastères sont situés. (Règle, chap. 9.)

Ce qu'on appelle la clémentine répond aux vues de ces deux saints législateurs. C'est d'une part une espèce d'abstinence, plus sévère que celle que l'Église impose au commun des fidèles : ce sont des quatre temps perpétuels que l'Église n'impose que quatre fois l'année. L'abstinence de l'Avent et celle qui précède le Carême y ajoute beaucoup encore. D'autre part, c'est un moyen de vivre à moins de frais en usant de la nourriture ordinaire et la plus commune en France.

Cette clémentine est en usage dans les congrégations des autres royaumes. Les ordres de Cîteaux, de Fontevrault, des Prémontrés, des Grands Carmes, et quelques chanoines réguliers ont été autorisés à l'adopter [1].

Comme le démontre cette étude, l'abstinence perpétuelle n'est point essentielle à la vie monastique.

---

1. Cet historique de l'abstinence monastique avec ses variations se trouve Bib. nat. ms. 15787, p. 176.

On peut être bénédictin tout en mangeant de la viande à certains jours ; ce point de la règle n'est donc pas immuable.

Le temps de la célébration des matines a aussi varié suivant les époques.

Dans l'Église de Rome, on avait coutume de célébrer les vigiles vers la fin de la nuit.

L'intention de saint Benoît et des anciens conciles était que les religieux prissent d'abord et sans interruption un sommeil suffisant : « digesti surgant. »

Les constitutions en usage au Mont-Cassin, à l'époque de l'établissement de la congrégation de Saint-Maur, et qui auraient dû servir de modèles, prescrivent 8 heures d'intervalle entre la fin de la seconde table et l'heure des matines.

Mabillon dit qu'en 1685 la plupart des monastères d'Italie disaient les matines, la veille, au soir.

Les religieux de Saint-Germain n'ont jamais songé à supprimer les matines, mais ils ont cherché le moyen d'empêcher leur désertion. Ils n'ont point cru commettre un crime en conjurant le chapitre général d'exercer son droit de modifier quelques statuts et règlements pour le plus grand bien de l'ordre. Le pape Urbain VIII ne lui avait-il pas conféré ce privilège en 1628 [1] ?

Il est certain qu'il y avait de graves abus dans la congrégation de Saint-Maur vers 1765. D'humbles remontrances et propositions en fournissent une preuve péremptoire. « On ne peut se dissimuler, écrit-on, et les supérieurs les plus zélés ne peuvent disconvenir eux-mêmes que rien n'est plus négligé, pour ne pas dire de plus abandonné que l'office de nuit. Le rétablissement de ce point de régularité est une chimère, et il est d'autant plus impossible que depuis longtemps les supérieurs les plus fermes n'ont pu rien gagner sur la plupart des inférieurs. L'on ne peut s'empêcher d'avouer que le lever de la nuit dans la plupart des maisons de la congrégation ne roule habituellement que sur deux ou trois religieux de bonne volonté qui ont heureusement contracté cette habitude. La fermeté du plus grand zèle pour la régularité échouera toujours sur ce point, parce que, d'un côté, la tiédeur et la nonchalance, et d'un autre, les pré-

---

1. Bib. nat. 4 F/3 24056.

textes spécieux d'incommodité et de maladie seront toujours des écueils contre lesquels se briseront l'activité et le courage des supérieurs les plus réguliers et les mieux intentionnés. On en appelle même au témoignage du régime actuel, qui est sans contredit composé de supérieurs zélés et réguliers, autant qu'on peut l'être. On n'ose pas dire que dans quelques maisons, non seulement on ne se levait pas la nuit, mais on ne célébrait pas même les matines en commun. Pour mettre un terme à ces abus, on conseillait de fixer le lever à 4 h. 1/2 en été, 5 h. 1/2 en hiver, les matines à 6 h. du soir, et le coucher à 8 h. 3/4 [1].

Au chapitre général de Saint-Germain-des-Prés, dans la séance du 19 octobre 1766, quelques capitulants émirent l'avis qu'on devait punir chaque absence au chœur par une amende de 20 sols pris sur le vestiaire, déposé entre les mains du cellérier ou d'un sénieur, et considéré généralement comme légitime et compatible avec le vœu de pauvreté [2].

Après les aveux qu'on vient de lire, la chanson qui suit est mal venue, elle exprime le contraire de la vérité. Je la citerai en entier comme un spécimen d'outrecuidance.

Chanson composée par D. D...

1.

Réformateurs modernes
Qui croyez tout savoir
Rentrez dans le devoir,
Ah ! mais oui dà, y a-t-il du mal à ça ?
Oh ! nenni dà, comment trouver du mal à çà ?

2.

Les lois bénédictines
Resteront en vigueur,

1. Arch. nat. G^9-30.
1. Arch. nat. G^9-29.

Et la nuit, les matines
Se chanteront en chœur.
Ah ! mais oui dà, etc.

3.

C'est une vieille mode
Dont nous sommes jaloux,
Elle est bien incommode,
Mais ce n'est pas pour vous.
Ah ! mais oui dà, etc.

4.

La douce clémentine,
Les succulents repas
A la maigre cuisine
Ne succéderont pas
Ah ! mais oui dà, etc.

5.

Ainsi, le Roi l'estime,
C'est son intention.
Il défend qu'on supprime
Aussi le capuchon.
Ah ! mais oui dà, etc.

6.

Pour plaire à la toilette,
Sans doute au bout du bras,
Il faudrait la manchette,
Mais le Roi ne veut pas.
Ah ! mais oui dà, etc.

7.

Docteurs systématiques,
Observez mieux vos vœux.
Dans vos saintes pratiques
Rien n'est minutieux.
Ah ! mais oui dà, etc.

8.

Faites mieux votre thème,
Il est de votre honneur.
La bévue est extrême,
Corrigez votre erreur.
Ah ! mais oui dà, etc. [1].

Dans cette fameuse querelle, on représente les religieux de Saint-Germain-des-Prés comme des égoïstes demandant des adoucissements pour eux. Rien n'est plus faux. Tout le monde sait que la plupart étaient professeurs ou employés aux grandes études ; ils étaient donc dispensés du lever de nuit, et cependant, comme on leur a reproché amèrement d'avoir préféré le sommeil à la prière !

Une chose m'a toujours frappé, dit Dom Jamin, prieur de Saint-Benoît de Saint-Malo, et plus tard de Saint-Germain, dans le sort malheureux de cette requête. D'un côté, les religieux de Saint-Germain déclarent dans un imprimé mis sous les yeux du public que leur plan a été approuvé par un ministre, qu'il a passé sous les yeux du Roi et a été ensuite remis entre les mains des commissaires. D'un autre côté, Monsieur de Saint-Florentin a déclaré à nos supérieurs que Sa Majesté en avait été extrêmement mécontente, et même indignée. Ces bénédictins ont commis un faux, publié un infâme mensonge ou affirmé la vérité en la circonstance. Dans le premier cas, pourquoi ne les a-t-on pas punis, comme ils le méritaient ? dans le second, on sera étonné de voir poursuivre des hommes qu'on avait d'abord approuvés !

Après avoir étudié les détails de cette affaire, toute âme qui n'aura pas de parti pris comprendra et s'expliquera la conduite des germanistes, surtout si elle a vécu dans le cloître. Il y a là, comme partout, des faiblesses, des imperfections.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, la congrégation de Saint-Maur traversait une terrible crise ; les chroniques de l'époque attestent qu'on

---

1. Bib. nat. ms. fr. 18825, p. 59.

faisait peu de cas du lever de nuit et de l'abstinence principalement.

Des moines généreux, amateurs de leur règle, gémissaient sur ces lamentables écarts. Les défections se multipliaient autour d'eux ; c'était le cas de dire : « Pars major trahit minorem. » Ils sentaient leur courage faiblir et ils ne pouvaient supporter les railleries et les sarcasmes des moines inobservants, car les prévaricateurs n'aiment pas un religieux fidèle à son devoir. Chose triste à dire, ils ne choisiront jamais pour leur supérieur ce rigoriste qui ne saurait excuser leurs malencontreuses migraines du matin. Soudain, les fervents s'unissent pour arrêter le flot montant du désordre. « Mieux vaut la régularité que l'austérité », s'écrient-ils, et sur ce, ils songent à fixer le lever à 4 h., le coucher à 9 h , l'abstinence aux mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, à l'Avent et au Carême. Cette abstinence sera accessible à tout le monde, les exemptions ne seront plus la règle. Ils choisissent comme porte-voix les religieux de Saint-Germain qui acceptent avec joie cette mission de confiance. Personne n'ignore maintenant comment ils ont échoué dans leur démarche, poursuivis par la haine des Blancs-Manteaux et les cris étourdissants des relâchés, qui n'ont pas craint d'appeler à leur secours et de faire signer des morts inoffensifs.

Selon M. Emmanuel de Broglie, les religieux de Saint-Germain-des-Prés auraient demandé à être délivrés de l'habit monastique[1] et M. Charles Guérin nous les représente comme sollicitant une sécularisation presque complète[2]. S'ils avaient examiné cette question avec soin, discuté les documents originaux, ils n'auraient pas accepté, comme étant l'expression de la pure vérité, les assertions de moines jaloux d'avoir été éclipsés et relégués au second rang. En disant que leur habit monastique était avili, les auteurs de la requête employaient des termes équivoques qui ne répondaient nullement à leur pensée. Ils voulaient indiquer par là qu'il avait des singularités choquantes, qu'il était exposé aux insultes du premier venu, au mépris des laquais, aux rebuts des portiers, aux sarcasmes de certains écrivains, à la dérision, aux injures et aux mauvais

---

1. *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à la fin du XVIIe siècle*, par Emmanuel de Broglie, Paris, Plon et Nourrit, 1888, 2 vol. in-8.

2. Charles Gérin, *Questions historiques*, 1876, p. 479.

traitements de la populace. A cette époque, le vulgaire ne semble pas avoir apprécié le capuchon ; on le tolérait à l'église, mais on n'aimait pas à le voir paraître dans la rue et sur les voies publiques. Sa vue ne manquait pas d'émouvoir la bile des tempéraments mal disposés, comme, de nos jours, la vénérable et légendaire calotte [1]. L'habit des anciens Bénédictins imposait la réserve aux moines et les défendait contre les séductions du monde tout aussi bien que celui des Mauristes ; on ne peut lui faire aucun grief sous ce rapport. En terminant, je dois dire que je n'oblige point le lecteur à partager mon opinion ; je l'invite seulement à étudier ce point d'histoire qu'on a trop dénaturé.

Dom P. ANGER.

1. Arch. nat. G⁹-30.

MABILLON ET LA BELGIQUE

Le voyage de Flandre (1672); Correspondance

(*Suite*)

X

Lettre du même
1672, 14 mai.

Trudonopoli pridie id. maii a° 1672.

Admodum Reverende Pater,

Accepi tandem per sororem, quae a pauco tempore Parisiis Bruxellas reversa est, ternas a te litteras, quibus magnopere delectatus sum, vel eo nomine, quod ex iisdem perceperim libellos duos ad te missos probatos tibi acceptosque fuisse, dissertationemque nostram, qua Sanctum Trudonem ejusque coenobitas ordini nostro vindicare conatus sum, aliquo apud te pretio haberi, quam licet honorifico testimonio prosequi dignatus fueris, negare tamen nequeo, quin plura in ea sint quae possunt justo judicio multa temeritate culpari, multa impolita, aliqua etiam crebro nimis repetita, nonnulla quoque quae nostra non sunt adjecta. In eadem quoque praeter alios admisi hunc errorem quod ubi dicitur *Baldericus sedere coepit anno MXCVIII* scripserim *ut colligi potest ex ejus epitaphii sequentibus verbis,* ubi interjiciendum erat *obiit vero anno MCXII praelationis suae anno XV*, illud quoque manet alta repostum mente quod verba quaedam ex prima parte Chronici nostri citata attribuerim abbati nostro Rodulpho, cum tamen illius partis auctor non sit Rodulphus sed anonymus quidam monasterii nostri scriptor qui floruit paulo post annum Domini MCCCLVI, ut ex ejusdem Chronici nostri praefatione liquet, secundam dumtaxat ejusdem Chronici partem libris tredecim scripsit maxima ex parte Rodulphus abbas noster nonnullis intermixtis et additis ab alio praecipue quae sub finem vitae Rodulphi contigerunt. Cur elimatius pradicta dissertatio nostra elaborata non sit, in causa fuit quod intentionis meae non fuerit ut illa lucem quandoque adspiceret, sed ut suppresso meo nomine hagiographus vel annalista aliquis, qui historiam ordinis nostri in unum corpus cogere vellet, eamdem usurpare posset et in manus tuas idcirco illam venire permisi, non

ut meo nomine typis publicaretur, sed ut id quod a me rudi Minerva utcunque inchoatum est, dignareris fortunato tuo calamo sustinere ad perfectum summumque perducere, nomenque meum omnino subticere, et si quid animadverteres quod ad gustum placitumque tuum minus faceret, liberum tibi foret illud mutare aut etiam oblitterare.

Libri a me praecedenti anno petiti de quibus cum sororio loqui dignatus fuisti, non alii fuerunt quam tomus septimus[1] Spicilegii a venerabili viro Domno Luca Acherio editi, quem existimabam me seperatim habere posse. Idcirco vero illum desiderabam quod in eo, ni fallor, Chronicon Rodulphi abbatis nostri contineatur, sed habeo illud modo penes me descriptum, solummodo tam in nostro exemplari quam in aliis monasterii nostri mss. deest epistola dedicatoria isti Chronico in eodem Spicilegio praefixa, quam idcirco ut mihi describi cures rogo, ego vicissim epistolas Rabani Mauri a te petitas vitamque Godefridi Ambianensis episcopi libenter inquiram[2]. Dicitur in vita Beati Andreae, primi abbatis monasterii Averbodiensis, instituti Praemonstratensis[3], vita ipsius Sancti Godefridi composita per Sigerum pluraque in illa beati Andreae vitae quam penes me manuscriptam habeo de eodem Sancto Godefredo notata digna reperiuntur quae in ipsius vita per Nicholaum monachum scripta non adeo clare exprimuntur. Epitaphium ipsius quod tibi transmiseram reperitur apud Surium in ejus vita, apud quem etiam invenitur quo loco ad ipsius tumulum illud adpositum inveniatur. Illud ex ms. libro perperam scripto descripseram, quod tamen ex eadem vita per Surium edita facile emendari poterit. Pro notitia saeculi tui tertii ad me missa ago humanitati tuae gratias. Admiratus sum tot Sanctorum acta plerisque antehac ignota a te potuisse in lucem proferri eruditissimisque commentariis illustrari ac ingenii tui aciem ad multa simul se potuisse extendere. Profecto generosis tuis laboribus totus ordo noster gratias debet non vulgares. Omnipotens Deus illis benedicere pergat, vitamque tibi diuturnam atque incolumem tandemque coronam vitae aeternae largiatur,

Admodum Reverende Pater

Tui studiosissimus et observantissimus

Fr. Bernardus Rethy[4].

---

1. On avait d'abord écrit : octavus. La Chronique de Saint-Trond fut publiée par d'Achery dans le *Spicilegium*, 1re édit., t. VII, p. 344-512 ; 2e édit. t. II, p. 659-708.

2. La vie de Godefroid, évêque d'Amiens, doit figurer au 8 novembre des *Acta Sanctorum* (*Bibl. hagiogr. lat.*, t. I, p. 533).

3. La vie du B. André, premier abbé d'Averbode († 1166), composée par Nicolas Hoochlant, abbé de Middelbourg, fut publiée à Anvers par Sébastien de S. Paul en 1682, et par J. Wolters (*Notice histor. sur l'abbaye d'Averboden*. Gand, 1849, pp. 131-151 ; *Bibl. hagiogr. lat.*, t. I, p. 73).

4. Ms. fr. 19656, f. 244.

XI

Lettre d'Innocent Bastin, abbé d'Aulne.
1672, 25 octobre.

Aulne 25 octobre 1672

Monsieur,

Voicy les copies des pièces de nos manuscripts le mieux que nous avons pu. Vous trouverez néanmoins la lettre de Saint Augustin imprimée dans l'appendice du deuxième tome des œuvres de Saint Augustin et rejettée par les Louvanistes. Lorsqu'il y aurat autre chose de votre service, je seray joyeux de servir le publicque pour l'honneur de Dieu. Je seray attendant les libvres mentionez dans la vostre par la voye de Mons ou de Liège, et je feray tenir l'argent au logis du marchand où ils seront arrivez. Je salue Monsieur vostre compagnon [1] et croyez que suis,

Monsieur,
Vostre très humble et obéissant serviteur,
f. Innocent [2], abbé d'Aulne [3].

XII

Lettre du P. Ignace-Joseph de S. Antoine, carme de Tournai.
1672, 6 novembre.

Mon Révérend Père,

J'ay receu votre chère lettre, et ay mis en mains de Dom Guillaume [4] celle que luy adressois, et à mesme temps je fis voire à Mr le Prieur de St-Martin [5] ce que Votre Révérence m'escrivoit. Cependant je n'ay rien obtenu, m'ayant tesmoigné que M. l'abbé [6] ne consentiroit pas facilement à ce que votre Révérence souhaite. Néanmoins pour témoigner le désir

---

1. D. Claude Estiennot.

2. Innocent Bastin, élu abbé d'Aulne en 1670, décédé le 31 décembre 1676 (Berlière, *Monasticon belge*, I, 341).

3. Importante abbaye de l'ordre de Cîteaux située près de Thuin (prov. de Hainaut), à peu de distance de l'abbaye bénédictine de Lobbes (Berlière, *Monasticon*, I, 329-342).

La lettre n'a pas d'adresse; elle se trouve dans la correspondance de Mabillon, ms. fr. 19650, f. 192.

4. Probablement D. Guillaume de la Fosse, moine de Saint-Martin, profès le 4 avril 1666, décédé le 13 avril 1690 (Berlière, *Documents inédits*, t. I, p. 172).

5. Le prieur était D. Gilles Duquesne, qui exerça cette charge du 2 novembre 1669 au 17 mars 1673, décédé le 31 décembre 1673, auteur d'une histoire de l'abbaye (*Ib.*, p. 246).

6. D. Pierre Cazier.

qu'il avoit de donner quelque satisfaction à une si juste demande, il me dit que cette histoire d'Herimannus[1] est au monastère de S[t]-Waast en Arras, d'où il seroit plus facile d'en tirer une copie, si votre Révérence y a quelque addresse, comme je n'en doute point. J'envoye à votre Révérence par la poste, comme elle m'a marqué, la vie d'Hugo, abbé de Marchiennes, que j'ay diligemment confronté avec le ms. qui n'est pas aussy des plus corrects. L'escriture du copiste demande autant d'attention des yeux que le stile quoy que beau et élégant en requiert de l'esprit, mais comme Votre Révérence est consommée en ces sortes de lectures, je ne doute point qu'elle le lira avec facilité. J'ay pris la liberté d'y ajouter quelques notes, pour en faciliter l'intelligence aux lieux marqués par lettres de l'alphabet. J'ay aussy adjouté à la marge les nombres des chapitres qui ne se trouvent pas dans le manuscrit.

Depuis peu de jours je lis l'onsiesme tome du Spicilège de Dom Luc[2] et avec la mesme satisfaction que j'ay fait les autres. J'y ay eu ce surcroit d'y voire les pièces que mon frère de Rebecque a fourny. J'aurois peut estre eut ce contentement d'y voire quelques unes des miennes, si la lettre que j'avois escrit l'année passée à Dom Luc, n'auroit (par ce je ne sçay quelle faute) esté perdue. Quelques mois après j'en escrivis une seconde, mais avant que de la pouvoir achever, quelque pressante occupation m'estant survenue, je fus contraint de la laisser imparfaite et d'en remettre la fin à une autre occasion, ainsy parmy d'autres embarras je m'en suis oublié, et ce jourd'huy comme je faisois une reveue de mes papiers pour satisfaire aux demandes de Votre Révérence, j'ay rencontré cette lettre encommencée où Dom Luc pourra voire s'il souhaitte quelques pièces de celles qui y sont marquées[3] ; sur quoi j'attendray un mot de response et icy après je luy en pourray présenter d'autres. Cependant votre Révérence le pourra asseurer de mes très humbles respects.

Il me vient maintenant en mémoire que lisant le Chronicon Andrense en un certain endroit, il est fait mention de *Decima de Speleka*, et à la marge il met *Forte de Spelta*[4], ces mots doivent estre rayés, car ce mot de *Speleka* est bon, et c'est le nom d'un village appellé aujourd'huy *Spelerke* ou *Esperleke* à deux lieues de S[t]-Omer sur le chemin d'Andres appartenant cy devant au marquis de Renty de la maison de Croy, et depuis sa profession religieuse en l'ordre des Carmes à sa soeure Madame la comtesse d'Egmont[5]. De sorte que ce passage ne se doit entendre d'une

---

1. La Chronique du monastère écrite par le troisième abbé, Herman.

2. Le *Spicilegium* de d'Achery.

3. Il doit s'agir de la lettre du 14 janvier 1672 dont j'ai parlé plus haut.

4. Chronicon Andrense (*Spicilegium*, X, 2[e] éd. t. II, p. 783), où l'erreur a été corrigée.

5. La seigneurie d'Eperlecques (arrond. de Saint-Omer, Pas-de-Calais) passa de la maison de Croy d'Aerschot à celle d'Humbercourt, puis, par alliance, à celle

disme de grain d'espiete, mais de la dixme du village d'Esperleke. Il y a plusieurs noms de lieux à redresser en ce chronique et pour le bien faire il faut scavoir la langue flamande, qu'estoit autrefois la langue du pays où estoit situé le monastère d'Andres.

De cette petite réflexion que je fay en passant (sans néamoins vouloir présumer de corriger les ouvrages d'une personne si consommée comme est Dom Luc), il est aysé de voire combien il importe de laisser les mots des mss. comme on les trouve, quoy qu'on ne les entend point, comme dit très bien Dom Luc dans une de ses préfaces.

Je prend la liberté de dire encor un mot et de relever l'exacte prononcé par le pape Alexandre VII en faveur des Spicilèges de Dom Luc disant que « historia epistolaris certissima sit[1] » et en effet par le moyen de ces lettres l'on descouvre une infinité d'erreurs dans les histoires, et pour ne point aller plus loing, je diray que j'en ay remarqué hier deux ou trois dans l'histoire ou chronique de Nangis qui je veux bien..... icy croyoit qu'elles ne seroient pas dét[2]..... —

Guillaume Nangis ad ann. 1140 dit : « Henricus frater regis Franciae Ludovici apud Clarevallem monachus effectus est ». Sigebert et Baronius rapportent cela à l'an 1149 mais tous ces autheurs se sont trompés, car il se prouve évidement que ce prince ne prit l'habit de Cisteaux que l'an 1146, et ce par une lettre que j'ay rencontré depuis peu écrite au mois de febvrier de l'an 1147 en la ville de Spire en Allemagne par les compagnons de S[t] Bernard, abbé de Clairvaux, et addressée à ce prince encor novice avec les miracles opérés par ce saint abbé leur Père depuis sa sortie de Francfort, jusque à sa sortie de la ville de Spire, c'est à dire depuis le premier jour de décembre de l'an 1146 jusqu'au 5 février 1147. Cette lettre commence : « *Domino* desideratissimo totis visceribus caritatis....., Henrico vere regio pauperi salutem optant qui cum abbate sunt fratres. Titulus hujus prologi est : ad Henricum novitium de Clara valle[3]. »

Guillaume Nangis ad ann. 1199 rapporte que le roy Philippe Auguste maltraita et persécuta les évesques de son royaume pour avoir consenti à l'interdit que le pape avoit fait prononcer sur ses estats et comme il fit enserrer et garder Isemburg sa femme répudiée à Etampes, moi je trouve

---

d'Egmont. Le marquis de Renty était Philippe-Eugène, qui fit profession chez les Carmes de Valenciennes le 24 juillet 1655 sous le nom de Philippe de Saint-Joseph et mourut à Madrid le 18 décembre 1665 (*Speculum Carmelit.* t. II, n. 3570 ; Ferdinand de Sainte-Thérèse, *Nécrologe du Carmel.* Bruges, 1879, t. III, p. 322-323).

1. Cette parole est rapportée dans une lettre du cardinal Bona à d'Achery du 14 septembre 1663 (Bona, *Epistolae selectae*, ed. Sala. Turin, 1755, p. 47).

2. Tout ce passage est déchiré dans le manuscrit.

3. Cette lettre fut publiée par D. Martène d'après des mss. d'Aulne et de Vicogne (*Thesaurus*, I, 399). Elle se trouvait dans le ms. B. 40 de Saint-Martin de Tournai (Sanderus, *Bibl. Belg.*, *ms.* I, p. 98).

par une lettre d'Estienne, évesque de Tournay, escrite en faveur de cette pauvre reyne, qu'elle se tenoit à Cysoing, abbaye de chanoines réguliers à deux lieux de Tournay, où elle vivoit avec beaucoup de sainteté, et sans doute que ce fut pour ce sujet que cet évesque encourut la disgrâce du roy, comme je remarque de quelques autres lettres de ce prélat. La lettre qu'il a escrit en faveur de la reyne s'adressa, comme je conjecture, à l'archevesque de Rheims ; elle ne se retrouve point entre les lettres de ce prélat qui se voient jusqu'au nombre de 240 au 12e tome de la bibliothèque des Pères [1], non plus que trente autres ou environ que j'ay tiré hors d'un ancien mss. où se voit aussi la confirmation de l'interdit susdit par le pape Innocent 3, avec le mandement du légat addressé aux archevesques pour la publier en leurs provinces et éveschés de leurs suffragans. Je pensois confronter ces épistres avec un livre mss. de la bibliotèque de St-Martin de cette ville intitulé *Epistolae Stephani Tornacensis episcopi*, mais ce livre a esté donné avec d'autres à Mr l'archevesque de Rheims, lorsqu'il fut icy avec le Roy, comme je l'ay insinué à Votre Révérence, lorsqu'elle me fit l'honneur de me voire en passant par cette ville [2], et ainsi je n'ay pu scavoir si ces lettres que j'ay recouvrés sont contenues en ce mss. Votre Révérence me fit lors concevoir quelque espoire de pouvoir recouver ce livre, si cela se pouvoit faire, j'en aurois de la satisfaction. Les épistres de cet évesque ont esté au siècle passé imprimé à Paris [3].

Puis donc que pas un historien français fait mention de la retraite de la reyne Isemburg au monastère de Cisoing, ny mesme les mémoires dudit lieu [4], il se voit combien l'oracle du pape Alexandre VII est véritable que *historia epistolaris certissima sit*, puisque par là on descouvre tant de belles vérités qui ont demeuré cachés jusqu'à notre temps, que Dieu inspire tant de sçavans personages à s'appliquer à cette estude. Pour moy j'advoue que depuis que j'ay leu les paroles de ce mesme pontife escrites par le cardinal Bona à Dom Lucq « Te utiliorem praestare ope-

---

1. M. Desilve a publié deux lettres d'Etienne à l'archevêque de Reims (*Lettres d'Étienne de Tournai*, 1893, p. 263-266). Elles se trouvaient dans le ms. F. 67 de Saint-Martin de Tournai (Sanderus, I, p. 129).

2. Ce manuscrit est actuellement le 8566 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale à Paris. Ce volume, avec d'autres, dut quitter l'abbaye de Saint-Martin à la suite de la visite du roi le 17 mai 1670 (Desilve, p. XVI) ou plutôt, suivant D. Gilles Duquesne, en 1667.

3. La première édition des lettres d'Etienne de Tournai fut donnée par J.-B. Masson en 1621, Paris, et rééditée dans le t. XXV de la *Maxima Bibliotheca Patrum*. La seconde, du P. Du Molinet, publiée à Paris en 1679, put utiliser les copies faites sur le ms de Saint-Martin, que le P. Joseph-Ignace de Saint-Antoine avait mises à sa disposition (Desilve, p. III).

4. Sur ce point d'histoire, voir R. Davidsohn, *Philipp II August von Frankreich und Ingeborg*. Stuttgart, 1888, p. 47-48.

ram reipublicae litterariae qui eruendis e situ bibliothecarum veterum lucubrationibus quam qui novos cuderet libros[1] », que j'ay une inclination toute particulière à m'appliquer à ce travail. Je souhaite seullement que ceux qui ont de ces thrésors cachés auroient autant de bonne volonté de les communiquer pour en laisser fixer ce qui pouroit estre utile au publique, mais c'est toute la peinne que l'on a en ce pays d'obtenir. Cependant je suis dans le dessein de faire des diligences pour cela, et lorsque j'en auray, je feray tousjours gloire de les communiquer à ceux qui en auront besoing, et lorsque j'auray une bonne moisson de former quelque dessein. J'ay déjà plusieurs pièces pour en former une des antiquités de Tournay et Tournaysis, où pourroit entrer tout ce qui regarde les églises, monastères, fondations, hommes illustres, saincts, etc., et si Votre Révérence auroit avec le temps des pièces de cette nature, elle m'obligeroit de m'en faire part. J'en ay remarqué une belle dans l'onsiesme tome du Spicilège, qui est la confirmation des coutumes de Tournay[2].

J'abuse de la bonté de Votre Révérence l'entretenant si longtemps parmy ses plus grandes et sérieuses occupations ; mais je reviens à elle touchant la demande qu'elle me fait de quelque pièce de l'*Eucharistie*. Je n'ay pas autre chose qu'un petit traité qui porte pour titre : « *Versus domni Hildeberti Caenomanensis episcopi de concordia veteris et novi sacrificii*. Incipit : *Scribere proposui.....* et finit hic modo : *Agnus Dei.....* et explicit opus. Finitur liber domni Hildeberti episcopi Cenomanensis de concordia veteris et novi testamenti. Incipit prologus super versus de Sacramentis. Incipit, quisquis nostri Redemptoris..... [3] » finit, et ultimus versus est

Ecce vides, in lege, typos et signa perisse
Ad propriumque caput tria sacramenta redisse.

Deinde iterum sequitur immediate post *Iterum versus Hildeberti de partibus corporis Christi*

Tollimur e medio fatis urgentibus omnes,
Attrahimur quo nos vita peracta vocat.

postea sequntur *versus morales de contemptu mundi et vita monachorum,* iique pulchri et elegantes,

Quid deceat monachum vel qualis deceat esse
Qui jubet ut dicam porrigat ipse manum[4].

---

1. Ces paroles se trouvent dans la lettre de Bona mentionnée plus haut.

2. *Spicilegium*, t. XI, 345 ; 2e éd., t. III, 551.

3. J'omets ici quelques autres indications données par le correspondant de Mabillon puisque ce traité a été publié (*Patr. lat.*, t. 171, col. 1177).

4. Ms. à Saint-Martin de Tournai H. 12. (Sanderus, *Bibl. Belg.*, *ms.* Pars Ia, p. 134).

Omnia supradicta videntur mihi ex Hildeberti calamo profluxisse, idque mihi persuadeo ex stili similitudine, et quod sepius iidem termini et modi loquendi reperiantur in eis, non tamen decerno.

Sed haec in Bibliotheca SS. PP. reperiri puto. Au catalogue des mss. de St-Martin de cette ville, se trouvent *libri tres Guimundi Aversani episcopi de corpore et sanguine Domini contra Berengarium Turonensem sub dialogo interlocutoribus Rogerio et Guimondo*[1]. S'il y a quelque chose qui puisse servir à Votre Révérence en iceux, elle pourra m'en adviser, et je tascheray de satisfaire à ses désirs.

L'Itinéraire que Votre Révérence a veu à Laon est le mesme que celuy dont j'ay autrefois escrit à Mr du Cange. Celuy de Laon toutefois intitule cest Antonin du nom de *Monachi*, où le nôtre le nomme *Martiris* et commence : Procedente B. Antonino *Martire* una cum collega suo[2]. L'exemplaire du Vatican luy donne aussi le titre de martyr, et commence : *Procedente B. Antonino martyre cum collegis suis*. Je n'ay jusque à présent rien sceu apprendre de certain de ce B. Antonin, et dans le narré de son voyage à la Terre sainte se rapportent plusieurs choses qui ressentent la fable; ce pourquoy je ne fais pas tant d'estime, jusqu'à ce que j'en apprenne quelque chose de plus certain et de plus asseuré.

Je scaurois volontier si les familles d'Orient que Mr du Cange promet dans son St-Louys et dans ses Empereurs d'Orient sont imprimées. Votre Révérence m'obligeroit beaucoup de me le faire scavoir, car je souhaite bien de voire cet ouvrage[3]. Attendant cette grâce de votre bonté, je me dis, mais avec vérité,

Mon Révérend Père

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Joseph de Saint-Antoine[4],

Carme deschaussé.

Tournay, ce 6 novembre 1672[5].

---

1. Ms. F. 50 (Sanderus, p. 127).

2. Sur cet itinéraire, voir Röhricht, *Bibliotheca geographica Palaestinae*. Berlin, 1890, p. 10-11. Le P. Joseph-Ignace de Saint Antoine prit copie de ce texte conservé dans le ms. H. 1 de Saint-Martin de Tournai (Sanderus, p. 133) et la communiqua au Bollandiste Papebroch (*Acta Sanctorum* t. II de mai, 3e éd., p. x).

3. Cet ouvrage a été édité par E.-G. Rey : *Les familles d'Outre-mer* de Du Cange. Paris, Imp. nat., 1869, in-4°.

4. Joseph-Ignace de Saint-Antoine, dans le monde Joseph-Ignace Hannedouce, d'Hesdin, profès dans la province wallonne à l'âge de 19 ans, mourut à Tournai le 22 février 1680, après 23 ans de sacerdoce (Obituaire des Carmes, Archives du Royaume à Bruxelles, Cart. et mss. 749 C, f. 130; *Bibliotheca Carmelitana*, t. I, p. 705.)

5. Ms. fr. 19657, f. 7-8.

XIII

Lettre de D. Placide De Blieck, de l'abbaye de Saint-Jean d'Ypres 1673, 20 février.

Ypre, le 20 février 1673.

Monsieur et très cher confrère,

Je viens par cette vous assurer que je n'ay pas perdu le ressentiment de vostre agréable et belle conversation, dont j'ay jouy, encor bien que par un fort petit espas de temps à mon grand regret, quand il a pleu à vostre Révérence de nous venier voir en passant par la ville d'Ypre, dans laquelle entre autre choses j'ay remarqué vostre grand zèle pour les lettres, joinct à une exacte expérience dans icelles, et de tout ce qui passe tout au regard des intrigues que au regard des nouveaux livres qui se publient touchant les questions de la grâce et de la morale contre les Pères Jésuites, ce qui m'at fait prendre la liberté d'importuner vostre Révérence de me vouloir faire ce plaisir et ce très grand honneur que de m'envoyer une catalogue de plus remarquables livres qui ce sont donné au public nouvellement et d'y adjouter le prix, comme aussy de m'enseigner un moien pour vous faire tenir l'argent, ce qui est un obstacle qui pourroit m'empescher de communiquer avec vostre Révérence. Si cela ce pourroit faire par messes, comme cela se fait d'ordinaire dans ces quartiers, j'en serois fort satisfait, et cela faciliteroit l'affaire. Si j'eus esté du tout assuré que le porteur de cette eust peu trouver vostre Révérence, je n'aurois pas manqué de luy donner quelque peu entre ses mains, car il est fort honnest garçon et nous a servi avec son maistre deux années de chirurgien très fidèlement. Il vien à Paris pour se perfectionner dans l'art, si vostre Révérence le pourroit addresser à quelque bon maistre, je ne doute pas qu'il en seroit fort bien servi, et obligeroit infiniment celuy qui souhaitte de tout son cœur de pouvoir rencontrer les occasions aux quelles il pourroit tesmoigner de quelle façon il est

Monsieur et très cher confrère,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

D. Placide De Blieck [1], religieux indigne de l'abbaye de Saint-Jan à Ypre [2].

---

1. Il mourut prieur de l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont à Ypres le 6 novembre 1693, à l'âge de 63 ans (Obituaire de l'abbaye, Bibl. royale de Bruxelles, Ms. 19406, f. 44 v.)

2. La lettre ne porte pas d'adresse; elle se trouve dans la correspondance de Mabillon, ms. fr. 19650, f. 268,

XIV

Lettre de Daniel Papebroch
1673, 21 février.

REVERENDE IN CHRISTO PATER,

Pax ejusdem

Postquam a Reverentia vestra in Franciam reversa, litteras accepissemus de traditis P. Cossartio libris, iisque inclusa media pistola, respondi 25 octobris curaturum me ut R. Vestra integram pistolam acciperet, nisi ipsemet venirem Parisios atque coram traderem, sicut venturum me sperabam, imprimendi Aprilis causa qui indies expectabam responsum de confecto negocio. Longa præter opinionem ea expectatio fuit, quin et ipsi libri non nisi ante duas tresve septimanas advenere ; ac postea 15 februarii scripsi P. Cossartio accepisse me libros, in eisque dimidiam pistolam reperisse, rogavique ut id R. Vestræ curaret significandum. Quod si factum non est, mea id incuria non accidit. Addidi autem me captata occasione remissurum pistolam (nisi aliter hic tradi vellet R. Vestra), quamvis P. Henschenius, visa dimidia quae remittitur neget fieri potuisse ut tam manifesto mediam in qua nulla esset apparentia integrae pro integra dederit ipse, qui tot centenas pistolas tractavit ; adeoque existimet certo, se praeter hanc mediam dedisse aliam integram quam forte R. Vestra pro dimidia distraxerit in itinere. Sed volo nihilominus in hoc credere et cedere opinioni R. Vestrae. P. Quatremarium resaluto, eique gratias ago ac etiam Reverentiae Vestrae cujus videndae jam spem non habeo, postquam vana apparuit quam fundaveram in Regia Typographia quae (ut nunc demum respondetur) aut nulla aut pene nulla est. Si id responsum mihi fuisset ante mensequinque, forsitan nunc sub aliquo Belgico praelo sudaret opus. Lugdusnenses nimium procul absunt, et historica vix imprimunt distrahuntve. Parisienses ambivi, fateor, sed exhorrui considerans enorme pretium quo suos illi libros taxant. Si enim pro duobus vestris unum nostrum tomum non aequantibus tantum exigunt quantum nobis dixit R. Vestra, vereor omnino ne pro tribus nostris 40 aut plures libras exigant, quibus si addas postorionum et vectigalium pretia, quis erit qui libros tam caros volet emere in Germania aut Belgio ? Pergimus ergo compositionem promovere donec meliora tempora aut melior conditio offeratur. Rem commendo sanctis R. Vestrae sacrificiis et precibus, neque enim sumus tam felices ut ad unum omnes (quod de suis scribit R. Vestra et verisimile credo ac gratulor) nobis cooperentur. Duo soli impensis privatim conquisitis calcamus hoc torcular (nam tertius dimittendus fuit, quod non verbis sed rebus se ostenderet invitum), qui juvet vix unum alterum habemus in provinciis singulis. Sed non tam

componendi operis adjutores quam compositi impressique promotores querimus, quos inter scio esse R. Vestram et hoc nomine ei gratias ago.

Antverpiae, 21 februarii 1673.

Reverentiae Vestrae servus in Christo
DANIEL PAPEBROCHIUS[1].

XV

Lettre de D. Adrien de Moulenbay, de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroie 1673, 23 février

† St-Denys 23 février 73

Pax ejusdem

MON RÉVÉREND PÈRE,

La vostre du 23 novembre m'a esté rendue seulement le 3e febvrier, ce qui est cause que l'on n'a pas pu travailler céans à ce que vous souhaittiez que l'on vous copiast du Ms. de Cambron que D. Simon Guillemot[2] m'a envoyé en mesme temps que vostre lettre et le livre que vous avez eu la bonté de m'envoyer, dont je vous remercy très humblement. Depuis nous avons taché de le déchiffrer, où il nous y a fallu toute nostre industrie, en ayant trouvé la lecture estrangement difficile, pleine de fautes, suivant ce que nous avons peu conjecturer de quelques citations et passages de la lettre du concile d'Ephèse à Nestorius, de quelques canons du mesme concile et de St Augustin *de Doctrina Christiana* et autres, que nous avons confronté sur des imprimés ; nous l'aurions fait volontier encor sur d'autres, mais vous scavez que nous n'avons pas les livres à la maison, où nous l'avons trouvé fort défectueux, de ce peu pourtant nous jugeons par l'ongle du lion. Il nous semble que celui qui a transcrit cette lettre de St Anselme n'entendoit point mesme le latin, tant nous y rencontrons de fautes grossières, de manière qu'il nous semble que vous ne pourrez pas faire grand fond sur ce Ms. Nous tacherons de conférer avec quelque personne intelligente en ces matières, si nous la pouvons rencontrer, et puis nous mettrons au net ce que nous aurons fait au moins mal qu'il nous a esté possible et nous vous l'envoyerons au plus tost. Après tout vous pouvés bien vous asseurer que si nous n'avions pas réussi, ce n'est pas pour que nous n'y avons pas bien travaillé, ce n'est pas

1. Lettre adressée à Mabillon, *ms. fr.* 17681, f. 17.

2. Bénédictin de l'abbaye de Saint-Ghislain, correspondant de D. Mabillon. L'abbaye de Cambron, de l'ordre de Cîteaux, n'était pas loin de Saint-Denis.

aussi faute de bonne volonté. Vostre R[éveren]ce me fait compliment au commencement de sa lettre que je devois lui avoir fait le premier pour le remercier de l'honneur de sa visite et de l'amitié qu'elle a la bonté de me tesmoigner. Vous pouvez bien estre persuadé que si vous n'avez pas rencontré céans tous les effets d'amitié, c'est que vous ne nous en avez pas donné le tems de le pouvoir faire[1]. Le Père Prieur, D. Winoc[2], nostre maistre d'hostel etc. vous resaluent très humblement. Nostre abbé[3] m'a tesmoigné d'abord que vous fut party qu'il n'estoit pas satisfait de l'hostelier, de ce qu'il ne l'avoit pas adverty le jour que vous estes party de céans, car quoy qu'il eust esté retiré le soir, il prétendoit pourtant le lendemain de vous voir et de vous saluer, dont il ne resta pas des plus content. Je suis très aise de scavoir D. Radulphe avec son compagnon content; je vous rend grâces très humble de vostre *Thesaurus*. Je le tiendray pour mémoire de vostre R[éveren]ce de qui je seray toute ma vie plus que personne,

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant
serviteur et confrère
Fr. Adrien de Moulenbay[4]
Bén[édictin] ind[igne]

La Rde Mère de Poperinghe[5] m'a mandé que vous leur avés envoyé quelques livres dont elles sont fort satisfaites. Je vous remercie fort de leur part.

Au Révérend Père Dom Jean Mabillon, religieux bénédictin en l'abbaye de St-Germain des Prets à Paris[6].

---

1. Allusion au passage de D. Mabillon en 1672.

2. D. Winnoc Guérard, d'Arras (*Histoire abrégée*, f. 70).

3. D. Thomas Bizé (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 241).

4. D. Adrien de Moulenbay, de Tournai, mourut en 1684 (*Hist. abrégée de l'abbaye de Saint-Denis en Brockeroye*. Archives du Royaume à Bruxelles. Cart. et mss. 780, f. 7 v°).

5. Ce monastère de Bénédictines réformées était alors gouverné par Dame Martine Aubin de Sainte-Thérèse, de Fauquembergue, élue prieure en 1659, qui décéda le 25 mars 1701 à l'âge de 72 ans.

Des relations s'étaient établies entre divers monastères de Bénédictins et la maison de Poperinghe depuis sa fondation par la Mère Jeanne de Saint-Mathieu Deleloe, que dirigeaient un bénédictin de Saint-Bertin et D. Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie.

6. Ms. fr. 19655, f. 225.

CHAPITRES GÉNÉRAUX BÉNÉDICTINS

II

Bulle de Benoît XII au sujet du premier Chapitre Provincial des Bénédictins de la Province d'Arles, Vienne, Aix et Embrun

13 DÉCEMBRE 1336

La bulle *Summi Magistri* de Benoît XII est datée d'Avignon, le 20 juin 1336. On sait qu'elle renferme dans ses trente-neuf *capitula* tout un vaste plan de réforme et d'unification de l'Ordre bénédictin. L'ex-moine cistercien qui, avant de ceindre la tiare, s'était appelé Jacques Fournier, puis le cardinal de Sainte-Prisque, fut en effet un partisan déclaré de la centralisation dans les diverses familles religieuses. Il ne manqua même aucune occasion de promouvoir cette idée, de la réaliser par des faits. C'était aussi un tenace et il ne dépensa guère moins d'énergie à tenir la main à ce que ses projets en faveur du relèvement de la discipline claustrale aboutissent. Le lecteur en aura une nouvelle preuve dans le texte inédit, je crois, que je vais analyser ici et dont les curieux pourront consulter la teneur tout au long dans l'Appendice.

Près de six mois s'étaient écoulés depuis l'apparition de la Bulle bénédictine et nombre d'intéressés pouvaient déjà en avoir pris connaissance, lorsque le 13 décembre de cette même année 1336, émanait de la Chancellerie pontificale d'Avignon une nouvelle constitution moins détaillée que la première, mais complétant celle-ci en certaines de ses parties et l'expliquant pour ainsi dire, notamment en ce qui concernait les chapitres proviciaux[1]. Cette pièce était

1. On a de bonnes raisons de supposer que semblables instructions furent adressées dans chaque Province aux Présidents du futur Chapitre.

adressée aux prélats réguliers des deux grandes abbayes provençales : Gilbert de Cantobre[1], abbé de Saint-Victor de Marseille, et Raymond de Boulbon[2], abbé de Montmajour. Elle visait les futures opérations de l'assemblée qui allait se tenir en leurs quartiers et renfermait des instructions en conséquence.

Le pape investissait l'abbé de Saint-Victor et celui de Montmajour d'une véritable mission de confiance. Avant tout, dans la nouvelle circonscription monastique taillée à même les provinces ecclésiastiques d'Aix, de Vienne, d'Arles et d'Embrun, il s'agissait de découvrir un monastère facilement abordable, à l'abri d'un coup de force et offrant aux capitulants qui s'y rencontreraient toutes les autres garanties de sécurité. Ce premier point acquis, les commissaires pontificaux — on peut bien leur décerner ce titre — devaient adresser à chacun des intéressés une convocation personnelle.

Suit le dispositif relatif aux séances elles-mêmes. D'abord une messe solennelle avec sermon[3] ; puis élection du Président et de ses assesseurs. Ensuite lecture intégrale et publication solennelle de la Bulle *Summi Magistri*. Enfin, intimation à tous les abbés et prieurs présents, aux procureurs des absents, d'avoir à se faire délivrer par notaire une copie authentique de ce document, destinée à être conservée dans les archives de chaque maison. Ces préliminaires achevés, si dans une réunion préparatoire antérieure avaient été élaborés quelques statuts ou ordonnances, Gilbert de Cantobre et son compagnon étaient chargés de les faire examiner par une

---

1. D'abord moine et chambrier de l'abbaye de Saint-Papoul ; puis abbé de Saint-Jean, au diocèse d'Huesca ; transféré à saint-Gilles en 1332 ; puis à Saint-Victor, le 17 mai 1335. Il devint évêque de Rhodez en 1339. Gilbert de Cantobre avait étudié à l'Université de Paris ; il venait de prendre possession de son abbaye de Saint-Victor, lorsque Benoît XII le choisit pour faire partie de la Commission d'enquête chargée de réunir les éléments préparatoires de la bulle *Summi Magistri*.

2. Il avait été nommé abbé de Montmajour par Jean XXII, le 14 novembre 1329 ; il mourut le 17 février 1348. *n.s.*

3. Le ms 302 (180) de la Bibliothèque d'Orléans renferme une allocution prononcée dans une occasion à peu près analogue, la présentation des statuts de Grégoire IX. C'est un morceau absolument soporifique.

commission, de les promulger au besoin, surtout dans l'hypothèse où ils se trouveraient cadrer avec les principes exposés par Benoît XII lui-même.

*
* *

Ce n'est pas tout. Le Chapitre Provincial clôturé, un autre mandat restait à remplir aux abbés de Saint-Victor et de Montmajour. Conjointement, autant que possible, il leur était intimé d'entamer la visite des Eglises cathédrales et de tous les monastères et autres lieux conventuels de la nouvelle province. Sur place ils auraient à s'enquérir et du nombre exact des sujets de chaque maison, et du montant des ressources de cette dernière et si surtout celles-ci étaient suffisantes pour assurer aux convents une existence honorable. Une fois au courant de ce détail, les deux commissaires avaient mission de prélever sur la masse un certain nombre de pensions, soit en faveur des professeurs réguliers, soit pour venir en aide aux jeunes moines désignés pour aller étudier aux universités, soit enfin pour établir sur un pied plus sortable certains offices conventuels insuffisamment pourvus en rentes [1]. Le Pontife insistait pour être renseigné très à fond sur ces divers points par des mémoires circonstanciés.

Comme visiteurs apostoliques, Gilbert de Cantobre et Raymond de Boulbon avaient droit à une indemnité pour couvrir leurs frais de déplacement et ceux de leur suite. Benoît XII fixe lui-même celle-ci à soixante sols tournois d'argent par jour; pas une obole de plus. Il invite en outre les deux abbés à se mettre en rapports pour tout ce qui concernait la question d'argent avec le prieur de Longueville [2], en Normandie et celui de Saint-Paul de *Cadaiovis* [3], au diocèse de

1. En vertu de cette délégation, l'abbé de Montmajour, à la suite du Chapitre Provincial tenu à Manosque, visita seul l'abbaye de Saint-Victor. *Archives des Bouches-du-Rhône*, H. (Saint-Victor) 266.

2. Seine-Inférieure, arr. de Dieppe.

3. Saint-Paul-Cap-de-Joux, Tarn.

Lavaur, spécialement préposés par lui à la levée et à la répartition des taxes ordonnées par la Bulle *Summi Magistri*.

*
* *

Le Chapitre Provincial en question se réunit le 4 mai 1337 au prieuré de Notre-Dame de Manosque [1], localité de la Haute-Provence dont la position centrale répondait parfaitement au programme précédemment arrêté [2]. L'assemblée était nombreuse. Autour de Gilbert de Cantobre et de Raymond de Boulbon siégèrent Géraud de Suse [3], abbé de Lérins, Amédée Blionis, abbé de Saint-André-le-Bas [4]; Guy Géraud, abbé de Saint-Pierre-hors-la-Porte [5] ; Pierre, abbé de Cruas [6] ; Rostang de Mérindol, abbé de Saint-André-de-Villeneuve [7] ; Guillaume, abbé de Saint-Eusèbe [8], et Arnaud de Vénasque, prieur conventuel de Lagrand [9].

Outre ces prélats, on remarquait encore dans l'assistance Cyprien de la Bastide, Chambrier de Montmajour, docteur ès-décrets ; Raymond de Mandayrac, prieur de Saint-Pierre-en-Vaux [10] ; Ray-

---

1. Basses-Alpes, arr. de Forcalquier. L'église priorale est aujourd'hui paroissiale. On y vénère une antique statuette de la Vierge, connue sous le nom de *Notre-Dame du Romiguié*.

2. Ce détail et les suivants sont tirés du Procès-verbal de la séance, dont on trouvera le texte *in-extenso* à l'Appendice. Ils proviennent de la copie authentique que se fit délivrer l'abbé de Saint-Pons de Nice par le notaire Martin *de Alademeto*

3. Barral dans sa *Chronologia Lirinensis* ne lui consacre qu'une maigre notice au *Catalogus Abbatum Insulae Lirinensis*, p. 172.

4. A Vienne, Isère. De cette abbaye il ne reste plus que l'église.

5. A Vienne également. Selon toute probabilité le plus ancien établissement monastique de la ville. L'église a été transformée en musée lapidaire.

6. Ardèche, cant. de Rochemaure.

7. Gard, com. de Villeneuve-lez-Avignon. L'abbaye était située au N.-E. de la ville, sur la colline dite le Mont-Andaon — d'où le nom de *Andaonense monasterium* qu'elle porte dans les chartes.

8. Vaucluse, com. de Saignon, cant. d'Apt. L'église et les restes de l'abbaye, aujourd'hui convertis en ferme, sont situés à 1 k. E. de la localité.

9. Hautes-Alpes, cant. d'Orpierre. Prieuré clunisien.

10. Var, com. de Roquebrune.

mond Bérenger, prieur de Saint-Sauveur *in valle Bayresio* ; Jean Laget, prieur de Seillans [1] ; Imbert de Reillanne, prieur de Saint-Zacharie [2] ; Bertrand Audibert, prieur du Revest [3] ; Dalmas Dalmasii, prieur de Saint-Christophe, et Pierre de Cluionis, prieur de Rourebeau [4]. Deux notaires, Mes Raoul de la Roche et Martin de *Alademeto*, avaient été aussi introduits, afin de pouvoir prêter leur ministère aux requérants. Une élite d'ecclésiastiques et de nobles séculiers rehaussait enfin de sa présence ces solennelles assises.

La bulle *Summi Magistri*, présentée par les commissaires, fut d'abord soigneusement examinée. On reconnut qu'elle était munie d'une bulle de plomb suspendue à des cordelettes de soie, qu'elle offrait par conséquent toutes les garanties extrinsèques d'authenticité. Ensuite le prieur de Rourebeau en entama la lecture à haute et intelligible voix. Cela dut durer une bonne pause. Après quoi, le document ayant été déclaré promulgué, les deux notaires présents reçurent autorisation d'en tirer autant de copies authentiques qu'il qu'il leur en serait réclamé par les ayants droit [5].

Et dans ce premier Chapitre Provincial l'on s'en tint là. C'était avec raison, car le long dispositif de la Bulle bénédictine vaut à lui seul une collection de statuts.

Dom Léon Guilloreau.

---

1. Var, cant. de Fayence.
2. Var, cant. de Saint-Maximin.
3. Var, com. d'Esparron, cant. de Barjols. L'église de ce prieuré existe encore.
4. Hautes-Alpes, com. d'Upaix. — Pierre de Cluionis avait été pourvu du prieuré de Rourebeau le 1er juin 1335, à la suite du transfert du précédent titulaire, François de Cajarco, à celui de Manosque. Vidal, *Lettres comm. de Benoît XII, t. I, p. 22, n° 160.*
5. Les Abbés de la Province de Rouen réunis à l'abbaye de la Couture, au Mans, le 26 juin 1337, n'agirent pas autrement et se bornèrent de même à la publication pure et simple de la bulle.

I

Bulle de Benoit XII au sujet du premier Chapitre Provincial des Bénédictins de la Province d'Arles, Vienne, Aix et Embrun. — Avignon, 13 décembre 1836.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Girberto, Sancti Victoris Massiliensis, et Raymundo, Montis majoris Ordinis sancti Benedicti, Arelatensis diocesis monasteriorum Abbatibus, salutem et apostolicam benedictionem. Paterne considerationis atiem ad salubrem statum Ordinis seu religionis monachorum nigrorum attentius dirigentes, pro salute et prosperitate ipsorum, prehabita deliberatione matura, nonnulla statuta edidimus et ordinationes fecimus, que voluimus et mandavimus in eodem Ordine seu religione perpetuis futuris temporibus observari. Et quia in eisdem statutis et ordinationibus inter alia duximus statuendum quod in Ordine seu religione prefata, in singulis provintiis per Nos in ipsis ordinationibus noviter statutis et etiam designatis, fiat de triennio in triennium provinciale capitulum Abbatum et Priorum monasteriorum Abbates proprios non habentium et etiam Priorum cathedralium Ecclesiarum Ordinis seu religionis ipsius, seu aliorum majorum in ipsis Ecclesiis existentium post Antistites earumdem, apud unum de Monasteriis ejusdem Ordinis ad hoc aptum, vel, si hoc fieri non posset, apud alium locum ad hoc congruum et securum ; de quo monasterio seu loco et die primi et capituli hujusmodi celebrandi et aliis ad id oportune facientibus [1] providere habent qui super hoc per Sedem apostolicam forent deputati, prout in dictis ordinationibus plenius continetur.

Et, ut hec executioni debite demandentur, vos, de quorum circumspectionis industriam plenam in Domino fiduciam obtinemus, ad exequenda premissa et alia infrascripta in Viennen. Arelaten. Aquen. et Ebredunen. Provinciis, quas quoad celebrandum nunc et imposterum hujusmodi provintiale Capitulum pro una volumus et statuimus reputari Provincia, tenore presencium deputantes discretioni vestre, auctoritate apostolica committimus et districtius injungimus, ut pro celebrando

---

1. Le sens réclame *faciendis*.

hac prima vice hujusmodi Capitulo in dicta Provincia per nos, ut premittitur, designata, aliquod Monasterium ejusdem Ordinis seu religionis ad hoc aptum, si in ea valeat reperiri, alioquin locum alium ad hoc congruum et securum, et diem ad id etiam congruam cum continuatione dierum sequentium eligentes, Abbates, Priores et alios prenominatos ad hujusmodi Capitulum convocare curetis, diem et locum predictos eis per nostras litteras nichilominus intimantes, per quem in ipso primo instanti Capituli missa solenniter celebrari, sermoque convenientibus ad dictum Capitulum fieri debeat; proinde ordinando eodemque Capitulo congregato faciatis aliquas personas ydoneas per ipsum Capitulum eligi, que dicto primo Capitulo presideant, eaque faciant et adimpleant que juxta hujusmodi nostras ordinationes vel alias sunt per presidentes hujusmodi Provincialibus Capitulis facienda. Statuta quoque et ordinationes hujusmodi, que vobis et dicto Capitulo sub bulla nostra transmittimus, in eodem Capitulo publicetis, ac legi et a[u]scultari integraliter faciatis; omnes Abbates, Priores et alios predictos convenientes ad Capitulum memoratum necnon procuratores absentium monendo et, si necesse fuerit, compellendo ut ipsorum statutorum seu ordinationum copiam sub autentica scriptura recipiant, illam ad ecclesias, monasteria seu loca ipsorum fideliter delaturi, que etiam in dictis ecclesiis, monasteriis atque locis legi faciant et diligentius custodiri et etiam observari.

Volumus etiam per dictum primum Capitulum provideri de loco ad hoc accommodo et securo ejusdem Provincie, ubi liber ordinationum seu statutorum nostrorum hujusmodi bulla nostra munitus perpetuis futuris temporibus diligenter debeat conservari : Statuta etiam in provincialibus seu communibus Abbatum et Priorum predictorum dictarum Viennen. Arelaten. Aquen. et Ebredunen. Provinciarum, vel alicujus earum Capitulis olim facta, portari per eos qui illa habuerint ad prefatum primum Capitulum et ipsa per aliquos ab eodem Capitulo deputandos examinari cum diligentia faciatis, et que de illis, que tamen nostris predictis ordinationibus non obvient, in ipsa vestra Provincia observari debeant, in sequenti ejusdem Provincie Capitulo ordinetur. Deinde ad Ecclesias cathedrales, monasteria et alia loca conventualia ejusdem Ordinis seu religionis infra eandem Provinciam existencia conjunctim vel divisim per diversas partes, prout ad invicem conveneritis, personaliter accedentes de ipsorum, necnon membrorum suorum facultatibus, ac quot monachi esse consueverint in eisdem, quot etiam de dictis facultatibus incumbentibus eis supportatis oneribus, commode valeant sustentari, diligenter inquirere Nosque de premissis per diligentem et fidelem relationem plenarie informare curetis, ut, consideratis facultatibus et oneribus supradictis, certum in eis monachorum numerum statuere valeamus.

Insuper certos et perpetuos redditus pro pensionibus, Magistris seu Instructoribus ac monachis mittendis ad studia necnon pro suppletione

officiorum et administrationum insufficientium assignandi, secundum formam et modum qui in eisdem ordinationibus exprimuntur, necnon, ut in exequendis premissis vos non contingat expensis propriis pregravari, pro diebus singulis quibus post predictum Capitulum celebratum in predicte executionis prosecutione fueritis eundo, morando et redeundo, cuilibet vestrum exigendi et recipiendi sexaginta Turonenses argenti dumtaxat ab ecclesiis, monasteriis, aliisque locis predictis conventualibus et membris eorum, congrua per vos vel vestrum alterum de illis inter ecclesias, monasteria, loca et membra predicta distributione facta, ita quod nichil aliud ultra sexaginta Turonenses predictos vos aut familiares vestri ab ecclesiis, monasteriis, locis, vel membris predictis, vel a Prelatis seu quibusvis personis ipsorum petere, exigere, vel etiam a nolentibus solvere seu dare, recipere presumatis. Alioquin penis contra Visitatores in Provincialibus Capitulis deputandos ac familiares eorum, preter expensas eis in victualibus ministrandas, pecuniam aut munera recipientes, in dictis constitutionibus et ordinationibus nostris inflictis, vos et familiares vestros predictos volumus subjacere; Contradictores quoque in premissis, vel in aliquo premissorum per censuram ecclesiasticam et alia oportuna remedia compescendi, non obstantibus quibuscumque statutis et consuetudinibus Cathedralium Ecclesiarum, monasteriorum et aliorum locorum ejusdem ordinis seu religionis Provincie predicte, contrariisque juramentis, confirmationibus apostolicis aut quibusvis firmitatibus aliis roboratis; seu si aliqui super provisionibus sibi faciendis de beneficiis monachalibus ejusdem ordinis, in eadem Provincia, speciales vel generales Apostolice Sedis vel ejus Legatorum litteras impetrarint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum; Quas quidem litteras et processus habitos per easdem ad beneficia que per vos, pro premissis, juxta easdem ordinationes, assignata fuerint, volumus non extendi, aut si abbatibus, capitulis seu prioribus supradictis conmuniter vel divisim ab eadem Sede sit concessum, quod eis seu ipsorum monasteriis aut locis alique pensiones imponi, vel in illis constitui, seu quod ad contributionem vel solutionem quarumlibet procurationum seu talliarum vel impositionum hujusmodi minime teneantur, et ad id compelli; seu si ipsis conjunctim vel separatim a prefata Sede indultum existat, quod excommunicari, suspendi vel interdici non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de concessionibus et indultis hujusmodi mentionem; aut quibuscumque constitutionibus, ordinationibus, vel statutis, privilegiis, indulgentiis, vel Litteris Apostolicis generalibus vel specialibus contrariis, quorumcumque tenorum existant, per que presentibus non expressa vel totaliter non inserta, earum effectus inpediri valeat quomodolibet vel differri et de quibus, quorumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis, plenam atque liberam tenore presentium concedimus potestatem.

Volumus autem quod etiam de hiis, que circa assignationem dictorum

reddituum pro pensionibus Magistro seu Instructori claustralium monachorum, ac monachis mittendis ad predicta studia impendendis, necnon de redditibus, seu pensionibus, officiis, seu administrationibus insufficientibus supradictis applicandis, seu etiam uniendis, duxeritis ordinanda et de aliis circumstantiis eorumdem, vos per vestras litteras curetis similiter plenarie informare. Quod si non ambo premissis exequendis potueritis interesse, alter vestrum ea nichilominus exequatur. Ceterum, quia pro dictorum statutorum et ordinationum expeditione dilectos filios Bernardum de Genebreda, de Longavilla, et Johannem de Fisco, Sancti Pauli de Cadaiovis, Cluniacen. et Sancti Benedicti ordinum Rothomagen. et Vauren. dioc. prioratuum priores, in Romana Curia prosecutores, per alias nostras litteras duximus deputandos et eis, inter alia, exigendi ab Abbatibus, Capitulis, Prioribus et aliis administratoribus ejusdem ordinis seu religionis, de quibus videretur eisdem pro premissorum expeditione certas pecuniarum summas, et taxandi ac distribuendi inter dictas Provincias quantum videlicet quelibet Provincia per Nos distincta, de expensis per eos in scripturis aut alias premissorum occasione factis, solvere teneatur, liberam dedimus potestatem; volumus et mandamus, ut tam vos quam Presidentes primo Provinciale Capitulo ceterique Abbates ejusdem Provincie taxationem per eos in ipsa vestra Provincia impositam solvere, et alias circa hec eorum mandatis devote et efficaciter parere curetis. Datum Avenione, Idibus decembris, pontificatus nostri anno secundo.

Archives des Bouches-du-Rhône. H (Saint-Victor) 263. — Original, parchemin, 0,590^l. × 0,324 h. Le plomb suspendu par une corde de chanvre, porte au droit en belles lettres majuscules BENE ‖ DICTUS ‖ PP. XII. Au revers se trouve l'effigie des Apôtres Pierre et Paul.

II

PRIMUM PROVINCIALE CAPITULUM ABBATUM ET PRIORUM ORDINIS SANCTI BENEDICTI JUXTA DECRETUM BENEDICTI P. XII [1]. (1337.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Amen. Anno Incarnationis ejus-

---

1. Ce document se trouve imprimé dans la publication de MM. le Cte Cais de

dem millesimo tricentesimo tricesimo septimo, et die quarta decima mensis maii, pontificatus Sanctissimi Patris nostri et domini nostri Domini Benedicti, divina favente Clementia pape duodecimi, anno tertio. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum prefata die celebraretur primum provinciale Capitulum infra scriptorum duorum Abbatum et infra scripti Prioris abbatem proprium non habentis, in prioratu B. Marie de Manuasca, ordinis et monasterii Sancti Victoris Massiliensis, diocesis Sistaricensis, de mandato dicti Domini Pape, juxta ordinationem super hoc factam per Reverendos in Christo Patres Dominos Girbertum, Dei gratia Massiliensem et Raimundum Montis Majoris, ordinis Sancti Benedicti, dyocesis Arelatensis, monasteriorum abbates, comissarios ad infra scripta per Dominum Domnum Papam specialiter deputatos ex potestate apostolica eisdem in hac parte attributa ; omnibus infrascriptis Reverendis in Christo Patribus Geraudo Sancti Honorati Lirinensis, Grassensis diocesis ; Amadeo Sancti Andree Viennensis ; Guidone Sancti Petri foris Portam Vienne ; Petro B. Marie Crudatensis, dyocesis Vivariensis ; Rostagno Sancti Andree, dyocesis Avinionensis, ac Guillelmo Sancti Eusebii, Aptensis dyocesis, monasteriorum Abbatibus, ac venerabili viro Domno Arnaudo de Venasca, priore prioratus B. Marie de Arregrandis, diocesis Vapincensis, priore abbatem proprium non habente, in dicto Provinciali Capitulo convocatis ac etiam congregatis ; presente etiam ibidem aliorum priorum et monachorum dicti ordinis, ac nonnullorum clericorum ac domicellorum multitudine copiosa, in eodem Provinciali Capitulo publice et notorie prelibati Domini Comissarii exhibuerunt quemdam librum vera bulla plumbea predicti Domini Pape, cum filis sericis munitum, statuta et ordinationes dicti Domini Pape in ordine seu in religione monachorum nigrorum continentem ; quem librum dictis Dominis Comissariis et toto prefato Provinciali Capitulo sub dicta Bulla transmissum sepe dicti Domini Comissarii ibidem legi et publicari fecerunt per Religiosum virum Domnum Petrum de Cluionis[1], priorem de Roverbello, monachum prelibati monasterii Massiliensis, qui liber dictorum statutorum seu prescriptarum ordinationum de verbo ad verbum sequitur in hec verba :

Pierlas et G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice.* Monaco, 1903, p. 173-175. Le texte que je donne ici provient des *Recueils* de Dom Le Fournier [t. III] conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Une note du moine marseillais nous apprend qu'il lui avait été communiquée par le Prieur de Favas, Dom de Grimaldi. De l'avis de plusieurs cette transcription paraissant meilleure que le document imprimé, je n'hésite pas à la reproduire purement et simplement.

1. *Impr.*, Cluvionis.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei... [*sequitur textus Bullae.*]

Quibus quidem omnibus et singulis[1] constitutionibus et ordinationibus Papalibus suprascriptis in prefato Provinciali Capitulo lectis, ut premissum est, ac etiam publicatis, Reverendi in Christo Patres D. Abbates monasteriorum Massilie et Montis majoris, Comissarii supra scripti a Sede Apostolica specialiter, ut predictum est, deputati, concesserunt atque dederunt plenam et liberam potestatem, auctoritatem et licentiam specialem mihi Martino de Alademeto, notario infrascripto, ut omnibus, universis et singulis prefatas constitutiones et ordinationes seu earum tenorem in publicam formam habere volentibus quorum interest aut interesse poterit in futurum, conficere valeam unum vel plura publica consimilia instrumenta, quibus ecclesia monasterium, prioratus, administratio seu locus hujusmodi debent[2].

Et que quidem etiam lecte et publicate fuerunt prefate constitutiones et ordinationes, actaque et concessa fuere omnia alia et singula suprascripta in prioratu B. Marie de Manuasca, in aula prioratus ejusdem, presentibus Reverendis in Christo Patribus Dominis Dei gratia abbatibus superius in principio presentis instrumenti singulariter nominatis dictum Provinciale Capitulum celebrantibus, necnon et venerabilibus viris Dominis Cipriano de Bastida, dicti monasterii Montismajoris Camerario, Decretorum doctore ; Raymundo de Mandayraco Sancti Petri in Vallibus ; Raymundo Berengarii S. Salvatoris de Valle Bayresio ; Johanne Lageti B. M. de Salhanis ; Imberto de Relhania Sancti Zacharie ; Bertando Audiberti S. Andree de Revesto, Decretorum doctore ; Dalmasio Dalmasii S. Christofori prioratuum Prioribus, et predictorum monachorum Montismajoris, Massilie et S. Andree Avinionensis monasteriorum ; ac Mag. Radulfo de Rupe, notario Vabrensis diocesis, vocatis et rogatis testibus ad premissa, una cum nonnullis aliis religiosis et secularibus personis que in publicatione dictarum constitutionum seu ordinationum presentes affuerunt. Et me, Martino de Alademeto, clerico diocesis Nemausensis, auctoritate imperiali publico Notario supradicto, qui in publicatione et lectura predictarum constitutionum seu ordinationum papalium et aliis omnibus et singulis suprascriptis una cum prenominatis testibus presens fui, et requisitus nomine et pro parte Reverendi in Christo Patris Manuelis, Dei gratia abbatis monasterii

---

1. A partir de ce mot jusqu'à la fin, le texte de l'imprimé est tout différent, de la main d'un autre notaire et beaucoup plus développé. Là encore néanmoins, la copie de Dom Le Fournier semble préférable.

2. Ici le sens réclame un mot ou deux pour être complet. Cette omission est facilement suppléable.

S. Pontii Niciensis, de mandato quo mihi in parte concesso ac, ut predicitur, attributo per Reverendos in Christo Patres D. D. Massilie et Montismajoris monasteriorum abbates, comissarios suprascriptos, hec omnia scripsi et sumpsi et in hanc publicam formam redegi meoque consueto signo signavi[1].

[Ex archivio monast. S. Poncii Niciens. dioc. ex magno Rotulo pargameno in quo Bulla Benedicti XII tota refertur, mihi benignissime communicavit D. de Grimaldi, P[or] B. Marie de Favars[2], ejusdem monasterii monachus, 11 jul. 1726.]

---

1. Le seing de Martin *de Alademeto* se composait de deux croix de Malte reliées entre elles par une ligne droite sur laquelle chevauche une M en onciale.
2. Var, com. de Bargemon.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Rouen et Tours.

Dans la description des *Vieux Calvaires de Roz-Landrieux*[1], il est question du prieuré de Roz dont on aperçoit les restes au coin d'un champ, — M. l'abbé L. Gervy, en faisant l'histoire de *Paimpont*[2], consacre une notice à l'abbaye des Chanoines réguliers, à son prieuré de Saint-Barthélemy-des-Bois et à celui de Saint-Samson de Thélouet, fondé (1124) par Raoul de Montfort pour les moniales de Saint-Sulpice. — Il y a, dans *Les études et documents sur l'histoire de Bretagne* (*XIII*e-*XIV*e *s.*) de M. l'abbé Mollat[3], des pages qui concernent l'abbaye de Saint-Sauveur et le prieuré de Saint-Nicolas de Redon, Sainte-Croix de Quimperlé et Saint-Sulpice-des-Bois.

Le catalogue 28e de la librairie Giard, à Lille, janvier 1908, n° 72, annonçait le *Cartulaire du prieuré de Biencourt,* dépendant de Marmoutier (1205-1589), copie du XVIIe siècle à laquelle manquaient les 24 premières pages, une charte de 1170 et divers documents sur ce même prieuré. — M. le Dr Hallopeau a écrit une *Notice sur l'écusson aux armes de Ronsart du monument funéraire de Saint-Côme*[4]; on sait que Ronsart fut enterré dans l'église de ce prieuré. — En s'occupant de *Javron au XIe siècle*[5], M. B. Latouche a publié la confirmation par Hugues, comte du Maine (14 mai 1046-14 mai 1047), de la donation de l'église de Saint-Constantien, située sur le domaine de Javron, à Saint-Julien de Tours.

---

1. *An. soc. hist. Saint-Malo*, 104-105.
2. *Rev. Bretagne*, XXXVIII (1907), 276-294.
3. Paris, Champion, 1907, in-8 de 254 p.
4. *An. Fléchoises*, VIII (1907), 322-324.
5. *Province du Maine*, XVI (1908), 49-54.

Dans *Quelques actes de la chancellerie de Jean-sans-Terre relatifs à la vallée du Loir*[1], Dom Guilloreau a publié une lettre de ce prince aux habitants du Mans au sujet du pillage du prieuré de Bersay. — M. L. Froger nous apprend que Louis de Ronsard, neveu de Pierre, présida au massacre, après surprise, des Huguenots installés dans l'abbaye de Saint-Calais, d'accord en cela avec les moines et les habitants. *Ronsard et les vêpres calaisiennes*[2]. — Dans sa note sur *La municipalité de Sainte-Colombe*[3] (31 janvier 1790-20 mars 1795), M. l'abbé Calendini raconte la suppression du monastère de cette localité. — M. l'abbé Angot maintient l'identification de la *Condita Gabronensis*[4] avec Javron au Bas-Maine proposée par lui ; M. l'abbé Ledru, dans sa *Réponse*[5], ne change rien aux conclusions de son précédent article. — M. Laurain publie, d'après le ms. 1254 des nouv. acq. lat. de la Bibliothèque nationale, les *Chartes de Fontaine-Daniel et de Moutguyon*[6], que MM. Grosse-Duperron et Gouvion avaient omises dans leur édition du Cartulaire de Fontaine-Daniel. — On étudiant la vie de *Saint Siviard ermite à Savonnières* (VIIe s.)[7], M. Ledru fait l'histoire du domaine de Savonnières, com. de Saint-Georges de la Coue, qui appartient à Saint-Calais. — M. l'abbé Denis publie les pièces d'*Un procès entre le prieur de Quincampois et le curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf (1398)*[8], au sujet des droits de dîmes.

Le *Bulletin du Bibliophile*, juin 1907, contient une *Lettre d'Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, à M. de Puisieux* (20 sept. 1621). — Dans son travail sur *Les Religieux d'Angers et le serment d'égalité*[9], notre collaborateur, M. l'abbé Uzureau, nous renseigne sur les moniales de Fontevrault, de Beaugé, du Calvaire, de la Regrippière, du Perray-lès-Angers et de Nyoiseau, et donne la liste de celles qui prêtèrent le serment, de celles qui furent condamnées à

1. *An. Fléchoises*, VIII, 359.
2. *Ibid.*, 366-370.
3. *Ibid.*, 376.
4. *Prov. Maine*, XV, 369-378.
5. *Ibid.*, 379-399.
6. *Bul. com. hist. Mayenne*, XXIII (1907), 293-313 et s.
7. *Prov. Maine*, XVI, 15-28 et s.
8. *Ibid.*, 101-109.
9. *Anjou historique*, VIII (1908), 472-486.

la déportation ou qui restèrent en prison à Angers. — Signalons dans le même recueil *Ce qu'étaient devenus en 1789 l'évêché, les séminaires et les abbayes d'Angers*[1] ; *l'église et la tour de Saint-Aubin d'Angers*[2]. M. l'abbé Uzureau publie et annote un procès-verbal de visite faite par Ant. Binet, grand archidiacre de Nantes, dans *La paroisse de Champtoceaux en 1683*[3], où il y avait un prieuré de Saint-Jean, dépendant de Marmoutier.

Bordeaux et Bourges.

M. l'abbé Brun a donné un inventaire (1628) du *Trésor des reliques de Soulac*[4]. — M. Benzacar fournit des renseignements inédits sur la méthode de travail suivie par *Dom Devienne, historiographe de Guienne*[5], et il le juge sévèrement. — M. de Perceval raconte *Un conflit entre tenanciers et seigneurs à la fin du XVIIIe s.*[6], relatif à l'abbaye de Saint-Ferme. — MM. Piganeau et Maufras ont publié *19 documents sur l'abbaye de Saint-Vincent de Bourg* (1417-1694)[7]. — Nous devons à M. du Rieu de Maynadier la monographie du *Prieuré de Saint-Nicolas-des-Champs à Bergerac*[8], on connaît onze prieurs de 1398 à 1685 ; à M. Sauvo Desversannes une étude sur la *Justice du prieuré de Bussière-Badil*[9] ; à M. le marquis de Cumond, le texte d'une *Lettre de Pierre de Mareuil, abbé de Brantôme, à M. de Lanssac*[10] (13 juillet 1554).

M. Ch. Dangibeaud essaie une description de *L'église de Saint-Eutrope de Saintes telle qu'elle était*[11], avant les destructions de 1803. — A noter une indication sur Dom Thomas Maurice Durouzeau, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, député au

---

1. *Anjou historique*, VII, 90-102.
2. *Ibid.*, 473-483.
3. *Rev. de Bretagne*, XXXVIII (1907), 181-187.
4. *Mém. Soc. archéol. Bordeaux*, XXVIII (1906), 67-72.
5. *Rev. philom. de Bordeaux* (1906), 145-164.
6. *Ibid.* (1905), 145-167.
7. *Arch. hist. de la Gironde*, XLI (1906), 1-48.
8. *Bul. Soc. hist. du Périgord*, XXII (1905), 131-133.
9. *Ibid.*, 291-308.
10. *Ibid.*, 308-318.
11. *Rev. Saintonge et Aunis*, XXVII (1907), 348-361.

Grand-Orient de la loge Egalité à Saint-Jean-d'Angély (1774)[1]. — Nous signalons, sans l'apprécier, l'étude économique et administrative de M. Bruhat sur *Le Monachisme en Saintonge et en Aunis* (XIe-XIIe s.)[2].

En racontant la vie de *Deux abbés de Saint-Maixent, Jacques et Balthazard de Crevant d'Humières* (1642-1684)[3], M. Hublin fournit des renseignements circonstanciés sur la construction du nouveau monastère, entreprise par les Mauristes. — La partie biographique du travail de J. von Walter, *Die ersten Wanderprediger Frankreichs* a été traduite et publiée sous le titre de *Vie de Robert d'Arbrissel*[4]. — A noter : *L'abbaye de Fontevrault et les tombeaux des Plantagenets*[5] par Vitry, *Fontevrault et la collection Gaignères*[6] et *L'abbaye de Fontevrault*[7] d'après le voyage liturgique du sieur de Moléon, etc. — M. Troussier raconte la fin de l'*abbaye de la Blanche*[8] et décrit le mobilier, la bibliothèque et la sacristie avant la destruction. — M. Ballereau signale la découverte d'*Une nouvelle salle voûtée du château de Saint-Michel-en-l'Herm*[9], qui paraît être l'ancienne salle capitulaire. — M. Edgar Bourloton, dans *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution*[10], fait connaître l'état du prieuré de Mortagne, habité par plusieurs moines de Saint-Michel-en-l'Herm ; ils avaient de fréquents démêlés avec le clergé paroissial. Trois prêtèrent le serment, DD. Jean Maurin, Jean Bruel, Pierre Dumont ; deux refusèrent, J.-B. Le Petit et Pierre-François Le Masson. — M. Clouzot a publié une note sur *Le nom de Maillezais*[11].

Le travail de M. Eismein sur *La vie et la légende de saint Cybard*, dont nous avons précédemment parlé, est loin de donner pleine satisfaction. M. Jules de la Martinière, archiviste de la Charente, vient

---

1. *Interm. des chercheurs*, LVI (1907), 632.
2. La Rochelle, 1907, in-8.
3. *Mém. Soc. hist. Deux-Sèvres*, III (1907), 33-48.
4. *Bul. com. hist. Mayenne*, XXIII, 257-292.
5. *Musées et monuments de France* (1906).
6. *Anjou histor.* (1907), 367-372.
7. *Ibid.*, 449-470.
8. *Écho de Saint-Philibert de Noirmoutier*, juillet 1907.
9. *Rev. Bas-Poitou*, XX (1907), 306-308.
10. *Ibid.*, 273-276.
11. *Bul. Soc. antiq. France* (1906), 173-174.

de le soumettre à une critique ferme et judicieuse dans un ouvrage qu'il a récemment consacré au même sujet, *Saint Cybard, étude d'hagiographie* (VI-XIIe s.)[1]. Il maintient l'authenticité de l'acte d'affranchissement du 31 mars 558 par saint Cybard, inséré dans le *Cartulaire de l'Eglise d'Angoulême*, et résout les difficultés proposées par M. Esmein. Voici les conclusions de son examen sur la vie de saint Cybard : Le récit de Grégoire de Tours dans l'*Historia Francorum* est le seul qui mérite cofiance ; la *Vita sancti Eparchii* est du commencement du IXe siècle ; les *virtutes* sont du siècle suivant ; dans ces deux textes, la légende se donne libre cours. La réclusion de Cybard fournit à l'auteur l'occasion de donner un exposé très documenté de ce genre de vie en Orient et en Occident. Le chroniqueur à qui l'on doit l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* a fait passer dans son œuvre des passages de la chronique d'Adhémard de Chabannes, empruntés à un manuscrit d'origine angoumoisienne, interpolé au XIIe siècle. M. de la Martinière a soin de mettre sous les yeux du lecteur les textes qu'il critique et ceux qui peuvent éclairer son étude.

M. Hubert donne des indications sur *Les règlements d'abbayes en Bas-Berry aux XVe et XVIe siècles*[2], qui sont d'ordre économique, et il publie ceux de Saint-Gildas (v. 1460) et de Saint-Genou (v. 1370). — Le *Différend entre les seigneurs de Budecon et de Gargilesse au sujet du droit de sépulture dans le chœur de l'église du Pin*[3] a fourni à M. J. Pierre l'occasion de donner quelques renseignements sur ce prieuré, dépendant de Saint-Gildas, fondé par Hugues II de Naillac (1236). — Dans une étude fort consciencieuse de l'*Eglise de Chezal-Benoît*[4], M. Deshoulières critique les dates de construction proposées jusqu'à ce jour. Commencée au XIe siècle, elle ne fut terminée qu'à une date voisine du XIIIe ; il y eut, au XVe, des reprises considérables. — Une note sur Dom Leynia, moine de Saint-Benoît-du-Sault, qui entra comme professeur au collège ouvert par Jean Ruffin

---

1. Paris, Picard, et Angoulême, Constantin, 1908, in-8 de 282 p. Ext. *Bul. Soc. archéol. de la Charente.*
2. *Rev. du Berry*, XXXVI (1907), 245-248.
3. *Ibid.*, 351-358.
4. *Bul. monum.*, LXXI (1907), 387-306.

dans le couvent des Augustins de cette ville et enfin occupa une chaire du collège du Saint-Gauthier, après la Révolution [1].

A signaler : note sur *l'Eglise d'Aubazine* [2] par Moulins, un *Ex-libris de Saint-Allyre de Clermont* [3], *Souvigny et les ducs de Bourbon* [4] par la comtesse Berthe de Clinchamp, *Le prieuré de Bredom* [5] par l'abbé Bouffet.— Le récit de la *IX*e *excursion archéologique de la Société d'émulation du Bourbonnais dans la région ouest de Saint-Pourçain-sur-Sioule* [6] nous offre un certain nombre de monographies historiques et archéologiques ; celle de Saint-Pourçain est soigneusement faite ; ce monastère avait sous sa dépendance la plupart des églises décrites. — Dans son article sur *Deux vivarois, abbés de la Chaise-Dieu, Pons de Tournon et Pons de Baudisner* [7], M. Lemerle parle du prieuré de Rochepaule, fondé par Pons de Tournon, né et inhumé dans ce lieu (1094-1112). — Nous devons à M. l'abbé Arsac un ouvrage sur *Le Monastier Saint-Chaffre, notes et documents* [8], qui contient les vies des saints fondateurs et des abbés jusqu'en 1520. Il a complété la liste de la *Gallia Christiana*, grâce au dépouillement des archives du Puy et des publications d'histoire régionale. Nous espérons que la suite de ce travail consciencieux ne se fera pas trop attendre.

Lyon et Besançon

L'inventaire des diplômes pontificaux antérieurs à Innocent III, qui se trouvent dans les cartulaires et chartriers du sud-est de la France, par M. Wiederhald [9], est du plus haut intérêt pour l'histoire monastique de la région. — *L'église de Saint-Michel à Lyon* [10]

---

1. *Rev. du Berry*, XXXVI, 363.
2. *Musées et monuments* (1907), 78-80.
3. *Interm. des chercheurs*, LVII (1908), 56, 148.
4. *Correspondant*, 25 janvier 1908, 294-301.
5. *Rev. Haute-Auvergne*, VIII (1906), 133-149, 279-302, 370-394.
6. *Bul. Soc. émul. Bourbonnais* (1907), 281-522.
7. *Rev. Vivarais*, XV (1907), 405-411.
8. Le Puy, 1907, in-8, VI-226 p.
9. *Papsturkunden in Franchreich*, Berlin, 1907, in-8.
10. *Bul. hist. dioc. Lyon*, VIII (1907), 129-138.

(500-1690), que M. Poidebard fait connaître, appartenait à un monastère de femmes, remontant à Carétine, épouse d'un roi Burgonde (v. 500). C'est, du moins, ce qu'affirme une tradition lyonnaise. Le monastère fut supprimé après le IVe concile de Latran; l'église resta paroissiale jusqu'au XVIIe siècle. — A lire une note sur les *Fondations et anniversaires existant à Ainay en 1757* [1]; la plus ancienne remonte à 1489, elles avaient été faites par des religieux de l'abbaye. — Nous ne dirons rien de l'*Abbaye d'Ambronay, son église, ses vitraux et son cloître,* par M. Bégule [2].

M. Omont nous renseigne sur le passage d'*Un ambassadeur grec à Cluny en 1515* [3]; c'était un moine venu en France solliciter le secours de François Ier contre la tyrannie des Turcs. — D'après un article de M. J. W. Tompson [4], Bernard de Cluny appartiendrait à la famille des seigneurs de Montpellier ; il embrassa la vie monastique à Aniane et vint ensuite à Cluny, au temps de l'abbé Pons (1109-1122), dont le frère avait épousé sa sœur. — Dom Pothier publie les *Douze antiennes de Saint Odon de Cluny en l'honneur de saint Martin de Tours* [5]. — La *Cistercienser Chronik* [6] publie un fragment d'une ancienne chronique de Cîteaux, allant de 1094 à 1363, et un autre fragment (1074-1355), *Hohenfurter Bruchstück einer Ordenschronik,* que le Dr Valentin Schmidt avait communiqués. — A signaler : *Flavigny au moyen-âge et pendant la Renaissance* [7] (721-1592) par M. Paul Boulogne ; *Un document inédit sur la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Bénigne* (21 avril 1648) [9] par M. Oursel ; *La tour du petit Saint-Bénigne,* note rédigée *de visu* par l'abbé André Chenevet, le 24 novembre 1458 [9] ; *L'ancienne paroisse du Mitreuil, du prieuré de Saint-Léger en l'archidiaconé de Dijon* [10],

1. *Bul. hist. dioc. Lyon,* VIII (1907), 129-138.
2. Lyon, 1907, in-8.
3. *Bib. Ecole des chartes,* LXVIII (1907), 672-673.
4. *On the identity of Bernard of Cluny,* dans « Journal of theological studies » VIII (1907), 394-400.
5. *Rev. Chant grégorien,* XV, 65-73.
6. XX (1908), 33-38.
7. *Bul. Soc. scienc. histor. Semur-en-Auxois,* XXXIV (1905), 235-232.
8. *Bul. hist. Com. trav. hist.* (1906), 67-70.
9. *Bul. hist. dioc. Dijon,* XXIII (1905), 188-190.
10. *Ibid.,* 145, 193, 231.

par M. J. Bresson. — M. Charnage poursuit l'histoire du *Prieuré de Saint-Lupicin* [1] ; à remarquer les renseignements qu'il donne sur la familiarité des prêtres séculiers d'origine roturière, formés au tour du monastère.

M. Bernard a publié *Un document inédit du sépulcre de Saint-Mihiel* [2]. — M. Edmond des Roberts a décrit *Les sceaux du couvent et de quelques abbés de Saint-Pierremont* [3]. — MM. Durrieu et Paton ont décrit une *Croix d'émail provenant du monastère de Saint-Mont, près Remiremont (XIII[e] siècle)* [4]. — Dans son article *Singularité bibliographique* [5], M. Pilippe publie le texte d'une concession à l'abbaye d'Etival par Simon de Pargny du droit de pacage dans les bans d'Hurbach et de Sessez (1187). — *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, publiés et annotés par M. Dorvaux [6], et l'*Atlas historique du diocèse de Metz* [7], dressé avec la collaboration de M. Bourgeat, sont une très utile contribution à l'histoire monastique de la Lorraine.— Signalons : *L'église d'Olley, étude archéologique* [8], par M. Denis ; *J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin* (1795-1802) [9]; une Analyse du *Contrat de 1666 passé entre les religieux de Talloires et des bateliers pour le service du lac d'Annecy* par Bruchet [10].

Avec le concours de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, M. Laurent, conservateur de la bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne, prépare depuis plusieurs années une édition des cartulaires de Molesme. L'introduction de ce grand ouvrage forme, à elle seule, un volume, paru il y a quelques mois et destiné à faire connaître : « les chartes — le monastère — la région qui a donné le jour à l'abbaye » [11]. Dans la première partie, M. Laurent

---

1. *Mém. Soc. émul. Jura* (1907), 73-198.
2. Bar-le-duc, 1907, in-8 de 11 p.
3. Bar-le-Duc, 1907, in-8 de 11 p.
4. *Bul. archéol. Com. trav. hist.* (1906), CL-CLII.
5. *Bib. Ecole Chartes*, LXVIII (1907), 670.
6. Nancy, 1902, in-8, XXXIII-860 p.
7. Metz, 1907, in-fol.
8. *Ann. de l'Est et du Nord*, III (1907), 161-175.
9. Besançon, 1907, in-8 de 80 p., ext. *Soc. émul. du Doubs*.
10. Revue savoisienne (1906), 187-189.
11. *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, publiés par Jacques Laurent, t. I, Introduction, Paris, Picard, 1907, in-4, XXXII-354 p.

résume l'histoire du chartrier de Molesme (pp. 15-18) : l'historiographie à Molesme sous la réforme de Saint-Maur, et décrit minutieusement les deux cartulaires dont il se propose de publier ou d'analyser le texte. Ces documents, conservés aux archives de la Côte-d'Or et composés le premier vers 1140, le second vers 1250, contiennent plus d'un millier de chartes ou de notices des XI, XIII et XIV[e] siècles, dont une douzaine seulement sont suspects ou apocryphes. L'examen diplomatique du cartulaire est suivi d'une histoire complète de Molesme depuis la fondation en 1075 jusqu'au milieu du XIII[e] siècle. On y remarquera surtout une bonne étude sur la formation du domaine de l'abbaye (pp. 127-143), les annales de la vie de saint Robert, précieux travail où sont utilisés pour la première fois les renseignement fournis par le cartulaire (pp. 146-155), le chapitre sur l'organisation intérieure du monastère (pp. 183-201), et les notices sur les soixante-quatre prieurés dépendant de Molesme (pp. 203-247), et sur les maisons de religieuses soumises à la juridiction de l'abbé (pp. 253-266). L'étude de géographie historique sur la région langroise intéresse moins directement l'histoire monastique, mais montre bien que les cartulaires de Molesme sont un document de la plus haute importance pour l'histoire de la région champenoise et bourguignonne et que la publication de M. Laurent sera un précieux instrument de travail pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des institutions et de la société féodales.

Dom L. Gougaud consacre un intéressant article à *L'œuvre des Scotti dans l'Europe occidentale*[1]. Les premiers moines Scots qui émigrèrent sur le continent obéissaient au désir de propager leurs observances monastiques. Saint Colomban et ses disciples ont fondé de nombreux monastères, que l'auteur indique, en signalant les saints auxquels ils doivent leur origine. Parmi ces émigrants, on remarquait des évêques sans diocèse, *episcopi vagantes*. La dévotion au tombeau des saints apôtres et des martyrs motiva de nombreux exodes surtout pendant la période carolingienne. Les invasions danoises, en ruinant les monastères irlandais, augmentèrent encore le nombre de moines pèlerins au IX[e] siècle ; il y eut parmi eux des savants, qui furent accueillis sur le continent comme des maîtres.

---

1. *Rev. d'hist. ecclés.*, IX (1908), 21-37 et s.

Provinces du Midi

M. Marcel Robin a choisi comme sujet de thèse, pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, *Bernard de la Sauvetat, abbé de Sahagun, archevêque de Tolède (v. 1040-1124) et la réforme clunisienne en Espagne du XIe au XIIe siècle* [1]. Bernard appartenait au monastère de Saint-Orens d'Auch. — M. l'abbé Degert fait connaître l'œuvre mauvaise d'*Un faussaire gascon, Bertrand de Campaigne* [2], et parle des faux fabriqués sur Saint-Sever et la Cagnotte. — Le même auteur indique de nouvelles *additions et corrections à la Gallia Christiana* pour l'abbaye de Saint-Sever [3]. — En racontant l'*Excursion des 30 avril et 1er mai 1907 en Astarac et Comminges* de la Société archéologique du Gers [4], M. Adrien Lavergne fournit des renseignements archéologiques et bibliograhiques sur les abbayes de Gimont et de Flaran.— M. Lanore a parlé de Paul-Jean de Fémi ; constructeur de l'abbaye de Saint-Sever de Rustaing, dans son article sur *L'art dans la région bigourdane. Notes et documents sur quelques artistes* [5].

On a publié une œuvre posthume du regretté abbé Cassan, *Administrations communales aux XIVe et XVe siècles dans quelques communautés dépendant des abbayes d'Aniane et de Saint-Guilhem-le-Désert* [6]. — Dans son étude sur *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais* [7], M. Sabarthès conclut à la fausseté des chartes de St-Chinian pour les années 826, 844, 899. — M. André Godard s'est occupé de *Rochefort-du-Gard* [8], où il y avait un célèbre prieuré. — M. Félix Mouret a cru découvrir à Saint-Bazille d'Esclatian, aux environ de Béziers, les restes de Primuliac, villa patrimoniale de Sulpice Sévère. Après avoir développé les arguments qui militent en faveur de cette identification et décrit, d'après les œuvres de Sulpice

---

1. *Ecole des chartes*, Position des thèses (1907), 161-165.
2. *Rev. Gascogne*, XLVIII (1907), 385-398.
3. *Ibid.*, 434 ; XLIX, 43.
4. *Bul. Soc. archéol. Gers*, VIII (1907), 279-287.
5. *Revue Hautes-Pyrénées* (1906), 335-339.
6. *Mém. Soc. archéol. Montpellier*, III, 219-294.
7. *Bul. com. archéol. Narbonne*, X (1908), 22-36.
8. *Le Mois littéraire*, oct. 1907.

et de saint Paulin, la vie des moines de Primuliac, il publie, en un important appendice, des extraits de l'inventaire du chapitre Saint-Nazaire de Béziers (1682) et du livre noir du même chapitre relatifs aux terres et prieuré d'Esclatian et des environs [1]. — Nous avons à signaler plusieurs articles sur Saint-Gilles : *Histoire de la décoration de l'église abbatiale de Saint-Gilles* [2], par M. Hubidos ; *Un nouveau tableau de Saint-Gilles à la « National Galery » de Londres*, confirmant l'emplacement des sept églises paroissiales de Saint-Gilles, par M. Nicolas ; *Un pèlerinage danois à Saint-Gilles (1150)* [4], par le même ; *Le prieuré de Sainte-Magdeleine ou la léproserie à Saint-Gilles* [5], par le même ; l'énumération des prieurés placés sous le vocable de Saint-Gilles [6], par M. de Saint-Venant. L'auteur s'est servi d'un dictionnaire de topographie ecclésiastique et monastique condamné à ne pas voir le jour, faute d'éditeur.

L'étude de M. Jules Auvergne sur *Fontvieille, Notes et documents* [7], est d'un grand intérêt pour l'histoire de Montmajour. L'abbaye y possédait les prieurés de Saint-Jean-du-Grès et de Saint-Victor. Ces terres appartenaient primitivement à l'abbaye marseillaise. — M. Léon Maître s'est occupé de *La chapelle souterraine de Montmajour* [8]. On lira avec profit la recension par M. Labande [9] de l'ouvrage de M. Rudolf Bernouilli ; *Die romanische Portalarchitektur in der Provence* [10], où il est question de ce monastère et d'autres édifices monastiques. M. l'abbé Arnaud d'Agnel a consacré une note à *L'abbaye de Saint-Victor de Marseille* [11]. — M. Damase Arbaud continue ses recherches sur *Les possessions de Saint-Victor de Marseille dans les Basses-Alpes avant le XIIe siècle* [12]. — Le R. P.

---

1. *Sulpice Sévère à Primuliac.* Paris, Picard, in-8 de 236 p.
2. *Bul. com. ar. chrét.*, Nîmes, VIII (1906-1907), 267-321.
3. *Ibid.*, 357-350.
4. *Ibid.*, 383-386.
5. *Ibid.*, 419-455.
6. *Interm. Chercheurs*, LVII (1908), 4, 64, 180.
7. *Bul. Soc. amis Vieil-Arles*, IV (1907), 348-415.
8. *Rev. Art. chrét.* (1907), 1-17.
9. *Bul. monum.* LXXI (1907), 602-610.
10. Strasbourg, 1906, in-8 de 87 p.
11. *Bul. hist. Com. trav. hist.* (1906), 152-153.
12. *An. Basses-Alpes*, VII (1906), 248-261, 318-331, 402-409.

Hocedez étudie la *Vita prima Urbani V* [1], les sources auxquelles a puisé l'auteur anonyme et la date de composition, entre 1394 et 1400. — Pour le travail de M. Dufourcq, *Etude sur les Gesta martyrum romains, II, Le mouvement légendaire lérinien* [2], nous renvoyons à la critique qu'en a faite notre confrère Dom Quentin [3]. — M. Chabaneau identifie *Le moine des îles d'or* [4], dont parle Nostradamus dans ses *Vies de poètes provençaux*. Ce n'est pas un moine de Lérins, mais Jean-Raymond de Soliers, auteur d'une *Chronographia Provinciæ*, restée inédite.

Dom J.-M. Besse.

1. *Anal. Bolland.*, XXVI (1907), 305-316.
2. Paris, Fontemoing, 1907, in-8.
3. *Rev. bénéd.*, XXIV (1907), 537-546.
4. *An. Midi*, XIX (1907), 364-372.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I

Histoire de France

Bibliothèque Nationale. — Catalogue des manuscrits de la collection des Cinq-Cents de Colbert, par CHARLES DE LA RONCIÈRE. Paris, Leroux, 1908, in-8, 384 pp. — Relevé minutieux avec indications chronologiques précises des documents contenus dans les cinq cents volumes formant à la bibliothèque nationale la collection dite des Cinq-Cents de Colbert. Presque tous ces registres sont des recueils de pièces relatives à l'administration et à la politique françaises pendant les guerres de religion et sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. Il convient de signaler en particulier les douze volumes de mélanges concernant les affaires ecclésiastiques (153-164), les dépêches (originaux ou copies) envoyées aux ambassadeurs de France à Rome de 1558 à 1660 (343-363) et surtout les nombreuses lettres d'hommes de guerre, de diplomates ou de grands seigneurs des XVI[e] et XVII[e] siècles dispersées dans la plupart des volumes de cette collection. M. de la Roncière signale l'auteur, le destinataire et la date de toutes celles qui ont quelque importance et c'est par là surtout que son inventaire sera un précieux instrument de travail pour tous ceux qui s'intéressent aux recherches d'histoire moderne.

Histoire de la Gaule, par CAMILLE JULLIAN. T. I, *Les invasions gauloises et la colonisation grecque* ; t. II, *La Gaule indépendante*. Paris, Hachette, 1908, 2 in-8, 530 et 557 pp. — M. Jullian est depuis longtemps un maître dans toutes les questions qui se rapportent au plus lointain passé de notre pays, et sa grande histoire de la Gaule, dont la maison Hachette vient de publier les deux premiers volumes, est le résultat de toute une vie de recherches. Dans ces premières parties de son ouvrage, M. Jullian, après avoir consacré trois brillants chapitres à la description de la Gaule, s'occupe des premiers peuples historiques qui l'ont occupée ; étudie les Ligures dont il retrouve la trace dans toutes les parties de la Gaule, les colonies phocéennes et la fondation de Marseille, les invasions des Celtes, leur établissement définitif en Gaule, leurs conquêtes en Europe et en Orient, leurs luttes avec Marseille et avec Annibal, leurs relations avec Rome jusqu'au milieu du II[e] siècle avant notre ère. Le t. II est un tableau de la civilisation celtique. M. Jullian passe en revue les différentes tribus et peuplades gauloises, décrit autant

qu'on peut le faire leurs institutions politiques et leur organisation sociale, traite plus longuement de la religion, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des routes, des monnaies, de la vie intellectuelle, définit avec un rare bonheur le tempérament gaulois, et conclut par une étude sur l'empire arverne et quelques considérations sur les destinées possibles de cet empire. Dans une œuvre où sont abordés tant et de si difficiles problèmes il se trouve nécessairement quelques solutions douteuses, mais ceux même qui feront certaines réserves devront reconnaître qu'il ne se plaît point dans les hypothèses, ne les donne jamais pour des certitudes et que son œuvre fortement documentée (M. Jullian a le bon esprit d'indiquer toujours ses sources), appuyée sur les textes, les découvertes archéologiques et les lois les plus sûres de la philologie, est une remarquable synthèse de tout le travail du XIX[e] siècle dans le domaine de nos antiquités nationales.

Cours de Doctorat sur l'histoire du droit matrimonial français. — Le droit des gens mariés, par Th. Lefebvre. Paris, Larose et Tenin, 1908, in-8, xvi-596 pp. — Série de vingt-deux leçons formant la troisième partie d'un cours professé à diverses reprises à la faculté de droit de l'Université de Paris. L'auteur suit le droit des gens mariés à travers toute l'histoire du droit français, mais seulement au point de vue du droit commun coutumier tel que devait le fixer aux derniers siècles la jurisprudence générale du Parlement de Paris. Trois grandes questions sont étudiées dans ce volume : la puissance maritale, la communauté de biens entre les époux, le douaire. On n'y trouvera pas un grand appareil de notes, mais on s'aperçoit bien vite que M. Lefebvre est un érudit très informé. Ses discussions sur l'origine du droit matrimonial sont particulièrement intéressantes, il y donne une part très grande à l'influence des idées chrétiennes, et cet exposé à la fois ingénieux et solide mérite la plus sérieuse attention des historiens ecclésiastiques.

Le droit romain dans les chartes du IX[e] au XI[e] siècle en France, par Jacques Flach (Extrait des *Mélanges Fitting*), in-8, 39 pp. — Dans cette brochure, M. Flach étudie avec sa grande érudition les vestiges de droit romain que l'on rencontre dans les chartes antérieures au XIII[e] siècle et établit facilement les conclusions suivantes : 1° Les citations de lois romaines sont empruntée à l'*Interpretatio* de la *Lex Romana Wisigothorum* ; 2° ses renvois à des dispositions de droit romain sont de simples formules de convention qui n'impliquent aucun emprunt réel ; 3° le fond du droit n'a plus rien de commun avec le droit romain. « La survie de la théorie juridique du droit romain n'a donc été qu'apparente » avant la renaissance du XI[e] siècle.

La vie en France au Moyen-Age d'après quelques moralistes du temps, par Ch. Langlois. Paris, Hachette, 1908, in-16, xix-359 pp. — En publiant cet ouvrage sur *la vie en France au Moyen-Age d'après quelques moralistes du temps*, M. Langlois a eu pour but de montrer quels précieux documents les historiens du Moyen-Age peuvent trouver dans les

documents littéraires. Il a choisi dix ouvrages parmi les nombreux écrits des moralistes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles : le *Livre des Manières,* par Etienne de Fougères, qui fut évêque de Rennes de 1168 à 1178 ; les *Bibles* composées par Guyot de Provins (peu après 1203) et Hugues, seigneur de Berzé-le-Châtel (entre 1220 et 1224) ; le *Besant de Dieu,* par un clerc normand nommé Guillaume (1226 ou 1227) ; *Carité et Miserere,* par le Reclus Barthélemi, ancien moine de Saint-Fuscien de Beauvais (premier tiers du XIIIe siècle) ; les œuvres de Robert de Blois (milieu du XIIIe siècle) ; les *Quatre âges de l'homme,* par Philippe de Novare (après 1265) ; les *Lamentations,* de Mahieu de Boulogne-sur-Mer (vers la fin de 1290) ; le *Roman de Fauvel,* par Gervais du Bus (1310) ; les *Poésies* de Gilles le Muisis, abbé de Saint-Martin de Tournai (1350). M. Langlois donne de sobres mais fort importantes notices sur sur chacun de ces écrivains, puis il analyse leurs traités en reproduisant le plus souvent les expressions même de l'auteur qu'il étudie. Cette méthode tout objective permet au lecteur de se faire une opinion personnelle sur la valeur littéraire et historique des ouvrages qui lui sont présentés. D'une façon générale on peut dire que les érudits qui s'occupent de l'histoire des idées religieuses et morales, des coutumes mondaines, du costume, trouveront beaucoup à prendre dans ces moralistes. Il importe de remarquer ici que l'ouvrage de M. Langlois est une utile contribution à l'histoire monastique, car Guiot de Provins, le reclus Barthélemi et Gilles li Muisis étaient moines, et la *Bible* de Guiot de Provins contient des tableaux fort piquants de l'état des ordres de Cluny, de Cîteaux et de Grandmont au début du XIIIe siècle.

Inventaire des Archives des Ducs de Crillon conservés chez M. le marquis de Grammont, publié par Jean Cordey. Paris, Champion, 1908, in-8, IX-308 pp. — Documents des XVIe-XIXe siècles relatifs aux principaux membres de la famille de Crillon : Thomas de Berlon de Crillon, 1588-1626 (lettre de Suarez du 9 mai 1588) ; Louis III de Berton, baron de Crillon, 1641-1675 (lettres d'une grande importance pour l'histoire de la Fronde) ; Dominique-Nicolas de Berton, marquis de Crillon, 1655-1710 (pièces intéressant les nièces de Mazarin) ; Jean-Louis de Berton de Crillon (1697-1749), évêque de Saint-Pons, archevêque de Toulouse et de Narbonne, 1697-1749 (mouvements des protestants du Languedoc et situation de la province en 1744) ; Jean-Baptiste-Louis Pons Berton de Crillon, 1729-1758, moine bénédictin de la Congrégation des Exempts ; Marie-Thérèse de Fabry de Montcault, marquise, puis duchesse de Crillon, 1742-1767 (correspondance avec Willelmine, Margravine de Bayreuth, sœur du Grand Frédéric) ; Louis-Antoine François de Mahon-Crillon, gouverneur de Guipuzcoa en 1808 et qui fut nommé par Napoléon vice-roi de Navarre et gouverneur de Tolède (documents pour l'histoire des campagnes et de l'administration de Napoléon en Espagne). Toutes les pièces sont copieusement analysées, un bon nombre publiées par extraits, 52 reproduites *in extenso.* M. le vicomte de Polignac, qui

a pris l'initiative de cette publication, lui donnera prochainement une suite en consacrant plusieurs volumes à l'inventaire des documents du chartrier des Crillon conservés dans les archives de M. le duc de Polignac.

Etudes sur l'humanisme français. — Guillaume Budé. Les origines, les débuts, les idées maîtresses. Paris, Champion, 1907, in-8, XL-290 pp. (fasc. 162 de la *Bibliothèque de l'école des Hautes-Etudes*). — Guillaume Budé est le premier en mérite et l'un des premiers en date parmi les savants qui introduisirent en France l'étude des antiquités grecque et latine. A la fin du XV[e] siècle, quelques maîtres de l'Université de Paris se montraient déjà sensibles au charme des lettres anciennes mais les méthodes d'enseignement ne se modifiaient pas et l'étude des belles-lettres continuait d'être réduite à celle de la grammaire et reléguée au degré le plus bas de l'enseignement. Ce furent des érudits sans titres officiels qui les premiers firent connaître aux Français la littérature et la vie antique. M. Delaruelle met en relief la grande place que tint Guillaume Budé parmi ces précurseurs. Né en 1468, il appartenait à une famille de riche bourgeoisie dont plusieurs membres avaient occupé d'importantes charges de chancellerie ; il se préparait à suivre la même carrière, lorsqu'à vingt-trois ans il se passionna tout d'un coup pour les études juridiques d'abord, puis philologiques. Il apprend le grec ; traduit entre 1502 et 1505 quelques opuscules de Plutarque et de S. Basile, et ces essais encore bien médiocres sont cependant « les premiers symptômes du réveil des études grecques en France ». En 1508 il publie ses « Notes sur vingt-quatre livres des Pandectes », il y rappelle aux juristes la nécessité de revenir à l'étude directe des sources du droit romain, et s'efforce de leur donner un texte correct des Pandectes. Il compare les manuscrits, propose des corrections judicieuses et toujours appuyées sur des raisons philologiques et historiques, et, pour faciliter l'intelligence des termes de droit, multiplie des notes qui forment un précieux recueil de matériaux lexicographiques (Henri Estienne s'en est beaucoup servi pour son *Thesaurus* latin) et contiennent d'importantes dissertations sur les institutions romaines, travail sans précédent dans la littérature humaniste. En mars 1515 paraît le *De asse et partibus ejus*, le premier traité scientifique de numismatique ancienne, œuvre qui témoigne d'une immense érudition, d'une méthode souvent très sûre et surtout des meilleures qualités d'un historien qui s'élève à l'aide des études archéologiques jusqu'à la reconstitution de toute la société antique. Ces notes sur les Pandectes et le *De asse* fondèrent la réputation de Budé et fixèrent en France la méthode des études de philologie classique ; en analysant ces deux traités, en montrant les nouveautés qu'ils renferment et l'influence qu'ils ont exercée, M. Delaruelle a apporté une très importante contribution à l'histoire si intéressante et encore si mal connue de l'humanisme français.

Guillaume du Vair : l'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la

Ligue, par René Radouant. Paris, Société française d'Imprimrie et de Librairie, 1908, in-8, 463 pp.

Guillaume du Vair : De l'Eloquence Française. Edition critique précédée d'une étude sur le traité de Du Vair par le même. Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie, in-8, xiv-192 pp.

La thèse de doctorat de M. René Radouant sur Guillaume du Vair, l'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue (1556-1596), prend place parmi les monographies assez nombreuses depuis quelques années qui sont consacrées aux hommes politiques de la fin du XVIe et du commencement XVIIe siècle. A vrai dire, le rôle de du Vair fut longtemps secondaire ; conseiller du duc d'Alençon (1577), conseiller-clerc au Parlement de Paris (1584), auteur de plusieurs ouvrages de piété et de philosophie, il ne débute dans la vie politique que lorsque Henri III quitte Paris après la journée des Barricades. D'abord partisan assez modéré des Ligueurs, il reste à Paris, lorsqu'en 1589 Henri III ordonne au Parlement de suspendre l'exercice de la justice et de venir le rejoindre (M. Radouant conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'il avait des raisons personnelles d'être hostile à Henri III), mais il fut peut-être disposé à reconnaître Henri IV dès son avènement. Il fut hostile à toutes les mesures de violences, devint suspect aux Seize et soutint Mayenne qui défendait alors une politique plus modérée. Lorsque Henri IV manifesta l'intention d'abjurer, du Vair se rapprocha ouvertement des royalistes et décida le Parlement de Paris à rendre le célèbre arrêt du 28 juin 1593 déclarant qu'il sera fait « itératives remontrances » à M. le duc de Mayenne pour empêcher que le royaume ne soit occupé par un prince étranger. Cet arrêt acheva de tourner l'opinion en faveur de Henri IV et fut l'acte le plus important de la vie publique de G. du Vair. A la fin de la Ligue, il devint maître des requêtes dans le Parlement reconstitué. A cette date « sa physionomie est arrêtée, il a manifesté tout ce qu'il y avait de meilleur en lui, habileté, politique, valeur oratoire, talent d'écrivain. » C'est à ce point de la carrière de du Vair que M. Radouant s'est arrêté. Sa thèse est une œuvre d'histoire littéraire autant que politique et à côté de pages intéressantes et fortement documentées sur l'attitude des Parlementaires pendant la Ligue on y trouvera une longue analyse des discours et des traités de Du Vair.

La thèse secondaire de M. Radouant est une édition critique de l'ouvrage de du Vair : *De l'Eloquence française et des raisons pourquoy elle est demeurée si basse.* Une importante introduction renferme de nombreux renseignements sur les principaux orateurs et avocats du XVIe siècle,

Helvétius, sa vie et son œuvre, par A. Keim. Paris, Alcan, 1907, in-8, viii-719 pp. — A l'aide de nombreux et très curieux documents inédits M. Keim fait revivre la figure d'une des plus originales figures du dix-huitième siècle, Helvétius, l'auteur de l'Esprit moraliste et politique réaliste et brutal. Psychologue et historien M. Keim a évoqué tour

à tour le fermier général, le maître d'hôtel de Marie Leczinska, le *citoyen*, le sociologue. Il y a dans cet ouvrage, outre l'analyse d'une doctrine qui a exercé son influence sur des hommes d'Etat, des philosophes et des écrivains, une série d'études sur les conceptions de Jean-Jacques Rousseau, de Montesquieu et des Encyclopédistes par opposition à celles d'Helvétius et sur la pensée française à la veille de la Révolution.

La vente des Biens ecclésiastiques pendant la Révolution française, par G. Lecarpentier, Paris, Alcan, 1908, in-16, vii-187 pp. — Le travail de M. Lecarpentier sur la vente des Biens ecclésiastiques pendant la Révolution française est un mémoire récompensé par l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1907. L'auteur a fait porter ses recherches personnelles sur 16 districts situés dans 16 départements des diverses régions de la France. Il a profité également de travaux antérieurs se rapportant à une trentaine de départements. Estimant cette base d'information suffisante pour établir des conclusions générales, il examine d'abord la propriété foncière ecclésiastique en 1789 et l'évalue à moins de 6 o/o du territoire. La répartition en était du reste fort inégale, car le clergé régulier en possédait les 2/3 tout en ne formant que 1/3 du nombre total des propriétaires fonciers et à côté des grands domaines appartenant aux évêchés, aux abbayes et aux chapitres, les biens des cures et des fabriques ne s'élevaient qu'à une moyenne de 4 à 7 hectares par établissement. M. Lecarpentier fait ensuite l'exposé de la législation révolutionnaire concernant les modes de vente, d'acquisition et de paiement des biens ecclésiastiques et montre que le gouvernement en permettant les paiements à long terme favorisa les spéculateurs qui prévoyant la baisse des assignats se hâtèrent d'acheter en 1791 et 1792 et réalisèrent de gros bénéfices en payant avec des valeurs dépréciées. Ces spéculateurs, riches bourgeois pour la plupart, furent les véritables bénéficiaires de la vente des biens ecclésiastiques qui fut pour l'Etat une opération désastreuse et ne contribua que fort peu à « l'accroissement des petits propriétaire ruraux ». Les conclusions de M. Lecarpentier sont présentées avec beaucoup de logique et de clarté. On pourra les discuter et les rectifier, mais elles méritent à coup sûr de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution ou à l'étude de l'évolution de la propriété foncière en France.

La Vente des Biens Nationaux pendant la Révolution française, par Amédée Vialay. Paris, Perrin, 1908, in-8, xi-349 pp. — M. Vialay s'est livré à une enquête moins étendue mais tout aussi sérieuse que M. Lecarpentier ; dans son travail limité au département de la Côte-d'Or et à la ville de Paris, il a étudié non seulement les biens du clergé mais encore ceux des émigrés et de la couronne. Ses conclusions toujours appuyées sur les documents s'écartent sensiblement de celles de M. Lecarpentier. Dans la Côte-d'Or en effet, les biens nationaux, acquis d'abord en grande masse par de riches bourgeois, furent surtout achetés à partir de 1793 par de simples ouvriers agricoles qui n'étaient

même pas propriétaires avant la Révolution ; les ventes contribuèrent donc dans une large mesure au morcellement de la propriété ; mais comme elles furent trop multipliées, il en résulta une dépréciation de la valeur de la propriété foncière qui se continua sur la petite propriété jusque bien avant dans le XIX[e] siècle. Au point de vue des finances de l'Etat, M. Vialay et d'accord avec M. Lecarpentier pour juger que la vente des biens nationaux ne combla aucun déficit et laissa vides les caisses du Trésor. Notons ici que l'on trouvera dans le livre de M. Vialay de nombreux renseignements sur les domaines des abbayes bourguignonnes, notamment des Cîteaux et de S. Bénigne de Dijon.

François Chabot, membre de la Conventiou, par le Vicomte de Bonald. Paris, Emile-Paul, 1908, in-8, xii- 356 pp. — Depuis la publication du livre de M. Lenotre sur le baron de Batz, on connaissait les rapports du célèbre conspirateur royaliste avec le conventionnel Chabot que cette liaison conduisit à la guillotine le 5 avril 1794 sous l'accusation de complot tendant à détruire par la corruption le gouvernement républicain. Sur tous ces événements M. de Bonald ajoute peu au récit de M. Lenotre, mais il réunit un bon nombre de renseignements inédits sur la carrière antérieure de Chabot capucin, prêtre interdit, député du Loir-et-Cher à l'Assemblée législative, où il se fit remarquer comme dénonciateur, représentant du peuple en mission à Toulouse, Castres et Rodez, méprisé partout à cause de ses aventures scandaleuses et de sa vénalité.

Le Général d'Eschallard, par le Général Deminuid Treuille de Beaulieu. Paris, Imprimerie des Orphelins-Apprentis, 1908, in-8, 79-xxxv pp. — M. le Général Deminuid vient de compléter ses intéressants travaux généalogiques en retraçant « pour ses parents et ses amis » la vie militaire de son grand-oncle le général d'Eschallard, capitaine adjoint à l'état-major du maréchal Soult en 1804, chef de bataillon puis colonel à l'état-major de l'armée d'Aragon de 1810 à 1814, mis en non-activité par le gouvernement de la Restauration en 1814, envoyé avec le grade de colonel à l'état-major de l'armée des Pyrénées en 1823, mis à la retraite en 1829 avec le grade honorifique de maréchal de camp. Cette notice, composé d'après des papiers de famille et des documents conservés aux archives du Ministère de la Guerre, contient un certain nombre de détails inédits sur les guerres d'Espagne de 1810-1814 et 1823.

Lamennais. Sa vie et ses doctrines. II. Le catholicisme libéral (1828-1824), par M. l'abbé Charles Boutard. Paris, Perrin, 1908, in-8, 407 pp. — Les idées religieuses politiques et sociales remuées par Lamennais durant ces six années de sa vie ont eu sur les destinées du catholicisme en France une influence considérable. L'auteur les expose, fait connaître les hommes qui s'attachèrent à les propager et ceux qui les combattirent. L'abondance et le choix des citations permettent d'entendre les personnages eux-mêmes. Le livre est soigneusement composé. M. Boutard a cru bien faire en prenant l'attitude de l'avocat qui plaide pour un client ; son œuvre est un plaidoyer plus qu'une histoire.

La philosophie de Taine. Essai critique par Paul Nève, docteur en philosophie. Paris, Lecoffre, 1908, in-8 de xv-359 p. — Après les renseignements biographiques indispensables, M. Nève examine les idées de Taine. Sa métaphysique se rattache au panthéisme naturaliste. Il y a outré en psychologie la méthode expérimentale. Son esthétique est trop de système. Il est déterministe en morale. Ses doctrines sociales et politiques, malgré l'influence de ses erreurs philosophiques et des exagérations incontestables, valent mieux. C'est par là que son action se prolonge davantage et s'annonce comme pouvant durer.

Charles Chesnelong. Son histoire et celle de son temps (1820-1899), par M. de Marcey. Lyon, Vitte, 1908, 3 vol. in-8, xii-304, 336, 345. — Par les extraits des discours de Chesnelong, le récit de sa vie et des événements auxquels il fut mêlé et les anecdotes nombreuses et bien choisies qu'il raconte, M. de Marcey met sous les yeux du lecteur des renseignements fort intéressants sur un quart de siècle au moins de notre histoire politique et religieuse contemporaine. Le rôle joué par son héros au Parlement et dans toutes les œuvres d'organisation et de défense religieuse fut considérable.

II

Histoire locale

Une paroisse parisienne avant la Révolution, Saint-Hippolyte, par l'abbé Jean Gaston. Paris, librairie des Saints-Pères, 1908, in-8, 208 pp. — Dans le quartier Saint-Marcel, l'église de Saint-Hippolyte, détruite en 1866-1868, était avant la Révolution le centre d'une circonscription paroissiale existant déjà en l'année 1205 et dont les curés étaient à la nomination du Chapitre de Saint-Marcel. De patientes recherches dans les dépôts parisiens ont permis à M. l'abbé Gaston de reconstituer la liste des curés, d'étudier leurs démêlés avec le chapitre et leurs œuvres paroissiales (reconstructions et décoration de l'église, fondations d'écoles et de confréries. Les biographies des curés du XVIII[e] siècle Michel Lebreton (1696-1703), Guillaume Denis Ravissar (1703-1733), Guillaume Bruté (1769-1791), sont de beaucoup les plus développées et les plus intéressantes. On trouvera dans ce livre d'utiles renseignements sur les œuvres d'art de l'église Saint-Hippolyte et sur le clergé de cette paroisse pendant la Révolulion. et en appendice un précieux répertoire de plus de six cents actes paroissiaux.

Recherches généalogiques sur la famille des Seigneurs de Nemours du XII[e] du XV[e] siècle, par E. Richemond. Fontainebleau, Maurice Bourges, 1907-1908, 2 in-8, 347-cxxviii et 276-cxxiv pp. — Avant d'être érigé en duché-pairie en 1404, Nemours était, depuis le milieu du XII[e] siècle, le chef-lieu d'un des plus beaux fiefs du Gâtinais, et ses châtelains furent mêlés à tous les événements importants de l'histoire des XII[e] et XIII[e]

siècles. Un dépouillement minutieux des grandes collections de textes et de longues recherches à la Bibliothèque et aux Archives Nationales ont permis à M. Richemond de reconstituer la série de ces seigneurs (jusqu'en 1409) et d'enrichir d'un grand nombre de documents nouveaux l'histoire des plus remarquables d'entre eux : Gautier le fondateur de la dynastie, grand chambellan de Louis VII et de Philippe-Auguste pendant près de cinquante ans († 1205), ses trois fils, Etienne, évêque de Noyon, Pierre, évêque de Paris, et Guillaume, évêque de Meaux, puis Philippe II de Nemours, chambellan de France, et Gautier III de Nemours, maréchal de France. Cette famille s'éteignit obscurément au cours du XVe siècle. Les livres IV, V, VI contiennent l'histoire des branches cadettes de la maison de Nemours, seigneurs de Méréville et de Brécy, de Villebéon, de Nautau-sur-Lumain. En appendice de nombreuses pièces justificatives forment un véritable cartulaire d'un grand intérêt pour l'histoire du Gâtinais aux XIIIe et XIVe siècles.

Mémoires et Correspondances d'un prêtre nivernais déporté en 1794, publiés par l'abbé J. Charrier. Nevers, Vallière, 1908, in-8, xxix-226 pp. — On sait que la loi du 26 août 1792 condamnait les ecclésiastiques fonctionnaires publics sexagénaires ou infirmes qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé à être internés au chef-lieu du département sous la surveillance de la municipalité. Les prêtres du diocèse de Nevers appartenant à cette catégorie et quelques ecclésiastiques suspects internés avec eux à Nevers furent conduits au port de Brest, en vertu d'un arrêté de l'administration du district du 11 février 1794. Deux d'entre eux, l'abbé Durand et l'abbé Imbert, ont composé des relations de leur voyage et de leurs souffrances. Ces journaux sont connus depuis longtemps des érudits ; pour les faire mieux goûter du clergé nivernais, M. l'abbé Charrier les a fondus en un récit unique et y a ajouté quelque notes tirées des Archives départementales de la Nièvre. Mais la partie la plus importante de son ouvrage est la publication de la correspondance inédite de ce même abbé Imbert qui était rentré dans son diocèse le 1 mai 1795. Les cinquante lettres qu'il écrivit en 1796-1799 à son ami l'abbé Lioult jettent un jour curieux sur le mouvement religieux dans la Nièvre à l'époque du Directoire. M. Charrier est, on le voit, en possession de documents inédits qui donneront un grand intérêt aux travaux qu'il prépare sur l'histoire de la Révolution dans la Nièvre et que nous serons heureux de signaler à nos lecteurs.

Notes sur les armoiries bourgeoises en Flandre Maritime, par Eugène Cortyl : Bailleul, Ficherouille-Beheydt, 1907, in-8, 32 pp. — « La Flandre fut toujours une des provinces où les armoiries bourgeoises furent le plus communes. » M. Cortyl a voulu rechercher les causes de cet usage et il en trouve deux principales : l'habitude prise par les bourgeois appelés aux fonctions d'échevin ou d'homme de fief de se faire graver un scel pour authentiquer les actes passés devant eux, scel qui de personnel devenait presque toujours familial, et les édits fiscaux de la fin

du règne de Louis XIV qui obligèrent un grand nombre de « personnes, villes, seigneuries et communautés » à prendre des armoiries et à les faire enregistrer moyennant finances. De ce chef, plus de 700 familles bourgeoises de la Flandre maritime reçurent des armoiries de gré ou de force.

Notice sur le Castelet de Rouveroy, par Louis de Pauw et Emile Hublard. Mons, Dequesne-Masquillier, 1907, in-8, 45 pp. — Etude méthodique du Castelet de Rouveroy près de Maubeuge que les auteurs considèrent comme un camp de stationnement établi au IV[e] ou au V[e] siècle et appartenant sans doute au système de défense opposé aux envahisseurs par les gouverneurs de la Gaule. Ce travail est suivi de la description des vestiges et objets préhistoriques, romains et mérovingiens, découverts aux environs de Rouveroy.

Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution, par l'abbé A. Pastoors, t. I. Cambrai, Masson, 1908, in-8, 487 pp. — L'histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution est une œuvre fortement documentée qui témoigne des longues recherches de son auteur, M. l'abbé Pastoors, aux Archives Municipales de Cambrai et aux Archives Départementales du Nord. Dans ce premier volume sont racontés les événements des années 1789-1794, M. Pastoors y étudie les élections du Cambrésis aux Etats Généraux de 1789, la disette à Cambrai et les émeutes qui en furent la suite en 1789 et 1790, la suppression des communautés religieuses [1], l'application de la Constitution Civile du Clergé, le progrès des idées révolutionnaires dû surtout à l'influence de la Société populaire, l'organisation en 1793 d'un comité de salut public et d'un corps de commissaires aux arrestations, le siège de la ville par les Autrichiens, la mission du représentant du peuple Le Bon en 1794. Pendant ces premières années de la Révolution Française on ne fit en Cambrésis que de mauvaises récoltes et les alertes causées par la proximité ou la présence des armées autrichiennes y étaient continuelles ; les passions politiques furent donc très violentes à Cambrai, et les exécutions capitales y furent plus nombreuses que dans la plupart des villes de province. M. Pastoors parle longuement des mesures qui furent prises contre les prêtres et les « aristocrates » ; il a traité avec beaucoup moins d'ampleur l'histoire militaire, administrative et économique, mais les érudits qui voudront compléter son œuvre trouveront d'utiles indications dans les nombreuses pièces d'archives qu'il a publiées ou résumées et qui forment la trame et la meilleure partie de son livre.

Le Puy Notre-Dame, ancienne confrérie amiénoise, par Edmond Soyer. Amiens, Yvert et Tellier, 1906, in-8, IX-117 pp.

---

1. Abbayes du Saint-Sépulcre, de Saint-Aubert, de Cantimpré, de Notre-Dame de Prémy, des Clarisses, couvents des Récollets, des Capucins, des Carmes, des Bénédictines anglaises, des religieuses de Saint-Antoine et de Sainte-Agnès.

Chapelle et confrérie de Saint-Sébastien à Amiens, par le même. Amiens, Yvert et Tellier, 1907, in-8, II-57 pp.

Du XVe au XVIIIe siècle les deux confréries les plus importantes de la ville d'Amiens étaient celles de Saint-Sébastien et du Puy-Notre-Dame Cette dernière, fondé, semble-t-il, en l'année 1388, avait pour but d'honorer la Sainte Vierge par des cérémonies religieuses, des exercices littéraires et l'exécution annuelle d'un tableau où était figuré « le mystère approprié pour la fête du Puy ». Ces tableaux attachés aux piliers de la cathédrale formaient une collection déjà célèbre en 1517, ils furent enlevés en 1723 par ordre du chapitre sous prétexte qu'il encombraient l'église. Les deux Sociétés n'existaient plus que de nom dès les premières années du XVIIIe siècle, mais la Compagnie des Archers d'Amiens continua jusqu'en 1790 les traditions du culte de saint Sébastien. Plusieurs érudits ont déjà étudié l'histoire de ces confréries amiénoises ; on trouvera dans les deux ouvrages de M. Soyer un résumé de leurs travaux et la description des œuvres d'art commandées par les les Confréries, notamment, des quelques tableaux conservés à l'évêché et au Musée d'Amiens et des beaux autels de Notre-Dame du Puy et de saint Sébastien dans l'église Notre-Dame.

L'Université de Caen à la fin du XVIe siècle, par Henri Prentout, professeur à l'Université de Caen. Caen, Delesques, 1908, in-8, 88 pp. — M. Prentout, qui publiera sans doute quelque jour une histoire complète de l'Université de Caen, se prépare à ce grand ouvrage en écrivant des monographies dont la plus récente à pour titre : l'Université de Caen à la fin du XVIe siècle. En 1564 les guerres et les épidémies avaient beaucoup diminué le nombre des étudiants, plusieurs chaires étaient vacantes, et les calvinistes, qui étaient puissants à Caen, songeaient à y établir une académie qui aurait assuré le recrutement des pasteurs pour tout le Nord de l'Europe. Trois hommes influents : Jacques de Cahaignes, Jean Rouxel et Vauquelin de la Fresnaye, appuyés par la municipalité de Caen et le Parlement de Rouen, entreprirent alors une œuvre de réorganisation que le Parlement sanctionna par son arrêt de réformation du 22 août 1586, qui assurait le triomphe de l'orthodoxie dans l'enseignement universitaire, et réglait la discipline des collèges et les méthodes pédagogiques. Cet arrêt ne demeura pas lettre morte, et malgré une situation financière pénible qui ne s'améliora que dans les dernières années du règne de Henri IV, l'Université de Caen compta, de 1586 à 1608, des professeurs remarquables et de nombreux étudiants. L'histoire de cette restauration, écrite avec beaucoup de soin et de méthode par M. Prentout, est une contribution fort intéressante à l'étude de la Contre-Réforme catholique en Basse-Normandie.

Manuscrit d'Etienne du Val de Mondrainville, magistrat et armateur caennais, 1535-1578, publié pour la première fois par Gabriel Vanel. Caen, Jouan, 1908, in-8, 104 pp. — Notes autobiographiques et registre des aumônes et donations faites par un des plus riches caennais du

XVIe siècle (Bibl. de Caen, ms. 394). Cet texte, édité avec le plus grand soin, enrichi de notes et précédé d'une excellente introcuction, donne d'utiles renseignements sur l'architecture, les fêtes littéraires (Palinod), les établissements religieux, et la vie des familles aisées à Caen au milieu du XVIe siècle.

Le Clergé et le Culte catholique en Bretagne pendant la Révolution. District de Dol, quatrième partie, *Canton de Trans*. Rennes, Plihon et Hommay, 1908, in-8, 152 pp. — Le quatrième fascicule des documents relatifs au clergé du district de Dol pendant la Révolution française (Cf. sur le plan et la méthode du l'auteur : *Revue Mabillon*, mai 1907, p. 87) se compose d'une centaine de pièces d'archives intéressant les ecclésiastiques domiciliés dans les six communes du canton de Trans. Dans ce canton, tous les curés et vicaire avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile, et des prêtres réfractaires résidaient dans chaque commune. Les mesures à prendre pour les expulser et assurer par là le triomphe de l'Église constitutionnelle furent l'objet d'une volumineuse correspondance entre les municipalités et le district de Dol. Presque tous les documents publiés par M. Delarue sont extraits de ces lettres ou des registres de délibérations municipales et se rapportent aux années 1790-1793. Comme dans les précédents fascicules, l'auteur a groupé les textes suivant l'ordre des communes, en les faisant précéder de notices biographiques qui sont des modèles de précision et de sobriété.

Le Clergé et le Culte Catholique en Bretagne pendant la Révolution, District de Dol, cinquième partie, *Communes des Cantons de Cambourg et de Dingé* par P. Delarue, Rennes, Plihon et Hommay, 1908, in-8, 225 pp. — Notices et documents sur plus de quatre-vingts ecclésiastiques, presque tous réfractaires, ayant exercé leur ministère entre 1790 et 1803 dans les communes qui composaient les cantons de Cambourg et de Dingé. On remarque, parmi les documents, quelques déclarations de revenus. Ce fascicule, comme les précédents, fait le plus grand honneur à l'érudition de M. Delarue.

Notice historique sur la chapelle de N.-D. de Beauvais, par l'abbé H. Forget, 1907, in-12, 72 pp. — Recueil des rares documents (1481-1907) qui intéressent la chapelle de Notre-Dame de Toutes-Aides au lieu dit de Beauvais près du Teil (canton de Retiers, Ille-et-Vilaine). M. Forget y a joint des notes biographiques très intéressantes sur les curés du Teil depuis les premières années du XVIe siècle.

Pierre-René Rogue (1758-1796), par Léon Bretaudeau. Lille, Desclée, 1908, in-16, xvi-208 pp. — Biographie d'un prêtre de la Mission originaire de Vannes, où il fut nommé professeur au grand séminaire en 1786. Il se fit remarquer pendant la Révolution par son ardeur contre la Constitution civile du Clergé et le serment de liberté et d'égalité. Il exerça longtemps en secret le ministère ecclésiastique à Vannes et y fut arrêté et exécuté le 2 mars 1796. — En notes et en appendice quelques documents extraits des Archives départementales du Morbihan.

Andegaviana, par l'Abbé Uzureau, 7e série. Paris, Picard, Angers, Siraudeau, 1908, in-8, 548 pp. — La septième série de *Andegaviana* de l'abbé Uzureau se compose de la reproduction d'une quarantaine de documents rares ou inédits publiés avec quelques notes et de courtes introductions. Presque toutes ces pièces se rapportent à la période révolutionnaire. Parmi les plus intéressantes il faut citer les souvenirs sur l'Insurrection vendéenne rédigés en 1825 par Joseph Clémanceau, ancien juge au tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil, fait prisonnier par les insurgés lors du soulèvement de Beaupréau, Châtillon-sur-Sèvre, Cholet, Montfaucon, Mortagne, Tiffauges, et libéré le 10 octobre 1793. Ces mémoires renferment quelques appréciations curieuses, mais, rédigés plus de trente ans après les événements, ils sont déparés par de nombreuses inexactitudes. Une attention particulière doit être donnée également aux nombreux rapports administratifs publiés par M. Uzureau, documents d'une grande importance pour l'histoire de l'esprit public, des émigrés, de l'agriculture, de l'instruction publique dans le département du Maine-et-Loire de 1793 à 1804.

M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, nous a adressé les brochures suivantes :

Une page de l'histoire littéraire de l'Anjou, in-8, 57 pp. (discours inédit (7 mars 1770) de l'abbé Rangeard sur l'établissement de l'Académie d'Angers et les grands hommes qu'elle a produits).

Le Présidial d'Angers, les dernières « Rentrées publiques avant la Révolution », in-8, 22 pp. (Extraits des *Affiches d'Angers*).

Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire, in-8, 61 pp.

Les chouans dans le Craonnais, 1794-96, in-8, 54 pp. (rapports des administrateurs du district de Segré aux administrateurs du département de Maine-et-Loire).

(Ces quatre brochures sont des tirages à part des *Mémoires de la Société nationale et d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1907.)

La séparation de l'Église et de l'État dans un grand diocèse (Extrait de la *Revue des Sciences Ecclésiastiques et la Science catholique*). Arras-Paris, Sueur-Charrey, in-8, 28 pp. Extraits de la correspondance du citoyen Guillon, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire.)

Les eaux minérales en Maine-et-Loire au début du XIXe siècle. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8, 8 pp.

La compilation de Bouhier et les Coutumiers Bourguignons du XIVe siècle. Le Coutumier Bourguignon de Montpellier. Paris, Picard ; Dijon, Nourry, 1907, in-8, 111 pp. — En 1742, le président Bouhier avait publié sous le titre de « Coutumes du duché de Bourgogne » une compilation des plus anciens coutumiers bourguignons dont il avait malheureusement remanié l'ordre et le style. De patientes et ingénieuses recherches ont permis à M. Champeaux de retrouver dans les bibliothèques de Paris,

de Dijon, de Troyes, de Beaune et de Montpellier les manuscrits utilisés par Bouhier. L'édition de ces coutumiers formera plusieurs fascicules de la collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne. Le fascicule contient une étude d'ensemble sur les manuscrits retrouvés et les deux coutumiers les plus anciens (Bibliothèque Universitaire de Montpellier ms. 386) rédigés très probablement en 1314 et 1334.

Les Commentaires du Soldat du Vivarais. Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1908, in-8, x-318 pp. — Réimpression d'un recueil historique publié en 1811 par J.-L. de Laboissière et contenant plusieurs textes fort importants pour l'histoire du Vivarais au XVIIe siècle : 1° les trois livres des commentaires du Soldat du Vivarais, mémoires sur les guerres religieuses de 1619 à 1629, ouvrage très hostile aux protestants, attribué à Pierre Marcha seigneur de Prat, 2° le voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais (1629), 3° la relation de la révolte de Roure en 1670.

Avignon Révolutionnaire, par Pierre Lauris. Cavaillon, Mistral, 1907, in-16, 67 pp. — Étude brève mais précise sur les négociations et les troubles, et la véritable guerre civile qui précédèrent la réunion d'Avignon à la France (1790-1792).

Congrès des Sociétés Savantes de Provence, Marseille, 31 juillet-2 août 1906. Comptes-rendus et Mémoires. Aix, Dragon; Marseille, Ruat, 1907, in-8, 967 pp. — Il est impossible d'analyser en détail les ouvrages si variés qui sont reproduits dans le *Compte-rendu* du Congrès des Sociétés Savantes de Provence tenu à Marseille du 31 juillet au 2 août 1906, mais on ne peut moins faire que d'énumérer ici ces 48 Mémoires tous relatifs aux diverses périodes de l'histoire de Provence et composés d'après des documents inédits. Une telle nomenclature, encore qu'elle soit bien sèche, prouvera suffisamment l'importance exceptionnelle de ce recueil, dont la consultation s'impose à tous ceux qui veulent se renseigner sur un point quelconque de l'histoire ou des institutions provençales [1].

---

1. « La Provence avant l'histoire », par Ch. Cotte. — « Note sur στομα λιμνη », par G. de Manteyer. — « Autels-Cippes chrétiens de Provence », par le comte de Gérin-Ricard. — « Passages de César et d'Antoine chez les Oxybiens », par de Ville d'Avray. — « Les livres liturgiques d'Arles au XVIe siècle », par l'abbé Chailan. — « Le vieux château de Grimaldi à Puy-Ricard », par Mlle Houchart. — « Curiosités notariales », par l'abbé Requin. — « Les sceaux de la famille de Savoie-Tende », par J. Roman. — « Prise des îles de Lérins par les Espagnols », par M. Bertrand. — « Oppède au Moyen-Age et ses institutions », par L. Gap. — « L'administration d'une commune sous l'Ancien Régime : Saint-Jean (Alpes-Maritimes) », par J. E. Malaussène. — « L'administration sous l'Ancien Régime à Rians (Var) », par Ed. Poupé. — « Un ouvrage de Durand de Maillane », par Ed. Poupé. — « La municipalité cantonale de Cassis sous la Constitution de l'an III », par H. Barré. — « La grande peur et l'organisation de la Garde Nationale à Manosque en 1789 », par P. H. Bigot. — « Le club révolutionnaire de Carcès (Var) », par L. C. Dauphin. — « La grande peur et l'organisation de la Garde Nationale à Châteaurenard de

La Sédition de Montpellier en 1645 d'après des documents inédits des Archives du Ministère des Affaires étrangères, par A. Coquelle. Toulouse, Privat, 1907, in-8, 15 pp. — Extrait du procès-verbal de M. du Bosquet, intendant du Languedoc (4 juillet 1645) et lettre du maréchal de Schomberg à Mazarin (5 juillet 1645).

Les martyrs du diocèse d'Auch en septembre 1792, par l'abbé Bénac. Auch, Cocharaux, 1907, in-8, 80 pp. — Recueil de documents sur deux prêtres originaires du diocèse d'Auch, Bertrand-Antoine de Caupenne, chanoine de la collégiale de Simorre puis vicaire de Montmagny et Antoine Charles Octavien du Bouzet, vicaire général de Reims, abbé de Notre-Dame de Vertus au diocèse de Châlons-sur-Marne, tués l'un et l'autre à Paris en septembre 1792. — En parlant de l'abbé du Bouzet, M. Bénac donne quelques détails intéressants sur l'abbaye de Vertus à la fin du XVIII[e] siècle.

Les origines de Cransac et de son église, par Lucien Massip. Rodez, Carrère, in-16, 27 pp. — Notes sur les découvertes archéologiques qui

---

Provence », par E. Duprat. — « Une page d'histoire des Baux en 1790 », par Destandeau. — « Les marins d'Arles pendant la tourmente révolutionnaire », par E. Fasson. — « La Société populaire de Frets (Bouches-du-Rhône) », par V. Teissière. — « Le blocus de Marseille pendant la peste de 1722 », par le D[r] Alezais. — « Notes historiques snr Fontaine-Lévêque ou Sorps », par de Brex. — « Une intervention royale dans une affaire de famille, sous le règne de Louis XV », Ch. Latune. — « La peste à Allauch en 1720 », par J. Maurel. — « Objets et rites talismaniques de Provence », par L. Aubert et J. Bourrilly. — « Le costume d'Arles », par J. Bourrilly. — « Notes sur la verrerie en Provence », par J. d'Agnel. — « Note sur les objets d'art de l'ancien diocèse de Vence », par G. Doublet. — « Les médailles frappées en l'honneur du bailli de Suffren », par le baron Guillibert. — « Le théâtre à Aix depuis son origine jusqu'à la Révolution », par F. Julien. — « Le théâtre à Marseille pendant la Révolution », par P. Moubin. — « Un retable disparu dans l'église de Saint-Maximin », par M. Raimbault. — « Etymologie provençale : *Mar Sarneio* », par Ed. Aude. — « Etymologie et origine de *Roca* », par F. N. Nicollet. — « Le ténor Richelme d'Aix », par F. Vidal. — « La condition des maîtres d'école dans la région de Toulon sous l'Ancien Régime », par L. Bourrilly. — « Les débuts de la science du droit en Provence », par R. Caillemer. — L'enseignement primaire en Provence avant 1789, Une école de village, La Verdière (Var) », par G. Reynaud de Lyques. — « La taxe du pain à Marseille à la fin du XIII[e] siècle », par Ad. Crémieux. — « Huiles de Tunisie et huiles de Provence », par E. Lacoste. — « Union des syndicats agricoles des Alpes et de Provence », par H. de Montricher. — « Etudes monographiques sur la concentration industrielle dans la région d'Aix », par A. Schatz. — « L'industrie de la chapellerie à Aix », par G. Mer. — « L'industrie de la cordonnerie à Perthuis », par E. Curet. — « La crise de la cordonnerie à Marseille vers 1789 », par G. Valran. — La pêche des éponges en Provence », par G. Cotte. — « Notes sur un vieux plan de l'église d'Arles datant de 1747 », par H. Dauphin. — « La botanique à Aix depuis la secondé moitié du XVI[e] siècle », par A. Reynier. — « Les rues et les quartiers d'Apt », par F. Sauve.

ont amené M. Massip à reconnaître à Aubin et à Cransac (Aveyron) les vestiges de temples gaulois et gallo-romains, et courte étude sur les missions de saint Amand dans les mêmes localités. Cette plaquette et les cinq articles publiés dans le *Journal de l'Aveyron* (25 janvier-22 février 1903) sur les origines du prieuré d'Aubin au Xe siècle seront complétés et refondus dnns une monographie complète à laquelle travaille M. Massip et que nous serons heureux de signaler à nos lecteurs dès qu'elle sera publiée.

François de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes (1782-1801) et son diocèse pendant la Révolution, par l'abbé Dantin. Tarbes, Larrieu, 1908, in-8, xv-557 pp. — En réunissant les matériaux de ce livre, M. l'abbé Dantin a eu la bonne fortune de pouvoir consulter les instructions pastorales et bon nombre de lettres privées de l'évêque de Tarbes ainsi que la correspondance d'un de ses vicaires généraux, l'abbé de Casteran. Ces documents, qui embrassent toute la période révolutionnaire, lui ont permis de décrire dans le détail l'organisation et le rôle des prêtres et des laïques qui, dans le diocèse de Tarbes, refusèrent de reconnaître le clergé constitutionnel. Ils étaient relativement peu nombreux. Seuls, 49 curés et 24 vicaires refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé et de 1791 à 1801 Mgr de Gain-Montagnac ne compta jamais plus de 150 prêtres reconnaissant son autorité. Les constitutionnels étaient au moins 300. Mais les non-jureurs suppléaient au nombre par l'activité. L'évêque de Tarbes, après avoir promulgué les peines ecclésiastiques contre les assermentés, se retira d'abord en Espagne, puis de 1794 à 1801 résida successivement dans les Etats pontificaux, dans le royaume de Naples, en Portugal. Mais il ne perd jamais de vue son diocèse. Depuis le décret du 26 août 1792 un bon nombre de ses prêtres sont fixés en Espagne, il s'informe de leur genre de vie et de leurs ressources et les dirige de très près, se montrant du reste assez hostile à leur retour en France, car il craint de les voir se joindre aux constitutionnels. Cependant quelques membres du clergé, pour la plupart vieux et infirmes, n'ont pas quitté le diocèse et des laïques demeurent toujours fidèles à l'évêque émigré et aux prêtres qui lui sont unis. Mgr de Gain-Montagnac leur trace des règles de conduite, leur interdit tout rapport religieux avec les assermentés, leur indique la manière dont ils devront procéder aux baptêmes et se préparer à la mort. Au prêtre il communique tous ses pouvoirs et pour les cas plus difficiles nomme vicaires généraux l'abbé de Casteran à Sarragosse, l'abbé de Chanvalon à Toulouse, le Père Lauzet, ancien jésuite, à Tarbes. Ces trois ecclésiastiques sont en relations suivies avec l'évêque d'une part, de l'autre avec quelques personnes pieuses, telles que l'avocat Piqué, Mme de Journet, Mlle de Casteran. Grâce à cette correspondance très active, il y eut dans le diocèse de Tarbes, pendant toute la période révolutionnaire, des groupes organisés qui recevaient de temps en temps la visite ou les lettres des prêtres réfractaires et luttaient autant qu'ils le pouvaient contre les progrès de l'Eglise constitutionnelle. Ce

parti catholique devint plus fort après la Terreur, les prêtres se montrèrent davantage, quelques-uns revinrent en France, et le 20 mai 1795 Mgr de Gain-Montagnac donne à son diocèse une organisation provisoire qu'il modifia un peu le 8 juillet 1797. Deux vicaires généraux, MM. de Casteran et de Chanvalon, et un conseil de cinq membres étaient chargés de l'administration générale du diocèse qui devait être divisé en 25 missions desservies chacune par plusieurs prêtres. Ces missions, dont le service ne fut assuré qu'en 1798, durèrent jusqu'au Concordat. L'évêque était tenu très exactement au courant des travaux des missionnaires et de ses diverses résidences leur écrivait de nombreuses circulaires dans lesquelles, se montrant toujours plus intransigeant, il prescrivait de sévères pénitences aux prêtres jureurs qui se rétractaient, défendait à son clergé de célébrer les offices dans les églises occupées par les constitutionnels et de prêter aucun des serments qui furent imposés par le gouvernement de 1795 à 1800. Il donna cependant sa démission lors du Concordat, mais quand il vit son successeur Mgr Loison se montrer obséquieux envers Ronaparte et fort condescendant à l'égard des constitutionnels qui parvinrent, sans rétractation, aux postes les plus élevés, il devint un mécontent et se joignit aux évêques qui adressèrent des Réclamations à Pie VII. Il mourut obscurément en 1812. Les dernières pages du livre de M. Dantin laissent deviner quelles divisions subsistèrent à Tarbes dans le monde ecclésiastique pendant les années qui suivirent le Concordat et la fusion des deux clergés. Ce volume où sont racontées, d'après des documents inédits, les origines du diocèse moderne de Tarbes, n'intéresse pas seulement le public religieux du Sud-Ouest de la France, il contient sur le clergé « réfractaire » des renseignements du plus haut intérêt que l'on ne saurait trop signaler à l'attention des historiens de l'époque révolutionnaire.

Saint Honoré de Thénezay ou de Buzançais, par Paul Vigué. Poitiers, Lévrier-Bonamy, 1908, in-16, 97 pp. — Dans les paroisses de Thénezay au diocèse de Poitiers et de Buzançais au diocèse de Bourges on a conservé le souvenir d'un saint Honoré, marchand de bœufs, que ses domestiques tuèrent près de Thénezay parce qu'il les avait empêchés de voler une vache. M. Vigué a recueilli avec le plus grand soin les documents qui ont conservé le souvenir de cet événement, il a reconstitué l'histoire du culte de saint Honoré et donné en passant des notes qui éclairent sur plus d'un point l'histoire de Thénezay, travail qu'il prépare depuis plusieurs années et que beaucoup de Poitevins attendent avec impatience.

La justice à Niort après la Révolution, les Assises à la Bibliothèque municipale en 1832, par Leo Desaivre. Niort, Lemercier, 1907, in-8, 25 pp. — Dans cette trop courte esquisse, l'érudit niortais bien connu, M. Leo Desaivre, donne des détails fort intéressants sur les divers immeubles où siégea le tribunal de Niort de 1792 à 1835 et sur quelques chefs de la chouannerie de 1832, Jules Diot, le capitaine Robert de Saint-Pardoux et le corse Secondi exécuté à Parthenay le 3 octobre 1832.

Loudun.— Histoire civile et religieuse, par A. Lerosey. Paris, Champion ; Abbeville, Paillart, in-8, vii-448 pp. — Dans ce résumé des Archives communales de Loudun et des documents publiés par Dumoustier de la Fond, Arnault-Poirier, A. Bleau, Jovy, R. Drouault, M. le Chanoine Lerosey a groupé un grand nombre de renseignements qui donnent uue idée exacte des divers aspects de l'histoire de Loudun. Dans la première partie : histoire civile, se trouvent des notices sur les fiefs mouvant du roi à cause du château de Loudun, les juridictions et administrations établies dans cette ville, les familles seigneuriales du Loudunais. Il convient de signaler également un chapitre assez développé sur Loudun pendant la Révolution. L'histoire religieuse contient les monographies des églises de Saint-Pierre-du-Marché et du Martray, de la collégiale de Sainte-Croix, de la commanderie du Temple, des prieurés de Notre-Dame et de Saint-Léger, des couvents des Cordeliers, des Capucins, des Visitandines et des Ursulines. En parlant des rapports de ces dernières avec le célèbre Urbain Grandier, M. Lerosey émet cette idée, que Grandier fut un débauché, mais qu'il n'est pas responsable de la possession des Ursulines et qu'il fut victime de la haine de Richelieu. — En appendice biographies intéressantes d'une soixantaine d'hommes remarquables originaires de Loudun.

III

Sujets divers

The Bishops of Winchester : Part I. *Birinus to Stigand*, by the late Rev. W. R. Wood Stephens, dean of Winschester. Part II. *Walkelin to Gardiner*, by the Rev. W. W. Dapes, canon of Hereford. Winchester, Waren et Son, 1907, petit in-4° de 22-87 pages avec 12 illustrations. — En 1901, le Chan. Wood Stephens, bien connu par ses autres travaux historiques, avait entamé dans la *Winschester Diocesan Chronicle* la publication d'une série d'articles sur l'Eglise de Winchester et ses évêques. Après la mort de ce savant (22 déc. 1902), une plume amie, celle du Rév. W. W. Capes — un historien lui aussi — se chargea de poursuivre dans le même périodique l'œuvre interrompue, sans toutefois réussir à l'achever complètement. Pourvu assez peu de temps après d'un canonicat à Hereford, le Rév. W. Capes a dû en effet aller résider dans son bénéfice et vaquer à d'autres occupations Ce sont ces deux fragments d'inégales proportions que MM. Waren, éditeurs de la « Wykeham Press », viennent de réunir en un volume soigné et de format élégant. On ne peut que leur en savoir gré, car les notices éparpillées dans la *Winchester Diocesan Chronicle* couraient grand risque de glisser dans l'oubli, n'étant réunies par aucun lien et espacées parfois à de très longs intervalles. Et en vérité, c'eût été dommage.

La portion rédigée par le Chan. Stephens se termine avec l'épiscopat

de Stigand (1047-1070). Elle comprend sept chapitres traitant de la conversion de Wessex ; des morcellements du diocèse West-Saxon ; des premiers évêques de Winchester ; des destinées de ce siège de 745 à 852 ; de ses évêques durant l' « âge noir » (862-963). Un chapitre spécial — non le moins intéressant — a été consacré à Ethelwold, l'un des trois « leaders » de la réforme monastique au IXe siècle outre-Manche. Un autre, le dernier, s'occupe de Stigant. Tout cela est écrit sobrement, sans appareil scientifique ; mais parfaitement adapté au niveau des lecteurs ordinaires.

On peut faire le même éloge des vingt-sept notices que le Rév. Capes a consacrées aux prélats qui, depuis la conquête normande jusqu'à la Réforme, se sont succédé sur le siège de saint Swithun. Nous avons là comme un résumé des Annales de l'Eglise de Winchester pendant près de six siècles. Et quelles physionomies diverses dans cette série d'évêques, à commencer par les normands Wauquelin et Guillaume Giffard, et en poursuivant par Henri de Blois, Pierre des Roches, un poitevin, Jean de Stratfort, Adam de Orleton, Guillaume de Wykeham, Henri Beaufort, Guillaume de Waynflete, Richard Foxe, pour aboutir à l'énigmatique Etienne Gardiner ! Et je n'ai fait que nommer les plus marquants.

Le Rév. Capes dégage très bien la personnalité de chacun de ces hommes, le trait propre de leur caractère. Ses jugements témoignent d'un esprit large et équitable, et il n'est guère que quelques-unes de ses appréciations de détail que j'hésiterais à souscrire. Une douzaine de planches, parmi lesquelles deux reproductions de portraits anciens, complètent heureusement ce petit volume. — Dom Léon Guilloreau, M. B.

Histoire du concile du Vatican, par les RR. PP. Granderath et Kirch, S. J. T. I, Trad. de l'allemand, Bruxelles, Albert Dervit, rue Royale, 53, 1908, in-8, xii-588 pp. — C'est la première histoire complète du concile du Vatican qui ait été faite au point de vue catholique. L'ouvrage allemand comprend 3 v., la traduction française en aura 6. Le 1er dont il s'agit ici, expose les préliminaires du concile depuis la première idée du projet jusqu'à l'élaboration complète d'un règlement et programme précis, étudié minutieusement et sans relâche, pendant plus de 6 ans, par cinq commissions de cardinaux. Signalons, parmi les consulteurs de ces commissions, le bénédictin Dom Haneberg, abbé de Saint-Boniface de Munich, les français MM. Gog. Sauvé, Freppel, Chesnel, Gibert. La moitié du volume est consacrée aux mouvements divers suscités par l'annonce du concile dans l'opinion publique et la diplomatie. Une soixantaine de pages sont réservées exclusivement aux polémiques de presse en France. La part et la position prises dans la lutte par Mgr Maret et le *Correspondant* contre l'infaillibilité pontificale, par Mgr Dupanloup contre l'opportunité de sa définition, sont parfaitement mises en relief. L'auteur s'étend moins, pas assez à notre sens, sur la réponse faite par Mgr Pie, Louis Veuillot, D. Guéranger. Il n'est pas jusqu'à la chute du fameux Père Hyacinthe, qui pourtant ne semble avoir avec le concile qu'un assez lointain rapport, ne soit exposée largement. L'auteur

a donné un soin tout spécial à la documentation qui est extrêmement serrée ; les pièces principales sont représentées par de larges citations ou de substantielles analyses. En somme c'est le commencement d'une belle œuvre qui est tout à l'honneur de l'érudition catholique allemande, et de laquelle se dégage pour l'Église catholique dans cette préparation progressive, méthodique et persévérante d'un concile, une impression de sagesse, de suite et de prévoyance digne de l'importance de l'événement qui va suivre.

Saint Pierre Damien (1007-1072), par Dom Reginald Biron. Paris, Gabalda, 1908, in-12, xii - 204 pp. (Collection : *Les Saints*). — Travail qui est le résultat d'une étude approfondie des lettres et opuscules de saint Pierre Damien. D. Reginald Biron met en relief le rôle de cet ardent champion de la réforme ecclésiastique du XIe siècle dans le gouvernement de la congrégation de Fonte Avellana et dans la lutte contre les clercs simoniaques et concubinaires. C'est surtout par ses écrits, que ce publiciste véhément acquit de 1045 à 1072 une grande influence en Italie. Il dénonçait sans ménagements les désordres du clergé, poussait les Papes aux mesures les plus rigoureuses, blâmait saint Léon IX et Nicolas II de leur trop grande douceur. Son intransigeance ne l'entraînait cependant à aucune exagération dogmatique ; il soutint toujours la validité des ordinations faites par les simoniaques et dans la pratique, lorsqu'il fut chargé de légation à Milan et à Florence, il se montra accommodant. Il mourut peu de mois avant que l'élection de saint Grégoire VII au Souverain Pontificat assurât le triomphe de la réforme pour laquelle il avait tant combattu. L'histoire du mouvement religieux et réformiste du XIe siècle est connue depuis longtemps ; on ne trouvera donc point dans le livre de D. Reginald Biron des aperçus historiques inédits, mais un résumé très clair de la vie de saint Pierre Damien et des extraits bien choisis de ses œuvres les plus célèbres, qui permettront de mieux goûter le talent infiniment souple de ce savant écrivain.

Le Siècle des Artevelde. — Etudes sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Hainaut, par L. Vanderkindere. Bruxelles, Lebègue, 1907, in-8, xv - 346 pp. — On vient de réimprimer à Bruxelles *le Siècle des Artevelde*. Cet ouvrage par lequel le professeur Vanderkindere fonda en 1879 sa réputation d'historien, fit jadis sensation en Belgique et mérite encore aujourd'hui une sérieuse estime. Le plan est très simple. L'auteur, bornant ses recherches à la Flandre et au Brabant, expose brièvement les rapports de ces deux pays avec la France, l'Angleterre et l'Allemagne, puis il étudie les villes industrielles Gand, Bruges, Ypres, Anvers, Bruxelles, décrit l'organisation communale, l'accaparement de toutes les charges par un petit nombre de familles bourgeoises, la situation inférieure qui est faite aux artisans. Mais ceux-ci, groupés en corps de métier, s'efforcent de supplanter les oligarchies municipales et dans la première moitié du XIVe siècle, obtiennent partout des privilèges et une part dans l'administration des villes. M. Vanderkindere suit avec infiniment de sympathie les phases de ces révolutions urbaines et y voit

avec raison un des aspects du puissant mouvement démocratique qui se manifesta alors dans toute l'Europe occidentale. Ce mouvement fut bientôt arrêté par les ducs de Flandre de la maison de Bourgogne, qui à la fin du XIVe siècle établirent un pouvoir fortement centralisé et restreignirent à la fois les libertés communales, l'autorité de la haute bourgeoisie, et le rôle politique des classes ouvrières. L'histoire des luttes de classe n'est qu'une partie du livre de M. Vanderkindere. Avant Lamprecht et Pirenne, le professeur de Bruxelles avait compris l'importance des questions économiques dans l'histoire de la civilisation ; en des pages d'un puissant intérêt et suffisamment documentées, il étudie l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en Flandre et en Brabant, la vie matérielle des paysans et des ouvriers, le prix des denrées, les comptes des villes, les premières formes du crédit. Deux chapitres sur l'Eglise et sur les idées et les mœurs terminent ce volume. En parlant de l'Eglise, M. Vanderkindere s'est inspiré de sentiments dont l'expression fait peine dans un livre si remarquable par ailleurs.

La commende aux Pays-Bas, par D. URSMER BERLIÈRE. Liège, Vaillant-Carmanne, 1908, in-8, 19 pp. (Extrait des *Mélanges de Godefroid Kurth*). — Dans sa brochure sur la commende aux Pays-Bas, D. Ursmer Berlière étudie la collation de prieurés à des commendataires aux XIIIe et XIVe siècles, les efforts des princes de la maison de Bourgogne pour soumettre au régime de la commende les abbayes situées dans leurs Etats et l'énergique résistance de Thierry de Tuddel, abbé de Parc (1474-1481), dont la campagne fut couronnée d'un tel succès, que la commende disparut pour toujours de la Flandre et du Brabant.

Les Seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywoières, par D. URSMER BERLIÈRE. Enghien, Spinet, 1908, in-8, 9 pp. (Extrait des *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. VII). — D. Ursmer Berlière publie neuf chartes (1221-1249) relatives aux rapports de l'abbaye d'Ayvoières avec les seigneurs d'Enghien.

Le Polyptyque de l'Abbaye de Villers, publié par E. de MOREAU et J.-B. GOETSTOUWERS, S. J. Louvain, 1908, in-8, 238 pp. (Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*). — A signaler la publication par les RR. PP. E. de Moreau et J.-B. Goetstouwers d'un polyptyque de l'abbaye de Villers composé en 1272 et découvert par eux aux Archives de l'Etat à Bruxelles. A ce texte fort important pour l'histoire de la propriété monastique, les éditeurs ont ajouté une courte introduction historique sur l'administration financière de l'abbaye au XIIIe siècle, une table très détaillée, un glossaire et un tableau des monnaies et mesures.

Eine Lütticher Schriftprovinz, von HANS SCHUBERT. Marburg, Elwert, 1908, in-8, 114 pp. — Dissertation fort bien conduite qui a permis à M. Schubert de reconnaître l'existence d'une école calligraphique liégeoise de laquelle dépendent aux XIe et XIIe siècle les scribes des abbayes de Saint-Jacques de Liège, Waulsort, Stavelot-Malmédy, Werden, Saint-Pantaléon de Cologne, Saint-Alban, des chapitres de Saint-Lambert,

Saint-Jean et Saint-Martin de Liège, Munsterbilsen, Sainte-Marie et Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle, Munstereifeil.

Urkundenbücher der geistlichen Stiftungen des Niederheins, II. *Abtei Heisterbach, bearbeitet*, von Dr FERDINAND SCHMITRG. Bonn, Hanstein, 1908, in-8, IX - 885 pp. — Le t. II de la collection des Cartulaires monastiques des pays rhénans est consacré à la célèbre abbaye cistercienne d'Heisterbach et ne compte pas moins de 795 documents (1142-1803) publiés *in extenso* ou analysés. Les XIIIe (179 chartes) et XIVe (240 chartes) sont les plus richement représentés. Un bon nombre de pièces (lettres des papes, actes des chapitres généraux) intéressent l'histoire générale de l'Ordre cistercien. Une longue introduction contient l'abrégé de l'histoire de l'abbaye, la liste des abbés, celle des établissements soumis à Heisterbach. Une étude sur la formation du domaine et les diverses propriétés du monastère, l'indication des sources et des fonds d'archives dépouillés. De bonnes tables qui remplissent 222 colonnes de petit texte facilitent l'usage de cet important recueil dont la publication fait honneur à la Société historique de Dusseldorf.

Die Geistlichen Ritterorden, von HANS PRUTZ. Berlin, Mittler, 1908, in-8, XVIII - 549 pp. — M. Hans Prutz présente son ouvrage sur les Ordres religieux militaires comme un simple résumé des publications de texte et des principales études publiées sur le même sujet. Ce manuel se recommande par de grandes qualités de précision, de méthode et de clarté ; il sera certainement accueilli avec faveur, car il n'existait aucun livre de consultation facile où l'on pût trouver groupés avec ordre les renseignements essentiels sur l'histoire et l'organisation des ordres de chevalerie du XIe au XIVe siècle. Toutes les questions importantes sont traitées avec les développements convenables ; M. Prutz étudie brièvement l'origine des divers ordres, donne des détails suffisants sur les ordres Espagnols et Allemands et consacre la plus grande partie de son livre (pp. 142-518) aux Templiers et aux Hospitaliers, mettant surtout en relief leur organisation intérieure, leurs privilèges, leurs rapports avec les Evêques, les Papes et les Gouvernements, leur fortune, leurs opérations financières et leur influence. Un dernier chapitre traite du procès et de la suppression des Templiers. Des tables très complètes facilitent singulièrement l'usage de ce volume. Il faut cependant noter qu'en parlant de la pénitence chez les Templiers (pp. 239-256) M. Prutz montre qu'il connaît mieux l'histoire du Moyen Age que les nuances du dogme catholique.

Die Christologie des hl. Maximus Confessor, von Dr HEINRICH STRAUBINGER. Bonn, Hanstein, 1906, in-8, IX - 135 pp. — Bien qu'il ne rentre pas dans le cadre de nos études, nous signalons volontiers cet ouvrage que nous a gracieusement adressé l'éditeur.

Le Gérant : A. GROSSE.

Imprimerie E. AUBIN. — LIGUGÉ (Vienne)

MABILLON ET LA BELGIQUE

Le voyage de Flandre (1672) ; Correspondance
(*Suite*)

XVI

Lettre du P. Joseph-Ignace de S. Antoine, carme de Tournai. 1673, 9 mars.

Tournay ce 9 de mars 1673.

Mon Révérend Père,

Je n'attendois que le retour de Dom André Chevrier [1] pour vous envoyer la copie que j'ay faite d'Herimannus [2] et qui estoit préparé passé plus d'un mois, mais puisqu'il tarde à Bruxelles plus qu'il n'avoit projetté, je vous envoye cette copie par le R. P. Prieur de Fives, comme vous me le marqué [3]. J'espère qu'il le recevra ce jourd'huy. Dom André m'a mis en main le roulleau de papiers que vous avez eu la bonté de me procurer de M. d'Hérouval [4], dont je vous demeure infiniment obligé ; il y a parmi ces papiers plusieurs choses qui me pourront bien servir. Je n'escris pas audit S^r d'Hérouval pour le remercier, parce que je doute s'il est en estat de recevoir des lettres, attendu ce que vous m'en avez escrit dans votre pénultième ; ce pourquoy vous m'obligerez de me faire scavoir si je puis bien luy escrire pour m'acquiter de mon devoir, à moins que vous ne satisfassiez vous-même pour moy à cette civilité. Si vous me pouvez encor pourvoir de semblables pièces, vous m'obligerez grandement ; et vous pourrez prendre la mesme liberté avec moy, j'auray une satisfac-

---

1. D. André Chevrier, né à Saint-Dizier (Haute-Marne), profès à Saint-Remi de Reims à l'âge de 19 ans le 17 août 1646, mourut le 9 avril 1702 en Flandre (D. Du Bout, *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, p. 440 ; voir plus haut, p. 8).

2. Chronique de Saint-Martin de Tournai dont il a été question dans la lettre du 6 novembre 1672. Voir plus haut, p. 234.

3. En 1672, le prieur de Fives était D. Jean Lancesseur, dont nous avons parlé plus haut, p. 7.

4. Vion d'Hérouval, un des habitués de Saint-Germain-des-Prés.

tion particulière lorsque vous me ferez naistre des occasions de vous pouvoir servir.

A la copie d'Herimannus j'ay adjouté des notes, dont la plus parte sont inutiles et superflues parce qu'elles ont été faictes avec précipitation, quelqu'unes néamoins vous pourront bien servir. Je veux bien vous adviser que dans deux ou trois endroits il y a des fautes dans les nombres que j'ay adjoutés aux marges, que je n'ai pas voulu corriger pour ne pas confondre les renvoys que j'ay fait dans les notes à ces nombre. Il vous sera aysé de les redresser. Je ne manqueray d'adviser Mr le prieur de Saint-Martin[1] que l'*Année Bénédictine*[2] est achevé ; lorsqu'il la voudra avoir, je les envoyeray quérir par le frère Philibert. Il voudroit bien scavoir en quel de vos ouvrages vous devez loger l'Histoire d'Herimannus ; il s'estoit persuadé que Dom Luc le devoit mettre dans son douziesme tome[3], de quoy j'ay tasché de le désabuser, puisque dans la lettre qu'il m'a escrit lorsqu'il m'a renvoyé les papiers qu'il m'avoit demandé, il me dit qu'il avoit plus de matière qu'il ne falloit pour remplir ce 12e tome.

Il n'estoit pas nécessaire que Dom Luc eu renvoyé ces papiers si tôt, il les pouvoit tenir pour les faire copier à sa comodité. Je souhaiterois bien qu'il voulut mettre en son 12e tome trois ou quatre petites pièces qui ne le grossiront pas beaucoup. J'en spécifie icy les titres afin que si les trouve dignes d'estre mis en ce dernier tome de ses ouvrages, il les puisse demander. Mr le Prieur de Saint-Martin en auroit de la satisfaction, aussy bien que moy.

Diploma Radbodi 2i episcopi Noviomensis ac Tornacensis[4].

Diploma Innocentii 2[5].

Letterae Hiachynti et Ottonis S. R. E. cardinalium[6].

Leitterae Galteri Magalonensis episcopi[7].

Ista littera eo magis in lucem veniat digna est quae conducet ad corri-

1. D. Gilles Duquesne.

2. Ouvrage de la Mère de Blémur. Le 7e volume parut à Paris en 1673.

3. Ce qui fut le cas.

4. Je supprime les détails. C'est le diplôme de 1094 relatif à la restauration de l'abbaye de Saint-Martin (A. d'Herbomez, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*. Bruxelles, t. I, 1898, pp. 1-3).

5. Bulle à l'abbé Hérimann du 24 juin 1131 (*ib.*, 50-51).

6. Lettre relative au rejet de l'appel de ceux de Noyon par Eugène III après le sacre de l'évêque Anselme (Miraeus, *Opera dipl.*, t. II, p. 1168 ; RHG., t. XV, p. 448). Ce texte se trouvait dans le ms. F. 62 de Saint-Martin (Sanderus, t. I, p. 128).

7. Lettre de l'évêque Gautier envoyant à son parent Robert, prévôt de Lille, les *Flores psalmorum* de Liebert, jadis chanoine de Lille et abbé de Saint-Ruf (*Pat. lat.* 157, col. 713-714). Ce texte se trouvait dans le ms. B. 31 de Saint-Martin de Tournai (Sanderus, I, p. 97).

gendum omnium fere Belgicorum scriptorum errorem qui unanimiter hos Flores ipsi Galtero falso attribuunt, ut ex ejus lectione apparet, et ad restituendum in Catalogo abbatum Sti Rufi hunc Lietbertum qui in eo deest.

Si Dom Luc veut bien insérer ces pièces en son dernier tome, je les lui envoieray aussitôt, cependant vous m'obligerez de l'assurer de mes très humbles respects et que je luy suis, comme aussy à Votre Révérence,

Mon Révérend Père

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. JOSEPH IGNACE DE SAINT-ANTOINE,
Carme deschaussé [1].

XVII

Lettre de D. Michel del Meere, de l'abbaye de Gembloux. 1673, 15 mai.

A Gembloux ce 15 may 1673.

MONSIEUR ET TRÈS CHER CONFRÈRE,

J'advoue ma négligence à respondre à vos lettres et principalement à vostre pénultième que j'ay receu très fidèlement par la voye de Charleroy, mais comme je ne pouvois vous servir suivant son contenu et vous envoier la lettre de Hildegarius [2], j'ay attendu vostre dernier qu'il vous at pleu m'envoier pour vous pouvoir servir avec plus d'exactitude. J'ay fait suivant vostre conseil un extrait des titres de tous nos manuscripts avec le plus de soingt que j'ay peu et je n'ay sceu trouver touchant Hildegarius que ce que je vous ay envoié ; je vous envoie la lettre que m'avez mandé touschant nostre 13e abbé de bonne mémoire, Guibert, avec un aultre extrait de sa vie que j'ay tiré très fidèlement mot à mot de ses gestes qui se retrouvent dans un manuscript qui contient les faits de tous nos abbez [3], et c'est pour un plus grand esclaircissement

1. Lettre adressée à Mabillon, ms. fr. 19657, ff. 9-10.

2. Sur ce manuscrit vu par Mabillon à Gembloux, voir *Vetera Analecta*, 2e éd., p. 412 ; *Annales Benedictini*, lib. XXXVII, n° 84, t. III, p. 198.

3. Guibert Martin, moine de Gembloux, abbé de Florennes en 1888, puis de Gembloux en décembre 1193 ; il abdiqua vers 1204 et mourut après 1211 (Berlière, *Monasticon belge*, I, 20-21 ; H. Delehaye, *Guibert abbé de Florennes et de Gembloux*, dans *Revue des questions historiques*, t. XLVI, 1889, pp. 5-90 ; Balau, *Les sources de l'histoire de Liége au moyen-âge*. Bruxelles, 1903, pp. 409-415). Le texte communiqué est un *libellus de gestis abbatum Gemblacensium* conservé dans le ms. latin 13932 (ff. 88-115) de la Bibliothèque de Paris ; il correspond au ms. 10292 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

des vertus de ce docte et dévot prélat, estant marry de ne pouvoir vous envoier un de ses œuvres selon vostre désir tant pour la longeur et périls des chemins que pour la conjecture présente des temps. Nostre très Révérend Prélat[1] vous salue et vous prie de l'excuser pour les raisons susdittes ; au reste je croy qu'avez prin tous les titres de ses œuvres principales, si point je vous les envoieray et allors si trouvez à propos, vous prendrez la peine de me marquer ceux que désirerez et je feray tout mon possible de vous les transcrire avec lasistance de quelques confrères qui seront comme moy très aises de vous servir et vous seconder dans vostre bon dessein. Je vous suis fort obligé des offres que me faittes et principalement touschant les nouveaux offices et quelques petits livres, et nonobstant que je ne prétend que l'honneur de servir l'ordre et vostre chère personne, toutefois j'auray très agréable ce qui viendrat de vos mains, vous priant de m'emploier avec autant de confidance que j'ay de zèle à vous servir et croire que je suis sans réserve

Vostre très humble et affectionné confrère et serviteur

Fr. Michel del Meere M. B.[2]

Mr le prieur, supprieur et le reste des confrères vous saluent très affectueusement, attendants encor une fois l'honneur de vous voir. J'envoie la longeur des nouveaux offices. Je souhaiteroy de les avoir depuis Alexandre 7 ou un peu avant jusques icy s'ils sont imprimés tant ad libitum que ex praecepto, au reste sans vous incommoder. Faite moy la faveur de m'envoier ce que vaudrat le Bréviaire bénédictin le plus nouveau en 4 parties, il est dans vostre index, item 18. 4 vol. editio elegantissima cum hymnis veteribus ou bien 8. 2 vol. cum sanctis novis et hymnis veteribus, aussi Octavarium.

Je souhaitteroy aussi quelques aires à plusieurs parties en musique qui s'imprime ordinairement tous les ans.

J'attendray vos ordres pour Mr Clanteau ; il me semble que c'est la plus asseurée adresse.

J'ay aussi veu dans l'index des livres que vous m'avez donné : Ejusdem *V. Guiberti abbatis opera et variorum coetaneorum scriptorum opuscula*

---

1. D. François Dumonceau (6 décembre 1667-27 mars 1696).

2. Dom Michel del Meere publia après le 6 août 1678 à Malines une réédition de l'opuscule : *Abrégé des merveilles arrivées à Gembloux devant l'image miraculeuse du Sauveur flagellé* (Doyen, *Bibliographie Namuroise*, t. I, pp. 244-247, 297-298). Il était natif de Liége et est signalé dans le procès-verbal de l'élection abbatiale de 1667 comme « aagé de 28 ans, professe de 7 ans et prestre de 4 ans » (Archives du royaume à Bruxelles, Conseil d'Etat, carton 34).

cum notis. fol.[1] Je ne scay si c'est du nostre; prenez la pœne de m'en esclaircir[2].

XVIII

Lettre de D. Adrien de Moulenbay,
de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.
1673, 15 août.

St-Denys XV d'aoust 1673

Pax Christi

Mon Révérend Père,

Il y a assé long temps que j'ay bonne envie de vous escrire au sujet de la lettre de saint Anselme *de sacramento altaris*[3], mais j'ay tousjours différé pour le faire conjoinctement avec ce que je devoy mander à D. Radulphe[4], touchant le Monachat de saint Folquin qu'il m'avoit mandé de la part de vos P. P. m'enquerrer, ce que j'ay fait aussitôt la sienne receue à Messieurs de St Bertin, pour lesquels il m'avoit envoyé un Quaeritur. Je n'ay pourtant pas esté plus heureux à les servir avec promptitude que j'avois esté à V[ostre] R[évérence], ma première lettre ayant esté perdue en chemin, en suitte, qu'après avoir réitéré, l'on m'a mandé de Saint-Bertin. Je seroy bien marry que l'on auroit du dégoust chez vous de mes services, au sujet de ces retardements. Je vous diray donc pour la lettre de saint Anselme que nous avons fait céans plusieurs diligences pour recouvrer quelque autre exemplaire pour pouvoir corriger les défauts, qui se retrouvent au ms. de Cambron. La pièce m'ayant semblé comme à V[ostre] R[évérence] très bonne et qu'il en valoit la peine. Nous pensions avoir quelque chose à Liessies[5] en suitte de ce que le supprieur de St Guislain[6] m'avoit mandé, mais un de nos confrères ayant esté expressément à leur hostel à Mons où leurs mss sont gardés dans des caisses et en ayant eu inspection et refeuilleté le tout n'a peu

1. Il s'agit, non de Guibert de Gembloux, mais de Guibert de Nogent, dont les œuvres furent publiées par D. Luc d'Achery en 1651.

2. Il n'y a pas d'adresse à la lettre qui se trouve dans le ms. fr. 19650, ff. 272-273. Elle est certainement adressée à Mabillon dont le passage à Gembloux y est rappelé.

3. Publié par Gerberon (*S. Anselmi Opera*, 2e éd., 1721, pp. 422-433), d'après un ms. de Saint-Ghislain.

4. Ce devait être un bénédictin des Pays-Bas. Je ne trouve pas ce nom dans la matricule des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie.

5. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoit près d'Avesnes dans l'ancien Hainaut.

6. D. Simon Guillemot.

le trouver. J'ay escry au mesme sujet au prieur dudit Liessies et il m'a mandé avoir visité le catalogue de leurs MMSS. qui monstrent en détaille tout ce que chasque volume contient, et n'avoir pas rencontré la lettre mentionnée, me disant en outre que vous scauriés bien tout ce qu'ils avoient de ceste nature. Un de nos confrère qui estudie en théologie à Affleghem m'a mandé aussy avoir fait plusieurs diligences pour le mesme sujet, mais inutilement n'en ayant peu apprendre aucune nouvelle. De manière à ce que je voy, qu'il faudra se contenter de cete copie défectueuse. Respondant à un des Messieurs de Saint-Bertin, depuis peu, au sujet mentionné, je l'ay prié de voir si laditte lettre ne s'y trouvera pas parmy leurs MMSS. Vous aves esté à Saint-Bertin, je ne scay si le peu de séjour que vous y aurés fait vous aura donné le temps de tout examiner. J'escriroy aussy volontier à Gembloux et à Saint-Martin de Tournay, où vous avez aussi esté, si vous croyés que nous y pourrons estre accommodé. Je vous supplie de me le suggérer et tout ce en quoy je vous pourray estre utile estant

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère

Fr. Adrien de Moulenbay[1]

Bén[édictin] ind[igne]

Nous aurions bien besoin d'une bonne légende des saints un peu plus correcte que celle que nous avons. Je vous prie avec commodité de nous mander celle qui seroit la plus propre et de quelle impression. On estime celle du P. Ribadeneira des meilleures, si vous scavés autre chose je vous prie de le suggérer seulement, car je n'ay point encore permission de l'acheter. Voicy aussy la copie de la response que Messieurs les coadjuteur, Grand Prieur et Supprieur de Saint-Bertin m'ont fait envoyé et que j'envoye ci-joint à D. Radulphe.

Responsio ad quaestionem de monachatu Sancti Folquini. Credibile est quod S^tus Folquinus non fuerit unquam monachus nec abbas Sancti Bertini, cum post exactam inquisitionem plurimorum manuscriptorum nostrorum nullibi fiat mentio monachatus nec abbatiatus. Ipse Iperius, vita manuscripta, legenda, lectiones quæ leguntur in officio, Catalogus abbatum et religiosorum, martyrologium nostrum manuscriptum, immo nec ipse R. D. Guillelmus de Witte, religiosus et bibliothecarius versatissimus in omnibus archivis et manuscriptis, qui anno 1618 in lucem emisit vitam beati Folquini Episcopi gallico caractere[2] nullam

---

1. Voir la lettre du 23 février 1673, p. 242.

2. Guillaume de Whitte, de Douai, reçu à St-Bertin le 1er janvier 1603, décédé le 26 janvier 1640 (de Laplane, *Les abbés de Saint-Bertin*, t. II, p. 202, 290-292. Voir *Acta Sanctorum O. S. B.* Sæc. IV, P. I, p. 624).

prorsus facit mentionem monachatus praedicti Sancti Folquini, quod tamen absolute non omisisset si minimum quid vidisset claritatis et veritatis[1].

XIX

Lettre de D. Michel del Meere, de l'abbaye de Gembloux. 1674, 22 avril.

J. M. BENEDICTUS

Gembloux, le 22 avril 1674.

MONSIEUR,

J'ay receu vostre dernière il y at environ 3 mois et bien 2 mois après la datte, dans laquelle j'ay aprin avec regret vostre indisposition, mais j'espère que serez mélioré depuis ce temps là. Je ne doubte point que vous m'accuserez de négligence d'avoir esté si long à satisfaire à vos bons désirs et à mes promesses, mais je croy aussi que vous considérerez les embaras et brouillis de ceste présente conioncture de temps. Je fus dernièrement chercher les manuscrits cachez pour vous satisfaire et mesme ay escrit les plus grandes lettres ou plustost traité de Guibertus[2] et j'espère vous les envoier en bref après les avoir releu avec quelques confrères. Je voudrois estre eclairsi sur la demande que faites du *dialogus Sigeberti sub persona* etc. scavoir s'il faut descrire tout le traité avec les tables des années[3], aussi si cela avec l'ouvrage de Radulphe[4] etc. est bien pressé, car à ce que je voys, il nous faudrat tout escrire ayant apris que D. Adrien, religieux de Saint Denis[5], auroit moins de complaisance à vous satisfaire que du passé, prenez la peine de m'en escrir un mot. Je trouveray un expédient à vous satisfaire au plus tost, ayant dessein de délier les livres et de les donner en partie à diverses de nos confrères qui m'ont indiqué de la bonne volonté à m'assister. Je suis mary de n'avoir sceu rien descouvrir touschant la valise laissée ou perdue après plusieurs recherches que j'en ay fait, toutefois je vous puis asseurer qu'elle n'at esté laissée en nostre

1. L'adresse fait défaut. Ms. fr. 16555, ff. 227-228.

2. Guibert de Gembloux, dont les lettres et traités sont conservés à la Bibl. Royale de Bruxelles dans les mss. 5387-5396, 5527-5534, 5535-5537 provenant de l'abbaye de Gembloux (Catal. hag. Bruxell., t. I, pp. 484-506, 529-577, 577-582).

3. Cet ouvrage est inédit. C'est le *Decennalis,* dont Sigebert parle dans le catalogue de ses ouvrages (*de Script. eccl.* c. 171 ; *Pat. lat.*, CLX, col. 588); le prologue était écrit en forme de dialogue. Valère André l'avait vu à Gembloux (*Bibl. belg.*, p. 810 ; Foppens, *Bibl. belg.*, 1097 ; *Hist. lit. de la France*, t. IX, pp. 562-563).

4. Sans doute la chronique de l'abbé Rodolphe de Saint-Trond.

5. D. Adrien de Moulenbay, correspondant de Mabillon. Voir plus haut une lettre du 23 février 1673.

cloistre, pour la ville je n'en poudrois respondre; je n'ay encore reçeu d'avis de livres mentionés en vostre pénultième. Toutefois cela n'empescherat que dans fort peu de temps je ne vous envoie les lettres de Guibert avec la situation du Mont-Saint-Guibert, et attendant vostre éclaircissement touchant les autres pièces, je me diray plus que personne du monde,

Monsieur et très cher confrère,

Vostre plus affectioné et dédié serviteur et confrère

F. Michel del Meer, religieux et bénédictin de Gembloux.

M. le révérend abbé, M. le prieur et le reste des confrères vous saluent et désirent avec impatience le bien de vous revoir selon vostre dernière. Excusez ce brouillon en grandissime haste.

Si vous trouviez une occasion asseurée à nous envoier le nouveau bréviaire avec les nouveaux offices en 4 parties les plus beaux que vous pourez trouver pour M. nostre R. prieur et pour moy en 2 parties, avec aussi les nouveaux offices et vieux hymnes, je vous prie les envoier à Monsieur Clautiau et nous dire où il faut mettre l'argent et on le conterat tout aussitost. J'avois aussi demandez les nouveaux offices séparément avec l'*Octavarium Romanum de Comuni* et l'office de Saint Benoit pro feria 3ª et mesme avois envoié la longeur selon vostre demande.

A Monsieur Dom Jean Mabillon, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez aux faubourgs de Paris [1].

XX

Lettre de Dom Simon Guillemot.
ap. 1675.

†
Jesus Maria

Révérend Père,

J'ay receu vos *Analecta* [2]; je vous en remercie du soing et diligence. Je compati à vos infirmité; j'espère que le bon Dieu en disposera à sa plus grande gloire et de l'ordre, que pouldriez achever ce grand et tout glorieux [ouvrage] à son honneur et saincts de l'Ordre, œuvres des siècles bénédictins, ce que je vous souhaite, et demande à Dieu par sa bonté et mérite de sa saincte Mère et nos saints avec nostre Patriarche. Je vous

1. Ms. fr. 19652, ff. 48-49.

2. Le premier volume des *Analecta*, que D. Mabillon édita au sortir d'une grave maladie, parut en 1675.

envoye par Fives[1] quelques petits antiquités lesquels je croy pouvoir servir à vos *Analecta*. Si vostre Révérence ou le R. Père Dom Luc[2] ont besoin de quelque chose, je tascheray satisfaire et ne désire le peu de vivre qu'il me reste à emploier à la gloire de Dieu et de nostre Ordre. Je recommande nostre père Prieur décédé depuis peu et nostre Communauté, spécialement

Vostre affectioné confrère,

F. Simon Guillemot.

Je dois avoir entre les escrits un prologue de la vie de saint Eloy du manuscript de Grandmont[3]. Si vous le désirez, je vous l'envoiray à la première occasion. J'avois demandé le dernier impression de Jean Gersen, *de imitatione Christi* avec les preuves de D. Robert[4], je ne les ai pas receu. Si D. Denis[5] est encore à Paris, je prie de luy adresser ce petit mémoire[6].

XXI

Billet de Daniel Papebroch.
1676, 1 septembre.

Admodum Reverende Domine Mabillon,

Puto me scripsisse Dominationi Tuæ quod per D. Emanuelem[7] accepissemus exemplar Thomae de Kempis, quando etiam puto lacerasse me chirographum vestrum[8]. Certe id ipsum notatum invenio in meo memoriali.

Quod hisce attestor 1 septembris 1676.

Daniel Papebrochius S. J.[9]

---

1. Prieuré de Saint-Nicaise de Reims dans un faubourg de Lille et relevant de la congrégation de Saint-Maur.

2. D. Luc d'Achery.

3. Saint-Adrien de Grammont, abbaye bénédictine, où l'on suivait les observances de la Congrégation de Lorraine.

4. D. Robert Quatremaire.

5. Il pourrait s'agir de D. Denis Cols, religieux de Saint-Ghislain, décédé le 16 avril 1688 (Obituaire de l'abbaye, ms. à la Bibl. de Mons).

6. Ms. fr. 19653, f. 121.

7. Emmanuel Schelstrate. Dans une lettre datée du 29 août 1676, Mabillon priait Schelstrate, qui avait remis l'autographe de Kempis aux Bollandistes, de demander un accusé de réception (*Revue bénédictine*, 1899, pp. 517-518; Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, t. III, pp. 77-78).

8. Sur l'autographe de Thomas à Kempis et son rôle dans la controverse sur l'auteur de l'*Imitation*, voir Puyol, *Descriptions*, pp. 201-250.

9. Ms. fr. 19656, f. 3.

XXII

Lettre de D. Placide De Blieck, de l'abbaye de Saint-Jean d'Ypres. 1678, 30 juillet.

Ypre le 30 de juillet 1678.

Mon très Révérend Père,

Je me condamnerois indigne de toute conversation, si je permetterois escouler cest bonne occasion sans vous donner à connoistre, mon très Révérend Père, que je suis, grâce à Dieu, heureusement de retour à Ypre dans une parfaite santé, et très satisfaict de toutes les civilités et caresses qu'il a plu à vostre bonté de me tesmoingner, comme aussy extrêmement réjouy d'avoir esté asses heureux de renouveller une amitié, laquelle m'ast esté tousjours très chère et que j'ay tasché et tascheray tout le temps de ma vie de conserver comme une chose sacrée. Je vous prye très humblement que de me faire cette grâce de vostre part de travailler à la maintenir inviolable. Monsieur nostre prélat[1] vous baise le mains et vous souhaitte avec passion de voire vostre Révérence, ou bien quelque autre des RR. Confrères, il les embrasserat de plus tendrement et tâcherat de les recevoir avec toutes les marques d'amitié possibles.

Touchant les nouvelles, encore que je croy que vous estes bien informé de tout ce qui se passe, je ne manqueray pas néantmoins de vous marquer ce qui se passe dans ces quartiers qui sont présentement tout effrayé par l'apréhension d'une nouvelle guerre qui s'allume de rechef, et dont ils seront les spectateurs, car nous voyons continuellement débarquer sur nos cottes les Anglois qui en seront les acteurs, à qui on a donné les villes d'Ostende, Nieuport et Dixmude, au très grand regret des habitans; enfin, mon très Révérend Père, la consternation est très grande, et nous voyons évidemment que nous n'avions pas satisfaict à la justice divine, auquelle nous sommes redevables pour nos péchés. Je vous recommande nostre pauvre pais dans vos saintes prières, comme aussy de vostre communauté que je salue de tout mon cœur et suis,

Mon très Révérend Père,

Vostre très humble et très obeissant serviteur.

F. Placide De Blieck[2].

---

1. L'abbé de Saint-Jean d'Ypres était alors D. Bernard de Cerf ; il mourut le 7 mars 1679 (*Gallia Christ.*, V, 331-332).

2. D. Placide De Blieck, décédé prieur de l'abbaye le 6 novembre 1693, à l'âge de 63 ans (Obituaire de Saint-Jean-au-Mont. Bibl. royale de Bruxelles, ms. 19406, f. 44v).

Icy se trouvent mes très humbles respects au Révérend Père Michel [1] et à Monsieur Bulteau et je les prye, si en cas qu'ils se publient quelque bon livre, de m'en vouloir advertier et je leur en seray infiniment obligés.

Au très Révérend Père, Père Dom Jean de Mabillon, religieux Presby, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris [2].

XXIII

Lettre du P. Godefroid Henschen.
1678, 16 novembre.

Pax Christi.

Admodum Reverende Pater,

Intra maximam morborum et mortalitatis stragem Antverpiæ grassantem ex nostra societate a die 20 octobris mortui sunt viginti et inter hos R. P. Daniel Cardon a tribus annis in societatem studiorum nostrorum assumptus [3]. At R. P. Daniel Papebrochius aeger missus est Lovanium, ubi morbo invalescente est extremis sacramentis 25 octobris munitus et hactenus decumbit cum spe tamem convalescentiæ. Utrumque commendo Reverentiæ Vestræ. Impressimus ad diem VIII maii vitam S. Gibriani ex MS. Remensis monasterii S. Remigii, ubi extat historia translati corporis ad novam capsam anno 1147 facti cum variis miraculis tribus libris comprehensa. Hanc petivimus adhibita opera R^{di} P. de Haraucourt, tunc rectoris collegii nostri Remensis, nunc Provincialis Campaniæ, at responsum neminem posse legere dictum librum. Iterum petivimus librum nobis transmitti, et ut faciles redderemus, adjunximus librum MS. de Imitatione Christi propria manu Thomae a Kempis bis a nobis Parisios missum, et adhuc apud Reverentiam vestram detineri, adhibita cura alterius ex nostra provincia, qui paratus erat librum ad nos portare. Responsum est a R. P. Priore, se id absque consensu capituli non posse praestare, et non dandum facilem consensum [4]. Rogamus ergo ut Reverentia vestra velit per R. P. Provincialem aut alios procurare ut liber ad nos mittatur, aut Parisios saltem ad Reverentiam

1. D. Michel Germain.
2. Ms. fr. 19650, f. 270.
3. Le P. Daniel Cardon, né à Anvers le 3 septembre 1644, décédé le 12 novembre 1678. Son éloge écrit par le P. Janning se trouve en tête du tome II de mai.
4. Le manuscrit fut communiqué à la demande de Mabillon (*Acta Sanct.*, t. VII, maii, p. 609). Le prieur de Saint-Remi était, depuis le 6 juin 1678, le R. P. D. Claude Bretagne, qui avait succédé à D. Anselme Clairé.

Vestram quae posset curare describi nostris sumptibus et ad appendicem excuderemus. Jam cessant præla ob morbos. Nos sanctis sacrifficiis commendo.

Reverentiae Vestrae servus in Christo
GODEFRIDUS HENSCHENIUS[1].

Lovanii, 16 novembris 1678.

Admodum Reverendo Patri in Christo P. Joanni Mabillon, congregationis S. Mauri, ordinis S. Benedicti, Parisiis in monasterio S. Germani[2].

XXIV

Lettre de D. Placide Pietkin, bénédictin de Saint-Jacques de Liége. 1679, 6 juin.

6 juin 1679.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Le troisiesme du courant j'ay reçu celle qu'il a pleut à Vostre Révérence me r'escrir après mon absence de 7 à 8 jour, et pour y satisfair, je vous envoye ce que j'ay peut marcquer de nos MS. souhaittant que Vostre Révérence réussisse dans cette contestation autant heureusement qu'elle a fait avec son Apologie, qu'on estimme beaucoup dans nos quartiers[3]. J'aurois bien souhaytté que nostre MS. envoyé dernièrement, auroit estez advant tout communicqué à Vostre Révérence, mais le Prieur des Escolliers[4] ayant promis à nostre Prélat que s'estoit pour une bone fin et promit qu'il le randroit dans un mois, par ordre de nostre Prélat nous luy avons communicqué après vous en avoir préadvertit.

Je ne retreuve pas le MS. de l'an 36[5]. Et quand à l'occasion favorable pour nous envoyer vostre *responce*, nous y estudierons par après, souhayt-

---

1. Un des vétérans du Bollandisme.

2. Ms. fr. 19679, f. 215.

3. Il s'agit sans doute de la contestation sur l'auteur de l'*Imitation*. Quant à l'Apologie, il doit être question de l'ouvrage de Gerberon en faveur de l'abbé Rupert, à moins qu'il ne s'agisse des *Animadversiones in Vindicias Kempenses*, Paris, 1677.

4. Monastère de l'Ordre du Val des Ecoliers, situé à Liège même.

5. Il s'agit d'un manuscrit de l'*Imitation*. Dans une lettre du 16 mai 1679, D. Pietkin écrivait à Mabillon : « Le livre que vous avez de notre Bibliothèque (celui où se trouve la date de 1417) a obligé les religieux de Sainte-Geneviève à nous presser de leur confier cejourd'hui pour Paris un ms. de la main d'un des nôtres portant ce titre : « Opusculum de Sacramento altaris, venite ad me, scriptum per manus fratris Cortoy professi hujus loci. Scripsit hunc libellum anno 1437. » Ce qu'il peut avoir écrit ayant achevé tout le livre : et comme il n'en est pas l'auteur, ce livre pouvait être composé plus de vingt ou trente ans

tant de savoir tous les œuvres que Vostre Révérence a composé, et le prix. Elle treuvera icy les humbles salutations de nostre Révérend Prélat et de nostre Rd Prieur, me recommandant dans vos saints sacrifices avec l'honeur de

Mon Révérend Père,

Vostre plus humble et affectioné confrère.

P. Placide Pietkin [1].

XXV

Lettre de D. Grégoire Putzeys, de l'abbaye de Saint-Trond, à D. Placide Pietkin, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Jacques à Liége. 1679, 7 juin.

Admodum Reverende Domine Supprior [2],

Gratissimas vestras datas 6a Junii 7a ejusdem recepi, quibus quantum ad punctum primun faciam satis, ubi nonnihil ordinata fuerit supellex libraria Rmi Domini P[relati] N[ostri] confusa jam et huc illuc dispersa, per bella haec et incendia nupera, optarem tamen scire cujus sit formae ut tanto citius libellum illum reperire queam. Quantum ad alterum punctum. Extat apud nos liber ex pergameno M. S. hoc titulo : *Incipiunt ammonitiones ad spiritualem vitam valde utiles et notabiles et prima de imitatione Christi cap. 1 Qui sequitur me*. Hujus primi libri ultimum verbum est *Deo gratias. Expliciunt ammonitiones ad spiritualem vitam valde utiles et notabiles.*

Secundus liber sic incipit : *Incipiunt ammonitiones ad interna trahentes*

---

auparavant, ne pouvant sitôt venir dans ses mains d'un pays étranger. Nous en avons encore d'autres de l'an 36 et 38. Et quelques jésuites y ont mis le nom de Kempis d'un caractère nouveau. » (Puyol, *Descriptions bibliographiques*. Paris, 1898, p. 264).

Le ms. fr. 25337, f. 81, a conservé le récépissé du retour du manuscrit envoyé à Paris :

« Ego frater Nicolaus Bouxhon, abbas Sancti Iacobi intra Leodium, ordinis Sancti Benedicti, testor me hac 7a septembris 1701 recepisse manuscripum ante aliquot annos missum Parisios dum controverteretur inter DD. Canonicos regulares et nos num opus de Imitatione Christi esset Thomae Kempis vel alicujus alterius et istud opus fuerat transmissum ad monasterium vulgo appellatum St Germain de Prez et istum librum recepi de manibus D. Prioris Scholarium Leodiensium.

Fr. Nicolas Bouxhon
abbé comme dessus. »

1. Ms. fr. 19656, f. 91.

2. Cette lettre est adressée au sous-prieur de l'abbaye de Saint-Jacques de Liége, comme on peut le voir par les salutations finales qui se rapportent à des religieux de cette abbaye. Le sous-prieur était alors D. Placide Pietkin ; voir plus haut lettre du 29 octobre 1670.

et primo de interna conversatione. Hujus libri ultimum verbum : *Deo gratias. Expliciunt ammonitiones ad interna trahentes Deo gratias.*

Tertius liber sic incipit : *Incipit tractatus de interna Christi locutione ad animam fidelem cap. 1.* finis est hic : *Explicit tractatus de interna Christi locutione ad animam fidelem Deo gratias. Amen.*

Quartus liber non habetur, eo quod non existimem illum esse Gersen, sed forsan a B. Thoma a Kempis compilatum ex aliis Reverende Dominationi Vestræ notis. Sed quod caput argumenti est in fine hujus libri super aurum et topazion nobis pretiosi, habentur haec verba :

Hunc libellum fecit fieri Waltherus de Stapel Prior monasterii Sancti Trudonis qui perfectus fuit anno Domini M° CCCC° XXXVII°[1].

Cum autographus D. Thomae quem alii pro suo Achille adducunt sit anni 1441, igitur quatuor annis antiquius antequam D. Thomas eundem descripserit, quem eodem jure adversarii faciant authorem missalis : quia vidi Lovanii missale ab eodem (eo quod esset bonus scriptor) descriptum.

Aliunque et maneo post servitiorum meorum oblationem Reverendissimo Domino Praelato[2] ac salutem fraternam DD. Priori[3], computatori Bouxhon[4], Stael[5] et Corselio.

Admodum Reverendae Dominationis Vestrae
humillimus servus in Christo et confrater.
F. Gregorius Putezeys, S. T. L.[6]

Trudonopoli 7 junii 1679.

XXVI

Lettre de Daniel Papebroch.
1679, 17 juillet.

Admodum Reverende Pater,
Pax Christi

Redit Parisios canonicalis Cantoriae dignitate in nostra Cathedrali

---

1. Sur ce manuscrit, voir Martène, *Voyage littéraire*, t. II, p. 119 ; Puyol, *Descriptions bibliographiques*, pp. 374-375. Dans la controverse sur l'auteur de l'*Imitation*, on le date faussement de 1437. Le manuscrit de Saint-Trond, qui fut acheté à Gand en 1836, est actuellement le n° 1047 de la Bibliothèque de Valenciennes (*Cat. gén. des mss. des Départements*, t. XXV, 532-533).

2. D. Hubert Hendrice.

3. Probablement D. Erasme Maistrehomme, qui figure parmi les religieux qui prirent part à l'élection abbatiale du 13 septembre 1674 et que le Nécrologe de Marche-les-Dames indique comme prieur lors de son décès (*Analectes*, t. VIII, p. 295).

4. D. Nicolas Bouxhon, qui fut élu abbé le 1er février 1695.

5. D. Ernest (de) Stael, décédé le 7 juillet 1680 (Nécrologe de Marche-les-Dames, dans *Analectes*, t. VIII, 302).

6. Ms. fr. 19656, f. 155-156. Voir plus haut, p. 37, note 1.

auctus Eximius D. Schelstraten[1] suamque iterum operam offert ad reportandum autographum Thomae a Kempis, si eo jam satis usi estis[2].

MSS. de S. Gibriano Remis accepi, transcripsi, remisi, inseramque appendici ad 2um tomum maii, qui mox absolvendus a praelo locum faciet quarti[3]. Hic vero cum aliis duobus, in hac mea jam bona Patrisque Henschenii valetudine, cito possent haberi impressi, nisi essent a me recognoscendi toti multisque et operosis in partibus supplendi. Molestiora enim et prolixiora quaeque mihi dimisit P. Henschenius, totumque se transtulit ad parandum Junium quoad partes leviori faciliorique studio absolvendas; ad has enim magis aptum existimat senium suum.

Quando autem sperare licebit saeculi vestri 4 partem secundam?[4] Interim jussi ut dominus Schelstraten emeret Spicilegii tomum 8 et tomulos duos editos a R. Vestra[5]. Si quid est aliud quod nobis utile aut necessarium prodiit, suggere ei obsecro nosque ama (ut facis) et sanctis sacrificiis habe commendatos.

Antverpiae 17 julii 1679

Reverentiae Vestrae servus in Christo

Daniel Papebrochius[6]

XXVII

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 8 janvier.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi

Cum R. Vestra tam benigne annuerit desiderio meo quo petii mihi concedi libros de translatione S. Augustini Angliae apostoli[7] non diffido libenter ea communicanda quae longe minoris momenti sunt, miracula S. Germani vestri, quae multa sed breviter notata codex vester habet, a vobis autem sunt praetermissa saeculo 3. pag. 104[8].

---

1. Emmanuel Schelstrate, né à Anvers en 1648, décédé le 6 avril 1692 à Rome où il occupait les fonctions de sous-bibliothécaire de la Vaticane.

2. Sur cet autographe, voir Puyol, *Descriptions bibliographiques*, pp. 201-202.

3. Les pièces sur saint Gibrien se trouvent dans le tome II et dans le t. VII, de Mai, 619-651 ; 3e éd., 610-640.

4. La seconde partie du 4e siècle parut en 1680.

5. Il doit s'agir des deux premiers volumes des *Vetera Analecta* publiés en 1675 et 1676.

6. Lettre à Mabillon. Ms. fr. 17681, f. 19.

7. Ce document fut publié dans le tome VI de mai des *Acta Sanctorum*, 411-443 ; 3e éd., 408-440, et par Mabillon dans les *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. VI, P. II, 743-765.

8. Mabillon, *Acta Sanctorum*, Saec. III, p. 104. Voir *Bibl. hagiogr. lat.*, I, 518-519.

Quaeso etiam ut pro insigni vestra rituum monasticorum notitia R. Vestra dignetur explicare hunc locum occurrentem inter miracula S. Maximini.

Puero cuidam in monasterio contigit ut urgente cantandi ordine in analogio deberet necessario Aleluia cantare; quod cum nesciret, et tamen omittere non auderet aestuaretque prae angustia, accurrit daemoniacus ibi praesens, puerum ne timeat conciliatur, *Laudate pueri Dominum* (nam hoc erat Aleluia), puerilem imitatus vocem strenue mundeque decantat [1]. In hoc Alleluia, non minus nunc ego aestuo, quam olim iste puer, quia nec possum definire quae officii pars sit, et pudet rem ignotam vulgo sine explicatione dimittere ; succurrat ergo R. Vestra spiritus bonus, occasione accepta a spiritu nequam puerum juvare coacto [2].

Gratulor absolutum et editum opus *de re diplomatica* [3], unde multum me discere posse confido, cum minime leviter instructus ut ego, sed ingenti undique conquisito originalium diplomatum apparatu praeventus argumentum hoc tractaveris. Gratulantur plauduntque Carmelitae, existimantes multum in rem suam facere quod solus omnia videre non potuerim [4]. Gratularer ego illis si aeque bonam causam haberent ipsi, nec tarde in eorum quoque sententiam irem, minime pervicax disputator. Commendo me sanctis vestris sociique humanissimi vestri Domni Miché [5] sacrificiis, et felicem vobis hunc annum apprecor. Antverpiae 8 Januarii 1682.

Reverentiae Vestrae servus in Christo
DANIEL PAPEBROCHIUS [6].

XXVIII

Lettre de D. Walbert du Vertbois, bénédictin de Saint-Denis-en-Broqueroie. 1682, 25 janvier.

REVERENDE ADMODUM PATER,

Quanquam jam a biennio idoneus ad scribendum propriis manibus

1. *Miracula S. Maximini*, c. I, n° 8, *Acta Sanctorum*, t. VIII de mai, p. 27. Le fait est librement rapporté par Papebroch.

2. La note de Papebroch indique le verset alléluiatique de la fête des Innocents. Ce pourrait être aussi le verset du samedi après Pâques.

3. La *Diplomatique* fut publiée en 1681.

4. Allusion aux disputes sur l'origine des Carmes (voir Pitra, *Études sur la Collection des Actes des Saints*. Paris, 1850, pp. 94-97).

5. D. Michel Germain.

6. Ms. 17681, f. 20.

prae oculorum caligine non inveniar, quae ex nervorum opticorum oritur attenuatione seu attritione et pupillarum inde obductione vel magna ex parte, praesto tamen mihi est semper animus, praesto et lingua ad dictandum quod scopo nostro congruat in promovenda Religionis officia, praesto item fraternae manus ad suppetias in eadem pietatis obsequia. Scribere autem modo ad vos nonnulla competit necessitas, quia nimirum cum idæam seu argumentum mearum super Regulam lucubrationum ad quemdam typographum Bruxellensem transmisissem, eam ipse ideam a viris doctis curavit expendi, ac deinde rescripsit se parato esse animo ad suscipiendam operum impressionem. At ego per epistolam illi innui, quod antequam iter ad eum arripiam scripta mea ejus fidei commissurus, ad ea primo doctorum censurae subjicienda, eamdem essem idæam prius ad exteros missurus nationes maxime autem ad vestram Sancti Mauri congregationem. Cum vero angusta valde jam sit Patria hæc ac nummis maxima ex parte exhausta, difficillima librorum imprimendorum hic fieret distractio. Quo ergo faciliorem nasciscatur typographus venditionem necessitate, ut præmisi, compellimur ab exteris expetere, num libera ad eos et opportuna futura sit impressoris suæ mercis asportatio. Vestrum hac super re libenter expectabo responsum, Deum interim precaturus impensius ut Reverentiam vestram uberiore gratia cumulatam quam diutissime ordini servet incolumem. Datum in monasterio Sancti Dionysii juxta Montes Hannoniæ 25 januarii 1682.

Reverendæ admodum Paternitatis Vestræ.

Obsequentissimus in Christo famulus.

FR. WALBERTUS DU VERBOIS [1].

XXIX

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 6 février.

ADMODUM REVERENDE PATER,
Pax Christi

Cum miraculis S. Germani reliquis accepi gratissimum responsum ad

1. Walbert du Vertbois, profès à Saint-Denis le 7 avril 1647 (Archives de l'Etat à Gand. Saint-Adrien de Grammont, reg. 216, p. 43), prêtre en mars 1652 (*Journal de D. Martin Gouffart*, ms. de la Bibl. des Bollandistes, f. 25). Il est l'auteur d'une apologie de la réforme introduite dans son monastère par l'abbé Vincq (Bibl. royale de Bruxelles, ms. 21477, ff. 4v-29 ; Bibl. de Mons, ms. 171, t. I, ff. 2-10). L'ouvrage dont il parle dans sa lettre à D. Mabillon « Ethica christiana et ascetica demonstrata in Regula Smi P. Benedicti » est conservé à la Bibl. de Mons en trois gros volumes in-folio sous le n° 171 des manuscrits.

La lettre (ms. fr. 17699, f. 87) est suivie (ff. 87v-88v) de 3 pages spécimen de

quæsita et amicum consilium de non curandis Elianorum querelis[1]; quod ita sequi propositum est ut nec litterula quidem in altera maii parte jamjam prælo subjicienda sit relicta quæ illos tangat. Quia autem mandavit mihi P. Henschenius ut absoluto Junio intendam totius semestris recognitioni, supplemento et indici omnium simul generali faciendo, utiliter facietis, si illa quæ vobis hinc inde minus placent in chartan conjiciatis, ut eorum ratio haberi possit, et leniatur quidquid videbitur lenius aliter dicendum, minime mensum me experiemini.

In remittendo Kempensi exemplari nulla festinatione est opus; poterit illud R. P. Harvaio Guimond tradi.

Heri advenit P. Nicolaus de Nolen et secum attulit expectatione majus et luculentum beneficium, libros de Translatione S. Augustini[2] pro quibus ago gratias et me vestris sanctis sacrificiis commendo sociosque laborum vestrorum saluto.

Antverpiae 6 feb. 1682.

Admodum Reverendæ Paternitatis Vestrae servus in Christo.

DANIEL PAPEBROCHIUS.

Miracula S. Germani satis commode scripta a nostris typothecis facile legentur. Salutem nominatim adscribo R. P. Michaeli Germano; salutem reddit P. Bartius[3].

Possetne integra haberi vita S. Berengarii monachi pro 26 maii qualiter scripta est a Flavio Anselmo Beccensi monacho[4]? Nam compendium illius dumtaxat nobis habere videmur ex Sanctorali Bernardi Guidonis, licet integer habeatur prologus ad Raymundum, S. Papuli abbatem, et eadem sic habeatur in lectionibus officii proprii[5].

---

l' « Ethica christiana et ascetica demonstrata in Regula sanctissimi P. Benedicti monachorum patriarchae, in tres tomos divisa, proponens omni hominum statui Regularibus, clericis et exinde reliquo populo christiano vitae morumque reformationem ».

Comme cette lettre se trouve dans les papiers de Mabillon, il y a lieu de croire qu'elle lui est adressée.

1. Controverse avec les Carmes, dont il a été question dans la lettre du 8 janvier 1682.

2. La *Translatio S. Augustini*, dont il a été question dans la même lettre.

3. Le P. François Baerts, né à Ypres le 25 août 1651, entré dans la Compagnie en 1667, attaché aux Bollandistes en 1681, décédé le 27 octobre 1719 (*Biogr. nat. de Belgique*, t. I, col. 631-633 ; De Backer, *Bibliothèque des Ecrivains de la compagnie de Jésus*, 5e série, p. 20).

4. La vie de S. Bérenger a été publiée dans les *Acta Sanctorum*, t. VI de mai, pp. 448-449 ; 2e éd., 444-445, et par Mabillon (*Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. VI, P. II, 774-778) d'après le ms. de Saint-Papoul.

5. Ms. fr. 17681, f. 21.

XXX

Lettre de Sébastien-Antoine Tanari, abbé de Sainte-Marie, internonce à Bruxelles.
1682, 16 mars.

Reverende admodum Pater,

Pridem jussus fui ab Emin. Domino Cardinale Casanate[1] ut ubiprimum typis traditus foret liber postumus patris nostri Lupi, cui titulus *Scholia ad epistolas Theodoreti et aliorum PP.*[2] ad Vestram Paternitatem curarem transmitti ejusdem exemplar quo eodem uteretur juxta mentem Eminentiae Suae. Demum praedictum opus prodiit in lucem, obtemperansque Domino Cardinali mittendo ad Vestram Paternitatem hisce acclusum illius volumen, plurimum gaudeo hac eadem opportunitate deferendi eximiis vestris meritis mea propensissima obsequia et maneo peculiari nexu

Admodum Reverendae Paternitatis Vestrae addictissimus,

S. A. Tanarius abbas S. Mariae

Bruxellis 16 martii 1682.

D. Joanni Mabillon ord. S. Benedicti Parisiis[3]

XXXI

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 23 mars.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Acta S. Ferdinandi regis extra ordinem a me edita mitto[4], testimonium quanti faciam eruditionem et amicitiam Vestram, et quam pluribus vestris erga me beneficiis optem aliquam vicem reddere.

Tuis interim sacrificiis me commendans maneo.

Antverpiae 23 martii 1682.

Reverentiae Vestrae servus in Christo

Daniel Papebrochius[5].

---

1. Jérôme Casanate, créé cardinal en 1673, décédé le 3 mars 1700, fondateur de la célèbre bibliothèque qui porte son nom et qu'il légua aux Dominicains de la Minerve.

2. Le P. Chrétien Lupus était décédé à Louvain le 10 juillet 1681.

3. Ms. fr. 19653, f. 237.

4. *Acta vitae S. Ferdinandi.* Antverpiae, 1684, gr. 8°, 395 pp. Mabillon avait dû recevoir un exemplaire du tirage à part avant la publication de celui-ci comme livre.

5. Lettre à Mabillon. Ms. fr. 19656, f. 4.

XXXII

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 9 avril.

Admodum Reverende Pater Domine,
Felix Pascha.

Venit modo in manus meas liber de Vita ac gestis B. Theodgeri, abbatis S. Georgii in silva Hercinia multorumque monasteriorum reformatoris, qui anno 1118 creatus Metensis episcopus, sed a schismaticis civibus non receptus, Cluniaci obiit 1120 19 aprilis in vita atque post mortem miraculis clarus[1], ut habet vita Gregorii VII. Non memini de aliqua ejus memoria vel cultu Cluniaci; desunt vero (quod dolendum) octo prima et quaedam ultima capita. Quoniam vero is qui misit, geminum mihi misit exemplar, et vix dubito quin quintum sextumve sæculum vestrum prius in lucem venturum sit quam nostri aprilis supplementum, ideo ex duobus, quod clarius scriptum missurus eram per dominum Schelstraten Romam vocatum[2], si iter per Galliam instituisset, nunc etiam occasionem expectabo, interim hoc praemonendum censui. 23 capita quae in originali supersunt accendunt desiderium ut cetera inveniantur. Addam folio uno comprehensam vitam et passionem S. Sintramni Corbeiae Saxonicae monachi et martyris cum probatione veteris cultus per haereses aboliti, sed cujus ignoratur nunc dies aeque ac tempus mortis[3].

Denique quidquam sciam vobis deesse et vestri operi citius quam nostro prodesse posse libere communicabo. Interim vestris sanctis sacrificiis ac sociorum me commendo enixe.

Antverpiae 1682 9 aprilis.
Admodum Reverendae Paternitatis Vestrae servus in Christo.
Daniel Papebroghius[4].

---

1. La vie du B. Theodger, dont Papebroch avait envoyé une copie incomplète à Mabillon (Bib. nat. Paris, résidu Saint-Germain, n. 215), et dont Brial a donné des fragments (*Recueil des historiens des Gaules*, t. XIV, pp. 207-220), n'est plus conservée intégralement. Ce qui en a été sauvé a été publié par Phil. Jaffé dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. XII, pp. 449-479.

2. Emmanuel Schelstrate fut appelé à Rome par Innocent XI et nommé en 1683 premier custode de la Vaticane.

3. Un saint Sintramne était honoré en France le 6 décembre. Je n'ai pas trouvé de trace d'un Sintramne de la Nouvelle-Corbie.

4. Ms. fr. 17081, f. 22.

XXXIII

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 10 août.

Admodum Reverende Pater,
Pax Christi

De liturgia Gallicana ante Gregorium nihil observatum a me memini; si quid aliquando in manus veniat, libenter communicabo[1]. *Codices sacramentorum* Romae editos anno 1680 jam videritis[2].

Quartus quintus que tomus maii edentur (ut omnino confido) hoc autumno. Vestrum autem quintum sæculum usui adhuc esse nobis poterit in sexto ac septimo tomo, cito dandis ad praelum, si pax vel induciae tanto strepitu oblatae verum habeant effectum.

P. Ludovicus Jobert jam misit mihi fascem librorum et scriptorum incipitque colligere alium anno forsan sequenti mittendum, cui poterunt tradi Acta S. Gerardi, si forte citius aliqua se offerat occasio[3].

Interim vestris sanctis sacrificiis me plurimum commendo, et opto successum prosperum optimorum studiorum.

Antverpiae 10 Augusti 1682.

Admodum Reverendae Paternitatis Tuae servus in Christo.

Daniel Papebrochius[4].

XXIV

Lettre de Daniel Papebroch (à D. Michel Germain).
1682, 19 novembre.

Admodum Reverende Pater,
Pax Christi.

Dum peregrinatur R. P. Mabillon, quem etiam Romae desideranter expectari intelligo[5], recurro ad R. Vestram si forte ab ea possim obtinere solutionem sequentis dubii.

---

1. Mabilllon préparait en ce moment son traité *De liturgia gallicana*, qui parut en 1685.

2. Il s'agit de l'ouvrage du cardinal Tommasi : *Codices Sacramentorum nongentis annis vetustiores*. Rome 1680, in-4°.

3. Saint Gérard de Brogne, dont il est question dans d'autres lettres.

4. Ms. fr. 19656, f. 5.

5. D. Mabillon fit en 1682 un voyage en Bourgogne.

Cum omnes Pontifices Romani per quinque sæcula promiscue appellentur sancti, imo etiam usque ad Silvestrum et ultra colantur ut sancti (et idem obtinet in pluribus Italicarum ecclesiarum praecipuarum episcopis), id ego credebam inde ortum, quod in Canone missae episcopi recitarent nomina suorum omnium decessorum (quae quidem propter haeresim vel aliam indignitatem non erant ex diptychis erasa) praemisso titulo sanctitatis, olim episcopis omnibus communi, cum autem is usus desiit, desiisse etiam sic notari nomina, atque hinc factum esse ut posteritas, in alio jam sensu accipiens nomen sancti, priores colendos susceperit et invocandos, non item posteriores. Cum ergo Romae prodiit codex sacramentorum ex mss. ante nongentos annos exaratis [1], speravi isti opinioni meae aliquid lucis affundendum, sed frustra; quia neque in canone Gelasiano neque alibi ullum talis usus vestigium reperi. Sic frustrato occurrit cogitare quod P. Mabillon mihi scripserit a vobis studiose conquiri quaecumque ad veterem Gallicam liturgiam spectantia monumenta. Si quid igitur in his vel aliis reperistis quod facere possit ad praecedentis dubii solutionem, vel aliam aliquam rationem potes excogitare, id rogo mihi digneris communicare per litteras, saltem circa initium decembris hujus, quando P. Guilielmus Bussy ad S. Ludovici, loco absentis P. Jobert res meas curans, quemdam grandiorum epistolarum fasciculum ad me destinabit. Exeunte decembri prodibunt quartus ac quintus tomus Maii in quo magna cum satisfactione legetis quanti faciam opus vestrum *de re Diplomatica*, et quid ex eo profecerim minime pertinax disputator. Interim commendo me sanctis Reverentiae Vestrae sacrificiis.

Antverpiae 19 novembris 1682.

Reverentiae Vestrae servus in Christo.

DANIEL PAPEBROCHIUS.

Admodum Reverendo Patri Patri socio studiorum P. Mabilloni [2] ord. S. Benedicti, Congreg. S. Mauri, ad S. Germanum de Pratis Parisiis [3].

XXXV

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 29 novembre.

Antverpiae 29 novembris 1682

ADMODUM REVERENDE PATER,

Pax Christi

Miror si non pridem significavi quod autographum Kempense recte

1. C'est l'ouvrage de Tommasi, dont il est question dans la lettre du 10 août 1682.
2. D. Michel Germain.
3. Ms. fr. 17681, f. 26.

acceperim, significasse certe debui [1] et ipsum hic apud me vidit R^{mus} Regularium Generalis cum P. Moulinet : miror etiam eos necdum causam dimittere, pro qua nulla nova suppetunt documenta, et per quam debilia apparent allata hactenus [2]. Sed qui factum obsecro ut Aronense exemplar numquam Parisiis comparuerit ? Potest illud per se causam evincere, cum certis ejus quae pretenditur antiquitatis scripturis Pedemontanis, quae facile invenirentur collatis. An adeo difficiles ibi nostri in communicando sub quavis cautione exemplari ? Id certe non convenit, maxime cum ipsorum quoque intersit libelli controversi auctorem istius nationis credi [3]. Videtur autem quod non venit in manus tuas insulsa conjectura, impressa cum approbatione Magistri S. Palatii Romae, qua dubitatur an auctor non sit Petrus de Corbario factus ex antipapa Franciscanus [4] ?. Est solum dimidium folium chartae, si non habes, libenter communicabo, sed haec scripsisse me malim nesciant Regulares.

Carmelitis compatior, non irascor : et quoniam ipsis placet edendis identidem libellis publicum stultitiae testimonium querere, dignos non aestimo quibus posthac respondeam aliquid.

Intelligo ex Principe Salmensi nescio quid scribi contra Spicilegia vestra quae multiplicis erroris dicuntur argui in aliquibus familiam ejus spectantibus, sed de hoc sub rosa. Non potuit peccare simplex collectio, suggessisset ipse si meliora habebat.

Analectorum vestrorum tomum 3um cum gratiarum actione recipiam proxime a P. Jobert [5]. Janningus meus [6] rem bene agit Romae. Bartius [7] autem hic bonam operam mihi navat, ac Reverentiam Vestram salutat. Ipsum et me commendo vestris ac sociorum sacrificiis.

Admodum Reverendae Paternitatis Vestrae

Servus in Christo humillimus

DANIEL PAPEBROCHIUS [8].

---

1. Voyez l'accusé de réception plus haut (p. 297).

2. L'éternelle question de l'auteur de l'*Imitation*.

3. Sur le fameux Codex d'Arona, voir Puyol, *Descriptions bibliographiques*, pp. 29-88.

4. Il s'agit d'un travail de Suarez, évêque de Vaison : *Conjectura de libris de I. C. eorumque auctoribus.* Romae, Dragondelli, 1667, in-4°. Voir la réfutation par Papebroch, *Propylaeum Maii*, Pars III, p. 82 ; Puyol, *L'auteur du livre de l'Imitation*, pp. 359-361.

5. Le tome III des *Analecta Vetera* parut en 1682.

6. Le P. Conrad Janninck, né à Groningue le 16 novembre 1650, entré dans la Compagnie le 24 novembre 1670, attaché aux Bollandistes en 1679, décédé le 13 août 1723 (Pitra, p. 88; De Backer, *Bibliothèque*, 5e série, p. 343).

7. Le P. Baerts dont il a été question dans la lettre du 6 février 1682.

8. Ms. fr. 17681, f. 22 *bis*.

XXXVI

Lettre de Daniel Papebroch.
1682, 8 décembre.

Admodum Reverende Pater,
Pax Christi

Dum Reverendus P. Jobert mittendo cum aliis quibusdam libris tertio vestro Analectorum volumini praescriptam sibi a me praestolatur occasionem, librariae sarcinae majoris ad Cnobarum nostrum destinandae et (ut credo) jam destinatae a D. Leonard; praevenit observatio vestra eidem adjungenda mihique verisimiliter occasionem datura, ut in postuma Henschenii retractatione de episcopis Trajectensibus [1] eum etiam faciam ex mente vestra retractare aliquid circa genus novissimi Meroviadae aut saltem obiter indicandi, quid novi suggeras alteri tempori reservandum.

S. Gerardi Broniensis vita prolixa Gontero abbati inscripta, sedecim chartae folia implens, apud me est ex MS. Broniensi [2], prompte mittenda quacumque via jusseris, nisi alia quaedam ultro forte opportunitas se offerat. In proemio allegatur, ut video, *prioris scriptoris oratio grammatice quidem composita, non tamen idiotis minusque capacibus perspicua :* sed hanc nusquam puto jam inveniri. Si nostro ms. ad impressionem uti placeat per me licet; successores enim mei ex vestro impresso aeque commode vitam illam recudere poterunt mense octobri, a quo adhuc longe absumus [3]. Responsum placeat commendare P. Jobert, et, si festinato mitti debet, eumdem monere ut mittat absque mora; fieri enim potest ut alias aliunde acceperit mihi mittendas.

Commendo me sanctis vestris ac sociorum sacrificiis.

Antverpiae 8 decembris 1682.

Admodum Reverendae Paternitatis tuae

Servus in Christo

Daniel Papebrochius [4].

---

1. Ce travail du P. Henschenius fut donné dans le tome VII de mai.

2. Publiée par Mabillon dans *Acta Sanctorum O. S. B.*, saec. V, pp. 252-276. La vie plus ancienne n'a pas encore été retrouvée.

3. *Acta Sanct.*, t. II. octob., pp. 300-318.

4. Ms. fr. 17681, f. 23.

XXXVII

Lettre du R. P. Valentin de Saint-Amand, carme d'Anvers.
1683, 18 juin.

Pax Jesu Antverpiae 18 Junii 1683.

REVERENDE ADMODUM DOMINE

Diu est quod ad Reverendam admodum Dominationem Vestram scripturio, nunc nactus per amicum opportunitatem scribendi, verecundiae carceres rumpo et scribo. Eruditum *de re diplomatica* opus vestrum primam notitiam dedit, injecitque desiderium videndi Annales[1] quos nundum licuit videre. Viderit, credo, quam de re diplomatica mihi meo in Prodromo fuerit auxilio[2]. Spero, si nanciscar, pares ex Annalibus fructus. Etiamnum contra R. P. Papebrochium in litterario bello sum. Belli originem in pomo discordiae ipsi imputari, ut qui vere fuit estque fax. Displicuit pomum, et usquedum nequit amoris dare gustum[3]. Dolent larvam esse detractam ut et in Prodromo sinceritati. Nullus dubito, quin semi-foliolum viderit, quod tota quasi Europa fecerunt volare, iteratis editum typis, variis vulgatum linguis. Ad vestratem dirigitur D. Antonium Wion de Herouval[4] inter viros, ut aiunt, eruditos nominatissimum. Non poterit celeber adeo vir Reverendae admodum Dominationi vestrae ignotus esse. Humiliter rogo, magnum fassurum beneficium, ut verbulo indicare dignetur, an et quis vir ille sit, et si notitiam nactus fuerit, an Consiliarius N. ad ipsum epistolam miserit ordinis nostri vilipendio turgidam. Fictam ego rem autumo, ac Jesuiticae esse artis speciem, ut imponant eludantque. Magno me devinciet beneficio, si dignatus fuerit de veritate facere certiorem. Omne pariter obsequium offero, sique Prodomus meus nondum venerit ad manus, simul ac sciero exemplar transmittam. Festino ignosce calamo, quem desubito monitus sumpsi ut haec tumultuario scriberem.

Reverendae admodum Paternitatis Vestrae
humillimus servus
F. VALENTINUS A S. AMANDO CARM.[5]

Reverendo admodum Domino D. Joanni Mabillonio, Benedictino Congregationis S. Mauri Parisios[6].

---

1. Il doit s'agir des *Analecta*.
2. *Prodromus Carmelitanus*. Cologne, 1682.
3. Controverse sur l'origine des Carmes.
4. Sur ce correspondant de Mabillon, voir de Broglie, *Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, I, 61-63 et *passim*.
5. Valentin de Saint-Amand (Beeckmans), d'Alost, prédicateur célèbre à Anvers, décédé le 10 janvier 1687, à l'âge de 60 ans, auteur de plusieurs ouvrages, notamment du célèbre *Prodromus Carmelitanus (Bibl. Carmel.* col. 854-857 ; Foppens, *Bibl. Belgica*, II, 1146).
6. Ms. fr. 19657, f. 3.

XXXVIII

Lettre de Daniel Papebroch.
1683, 20 juillet.

Antverpiae 20 julii 1683

Admodum Reverende Pater,
P. C.

Tandem Parisios pervenit sarcina, cui ante menses aliquot commiseram vitam S. Gerardi Broniensis petitam a Reverentia Vestra, quam licet audiam nunc peregrinari, postquam tamen utcumque evolvi opus vestrum *de re diplomatica*, non possum tamen celare fructum quem inde retuli. Fructus autem hic est, quod mihi in mea de eodem argumento octo foliorum lucubratiuncula nihil jam amplius placeat, nisi hoc unum quod tam praeclaro operi et omnibus numeris absoluto occasionem dederit. Idque his ipse fere verbis profitebor in praefatione ad Conatum meum chronico-historicum de Romanis Pontificibus[1] qui cras ad praelum dabitur, quod facere nolui priusquam ex vestro libro notassem quid corrigere circa ipsorum bullas deberem, ad restituendam Sandionysiano Archivio aestimationem suam quam laesisse videor, secutus Launoii judicium. Ceterum non possum satis mirari quomodo res tanta a vobis potuerit tam brevi tempore confici, quantulum ab edito aprili nostro ad annum 1681 fluxit. In uno alterove puncto non videor satis fuisse intellectus, vel potius ipse locutus obscurius; nam neque absolute dicere volui *In nomine Patris et Filii* inchoari omnia Caroli 8 et decessorum regum diplomata, sed ea solum quae invocationem habeant, aliud scilicet nihil tunc curans quam ut ab antiquioribus quale praetendebatur esse Horreense amolirer invocationem *Sanctae et individuae Trinitatis*, 2° nec per sonmium quidem cogitavi negare usum diuturniorem Aegyptiaci papyri, jam pridem persuasus chartam lineam a Gallis et Belgis ipsisque Germanis non alia ex causa vocari *papiers* quam quia Aegyptiae Papyro successerit, lineam autem sciebam recentioris esse inventionis, sed illam vocari posse *escorche d'arbre* et a Doubleto sic vocari peregrinum valde mihi accidit. Verum quid haec ad tam multa, in quibus me recte accusat et corrigit Reverentia Vestra cui hoc nomine magis quam unquam antea obligor, tantum abest ut quidquam aegre feram. Initio quidem lectionis fateor patiebar humanum aliquid, sed mox ita me rapuit ex utilissimo solidissimoque tractato argumento proveniens oblec-

---

1. Le *Conatus chronico-historicus* se trouve dans le *Propylaeum Maii*. Papebroch y fait (p. 4) le plus bel éloge de l'ouvrage de Mabillon.

tatio, et gratus emicantis ubique veritatis fulgor cum admiratione rerum hactenus mihi ignotarum ut continere me non potuerim quin reperti boni participem statim facerem socium meum P. Baertium. Tu porro quoties res tulerit audacter testare quam totus in tuam sententiam iverim, meque, ut facis, perge diligere qui quod doctus non sum doceri saltem cupio. Dominus canonicus Chastellain[1] ingenti me afficit beneficio scribendo consequenter quidquid hactenus editis actis correctionis egere putat, pro supplemento totius semestris post Junium faciendo cum indicibus generalibus ad 20 aut plures tomos. Si Reverentia Vestra aut socii ejusdem nostra legunt idem facerent, haud minus gratanter id acciperem. Interim uberis peregrinationis susceptae fructus apprecor[2] meque vestris ac sociorum sacrificiis commendo.

Reverentiae Vestrae servus in Christo

DANIEL PAPEBROCHIUS.

Rogat me Dominus Schelstraten ut salutem nomine suo adscribam[3].

Au dos de cette lettre se trouve l'annotation suivante :

« S. Godefridi episcopi Ambianensis vitam nullam habemus nisi quae apud Surium est stylo mutato. Tu vero etiam duplicem habere te dicis[4], sed facturum spero ut saeculum vestrum sextum quo illa spectat nobis utramque exhibeat[5].

XXXIX

Lettre de D. Paul de Hennion, prieur de l'abbaye de Saint-Gérard. 1683, 27 juin.

Saint-Gérard ce 27 de Juin 1683.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Jaçois bien que vostre aggréable ne nous soit icy venue que deux mois après la datte, qui fut le jour d'hier, si es-ce que cependant nostre con-

---

1. Claude Chastelain, chanoine de Paris, décédé en 1712, auteur du *Martyrologe romain* (Paris, 1705).

2. Il s'agit du voyage en Allemagne entrepris par Mabillon en juin 1683 (Tassin, 210).

3. Voir plus haut, p. 297.

4. Mabillon cite la vie par Nicolas et un autre texte manuscrit conservé à Rouge-Cloître (*Annales*, t. V, p. 481).

5. Ms. fr. 17681, ff. 24-25. Cette lettre est reproduite au fol. 25. Il s'en trouve une copie dans le ms. 19656, f. 6, suivie de la réponse de Mabillon datée du 31 octobre 1683 (f. 7). D. Tassin (*Hist. litt.*, p. 243) en a traduit une partie en

frère Dom Luc de Liessies [1], qui est icy le directeur des novices, auroit aussy fort travaillé à faire cette copie de nos manuscrits, et quoy que ne l'avons peu faire que fort à la haste, elle est pourtant fidèlement escripte de mot à autre, affin que vostre Révérence puisse voire le vieu stil, et Surius et Vuipeez [2] autheur espagnol et autre qui ont escript la vie de notre glorieux fondateur saint Gérard ne l'ont eu que de ce manuscript [3]. Il contient encore le martyre de saint Eugène arrivé au monastère de Saint-Denis et encore l'histoire de la très sainte Croix arrivée en ce monastère de Saint-Gérard, qui est fort belle et très digne d'estre mise en lumière [4]. Si vostre Révérence l'aggrée on pourra incessament vous en faire des copies et vous les envoier, comme nous faisons celle cy directement par la poste de Philippeville pour Paris, affin de gaigner temps et abbrévier le chemin plus tos que par la voye de Liessies. Nostre confrère

---

français. Le texte latin a été publié, mais non en entier, par D. Thuillier dans les *Œuvres posthumes* de Mabillon (I, 459-460), avec la réponse de Mabillon (I, 460-461). La fin de cette dernière lettre, dont l'original est conservé dans la collection Wilhelm à Colmar, a été donnée dans la *Revue bénédictine*, 1899, pp. 328-329; Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine* 2e série, 1899, p. 189.

1. D. Luc Foucquier. Les statuts de Louis de Blois, abbé de Liessies, avaient été introduits à l'abbaye de Saint-Gérard du consentement de l'évêque de Namur, Mgr Engelbert Desbois, une première fois en 1648, puis, après de nombreuses difficultés suscitées par l'évêque diocésain, une seconde fois en 1670 (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, pp. 36-37).

2. Antoine Yepez, bénédictin espagnol, auteur de Chroniques de l'Ordre.

3. La *Vie de saint Gérard* a été donnée par Mabillon dans les *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. V, 249-276, d'après des manuscrits de Brogne et de Saint-Ghislain. Cette dernière copie avait été fournie par D. Guillemot. La Bibliothèque de Saint-Ghislain possédait le *Vita S. Gerardi abbatis Broniensis* dans le ms. MMMM. n° 16 (A. Poncelet, *Annales de Saint-Ghislain*, livres X-XII. Mons, 1897, p. 401).

Le manuscrit dont parle le prieur de Saint-Gérard n'est pas le grand in-folio conservé au Séminaire de Namur et d'où le P. De Smedt a tiré la plus ancienne Vie de S. Hubert (*Bull. de la Comm. royale d'histoire de Belgique*, 4e Sér., t. V, pp. 216-217; *Acta Sanctorum*, t. I, Nov., p. 759), mais un manuscrit transcrit en 1590 par D. Lambert Derhet, religieux de Saint-Gérard (*Anal. bollandiana*, t. V, p. 385).

4. Ce récit : *Quomodo Sancta Crux ab Antiochia allata sit in Broniense coenobium*, se trouve dans le ms. du Séminaire de Namur, fol. 122-180v; dans le ms. 8017 de la Bibl. royale de Bruxelles, ff. 303-357v; à la Bibl. nat. Paris, dans le ms. lat. 12673, ff. 1v-37, copie envoyée à Mabillon par D. Simon Guillemot; dans le ms. 467, fol. 239-278 d'Amiens (*Neues Archiv.*, X, 217; *Cat. gén. des manuscrits des Départements*, t. XIX, p. 227). Il y en avait aussi un exemplaire à l'abbaye de Lobbes (Sanderus, *Bibl. Belg. Mss.*, t. I, p. 303). Voir le travail de M. le chanoine C. G. Roland, *Un croisé ardennais, Manassès de Hierges* (*Revue historique Ardennaise*, 1907, pp. 197-212).

Dom Luc Foucquier salue vostre Révérence et moy je suis parfaictement,

Monsieur et Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Dom Paul de Hennion, prieur de Saint-Gérard [1].

Au Révérend Père, le Révérend Père Dom Jean Mabillon, religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Germain-des-Pretz à Paris [2].

XL

Lettre du même.
1683, 15 juillet.

Saint-Gérard 15 de juillet 1683.

Mon Révérend Père,

Il y a quinze jours que je me suis donné l'honneur de vous escrire en vous envoiant la vie de nostre glorieux fondateur saint Gérard : j'espère que l'avez receu et je seray très aise d'en avoir quelque asseurance. Dom Michel Gourdin, vostre confrère [3], est hier partit d'icy après avoir presché avec grande satisfaction de son auditoire à la feste et solennité de nostre patron saint Benoist ; il est retourné au monastère de Saint-Laurent à Liège, où il reçoit respectivement toute l'approbation du peuple pour les beaux sermons qui leur fait et qu'il leur at fait tout le caresme : Il m'at prié comme j'avois l'occasion d'escrire à vostre Révérence pour scavoir si ce vieu stille et façon d'escrire la vie de nostre saint vous at pleu [4], que je voudrois vous saluer de sa part comme je faits par cette, vous asseurant, mon Révérend Père, s'il y at autre chose de vostre service que moy et toute nostre petite communauté nous nous y employerons de cœur et d'affection estant parfaitement,

Mon Révérend Père,

De vostre Révérence, le très humble et très obéissant serviteur,

Dom Paul Hennion, prieur de Saint-Gérard.

Pour le Révérend Père Mabillon [5].

---

1. D. Paul de Hennion, natif de Lille, reçut l'habit le 6 janvier 1648 à l'âge de 20 ans ; il fut prieur dès 1679 jusqu'en 1693 au plus tard, fut réélu en 1698 et mourut le 28 janvier 1699 (Berlière, *Monasticon belge*, I, 37, 166).

2. Ms. fr. 19653, f. 180.

3. D. Michel Gourdin, né à Montreuil, au diocèse d'Amiens, profès à Saint-Faron de Meaux le 3 mai 1660, décédé à Saint-Remi de Reims le 27 septembre 1708. D. Tassin dit que « ce religieux avoit prêché avec réputation dans les principales Eglises cathédrales du royaume ». (*Hist. litt.*, 272).

4. Il s'agit de la vie de saint Gérard transcrite du manuscrit de Brogne, dont il est question dans la lettre précédente.

5. Ms. fr. 19653, f. 182.

XLI

Lettre de D. Simon Guillemot.
1684, 6 novembre.

†
Jesus Maria Joseph

Révérend Père,

Je croy de vous faire plaisir vous adressant cet œuvre de l'histoire Sainte-Croix, espérant qu'elle pourra vous servir pour vostre *Analecta*[1]. L'histoire est mémorable. Je prie de me faire scavoir si le tome 7 *Acta Sanctorum Ordinis* est achevé et si vous avez poursuivi vos *Analecta* et si quelques autres volumes touchant l'Ordre sont imprimés. Je viens pour la dernière fois me recommander à vos prières, et s'il vous plaît au Révérend Père Dom Luc Dachery. Ont juge et il me semble que Dieu m'appelle ; je prie donc de m'avoir pour recommandé en ce dernier point de ma vie et aussi par vos confrères et pareillement après ma mort[2]. J'espère de s'assister comme de ceux que j'affectionne et aussi d'estre leurs affectioné. Recevez ces mes derniers souhaits et imploré de vos prières.

Ce 6 novembre 1684.

F. Simon Guillemot,
religieux de Saint-Ghislain[3].

XLII

Lettre de Daniel Papebroch.
1686, 4 novembre.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi

Gratulor reditum et plurimos ex itinere fructus[4] ; laetus autem intelligo venale hic vestrum saeculum quintum et librum liturgicum[5] : hac

---

1. Il s'agit de l'*Historia S. Crucis ex Antiochia Bronium translata*, dont la copie, faite sur le manuscrit de Brogne est conservée à la Bibl. nat. de Paris, ms. lat. 12673, ff. 1r-37. Voir Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 29. Il en a été question plus haut dans une lettre de D. Paul de Hennion, prieur de Saint-Gérard.

2. D. Simon attendit jusqu'au 30 mars 1687.

3. Ms. lat. 12673, f. 1r.

4. Mabillon était rentré de son voyage en Italie le 2 juillet 1686 (Tassin p. 210).

5. Le Saec. V des *Acta Sanctorum O. S. B.*, parut en 1685, de même que le *Liturgia gallicana*.

enim hebdomade cœpta est impressio tomorum sexti ac septimi maialium, ultimo addentur appendices ad quinque priores, item Paralipomena ad Conatum chronico-historicum de Pontificibus[1]. Pontificale metricum Flodoardi quod edidisti, utinam citius a me visum fuisset. Nunc ex eo cogor corrigere aliqua[2]. Sed nescio an hactenus te fugiat *Lando* in adverbium *Quando* a librariis transformatum mira metamorphosi. Hoc correcto, totam sui temporis chronologiam insigniter mihi Flodoardus iste vester dirigit.

Acta vestra scrutando reperi P. I, Sec. 3, pag. 962 indicari historiam et relationem de corporis S. Bertae delatione Audomaropolim et revectione Blangiacum[3]. Hanc optarem transcribendam accipere.

Parte 2, saec. 4, pag. 526 indicatur Historiola translationis S. Honorinae, optarem eam accipere integram[4] Ibid. p. 590 allegatur Historiola S. Majani ex ms., ipsam quique habere velim[5].

Aliud in presentiarum non occurrit nisi ut studia vestra prosperari optem et mihi occasionem dari vobis serviendi; si quid forte corrigendum in maio notasti, rogo ne me celes.

Antverpiae 4 octobris 1686.

Admodum Reverendae Paternitatis Vestrae

Daniel Papebrochius[6].

XLIII

Lettre de Daniel Papebroch.
1687, 9 janvier.

Admodum Reverende Pater

Pax Christi

Cum novo hoc anno (quem vobis ac sociis felicem apprecor) significo Reverentiae Vestrae sub praelo esse feliciterque procedere tomum 6 maii, atque ante Pascha anni 1688 aut etiam citius proditurum in lucem una cum septimo, adjuvante non solum P. Baertio sed etiam P. Janningo, quem tandem reducem a quinquennali peregrinatione recepi[7]. Septimi tomi

---

1. Publié à la suite du *Conatus* (Propylaeum Maii).

2. *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. III, P. II, pp. 569-608.

3. *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. III, P. I. pp. 458-461. Voir Ghesquière, *Acta Sanctorum Belgii*, t. VI, pp. 578-582.

4. *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. IV, P. II, pp. 526-528; *Analecta bollandiana*. t. IX, pp. 133-145.

5. *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. IV, P. II, pp. 590-591; De Vic et Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. II (1723), pr. 4-6; éd. Privat, t. V, pp. 5-8; *Bibl. hag. lat.*, t. II, n. 5946.

6. Ms. fr. 17781, f. 27.

7. Le P. Conrad Janningk dut interrompre sa collaboration aux *Acta Sancto-*

bonam partem constituent appendices ad sex tomos priores, cum Paralipomenis ad Chronologiam Pontificiam. Id autem eo significo ut si quem defectum animadvertisti, aut posthac animadverteris, locum correctioni aut suppletioni cito faciendae esse intelligas. Vidi quae de S. Dunstano habes, atque exinde nonnulla in rem meam transtuli : imprimis translationem corporis Glastoniam, ubi in numeris § I, signando spatium aetatis et archiepiscopatus gesti, deest annorum denarius, abundat autem in notando anno Danicae Incursionis et factae translationis [1]. Reliqua narratio videtur subsistere posse, si evincantur Glastonienses, acceptis sacris ossibus ea partiti, mox quidem restituisse quae publice venerabantur in arca allata Cantuaria, retinuisse vero quae inde subtraxerant furtim et habebant clam abdita, quaeque fuerunt post annos 172 reperta, *sed qualiter hae reliquiae iterum fuerunt repertae inferius declaratur* [2]. Itaque finitur textus vester. Ergo si aliam partem ibi indicatam habes, rogo ut communices. Similiter video Saec. 4, p. 2, p. 527 plura S. Honorinae miracula quam nos habuerimus in Februario, nec tamen video finem sed num. 9 subjungitur *etc* [3]. Opto etiam *cetera* haec accipere. Rogo autem ut quae in dictis poteris communicare tradantur P. Freville, procuratori Anglorum ad S. Ludovici, et finio cum nostrorum obsequiorum oblatione atque humili commendatione nostri.

Antverpiae 9 januarii 1687

Admodum Reverendae Dominationis Vestrae
humillimus in Christo servus
DANIEL PAPEBROCHIUS S. J. [4]

XLIV

Lettre de Daniel Papebroch.
1687, 16 juin.

ADMODUM REVERENDE PATER
Pax Christi

Super Epitaphio Bonifacii quod incipit : *Sedis Apostolicae primaevis*

---

rum pour faire son cours de théologie à Rome, et plus tard pour aller défendre l'œuvre bollandienne contre les accusations des Carmes (Pitra, p. 96). Sur les publications faites à l'occasion de cette controverse, voir De Backer, 5e série, pp. 70-76, 79-80.

1. Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, Saec. V, 713 ; *Acta Sanctorum*, t. VII de mai, p. 811 ; 3e éd., p. 797.

2. La phrase « sed qualiter hac reliquiae iterum reperiebantur inferius declaratur » termine le récit donné par Mabillon (p. 725) et dans les *Acta Sanctorum*, où Papebroch note la demande qu'il a adressée à Mabillon de vouloir lui communiquer la suite du texte, s'il la possédait.

3. Voir la lettre du 4 novembre 1686.

4. Ms. fr. 19656, f. 9.

miles ab annis motum dubium, Bonifacione primo, ut feci ego[1], an secundo adscribi debeat, solutio verisimiter haberi aliqua posset ex iis quae Reverentia Vestra tomo 3. Analectorum pag. 431 invenisse se scribit in quodam MS. S. Vitoni *ita erasa ac mutila*, ut vix quidquam sani inde elici possit[2]. Si R. V. habet vel ipsa eorum ut reperit fragmenta, velim eadem mihi transmittat, eliciam forsitan aliquid, addendum meis ad Chronologiam Ponticiam Paralipomenis[3], in quibus pro saeculo X vehementer adjutus fui editis a Te versibus Flodoardi, Anastasianos Pontifices prosequentibus; in quibus etiam *Landonem* reperi, sed vitiato sub adverbio *Quando* delitescentem[4]. Facient Paralipomena illa partem aliquam septimi tomi Majalis, cujus sextique impressio ita fervet, ut vel hoc anno vel omnino ante Pascha prodituri ambo in lucem sint, una cum correctionibus et additionibus ad priores ejusdem mensis tomos, in quibus, si quid notaveris exerrare vel deficere, rogo ut mecum communices, haud oblituro commemorare per quem profecerim. Satutant Reverentiam Vestram socii mei Baertius et Janningus; cum quibus me commendo sanctis vestris sociis et saluto etiam collegam studiorum vestrorum.

Antverpiae 16 junii 1687

Reverentiae Vestrae servus in Christo
DANIEL PAPEBROCHIUS

Litteras et quidquid aliud ad me mittendum erit, placeat posthac tradere P. Hardouyn nostri collegii Claromentani bibliothecario[5].

XLV

Lettre de Charles de Bentzeradt, abbé d'Orval.
1691, 7 août.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Vostre lettre du 16e de juin m'a esté rendue le 12e du mois suivant. Je l'ay receu avec bien de la consolation, voyant que vous ne dédaignez pas d'avoir mémoire de moy et c'est d'autant plus que j'espère que c'est particulièrement dans vos prières que vostre charité se souvient d'un pauvre pécheur, qui en a un besoin extrême. Je n'ay receu que longtemps après l'excellent livre dont vous avez eu la bonté de me régaler. Je vous asseure que j'en suis tout à fait reconnoissant, et je le garde-

1. *Acta Sanctorum, Propylaeum Maii*, p. 63.
2. *Vetera Analecta*, 2e éd., p. 220.
3. *Acta Sanctorum, Propylaeum Maii*, pp. 49-50.
4. Voir lettre du 4 novembre 1686.
5. Ms. fr. 19656, f. 10.

ray dans nostre bibliothèque comme un gage de votre amitié, que j'estime beaucoup au delà de ce que je ne scaurais vous en exprimer[1]. Je n'ay pourtant pas trouvé à propos de faire réponce à vostre aggréable lettre, que je n'ay auparavant lu ou au moins parcouru vostre livre, comme j'ay fait avec beaucoup de satisfaction, et quoy que j'en ay tiré quantité de belles lumières, tant pour ma propre conduitte que pour celle des âmes que Dieu a confiées à ma charge, je ne laisse pas de demeurer persuadé que les moines de l'ordre de Cisteaux faisant profession d'observer la Règle à la lettre, et demeurant dans des lieux éloignez du commerce du monde, ne doivent pas étudier, puisque saint Benoist ny les uz de l'ordre ayant fait une distribution du temps si exacte, comme vous le scavez mieu que moy, mon très Révérend Père, ne font aucune mention de l'étude, comme l'on entend l'étude aujourd'huy. Mais si l'on n'entend par l'étude que la lecture et la méditation de l'Ecriture saincte, des Pères et des Conciles, je demeure d'accord que les Supérieurs doivent avoir soin d'en instruire par eux même ou faire instruire leur religieux, chacun selon la portée de son génie, particulièrement ceux que l'on destine à la prêtrise ; mais pour ce qui est de cette étude scolastique, comme on l'enseigne à présent dans les monastères, je crois qu'elle ne sert qu'à éteindre l'esprit de componction et de prière. Ce n'est pas que Dieu puisse dispenser et qu'il n'ait effectivement dispensé quelques uns de l'ordre monastique, et même des monastères et des congrégations entières, en les appliquant à l'étude de toutes sortes de sciences, suivant le besoin que l'Eglise en avoit, mais cela n'empêche pas que la Règle, qui ne semble pas permettre les études aux moines, ne doive demeurer inviolable. C'est ainsy que la scavante et sainte Congrégation de Saint-Maur peut avoir esté choisie de Dieu dans ce dernier temps pour conserver le sacré dépost de la Tradition contre le relâchement de la doctrine et des mœurs qui a fait un si terrible ravage dans l'Eglise. Lors que je fus établi dans la charge d'abbé, que j'exerce si négligement, j'avois une forte inclination à faire enseigner la philosophie et la théologie scolastique ; j'en consultay un célèbre abbé de nostre ordre, qui me dit que si j'établissois l'étude, je gasterois tout le bien que Dieu avoit commencé chez nous[2]. J'eu d'abord de la peine

---

1. Il s'agit du *Traité des études monastiques*. L'abbaye d'Orval fut réformée par l'abbé Charles de Bentzeradt suivant l'esprit de l'abbé de Rancé avec lequel il se mit en rapport (N. Tillière, *Histoire de l'abbaye d'Orval*. Namur, 1897, pp. 449-454).

2. Un successeur de l'abbé de Bentzeradt, D. Gabriel Siegnitz, qui fut le dernier abbé d'Orval, dit de son prédécesseur qu'il était plein de piété et de zèle, mais trop peu instruit. Comme tout esprit étroit, il avait la manie des longs règlements (voir Tillière, p. 449). Les Bénédictins de Saint-Germain s'étaient servis d'un manuscrit d'Orval pour l'édition de saint Augustin (Kukula, *Die Mauriner Ausgabe des Augustinus*, pp. 39, 41).

d'entrer dans son sentiment, mais l'expérience m'a fait connaître ensuitte que son avis avoit été très bon et très salutaire, en sorte que nous nous contentons de donner une petite logique faite exprès pour cela, à ceux qui ont de l'ouverture d'esprit et qui ne l'ont pas entendue, en suitte de cette courte méthode ont leur fourni toutes sortes de livres suivant la capacité d'un chacun[1]. Je salue en nostre Seigneur le R. Père Dom Thierry Ruinart, et me recommande à ses prières. Vostre Révérence m'at fait plaisir de me marquer son nom, car je ne l'avois pas plustost veu que j'ay commencé à l'aymer. Il me sembloit que je voyais le douzième degré de l'humilité dépeint sur son visage et dans tout le reste de son corps. L'on a fait icy des remarques sur les notes que vous avez insérées dans les œuvres de saint Bernard de la dernière édition[2]; Je n'ose prendre la liberté de vous les communiquer sans vostre permission expresse, craignant de vous chagriner, si j'en usois autrement. On nous fait accroire que les Actes des saincts de l'ordre de Saint-Benoist ne se trouvent plus chez le libraire; je serois pourtant bien aise de les avoir en les bien payant. Je suis, mon très Révérend Père, avec bien de l'estime en l'amour de Nostre Seigneur.

Vostre très humble et très obligé serviteur

Fr. CHARLES, abbé d'Orval.

Du désert d'Orval ce 7e d'aoust 1691.

Au Révérend Père, le Révérend Père Dom Jean Mabillon, religieux prestre de la Congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain des-Prez à Paris[3].

---

1. Cela n'empêcha pas l'abbaye d'Orval d'être infectée des erreurs jansénistes; et, qu'à la suite d'une visite canonique retentissante en 1725, douze religieux de cœur et trois convers s'enfuirent en Hollande.

2. Paris, Guignard, 1690, 2 vol. in-fol.

3. Ms. fr. 17681, ff. 9-10.

LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS ET LA COUR DE ROME EN 1735

Il semble qu'on ait peu étudié de nos jours l'histoire et le développement du jansénisme au sein des diverses familles religieuses de l'avant-dernier siècle. Ce ne sont certes pas les documents qui font défaut, et ce serait plutôt la multitude des libellés, factums et pamphlets de toute allure et de toute opinion qui pourrait décourager les historiens. Comme contribution à l'étude du jansénisme dans la congrégation de Saint-Maur, il a paru intéressant de raconter tout de suite, en dépit des exigences de la logique, l'incident final de cette histoire qui reste à écrire, la réconciliation des fils de saint Benoît avec le Pape, leur chef suprême.

Depuis longtemps déjà la cour de Rome était fatiguée des résistances que rencontrait parmi les Bénédictins de Saint-Maur l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. Les Souverains Pontifes Clément XI, Innocent XIII, Benoît XIII avaient multiplié vainement les avertissements : un silence respectueux, quelques signatures difficilement obtenues de formulaires vagues et embarrassés, quelques timides efforts de la part de supérieurs indécis eux-mêmes et trop souvent opposants avaient été le seul résultat. En vain l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, la tête de la congrégation, où résidaient le supérieur général et ses assistants, avait-elle depuis 1715 pour abbé commendataire le prélat le plus zélé en faveur de la Constitution, le cardinal de Bissy : trois appels contre la bulle avaient successivement réuni dans un effort commun de résistance la presque totalité des membres de la communauté, les noms les plus célèbres de la congrégation. Le 22 avril 1717, trente religieux sur quarante-quatre envoyaient leur adhésion aux évêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne et de Senez ; le 27 septembre 1718, en séance capitulaire, trente-six moines, le prieur et le sous-prieur en tête, renouvellent solennellement leur appel au concile général et, le 9 octobre suivant, jugent à propos de manifester à nouveau en

adhérant à la réclamation du cardinal de Noailles et de onze autres évêques contre le concile d'Embrun.

Le procureur général auprès de la cour de Rome, Dom Charles Conrade, envoie les nouvelles les plus alarmantes : on songe sérieusement en haut lieu à anéantir la congrégation si elle ne se soumet point. Il transmet le 6 avril 1723 un ordre formel d'Innocent XIII de faire recevoir la Constitution au prochain chapitre général ; le chapitre se réunit, puis se sépare, sans que personne prenne souci de faire exécuter l'ordre du pape. Innocent XIII est trop ami de la paix pour prendre une des décisions violentes que lui conseillent certains cardinaux de son entourage ; le saint et doux Benoît XIII, qui lui succède en 1724, ne veut lui non plus employer d'autres armes que la persuasion et les conseils paternels. Dom Pierre Thibault, qui gouverne la congrégation de 1725 à 1729, est plein de bonne volonté pour l'acceptation de la bulle, mais il a beau être secondé par le gouvernement français qui exile par lettres de cachet les plus irréductibles anti-constitutionnaires de Saint-Germain-des-Prés : tous ses efforts n'aboutissent qu'à lui faire perdre son peu d'autorité. En dépit des ordres de la cour qui excluent de toutes charges et dignités les religieux qui ont appelé à nouveau depuis la déclaration de 1720, la résistance au Souverain Pontife ne fait que s'étendre et s'affermir, et le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* pouvait écrire avec fierté, sans craindre d'être démenti, dans le n° du 20 novembre 1728 : « On sçait à n'en pouvoir douter, et c'est une chose assez notoire, qu'outre ces quatre cents religieux Bénédictins qui se déclarent aujourd'huy avec tant de courage pour la cause de M. de Senez et de M. de Montpellier, il y en a encore dans la même Congrégation un très grand nombre qui pensent comme leurs confrères. Ainsi il est juste de regarder ce témoignage des Bénédictins, comme rendu au nom de toute la Congrégation de S[t] Maur, ou du moins comme une voix qui exprime les sentimens de cet illustre Corps. »

Un *Mémoire sur la congrégation de Saint-Maur*, conservé dans les papiers de Dom Vincent Thuillier (Bibl. Nat. ms. franc. 17.716, fol. 157-162) dit de même : « Le soulèvement de ce Corps contre les dernières décisions de l'Église n'est que trop connu. Les listes des appelans et des réappelans sont entre les mains de tout le monde : et il a été dit par un de ses membres dans un ouvrage fort applaudi

que les deux tiers de la Congrégation ne recevroient jamais ces décisions, et que du tiers qui reste il n'y en auroit pas le quart qui se prêtât de bonne grâce à une acceptation pure et simple. »

Le nom de Dom Thuillier vient d'être prononcé. On sait que ce pieux et savant religieux eut une grande part dans la réconciliation de la communauté de Saint-Germain-des-Prés avec la cour romaine, qui fait l'objet de cette étude, et il conviendrait de faire connaître au préalable la vie et le caractère de ce fougeux défenseur de l'orthodoxie, qui sut si bien réparer la faute qu'il avait commise en 1718 en suivant l'exemple de presque tous ses confrères. Mais M. l'abbé Ingold, en publiant un fragment de l'*Histoire de la Constitution Unigenitus* de Dom Thuillier, a promis qu'il donnerait, en même temps que le reste de cette histoire, une notice complète sur l'auteur ; mieux vaut attendre cette biographie. Souhaitons qu'elle soit une réhabilitation. Il est peu d'hommes qui aient été aussi décriés que Dom Thuillier, si ce n'est ses deux aides principaux dans la défense de la bonne cause, le cardinal de Bissy et Dom Hervé Ménard, le supérieur général de Saint-Maur. Les déclamations pleines de fiel des *Nouvelles ecclésiastiques* et des autres ouvrages jansénistes, la rancune maussade de Dom Philippe Le Cerf et de Dom Tassin semblent faire encore impression sur les esprits. M. de Broglie, dans son livre : *Bernard de Montfaucon et les Bernardins*, a commencé déjà à rendre justice à ce religieux « spirituel, toujours gai, de bonne humeur, supportant sans trouble les injures et les calomnies, plein de cœur, de bonhomie et d'une rare piété » ; mais il n'a guère étudié que le traducteur de Polybe et l'ami du chevalier Folard, et il est temps qu'une plume autorisée nous montre sous son vrai jour l'auteur de l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*.

Au commencement de mai 1729, le pape Benoît XIII se décida à donner un sévère avertissement : il exila à quatre lieues de Rome le procureur général de la congrégation, Dom Pierre Maloët, et son secrétaire, Dom Joseph Avril, puis les renvoya en France, en déclarant qu'il ne souffrirait plus auprès du Saint-Siège aucun représentant officiel d'un corps de religieux qui méprisaient son autorité. Les députés du chapitre général, qui se tint à Marmoutier quelques jours après, ne comprirent pas la leçon. Le 7 juin, Dom Jean-Baptiste Alaydon, anti-constitutionnaire avéré,

fut élu général, et un grand nombre parmi les supérieurs proclamés le même jour avaient appelé de la bulle à plusieurs reprises. Durant les quatre années du gouvernement de Dom Alaydon, les négociations se poursuivent à Versailles et non plus à Rome : les choses n'en vont pas mieux, et en 1733, quand un nouveau chapitre se réunit, le malaise est général dans toute la congrégation, le roi et ses ministres sont mécontents, les supérieurs ne peuvent se faire obéir, les religieux même soumis à la bulle sont fatigués de toutes les intrigues dont ils ont été les témoins, et il est nécessaire, pour que la congrégation puisse continuer à vivre, qu'un homme prudent et ferme prenne en main le gouvernement.

Le cardinal de Bissy y pourvut, et c'est en grande partie à son influence que Dom Hervé Ménard, qui régissait par intérim la congrégation depuis la mort de D. Alaydon, dut d'être élu, le 1er août 1733, supérieur général. « C'est, disait le cardinal, un homme qui ne gauchit point comme ses prédécesseurs dans les affaires présentes de l'Église. » De fait, Dom Ménard avait dès le premier jour accepté la constitution *Unigenitus*, il avait vu depuis vingt ans les ravages exercés, dans une congrégation qu'il aimait tendrement, par l'obstination des insoumis, et il était bien résolu à obtenir à tout prix de ses subordonnés l'obéissance due au chef de l'Église. « Si Votre Grandeur[1], écrit Dom Charles de La Rue à Mgr d'Inguimbert, connoissoit à fond notre bon Père Général, je suis certain qu'elle l'estimeroit et l'aimeroit. C'est la probité, c'est la droiture même. Rien de plus soumis que lui aux décisions du Saint Siège, rien de plus zélé que lui pour rendre tous ses religieux obéissans aux Constitutions apostoliques. Quand Rome auroit choisi elle-même dans toute la Congrégation un général, elle n'en auroit pas trouvé un autre qui lui convînt mieux. Aussi M. le cardinal de Fleuri a-t-il toute confiance en ce qu'il lui représente, par ce qu'il connoit sa droiture et son zèle pour exterminer l'amour des nouveautés. Votre Grandeur peut compter que les jansénistes seroient encore bien plus mal menez par lui, si la constitution du gouvernement de notre royaume ne

---

1. Dom Bérengier, *Une correspondance littéraire au XVIIIe siècle*, Avignon, 1888, p. 5.

l'obligeoit à modérer souvent son zèle pour éviter un trop grand éclat et les appels des révoltez au Parlement. Nous sommes dans des tems très difficiles et très malheureux[1]. »

Le prieur de Saint-Germain, Dom Pierre Maloët, ancien procureur à la cour de Rome, était dans les mêmes sentiments que le supérieur général, et le cardinal de Bissy pouvait se flatter de voir enfin sonner bientôt l'heure de la soumission. Dom Vincent Thuillier et Dom Guillaume Le Seur achevaient à ce moment même l'*Histoire de la constitution Unigenitus*, qu'ils avaient entreprise sur l'ordre des cardinaux de Fleury, de Rohan et de Bissy, des « trois puissances », comme on les appelait; et les deux religieux employaient tous leurs efforts à ramener leurs confrères égarés. Dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale que nous avons cité plus haut, on trouve parmi leurs papiers cette note sur les moyens d'extirper le jansénisme de la congrégation : « Le général commencera par écrire dans un esprit de paix, de douceur et de modération, à ceux de ses frères qui se sont laissés séduire. Ensuite il choisira un certain nombre de petits monastères pour y mettre les plus ardens et les plus entêtés, en leur interdisant tout commerce et toute correspondance au dehors.

« Avec les autres, après les exhortations paternelles et plusieurs fois réitérées, il usera de petites sévérités régulières, c'est-à-dire qu'il les privera tantôt d'une douceur ou tantôt d'une commodité que la règle accorde ou permet. Il ne recevra aucun novice de la soumission duquel il ne soit sûr. La jeunesse sera élevée et instruite par des maîtres parfaitement soumis. Il ne laissera plus aux profes-

---

1. En annonçant au Souverain Pontife Clément XII son élection comme supérieur général de la congrégation, Dom Ménard lui avait écrit (31 août 1733) : « Neque vero dissimulare possum gravissimum mihi onus impositum esse, in hac præsertim rerum conditione : ut enim quamplurimi sunt in sodalitio nostro, maxime ex iis qui edendis SS. Patrum scriptis dant operam, qui, episcoporum vestigiis hærentes, Clementis XI pontificis maximi constitutionem amplexi sunt ; non desunt tamen alii, qui intemperanter et otio et literis abutentes, a recto tramite deflexerunt : quos ego pro virili mea ad sacram caulam reducere satagam, et quantum facultas feret ad præcipua munia illos delegam, qui rectam et doctrinam et disciplinam tueantur. In mores monachos a magistris et doctoribus institui curabo qui sint prorsus a novis illis opinionibus alieni..... » (Dantier, *Rapport sur la correspondance inédite des Bénédictins de Saint-Maur*, Paris, 1857, p. 70). Il fut jusqu'au bout fidèle à cet engagement.

seurs la liberté de soutenir des opinions suspectes ou dangeureuses. Il ne souffrira aucun appelant dans les maisons qui seront destinées à l'éducation des jeunes religieux. Dans les autres monastères il mettra plus de soumis que d'opposans, afin que ces derniers soient humiliés de leur petit nombre et de leur solitude. Il observera surtout de ne choisir pour prieurs et pour administrateurs du temporel, que des religieux de la soumission desquels il n'aura aucun lieu de douter. Avec cette conduite il est plus que moralement certain qu'avant très peu d'années il ne paroîtra plus dans la Congrégation le plus léger vestige du jansénisme. »

Ces mots renfermaient tout un programme : Dom Hervé Ménard semble avoir pris à tâche de le réaliser ; et il faut voir toutes les criailleries que poussait le gazetier janséniste[1] quand le « soi-disant supérieur général, l'intrus du brigandage de Marmoutier » se permettait de déplacer quelque appelant qui avait résisté à toutes ses exhortations. Au commencement d'octobre 1734, il y avait à Saint-Germain-des-Prés une forte majorité de religieux soumis à la bulle ; mais le cardinal de Bissy voulait obtenir une rétractation unanime, et il pensa y réussir par un coup d'autorité qui faillit tout compromettre. Le jeudi 21, arriva à l'abbaye une lettre de cachet sollicitée par lui. L'ordre était adressé au Père Général et conçu en ces termes :

« De par le Roi,

« Cher et bien amé, ayant appris qu'il y avoit dans la Communauté de S[t] Germain quelques Religieux qui ne sont pas soumis aux décisions de l'Eglise, et qui empêchent leurs jeunes Confreres de s'y soumettre ; Nous vous faisons cette Lettre pour vous dire de faire sortir et d'envoyer dans des Maisons que vous croirez convenables (excepté S. Denis et les Blancmanteaux), D. Prudent Maran, D. Maur Dantines, D. Charles de la Vie, D. Nicolas de Bats, D. Ursin Durand, D. Martin Bouquet et D. Félix Audin. Si n'y faites faute ; car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 15 octobre 1734. Signé, Louis. »

---

1. Voir par exemple les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1[er] mars et du 12 juin 1734.

Dom Ménard fit appeler aussitôt ces religieux dans sa chambre, à l'exception de D. de la Vie qui était alors à la campagne chez sa nièce, l'intendante de Paris. Il leur notifia les ordres du roi, les assura qu'il n'y avait aucune part, et qu'il lui serait facile de les faire révoquer, si chacun voulait donner des preuves de sa soumission à la bulle. Mais Dom Maran demanda simplement au nom de tous : « Quand faut-il partir? — Incessamment, répliqua le général. — Sera-ce assez tôt demain? — Oui, cela sera bien, et vous me ferez plaisir. Désignez-moi les maisons où vous désirez aller ; mais vous savez, mes Pères, que pour obéir à l'esprit de la lettre de cachet, il ne faut pas que vous choisissiez des maisons où il y ait de jeunes religieux. »

Les exilés partirent en effet le lendemain et furent dispersés dans divers monastères de la province de France. Inutile d'ajouter que Dom Ménard fut accusé — il l'est encore de nos jours — de dureté intraitable et de rigueur peu paternelle. Mais le moyen pour lui de ne pas exécuter les ordres du roi, ou de convaincre des hommes dont la plupart appelleront encore de la bulle jusque sur leur lit de mort! La nouvelle s'était répandue rapidement dans Paris et les libraires firent aussitôt des représentations au lieutenant de police au sujet des engagements pris par les auteurs et des avances faites pour les ouvrages commencés. Ce magistrat se rendit à Fontainebleau et sollicita instamment, mais inutilement, le rappel des religieux au nom du préjudice qu'auraient à subir la librairie et la république des lettres. La cour ne voulut pas contrister le cardinal de Bissy, qui de son côté voulait obtenir à tout prix une acceptation unanime de la part des Pères de Saint-Germain.

A l'intérieur même de l'abbaye, cette mesure violente fut jugée sévèrement. Nous en avons la preuve dans les lettres de Dom Charles de La Rue à Mgr Malachie d'Inguimbert. « C'est un coup[1], écrit-il le 25 octobre, qui fait un bruit effroiable dans Paris. Le plus

1. *Une correspondance littéraire au XVIIIe siècle*, p. 31. Nous ferons encore dans la suite de ce travail plusieurs emprunts à ces lettres, publiées par Dom Théophile Bérengier d'après les manuscrits de la bibliothèque de Carpentras. Nous donnerons aussi quelques-unes des lettres, inédites jusqu'aujourd'hui, de Mgr d'Inguimbert à Dom Charles de La Rue.

grand nombre en est au désespoir. M. le Nonce[1] m'honora hier, en grand cortège, d'une visite que Votre Grandeur m'a apparamment procurée. Je pris la liberté de lui dire mon sentiment sur cet exil, et je lui représantai modestement qu'il ne peut causer qu'un très grand mal, parce que ces sept religieux étoient ici fort tranquilles, n'aiant fait, depuis 1718, aucun acte d'hostilité, et cinq d'entre eux ne s'occupant que d'ouvrages importans où la Bulle *Unigenitus* ne sçauroit entrer pour rien. J'ajoutai que la sortie de ces cinq gens de lettres dégrade notre maison, et qu'il sçait bien qu'un homme de lettres n'est pas l'ouvrage d'un jour et que ces religieux travaillent ici sans relache depuis 25 à 30 ans. Je désapprouve assurément plus que personne leur défaut de soumission à la Bulle, mais ils sont tranquilles et ne disent mot. Pourquoi donc les écraser pendant qu'on ne dit rien à plusieurs curés de Paris qui remuent sans cesse et qui entretiennent la division dans cette grande ville ? M. le Nonce m'avoua qu'on n'a en France aucun système suivi au sujet de la Bulle. On exile d'un côté des gens non soumis à la Constitution, tandis que dans Paris même on laisse prêcher et confesser des Apellans. Un des exilés nommé Dom Prudent Maran, qui est très habile garçon, est l'ami particulier de M. le cardinal de Gèvres qui l'envoioit chercher deux ou trois fois la semaine pour s'entretenir avec lui de littérature. Tout Paris se déchaine contre le cardinal de Bissi, qu'on croit auteur de tout cet orage ».

Si Paris n'était pas content, Rome trouvait par contre que la mesure prise n'était pas suffisante encore. Voici en quels termes Mgr Malachie d'Inguimbert répondait à son correspondant de Saint-Germain-des-Prés :

A Rome le 15 decembre 1734.

MON TREZ REVEREND PÈRE

Je[2] vous fais mes trez humbles excuses de la rareté, et du retardement de mes réponces à vos trez obligeantes lettres. Peut estre les admettrez-

---

1. Mgr Reniero Delci, né à Florence, fut successivement évêque de Ferrare, de Sabina, de Porto Romano, puis d'Ostie; créé cardinal en 1737, il mourut doyen du Sacré-Collège en 1761.

2. Bibl. nat. ms. 17681 *bis* du fonds franc., fol. 72.

vous, en disant en même tems, que je me lave avec de l'encre; lorsque vous saurez, que quoique je sois trez sincère, et trez obligé vénérateur de M^r le Cardinal de Polignac, je ne lui escris point : qu'il y a plus de deux ans, que je n'ai escrit à M^r le Cardinal de Fleuri, ci devant mon bienfaiteur, et mon Président en Sorbonne : et que je n'ai escrit de mes jours à Mr Chauvelin[1].

Nôtre St Pere le Pape a appris avec plaisir, que sa Medaille vous avoit plu. Il est trez disposé à vous donner à l'avenir de nouvelles marques de sa bienveillance paternelle. Sa Sainteté approuve fort la conduite de vôtre R^me Pere General dans l'expulsion des brebis galeuses de la Communauté de St Germain. Mais Elle souhaiteroit, que le même Pere General fist certaines demarches, qui La missent en estat de faire valoir ses bonnes intentions pour vôtre Congregation, qui est en verité furieusement menacée. Cela est si vrai, qu'un Cardinal, qui vous est certainement trez attaché, me disoit samedi passé, qu'il trembloit continuellement, dans la crainte, qu'on ne formast une résolution, qui perdroit infailliblement vôtre illustre Congrégation, et qui seroit avidement, et incontestablement embrassée par la Cour, qui, si je ne me trompe fort, l'a proposée elle-même. Cela soit dit soubs un secret inviolable.

Voici donc ce qu'on pourroit opposer à ceux, qui voudroient abîmer vôtre Congrégation, dans la pensée, qu'elle est absolument cangrenée.

1. Une liste exate de touts les sujets Acceptants de la Communauté de Saint Germain des Prez.

2. Une liste de touts les Religieux Acceptants des Communautez, qui composent toute la Congrégation de Saint-Maur.

3. L'acceptation de la Bulle *Unigenitus* par les mêmes sujets, et la soubscription du formulaire, selon la forme qui a esté transmise, et comme plusieurs autres Congrégations ont pratiqué en France. Comptez, que c'est l'unique moyen de sauver vôtre Congrégation, de confondre vos ennemis, et de calmer nos justes allarmes. Car il ne faut pas, que vôtre R^me Pere General se flatte. Malgré toutes ses bonnes intentions, et toutes les démonstrations, qu'on peut lui faire ; tout est à craindre, eu égard au parfait concert des deux Cours. Mais au nom de Dieu, faites en sorte, que vôtre General agisse promtement, avec prudence, sans bruit, et sans revéler d'où lui viennent les avis, qui, sur mon honneur, ne sont que trop fondez sur une pleine, et entiere connoissance de tout ce qui se passe presentement. J'ai l'honneur d'estre avec toute la considération possible

Mon trez R^d Pere

Vôtre trez humble et trez obéissant serviteur

† f. M. ARCH. DE THÉODOSIE.

---

1. Le Garde des sceaux de France.

Si le cardinal de Bissy s'était flatté d'obtenir, aussitôt après le départ des sept exilés, un acte solennel de rétractation de l'appel interjeté en 1718, et de le faire signer par toute la communauté, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il allait trop vite en besogne. Le prieur, Dom Maloët, connaissait bien ses religieux et savait que plusieurs, même parmi les acceptants, se refuseraient à un acte public qui serait une offense et un blâme pour la plupart des membres de la Congrégation : il ne jugea pas prudent d'assembler le chapitre pour cet objet, malgré les sollicitations pressantes qu'il recevait du cardinal.

Dom Martène a consacré deux pages du *Livre des choses mémorables*[1] au récit de l'incident qui nous occupe, mais il est fort partial à l'endroit de Dom Thuillier, qu'il accuse d'ambition et d'intrigues : à l'en croire, c'est son confrère qui tenait tous les fils de l'affaire et il ne songeait qu'à se faire nommer procureur général de la congrégation à Rome. « Le Pere Thuillier, dit-il, etoit a Fontainebleau pendant que cete tragedie se jouoit a S[t] Germain, ou il ne devoit pas revenir, mais aller de la a Rome. Il s'attendoit que ces religieux etant dehors, tous les autres se rendroient. Mais on ne remue pas si aisement toute une communauté. Le P. Prieur Dom Pierre Maloët fut tout le premier a faire difficulté et former des obstacles. Le Pere Doyen (c'était justement Dom Martène), qui etoit bon constitutionaire, et sur lequel ils faisoient grand fond, car, disoient-ils, le souprieur etant écarté, il parlera le premier au chapitre et entrainera tous les autres, fut un de ceux qui resistèrent davantage. Le P. Thuillier a qui les pieds démangeoient d'aller a Rome voyant que cete acceptation ne venoit pas, en écrivit au Pere Prieur, disant que le Cardinal en etoit surpris. Sa remonstrance n'ayant point plus d'effet, après deux ou trois lettres, il vint luy meme avec son compagnon à Paris, croyant que ses paroles feroient plus que ses lettres ; mais il trouva la meme opposition, meme dans ses meilleurs amis. »

Le cardinal de Bissy se rabattit alors sur le projet d'un formulaire qui serait signé par tous et envoyé à Rome. Mais on

1. Bibl. Nat. ms. 18817 du fonds franç. fol. 437 v° et 438.

avait signé déjà tant d'actes de cette nature et sans aucun résultat ! Dom Edme Perreau, à la suite de son *Histoire des derniers chapitres généraux*, a reproduit le texte de seize formulaires qui furent successivement proposés entre 1715 et 1733 aux membres de la congrégation. Un dix-septième aurait-il plus de chances de réussir ? « Nous croions[1], écrit Dom de La Rue le 1er novembre, que Mr le cardinal de Bissi à son retour de Fontainebleau ne manquera pas de nous troubler encore en nous présentant un formulaire de sa façon qu'il voudra qu'on signe capitulairement. Je crains que plusieurs religieux, quoique d'ailleurs très soumis à la Bulle *Unigenitus*, refusent de lui donner cette satisfaction. La plupart disent qu'ils ont déjà souscrit à deux ou trois formulaires que les supérieurs majeurs leur ont proposés en différents tems. Sommes-nous, ajoutent-ils, du tems des Ariens où l'on fabriquoit chaque jour un formulaire nouveau ? S'il en faut un nouveau, est-ce à Mr le cardinal de Bissi à nous le présenter ? Notre abbaye est immédiate au Saint-Siège. S'il nous reste quelque contentement à donner sur notre foi, c'est au Pape et non au cardinal de Bissi que nous devons le donner. Voilà, Monseigneur, ce que j'entends dire tout bas. Pour moi je n'ai aucune difficulté sur la Bulle. Je la reçois de tout mon cœur purement et simplement et j'en ai déjà donné acte cinq fois, mais je vous avoue qu'il me déplait fort qu'on vienne chaque année me demander une nouvelle signature de la part de gens qui n'ont aucune jurisdiction sur moy. Qu'on dresse si l'on veut un nouvel acte bien conditionné d'acceptation pour l'envoyer à notre St Père le Pape, de notre propre mouvement, je le signerai de mon sang s'il est nécessaire ; mais quoique j'honore fort Mr le cardinal de Bissi, il me semble que ce n'est point à lui que je suis comptable de ma foi. Il n'est point mon évêque, et en qualité de simple commandataire abbé il n'a point de juridiction sur des religieux qui sont en congrégation. Quand j'aurai signé son formulaire, il pourra fort bien arriver que le Saint-Siège n'en sera pas encore content. Je voudrois donc qu'avant toutes choses on contentât Rome. »

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 32-33.

On ne pouvait mieux dire ; mais le cardinal de Bissy tenait à son projet : il exigea d'autres départs. « La[1] pauvre Congrégation de Saint-Maur, écrit Dom de la Rue le 22 novembre, est aujourd'hui fort troublée et fort agitée. Notre bon père Général râme à force de bras pour mettre le vaisseau à couvert de l'orage. Il met sans miséricorde hors de notre communauté tous ceux qui ne sont pas soumis de cœur et d'esprit à la Constitution *Unigenitus*. Son parti est pris de n'en plus souffrir ici aucun. » Et le 29 novembre : « Le[2] dernier de nos jansénistes sortit d'ici avant-hier par une obédience du Général. Notre communauté n'est donc plus composée que de religieux soumis à la Bulle. » Ces nouveaux exilés étaient Dom Guillaume Desir et trois jeunes étudiants en théologie.

Dom Ménard comprenait la nécessité de sacrifier les intérêts des particuliers au salut de la congrégation ; mais il en souffrait lui même et il sut plusieurs fois résister aux ordres du cardinal de Bissy, qui n'avait pas les mêmes raisons de ménager des religieux qu'il ne voyait pas et dont il ne connaissait pas les besoins. Ainsi quand l'un des exilés du mois d'octobre, Dom Félix Hodin, un des continuateurs du *Gallia christiana*, eut envoyé, un mois après son arrivée à Saint-Corneille de Compiègne, une lettre de soumission, le Père Général le rappela à Saint-Germain, en dépit des protestations du cardinal, qui doutait de la sincérité de cette conversion. De même, le cardinal avait demandé le départ de Dom Joseph Vaissette, qui depuis 1713 travaillait à l'*Histoire du Languedoc*, aux frais des États de la province. Dom Vaissette était appelant : « Il[3] est raisonnable, dit de lui Dom de La Rue, et très raisonnable sur tout autre article que celui de la Constitution *Unigenitus*. Il n'est fanatique que sur ce point, et ce qu'il y a de singulier, il ne parle jamais ici de ce qu'il pense sur le contenu de la Bulle. » Ce rude travailleur était très pacifique et fort aimé de tous ses confrères. Dom Ménard usa d'un subterfuge pour le faire rester à Saint-Germain : il s'appuya sur le crédit de l'archevêque de Narbonne, Mgr René-

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 38.
2. Ibid. p. 42.
3. Ibid. p. 4.

François de Beauvau, qui s'intéressait à l'*Histoire du Languedoc*, pour placer Dom Vaissette parmi les hôtes du monastère, qui n'ont pas voix au chapitre et ne dépendent pas du prieur, mais immédiatement du Père Général. Le célèbre historien y consentit avec joie, promettant bien « de ne se mesler ni directement, ni indirectement des affaires du tems et de se tenir tranquille[1]. »

Malgré tout, le cardinal de Bissy ne parvenait pas à faire accepter son formulaire : « Notre[2] communauté, écrit Dom de La Rue le 13 décembre, n'est plus présentement composée que de capitulans soumis et qui ont, il y a déjà du tems, donné par écrit acte de leur soumission à la Bulle *Unigenitus*, en quoi ils persistent constamment et de bonne foi ; mais malgré tout cela j'en vois peu qui soient disposez à signer capitulairement le formulaire nouveau que Mr le cardinal de Bissi voudroit que notre prieur nous proposât. Le prieur même n'oseroit prendre cela sur son compte à cause d'une déclaration du Roy omologuée en parlement à Pontoise[3], qui fait défense à tous prélats et autres de proposer aux sujets de Sa Majesté aucun formulaire qui n'ait été revêtu de Lettres patentes, omologuées au dit Parlement, c'est-à-dire à moins que ce formulaire ne soit revêtu de l'autorité des deux puissances spirituelle et temporelle. Dom Prieur a répondu par lettres à Mr le cardinal de Bissi et Mr le cardinal de Fleuri qu'après tout, le Roy est le maitre de déroger quand il lui plait à ses déclarations et que s'il veut, par une lettre de cachet, nous ordonner de signer le formulaire envoié par Mr le cardinal de Bissi, il le proposera à la communauté, qui ne manquera pas de se faire un devoir et un honneur d'obéir à Sa Majesté. On ne croit pas que la lettre de cachet vienne et je suis persuadé que si l'on fait encore icy quelque nouvel acte de soumission à la bulle, ce sera une lettre très soumise et très respectueuse qu'on prendra la liberté d'adresser à notre St Père le Pape. Par ce tour on évitera de donner prise sur soi au Parlement, en rendant brièvement et sans détour, de notre propre mouvement, compte de notre foi et de notre parfaite

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 43.

2. Avant de mourir (10 avril 1736), Dom Vaissette rétracta son appel et se soumit aux décisions du pape.

3. Pendant l'exil du Parlement en cette ville, au moment de la débâcle du système de Law en 1720.

soumission à la bulle *Unigenitus*. Telle a toujours été mon idée et je souhaite qu'on la suive. On peut dans une lettre au St Père insérer tout ce que contient le formulaire de M^r le cardinal de Bissi, et même plus, sans que cela ait l'air d'un formulaire défendu par la déclaration du Roy. »

L'archevêque de Théodosie partageait cet avis : « Je[1] suis persuadé, écrit-il à Dom de La Rue, que ce que vous avez pensé touchant la Lettre à Nôtre Saint Pere le Pape est trez sensé : et je ne doûte pas, qu'elle ne dûst produire un bon effet. »

Ce fut le projet auquel tous se rallièrent. La communauté députa son doyen, Dom Edmond Martène, auprès du cardinal pour l'amener à renoncer à son premier plan. Le cardinal ne tenait pas autrement à son formulaire; ce qu'il voulait par-dessus tout, c'était la soumission des moines : il se rendit aux raisons de Dom Martène. Celui-ci était doublement qualifié pour faire cette démarche, car il n'avait jamais fait opposition à la bulle, et avait refusé, de concert avec Dom Bernard de Montfaucon, de signer l'appel solennel de 1718. Il faut avouer pourtant qu'il semble avoir conservé toute sa vie des sympathies pour les jansénistes; et bien qu'il fût fort considéré à Rome, ce n'est pas lui qu'on chargea de rédiger la lettre au pape, mais Dom Thuillier, qui jouissait de toute la faveur des trois cardinaux français.

Mgr Malachie d'Inguimbert, l'archevêque *in partibus* de Théodosie, avait été consulté par Dom Charles de La Rue sur l'opportunité de la démarche tentée. Le vieux prélat, qui employait si volontiers l'influence dont il jouissait auprès de Clément XII en faveur de ses amis les Bénédictins français — lui-même avait été trappiste — se hâta de transmettre ses encouragements et d'offrir à Dom Ménard ses bons offices pour faire agréer de Sa Sainteté la soumission si longtemps attendue[2]. Mais il fallait auparavant l'agrément du gouvernement français et il a paru intéressant de réunir ici les pièces principales qui font connaître les dessous de cette affaire, plus compliquée et plus difficile à mener à bien que ne l'avait cru

1. Bibl. Nat. ms. 17681 *bis* du fonds franç., fol. 74.
2. Cf. *Une correspondance littéraire*, p. 50.

d'abord le cardinal de Bissy. Ces pièces proviennent d'un mémoire qui se trouve dans les papiers de Dom Thuillier et Dom Le Seur et a pour titre : *Négociations*[1] *au sujet de la lettre des religieux de S[t] Germain des prés à Clément XII, le 5 janvier 1735.* Voici d'abord la première rédaction de Dom Thuillier, où on sent très bien qu'il était gêné, ayant à ménager à la fois les susceptibilités de la cour romaine, de la cour de France et de ses confrères, dont plusieurs ne voulaient signer qu'après avoir bien pesé tous les termes de la lettre.

BEATISSIME PATER,

Festinamus nuntiare Sanctitati Vestrae eventum, quod nos replet omni gaudio et exultatione in Spiritu Sancto. Benedictus Deus qui non amovit orationem nostram et misericordiam suam a nobis.

Nox tandem recessit, in quâ nonnulli e nostris[2], proh dolor ! sapientia et scientia sua decepti gravabantur obsequi Decreto. quod Clemens XI immortalis memoriae Pontifex contra *Considerationes morales* salubriter tulit, quodque paullo post irretractabilis fratrum suorum assensus firmavit[3].

Nunc de tenebris reversi ad lucem, relicta quam ad futurum generale Concilium interjecerant appellatione, obsequium eidem Decreto debitum sincere et ex animo praestant. Nunc gratias agentes ei, qui ipsos illuminavit et confortavit, Christo Jesu, cantant Domino exultantes laetitia inenarrabili : Anima nostra sicut passer erepta est de laqueo venantium, laqueus contritus est et nos liberati sumus. Nunc dicunt nobiscum : Noctem illam tenebrosus turbo possideat, non computetur in diebus anni, nec numeretur in mensibus.

Ecquae enim tunc monstra non vidimus ? Fabricatores mendacii et cultores perversorum dogmatum primum sparserunt in vulgus, obreptum esse Sedi apostolicae, nec ab ea proficisci potuisse Decretum, quod augustiinanam de Christi gratia doctrinam evertit radicitus ; summae Dei in cor hominum potentiae detrahit; primum et maximum de diligendo

---

1. Bibl. nat. ms. 17.716 du fonds français, fol. 163-178.

2. C'est vraiment un euphémisme, si l'on songe à la proportion des « appelants » dans la congrégation de Saint-Maur, et à la quasi-unanimité des révoltés à Saint-Germain-des-Prés.

3. Remarquons en passant que la condamnation des *Réflexions morales* du P. Quesnel n'était nullement « confirmée » par l'assentiment des évêques.

Deo mandatum debilitat; lectionem Sacrae Scripturae prohibet; tollit moram omnem in probanda aut firmanda peccatorum conversione adhiberi solitam, terroremque injustae excommunicationis incutit, ut subditi, occasione datâ, facilius a fide Regi jurata deterreantur, Episcopos non posse hujusmodi Decreto assentiri, quin peccent in Deum, Regem prodant, patriae leges violent[1].

Postquam autem animadverterunt, refutatis spretisque suis calumniis, Episcopos fere omnes regni[2], omnes omnino exterarum regionum, quo patet orbis catholicus, Decretum amplexos esse, eo caecitatis devenerunt, ut dicerent Ecclesiam percussam esse plaga magna nimis, a planta pedis usque ad verticem non esse in ea sanitatem, atque ideo Eliae adventum imminere, imo Eliam jam advenisse, qui restituat omnia.

Quem vero fructum habuerunt in illis, in quibus nunc erubescere deberent? Evanuerunt in cogitationibus suis et obscuratum est insipiens cor eorum. Spem collocarunt in signis et prodigiis mendacibus et in omni seductione iniquitatis. Mulierculae, quasi bacchantes aut pythonissae, os sibi totumque corpus distorquentes, visionem mendacem, et divinationem, et fraudulentiam, et seductionem cordis sui prophetaverunt ipsis, ut nihil dicamus de sordibus, de foeditatibus, de minis in Regem intentatis, quae omnia nostram aetatem dedecorant, eamque despectui et ludibrio posterorum exponent[3]. En quo progressa est rebellio, aut melius vindicta, quam justus judex de rebellione cepit.

Et si nihil esset aliunde, quod nos ab illa iniquitatis et perditionis via retraheret, ipsa indignatio nostra auxiliaretur nobis. Verum indignationi accedit Religio, aut potius illam accendit. Nam haec dogmata jam a teneris edocti, datum esse Petro ejusdemque successoribus ut Domini oves pascerent et confirmarent fratres suos; in ipso tanquam in petra ita solide fundatam esse Ecclesiam ut portae inferi nunquam adversus eam praevaliturae sint; Spiritum Sanctum posuisse Episcopos regere Ecclesiam Dei; illis arma dedisse potentia Deo ad destruendas munitiones, consilia, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et ad redigendum in captivitatem omnem intellectum in obsequium Christi; jus tandem et potestatem illis contulisse ulciscendi omnem inobedientiam; quo praetextu negaremus obsequium Decreto, quod Petri successor edidit; quod tres post eum Romani pontifices confirmarunt;

---

1. A quoi bon toutes ces considérations sur les luttes doctrinales d'antan, alors qu'il s'agissait simplement de demander pardon ?

2. Il n'y eut en effet que quatre évêques français qui s'élevèrent contre la constitution *Unigenitus* dès qu'elle fut promulguée.

3. Inutile de rappeler ici les extravagances trop connues des convulsionnaires de Saint-Médard : leurs excès n'étaient que mollement réprimés par la police, car ils contribuaient autant que les meilleurs écrits à détacher du parti janséniste les gens de bonne foi et à les ramener à l'Église romaine.

quod Episcopi omnes, paucis exceptis, quorum vix est numerus, acceperunt; quod denique regia potestas tota sua auctoritate munivit ?

Itaque simul in capitulo collecti declaramus Tibi, Beatissime Pater, quem magno honori ducimus proprium habere Episcopum, et sancte profitemur coram Deo et Jesu Christo quae sequuntur :

1° Credimus, quin et perspectum nobis est, Constitutione quae incipit *Unigenitus Dei Filius* nihil interdictum fuisse, quod a sana doctrina plus minusve non recedat; atque adeo nullum esse ex notatis articulis, in quem aliqua ex censuris merito non cadat; nullam e censuris esse, quae cuipiam ex articulis applicari non possit.

2° Eidem illi Constitutioni nos sine ulla limitatione, restrictione aut tergiversatione subjicimus; certi, si quae esset propositio, cujus censura etsi justa quispiam abuti vellet, sinistrae interpretationi obviam ivisse legis autorem ipsum, Gallicanos Episcopos et Magistratus.

3° Librum *Considerationum moralium* et omnes articulos ex illo decerptos damnamus, iisdemque notis quibus respective affecti sunt, respective afficimus; nec de illis aut sentire, aut docere, aut praedicare aliter praesumimus, quam in eadem Constitutione continetur.

4° Libros omnes scriptos ad defendendum hunc Librum aut articulos, detestamur ut fidelium offendicula, ut pervicaciae fomenta, ut schismatis irritamenta, ut Ecclesiae pestem et Reipublicae.

Denique appellationem, in hoc monasterio anno 1718 interjectam, reprobamus et pro instrumento nullius roboris habemus.

On comprend sans peine qu'une lettre de soumission, rédigée en termes si embarrassés et qui prenait un tel soin de plaider les circonstances atténuantes, n'avait aucune chance d'être agréée du Saint-Siège. Le cardinal de Fleury ne se fit pas illusion : dès qu'il eut connaissance de cette lettre, il fit écrire au Père Général qu'elle ne lui plaisait « ni quant au fond, ni quant à la forme ». Il observa notamment que dans le préambule, parmi les motifs d'acceptation, la vive peinture qui était faite des folies des convulsionnaires ne manquerait pas de donner « à la cour de Rome une trop mauvaise idée de notre Eglise de France ».

Tout était à recommencer. Le 18 décembre, Dom Thuillier et son inséparable compagnon Dom Le Seur partirent pour Versailles, par ordre et aux frais du Père Général. Dans l'audience qu'il leur accorda, le cardinal ministre, sans vouloir discuter les termes de la lettre, se contenta de leur déclarer qu'elle offenserait le pape, parce qu'on s'y étendait trop sur les motifs du retour à l'unité, et que les Germanistes avaient l'air de ne se soumettre qu'après avoir épuisé

tous les moyens de s'y refuser. Sans perdre un instant, Dom Thuillier rédigea une seconde lettre, toute différente de la première, mais qui fut trouvée encore trop détaillée. Les cardinaux de Bissy et de Rohan assistaient à cette seconde audience. Dom Thuillier s'engagea à faire une nouvelle rédaction : le cardinal de Fleury insista pour que cette lettre fût très simple, qu'elle ne dît au Saint-Père ni trop ni trop peu, et ne donnât d'autres motifs de la soumission que le regret d'avoir déplu au pape en appelant de la bulle, et le désir de rentrer dans ses bonnes grâces. Il suggéra même une ou deux phrases pour le commencement et la fin de la supplique. Les autres cardinaux donnèrent aussi quelques conseils pour les expressions dont il fallait user : la tâche de Dom Thuillier se trouvait fort simplifiée.

La troisième rédaction fut remise le 20 décembre au cardinal ministre, puis montrée au nonce le lendemain, chez le garde des sceaux, M. Chauvelin, qui jugea bon de modifier quelques passages. Les deux Bénédictins accompagnèrent ensuite le nonce jusqu'à la porte du cabinet du premier ministre ; et au sortir de son audience, Mgr Delci leur déclara que le cardinal de Fleury n'était point encore tout à fait content, et qu'il voulait les revoir. Ils furent en effet reçus le lendemain 22, et le ministre leur lut la lettre, qu'il avait encore corrigée par endroits, de concert avec les cardinaux de Rohan et de Bissy et le nonce. Après toutes ces retouches successives, Dom Thuillier ne pouvait plus réclamer le titre d'auteur ; mais il n'y avait qu'à s'incliner. Le cardinal de Fleury promit d'envoyer lui-même la supplique au Père Général en même temps que ses instructions, « ce qu'il eut l'attention d'exécuter, ajoute Dom Thuillier, dès qu'il fut sorti de la messe de la Reine. »

« Mr le cardinal de Fleuri[1], écrit Dom de La Rue le 3 janvier 1735, l'a envoiée (cette pièce) à notre T. R. P. Général, le priant fort poliment, mais très instamment et sous promesse de toute la protection du Roy, d'engager la communauté de Saint-Germain des prez, qu'il qualifie d'illustre, de savante et d'un grand poids, à la signer de bonne grâce. Cette Eminence a ajouté qu'une telle lettre fera un très grand plaisir au St Père, et que c'est elle-même qui

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 51.

aura l'honneur de lui envoier notre soumission. Nous devons donc nous assembler tous, ce soir ou demain matin, pour signer cette lettre, et je suis certain ou du moins presque certain que tous les capitulans la signeront unanimement et d'un grand cœur.

« L'unique chose qui nous fait peine, c'est que le latin de cette lettre est un latin de vieux ministre de cour, et qu'il n'est en vérité pas digne d'une communauté comme celle de Saint-Germain ni du grand Pape à qui on parle. On l'a, dit-on, représenté au cardinal de Fleuri, qui s'est contenté de répondre qu'à Rome on s'embarasse peu des mots, et qu'on n'y veut que de la réalité, et une soumission néte et précise, telle qu'elle est exprimée dans le latin de cette lettre. A la bonne heure. Pour moi je suis ravi de ce qu'on a suivi mon idée d'abandonner le projet du formulaire que proposoit le cardinal de Bissi, et d'en mettre de nous mesme la substance dans une lettre au Pape, conformément à la maxime des bons paysants françois qui disent qu'il vaut mieux, quand on le peut, s'adresser à Dieu qu'à ses saints. »

Ce fut le mercredi 5 janvier 1735, en séance capitulaire, que fut proposée à la communauté la signature de la lettre dont voici la teneur :

Beatissime pater,

Quam inconsolabili cum dolore accepimus aegre fuisse Sanctitati Vestrae, quod Decretis contra novos errores editis nonnulli e nostris refragati erant ; tam intimo cum laetitiae sensu ad illius pedes provoluti testamur, nihil nos intentatum relicturos, ut in illius gratiam redire mereamur. Benedictus Deus qui nebulas disjecit omnes quae caliginem offuderant. Pax tandem et veritas apud nos obviaverunt sibi, et amor utriusque, pacata omni dissensione, animorum consensionem et concordiam restituit.

Cujus quidem felicis eventus ut monumentum Vestra Sanctitas habeat sempiternum :

Profitemur Constitutione, quae incipit *Unigenitus Dei Filius*, nihil quicquam damnari, quod a sana doctrina plus minusve non recedat ; atque adeo nullum esse ex articulis damnatis, in quem una aut plures e censuris merito non cadant ; nullam e censuris esse, quae cuipiam ex articulis applicari non possit.

Eidem Constitutioni nos ex animo et qua par est reverentia subjicimus ; certi, si qua esset propositio, cujus censura, etsi justa, quispiam abuti vellet, nihil loci relictum esse sinistrae interpretationi.

Articulos omnes in Constitutione damnatos damnamus, et iisdem notis, quibus respective affecti sunt, recpective afficimus.

Sentire, docere, praedicare non praesumemus, aliter quam in eadem continetur.

Libellorum omnium, qui ad defendendum aut Librum *Considerationum moralium*, aut articulos ex illo decerptos sparsi sunt in vulgus, damnationi subscribimus.

Denique appellationem hoc in monasterio anno 1718 interjectam improbamus, rejicimus, et pro instrumento nullius roboris habemus.

Felices nos, si Beatitudo Vestra hac sincera protestatione placita et contenta Apostolica sua Benedictione dignetur Monachos, qui Sanctae illius Sedi magno honori ducunt se nullo medio esse subditos, quique continuas ad Deum fundunt preces, ut diutissime servet incolumem Summum Pontificem, cujus laus est in Ecclesia.

Beatitudinis Vestrae

Obsequentissimi et devotissimi filii Benedictini e Monasterio S[ti] Germani Parisiensis.

On le voit, cette lettre contenait tout l'essentiel de la première, mais débarrassé du long préambule aux formules pénibles, contournées, presque suspectes.

Nous en donnons la traduction française telle qu'elle parut dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 octobre 1735, en conservant même la forme extérieure (passages en italique ou en petites capitales) que l'auteur de l'article crut bon de lui donner, ainsi que les réflexions (imprimées entre crochets) qu'il se permit d'y ajouter.

« On est enfin parvenu à avoir une copie de la fameuse Lettre des P P. Bénédictins de S. Germain des prez à N. S. P. le P. Clém. XII. En voici une traduction (sans datte) telle qu'elle se trouve entre les mains de ceux des Supérieurs de la Province de France qui en ont eu des copies.

Très-Saint Père,

Comme nous avons appris avec une douleur inconsolable que le cœur paternel de V. S. avoit été affligé de la résistance que QUELQUES-UNS DE NOUS [c'est trop peu dire] avoient faite aux Decrets donnés contre les nouvelles erreurs, c'est aussi avec une extrême joie que prosternés à ses piés, nous lui protestons que nous ferons desormais tous nos efforts pour mériter de rentrer dans ses bonnes graces. Beni soit à jamais le Seigneur qui [par le ministere et l'entremise de M. le Card. de Bissi] a dissipé tous *les nuages* qui nous déroboient *la lumière !* LA PAIX ET LA VÉRITÉ se sont enfin rencontrées dans notre Communauté ; et l'amour de l'une et

de l'autre bannissant toute division, a réuni nos esprits et nos cœurs dans les mêmes sentimens. La déclaration que nous allons faire, sera pour Votre Sainteté un monument éternel de cet heureux événement.

Nous reconnoissons que la Const. *Unig.* ne condamne rien qui ne s'écarte PLUS OU MOINS de la saine doctrine ; et par conséquent que comme d'une part il n'y a aucune des propositions censurées qui ne soit digne de quelqu'une des qualifications, il n'y a de l'autre aucune des qualifications qui ne puisse être appliquée à quelqu'une des propositions. [Voilà une grande lumière, et des nuages bien dissipés !]

Nous nous soumettons à cette Constitution *avec toute la sincérité* DONT NOUS SOMMES CAPABLES, *et avec tout le respect* QUI LUI EST DU ; intimement persudés que s'il y avoit quelque proposition, de la censure de laquelle, toute juste qu'elle est, quelqu'un voulût abuser, on a été au devant de toute mauvaise interprétation. [Ce pourroit bien être là la phrase restrictive qu'on a dit dans le tems avoir été ajoutée par M. le Chancelier en faveur de nos Libertés. [1]]

Nous condamnons toutes les propositions qui y sont condamnées, et nous les flétrissons RESPECTIVEMENT des mêmes qualifications dont elles ont été RESPECTIVEMENT flétries. [La lumiere, comme on voit, brille de toutes parts dans cette savante Lettre.]

Nous ne présumerons point de PENSER, d'enseigner, de prêcher, autrement qu'il n'est porté dans cette Bulle. [Engagement difficile à éxécuter.]

Nous souscrivons à la condamnation de tous les Ecrits qui ont été répandus dans le Public, pour justifier soit le Livre des Réfléxions morales, soit les propositions qui en ont été extraites.

Enfin nous improuvons, rejettons, et regardons comme un Acte de nul effet l'Appel interjetté dans ce monastère en 1718. [*Nota* que ceux qui l'ont interjetté ne l'improuvent ni ne le rejettent : la Communauté qui accepte n'est point celle qui a appelé.]

Quel bonheur pour nous, si V. S. touchée et satisfaite d'une déclaration SI NAÏVE ET SI SINCERE de nos sentimens, daignoit nous rendre sa bienveillance, et honorer de sa bénédiction Apostolique une Communauté *qui se fait un grand honneur d'être immédiatement soumise au S. Siège !* [c'est se faire honneur de n'être pas dans l'ordre, et d'être sorti de ce qu'on appelle *le droit commun.*]

---

1. Non, nous verrons plus loin que le chancelier d'Aguesseau n'inséra de clause en faveur des libertés gallicanes que dans une supplique qui fut envoyée à Rome quelques jours après la lettre de soumission.

Que le Seigneur conserve pendant longues années à son Eglise un Souverain Pontife QUI S'Y REND SI CÉLEBRE. Ce sont les vœux que font sans cesse,

Très-Saint Pere,

De Votre Sainteté

les très-obéissans et les très-dévots fils.

On pouvait espérer qu'après toutes les précautions prises par le cardinal de Bissy et le Père Général, la lettre serait signée sans difficulté par tous les religieux. Il y eut pourtant des résistances : deux prêtres, Dom Pierre Richer, vieillard âgé de plus de quatre-vingts ans, qui avait été définiteur aux chapitres généraux de 1726 et 1729, et Dom Nicolas Le Tournois, qui continuait le *Dictionnaire de la langue hébraïque,* laissé inachevé par Dom Pierre Guarin, refusèrent de souscrire la lettre, en même temps que deux jeunes profès simples tonsurés : tous quatre d'ailleurs se déclaraient très soumis à la constitution *Unigenitus*. Mais le moment était mal choisi pour ergoter sur des questions de pure forme : Dom Ménard envoya immédiatement les deux prêtres à Saint-Denis, et les deux étudiants à Saint-Fiacre-en-Brie[1].

---

1. Le prieur de Saint-Fiacre, Dom Hubert Benoist, réussit à ouvrir les yeux aux deux jeunes récalcitrants, qui se soumirent et revinrent quelques mois après continuer leur cours de philosophie à Saint-Germain-des-Prés. Par contre Dom Le Tournois et Dom Richer persévérèrent dans leur refus, et moururent tous deux à Saint-Denis, le premier le 31 décembre 1742, et le second dès le 27 août 1735. Citons par curiosité un fragment de la notice biographique de Dom Richer, d'après le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis*, composé en 1760 par Dom Florimond Racine (Bibl. Nat. fonds franç. ms. 8600) : « Dom Richer demanda au chapitre de 1729 de rentrer sous le precieux joug de l'obeissance et se retira dans l'Abbaie de Saint Germain des prés à Paris. Il y edifia toute la communauté pendant plus de cinq ans, par son assiduité aux offices du jour et de la nuit, et a toutes les autres pratiques de la Regle, malgré son grand age et ses infirmités. Il y auroit terminé ses jours sans quatre ou cinq brulots, à la solde du cardinal de Bissy, qui se rendirent maitres de cette maison autrefois si celebre, en expulserent l'ame et la vie, par des Lettres de cachet surprises à la religion du Roi, et la rendirent dans l'etat deplorable ou on l'a vüe. Sur l'obligation de *sauter le baton*, Dom Richer se trouva contraint de quitter une terre de confusion et de venir dans ce monastere y gouter la paix et la concorde. » C'est en ces termes passionnés qu'on racontait encore les événements vingt-cinq

Tous les autres religieux composant le chapitre, au nombre de quarante et un, signèrent[1]. S'il fallait en croire les *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 mars 1735, il aurait été nécessaire d'insister pour obtenir la signature du doyen : « Pour le bon P. Martène, après quelque résistance il se laissa enfin emporter au torrent. » Mais nous savons ce qu'il faut penser de l'exactitude et de la sincérité de ces affirmations : « Je[2] vous proteste, écrit Dom de La Rue, que ce n'est qu'un tissu de faussetés, controuvées à plaisir, pour décrier notre louable démarche. Le Gazetier janséniste ment comme un diable quand il avance que malgré la soustraction de neuf Capitulans, il s'en trouve encore plusieurs qui se déclarèrent ouvertement contre le projet de la lettre au Pape. Il n'y eut de l'opposition que tant que le Général s'obstinoit à vouloir faire signer le formulaire de Mr le cardinal de Bissi. Dès qu'on eut quitté ce projet, et qu'on lui eut preferé celui d'écrire une lettre au Pape, tout le monde se rendit de bonne grâce, et continue d'être charmé d'avoir donné cette marque de soumission au St Père Clément XII. » De fait on ne voit pas pourquoi Dom Martène, malgré ses sympathies jansénistes, ou pour mieux dire malgré son antipathie pour Dom Ménard[3] et pour Dom Thuillier, qu'il accusait à tort d'être les auteurs de l'exil de son compagnon d'études, Dom Ursin Durand, l'ancien sous-

---

ans après ; mais il faut noter que Dom Florimond Racine était le frère du fameux abbé janséniste Bonaventure Racine, auteur de l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique*.

1. Voici les noms des plus connus parmi les signataires de la lettre : Dom Pierre Maloët, prieur ; Dom Jean-Baptiste Bonneaud, sous-prieur ; Dom Edmond Martène, doyen ; Dom Bernard de Montfaucon ; Dom Vincent Thuillier ; Dom Charles de La Rue ; Dom Guillaume Le Seur ; Dom Louis Lémerault, successeur de Dom Martin Bouquet comme premier bibliothécaire ; Dom Jacques du Val, bibliothécaire ; Dom Jacques Martin, auteur de l'*Histoire des Gaules :* Dom Félix Hodin ; Dom François Gallias ; Dom Philibert Girardet ; Dom Joseph Doussot ; Dom Jean Hervin ; Dom Toussaints du Plessis ; Dom Jacques Raverdy ; Dom Pierre Carpentier ; Dom Sauvaige ; Dom Robert Hourdé, secrétaire du chapitre, etc.

2. *Une correspondance littéraire*, p. 71-72. Dom Philippe Le Cerf, dans son *Histoire de la Constitution Unigenitu sen ce qui regarde la Congrégation de Saint-Maur*, Utrecht 1736, p. 296, répète les mêmes assertions au sujet des résistances de Dom Martène.

3. On sait que dans le *Livre des choses mémorables* (Bibl. Nat. fonds franç. ms. 18817, fol. 439) Dom Martène avait écrit sur son ancien supérieur une dizaine

prieur, aurait fait des difficultés pour signer une lettre parfaitement honorable, qui devait mettre fin à une situation qui pesait à tous, et dont lui-même avait été chargé de faire accepter le projet au cardinal de Bissy.

Au reste une lettre adressée par Dom Martène à son ami dès le 24 février 1735 nous fixe sur ses véritables sentiments à l'égard des appelants irréductibles. Nous la citons en partie.

Pax Christi

MON TRES CHER ET AIMABLE PERE.

Apres[1] la conclusion de la visite j'ay vu le R. P. Visiteur et je luy ay demandé si on ne parloit pas de vous faire revenir icy, et il m'a repondu qu'on ne luy en avoit pas dit un seul mot; cela veut dire que le R. P. General ne veut pas faire revenir aucun des exilez, s'il n'accepte..... Dieu vous fera revenir icy dans le temps qu'il a préordonné, Il veut vous éprouver, et me punir, bénissons-le..... [Le Père Général] me dit qu'il vous aime et qu'il voudroit vous rendre service, mais qu'il est responsable a bien des gens, que les autres ont remué toute la terre pour revenir, et qu'ils prendront pied sur vous, c'est a dire qu'il balance la dessus. Il ne me refuse pas et ne m'accorde pas. Je le presserai encore. Vous devriez vous aider aussy un peu de votre côté. Le pere Du pré m'a dit : il n'a qu'adherer à ce que nous avons fait au chapitre general ou nous avons recu la Constitution avec de bonnes explications, qui de l'aveu de monsieur blanchar mettent la foy à couver..... [Dom Jacque Hervieux écrit à D. Dupré en le félicitant de la rentrée de D. Félix Hodin qui a adhéré à l'acceptation et ajoute :] « Je souhaitterois de tout mon cœur que notre ancien ami le R. P. D. Ursin Durand en voulut faire autant. Je prie le Seigneur de luy inspirer ce salutaire parti, sans quoi il fait ecclypser toutes ses avantageuses qualitez. Si votre R. luy ecrivoit, je la prie de luy mander cela de ma part. Les plus courtes folies sont toujours les plus tolerables. » Comme j'achevois d'écrire cela, (continue Dom Martène) le Pere Vaisset est venu en notre chambre et m'a prié de vous

de lignes où perçait une si amère rancune qu'un des généraux qui suivirent, Dom René Laneau, jugea bon de les raturer de sa propre main. La notice sur Dom Ménard qui se lit dans l'*Histoire manuscrite de la Congrégation de Saint-Maur* est assez bienveillante; aussi a-t-elle beaucoup de chances pour être non pas de Dom Martène, mais de son continuateur, Dom Jacques Fortet.

1. Bibl. Nat. ms. 20941 du fonds franç. fol. 129.

ecrire d'adherer au chapitre general et a ce qui s'y est fait. Cela est venu de luy-meme et son sentiment ne doit pas vous etre suspect. Vous n'avez pas bien pris ma pensée quand vous avez cru que je vous faisois passer pour convulsionaire. Mais comme les convulsionaires, les Figuristes et les autres ne faisoient autrefois qu'un seul parti qui faisoit profession de soutenir la vérité, j'ay eu raison de dire que votre parti tomboit dans des excez. Et vous ne pouvez pas nier, que votre parti n'ait engendré un monstre aussy horrible que les convuls. Les Figuristes qui reconnoissent leur pretendu Elie, qu'on a decouvert etre un homme du diocese de Troye ne valent peut être pas mieux que les convulsionaires. Et si on examinoit bien les autres on y trouveroit bien des choses à redire et sans sortir de notre Congregation dans combien d'extravagances tombent-ils tous les jours jusqu'a travailler a ruiner la Congregation. Apres cela et bien d'autres choses qu'on pourroit vous dire, comment se peut-il faire qu'un homme d'esprit comme vous n'ouvre pas les yeux, et ne revienne pas. Je prie le Seigneur qu'il vous les ouvre et qu'il vous ramene a nous. priez pour moy qui suis

Mon tres cher et aimable pere

Votre tres humble et affect. conf.

FR. EDMOND MARTENE. M. B. P.

a Paris ce 24 fevrier 1735

Christ est retourné prendre la place de Suisse à Saint-Denys et a laissé sa place de Saint-Germain a son gendre.

Au Reverend Pere Dom Ursin Durand, religieux Benedictin a S. Eloy à Noyon.

Le cardinal de Bissy revint le 10 janvier de son évêché de Meaux, et le prieur, Dom Pierre Maloët, lui remit aussitôt la fameuse lettre, pour qu'il voulût bien la porter à la cour. Le cardinal était si content de voir ses efforts enfin couronnés de succès qu'il ne mit aucun retard à s'acquitter de la commission, et dès le 15 janvier, jour de la fête de saint Maur, il rentra dans son église abbatiale après dix-sept ans de rupture de communion, et y tint chapelle à la grand' messe. Le samedi 22 janvier, jour de saint Vincent, patron primitif de l'église, il officia pontificalement. Pour bien marquer la réconciliation aux yeux du public, le curé de Saint-Sulpice vint à la tête de tout son clergé prendre part à la procession, selon un usage ancien qui avait cessé depuis les luttes du jansénisme. « Lorsque le Clergé Sulpicien, dit avec mauvaise humeur le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 mars 1735, eut prit place dans le Chœur au dessous des Moines, on entonna [le jour de Saint Vincent Martir,

Patron de cette église] l'Antienne *Sancta et immaculata virginitas* [1]. Ensuite tout le Chœur se mit en marche pour la Procession qui précède la Grand-Messe, et la triomphante Éminence y parut avec le plus pompeux cortège. Au *Gloria in excelsis* plusieurs décharges de boêtes firent retentir au loin le bruit d'une solennité déjà extraordinairement annoncée depuis près de 24 heures par tous les bourdons de l'Abbaïe. »

« Si [2] M. le cardinal de Bissi étoit fille, écrit malicieusement Dom de La Rue le 7 mars, je craindrois qu'il ne mourut de joie de notre réconciliation. Il veut officier le jour de St Benoist prochain, manger avec nous au réfectoire et nous bien régaler à ses dépens. Il y a déja invité quantité d'Evêques et de Prélats. » La fête eut lieu en effet, et le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* en parlait le 6 juin suivant avec son amabilité coutumière. Cette fois il reproche au cardinal-abbé de « changer les jours consacrés au jeûne et à la pénitence en des festins et réjouissances profanes » et de ne pas même savoir la formule du *Benedicite* : « Le Cardinal ayant donc officié le jour de S. Benoît, 21 Mars, voulut faire les frais de la fête et régaler la Communauté, qui fut des plus nombreuses. S. E. avoit eu soin de se faire instruire du *Benedicite* et des *Graces* qu'on chante chez les Bénédictins : mais quand il en fallut venir à l'éxécution, le Prélat ne se souvint ni de l'un ni de l'autre. Les vins de Bourgogne et de Grave furent distribués avec magnificence. Le Cardinal avoit à ses côtés M. le Nonce, plusieurs Prélats et autres personnes de distinction. Les premiers Supérieurs de la Congrégation avec les plus anciens de la Communauté furent admis à la même table. Enfin la joie s'étant répandue dans toute l'Assemblée, M. le Cardinal saisit le moment favorable pour boire à la santé du Pape, et invita tous

1. Les jansénistes n'ont jamais goûté beaucoup les chants en l'honneur de la Sainte Vierge, et leur gazetier voulait évidemment signaler au public cette anomalie singulière qui poussait les moines bénédictins à honorer Notre-Dame le jour de la fête d'un martyr, d'un patron de l'église ! Mais une note rectificative, sortie manifestement de Saint-Germain-des-Prés, et insérée dans le n° du 6 juin, vint calmer les scrupules du journaliste sectaire : « C'est l'usage de beaucoup d'Eglises considérables, de commencer la Procession par une Antienne de la Vierge et une station à la chapelle de cette Sainte Mere de Dieu : après quoy on commence un Répons pris de l'Office du jour. »

2. *Une correspondance littéraire*, p. 63.

les Bénédictins à suivre son éxemple. Aussitôt le Réfectoire retentit des santés qu'on but de toutes parts à *Sa Sainteté.* » Ajoutons enfin que le cardinal de Bissy, pour témoigner son parfait contentement aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, leur fit don d'une somme de 50.000 livres (l'abbaye lui en rapportait plus de 200.000 chaque année) qui devait être affectée à la reconstruction du cloître : les travaux furent commencés aussitôt. La réconciliation était complète et sincère de part et d'autre : elle dura jusqu'à la mort du cardinal, le 26 juillet 1737.

Pendant ce temps, la lettre au pape avait été envoyée à Rome le 17 janvier par les soins du cardinal de Fleury. Avant même qu'elle ne fût parvenue, l'archevêque de Théodosie rassurait Dom de La Rue sur les heureux effets qu'elle ne pouvait manquer d'avoir :

à Rome le 19 de l'année 1735

MON TREZ REVEREND PERE.

J'avois[1] déjà cachetté ma lettre à vôtre R^me^ Pere General, que vous trouverez ci-jointe, lorsque je reçus la vôtre du 3me de ce Mois. Comme je prévoyois, qu'elle feroit plaisir à nôtre St Pere le Pape, je la Lui lus hier au soir, dez qu'il m'eut admis à son audience. Elle lui causa une joye, que je ne saurois vous exprimer. Juste estimateur des vertus, qui regnent parmi vos confreres, et prévenu comme il est en faveur de vôtre trez respectable Congrégation, il ne pouvoit guères avoir des sentimens differents de ceux, que je découvris en Lui. Pour ce qui me regarde, je puis vous protester en honneur, et en verité, que j'eus plus de joye, comme je le dis au St Pere, en apprenant les nouvelles, que vous me donniez, que je n'en avois eu le matin en apprenant de M^r^ le Cardinal Dataire, que Sa Sainteté m'avoit conferé deux bons Bénéfices en Italie, et deux pensions dans nôtre Païs. Esperons en la miséricorde du Seigneur, que *modicum passos ipse perficiet, confirmabit, solidabitque*, etc.

Je remercie dans ma lettre vôtre R^me^ Pere General des bontez, et des attentions, qu'il a pour moi ; et j'ai l'honneur d'estre avec un attachement inviolable

Mon trez R^d^ Pere

Vôtre tres humble et trez obéissant serviteur

† f. M. ARCH. DE THÉODOSIE.

Dans le *Livre des choses mémorables,* Dom Martène prétend que Dom Thuillier espérait bien être chargé de porter lui-même le

---

1. Bibl. Nat. ms. 17.681*bis* du fonds franç. fol. 76.

message à Clément XII et en recevoir comme récompense le titre de procureur général de la congrégation, qu'il ambitionnait ; mais nous avons eu l'occasion déjà de remarquer que D. Martène est malveillant à l'égard de D. Thuillier et de D. Ménard. Quoi qu'il en soit de cet espoir déçu, Dom Thuillier avait dû composer, sur l'ordre du Père Général, une supplique qui sollicitait l'obtention d'un bref pontifical, moyennant lequel on se disait assuré de la soumission sans réserve de la Congrégation tout entière. Mais il avait fallu présenter aux ministres du roi et au nonce cette nouvelle pièce : ils avaient cru bon d'y faire encore quelques retouches ; le chancelier, Henri-François d'Aguesseau, y avait même voulu insérer une clause restrictive pour éviter des difficultés avec le Parlement de Paris. Ces négociations retardèrent l'envoi de la supplique jusqu'au 17 janvier. Voici le texte authentique de ce mémoire, tel qu'il se trouve dans les papiers de Dom Thuillier : nous préférons le donner *in extenso* que d'en présenter une traduction ou une simple analyse.

Memoriale Romam missum 17 januar. 1735 ad obtinendam Epistolae ad Summum Pontificem directae approbationem.

Pauci praeterierunt dies, cum Sangermanenses Monachi Epistolam sub oculis Aulae regiae compositam, ipsa annuente ad Summum Pontificem direxerunt, qua Constitutioni *Unigenitus* obtemperare se profitentur ea reverentia eaque animi demissione qua major excogitari non potest. Verum ut inde fructus uberrimos percipiant ipsi, parum utilitatis eorum exemplum afferat Congregationi universae, quo tamen maxime spectaverunt, nisi obedientiae formulam ab eis expressam solemni approbatione decorare ac firmare dignetur Ecclesiae caput. In spem veniunt eo certiorem fore, ut hunc illis Pater optimus honorem habeat, quod maximopere cautum sit, non modo ut Epistola integerrimum exhiberet obsequium, sed etiam ne Aulae Romanae placita vel leviter perstringeret. Quot autem et quanta ex approbatione oritura sint commoda enumerare non est necesse, unum et alterum attingere liceat.

Interest certe Ecclesiae Gallicanae, ut Congregatio Sancti Mauri, Jansenistis quamprimum erepta, salva et incolumis permaneat, suisque eruditis laboribus Christianam Rempublicam locupletare ac illustrare pergat. Id autem beneficii conferet approbatio quae a Summo Pontifice desideratur. Hinc enim maxime quamplurimi os subsignando quolibet obedientiae instrumento refugiunt, quod non idem, sed aliud ab aliis instituitur, metusque semper est ne subsignatum Romae non placeat. Nec domestica desunt exempla quae deterreant. Quot enim a viginti annis illuc missae sunt formulae quae minime gratae fuerunt ? Vel ex ipsa Congre-

gatione plures quam quindecim sunt profectae, quae an satisfecerint nullo hactenus signo compertum est. Constituantur tandem fines, citra quos obedientia manca esset et imperfecta, et ultra quos excederet modum. Offert sese tollendae penitus tam diuturnae dissensionis occasio, quae si confestim non arripitur, elabetur, fortasse nunquam redeunda.

Si a Summo Pontifice obtineri potest, ut Sangermanensium obediendi ratio approbetur, quem in usum cessura sit approbatio, id relinquendum est Superiori Congregationis generali, quo nemo est Religionis studiosior, nemo Sedi Apostolicae addictior, nemo Pontificis qui tanta illam cum laude occupat reverentior, nemo in deliberando prudentior, in exsequendo firmior nemo. Ante paucos menses res ipsa probabit nulli melius, ad reprimendos contumaces, auxilia ministrari potuisse.

Nec metuendum est ne ejus consiliis moram et tarditatem injiciat Franciae Aula. Haec enim, praeterquam quod causae Ecclesiae quam maxime favet, ut Christianissimi Regis administros decet ; tanti facit Superiorem illum, tantam in ejus sapientia, prudentia zeloque repositam habet fiduciam, ut vires et auxilium datura sit, nedum impediat aut retardet : modo [1] tamen Roma nihil quidquam exigat, quod moribus et institutis nostris non conveniens esse videatur.

Orant igitur et obsecrant Sangermanenses, non pro se (quid enim fecerunt quod non debuerint facere ?) sed pro suae totius Congregationis salute, ut non gravetur Sua Sanctitas ad Priorem et ad Monachos e Monasterio Sancti Germani a Pratis Breve apostolicum rescribere, ubi illis gratuletur, quod in Constitutione *Unigenitus* vocem Petri toto jam orbe Catholico personantem agnoverint : ubi et eorum obedientiam et obediendi modum laudet probetque : ubi denique paterno affectu paternisque verbis caetera Congregationis membra exhortetur ad idem obsequium praestandum Sedi Apostolicae, quae omni aetate Benedictinos innumeris favoribus prosecuta est, quamque vicissim Benedictini difficillimis temporibus docte et strenue defenderunt.

Cette supplique était présentée au nom de tous les moines de Saint-Germain-des-Prés. Le cardinal de Bissy employa toute son influence pour la faire aboutir : il écrivit lui-même aux cardinaux Corsini et Firrao (ce dernier était secrétaire d'Etat depuis le 4 octobre 1733, le cardinal Corsini était neveu de Clément XII, protecteur

---

1. C'est là, croyons-nous, la phrase ajoutée par le chancelier afin de sauvegarder les « libertés gallicanes ». Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui savait se montrer zélé gallican, avait dit de cette clause (il la croyait insérée dans la lettre au pape) : « Un Ouvrage de D. Thuilier, approuvé par trois Cardinaux et par un Nonce, devoit naturellement avoir besoin de cette sage précaution. »

de l'ordre dominicain et préfet de la signature de justice), à l'archevêque de Théodosie et à l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, le duc de Saint-Aignan. Le Père Général écrivit de son côté au cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, l'un des prélats les plus ardents dans la lutte contre le jansénisme, à l'archevêque de Naples, Mgr Joseph Spinelli, et au cardinal Porzia. Citons seulement ces deux dernières lettres :

Monseigneur,

La confiance que j'ai dans les bontez dont vous voulez bien m'honorer, m'autorise à presenter aujourd'hui à V. S. une occasion bien favorable d'emploier avec succès auprès de N. S. Père ses bons offices pour notre Congregation.

C'est la lettre que mes Religieux de St Germain des Prez écrivent au Pape et dont j'ai l'honneur de vous envoier une copie.

V. S. sera frappée de la force, de la précision, de l'énergie avec lesquels ils y expriment leur soumission aux dernieres décisions de l'Eglise, et elle avouera qu'ils ne pouvoient donner des preuves plus convaincantes de leur attachement à la saine doctrine, de leur dévouement pour le St Siège et de leur respect infini pour le Souverain Pontife.

Je dois avoir l'honneur de vous dire, Monseigneur, que le projet de cette Lettre a été consenti par la Cour, que M. le cardinal de Bissy et M. le Nonce l'ont trouvé bien. De si surs garants ne me permettent pas de douter que Sa Sainteté n'en soit très satisfaite.

Mais, Monseigneur, pour que cette Lettre ait tout le succès que je m'en suis promis, j'ai une grâce à demander au Pape, et je conjure V. S. de me l'obtenir de Sa Sainteté. C'est qu'elle daigne répondre aux Religieux de cette célèbre abbaye par un Bref honorable.

Je ferai imprimer ce Bref avec la Lettre au Pape ; je l'enverrai dans toutes nos maisons, et j'ai une ferme confiance que la plus grande partie se piquera d'émulation et se fera gloire de marcher sur les traces de leurs savans confreres.

Emploiez donc, Monseigneur, je vous en conjure, tout votre credit et soiez persuadé que ma reconnoissance sera sans bornes aussi bien que le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre, etc.

A Monsieur le cardinal Porzia,

le 17 janvier 1735

Monseigneur,

J'ai entendu parler avec tant d'éloges de Votre Eminence chez MM. les cardinaux de Rohan et de Bissy, ces Seigneurs m'ont donné une si

haute idée non seulement de son mérite en tout genre, mais encore de son affabilité et de sa politesse, que je me suis enhardi à lui faire part d'un evenement heureux qui vient de se passer dans cette abbaye; persuadé qu'elle y prendroit part, et qu'elle se feroit un plaisir de nous aider de sa puissante protection pour obtenir de N. S. P. le Pape la grâce que nous lui demandons.

Notre Communauté, qui en 1718 s'étoit laissée malheureusement entraîner au torrent de l'appel, a écrit le 5 de ce mois à Sa Sainteté une lettre par laquelle elle déclare sa soumission à la Bulle *Unigenitus*, soumission la plus précise et la plus complète qu'il se soit fait depuis que ce Decret a paru dans ce Royaume.

Il seroit infiniment à souhaiter que les autres Monasteres de notre Congregation suivissent un exemple si edifiant. Mais pour les y engager, il faudroit qu'ils eussent quelque assûrance qu'en le faisant, Sa Sainteté seroit satisfaite et leur rendroit ses bonnes graces, et cette assûrance seroit entiere si Notre St Pere daignoit approuver par un Bref l'acceptation qui lui a été envoiée.

Monsieur le cardinal de Bissy a écrit à MM. les cardinaux Corsini et Firrao, à Mr l'archeveque de Théodosie et à notre ambassadeur. Nous avons écrit de notre côté à M. le cardinal d'Alsace et à M. l'archevêque de Naples.

Vous étes comme nous, Monseigneur, enfant de St Benoist[1], vous étes aujourd'hui la gloire et l'ornement de ce grand Ordre; pourriez-vous n'en pas protéger une partie qui, sans nous flatter, n'est pas la moins considerable et la moins utile à l'Eglise ? Comme nous étions dernierement à Versailles pour prendre la derniere resolution de la Cour au sujet de la Lettre au Pape, et que nous marquions à Mr le cardinal ministre le desir que nous avions qu'elle fut approuvée de Sa Sainteté, il nous demanda si pour nous procurer cette approbation, nous n'emploierions pas M. le cardinal Porzia. Nous lui répondimes que nous n'avions l'honneur ni de le connoitre ni d'en être connu. — Cela est fâcheux, nous repliqua-t-il, car c'est un Cardinal très respecté et très écouté.

Dans une conjoncture si avantageuse à notre Congregation, j'ai cru, Monseigneur, que Votre Eminence me feroit aisément grrce, et qu'elle me pardonneroit volontiers la liberté que je prenois en faveur du zele qui m'animoit et du bien que je me proposois.

J'ai l'honneur d'etre avec le plus profond respect, etc.

L'archevêque de Théodosie, Mgr d'Inguimbert, se signala tout particulièrement par son zèle pour servir la cause des moines de

---

1. Mgr Léandre de Porzia, né dans le Frioul le 22 décembre 1673, était un religieux de la Congrégation du Mont-Cassin. Il fut élu en 1725 abbé de Saint-Paul hors-les-Murs et nommé cardinal trois ans après. Il mourut à Rome le 9 juin 1740.

Saint-Germain-des-Prés ; Dom de La Rue lui écrivait le 14 février : « Votre[1] Grandeur doit avoir vû présentement la lettre de soumission de notre communauté à notre St Père le Pape, et je ne doute nullement qu'elle n'en soit contente. Nous sommes ici infiniment touchez de la maniere obligeante dont vous l'avez annoncée d'avance à Sa Sainteté, et nous prions Dieu de tout notre cœur que le chapeau de cardinal soit bientot la récompense de votre rare mérite et de la puissante protection dont vous nous honorez. Nous croions que les nouveaux bienfaits de Sa Sainteté envers Votre Grandeur sont autant de degrez par lesquels il se prépare à vous faire monter incessamment au suprême degré de l'Eminence[2]. J'en aurai en mon particulier une joie inexprimable. Nos plus illustres défenseurs de la Constitution *Unigenitus,* comme les cardinaux de Bissi et de Rohan, les archevêques de Sens[3] et de Cambrai[4] et plusieurs autres Evêques continuent de nous accabler de caresses et d'amitié depuis notre dernier acte de soumission. M. le cardinal archevêque de Malines a pris la peine d'en écrire à un de mes confrères[5] une lettre de félicitation. Mais ce qui nous fait encore plus de plaisir, c'est que notre démarche ait causé de la joie à notre grand Pape, et que le Parlement de Paris, bien loin de l'improuver, en ait été aussi très content. Les meilleures têtes et les chefs mêmes nous en ont fait de sincères complimens. »

Dans sa paternelle condescendance, le Souverain Pontife accorda plus qu'on ne demandait de lui. On avait sollicité un bref : il en fit expédier deux, l'un au supérieur général, l'autre à la communauté de Saint-Germain-des-Prés. Au risque de fatiguer le lecteur par l'ac-

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 55.

2. Mgr Malachie d'Inguimbert ne devint pas cardinal. Cette même année 1735, Clément XII le nomma évêque de Carpentras. Le pieux prélat voulut aussitôt, malgré les instances du pape, aller résider dans son diocèse, qu'il édifia par ses vertus et son zèle jusqu'à sa mort, arrivée le 6 septembre 1757. Voir la *Vie* de ce prélat par Dom Th. Bérengier, Marseille, 1888, 87 p.

3. Mgr Jean-Joseph Languet de Gergy.

4. Mgr Charles de Saint-Albin, fils du Régent, grand adversaire des jansénistes comme son collègue de Sens.

5. Ce confrère est évidemment Dom Thuillier, qui avait été reçu chez le cardinal lors de son voyage de Hainaut en 1730.

cumulation des documents, nous reproduisons ces deux brefs qui, nous le verrons bientôt, ne purent jamais être publiés en France, en accompagnant même le second de la traduction française qui en fut faite aussitôt et dont les copies furent expédiées dans tous les monastères de la congrégation.

Dilecto filio Hervaeo Menardo, superiori generali Congregationis Sancti Mauri, Ordinis Sancti Benedicti,

CLEMENS P. P. XII.

Dilecte fili salutem. Quem optatissimi successus fructum in reducendis in viam veritatis errantibus istius insignis Congregationis tuae alumnis, atque in praestanda ab ipsis debita huic Sanctae Sedi obedientia, ex delata tibi ejusdem administratione boni omnes sibi pollicebantur, nosque ipsi fusis precibus initio suscepti a te regiminis benie precati sumus; per salutares providentiae tuae curas et egregios labores, divina obsecundante benignitate, jam ex Religiosis viris monasterii Sancti Germani de Pratis provenisse intelligentes, maximopere tecum gratulamur. Ingenti enim cum cordis nostri laetitia excepimus obsequentissimas eorundem literas, quibus improbantes et rejicientes appellationem, ex animo et qua par est reverentia Constitutioni felicis recordationis Clementis XI praedecessoris nostri se subjiciunt. Ea propter in agendis Omnipotenti Deo meritis gratiis, te quoque, dilecte fili, nobis consociare oportet, et assiduis obsecrationum suffragiis una implorare ut mittat de caelis assistricem sapientiam suam quae cum iisdem sit atque laboret; futurum enim confidimus, ut dilecti filii, quibus tandem lux veritatis et divinae gratiae lumen affulsit, suis exemplis ad saniora consilia et ad sinceram antedictae Constitutioni *Unigenitus* submissionem et obsequium alios adhuc haerentes aut detrectantes revocare nitantur.

Perge porro, dilecte fili, coeptis insistere, ut novas in dies nobis laetitiae incrementa obveniant; et apostolicam benedictionem tibi, dilecte fili, peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 9 februarii anni 1735, Pontificatus nostri IV.

Carolus, ep. Emiss.

Cette bénédiction du Souverain Pontife venait couronner la carrière de Dom Hervé Ménard et le dédommager des amertumes dont l'avaient abreuvé les récalcitrants durant ses deux années de généralat. Il mourait le 13 juillet suivant, âgé de 70 ans, sans voir tous les fruits de ses persévérants efforts pour ramener à l'orthodoxie sa

congrégation, mais avec la conscience d'avoir accompli son devoir, tout son devoir, avec fermeté, droiture et désintéressement. Sa mémoire ne fut même pas respectée par ceux qu'il avait gouvernés avec tant d'abnégation ; nous avons parlé déjà de la rancune manifestée par Dom Martène dans le *Livre des choses mémorables* : de nos jours encore, on s'est montré trop sévère pour cet homme intègre et résolu [1].

Le bref adressé aux religieux de Saint-Germain-des-Prés n'était pas rédigé en termes moins affectueux.

Dilectis filiis, Religiosis viris Congregationis Sancti Mauri, ordinis Sancti Benedicti, monasterii Sancti Germani de Pratis, debitam apostolicae auctoritati obedientiam profitentibus,

CLEMENS XII.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Ex diuturno mœrore ac desiderio quod paterna ergo insignem Congregationem vestram caritas nobis ingessit, afflante tandem Christi gratia, vobis ad pristinae in hanc Sanctam Sedem obedientiae concordiam redeuntibus, feliciter emersimus. Itaque acceptis literis vestris, per quas debitum Constitutioni *Unigenitus* felicis recordationis Clementis XI, praedecessoris nostri, a qua hactenus, quadam veluti temporum procella, abrepti dissensistis, obsequium pari simplicitate defertis, vehementer in Domino gavisi sumus ; ac vobiscum gratulamur, quod a deviis consiliis resipiscentes, et appellationem improbantes ac rejicientes, ex animo et qua par est reverentia vos eidem Constitutioni subjeceritis. Per nobis molestum erat et grave Religiosos viros, qui in illustrandis Sanctorum Patrum operibus tot egregios labores impenderant, tantamque apud omnes sibi gloriam comparaverant, offusis per versutam diaboli insidiatoris malignitatem tene-

---

1. Voici en quels termes D. Philippe Le Cerf parlait de son supérieur dans son *Histoire de la Constitution Unigenitus*, p. 295 : « Préoccupé en faveur de son mérite, qui ne contenoit pas néanmoins un si grand espace, et comptant sur ses lumieres qui n'étoient pas bien transparentes, il déclaroit toujours ses volontés d'une manière décisive, et il étoit rare qu'il prît Conseil de quelqu'un, ou même qu'il voulût écouter les raisons qu'on lui proposoit, parce qu'il étoit persuadé qu'on ne pouvoit pas penser autrement qu'il faisoit. Il avoit une tendresse particuliere pour la Province où il avoit pris naissance ; selon lui, la Bretagne étoit le centre du bon sens, et si les idées du Public se raportoient aux siennes, on seroit obligé de convenir que les Bretons sont superieurs à toutes les Nations du monde pour l'esprit et pour les sciences. »

bris, serenam veritatis lucem non agnoscere. Immortales proinde Omnipotenti Deo gratias agimus, qui revocavit vos in admirabile lumen suum; quo nimirum duce futurum confidimus, ut vos caeteris ac praesertim ejusdem laudatissimi Instituti fratribus vestris, quos perniciosa adhuc caligine mersos esse dolemus, facem praeferentes, vestris luculentis exemplis ad sanam doctrinam excitetis et adducatis. Quos sane uberes e vestra virtute et filiali in Nos atque eandem Sanctam Sedem observantia fructus dum nobis pollicemur, Apostolicam Benedictionem vobis, dilecti filii, peramanter impertimur. Datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 9 februarii anni 1735, Pontificatus nostri IV.

Carolus, ep. Emiss.

CLÉMENT XII PAPE

A nos chers fils les Benedictins de l'Abbaye de Saint-Germain des Prez, de la Congregation de Saint-Maur, rendant à l'autorité apostolique l'obeissance qui lui est due, Salut et Bénédiction apostolique.

Nos chers fils, La tristesse et le regret, que notre charité paternelle pour votre célèbre Congrégation nous faisoit ressentir depuis longtems, se sont heureusement dissipés. La grace de J. C. vous a touchés, et vous vous êtes unanimement réunis dans l'obéissance rendue de tout tems à ce Saint-Siège. En apprenant par vos lettres que vous défériez avec candeur et simplicité à la Constitution *Unigenitus* de Clément XI notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, de laquelle, entraînés par le malheur des tems, vous vous étiez écartés, notre joie dans le Seigneur a été des plus vives. Nous vous félicitons de ce que, renonçant à des conseils qui vous avoient détournés du vrai chemin, vous avez improuvé etre jetté votre acte d'appel, et de ce que vous vous étes soumis, avec la sincérité et le respect que vous deviez, à cette même Constitution. Il étoit bien triste et bien douloureux pour nous de voir que des Religieux qui s'étoient donné tant de peines pour remettre les ouvrages des Saints Pères dans leur ancienne pureté, et qui par ces nobles travaux s'étoient aquis tant de gloire, envelopés dans les ténèbres que l'esprit malin avoit répandues, n'aperçussent pas le brillant éclat de la vérité. Graces immortelles soient donc rendues au Tout-Puissant qui vous a rappellés à son admirable lumiere, et qui par elle nous fait espérer que le grand exemple que vous venez de donner, éclairant tous ceux qui refusent de se soumettre, et particuliérement ceux de votre illustre Corps que nous voions avec douleur plongés encore dans de pernicieuses ténèbres, leur inspirera le desir et la force de revenir à la saine doctrine. C'est le fruit que nous nous promettons de votre vertu et de votre obéissance filiale envers Nous et envers ce Saint Siège, et en l'attendant, nous vous donnons avec affection, nos chers fils, notre bénédiction apostolique. Donné à Ste Marie Majeure,

sous l'anneau du Pêcheur, le 9 fevrier 1735, la quatrieme année de notre Pontificat.

Charles, évêque d'Emese.

C'est à Dom de La Rue qu'il faut demander comment le bref fut reçu à Saint-Germain-des-Prés. Il écrivait le 28 février : « On[1] fit avant-hier, en plein chapitre, l'ouverture et la lecture du Bref dont il a plu à notre St Père le Pape d'honorer notre communauté, en réponse à la lettre par laquelle nous lui avons tous déclaré notre parfaite soumission à la constitution *Unigenitus*. La lecture finie, tous les capitulans s'écrièrent à peu près comme firent les Pères du concile de Chalcédoine après la lecture de la lettre de St Léon : « C'est la voix consolante de notre St Père Clément XII. C'est la « voix de St Pierre. Longues années à Clément XII. Longues « années à ses Eminentissimes neveux, longues années à tous les « illustres cardinaux et prélats qui ont porté le digne successeur de « St Pierre à rendre l'honneur de ses bonnes grâces et de sa bien- « veillance à des enfants sincèrement repentans et sincèrement « revenus à l'obéissance filiale qu'ils doivent au meilleur de tous « les pères ! » Enfin il fut conclu qu'*ad perpetuam rei memoriam* le bref seroit inséré en entier avec notre lettre à Sa Sainteté dans le registre des choses mémorables de notre abbaye[2]. On en envoia hier copie, selon l'usage du royaume, à M. le cardinal de Fleuri, et si Son Eminence au nom du Roy accorde la permission de le faire imprimer avec la lettre à laquelle il répond, je m'imagine que l'un et l'autre paroitront bientôt imprimez ensemble et que cela produiroit très bon effet, parce que jusqu'ici nos réfractaires alléguoient qu'on n'avoit pu encore, depuis l'arrivée de la Bulle en France, envoier à Rome aucune soumission qui ait eu une approbation solennelle et authentique du Pape. Les voila sur cet article, comme on dit, au pied du mur. Ils n'ont qu'a se soumettre d'aussi bonne

1. *Une correspondance littéraire*, p. 57-59.

2. On ne trouve ni l'un ni l'autre dans le *Livre des choses mémorables*. Dom Martène, qui était chargé de la rédaction à cette époque, se contente de dire : « Enfin on dressa une belle lettre au pape qui fut signée de tous et elle fut envoyée au pape, qui repondit aussy tot par une lettre tout a fait obligeante, et que j'aurois rapportée icy si j'avois pu l'avoir. »

foi que nous l'avons fait, et ils ne diront plus que Rome n'est contente de rien.

« On sent ici, Monseigneur, avec la plus vive reconnaissance, la part principale que votre Grandeur a eue au bon succès de notre affaire et je ne doute point que notre Révérendissime Père Général et notre R. P. Prieur n'aient l'honneur de vous en faire leurs très humbles remerciemens. Je vous en fais en particulier les miens de toute mon âme, et je prie le Seigneur de vouloir bientôt vous récompenser par la pourpre romaine d'une si belle œuvre. Il vous sera éternellement honorable d'avoir contribué de toutes vos forces à sauver une illustre congregation dont les ennemis, avec plusieurs de ses membres indociles, sembloient avoir juré la perte et la destruction. Un peu de patience, Monseigneur, avec le tems votre Grandeur aura la consolation de voir tous nos réfractaires revenir d'eux-mêmes à l'unité et à l'obéissance düe au St Siège, dont je vous assure qu'ils ne se sont pas entièrement depouillez comme le reste des jansénistes séculiers. Tous les appelans que je connois dans notre Congregation sont trop éclairez pour contester la primauté du Pape. Aucun d'eux, que je sçache, ne soutient les erreurs proscrites par le St Siège. Leur unique travers vient de ce qu'ils ne se placent pas dans le même point de vue où s'est mis Clément XI pour apercevoir dans les 101 propositions de Quesnel le venin qu'il y a découvert et qui y est réellement. Au reste, Monseigneur, le Bref de notre St Père le Pape Clément XII fait honneur à Mr Magella. Il est très bien tourné, mais je vous dirai, entre nous, que je voudrois qu'en récapitulant ce que nous avons déclaré à Sa Sainteté, *Nos appellationem, factam anno 1718, rejicere, improbare*, il n'eut point omis les mots *factam anno 1718*. Par cette omission il semble faire entendre que nous avons déclaré au St Père que nous condamnons tout appel en général quel qu'il puisse être et en quelque cas qu'il puisse être interjeté [1]. Comptez que si cet endroit du Bref paroissoit imprimé sans notre lettre où l'appel par nous condamné

---

1. Depuis le concile du Vatican, cette interprétation large ne ferait aucune difficulté pour un catholique. Mais nous savons que le second article de la Déclaration de 1682 proclamait la supériorité du concile œcuménique sur le Souverain Pontife, et légitimait par suite l'appel des décisions du pape à cette autorité prétendue supérieure.

est bien spécifié et particularisé, le Parlement, jaloux des libertés de l'Église gallicane, nous chercheroit chicane et se porteroit peut-être à supprimer le Bref par arrêt. Dom Vincent Thuillier et moi sommes les seuls qui nous sommes apperçus de cette omission peut-être faite à dessein par M. Magella qui, de son côté, à la faveur d'un terme équivoque, a mis à couvert les représentations de la cour de Rome. Quoi qu'il en soit, Dom Thuillier et moi nous nous sommes bien gardez et nous nous garderons bien de communiquer à d'autres qu'à votre Grandeur notre remarque. Toute notre communauté est charmée du Bref, et cela nous suffit, parce que nous en sommes nous mêmes également contens. »

Restait en effet à publier ce bref : Dom Ménard s'y employa sans retard. Mais il fallait l'autorisation du gouvernement, et le Père général, prévoyant des résistances, adressa dès le commencement de mars un mémoire au cardinal de Fleury où il sollicitait la permission de faire imprimer la lettre des religieux au Pape et le bref qu'ils avaient reçus. Voici une analyse rapide des raisons alléguées dans le mémoire ; on remarquera toutes les précautions prises pour ménager les susceptibilités gallicanes.

1° Il est moralement impossible que ce Bref demeure secret. Déjà plusieurs copies en sont répandues dans Paris, qu'on sait certainement n'avoir été données ni par l'abbaye ni par M. le cardinal de Bissy. Or, s'il est imprimé, le Parlement ne manquera pas de le supprimer, ne fût-ce que sous le prétexte qu'il aura été imprimé sans permission.

2° S'il est imprimé seul, il donnera prise par quelques autres endroits à cette Compagnie, parce que le sens de ces endroits n'est déterminé et fixé que par la Lettre des Religieux. Pour s'en convaincre on n'a qu'à confronter cette Lettre avec le Bref.

3° Une suppression soit simple, soit motivée fera une peine d'autant plus sensible à N. S. P. le Pape, qu'il était aisé de la lui épargner en permettant la publication.

4° Sa Sainteté n'a envoyé le Bref que dans la vue d'animer tous les monastères de la Congrégation à suivre l'exemple que leur a donné celui de Saint-Germain-des-Prés. Cela est évident par la teneur du Bref, et c'est la raison dont on s'est servi pour l'obtenir.

Ce n'est donc pas entrer dans les vues du Saint Père que d'empêcher qu'il ne soit rendu public.

5° Par là on ôterait au P. Général le moyen le plus efficace qu'on ait pu imaginer pour ramener ses Religieux au point où le Pape, les Évêques et le Roi souhaitent les voir. Une lettre écrite au Pape avec l'agrément de la Cour et un Bref du Pape publié avec la permission de la Cour montrent le concert des deux puissances. Et quelle force ce concert ne donne-t-il pas au P. Général ? Quoi de plus capable de rappeler à leur devoir les désobéissants, de consoler et d'affermir ceux qui sont soumis et d'intimider les plus rebelles ?

6° Nombre de religieux n'hésitent de souscrire une acceptation que parce qu'ils doutent si elle satisfera le Saint-Siège ; et leur doute est d'autant mieux fondé que depuis plus de vingt ans on n'en a point vu qui ait été approuvée. Le Bref leur sera garant qu'en se conformant à la lettre ils contenteront le Saint-Siège et n'auront plus à craindre qu'on exige jamais d'eux une nouvelle soumission.

7° Tout ce bien s'opérera sans que la Cour s'expose au moindre chagrin de la part du Parlement. Le Bref traduit joint à la lettre traduite ne souffrira aucune difficulté : Son Eminence peut s'en assurer en jetant les yeux sur les traductions qui lui sont remises.

Toutes ces raisons peuvent nous sembler convaincantes ; mais le cardinal de Fleury, vieux et fatigué, tremblait plus que jamais devant les remontrances du Parlement. Et pourtant, Dom de la Rue pouvait écrire le 7 mars à l'archevêque de Théodosie : « Tous[1] nos vrais amis ne cessent de nous faire leurs très sincères complimens, et ce qui vous surprendra peut-être, c'est que de ce nombre sont plusieurs des meilleures têtes de la Grand Chambre du Parlement de Paris, et entre autres des Présidens à mortier, à qui le Bref en réponse de Sa Sainteté paroit marqué au meilleur coin de la modération et de la prudence consommée de Clément XII. Il n'y a plus que la Cour qui arrête l'impression de cet honorable bref avec notre lettre. Mr le cardinal de Fleuri, quoique charmé du Bref, a fait dire à notre Père Général de ne rien précipiter et d'attendre qu'ils se soient vus à Issy et aient conféré ensemble sur le *commodo*

---

1. *Une correspondance littéraire*, p. 62.

et l'*incommodo* de l'impression, eu égard aux circonstances présentes du Parlement, où il ne faut qu'un rien pour rallumer tout le feu des Chambres des Enquêtes. Ainsi, en attendant, nous ne lachons aucune copie de l'original latin du Bref, nous nous contenterons d'en montrer une traduction française très litérale, à cela près que le mot d'*appelationem* est traduit *Votre Appel*, pour ôter toute équivoque, et ne point donner aucun prétexte de chicane au Parlement, à qui l'ombre seule de quelque opposition aux maximes du Royaume seroit un motif suffisant pour tout supprimer par précaution : témoin l'arrêt cy joint du premier mars contre un bref de la cour de Rome du 19 juin 1734. Les gens modérez souffrent de ce qu'on s'est avisé de réveiller une si vieille affaire..... Au reste, je ne dois pas oublier de marquer à Votre Grandeur que Mr le Garde des sceaux est, dit-on, tout émerveillé de la promptitude avec laquelle votre Cour a approuvé notre acte de soumission. Il fait observer à tout le monde que c'est la première fois qu'elle a daigné donner une approbation précise depuis l'arrivée de la bulle *Unigenitus* en France, et il nous félicite de ce que nous avons plus obtenu que les Evêques de l'assemblée de 1714 et ceux qui firent le corps de doctrine de 1720. »

Tant d'approbations et de félicitations ne réussirent pas à rassurer le cardinal de Fleury. Il craignit la mauvaise humeur du Parlement et, plutôt que de s'y exposer, il jugea plus commode de refuser aux religieux une satisfaction légitime. A de nouvelles instances faites par le Père Général, M. Chauvelin, le garde des sceaux, répondit que le premier ministre et lui avaient des raisons de prudence pour s'opposer à la publication du bref. « On a tort [1], répondait de Rome l'archevêque de Théodosie à Dom de La Rue, de faire des difficultez pour l'impression des Brefs, qui ne pourrioit produire que de trez bons effets. On gâte beaucoup de bonnes choses, *trepidando, ubi non est timor*. »

Le résultat final fut gâté en effet par le mauvais vouloir et la pusillanimité du gouvernement français. Dom Hervé Ménard ne put réaliser le projet qu'il avait conçu : profiter de la publication du bref pour obtenir de tous les prieurs de la congrégation l'envoi

1. Lettre du 22 mars 1735. Bibl. Nat. ms. 17681 *bis* du fonds franç. f° 86.

à Rome d'une lettre de soumission calquée sur celle de St-Germain-des-Prés. On pouvait espérer que devant cette manifestation solennelle et unanime d'obéissance le Pape permettrait d'envoyer à nouveau à sa cour un procureur général de la congrégation.

Je suis persuadé, dit dans la même lettre Mgr d'Inguimbert, qu'on ne peut penser plus sainement que vous l'avez fait, en proposant à vôtre R^me^ Pere General l'acceptation, dont vous me faites la grace de me parler dans vôtre trez obligeante lettre. Rien ne feroit un meilleur effet, et ne seroit capable d'applanir une infinité de difficultez touchant une infinité de choses. »

Et un peu plus tard, le 6 avril 1735 :

Il [1] seroit à souhaiter, qu'on commençast à comprendre dans vos quartiers, que les regles d'une politique timide et chancelante sont toûjours suspectes, et presque toûjours dangereuses en matiere de Religion. Quand on est péstri de crainte et de respect humain, on ne sauroit concevoir comme il faut la verité de la maxime : *Terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impunè contemni.*

Je vous prie de vouloir bien offrir mes trez humbles respects à vôtre R^me^ P. General, à D. Prieur Maloët et à D. Bernard de Montfaucon, et j'ai l'honneur d'estre avec toute la considération possible

Mon trez R^d^ Pere

Vôtre trez humble et trez obéissant serviteur

† f. M. Arch. de Théodosie.

Mais le Père Général ne pouvait braver une défense formelle des ministres, et il dut se contenter de communiquer, sous le manteau en quelque sorte, des copies manuscrites de la lettre au pape et du bref qu'il fit expédier dans toutes les maisons de la congrégation en les accompagnant de cette exhortation paternelle :

Lettre du R. P. Général des Bénédictins de Saint-Maur à ses Religieux.

Mes révérends pères,

La soumission que nos confreres de l'abbaye de Saint Germain des-Prez viennent de rendre au Saint-Siege et le Bref honorable dont elle a été suivie, sont des événemens si heureux et si importans pour le

---

1. Bib. Nat. ms. 17681*bis* du fonds franç., fol. 90.

salut et le repos de notre Congrégation, que je ne puis me dispenser de vous en faire part. Vous observerez dans la lettre des Religieux de cette maison de quelle maniere l'acceptation doit être conçue, pour être pleine, entiere et agréable aux deux Puissances : et dans le Bref, vous verrez la joie que cette acceptation a causée à N. S. P. le Pape, l'approbation solennelle qu'il lui a donnée, l'estime singuliere dont il nous honore, la charité paternelle dont il couvre nos fautes, le vif empressement avec lequel il souhaite que par notre respect et notre attachement pour la Chaire de Pierre, nous nous rendions dignes de ses graces et de sa protection.

Sa Sainteté a même cette confiance dans le Seigneur, qu'elle recevra cette satisfaction de la part de ceux d'entre nos confreres que la chaleur des disputes a emportés au delà des justes bornes. Plaise au Père des miséricordes que les vœux de ce grand Pontife soient exaucés, afin que nous aions tous un même langage, que nous ne souffrions parmi nous aucune division, et que nous soions tous unis ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment.

Je suis avec toute la considération et l'affection que je vous dois, etc.

Cette circulaire, on le voit, ne fait qu'une timide allusion au projet d'une lettre de soumission signée par tous les prieurs au nom de la congrégation tout entière ; de fait il n'en fut plus question dans la suite. Dom Ménard, déjà très fatigué et infirme à cette époque, mourait quelques mois plus tard. Il laissait à son successeur, Dom Claude Dupré, qui devait gouverner la congrégation comme vicaire général jusqu'au prochain chapitre, une tâche plus facile que celle qu'il avait reçue lui-même : la démarche qu'avaient faite auprès du Saint-Père les religieux de Saint-Germain et que nous venons de raconter, un peu longuement peut-être, avait eu la plus heureuse influence sur les autres maisons de la congrégation ; la douceur et la vertu de Dom Dupré achevèrent d'apaiser les esprits. L'un des premiers soins du vicaire général fut d'user de son crédit auprès des ministres pour obtenir la révocation des lettres de cachet contre les réappelants et la liberté entière des élections dans les diètes provinciales qui précédaient le chapitre général. Le gouvernement accorda tout : c'était moins compromettant que de permettre l'impression et la publication d'un bref du pape ; cette mesure libérale ne pouvait que favoriser les religieux opposés à la bulle, et certes le Parlement n'en prendrait pas ombrage. La mesure eut néanmoins de bons effets : tout se passa tranquillement au chapitre de 1736 ; et sur les 193 supérieurs élus, le rédacteur des *Nouvelles*

ecclésiastiques se plaint amèrement de ne voir qu'un ou deux réappelants. On peut dire qu'à partir de cette époque la congrégation de Saint-Maur en tant que corps constitué ne prend plus position dans le débat soulevé par l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. S'il y a encore çà et là des résistances, — il y en aura jusqu'à la Révolution et au-delà — elles demeurent individuelles, isolées. A défaut de la soumission parfaite, les efforts persévérants du cardinal de Bissy, la fermeté de Dom Ménard, les démarches réitérées du zélé et savant Dom Thuillier ont obtenu le silence. C'est bien quelque chose, si on songe aux désordres, aux querelles, aux scandales qui désolèrent encore de longues années la plupart des autres instituts religieux. Dans la Congrégation de Saint-Maur, le jansénisme militant avait cessé d'être une cause permanente de désorganisation.

Fr. Paul Denis, M. B.

LES DEUX DERNIERS PROCUREURS DES BÉNÉDICTINS A ROME

—

Dom Conrade et Dom Maloët (1716-1735) d'après leur correspondance

---

NOTES PRÉLIMINAIRES

I. — Les Procureurs (1623-1733).

La Congrégation des moines Bénédictins de Saint-Maur, instituée en 1618, entretint à Rome dès 1623, pour la représenter auprès du Saint-Siège, un procureur général assisté d'un *socius* qui lui servait de secrétaire. La liste de ces procureurs est connue, depuis le premier, Dom Placide Le Simon, jusqu'à Dom Pierre Maloët, le dernier, qui partit de Rome en 1733.

Sa brièveté permet de la rappeler, en y ajoutant Dom Claude de Vic (1733), désigné mais non entré en fonctions, et qui n'a pas été indiqué en cette qualité. Voici la liste :

Dom Placide Le Simon (1623-1661) ; une interruption de quatre années environ ; Dom Gabriel Flambart (1665-1672) ; Dom Antoine Durban (1672-1681) ; Dom Gabriel Flambart, pour la deuxième fois (1681-1684) ; Dom Claude Estiennot (1684-1699) ; Dom Bernard de Montfaucon (1699-1701) ; Dom Guillaume Laparre (1701-1711) ; Dom Philippe Raffier (1711-1716); Dom Charles Conrade (1716-1725) ; Dom Pierre Maloët (fin 1725-1733) ; Dom Claude de Vic (1733), désigné par le chapitre général, mais non entré en fonctions ; la procure fut, de ce fait, supprimée.

Les supérieurs généraux de la Congrégation au temps des deux derniers procureurs furent Dom Charles Petey de l'Hostallerie (1714-1720), Dom de Sainte-Marthe (1720-1725), Dom Thibault (1725-1729), Dom Alaydon (1729-1732) et Dom Hervé Ménard (1732-1736).

II. — Dom de Vic, socius (1701-1715).

Le rôle de l'un de ces officiers mauristes a été récemment exposé dans la *Revue Mabillon* par M. Hyrvoix de Landosle[1] : il s'agit de Dom Claude de Vic, arrivé à Rome en 1701, à l'âge de trente et un ans, en qualité de *socius* du procureur Dom La Parre, puis de dom Raffier, poste qu'il occupa jusqu'en 1715. Dom Claude sut, par ses talents, sa modestie, ses qualités de cœur et d'esprit, sa droiture, sa piété et ses manières obligeantes, gagner en Italie des amitiés nombreuses. La correspondance de Dom Maloët en apporta de fréquentes affirmations. Le Pape Clément XI et la reine de Pologne, Marie Casimire, l'honorèrent particulièrement de leur bienveillance. Une de ses principales occupations fut de favoriser les études de ses confrères de Saint-Germain, au moyen de recherches et de collations de manuscrits dans les archives et les bibliothèques de Rome[2].

Il fut rappelé en France en 1715 et attaché, dès son retour, à l'histoire du Languedoc avec Dom Vaissette. Son séjour à Rome avait donc été de quinze années environ, diversement employées, et, vers la fin, pour répondre à de nombreuses sollicitations, il traduisit en latin et fit imprimer en 1714, à Padoue, dans le séminaire du feu cardinal Barbarigo[3], la vie de Mabillon, publiée en français à Paris en 1709 par Dom Ruinart. Cette traduction était dédiée à Alexandre Albani, neveu du pape Clément XI et depuis cardinal, qui lui témoigna en quelques lettres, adressées à « Dom Claude de Vick », sa *propension* de le servir : dédicace adroite, qui attira la bienveillance pontificale sur la Congrégation.

En outre, Clément XI, à peine élevé au trône pontifical, obtint de cet institut la promesse d'une nouvelle édition des livres de saint Bernard au pape Eugène III, sur la Considération, et il accorda aux Mauristes sa protection.

La Congrégation avait à Rome assez d'ennemis acharnés jusque dans l'entourage de ce pape, pour apprécier un si haut patronage.

---

1. *Revue Mabillon*, mai 1906, 23-61, etc.
2. Sur ce point, voir mon étude sur « La publication des *Annales Ordinis Sancti Benedicti* » dans les *Mélanges Mabillon* (1908).
3. Bibl. Nat., ms. fr. 19672, fol. 13.

Le successeur de Dom Laparre à la procure fut Dom Raffier, de 1711 à 1716, auquel succéda Dom Conrade.

CHAPITRE PREMIER

L'avant-dernier Procureur

Dom Conrade (1716-1725)

I. (1716-1721). — Sa personnalité. — La correspondance des procureurs. — Les affaires de la Congrégation. — Lettres à Dom de Vic. — Les « Nouvelles de Rome ». — Dom de Vic, janséniste dissimulé. — La maison des Procureurs. — Dom Pierre Maloët, *socius*. — La vie à la Procure. — Les cadeaux à Mgr Fontanini. — Mgr de Noailles et l'*Unigenitus*. — Distractions romaines. — Rome boude à quelques diocèses. — L'abbé Tosini et le Jansénisme (1717). — Comment on traite à Rome les Mauristes. — La médaille du Couronnement d'Innocent XIII.

Dom Charles L. Conrade — c'est ainsi qu'il signe la plupart de ses lettres — attendait à Bourges son obédience qui, au mois d'août 1716, ne lui était pas parvenue. Mais les conseils de Dom Claude, alors en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lui arrivaient. fréquents et précieux. L'ancien *socius* avait l'expérience des choses romaines et savait quels écueils attendaient un homme neuf à cet égard. Il connaissait à peine le futur procureur, jadis prieur de Saint-Germain-des-Prés, mais avant le retour de Dom de Vic, transféré à Saint-Sulpice de Bourges comme abbé. La valeur de ce religieux était reconnue, mais les conseils d'un homme expérimenté ne pouvaient que lui être utiles. D'ailleurs, insinue Dom Conrade, l'atmosphère de calme du petit Dortoir où vivait alors Dom de Vic — jusqu'à son transfert dans la communauté de Saint-Germain en mai 1726 — était propice à la réflexion, et Dom Claude ne manquait ni de temps ni de loisir pour penser aux choses de Rome et en écrire. On était assez bien logé au Petit Dortoir, indépendant de la communauté, et à l'écart du va-et-vient qui parfois — les religieux se montrant accueillants au public surtout lettré — troublait le calme nécessaire au cloître. La correspondance entre l'ex-socius et le futur procureur s'engagea donc en France, par un échange de conseils sagement donnés et de marques de gratitude sincèrement exprimées.

Dom Conrade ambitionnait d'être à la hauteur de sa mission et n'en négligeait pas l'un des moyens [1].

Envisagée dans son ensemble, la correspondance des derniers procureurs [2] paraît surtout remplie des incidents, menus ou de conséquence, causés par les luttes des jansénistes et des *appelants* contre la bulle *Unigenitus*, et des efforts faits pour rappeler à la soumission les membres de la Congrégation qui s'obstinaient dans leur appel. Elle présente une mine précieuse à exploiter au point de vue de l'histoire religieuse générale et de l'histoire de l'ordre bénédictin dans le premier tiers du XVIIIe siècle. Sans doute, il serait quelque peu fastidieux de relater encore, même d'après cette source peu utilisée, des polémiques aujourd'hui oubliées, mais il est intéressant d'essayer de voir les hommes à travers des lettres destinées en général à n'être lues que par des intimes et de relever quelques détails curieux sur la vie et les mœurs de l'époque, les faits, les idées, que la plume des correspondants a notés, parfois ingénûment, toujours scrupuleusement. Nul dessein ténébreux ou louche n'apparaît dans les agissements de ces officiers mauristes. S'ils ont en vue surtout l'intérêt moral de la Congrégation, ils n'oublient pas toutefois le bien général de l'Église ni celui du royaume de France.

Les affaires de la Congrégation reviennent vite et souvent sous la plume des correspondants de Rome. Le pape donne-t-il quelques marques de bienveillance pour un habitant de Saint-Germain, comme Dom Martène, dont la vieillesse laborieuse étonne tout le monde, vite Dom Conrade en informe l'abbaye (1724) [3]. Il annonce avec joie que le pape réclame l'envoi des ouvrages de Mabillon [4], ce qui est honorable pour tous les Mauristes.

Les affaires de la Congrégation à Rome entre le départ de Dom

---

1. La volumineuse correspondance de Dom Conrade, puis de Dom Maloët, à Dom de Vic, de 1716 à 1730, recueillie, au moins en majeure partie, dans le manuscrit 19675 du fonds français de la Bibliothèque Nationale, forme d'ailleurs l'une des principales sources de cette étude.

2. Archives du Ministère des Affaires Étrangères, correspondance politique de Rome, tomes 545-654.

3. Bibliothèque Nationale, ms. fr. 25537, fol. 152.

4. *Ibid.*, fol. 154.

de Vic *socius* — qui a quitté cette ville le 29 avril 1715 — et l'arrivée de Dom Conrade, furent assurées par le procureur Dom Raffier resté seul. Son successeur est installé à la procure au mois de novembre 1716, et il continue d'écrire à Dom de Vic, aussi envieux de solliciter de lui des conseils que de l'entretenir des événements. Sa manière de lui parler est originale : « Votre très chère Révérence » est une appellation fréquente sous sa plume. Il lui témoigne un profond respect et use de la troisième personne : Dom de Vic avait alors 46 ans et Dom Conrade était plus jeune et en outre devait tenir Dom Claude pour son maître ès affaires romaines.

La correspondance était lente : deux semaines en général de Paris à Rome et *vice versâ*, quand il n'y avait pas, au moins en Italie, des pluies si fortes, si abondantes que tous les grands chemins étaient inondés et les courriers arrêtés ; et aussi, parfois, quand les lettres n'étaient pas retardées par des ouvertures indiscrètes et imprévues, sinon tout à fait interceptées.

Dom Conrade a un emblème qui symbolise son ardeur à remplir sa mission : l'empreinte de cire dont il ferme ses lettres montre, sortant d'un vase, un cœur environné de flammes ; en légende, les mots : *Pour Dieu ;* et sur le vase deux lettres *C* adossées, les initiales de son nom et de son prénom.

Les correspondances signées, soit des lettres missives proprement dites, n'étaient pas le seul moyen de faire connaître les nouvelles romaines aux religieux de Saint-Germain, aux membres de l'illustre *Société*.

Des feuilles sans signature circulaient, simplement intitulées *Nouvelles de Rome*, sorte de chronique quotidienne, dont le destinataire était le plus souvent Dom Claude, évidemment, de toute la petite académie bernardine de Saint-Germain, le membre qui entretenait avec Rome les plus nombreuses correspondances.

Il passait pour avoir été très soumis aux décisions du Saint-Siège et n'avoir aucun appel sur la conscience ; mais, à ce dernier point, la réputation était fausse, car ce religieux était un janséniste dissimulé. A la faveur même de cette ignorance de l'entourage romain, il avait laissé dans la ville des papes un excellent souvenir et Dom Conrade entendait avec joie nombre de personnes de distinction l'entretenir de l'ancien *socius*. Aussi bien était-il heureux de lui transmettre l'expression fidèle de conversations flatteuses, surtout

de la part de Mgr (de) Corsini et de Mr de Montigni. C'est d'ailleurs avec ces deux personnes que le nouveau procureur et son compagnon projettent d'habiter, car le maître de leur *casa* continue à leur chercher noise comme il a fait aux précédents locataires. Mais tout va s'arranger : le *padrone* de la *casa*, qui a affaire à de bons payeurs, élève la maison d'un étage et... le loyer, de dix écus. Mais plutôt cette augmentation qu'un déménagement qui aurait coûté plus de vingt écus, à cause de l'importance de la bibliothèque. Le Saint-Père lui-même s'intéresse à cette petite chose.

La bibliothèque de la procure n'était sans doute pas insignifiante; elle renfermait des manuscrits, notamment un exemplaire de la chronique de Jacques de Soest (*de Susato*), semblable à celui de Saint-Germain-des-Prés et à celui de la bibliothèque Ottoboni [1].

La correspondance de Dom de Vic à Dom Conrade ne revêt pas la simple forme de lettres missives. Ce sont de véritables mémoires que le religieux de Saint-Germain adresse à son ami, dès les premiers temps de l'installation de celui-ci à Rome. Le long contact de Dom de Vic avec la société ecclésiastique romaine lui avait donné une solide expérience dont il voulait faire profiter Dom Conrade immédiatement. De son côté, celui-ci fait de même, et, outre ses lettres, il adresse à Sa Révérence des paquets de notes. Le contenu de ces paquets et l'objet de ces notes ne sont pas indiqués, même sommairement, dans la correspondance du procureur, mais sans doute Dom Conrade et son compagnon continuent, dans les bibliothèques et les archives, à Rome, les recherches historiques auxquelles Dom de Vic s'était aussi livré, pour favoriser les études de ses confrères de Saint-Germain.

Même du Petit Dortoir celui-ci continuait de traiter directement à Rome, par correspondance, à l'insu et en dehors du procureur, des affaires de nature diverse. Des difficultés surgirent de cet empiètement du religieux de Saint-Germain sur les attributions et les fonctions qui motivaient la présence à Rome de Dom Conrade. Ce dernier s'en plaignit d'ailleurs assez vivement à son correspondant peu discret (23 mars 1717).

Dom Conrade et Dom Maloët fréquentent beaucoup chez les

1. Ms. fr. 25537, fol. 22 (1726).

Bénédictins de Campo Marzo, où l'on chante assez souvent les complies en musique, « nos Bénédictins », dit le premier en parlant de ces Pères.

Je viens de nommer Dom *Pierre Maloël*, que les *Matricula monachorum* de la Congrégation appellent à tort *Moloël*[1]. Il était né à Clermont d'Auvergne en 1678 et avait fait profession au monastère de Saint-Augustin-lès-Limoges, le 20 janvier 1697. Il dut arriver à Rome comme *socius* sous Dom Raffier et par conséquent recevoir son nouveau supérieur.

La vie, à la procure, n'est pas toujours d'une rigueur claustrale. On y reçoit en bons voisins. Mgr Fontanini vient quelquefois y prendre, le matin, une tasse de chocolat, avec Dom Conrade et lui exprimer son dévouement à la Congrégation. C'est un excellent appui auprès de la cour romaine. Il se montre de bon conseil, sûr en ses avis autant que soucieux de les donner à propos. On tient à conserver son amitié et les cadeaux de « quelques petits ouvrages de France » qu'il aime beaucoup, y aident grandement : une bourse de Limoges, un couteau et « nécessaire de ciseaux de Moulins en prétintaille », des spécialités sans doute ; et des bâtons de cire d'Espagne ; mais on s'est trompé pour la couleur ; il aurait voulu de la cire rouge et non de la cire noire. Dom Conrade en a de vifs regrets.

Le pape reçoit paternellement le procureur, et lui et tous ses cardinaux manifestent hautement leur estime pour la Congrégation de *San Mauro*.

A Rome, on paraît honorer parfaitement Mgr de Noailles, archevêque de Paris, et l'on y est particulièrement satisfait de le savoir étranger, en mars 1717, à la dénonciation de la Bulle *Unigenitus*. Mais comme les sympathies seront troublées !

La dénonciation par les 54 évêques et la Sorbonne de la Bulle fameuse, produit à Rome une grande émotion. Le courrier qui, en huit jours, porta de Paris à Rome la nouvelle au cardinal de la Trémouille, était un courrier extraordinaire. Il arriva le jeudi 18 mars et le lendemain le pape était informé. A la suite de ce fait d'importance, il sembla, dans le courant de 1717, que le procureur

1. Bibl. Nat., ms. lat. 12794, à la date de la profession.

eut quelque scrupule à aller au Vatican. Le bruit, du moins, en courut. Sans doute une simple malveillance fut l'origine d'une rumeur qui toucha même Dom de Vic. Cela était si peu vrai qu'à ce moment Dom Conrade fit de fréquentes visites à la bibliothèque du Vatican et y rechercha, avec Mgr Mayella et tous les officiers de cette bibliothèque, un manuscrit, probablement d'Usuard ou des fragments du dialogue de saint Justin, que Baluze le priait de vérifier, à la sollicitation de dom Montfaucon.

Le procureur entretient de bonnes relations avec les Pères Minimes, ceux de Saint-Denis, de Saint-Antoine ; on pourrait supposer, d'après sa manière d'en parler, qu'il n'en fut pas toujours ainsi ou que des nuages s'élèveraient très facilement entre eux.

Il n'est absent d'aucune cérémonie. La girandole pour le couronnement du pape lui paraît fort belle. Les messes à Saint-Jean-de-Latran sont célébrées « avec une très belle musique et font ample symphonie ». Il ne manque pas davantage les distractions de nature profane et en 1717 il s'amuse à regarder, d'une fenêtre du logis du cardinal Gualtieri, dans la *Strada del Corso*, le spectacle curieux des masques. Cependant, même en ces temps de carnaval, le Bénédictin s'efforce de vivre « en religieux de la Congrégation » et de ne point « passer pour dissipateur ». Dissipateur ? le mot fut prononcé à Rome ; mais de quels deniers, grand Dieu ! alors qu'il se plaint fréquemment, sans acrimonie, d'avoir grande peine à faire honorable figure à raison du peu de ressources.

Dom « Malloët », écrit quelquefois le procureur, n'omet pas, en même temps que Dom Conrade, de demander à leurs correspondants de Saint-Germain des nouvelles concernant la « littérature », car on est très friand à Rome de savoir ce qui se passe en France dans la république des lettres. Les religieux de Saint-Germain sont particulièrement qualifiés pour adresser à leurs confrères des informations nombreuses, précises et curieuses. De ci de là, des faits divers, parfois tragiques, comme au commencement de 1720, la grande mortalité à Rome et aux alentours : il mourut environ treize mille personnes. Le chancelier de l'ambassade de France fut malade aussi, et, comme il était fort conciliant et désireux d'apaiser les difficultés religieuses, on considéra son rétablissement, au milieu de cette année, comme de bon augure dans les affaires de la Religion et de l'Etat.

De son côté, Dom Conrade s'efforce d'arrêter les résolutions voulues en cour de Rome contre la Congrégation à cause du nombre assez élevé des religieux bénédictins qui, soit à Saint-Germain, soit dans d'autres couvents, refusaient de se soumettre à la constitution *Unigenitus* (juillet 1720).

Il était bien un peu, comme Dom de Vic, un janséniste dissimulé, et sa bonne volonté, en ces circonstances, fut même mise en doute et le cardinal de Maillé ne fut pas éloigné de se plaindre formellement de lui. Mgr Massei, dont le procureur loue la politesse et l'honnêteté, fuyait avec terreur les *appellants* et se montrait particulièrement dur, pour les religieux ainsi qualifiés qui appartenaient à peu près exclusivement au diocèse de Paris. Aussi les relations entre la cour de Rome et ce diocèse étaient-elles très tendues. Au mois de juillet (1720), on n'expédiait plus rien à sa destination, pas même les matrimoniales, quelquefois très pressantes ; à plus forte raison refusait-on les indulgences demandées en très grand nombre.

On put toutefois, puisqu'elle était en dehors de la *grande affaire*, terminer l'affaire de l'union de Saint-Eloi de Noyon à l'abbaye de Chelles : d'où résultait pour le roi de France le droit de nommer des réguliers aux deux maisons.

Mais on bat froid à d'autres diocèses, et si les bulles de coadjutorerie de l'abbaye de Notre-Dame-des-Isles d'Auxerre en faveur de Madame de Mongaut tardent à être expédiées, c'est parce que l'évêque d'Auxerre est fort suspect à Rome. « On ne lui adresse rien » (13 septembre 1722). Mgr de Caylus était en effet ouvertement janséniste.

Un bénédictin, en quelque pays qu'il se trouvât, ne pouvait se désintéresser des Lettres.

Le procureur, avide, de son côté, de renseignements sur ce qui se passait en France dans la république des lettres, répondait au désir des religieux de Saint-Germain de recevoir quant à l'Italie des renseignements analogues. Au milieu de l'année 1720, un ouvrage italien, imprimé en Hollande, fait grand bruit à Rome et le cardinal Fabroni use de toute son influence pour qu'il soit proscrit. C'est la *Storia e sentimento dell' abbate Tosini sopra il giansenismo nelle presenti circostanze della chiesa, alla santita de n. s. papa Clemente XI* (Tre tomi in 12°, Concordia, presso di christiano fedele 1717, con licenza de superiori).

L'auteur, l'abbé Tosini, de Bologne, a poursuivi cette histoire jusqu'à l'arrêt qui impose le silence et on le trouve particulièrement audacieux. Puis, c'est l'ouvrage du P. Cienfuegos, jésuite espagnol, sur *La Trinité*, dénoncé à la Congrégation du Saint-Office' qui l'examine. Il est dédié à l'empereur qui demande un chapeau de cardinal pour l'auteur. Mais le cardinal Aquaviva s'y oppose de la part du roi d'Espagne, qui propose le P. d'Aubenton pour le cardinalat si le P. Cienfuegos est promu à cette dignité. Or, le jésuite espagnol est promu, seul, le 30 septembre 1720, du titre de Saint-Barthélemy en l'Ile. Dom Conrade s'étonne de cette récompense ; les Bénédictins n'en reçoivent point de telles. Le silence absolu est la meilleure tactique pour ces religieux, et le procureur loue le « grand flegme et le profond silence » de Dom Sabattier, de Montpellier : qualités utiles en ce pays où l'on est environné d'ennemis. Et il ajoute en manière de confidence : « Trouvez bon que ie vous dise en confiance qu'il ne faudroit rien écrire à persone touchant les affaires particulières de la Congrégation ce sera le moïen d'en faire échouer plusieurs, par ce que souvent on se confesse au renard » (10 juin 1720). Et un peu plus tard : « Un religieux de la Congrégation de Saint-Maur est une chose monstrueuse en ce païs » (25 novembre 1721). En effet, les difficultés vont grandissantes jusqu'au jour prochain où le procureur pensera même à quitter Rome sans être remplacé.

II. — 1722.

Correspondance de Dom Maloët avec Dom de Vic. Mécontentement de Dom Conrade à ce sujet. La vie d'un *socius*. La prétendue richesse de la Congrégation. La conduite de Dom Granata. Le Nain de Tillemont condamné dans le P. Serri. La lettre des sept évêques français. Mandements de Nîmes et de Montpellier. Les « Confessions au renard ». L'ennemi des Mauristes : Aubrée. La peste en Provence. Secousses sismiques. Tentatives des Turcs contre Malte et Raguse ; victoire des galères pontificales. L'abbaye de Saint-Cyran unie à la mense épiscopale de Nevers. Mauvaise santé du pape. Les obsèques de Marie-Anne de la Trémoille Noirmoutier. L'affaire de Dom Mathieu Petitdidier, et de l'abbaye de Senones. Dom Benoît Bellefai et l'abbaye de Saint-Mihiel.

En même temps que Dom Conrade, Dom Maloët adressait à Dom de Vic une correspondance qui semble plus serrée et plus nourrie (1722). Le procureur s'en plaindra vivement auprès de son

correspondant de Saint-Germain, ce qui permet de penser que cette correspondance double était suivie d'une manière assez discrète vis-à-vis de lui. Elle commença à la date du 1er avril 1722 et par l'intermédiaire de M. Maloët, frère de notre religieux et médecin de l'Hôtel Royal des Invalides, à Paris, dont le Procureur ne décachetait pas les lettres; « mais pour peu qu'il soupçonne quelque chose il ne lui fera pas quartier; car en cela il n'en fait aucun. »

Dom Maloët désirait depuis longtemps correspondre directement avec Dom de Vic, dont l'honnêteté, la politesse, les bonnes manières, la droiture d'esprit et la bonté de cœur l'avaient captivé comme toutes les personnes qui avaient été en rapports avec lui à Rome.

Dom Conrade, très susceptible, se fâche donc un jour que Dom de Vic écrive, en cachette de lui, à Dom Maloët. Cet emploi d'une voie différente de la voie ordinaire qui est Dom Conrade peut amener entre le procureur et son *socius* la désunion qui, pour de semblables motifs, troubla les relations et la vie commune de leurs prédécesseurs. Les usages ordinaires de la Congrégation sont qu'il ne doit y avoir à Rome pour les Bénédictins qu'un seul « bureau d'adresse », qui reçoit les diverses correspondances et les distribue (avril 1722).

Beaucoup des lettres de Dom Maloët sont *de conséquence*; aussi tient-il à prendre toutes précautions utiles afin d'assurer leur arrivée à destination. Souvent il récapitule les lettres et notes ou imprimés envoyés par l'ordinaire précédent, pour que son correspondant puisse lui signaler les pertes et les *fuites*. Les *fuites* ne sont pas rares; les Bénédictins étaient assez étroitement surveillés et même espionnés, pour que leurs courriers n'arrivassent pas toujours intacts.

Dom Maloët conte la vie, à Rome, d'un *socius*, d'un compagnon de procureur général : « il n'a pas la liberté de sortir seul et ne peut disposer de personne pour faire ses petites commissions parce qu'il n'a pas de *mancia* à donner »; lisez de *pourboire*, car il faut distribuer quelque menue monnaie aux gens d'ordre subalterne.

A lire les doléances du procureur et de son *socius* sur leur peu de ressources, on s'étonne de l'affirmation du chanoine Le Gendre qui, dans ses *Mémoires*[1], montre les Mauristes répandant à tout propos,

---

1. Pp. 399-400.

et non sans abondance, l'argent à Rome, pour y appuyer l'action de leurs représentants officiels. Les quatre cent mille écus de la Congrégation existaient-ils réellement dans ses coffres ? En tout cas, procureur et *socius* menaient un train de vie modeste, tout monastique. Leur petite maison du Mont Pincio, via Gregoriana, leur « hospice », proche du couvent des Minimes de la Trinité, était une très simple demeure, et, dans les temps de pluie, étant dépourvus de carrosses, ils s'en allaient à pied par les chemins ou ne sortaient pas, même pour aller travailler à la bibliothèque vaticane.

Les conclaves et les promotions de cardinaux fournissent aux correspondants de Rome matière à d'amples réflexions. La ville de Rome, à la mort de Clément XI, mars 1721, est peinte de manière intéressante[1] et le conclave qui suivit ces événements est curieusement raconté[2].

Dom Maloët se montre un correspondant minutieux jusqu'aux détails infimes. Le moindre accès de goutte chez un cardinal est connu, par sa plume, à Saint-Germain-des-Prés. Il ne faut pas croire que ces malaises physiques étaient sans conséquence, car il semble bien que l'accommodement entre le cardinal de Noailles et la cour de Rome n'aurait pas si péniblement traîné, sans un malencontreux accès de goutte dont souffrit le cardinal Dania[3].

M. de Sisteron (Pierre-François Lafiteau, Jésuite), qui vient de séjourner à Rome, n'y a laissé que mille écus de dettes, dont on eut grand peine à faire le payement au moyen d'effets par lui laissés (janvier 1722).

Et c'est par une lettre de Rome que nous connaissons un menu fait arrivé au Petit Dortoir : une « chute affreuse » a compromis, au commencement de 1722, la santé de Dom de Vic et retardé ses travaux, soit l'*Histoire du Languedoc*, en collaboration avec Dom Vaissete.

Dom Maloët demande surtout à ses correspondants des nouvelles *monastiques* ; ce sont pour lui de *chères* nouvelles : littérature, histoire, travaux ; la *société* de Saint-Germain compte toujours en lui,

---

1. Ms. fr. 19673, fol. 229, lettre du 25 mars.
2. *Ibid.*, fol. 233.
3. Ms. fr. 19675, fol. 228, 15 mai 1726.

malgré l'éloignement et d'autres soucis, un membre fort averti ; on le verra plus loin.

Le procureur a mission aussi de surveiller des personnalités, qui sont parfois simplement des individus plus ou moins incités par les adversaires des Bénédictins.

Il envoie à Dom Bonnecaze « de quoi prouver la misérable conduite de Dom Granata, qui avoit déjà été mis en prison pour apostasie et autres excès. Nos Pères du Mont Cassin sont fort obligés de ce qu'il nous a dupés ; mais en bons italiens ils ne se sentent pas la dévotion de nous dédommager » (6 janvier 1722).

La prise de possession par Innocent XIII (couronné 18 mai 1721) a été une fort belle fête ; Dom Conrade a même dessiné et envoyé à Dom de Vic le plan des deux magnifiques arcs de triomphe dressés à cette occasion. La cérémonie avait attiré plus de soixante mille étrangers. Les deux Bénédictins n'avaient, depuis leur arrivée à Rome, vu plus auguste pompe. Ils se réjouissent d'assister à un feu qui doit embraser le 1er janvier 1722 la place d'Espagne et dont la machine est plus haute de dix-huit ou vingt pieds, que le palais d'Espagne. Mais cette fête n'eut pas la splendeur espérée. Le cardinal Aquaviva en avait la direction. Toutefois Dom Conrade en enverra une représentation gravée. La hauteur de la machine était de cent trente palmes ; aucun monument semblable n'avait atteint cette élévation.

La médaille d'Innocent XIII, frappée lors du couronnement, coûte un écu romain, bien qu'il n'y ait que pour environ deux testons d'argent. Il n'en a pas été frappé à l'occasion de l'investiture. La pièce représente la prise de possession, et la cavalcade est gravée sur l'orfroi de la chape. Dom Montfaucon en reçut une en 1722, jointe à de nouvelles pièces gravées.

(*A suivre*). MAURICE LECOMTE.

MÉLANGES MONASTIQUES

I

NOTES SUR QUELQUES DÉBRIS D'ARCHIVES[1] MONASTIQUES EN ESPAGNE

Deux tourmentes en Espagne, au siècle passé, ont dispersé les ordres religieux et avec eux les archives monastiques : la première fut l'*exclaustration de 1835,* qui atteignit les ordres d'hommes ; le gouvernement des *Cristinos* la déchaîna sous le prétexte que les religieux favorisaient les armées carlistes [2]. Une partie des bibliothèques et archives des couvents fut alors, par une mesure plus centralisatrice encore qu'en France, transportée non aux chefs-lieux des provinces, mais à Madrid ; une autre partie put être soustraite par les derniers moines aux brigandages officiels du pouvoir central, mais malheureusement fut dans la suite, parfois, vendue pour quelques sous et alla enrichir telle ou telle grande bibliothèque de l'Europe [3] ; quelques débris enfin ont pu être retrouvés à droite ou à gauche. La seconde tourmente fut l'*exclaustration de 1868* ; la révolution qui renversa Isabelle II s'attaqua aux ordres de femmes. Les biens-fonds de ceux-ci furent confisqués, et les religieuses, réduites au modeste enclos de leur communauté [4], reçurent en échange de maigres dotations destinées à quelques membres

---

1. J'entends ici le mot *archives* dans le sens actuel donné en Espagne au mot *archivo*. Dans l'*archivo* du monastère ou de la cathédrale on trouve en effet non seulement les pièces d'archives (chartes, registres, etc.), mais encore des pièces de bibliothèque (manuscrits, incunables ou imprimés rares, etc.).

2. Antonio Pirala : *Historia de la guerra civil.* 5 vol. 8°, Madrid.

3. Rien n'est instructif à ce point de vue comme les destinées des archives de l'abbaye bénédictine de Santo-Domingo de Silos : cf. Besse (d. J. M.) : *Histoire d'un dépôt littéraire, l'abbaye de Silos,* in : *Revue bénédictine,* t. XIV, p. 210-225 et 241-252.

4. C'est le cas par exemple de *San Clemente el Real* de Sevilla, monastère de cisterciennes fondé par le roi saint Ferdinand ; et de la communauté, cistercienne également, de *la Zaydia,* à Valencia.

seulement ; certains monastères, même, tout en restant dans la ville, durent abandonner leur cloître séculaire, et acquérir à la place quelque pauvre et étroite maison [1].

Il est bon de signaler les débris des archives de ces différents monastères, quand on en rencontre au hasard d'un voyage ou d'une promenade, car ils courent risque de n'être jamais catalogués.

I. Veruela. (O. Cist.)

Une lettre de Jean, abbé de Saint-Martin-de-Séez, en Normandie (après 1137 avant 1185).

Si vous descendez la vallée de l'Ebre par la grande ligne de Bilbao à Barcelone, et que vous ayez quelque goût pour les choses monastiques d'autrefois, arrêtez-vous à la station de Tudela [2]. Ce sera votre point de départ pour votre pèlerinage à Nuestra-Señora-de-Veruela, ancienne abbaye de moines cisterciens. Mais à Tudela même, vous aurez d'intéressants sujets d'étude : soit les archives de la cathédrale, où don Iñacio, le chanoine archiviste, vous montrera des chartes du XIII[e] siècle bilingues [3], soit la cathédrale elle-même, monument de transition (XI-XII[e] s.) utile à analyser pour l'histoire des débuts du style gothique en Espagne [4]. Si vous avez du

---

1. Comme *San Bernardo* de Malaga ; ou *las Dueñas* de Sevilla. Ce dernier monastère situé avant 1868 dans la Calle de las Dueñas, a été transféré depuis dans la Calle Lista, n° 12. Ce sont des cisterciennes. Là, et à San-Clemente el Real, les archives auraient péri : on nous a déclaré, à ces deux endroits, n'avoir même pas le moindre petit bout de parchemin.

2. Tudela, chef-lieu de partido dans la prov. de Navarra.

3. En latin, avec traduction arabe en interlignes. — Ces archives de la cathédrale de Tudela ont déjà été étudiées par D. Vicente de la Fuente pour la préparation des tomes XLIX et L de l'*España sagrada* consacrés aux diocèses de Tudela et de Tarazona. Mais il reste encore bien à glaner après lui.

4. En maints endroits l'ornementation est toute romane : par exemple le portail occidental avec ses 8 voussures historiées reposant sur des colonnettes à chapiteaux également historiés. Le plan général est roman : 4 travées de nef; l'abside n'est séparée du transept que par une seule travée très étroite; sur chaque bras du transept s'ouvrent deux chapelles, dont une au sud du sanctuaire a conservé sa voûte en cul-de-four primitive. Mais les voûtes de la nef sont déjà sur croisées d'ogives, sans formerets il est vrai, et contrebuttées non par des arcs-boutants mais par de simples contreforts. Les grandes arcades sont en arc brisé ; les fenêtres hautes (dont l'étage est immédiatement au-dessus des grandes arcades) sont divisées en deux baies à arc brisées avec un oculus.

loisir et que vous vous intéressiez aux anciens monastères de Normandie, vous pourrez chercher à identifier sur place les églises que l'abbaye de Saint-Martin-de-Séez possédait le long de la ligne à voie étroite[1] qui va vous conduire à Tarazona[2]. Celle-ci remonte la petite vallée du rio Queiles. Elle vous débarque non loin de la cathédrale de Tarazona[3]. Vous irez saluer l'excellent chanoine Yepez, de

---

1. C'est-à-dire à écartement d'un mètre : elle fait partie du réseau du « Norte. » On sait que la voie normale, en Espagne comme en Russie, est de 1 m. 56, tandis que les chemins européens ont adopté pour voie normale l'écartement de 1 m. 45.

2. Le temps nous a manqué, en 1903, pour le faire. Une lettre de l'évêque de Tarazona (1118-1151) (*Michael Tirasconensis episcopus*) concéda aux moines de Séez l'église *S. Crucis extra muros Tutelanæ civitatis*, concession qui fut approuvée par le pape Adrien IV en 1159 (*Gallia Chr.* XI, c. 720) après l'avoir été déjà le 16 déc. 1145 par Eugène III : *Eugenius episcopus... Joanni abbati... ecclesiam Sancte Crucis de Tudela cum possessionibus suis et cum cementerio, cum ecclesia quoque de Monteacuto* (Monteagudo, tout près de la station de Malon sur le sus-dit petit chemin de fer) *cum suis pertinenciis.... Datum Betralle...* (*España sagrada*, t. L. p. 399-400). C'est bien à Vetralla qu'a été donnée cette bulle (Ph. Jaffé : *Regesta pontif. rom.* 2e éd. Leipzig 1888, t. II, p. 26, n° 8803) et non à Verceil comme a l'air de vouloir le conjecturer le continuateur de Florez. L'*España sagrada* ne veut pas admettre l'affirmation du jésuite Argaiz qui dit que Santa-Cruz de Tudela était une possession bénédictine donnée par l'évêque Miguel aux *monjes Sagienses* ; elle objecte qu'en 1151 l'abbé cistercien de Veruela était chargé de l'administration de cette église, et elle identifie le *monasterium Sagiense* avec le monastère cistercien de Saxa dans la Bureba (partie N.-E. du diocèse de Burgos, formant la majeure partie du partido de Bribiesca, prov. de Burgos) : et elle en conclut que Santa-Cruz de Tudela était une possession cistercienne. Quelques recherches dans le *Gallia Christiana* auraient évité cette erreur d'identification et montré que le Père Argaiz avait raison.

Par contre elle n'a pas tort de rejeter l'opinion du P. Bris qui veut que la donation ait été faite non à Saint-Martin de Séez, mais au monastère bénédictin de Saint-Jean de la Peña (partido de Jaca, prov. de Huesca). Peut-être faut-il identifier cette église de Santa-Cruz de Tudela avec « el Cristo de Santa-Cruz » l'une des trois « ermitas » (églises ou chapelles non paroissiales) situées hors des murs de Tudela et que signale Madoz (Pascual) dans son *Diccionario geographico-estadistico-historico de España...* Madrid, 1849, *verbo* Tudela. Ces possessions de Saint-Martin de Séez dans l'ancien diocèse de Tarazona sont encore mentionnées par une pancarte d'Innocent IV du 11 avril 1248, insérée dans un *vidimus* de Jean évêque de Séez du 14 sept. 1283 : *ecclesiam sanctæ crucis de Tutella cum ecclesiis et omnibus pertinentibus ad eam ecclesiam S. Fructuosi de Tarracona....* (*Gallia Christ.* XI, instrum. c. 171, E). Il est probable qu'il faut suppléer une cédille au *c* de ce dernier mot : *Tarracona* et traduire : *Tarazona.*

3. Elle est plus belle peut-être, mais moins intéressante à étudier que celle de Tudela. A signaler cependant les deux arcs-boutants de l'abside, inspiré de ceux de Veruela, mais moins frustes. En l'absence du chanoine archiviste nous ne

la famille de l'illustre historien bénédictin, et il vous offrira une tasse de cette aromatique *manzanilla* (camomille) qui, récoltée sur les flancs du Moncayo, est célèbre dans tout l'Aragon. Si vous avez le temps, vous grimperez au palais épiscopal, pittoresquement perché sur l'escarpement qui domine la rivière. Sinon, sortant de la ville, vous laisserez sur la gauche la route de Borja, et vous prendrez un chemin muletier qui oblique vers des hauteurs couvertes de quelques cultures arides : arrivé sur leur crête, vous aurez à votre droite la masse imposante de la Sierra del Moncayo, souvent plongée dans les nuages, à votre gauche le village de Vera, et en face à une petite lieue le monastère de Nuestra Señora de Veruela [1]. Rafraîchi par les brises de la montagne, qui contrastent avec les chaleurs de la vallée de l'Ebre, vous descendrez rapidement vers l'abbaye et bientôt vous vous trouverez devant l'entrée qui s'ouvre sur le côté ouest de son enceinte à peu près pentagonale [2], longue d'environ 300 mètres sur 200 de large [3].

---

pûmes voir les archives. A la sacristie on nous montra un fort beau missel in-folio, à initiales richement miniaturées, et dont l'explicit donne la date et le nom du scribe : *Ego Didacus Roderici, presbiter Salamantinus, finivi hoc missale, mea manu transcriptum, nomine reverendi in Christo patris et domini mei, domini Petri Ferrici, episcopi Tirasonensis, sacratissimi in Christo patris et domini nostri domni Pauli Veneti, divina providencia pape secundi, referendarii secreti ; die decima aprilis, Rome in palatio apostolico, anno Domini M° CCCC° LXXI°, pontificatus vero ejus florentissimi anno septimo.* Pedro Ferriz, dont il est ici question, fut évêque de Tarazona (1er octobre 1464 — 25 sept. 1478) et cardinal du titre de Saint-Sixte (1476). Le pape est Paul II (Pierre Barbo, vénitien) (31 août 1464 — 28 juillet 1471). Quant à ce Diego Ruiz ou Rodriguez, prêtre à Salamanque, je ne le connais point. — Tarazona est aujourd'hui chef-lieu de partido de la province de Zaragoza. Les 2 diocèses de Tarazona et de Tudela sont maintenant réunis en un seul.

1. Il est situé par 41° 40' 40" N. et 4° 03" W. Paris (d'après la *Carte de France dressée au dépôt des fortifications*, feuille XIII) sur un petit ruisselet appelé *Fila del Trillo*, dont les eaux par l'intermédiaire du Bardaleras, du Moraña et du Huecha, vont rejoindre l'Ebre à Novillas.

2. Je dis à peu près, car le côté E étant légèrement convexe pourrait à la rigueur faire considérer ce polygone comme un hexagone. Cette disposition de l'enceinte en pentagone irrégulier, mais presque symétrique, avec deux côtés parallèles, se retrouve au monastère cistercien des moniales Bernadas de Cañas, dans la Rioja Alta (prov. de Logroño). L'emplacement de l'église, du monastère, etc., est exactement semblable à Veruela et à Cañas.

3. On peut aussi pour se rendre à Veruela descendre, sur la grande ligne Bilbao-Barcelone, à la 2e station après Tudela, et prendre là, à Cortès, le chemin de fer qui va à Borja, où l'on trouve des voitures pour Vera. Pour s'en retourner de

Le monastère fut fondé par Bernard, premier abbé de Scala Dei [1], qui lui donna pour premier abbé Raymond, le 28 juin 1146. Les premières pierres furent posées le 30 septembre 1146. Mais la consécration n'eut lieu qu'un siècle plus tard :

> « Anno ab incarnatione Domini 1248, a constitutione mundi 6440, era 1286, a Passione Domini 1216, sub anno solario 21, lunario vero 14, in anno bissextili emendabili (anno) 4, 17 kalendas decembris, luna 25, epacta 23, concurrentibus 3, indictione 6, consecratum est [2] hoc templum monasterium simul et altare majus in honore Dei omnipotentis et beatæ Virginis Mariæ, per manum Aznarii Calaguritanensis [3] episcopi, presente domno Dei gratia Garcia Tirazonensi [4] episcopo, et domno Rogerio [5] abbate Scalæ Dei, et domno Bernardo [6] abbate [de] Berola, et octo aliis abbatibus scilicet..... » etc... [7]

L'abbaye, privée de ses moines cisterciens depuis la première guerre carliste, a été rachetée, il y a une trentaine d'années, par les PP. Jésuites qui y ont établi leur noviciat de la province d'Aragon. Ils ont assuré la conservation de ce précieux spécimen d'architecture, classé comme monument national et historique.

Veruela, on aura avantage à faire à pied ou à dos de mulet le trajet par Trasmoz, Lituénigo, San-Martin-de-Moncayo, Vozmediano et Agreda : le sentier grimpe sur les dernières croupes des contreforts du Moncayo, descend au fond des vallons qui les séparent et dans chacun de ces villages (sauf San-Martin) permet d'étudier les ruines de curieux donjons féodaux. De plus on a de jolis points de vue sur la Rioja Baja, notamment de l'endroit où le sentier franchit la frontière d'Aragon-Castille. — A Agreda on trouve un service de voitures soit sur Tarazona, soit sur Soria.

1. Scala Dei, O. Cist., au diocèse de Tarbes (cf. *Gallia Christ.* I. c. 1260) aujourd'hui L'Escaldieu, à l'W. du plateau de Lannemezan, sur la route de Lannemezan à Bagnères-de-Bigorre (arr[t] de Bagnères, dép[t] Hautes-Pyrénées).

2. Toutes ces indications chronologiques sont exactes sauf le cycle solaire qui est 25 et non 21.

3. Hieronymus Aznar (avant 1238 à 1260) év. de Calahorra (sur l'Ebre, chef-lieu de partido, prov. de Logroño).

4. Garcia Frontin II, év. de Tarazona (1219 — après 12 juillet 1254).

5. Roger, 6[e] ou 7[e] abbé de Scala Dei (*Gall. Christ.* I, col. 1261).

6. Bernardo de Asca, 11[e] abbé de Veruela (1244-1252) (*España sagrada,* L, p. 213 et sq.)

7. *Registro universal...* mentionné plus bas. — Cf. également : « Donatio prœdiorum Veruela et Maderuela monasterio Scallæ Dei a D. Pedro de Atareso, monasterii Verolensis fundatore, 1146 (*España sagrada,* t. L, p. 401).

Nous avons trouvé chez eux en 1903 la plus gracieuse hospitalité : ils nous ont facilité l'étude archéologique de l'église [1] (XII-XIII[e] s.), du cloître (XIV[e] s.), de la salle capitulaire (XII[e] s.), etc... et nous ont ouvert leur bibliothèque. Celle-ci ne possède que trois manuscrits intéressants dont je donne ici une rapide description : les deux derniers proviennent des anciens moines cisterciens : ils avaient heureusement échappé au vol légal et se trouvaient encore à Veruela quand les PP. Jésuites en prirent possession [2].

1. — Registro universal de todas las escrituras que se allan [3] en el archivo de este santo y real monasterio de Beruela. Parte primera.....

Ms. petit in-f°. — Copie exécutée en 1891 par les PP. Jésuites sur l'original (XVIII[e] s. ?) qui se trouve chez le comte de la Viñara.

2. — *Principaux monuments de la règle cistercienne et de ses réformes* [4]. *f° 6 :* **Super exordium Cisterciensem [5] cenobii. Nos** Cistercienses primi hujus ecclesie fundatores successoribus nostris stilo.....

f°... ... feliciter semper pausent. Amen [6].

Exordium Cisterciensem [5] cenobii.

Anno ab incarnatione Domini M° XC° viij° beate memorie Robertus Molinensis [7].....

---

1. Ce serait sortir de notre sujet que de faire ici la description archéologique de ce monastère : nous pourrons peut-être le faire une autre fois. Signalons seulement l'intérêt que présente l'église, entièrement romane par le plan de sa nef et son transept et par toute l'ornementation, mais déjà gothique par ses voûtes sur croisées d'ogives en plan barlong, par le plan de ses chapelles absidales ouvertes sur le déambulatoire, et surtout par les deux arcs-boutants, lourds et inélégants, placés à la naissance du rond-point. Ils doivent être un des premiers exemples de l'emploi des arcs-boutants en Espagne.

2. C'est moi qui mets en tête de la description de ces manuscrits un numéro d'ordre : ils ne sont pas numérotés dans la bibliothèque. — J'indique en caractères gras tout ce qui, dans le manuscrit, est rubriqué.

3. C'est-à-dire : *se hallan*, se trouvent.

4. Ce ms. présente par son contenu une assez grande analogie avec les mss. Troyes 1526 et 2422, et Dijon 600 (ancien 353). La plupart des documents qu'ils renferment se retrouvent publié dans le *Nomasticum Cisterciense Juliani Paris*, (Parisiis, 1664, in-f°), et par Guignard : *Les monuments primitifs de la Règle cistercienne*, in *Analecta Divionensia*, t. X, 1878, in-8, et à part in-8°, Dijon, 1878.

5. Corriger : *Cisterciensis*.

6. Migne, *Patr.* t. 166, c. 1501 B.

7. *Ibid.* c. 1501 C.

f°... Epistola Hugonis. Hugo Lugdunensis[1].....
f°... *calendrier.*
f°... Incipit prologus... *C'est la règle de Saint-Benoît.*
f°... Exortatio super electione facienda.

. . . .

f°... Incipiunt capitula in libro usuum[2].
f°... Incipiunt capitula diffinitionum[3].....
f°... Carta caritatis[4].....
f°... Clementina[5].....
f°... Constitutio Benedicti pape novella[6].....
f°... *sorte de cérémonial*[7].

Ms. parchemin, à peu près même format qu'un livre in-8°, relié, non encore folioté — xv° ou commencement xvi° s. — 2 colonnes.

3. — *Traité de saint Hilaire sur l'évangile de saint Matthieu et "Diadema monachorum" de Smaragde.*

Sur la garde : « Amantisimo y muy magnifico señor mi hermano Cavallero mayor. »

f° 1. c. 1. **Incipit tractatus beati Hylarii episcopi super Matheum.** Gressvm quem Matheus in ordine regie successionis ediderat, prosequitur et Lucas. Quem dum uterque dinumerat.....

f° n^me v° c. 1. et nuncius redderetur. Emitur vero a custodibus, qui omnia hec viderant, argento, resurrectionis silencium et mendacium furti ; honore scilicet seculi et cupiditate, quia in pecunia honor ejus est, Christi gloria denegatur[8].

Capitula.

I. De nativitate Christi, et de magis cum muneribus ac de infantibus occisis.

---

1. *Ibid.* c. 1502 B.
2. *Ibid.* c. 1385 à 1502.
3. *Nomasticum cist.*, p.
4. Migne, *Patr.* t. 166, c. 1377.
5. C'est sans doute la bulle de Clément IV, Pérouse, 9 juin 1265 (Potthast, regesta, n° 19185).
6. C'est sans doute la bulle de Benoît XII : *Fulgens sicut stella.* Pont de Sorgues (arr^t d'Avignon, Vaucluse, 12 juillet 1335. (Car. Coquelines : *Bullarum, privil. ac diplom. rom. pont. amplissima collectio.* Rome 1741, t. III *bis*, p. 203-213).
7. Le temps, qui nous était mesuré par nos occupations professionnelles et notre feuille de route, ainsi que la nuit qui tombait, nous ont empêché d'étudier avec soin ce manuscrit.
8. Migne, *Patr.* t. X, c. 609-617.

ij. De Jesu regressu.....

f° n^me† 2, c. 1. ..... capita sua et dicebant : Hic est qui destruebat templum et in triduum illud reedificabat [1].

Epistola Johannis Sagiensis abbatis Johanni Tirasonensi episcopo directa.

Redeunte vernali temperie, favente celi clementia, terra, que [2] precedentis algore hiemis infecunda videbatur, multiformes herbarum et fruticum species producit ; quorum flores colore pulcherrimi, odore suaves, fructus sapore jocundi et effectu utiles habentur.

Sic [3] Tirasonensis ecclesia, olim sterilis et infecunda, sub te cultore, pater sanctissime, jam virtutum germina produxit ; jam in ea flores apparuerunt ; jam in ea vox turturis audita est ; dum, te docente, te precipiente, peccantibus correctio adhibetur, peccare volentibus timor *f° n^me† 2 c. 2.* incutitur, simplicibus honestatis forma * monstratur, jam provectis perfectionis exemplar proponitur.

Inde fit ut te clerus et populus diligat, timeat et veneretur. In te quidem invenit iste quo doceatur, ille quod sequatur, uterque vero quo, vel jacens, vel labens, vel stans, ne pereat, ne cadat, ne deficiat, excitetur, sustentetur, animetur. Quapropter, vir liberalis, specialiter gaudeo quod a tua sancta paternitate vel paululum diligor, cujus sermo in via pro vehiculo est, cujus facies euntis in Jerusalem.

Hilarium super Matheum dudum promissum nunc tue dirigo sanctitati. Qui licet jam pridem transcriptus sit, quia fidelem nuntium non habui, eumdem apud me diu [2] retinui. Hoc mee [4] negligentie non imputes, sed timori.

f° n^me† 2. v° *resté en blanc, sauf ces essais de plume postérieurs (fin XIVe ou XVe s.) :*

Ave verbum (*sic*) corpus natum.

Ave verum corpus natum	de Maria virgine,
Vera passum inmolatum	in cruce pro homine,
Cujus latus perforatum	vero fluxit sanguine ;
Esto nobis pregustatum	mortis in examine,
O dulcis, o piee,	o fili Marie [5].

1. Ce sont les derniers mots de la table des chapitres.

2. Ce mot est écrit en interligne.

3. Le *c* de *Sic* est rajouté en interligne. Cette division de la lettre en 3 alinéas n'existe pas dans le ms.

4. Les deux *e* de *mee* sont cédillés.

5. C'est la petite prose ou cantique bien connu en l'honneur du Saint-Sacrement (U. Chevalier : *Repertorium hymnologicum*, 3 vol., Louvain 1892, n° 2175)

f° n^me + 3 **Hic liber est scriptus Joseph abbate jubente. Hunc modicum libellum Smaragdus de diversis virtutibus collegit, et ei nomen diadema monacorum imposuit, quia sicut diadema gemmis, ita et hic liber fulget virtutibus.**

[H][1] VNC MODICUM operis libellum nostri multorum dictis ortodoxorum, opitulante Xpo, collegimus patrum ; et per eorum discurrentes florentia prata bene olentia, veluti ad manum collegimus flosculos, et de illorum florigero atque benedictionibus domini pleno[2].....

f° dernier v° ..... audire merebuntur : Euge serve bone et fidelis, intra in gaudium domini tui. Quod ipse prestare dignetur qui cum patre et spiritu sancto vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen[3].

Le reste de ce f° est occupé par des essais de plume postérieurs (XV° s.) :

Diadema m.....

..... *(ligne illisible)*.....

puis deux lignes notées illisibles, puis ces 2 lignes également notées :

Gabrielem arcangelum credimus divinitus te esse affatum, in uterum tuum de spiritu sancto credimus imp..... [4] (*le reste est déchiré*).

Ms. parchemin, non encore folioté, relié, 210^mm/152^mm : la 1re partie (jusqu'au f° n^me + 2 v°) : XIII° s., sur 2 colonnes ; 26 lignes à la page justification d'une page quelconque, vg. f° n^me : 159^mm/121^mm ; — la 2° partie (à partir du f° n^me + 3) : XIV° s. lignes à pleine page.

---

1. L'initiale qui devait être rubriquée est restée en blanc : elle devait occuper plusieurs lignes jusqu'en face le mot : *florigero*.

2. Migne, *Patr.* t. 102, c. 593 et sqq.

3. Je ne trouve pas cet *explicit* dans Migne, t. 102, c. 690 : l'article 100 qui dans Migne termine le traité paraît manquer de péroraison. — Les mss. du *Diadema monachorum* sont innombrables. En voici quelques-uns : Rouen 426 (f° 35 v°-85), 515 (f° 110-117), 535 (f° 1-85), 536 (f° 1-94), 1468, (f° 300 v°-317v°) ; Evreux 83 ; Soissons 143 ; Bourges 122 (f° 42-83) ; Dijon 584 (f° 120-184), 211 (f° 1-55) ; Grenoble 395 ; Pontarlier 14 ; Chartres 352 (f° 3-65) ; Marseille 228, 229 ; Cambrai 810 (f° 25-62) ; Valenciennes 233 (f° 1-61) ; Chambéry 29 (f° 44-93) ; München 2639 (Ald. 9) ; etc... Le travail le plus récent sur Smaragde est celui de Barbeau (Louis), *Essai critique sur la vie et les œuvres de Smaragde* in : « Ecole Nationale des chartes : positions des thèses de la promotion de 1906 » 158 pp. Toulouse, pp. 1-6.

4. C'est le ℟ *Gaude Maria virgo*, du 6° ton ; cf. [Pothier (Dom J.)] : *Processionale manasticum ad usum Congregationis Gallicæ ordinis Sancti Benedicti*. Solesmis, 1888

J'attire l'attention sur la lettre de l'abbé de *Saint-Martin de Séez* insérée dans ce troisième manuscrit. Son expéditeur, 5e ou 6e abbé de ce monastère normand, ne nous était connu, je crois, que par la courte notice que lui consacre le *Gallia Christiana* [1]. Il fut élu entre l'année 1137, date des obsèques du 4e abbé Gislebert, et 1156, date de la mort de l'évêque de Séez Girard II, auquel il écrivit étant abbé. Il mourut entre 1172, date de l'avènement de l'évêque de Tarazona, et 1185, date où nous voyons Henri de Braqueville agir comme abbé de Séez. Les possessions de Saint-Martin de Séez [2] au diocèse de Tarazona furent sans doute l'occasion qui le mirent en relation avec l'évêque espagnol. Faut-il aller plus loin et penser qu'il a vécu quelque temps en Espagne? F'affection de l'évêque pour lui, *vel paululum diligor*, n'est pas une preuve suffisante. J'en dirai autant du style de la lettre, qui pourtant semblerait indiquer une tournure d'esprit acquise dans la péninsule : en effet toute la première partie, jusqu'au mot *Jerusalem*, est écrite en ce *stilus Ysidorianus* [3] que S. Isidore et ses successeurs avaient mis à la mode en Espagne [4], et que le *dictator* Jean l'Anglois trouvait « valde motivus ad pietatem, et ad letitiam et ad intelligentiam [5] ». Au contraire, les dernières lignes, à partir du mot *Hilarium*, sont écrites en cette prose sobre et élégante des chancelleries pontificale, impériale et française que les *dictatores* appelaient *stilus gregorianus* [6] ; les règles du *cursus* y sont strictement respectées : « dirigo sanctitati, » « imputes sed timori » (*cursus velox*), « diu retinui » (*cursus tardus*), tandis que

---

(au 25 mars : In annunciatione B. M. V.). — Il n'y a que quelques variantes insignifiantes de notation.

1. T. XI, c. 720.

2. Voir plus haut page 245, note 2.

3. C'est-à-dire une sorte de prose cadencée, quelquefois rimée, et surtout formée de répétitions synonymiques : Saint Isidore en donne l'exemple dans son livre des *Soliloquia* appelé plus souvent, à cause de son genre de composition : *Livre des Synonymes*. (Migne, *Patr.* t. 83, c. 825-868). Saint Hildefonse a fait aussi grand usage de ce genre, par exemple dans tout son *de Virginitate perpetua sanctæ Mariæ*, (Migne, *Patr.* t. 96, c. 53-110) et dans bon nombre de chapitres de son « Liber de itinere de serti » (*Ibid.* c. 171-192).

4. Leclercq (P. H. C) : *L'Espagne chrétienne*, 8°, Paris 1906, pp. 328-329.

5. Cité par Giry (A.) : *Manuel de diplomatique*, Paris 1894, p. 451, notes 4 et 5.

6. A cause de la vogue que lui donna Albert de Morra qui devint le pape Grégoire VIII. (Giry : *loc. cit.*).

dans la première partie pas une seule finale (sauf : « exemplar proponitur », qui serait un *cursus tardus*) n'est conforme aux règles du *cursus gregorianus* [1].

A fortiori n'oserions-nous point faire de notre abbé un espagnol, et à la question : Faut-il traduire son nom, Johannes de Valle [2], par : Juan del Val ou de Val [3] ou bien par : Duval ou du Val ? répondrions-nous par le choix de la seconde alternative, sans cependant taxer la première d'invraisemblance. Le nom de son père, Richer, semble plutôt indiquer une origine normande.

Quant au destinataire, Juan Frontin I, il serait le 5e évêque de Tarazona depuis la restauration de ce siège épiscopal par Alphonse le Batailleur en faveur de l'évêque Miguel I [4] (1118). Jusqu'à cette époque la région était restée au pouvoir des Arabes : *precedentis algore hiemis infecunda.* Les trois successeurs (1151-1171 ou 1172) de Miguel n'avaient peut-être eu guère le temps de continuer son œuvre : Juan Frontin put donc être considéré par son ami comme un des principaux artisans de ce travail de relèvement et comme une sorte de Messie pour cette contrée : *cujus facies euntis in Jerusalem* [5], Cela semblerait même indiquer que la lettre que nous étudions ne doit pas être placée dès la toute première année de l'épiscopat de Frontin. Celui-ci siège déjà en août 1172 [6] et est encore vivant en

---

1. Il serait intéressant de retrouver, pour comparer le style, les lettres que notre abbé écrivit, (*Gallia Christ.* t. XI, c. 721) à l'abbé de Jumièges, et à l'évêque de Séez Girard II. Peut-être sont-elles aux archives de la Seine-Inférieure ou de l'Orne.

2. *Gallia Christ.* t. XI, c. 720.

3. Ce nom : *de Val* se retrouve un siècle plus tard à Saragosse porté par le petit martyr Santo Dominguito († 1250) (*Acta sanctorum, Aug.* t. VI, pp. 777-783) dont le père, Sancho de Val, était tabellion. Bien que la similitude de nom ne puisse faire supposer la parenté, j'ai cependant fait des recherches au *Colegio de notarios de Zaragoza* : je n'y ai rien trouvé. Les documents les plus anciens qu'on y conserve sont : 1° un parchemin scellé de 1393 ; 2° une ordonnance royale du XVe siècle ; 3° une autre de 1510 ; 4° le livre des statuts de la confrérie des notaires, en écriture XVIe siècle très soignée. Peut-être serait-il utile également de consulter les archives privées de la famille Merry del Val, qui a, dit-on, des liens de parenté avec le petit martyr de Saragosse ; et de s'adresser pour cela au frère du cardinal secrétaire d'Etat : il est secrétaire particulier du roi d'Espagne, et est très aimable. Le temps nous a manqué pour le faire.

4. *España sagrada*, t. XLIX, p. 142.

5 S. Luc, IX, 53.

6. Gams : *Series episcoporum*, Ratisbonne 1873, p. 78.

octobre 1194 [1]. La Fuente [2] ne veut pas admettre qu'avant son épiscopat il ait été, comme le dit Argaiz, moine à San-Millan de la Cogulla [3], car 1° la mention : *monachus S. Émiliani* dans un document de 1182 serait ajoutée en interligne, donc sans valeur ; 2° Frontin dans un texte de 1162 est qualifié *archidiaconus* ; 3° étant parent d'un des chevaliers aragonais du roi Ramiro el Monje, il se serait fait plutôt moine en Aragon et non en Castille où se trouve S. Millan. Ces arguments ne sont pas décisifs et l'intimité que notre lettre suppose avec l'abbé de Séez plaiderait au contraire en faveur de la thèse d'Argaiz.

De tout ce qui précède, nous ne pouvons, pour fixer la date de la lettre qui nous occupe, tirer que cette conclusion : elle a été écrite entre 1172 et 1185.

Enfin l'objet même de la lettre n'est pas dépourvu d'intérêt au point de vue de l'histoire de la transcription des manuscrits. Très probablement les choses se sont ainsi passées : Frontin désirant un commentaire de saint Hilaire sur saint Mathieu, l'abbé de Séez fit copier par un de ses moines l'exemplaire de son abbaye et envoya cette copie à son ami : l'évêque de Tarazona laissa la lettre qui accompagnait l'envoi, insérée dans le codex lui-même [4] : et plus

---

1. *España sagrada,* t. XLIX, p. 151-153 et 161.

2. *España sagrada,* t. XLIX, p. 151-153.

3. Grand et célèbre monastère bénédictin, surnommé « el Escorial de la Rioja » situé dans la Rioja Alta (pr. de Logroño, part. de Najera). Aujourd'hui ce monastère est occupé par les Augustins déchaussés, missionnaires des Philippines.

4. Dans cette hypothèse le *codex* de Tarazona serait un manuscrit normand. Il serait intéressant de vérifier dans les archives de la cathédrale de Tarazona s'il s'y trouve encore. Nous n'avons pu le faire (cf. plus haut p. 245 note 3). Il serait également intéressant de savoir ce qu'est devenu l'exemplaire de Saint-Martin de Séez : il ne se trouve ni à la bibliothèque d'Argentan, ni à celle d'Alençon. (*Catalogue général des manuscrits des bibl. publiques de France, départements* t. II et X) : le catalogue ms. des mss. de Saint-Martin de Séez par Dom Jullien Bellaise (Bibl. N[le] Paris, l. 13093, f° 69-74) permettrait de savoir s'il existait encore au XVII[e] siècle. (cf. *Catal. g[al]*, t. II, p. 470).— Le ms. Avranches 58 (f° 3-83) (XI[e] s.) provenant du Mont Saint-Michel pourrait peut-être avoir quelque parenté avec celui de Séez.— Les mss. de saint Hilaire sur saint Mathieu sont nombreux : en voici quelques-uns : Chartres 79 ; Bordeaux 112, f° 145-197 ; Grenoble 263 ; Vendôme 124, f° 1-84. — On pourrait encore imaginer une autre hypothèse : Séez n'ayant pas de saint Hilaire en aura emprunté un à Tarazona, puis après en avoir pris copie l'aura renvoyé avec une lettre aimable : mais cette hypothèse est moins vraisemblable, car

tard celui-ci ayant été prêté à Veruela, le moine copiste de cette abbaye transcrivit l'épître, ainsi rencontrée, à la suite de la table des matières[1]. Remercions donc ce cistercien de Veruela, scribe inconnu, de la bonne idée qu'il eut de nous conserver cette lettre : à défaut d'autre avantage, elle aura du moins celui de nous prouver le soin qu'on avait au moyen-âge pour les manuscrits : on les traitait comme des objets précieux et on ne les expédiait que par courrier sûr, nous dirions aujourd'hui par colis-postal recommandé avec valeur déclarée. Et encore sommes-nous bien certains que nos précautions modernes vaudraient celles de l'antique abbé de Saint-Martin de Séez qui, lui, n'avait pas à redouter le Cabinet Noir ?

(A suivre.) F. ENRIQUE.

---

alors notre lettre contiendrait des remerciements, qui ne s'y rencontrent pas ; de plus Tarazona se relevant de ses ruines devait avoir une bibliothèque moins bien fournie que Séez. La restauration religieuse en Normandie, après l'établissement de Rollon et de ses compagnons, s'était en effet faite rapidement et avait donné un puissant essor aux institutions monastiques (cf. cours d'hist. de Normandie, professé par M. Coville à la fac. de Caen, années 1889-90).

1. Elle est en effet, dans le manuscrit de Veruela, sans aucun doute possible de la même main de ce qui précède. Au contraire le *Diadema monachorum* qui le suit fut transcrit près d'un siècle plus tard.

II

« AUMONE » A L'ABBAYE DE JUMIÈGES DES RENTES D'UN FIEF SIS A VARENGÉVILLE

Les cinq documents que voici (et que je numérote *A*, *B*, *C*, *D*, *E*) ont trait à une opération assez fréquente au moyen âge dans l'histoire des abbayes : un chevalier, *miles*, vraisemblablement peu fortuné, donne en *aumône* à un monastère soit une partie, soit la totalité de ses biens, qui souvent consiste en quelques rentes perpétuelles ; et l'abbaye, en retour, lui assigne une pitance assurée jusqu'à la fin de ses jours ; ou bien, — ce qui est le cas de notre chevalier Philippe de Longueville [1] — lui verse une fois pour toutes une somme dont il a besoin, probablement pour parer à un moment gêne. Dans les deux cas, c'était ordinairement l'administration de l'*aumônerie* monastique, « *karitas domus* » *monachorum*, qui faisait l'opération.

L'histoire se répète toujours : il nous souvient que, voilà quelques trois ou quatre ans, l'abbaye de Santo-Domingo de Silos reçut ainsi la vigne inculte [2] du *tio Manguino*, un des plus vieux parmi les archaïques « apôtres » du *mandatum* des Jeudis-Saints, brave homme au profil aussi pictural que les plus célèbres « types » de la Passion d'Oberammergau : l'abbaye lui versa une petite somme et lui assura jusqu'à sa mort une pitance de pauvre à la porte du monastère. Mais surgirent des parents plus ou moins éloignés du vieillard, et il fallut les désintéresser de leurs prétendus droits ; de

---

1. Je ne sais qui est ce personnage; pour éclaircir ce point, il faudrait peut-être consulter : Loth (l'abbé A.) : *Preuves de noblesse des familles du Baillage de Caux*, 3 vol. in-f°, ms. (Bibl. de Rouen, fonds Martainville, n° 77 ; catal. Frère, p. 165).

2. Sise dans la partie W. du terroir appelé *Nogal de las Viñas*, à environ 2 kil. W. de l'abbaye et au pied de la *Primera Porquera*.

plus on fit pour aménager le terrain des frais de beaucoup supérieurs à sa valeur [1]. L'opération était-elle donc bonne pour le monastère ? Commercialement, non ; socialement, oui ; car le vieux serait mort de faim sur son coin de terre inculte et rocailleux ; de plus on tira de la misère des dizaines de travailleurs parmi les paysans pauvres de ce si pauvre plateau castillan. Ce n'est qu'un petit fait, mais il est bon d' « illustrer » les textes d'autrefois par les exemples d'aujourd'hui.

Comme on le voit, c'est là la première hypothèse que nous visions ci-dessus.

Ici l'opération était meilleure pour l'abbaye normande : c'était la deuxième hypothèse; et en réalité les moines de Jumièges achetaient pour 50 livres un revenu [2] annuel de 3 l. 11 sous 9 deniers, 4 chapons, 29 poules, 40 œufs, plus 2 sous 7 deniers de « regard » [3], c'est-à-dire approximativement un revenu de 4 livres 1/2 [4], ce qui faisait un placement de 9 o/o. Le contrat, quoique synallagmatique, restait donc encore partiellement [5] un contrat de bienfaisance envers l'abbaye : aussi, le chevalier parle-t-il du salut de son âme et demande-t-il la participation perpétuelle aux biens [spirituels] du monastère.

Mais il y a les complications du système féodal : là aussi surgissent d'autres ayants-droit : c'est peut-être l'archevêque Robert que nous pouvons supposer sans trop d'invraisemblance avoir quelques titres de suzeraineté ou autres à faire valoir sur ce fief, c'est

---

1. L'abbaye *sepivit eam... et plantavit eam et aedificavit in medio ejus turrim* ou plutôt une simple petite *casa Leopoldo.*

2. Comme on peut s'en convaincre en faisant l'addition.

3. Voir plus bas. page 6, note 9.

4. En évaluant, par conjecture, une poule à un demi-sou; en Basse-Normandie au XV[e] s. une poule est estimée de 9 à 15 deniers, un chapon de 15 à 24, une douzaine d'œufs de 3 à 6. (*Bibl. Nat.*, pièces orig., 504, v° Breton, n° 15 ; fr. 26056, n° 2055 ; fr. 27060, n° 2787 ; fr. 25777, n° 1787 ; — *Bibl. de Caen,* collect. Mancel, Doc. sur la Normandie, IX, n° 431). Il faut noter que la valeur de l'argent va toujours en diminuant rapidement.

5. Et non entièrement comme semble le croire l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges...* publié par l'abbé Julien Loth, 3 vol. 8°. Rouen 1885, t. I, p. 337. Il est probable que ce Mauriste anonyme n'a lu que le document *B,* ou plutôt sa copie dans le cartulaire de Jumièges, où 3 des chartes que nous donnons ici étaient transcrites sous les n[os] 421, 423 et 503.

certainement cet autre chevalier Gérard de Marc[1] dont Philippe était le vassal et qui en outre réclamait le paiement d'une *aide* pour l'armée royale[2].

Aussi 3 mois après la première opération, les moines obtiennent de l'archevêque, peut-être en tournée pastorale[3], je ne dirai pas la confirmation pour ne pas faire un jeu de mots d'un goût douteux, mais un acte confirmatif (C), et 5 ans plus tard du chevalier Gérard de Marc, alors de passage à Jumièges avec son sergent, un autre acte confirmatif (D) et une renonciation à ses prétentions (E).

Les documents *originaux*[4] que nous transcrivons ici ont l'avantage, — que ne possèdent point les textes *recopiés* dans les cartulaires — de nous fournir quelques petits détails intéressants :

1° Les deux « doubles » A et B ont été écrits certainement par deux scribes différents, probablement deux moines ; on donna natu-

---

1. Les moines devaient s'y attendre, car Philippe dans sa charte avait eu soin de réserver le droit du roi et de son seigneur. (cf. *A* in fine).

2. Il est vrai que cette deuxième prétention se peut rapporter à une autre terre voisine, car, parmi les tenanciers de Philippe je n'en vois aucun à identifier avec ce Guillaume Fitz Renoult de la charte *E*. Cependant l'expression : *quod tenent in elemosinam*, semble bien se référer aux opérations précédentes.

3. Ce qui est certain c'est que l'archevêque Robert s'arrêta plusieurs jours à Jumièges pour converser avec l'abbé Alexandre qui était son ami et qui se trouvait alors malade. Robert partit pour Rouen le 17 déc. 1213 et le lendemain il se trouvait à Déville, près et à l'W. de Rouen, et c'est de là qu'il data son acte confirmatif (*C*) (cf. J. Loth, *loc. cit.*). Peut-être est-ce pour éviter un trop long chemin de retour au moine qui, nous pouvons le supposer, l'accompagnait porteur de la charte *B*, que l'archevêque aura fait venir au devant de lui jusqu'à Déville son scribe archiépiscopal : le moine put ainsi remporter l'acte confirmatif *C*. Mais tout ceci n'est qu'une conjecture. Ce qui me fait penser que l'archevêque était en tournée pastorale c'est la lenteur avec laquelle il se meut ; il est facile, même à pied, d'arriver jusqu'à Rouen le jour de son départ de Jumièges (6 à 7 heures) et non le lendemain. Et cela alors même que de Duclair on regagnerait à Varengéville-la-Chaussée l'ancienne grande route qui devait contourner au N. la forêt de Roumare au lieu de la traverser comme elle le fait aujourd'hui, après avoir longé la Seine au pied des falaises de Gargantua.

4. L'auteur de l'*Hist. de l'abb. roy. de J.* ne les a presque certainement pas eus entre les mains, car le fief qui nous occupe fut aliéné par l'abbaye le 15 fév. 1620 par acte passé devant Dussaussei, tab. à Saint-Georges, à Duval de Coupeauville pour une rente de 80 l. (J. Loth, *loc. cit.*). Et il est très probable que selon l'usage le monastère remit les titres à l'acquéreur. C'est sans doute cette circonstance qui leur valut d'échapper au feu de joie révolutionnaire (cf. Loth, *op. cit.*, III, p. 266) et d'arriver, je ne sais par quelle voie, entre les mains du collectionneur Mancel.

rellement le plus grand des deux actes au bienfaiteur [1] et on garda le plus petit pour le chartrier de l'abbaye. C'est cette légère petite différence de dimension [2], qui, — surtout avec l'absence d'endentures ou d'alphabet, — m'empêche d'intituler l'acte : « Charte-partie » [3]. Les actes D et E écrits par les moines sur du parchemin fourni par eux sont de dimensions restreintes : inutile de dépenser beaucoup de parchemin pour des actes courts et qui ne sont qu'accessoires.

2° Remarquons encore que les arrangements qui ont précédé la conclusion du contrat avait dû être rédigés en minute en *français* : de là des traductions légèrement différentes faites par les deux scribes : *omnem* et *totum, heredibus* et *ad heredes* ; de là aussi quelques différences dans l'ordre d'énumération des témoins, et l'orthographe ou la traduction des noms de famille [4]. Ceux-ci commençaient à peine depuis un siècle à se fixer : aussi quelques personnes dans notre document n'en ont point, d'autres ont encore l'indication : « fils de.... », d'autres sont qualifiées par le lieu d'origine : de Caen, de Louviers, de Rançon, etc..., d'autres enfin ont des sobriquets qui semblent bien devenus déjà héréditaires par suite, noms de famille : on peut facilement dans notre texte retrouver les formes françaises : v. g. Geoffroy Tisserand, ou plutôt Le Tellier, Alice femme Le Courvoisier [5], Richard aux-Jambes [6], Jean-Le Sueur, Dion de Saint-Wandrille [7], Gautier L'Avisé, Richard Le Hérissé, etc..

1. Aussi c'est le seul qui mentionne le prix, 50 l., à verser au chevalier. — Cependant il se pourrait aussi que ce double (*A*) n'eût pas été destiné au chevalier, mais à une autre partie de l'administration de l'abbaye : dans ce cas la mention des 50 livres aurait servi de quittance.

2. Car je ne crois pas que *B* ait été rogné après coup.

3. D'ailleurs si c'eût été une charte-partie, il est probable que l'autre contractant, c'est-à-dire l'abbaye, y aurait aussi apposé son sceau.

4. *Camino, Chemino*, en français : Eudes Duchemin ; *Vaudrici, Vaudri.*

5. Naturellement décliné au féminin, usage qui subsiste encore dans les campagnes : Dom Le Bannier aimait à rappeler qu'étant tout enfant il entendit un jour le curé annoncer au prône qu'on prendrait la bannière pour la procession : il crut qu'il s'agissait de sa mère.

6. Rapprocher ce nom d'autres analogues fréquents au moyen-âge, comme Richart Aux-Epaules ; Harald à la Dent, tige des rois actuels de Danemarck ; et encore de nos jours à Silos le « tio Dientes ».

7. Ici le nom de famille se confond avec le nom d'origine : et encore est-là un nom de personne ? On peut douter, car l'un des deux doubles nous donne la version : *moine deSaint-Wandrille.* L'autre au contraire suggérerait plutôt l'interprétation : D. de Saint-W., moine [de Jumièges].

3° Notons enfin que la chancellerie archiépiscopale, à l'affût des nouveautés de la mode, a soin, en recopiant dans *C* le texte *B*, d'y introduire quelques très légers changements [1] pour le rendre conforme aux règles du *cursus* [2], et son écriture est franchement gothique et anguleuse ; les bons moines au contraire, en calligraphiant les chartes A, B, D, s'en tiennent encore à l'écriture romane de transition, et un peu arrondie, du siècle précédent [3], et se soucient du *cursus* comme l'avocat Millerand de l'intérêt des « liquidés ».

HENRICUS.

A

Septembre 1212. — Aumône faite par Philippe de Longueville, chevalier, à l'abbaye de Jumièges, des rentes de son fief de Varengéville, moyennant une somme à lui versée de 50 l. tournois [4].

Sciant omnes quod ego Philippus de Longavilla [5], miles, pro salute anime mee et antecessorum meorum dedi et concessi in perpetuam et puram elemosinam Deo et ecclesie beati Petri Gemmeticensis et monachis ibidem Deo servientibus omnem [6] hunc redditum quem habebam apud Warengervillam [7], quem scilicet hii homines subscripti

---

1. Sans compter ceux que nécessite naturellement l'emploi de la troisième personne au lieu de la première.

2. Exemple : *poterat pertinere* au lieu de *pertinere posset* afin d'avoir un *cursus velox*. De même dans ce qu'ajoute l'archevêque : *salutem in Domino, inspeximus continentem, plenius continetur* sont corrects à ce point de vue ; cependant une chancellerie plus rigoureuse, comme la chancellerie romaine, n'aurait pas laissé passer : *juste facta est*, ni : *patrocinio communimus*. Il est vrai que ce dernier mot est peut-être au parfait, ce qui nous donne alors un *cursus velox*, mais aussi une faute grammaticale contre la concordance des temps.

3. Sauf pour la dernière charte *E* due peut-être à la plume d'un jeune moine frais émoulu de l'école.

4. Nous donnerons en note les variantes du texte *B*.

5. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici du comté de Longueville (ch.-l. de canton de l'arr[t] de Dieppe) qui fut confisqué par Philippe Auguste en 1204 (Tougard, *Géogr. de la S.-I., arr[t] de Dieppe*, p. 188). — Cependant je ne vois pas d'autre localité de ce nom dans la région. Il y a bien la seigneurie de Longueville (com. de Saint-Pierre d'Autils, cant. de Vernon, arr[t] d'Evreux, Eure) où Jumièges possédait déjà un prieuré (cf. J. Loth, *op. cit.*, I, p. 149), mais cela me paraît un peu loin de Varengéville.

6. *B :* « totum ».

7. Aujourd'hui Saint-Pierre de Varengéville (cant. de Duclair, arr[t] de Rouen).

michi annuatim reddere tenebantur et quicquid juris et dominii habebam in hiis hominibus, et in tenementis eorum que de me tenebant, et michi et heredibus meis [1] pertinebat et pertinere posset. Hunc autem redditum reddere tenentur hii et [2] heredes eorum de tenementis suis de meo feodo ; videlicet : Rogerius de Noeret [3] .v. solidos et .ij. denarios et .ij. gallinas et xx [4] ova ; Everardus filius Wandrici [5] xviij denarios et .ij. gallinas et .ij. denarios ; Radulfus Cantel .iij. solidos et .iiij. [6] denarios et .iij. gallinas et .iij. denarios ; Gaufridus Textor [7] .iiij. [8] solidos; Radulfus Henrici .xx. denarios et .ij. denarios de reguart [9] ; Odo de Chemino [10] .iij. solidos et .iiij. denarios et .iiij. denarios de reguart de feodo de Maris [11], et de feodo al [12] Corveisier .iiij. solidos et .ij. gallinas et .iij. denarios ; feodum Andree Talebot, .iiij. solidos et .iij. gallinas et .iij. denarios ; feodum Walteri de Marrona [13] .iij. solidos et .iij. gallinas et .iij. denarios ; Willelmus Walensis [14] .xij. denarios et .ij. gallinas et .ij. denarios ; feodum Aeliz [15] la Corveisière : .xij. denarios et .ij. gallinas et .ij. denarios ; feodum Ricardi Britonis .xij. denarios ;

Autrefois il y avait deux paroisses : Saint-Pierre de V. et N.-D. de V. (cf. Loth, *op. cit.*, I, p. 198, n. 2). Aussi ce lieu s'appelait alors Varengéville-les-deux Eglises.

1. *B* : « et ad heredes meos ».

2. *B* : « hii homines et ».

3. Je ne vois pas quelle localité aurait pu donner naissance à ce nom de famille, on ne peut guère songer à Norrey (Calvados, cant. de Tilly, arr[t] de Caen).

4. *B* : « xx[ti] ».

5. *B* : « Waudri ».

6. *B* : « iiij[or] ».

7. En français ce serait Geoffroy Tisserand ou plutôt peut-être : Letellier.

8. *B* : « iiij[or] ».

9. Du Cange (v° *Reguardum*) donne à ce mot le sens d'amende ; comme ici c'est annuel et fixe, je crois qu'il s'agit plutôt d'une petite redevance acccessoire analogue à nos *pots-de-vin* ou *pourboires*.

10. *B* : « Camino ».

11. Peut-être faut-il traduire : le fief des Mares, mais je ne vois pas de localité de ce nom sur le territoire de Varengéville. — C'est peut-être d'ailleurs un nom de personne et non un nom de lieu, car cette charte semble partout désigner ces petits fiefs par le nom de leur occupant.

12. *B* : « au ».

13. Maromme, ch.-l. de canton, arr[t] de Rouen.

14. En français se cerait : Guillaume Legallois.

15. *B* : « Aaliz ».

Odelina, soror Viel [1], .iiij.^{or} solidos et .iiij. [2] capones ; Hubertus .ij. solidos et .ij. gallinas et .ij. denarios ; Matilldis de Feugereio [3] .xij. denarios et .I. gallinam et .I. denarium ; Philippus Bacon : .xx. solidos et .VI. [4] denarios et .iiij. gallinas, et .iiij. denarios de [5] feodo de Capella [6] ; de feodo Rogerii de Valle [7], de [8] feodo Ricardi As Gambes [9], Alexander .iij. solidos et .iij. denarios et .iij. gallinas et .xx.^{ti} ova de feodo Bogis [10]; Johannes Sutor [11] : .viij. [12] solidos. Volo antem et concedo ut prefati monachi hunc redditum teneant et possideant bene et integre, libere et pacifice, honorifice et perpetue, cum omni jure et dominio prefato, sicut perpetuam et puram elemosinam, salvo jure regali et mei domini capitalis de eodem feodo. Ego autem et mei heredes ita hoc donum contra omnes gentes prefatis monachis in perpetuum garantizare tenemur. Pro [13] hujus igitur doni concessione, cum participatione bonorum suorum michi ab eis in perpetuum promissa, dederunt michi ipsi monachi de karitate domus sue quinquaginta libras turonensium. Ut autem hoc firmius teneatur, sigillo meo confirmavi. Anno gratie M° CC° duodecimo, mense septembri

---

1. On sait que c'était une règle de syntaxe de laisser en françaisau nominatif le génitif du nom de *personne* : vg. l'Hôtel-Dieu est non l'Hôtel de Dieu.

2. *B* : « iiij^{or} ».

3. Je développe l'abréviation ainsi *Matill* [*dis*] sans en être absolument certain à cause de la présence du double *l*. — *Feugereio* et peutêtre Le Feugré (Eure, com. du Thuit-Signol, cant. d'Amfreville, arr^{t} de Louviers) ou peut-être Feugré (Eure com. de Fatouville-Grestain, cant. de Beuzeville, arr^{t} de Pont-Audemer.

4. *B* : « sex ».

5. *B* : « denarios scilicet de ».

6. La Chapelle. — S'agirait-il de la chapelle Saint-Gilles, située sur le territoire de Varengéville ? — Voir la remarque de la note 11, page précédente.

7. Roger du Val. — Il tiraitsans doute son nom du hameau du *Val* situé dans la partie centrale de la paroisse de Varengéville, si toutefois ce hameau portait autrefois ce nom. Ce qui me fait douter, c'est qu'il est situé déjà sur le plateau et non dans un fond de vallée.

8. *B* : « et de ». — Cette variante a son intérêt, elle prouve que la rente précédente 20 s. 6 d. 4 p. 3 d., s'applique aux 3 fiefs, et autorise un point et virgule avant le mot : Alexander.

9. *B* : « Ganbes ».

10. Faut-il voir dans ce mot un génitif fantaisiste de *Box* pour *Bosc ?* Mais je ne vois point dans Varengéville de localité appelée Le Bosc. — C'est peut-être aussi un nom de personne en français : Bougy (cf. note 11, page précédente).

11. En français ce serait : Jean Lesueur.

12. *B* : « viij^{to} ».

13. *B* omet toute cette phrase jusqu'à : « *Ut autem...* ».

Testibus hiis [1] : Willelmo de Resenco [2] tunc priore ; Symone tunc sacrista ; Petro de Cadomo [3] ; Dodone monacho Sancti Wandregisili [4] ; Reginaldo de Loveriis [5] monacho ; Rogerio de Warengervilla, Johanne de Ducler [6], presbiteris ; Gaufrido de Monte-Tihart [7] ; Willelmo de Camino [8] ; Willelmo de Mesnil [8] ; Regilnado Filluel [9] ; Johanne de Ponte Arche [9] ; Gileberto Fabro ; Alano Torouf ; Waltero Avicé ; Ricardo Héricé ; Radulfo Osmunt ; Radulfo Noel ; Ricardo Marescallo ; Roberto Rustenc ; et multis aliis.

Original, parchemin 30 cm. 1/2 / 32 cm. scellé sur lacs de soie verte d'un sceau de cire vert foncé de 36 mm. de diamètre (endommagé) : armes : un cerf mal tourné ; l'exergue : « ..... ilippi de long...vi. »

Bibl. de Caen. Collect. Mancel,
Documents sur la N[e]. t. XXII, n° 1036.

---

1. *B* énumère ainsi les témoins (je mets seulement les initiales quand il n'y a pas de variante) : « Testibus W. de Resenchon, t. p., S. t. s., P. de C., R. de L., D. de Sancto Wandregisilo, monacho, R. de W., J. de D. p.. G. de M.-T., W. de C., J. de P.-A., R. F., W. de Mesnillo, G. F., A. Torof, W. A., R. Le Héricé, R. O., R. N., R. M., R. R. et aliis multis ».

2. Rençon, à 2 k. N. N. W. de Saint-Wandrille, auquel il est aujourd'hui réuni pour former la commune de Saint-Wandrille-Rançon, cant. de Caudebec, arr[t] d'Yvetot. — Guillaume III de Rançon, 42[e] abbé de Jumièges (fin 1213 — 4 oct. 1248) succéda (*Gallia Christania*, t. XI, c. 196) à Alexandre (15 fév. 1198.-25 oct. 1213) qui était abbé à l'époque où se fit la présente charte. Si celui-ci n'y figure pas c'est qu'il était déjà malade à cette époque (cf. J. Loth, *op. cit.* p. VI, 336). — Remarquons à propos de ce Guillaume de Rançon que l'auteur de l'*Histoire de l'abb. roy. de S. P. de J.* (I, p. 338) se livre à une série de conjectures pour essayer de fixer la date précise de la succession : elles sont peut-être inutiles, il suffirait ; si on avait l'acte *original* de mars 1213 dont il parle, de voir comment il est daté : il faut peut-être interpréter 1213-1214, l'année ne changeant de numéro qu'à Pâques. Et alors tout s'expliquerait bien.

3. Caen, ch.-l. du dép[t] du Calvados.

4. Il s'agit de l'abbaye de Saint-Wandrille, commune de Saint-W.-Rançon, cant. de Caudebec, arr[t] d'Yvetot.

5. Peut-être s'agit-il de Louviers, ch.-l. d'arr[t] du dépt[t] de l'Eure.

6. Duclair, ch.-l. de canton de l'arrondissement de Rouen.

6. Monthiart, hameau situé dans la partie E. de la paroisse de Saint-Paër, canton de Duclair, arr[t] de Rouen.

8. Ce sont des noms de famille : Duchemin, Dumesuil, Filleul. — Remarquons que les suivants en français devaient prendre l'article, car nous sommes au N. de la Loire : Lefèvre, L'Avisé, Le Hérissé, Lemaréchal. — Roustan dans le Midi aurait été Rostand.

9. Pont-de-l'Arche, ch.-l. de cant. de l'arr[t] de Louviers (Eure).

B

Septembre 1212. — Double de la charte précédente. (Voir les variantes aux notes de la charte précédente).

Original, parchemin 29 1/4 / 28 1/2. repli, scellé sur lacs de soie verte, (le sceau est arraché.)
Au dos de la charte : « Carta Philippi de Longa8illa *(écriture XIIIe s,)*; Warenguierville : pitanciaria[1]; Philippus de Longuavilla. miles, de todo redditu suo Warengerville. *(écr. commt. XIVe s.)* f. *(écr. XVIe s.)* 1 q. *(écr. fin XVIe s..)* »
Ibidem : n° 1037.

C

Déville 18 décembre 1212. — Confirmation par Robert, archevêque de Rouen, de l'« aumône » ci-dessus[2].

Omnibus xpi fideli bus ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus[3] Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Cartam Philippi de Longa Villa militis inspeximus, continentem : quod ipse pro salute anime sue et omnium antecessorum suorum dedit et concessit .... totum redditum illum quem habebat ... subscripti eodem Philippo annuatim .... habebat in eisdem hominibus .... que[4] de ipso .... et ad ipsum et heredes suos .... pertinebant et poterant pertinere ... hii homines et ... de feodo predicti Philippi videlicet Evrardus filius Vaudri .... Sutor viij^s solidos. Nos vero hanc elemosinam predicti Philippi sicut juste facta est, et in carta ipsius plenius continetur, ratam habemus et confirmamus

1. Cette annotation dorsale mise au commencement du XIVe s. nous prouve que ces revenus furent attribués à l'office du pitancier (c f. J. Loth, *op. cit.*, II, p. 75).

2. La copie insérée par l'archevêque dans son acte confirmatif a été prise sur *B* et non sur *A*.— Naturellement je ne la répète pas, me contentant de signaler les variantes.

3. Robert II Poullain ou Le Baube, archevêque de Rouen (33 août 1208 - 4 mai 1221) (*Gallia Christiana*, t. XI, c. 59-60).

4. Ces mots au pluriel sont une distraction du scribe archi-épiscopal, pressé peut-être de remettre son écrit au moine qui sans doute attendait pour repartir. En effet ils sont gouvernés par *quicquid.* Il faut donc corriger : *quod... pertinebat et poterat pertinere.*

et presentis scripti et sigilli nostri patrocinio [1] communimus. Datum apud Daevillam [2], anno gratie M° CC° duodecimo X° V° kalendas januarii. Teste magistro Radulfo de Oystreham [3], canonico Rothomagensi et pluribus aliis.

Original parchemin 21 cm. / 16 cm. 1/2; repli, scellé sur lacs de soie verte d'un sceau de cire verte, de forme vésiculaire 5 cm./7 cm.; effigie : un évêque assis, crosse à la main g., la dr. bénissante, exergue; « ...obertus ..... sis arch... »
Ibidem, n° 1038

D

Jumièges, 1217. — Confirmation par Girard de Marc, chevalier, de l' « *aumône* » *ci-dessus en sa qualité de suzerain du susdit Philippe de Longueville.*

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Girardus de Marc [4], miles, concessi et presenti scripto et sigilli mei munimine confirmavi abbati et monachis Gemmaticensibus donationem et elemosinam quam Philippus de Longavilla, miles, fecit illis, videlicet de tenemento quod de feodo meo tenebat aput Warengervillam, sicut in carta quam de illo habent plenarie continetur. Actum apud Gemmetic[as] [5] anno gratie M° CC° X° VIJ°. Testibus hiis : Roberto de Freschenis [6] milite, Ricardo Marescallo, Willelmo de Leuga [7], Roberto Hartel, Radulfo Osmunt, Radulfo Henri, Marco Coquo [8], Waltero de Mesnillo et aliis multis.

Original parchemin 13 cm. 16 1/2 repli, scellé sur lacs de soie brune (le sc. est arraché).
Ibidem n° 1039.

---

1. Ce mot est mis là par souci du style : le mot propre eût été *munimine*, ordinairement employé dans ce cas. Mais il y a déjà *communimus*. Et pour le *cursus* il fallait un proparoxyton. D'ailleurs le prélat, en sa qualité d'archevêque, n'était peut-être pas fâché de parler de *protection*.

2. Déville-lès-Rouen, cant. de Maromme, arr^t de Rouen.

3. Ouistreham, à l'embouchure de l'Orne, cant. de Douvres, arr^t de Caen, Calvados.

4. C'est peut-être Marques (Seine-Inf., cant. d'Aumale, arr^t de Neufchâtel).

5. Peut-être faudrait-il développer l'abréviation ainsi : *Gemmeticum* ? Cela dépend de la question de savoir si l'*s* de Jumièges est étymologique.

6. Fresquienne, à 2 lieues N. W. de Varengéville, cant. de Pavilly, arr^t de Rouen.

7. Guillaume de la Lieue.

8. Marc Lecoq ou Lequeux.

E

Mars 1217[1]. — *Renonciation par le susdit Girard de Marc à une « aide » qu'il prétendait avoir droit d'exiger sur une partie de l'« aumône » que Jumièges possédait à Warengéville.*

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Girardus de Marc miles, pro Dei amore et ob salutem anime mee dimisi et in perpetuum quietavi abbati et monachis Gemmeticensibus id quod ab eis exigebam super auxilio exercitus domini regis, videlicet pro tenemento quod fuit Willelmi filii Renout quod in elemosinam possident apud Warengervillam. Illud ergo auxilium ita penitus quietavi, quod ego et heredes mei illud nunquam de cetero requiremus, sed predictum tenementum predictis abbati et monachis de predicto auxilio guarantizabimus et defendemus. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in futurum, presenti scripto et sigilli mei munimine et appositione subscriptorum testium confirmavi. Actum anno gratie M° CC° septimo decimo mense martio. Testibus hiis : Roberto de Freskenes, milite ; Everardo, serviente predicti Girardis ; Ricardo Marescallo ; Willelmo de Leuga ; Roberto Hartel ; Marcho Coquo ; Waltero Fabro ; Roberto Gerart ; Radulfo Parvo, Roberto Rustenc et aliis multis.

Original parchemin 9 cm 3/4 / 24 cm 1/2 ; repli scellé sur lacs de soie brune, trace de sceau vert.
Ibidem, n° 1039 *bis*.

---

1. La date de lieu n'est pas indiquée, mais la présence de la plupart des mêmes témoins fait légitimement conjecturer que c'était également Jumièges. Pour la même raison il est vraisemblable, sans être certain, que les 2 actes sont du mois de mars.

III

UNE LETTRE DE DOM ÉTIENNE PARC, DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-VANNE

M. Alphonse Roserot, ancien archiviste du département de la Haute-Marne, a bien voulu nous communiquer la lettre suivante. Elle paraît adressée à Dom Laurent Dumay, archiviste de Montier-en-Der,

1° Parce qu'en tête de la lettre est écrit, de la main de ce dernier, sur une ligne tracée au crayon, comme c'était son habitude : 1er *Aoust 1785.*

2° Parce qu'à la suite de cette lettre, M. Jolibois a placé le billet suivant, probablement minute de lettre, où l'on voit que Dom Laurent avait à Montier-en-Der un neveu, Dom P. F. Dumay, occupé avec lui de recherches historiques.

M.

Dom Laurent Dumay, *mon oncle*, n'ayant point le loisir de vous faire les copies dont M. Vallecourt lui a envoyé l'état le 21 avril dernier, je m'engage de le suppléer, lui étant associé.

Je vous envoie l'incluse, qui est la première indiquée au dit état. Si elle est dans la forme que vous désirez, je m'occuperai ensuite des autres, que j'aurai l'honneur de vous faire passer aussitôt qu'elles seront faites. Mon oncle me charge de vous présenter ses profonds respects.

J'ai l'honneur d'être dans les mêmes sentiments, M. votre très humble et obéissant serviteur.

(*Signé*) D. P. F. Dumay.

Au dos est écrit :

« La copie ci-dessus est tirée du 1er cartul. de l'abbaye etc. de la page etc. qui est un petit in-folio, écrit en latin dans le 12e siècle, qui commence par ces mots: « Privilegium a Childerico rege Sancto Brechario datum, abbati primo hujus loci de monasterio Putioles », et finit par ceux-ci : « pro ipsa donatione palefridum optimum donavimus. »

Il est écrit au-dessus de la bulle ce qui suit.

Cette bulle est de Jean VI, ... Si. — lius, dont il est fait mention à la marge, est le second abbé de Montier-en-Der, ...

Je soussigné, certifie avoir copié la sus-d. bulle mot pour mot sur le cartul. ci-devant mentionné, à l'abbaye de Montier-en-Der, ce 18 août 1786.

D. P. F. Dumay, en vertu de la lettre de Monseigneur le Garde des Sceaux, écrite à Versailles, le 23 juillet 1785.

A M. Moreau, Conseiller en la cour des aides de Provence, 1er Conseiller de Monsieur et historiographe de France, place Vendôme, n° 13, à Paris.

(Même recueil, fol. 165.)

Romont, le 1er août 1785.

Mon très Révérend Père,

Je reçois la lettre gratieuse que m'addresse pour vous Monseigneur le Garde des Sceaux. Je profite avec empressement du voyage d'amitié que fait chez vous le Révérend Pere Prieur de Saint-Vanne, pour assister à la 50e année de votre Révérend Pere Prieur ; il vous remettra la lettre de S. Exc. J'espere que vous ne serez pas faché qu'on vous ait associé votre neveux D. Pierre, pour que vous le dirigiez et le suiviez dans les recherches que l'on confie à votre exactitude et à votre amour pour le travail.

Vous n'ignorez pas que l'histoire ne fait pas le seul objet de vos recherches ; pour rendre votre travail entierement utile à l'Etat, l'intention du Gouvernement est que vous ne negligiez pas la partie si essentielle du droit public.

Monseigneur le Garde des Sceaux enverra dans peu des instructions détaillées sur ce double objet. Sous sa lettre, vous pourrez vous presenter partout votre district pour en faire ouvrir les archives des maisons religieuses, des chateaux, des villes ou bourgs. On ne se refusera pas à un tel travail. Si au reste, après les politesses de droit et que vous ne pourrez obmettre envers tous les proprietaires des titres, on vous refusoit l'ouverture et la communication, vous pourrez dans ce cas en donner avis à Mgr le Garde des Sceaux, qui ne manquera pas de vous addresser les ordres nécessaires.

La Congregation a jetté sur vous les yeux avec la plus grande confiance ; ce travail vous est familier, il ne peut que nous faire honneur et devenir utile à l'Etat où nous sommes vûs depuis si longtemps inutiles. Je vous souhaite une bonne santé et des jours assez longs pour conduire cet ouvrage à un succès heureux. Nous n'en espérons pas moins de la bonne volonté et de la docilité de votre cher neveux ; je l'exhorte en mon particulier à vous y seconder de tous les talents que l'on luy

connoit et dont on m'a fait de plusieurs endroits l'eloge, qui me donne toute la plus grande espérance.

Souvenez-vous seulement que le Gouvernement n'entend pas à présent faire de grands frais pour nous. Il ne s'y determinera qu'à mesure des œuvres et du bon travail. La Congregation malheureusement n'est pas assez connue pour ses travaux litteraires ; on veut l'essayer. Il est de notre honneur de nous y presenter avec zèle, sans interet et sans exiger la plus petite distinction, ce qui ne se trouve que trop commun parmis nous. Travaillons avec amour ; je le souhaite ardemment, que je puisse en rendre compte à Mgr le Garde des Sceaux qui nous honore de sa protection et de sa bienveillance. Meritons l'une et l'autre.

J'ai l'honneur d'être respectueux de l'oncle et du neveu, mes Reverends Peres,

Votre tres humble et tres obéissant serviteur,
D. Etienne Pare (ou Parc).

Romont, 1785, 1er août.

(*Original*, Bibliothèque de Chaumont, Recueil Jolibois, t. X, fol. 164-165.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

I

Dans le *Recueil des Actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*[1], qu'il vient de donner, M. Halphen publie des diplômes concernant les abbayes suivantes : Saint-Remy de Reims, nos 3, 4, 14 ; Saint-Basle, 6 ; Cluny, 7, 8 et 12 ; Homblières, 9, 18, 19 ; Tournus, 10 ; Saint-Michel de Cuxa, 12 ; Saint-Martin de Savigny, 13 ; Saint-Bertin, 15 ; Saint-Thierry, 17, 63 ; Mont-Saint-Michel, 24 ; Fleury, 27, 28, 34, 76 ; Sainte-Colombe de Sens, 35 ; Saint-Vincent de Laon, 37, 38 ; Marchiennes, 39 ; Marœil, 41 ; Saint-Quentin en l'Isle, 42 ; Montiérender, 44 ; Saint-Genis, 46 ; Montiéramey, 47 ; la Trinité de Poitiers, 48, 61 ; Saint-Aubin d'Angers, 54 ; Saint-Eloi de Noyon, 55, 66 ; Saint-Urbain en Perthois, 56 *bis* ; Bray-sur-Seine, 58 ; Saint-Cyprien de Poitiers, 59 ; Saint-Florentin de Bonneval, 60 ; Saint-Magloire, 65 ; Saint-Père de Chartres, 68, et Bonneval, au diocèse de Poitiers, 62.

Dans le *Recueil des Actes de Philippe I, roi de France (1059-1108)*, publié sous la direction de M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, par M. Prou[2], on trouve de nombreux diplômes adressés à des abbayes. Ce sont, pour Saint-Remy de Reims, les nos 1, 120 et 171 ; Saint-Père de Chartres, 2, 3, 119 ; Saint-Denys en France, 4, 29, 40, 65 ; Saint-Lucien de Beauvais, 5 ; Marmoutier, 6, 7, 8, 34, 50, 70, 107, 128, 129, 132, 137 et 164 ; Cluny, 69, 76, 79, 89, 96, 99, 135 ; la Halatte, 9 ; Saint-Nicaise de Reims, 10, 26 ; Saint-Germain-des-Prés, 13, 48, 49, 64, 106 ; Tournus, 14, 78 ; Saint-Crépin de Soissons, 16 ; Saint-Bertin, 17 ; Fleury, 18, 32, 37, 54, 55, 56, 86, 100, 101, 147 ; Saint-Martin-des-Champs, 19, 30, 53, 95 ; Toussaints de Châlons, 20 ; Saint-Menge, 21 ; Hasnon, 22,

1. Paris, Klincksieck, 1908, in-4, LVI-231.
2. Paris, Klincksieck, 1908, in-4, CCL-566.

23 ; Messines, 24, 116 ; Saint-Médard de Soissons, 27, 28 ; Faye, 33 ; Saint-Riquier, 35, 59 ; Saint-Maur des Fossés, 36, 161 ; Saint-Vincent de Senlis, 43, 130 ; Le Bec, 47, 102, 167 ; Ferrières en Gatinais, 51 ; Saint-Pierre-le-Vif, 52 ; Moutier-la-Celle, 57, 58 ; Saint-Magloire, 62, 73, 92, 132 ; Saint-Germain-en-Laye, 63 ; Saint-Pierre de Bourgueil, 66 ; Sainte-Colombe de Sens, 67 ; Pontlevoy, 74, 75 ; Micy, 77, 142, 151 ; Montierneuf, 84 ; Charroux, 85 ; Crépy, 88, 105 ; Neauphle, 91 ; Corbie, 93 ; Saint-Vincent de Laon, 98 ; Saint-Leu d'Esserent, 103 ; la Grande-Sauve, 104, 109 ; Ribemont, 110 ; la Trinité de Rouen, 111 ; Flavigny, 112 ; Saint-Jean d'Angély, 113 ; Compiègne, 117, 124, 125, 126, 159, 170 ; Saint-Quentin de Beauvais, 119 ; Coulombs, 121, 162 ; Saint-Melon de Pontoise, 127 ; Saint-Père de Melun, 133 ; Nogent-sous-Coucy, 134 ; Mozat, 135 ; Faremoutier, 137 ; Saint-Nicolas au Bois, 140 ; Morigny, 144, 155, 156 ; Saint-Nicolas d'Angers, 157, 158 ; Saint-Eloi de Paris, 160, 161 ; Saint-Josse, 166 ; Jumièges, 163.

La Bibliothèque nationale vient de s'enrichir d'un certain nombre de manuscrits, ayant appartenu à la riche collection de sir Thomas Philips. M. Omont en a publié la liste[1], dans laquelle nous relevons ce qui intéresse l'histoire monastique ; Cartulaires de Faremoutier (*nouv. acq. lat.*), 928 ; de Saint-Jean de Laon, 931 ; de Longpont, dioc. de Paris, 932 ; d'Ourscamp, 935 ; de Prémontré, 938 ; Vendôme, 940, 1935, 1936, 1939, 2415 ; Saint-Vincent de Laon, 1927 ; Saint-Pierre de Préaux, 1929 ; Saint-Florent de Saumur, 1930 ; de Savigny, 1932 ; de Saint-Maurice de Senlis, 1933 ; de Fécamp, 2412 ; de Fontevrault, 2414. *Nouv. acq. fr.* de Notre-Dame la Blanche, 21200 ; Répertoire du Chartrier de Montier en Argonne, 935 ; Recueil historique sur Saint-Ouen de Rouen, 946 ; Mélanges d'histoire sur Marmoutier, 947 ; Privilèges de Saint-Florent, 1431 ; Martyrologe et obituaire de Cassan, 1963 ; Cérémonial de Saint-Florent de Saumur, 2422. Ordonnances de Denys l'Argentier, abbé de Clairvaux, concernant le monastère d'Auberive (8 mars 1622), 10666 ; Adveu et dénombrement du prieuré de Tavant (1506), 10679 ; Comptes de la ville et de l'abbaye de Saint-

---

1. *Manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Philipps récemment entrés à la Bibliothèque nationale*, dans *Revue des Bibliothèques*, XVIII (1908), 113-141.

Waast d'Arras (1518-1668), 21208-21222 ; Documents sur l'Aumônerie de Saint-Denis, 21227-21231 ; sur Saint-Vincent de Senlis, 21237, Saint-Cyprien de Poitiers et Nouaillé (1452-1453), 21250 ; les tombeaux des rois à Saint-Denis, 21252.

La maison Desclée a confié à Dom Lucien David la rédaction des monographies dont la réunion forme le volume qu'elle vient de publier sous ce titre ; *Les grandes abbayes d'Occident*[1]. Cet ouvrage, illustré avec soin, est destiné au public qui s'intéresse à l'histoire religieuse. L'auteur devait donc se borner à faire une œuvre de bonne vulgarisation. Il s'est servi des sources les plus autorisées. Voici la liste des monastères auxquels il a consacré une notice : Lérins, Bangor (Irlande), Mont-Cassin (Italie), Luxeuil, Saint-Wandrille, Wearmouth-Yarrow (Angleterre), Jumièges, Fulda (Allemagne), Corbie, Saint-Gall (Suisse), Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Bénigne de Dijon, Fécamp, Le Bec, Cluny, Clairvaux, Saint-Denis, Moissac, Le Mont-Saint-Michel, Einsiedeln (Suisse), La Grande-Trappe, Saint-Germain-des-Prés, la Grande-Chartreuse, Solesmes. Le choix est judicieux ; le R. P. David a su discerner les faits importants à mettre sous les yeux de son lecteur. L'illustration est surtout monumentale.

M. Henri Wilhelm, qui remplissait en dernier lieu les fonctions de juge de paix à Pantin, s'était épris de bonne heure d'une vive admiration pour les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Il réussit à se procurer un nombre considérable de leurs œuvres et des pièces qui les concernent. Sa bibliothèque, unique en son genre, a été léguée par lui à Colmar, sa ville natale. Il était à l'affût de tous les renseignements pouvant se rapporter à la vie des Bénédictins et à leurs ouvrages. Dom Ursmer Berlière a hérité de ses notes. Elles ne pouvaient tomber en meilleures mains. Il y avait là de quoi compléter Dom Tassin et Ulysse Bobert. Dom Berlière, de son côté, avait recueilli de précieuses indications. Dom Antoine Dubourg, pour qui l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur n'a guère de secrets, mit à sa disposition ses notes et son expérience du sujet. M. l'abbé Ingold, qni vit et travaille auprès de la collection de M. Wilhelm, lui a donné un utile concours. De cette collabora-

---

1. Lille, Société Saint-Augustin, in-4, xii-475 p.

tion est sorti le *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*[1]. Le premier volume a paru tout récemment. Il se termine à Dom Et. — Ant. Lacet. L'éditeur a suivi l'ordre aphabétique. On trouve dans ce volume un grand nombre d'auteurs ignoré de Tassin et de Robert. Les listes de ces deux bibliographes sont considérablement augmentées. Les œuvres manuscrites sont indiquées avec le dépôt où elles sont conservées. Chaque nom est accompagné d'indications biographiques. Les notices sont généralement suivies de renvois bibliographiques. Les travaux de ce genre ne sont jamais complets. Celui que vient de donner Dom Berlière est indispensable à quiconque voudra s'occuper de l'histoire de l'érudition au XVII[e] et au XVIII[e] siècle.

Nous avons à signaler plusieurs travaux publiés à l'occasion du deuxième centenaire de Dom Mabillon : *Dom Jean Mabillon*[2], conférence prononcée par Dom du Bourg à l'Institut catholique de Toulouse ; l'*Esprit critique d'un savant chrétien. Lettres inédites de Mabillon,* par A. Paulowski[3] ; *Le Deuxième Centenaire de Mabillon,* par M. Léonard Fischer[4]; *Il centenario della morte di Dom Giovanni Mabillon (1632-1707-1907)*[5] ; le *Second centenaire de la mort de Dom Mabillon à Paris et à Reims* par MM. Jadart et Guelliot[6]. Dans un intéressant article sur *Mabillon jugé par le savant italien Fontanini*[7], notre collaborateur, Dom Denis, publie et annote une lettre de Fontanini à Dom Ruinart au sujet de la mort de Mabillon (18 janvier 1708), une de Dom Ruinart à Dom Claude de Vic (6 mai 1709), lui annonçant sa vie de Mabillon ; une de Dom Massuet au même (4 juin 1714) ; un fragment du journal de Dom Claude de Vic et de la notice de Martène sur Mabillon ; l'épitaphe de Mabillon composée par François Pinsson, avocat au Parlement ; une notice du nécrologe de Saint-Denis par Dom Racine. — M. Jovy

---

1. *Notes de M. Henry Wilhelm,* publiées et complétées par Dom Ursmer Berlière avec la collaboration de Dom Antoine Dubourg et de M. Ingold. Paris, Picard, 1908, in-8, xxxvii-408.

2. S. l. n. d., in-8 de 24 p., ext. du *Bloc catholique.*

3. *La raison catholique,* III (1908), 100-106 ; 139-143 et s.

4. *Revue catholique d'Alsace,* XXVII (1908), 31-40.

5. *Rivista storica Benedettina,* III (1908), 368-373.

6. *Revue historique ardennaise,* XV (1908), 109-112.

7. *Ibid.,* 169-187.

a publié une *Lettre de Mabillon à Nicolas Thoynart, du 24 février 1681, conservée dans la collection d'autographes de M. Gaston Périn*[1]. — Dom Berlière a donné quatre *Lettres inédites de Bénédictins de Saint-Maur*[2], de Dom Gérou à l'abbé Rangeard (23 décembre 1754) et à Dom Deforis (14 août 1761), de Dom Hervin à Dom Anselme Costadini (14 février 1763, 22 avril 1764). — M. Clément Simon signale dans son *Catalogue analytique des manuscrits d'une bibliothèque limousine*[3] un exemplaire des *Réflexions sur les grands vassaux, comtes et vicomtes,* de Dom Jean Colomb.

Un document janséniste. Lettres de la Mère Angélique Arnaud de Saint-Jean, abbesse de Port-Royal, à l'abbé Feydeau, exilé à Annecy, 8 avril 1682[4], que publie M. Maurice Boutry, exprime au destinataire des condoléances après sa condamnation. — Dans un article critique sur le Grand Exorde de Cîteaux, *Der bisher in den gedruckten Ausgaben vermisste Teil des Exordium magnum ordinis sancti Cisterciensis*[5], Dom Tiburtius Humpfner constate qu'il manque à nos éditions les chapitres XV-XXI ; il les a trouvés dans le codex 25 de la bibliothèque de l'Université d'Inspruch (XIVe s.). L'auteur donne des renseignements sur la composition de l'ouvrage, ses éditions, pour conclure à la nécessité d'une édition critique. — L'auteur d'un travail sur *Das Studium des kanonischen Rechtes im Cistercienserorden*[6], prouve, contre l'opinion généralement admise, que les Cisterciens ne s'interdisaient pas l'étude du droit canon.

II

Provinces ecclésiastiques de Paris et de Sens.

M. de Pathère propose d'identifier avec la villa de Sorcy, en Soissonnais, *Stirpiniaco-Sauriciaco. Le lieu d'expédition de la charte de*

1. Société des sciences de Vitry-le-François. Compte rendu des sciences, 19 mars 1908, p. 3.
2. *Revue bénédictine*, XXV (1908), 243-246.
3. *Le Bibliophile limousin*, XXIII (1908), 15-17.
4. *Revue des études historiques* (1908), 81-82.
5. *Cistercienser-Chronik*, XX (1908), 97-106.
6. *Ibid.*, 111-116, et s.

donation de la villa d'Etrépagny à l'abbaye de Saint-Denis[1]. — Signalons une correspondance de M. Léon Maître et de M. Léon Levillain au sujet de *la crypte de Saint-Denis*[2]; *l'église de Saint-Denis et les tombeaux des rois. Notice historique et archéologique*[3], par MM. Vitry et Brière ; *l'exhumation des Bourbons à Saint-Denis en 1793*[4], par le Dr Billard. Le catalogue juin-juillet 1908 du libraire Vaugeois, n° 7252, annonce une *Vue perspective de la procession de MM. les Bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, à celle aussi royale de Montmartre, qui se fait tous les sept ans, le 1 may*.

M. L. Fromageot a consacré un article aux *Orgues et organistes de Saint-Germain-des-Prés*[5], et M. A. Sehurr, un autre à *Jean Casimir, roi de Pologne, abbé de Saint-Germain-des-Prés*[6]. — Dans *La Bourgogne à Paris au Moyen-Age. Notice sur les hôtels et les collèges bourguignons du Quartier latin*[7], M. Jeanton parle des hôtels qu'avaient à Paris les abbés de Cluny, de Molesme, de Vézelay et de Saint-Etienne de Dijon ; des collèges de Vézelay, de Cluny et de Cîteaux ou des Bernardins, auquel il réserve une notice plus longue.

M. Fourrier Bonnard a publié le second et dernier volume de son *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. Deuxième période* (1500-1791)[8]. Il débute par le récit des tentatives infructueuses pour grouper en congrégation quelques abbayes de chanoines réguliers. La nouvelle congrégation de Saint-Victor, qui en sortit, fut sans durée et sans action. L'illustre abbaye parisienne vivra isolée avec ses prieurés forains; elle restera en dehors de la réforme introduite au XVIIe siècle par le cardinal de la Rochefoucauld dans l'abbaye voisine de Sainte-Geneviève. Jean Bordier, son dernier abbé régulier, eut un gouver-

---

1. *Le Moyen-Age*, XXI (1908), 144-151.
2. *Bulletin monumental*, LXXII (1908), 137-154.
3. Paris, 1908, in-12.
4. *La Chronique médicale* (1907), 2-8.
5. *Bul. de la Société d'hist. du VIe ar. de Paris*, IX (1906), 115-131.
6. *Ibid.*, 132-160.
7. *Annales de l'académie de Mâcon* (1906), 384-414.
8. Paris, Savaète, 1908, in-8, VIII-319 p.

nement assez digne. La liste des commendataires s'ouvre par un triste personnage, Caracciolo, qui cependant était profès de Saint-Victor. Ces abbés n'eurent que des relations transitoires avec l'abbaye ; elle fut gouvernée par des prieurs vicaires d'abord, puis par des prieurs triennaux. Les chapitres consacrés à la Ligue et à Henri IV montrent ces religieux mêlés activement à l'existence politique de la capitale et du royaume. Il y avait parmi eux des hommes capables de jouer un rôle important. Ils fournirent des adeptes au Jansénisme. Santeul, qui était un type singulier de chanoine, était au mieux avec Port-Royal. La sainteté de Simon Gourdan ne put pas ramener la vie dans ce monastère. Les dernières années de cette grande institution ressemblent à une agonie. L'auteur a su mettre en œuvre les matériaux assemblés par quelques chanoines historiens du XVII[e] et du XVIII[e] siècle ; il les a complétés par les résultats de ses propres recherches. On trouve en appendice la liste des abbés commendataires, des prieurs vicaires, des prieurs triennaux, des chanoines, dont le nom a été conservé, l'état du temporel, la liste des prieurés et de leurs prieurs, un inventaire du trésor.

Dans les *Notes sur l'abbaye de Rebais et Bossuet*[1], on lit un extrait du registre des choses mémorables de l'abbaye de Rebais sur les rapports de Bossuet avec cette abbaye, une lettre de Dom Nicolas Goizot, bénédictin de Saint-Corneille de Compiègne, la harangue de Dom Louis Lescuyer, prieur de Rebais, en recevant l'évêque de Meaux (1696). — Dom Gougaud, dans son *Inventaire des règles monastiques irlandaises*[2], émet l'opinion que la *Regula cujusdam Patris ad Virgines* aurait bien pu être composée pour les moniales de Faremoutier par saint Walbert de Luxeuil. — M. Marcel Aubert décrit *L'église de Saint-Pathus*[3] (1130-1150), donnée à Molesme par Eudes, seigneur du lieu (1102), et érigée en prieuré. — M. l'abbé Peschot s'est occupé d'*Un moine errant, sa station finale et sa mort au Perche ou les pérégrinations à travers*

---

1. *Revue Bossuet.* Supplément, VI (1907), 130-134.
2. *Revue bénédictine*, XXV (1908), 328-331.
3. *Bulletin monumental*, LXXII (1908), 120-127.

le monde de saint Bernard de Thiron[1], et d'*un autre moine nomade et de ses haltes passagères dans le Perche, saint Lubin*[2].

On trouve, à la suite de la notice de M. L. Delisle sur *le livre de Jean de Stavelot sur Saint-Benoît*[3], une lettre de M. Vidier sur le *livre des miracles de Saint-Benoît* rédigé à Fleury. Elle donne un avant-goût de son étude sur l'Historiographie à Saint-Benoît-sur-Loire, qui doit paraître dans les *Notices et extraits des manuscrits de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* — M. Soyer publie l'*acte de décès d'Antoine Rose † 1614, abbé de Saint-Mesmin*[4]. — *Les notices sur des actes d'affranchissement et de précaire concernant Saint-Aignan d'Orléans*[5], de M. Vidier, nous renseignent sur la manière dont se fit la *manumissio* du serf Rainaud avant son élévation aux ordres sacrés (885) et dont s'effectua une restitution de quinze manses.

Il y avait à Sennely, diocèse d'Orléans, un prieuré dépendant de l'abbaye canoniale de Saint-Euverte, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. Le Père Christophe Sauvageon en fut titulaire à la fin du dix-septième siècle. Il mourut en 1710. C'était un religieux instruit et fort curieux du passé de son église et de sa paroisse. Le présent ne l'intéressait pas moins. On lui doit un *Registre concernant le prieuré de Senely et le domaine en dépendant et des mémoires instructifs pour le spirituel et le temporel dressé sur les titres anciens et nouveaux et sur les lumières acquises pendant 25 années par moy frère Christophe Sauvageon*. Il en commença la rédaction en 1700. L'éditeur fait suivre le manuscrit de documents annexes : *compte de fabrique de la paroisse de Sennely (*1696-1698), *visites des prieurs de l'abbaye de Saint-Euverte, chartes anciennes relatives à Sennely, sépulture du prieur Chr. Sauvageon.* M. Emile Huet[6], qui a publié ces textes curieux, nous met sous

1. *Bulletin de la Société percheronne d'histoire*, VI (1907), 179-184.
2. *Ibid.*, 185-186.
3. Paris, Klincksieck, 1908, in-4 de 35 p., ext. des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIX.
4. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, XIV (1907), 608.
5. *Le Moyen-Age*, XX (1907), 289-317.
6. *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. XXXII (1908), in-8.

les yeux un tableau de ce que pouvait être la vie d'un chanoine régulier dans un prieuré cure, où il remplissait les fonctions de curé et d'administrateur des biens de son abbaye. Sauvageon ne s'intéresse pas seulement à ce qui le concerne directement. Il aime à écrire ce qu'il sait de la région, la Sologne, et de ses habitants.

La *Notice sur le prieuré de Saint-Robert d'Andryes*[1] de M. l'abbé Bonneau nous apprend que cette église fut donnée à la Chaise-Dieu par Geoffroy de Champullemand, évêque d'Auxerre au XIe siècle. Il y eut une communauté monastique jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Cette maison fut unie à la Chartreuse de Basseville. C'est le Font-Rouge dont parle le biographe de Saint-Maur. — A signaler le texte d'une *souscription pour l'achat du prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes*[2].

Cluny possédait dans la ville de Nevers le prieuré de Saint-Etienne, qui lui fut donné, en 1097, par le comte Guillaume. Le cartulaire de cette maison a disparu. Mais Baluze, qui l'eut en mains pendant son exil en Orléanais et en Nivernais, prit les extraits de 22 chartes, qui sont conservées à la Bibliothèque nationale. Dom Jean Simonnin, procureur du monastère, forma un « recueil des titres de Saint-Etienne » qui, après bien des vicissitudes, est aux archives départementales de la Nièvre. C'est avec ces éléments que M. de Lespinasse a publié sont travail sur *Les Chartes de Saint-Etienne de Nevers*[3]. Il publie le texte ou l'analyse de 54 documents, qui s'échelonnent entre 1097 et 1646. Il les rattache, dans son introduction, à l'histoire du monastère. Ces actes émanent en bon nombre des chancelleries épiscopale ou comtale de Nevers. On y trouve unn bulle d'Alexandre III du 29 mai 1162, et l'indication de bulles de Lucius III, 28 novembre 1184, d'Urbain III, 1er juin 1187, de Clément III, 20 et 23 février 1188, de Grégoire IX, 27 janvier 1232, de Nicolas V, 20 mai 1450. Des diplômes de Philippe-Auguste, 1186, de Philippe le Bel, janvier 1312, et de Charles V, 4 mai 1368, y sont également signalés.

---

1. *Bul. Soc. scienc. hist. Yonne*, LX (1906), 211-229.
2. *Bul. soc. ét. Avallon*, XLVII (1906), 149-153.
3. Nevers, 1907, in-8 de 82 p. Ext. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, ciences et arts.*

III

Provinces ecclésiastiques de Rouen et de Tours.

M. Sauvage a choisi comme sujet de sa thèse d'archiviste paléographe *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle*[1]. — M. Et. Dupont a publié *Un inventaire du Mont Saint-Michel*[2]. — Dans l'*Inventaire des documents pour servir à l'histoire du duché d'Alençon conservés dans les archives anglaises*[3], M. Fréd. Duval en signale qui intéressent les monastères de Saint-André en Gouffern, de Lonlay, d'Essay, de Belle-Etoile et de Saint-Martin de Séez. — M. F. O'Connor s'est occupé de *Rancé et la Réforme de la Trappe*[4]. — Sta, novice à Jumièges, moine à Valmont, prêta tous les serments, devint curé constitutionnel[5].

Dans son intéressant travail sur *Le vieux Rennes*, M. Paul Banéat décrit tout ce qui subsiste de l'église de Saint-Mélaine, des bâtiments claustraux, où est installé l'hôpital général, et de l'enclos transformé en jardin public[6]. Il parle aussi du prieuré de Saint-Cyr, donné à Saint-Julien de Tours par Maignené de la Guerche (1037) et cédé aux Calvairiennes (1633)[7]. — M. le Vicomte de Calan, dans ses *Mélanges historiques*[8], examine les conclusions de l'étude consacrée par M. F. Lot à la vie de saint Malo et propose d'identifier saint Maalmont et saint Malo ; il fait un même établissement du monastère et de l'hôpital de Saint-Maelmont, distingués par de la Borderie, et il le situe à Saint-Malon, canton de Saint-Méen. — Dans son étude sur *les abbés Félix de Ruys et Tendon de Redon*[9],

1. *Ecole nationale des Chartes.* Position des thèses (1908), 143-149.
2. *Revue du pays d'Aleth* (1907), 205-208.
3. *Bul. soc. hist. et archéol. de l'Orne*, XXVI (1907), 465-484.
4. *The ecclesiastical review*, janvier 1908.
5. *Intermédiaire des Chercheurs*, LVII (1908), 447-448.
6. *Bul. et mém. soc. archéol. Ille-et-Vilaine*, XXXVII (1908), 95-132.
7. *Ibid.*, 29-31.
8. *Revue de Bretagne*, XL (1908), 121-127.
9. *Ibid.*, 32-35.

il pense qu'ils furent envoyés à Ruys par l'abbé de Fleury pour réformer ce monastère en 999 et 1015.

Dans son étude sur *Combour et ses seigneurs* [1], M. Paul de la Bigne raconte la fondation du prieuré de la Trinité, voisin du château, par Rivallon I, qui le donna à Marmoutier (v. 1065), de Saint-Florent sous Dol, donné à l'abbaye de Saint-Florent, gouvernée par Guillaume, fils de Rivallon et moine de ce monastère (1070-1118), et de l'abbaye de la Vieuville par Gilduin. — Nous avons des indications sur les prieurés du diocèse dans un article de M. l'abbé Mollat, *L'évêque de Nantes et le droit de procuration à la fin du XIVe siècle,* qui fait partie de ses *Etudes et documents sur la Bretagne* [2]. Le même auteur fait le récit d'*Une tragique visite pastorale de l'évêque de Nantes au prieuré Saint-Nicolas de Redon* (1317-1318) [3]. — M. R. de Laigue relève, dans son *Etude sur les noms de lieux de la paroisse de Bains cités dans le cartulaire de Redon* [4], quelques inexactitudes ayant échappé à de la Borderie. — M. Mollat donne des indications sur *le Mausolée d'Isabelle de Castille, duchesse de Bretagne, à l'abbaye de Prières* [5]. — Mentionnons *La vie et la légende de saint Guénolé* par M. Pierre Allier [6].

M. Latouche étudie *Les chartes de fondation de Saint-Victeur au Mans* [7] ; la charte VII du cartulaire lui paraît seule authentique. — M. l'abbé Froger donne *Le testament de Raoul de Bazeille* (1326) [8], qui demande à être enterré à Notre-Dame de Beaulieu et fait des legs à divers monastères. — Il y a des renseignements archéologiques sur les abbayes de l'Epau et du Pré dans le récit d'une *Excursion archéologique dans le Maine et dans le Pays d'Alençon* [9], par MM. Gobillot et Tournouer. — M. Passe fait l'histoire de *L'ancien logis des abbés d'Evron* [10]. — M. Laurain édite le *Cartulaire de Mont-*

1. *Revue de Bretagne*, 185-201.
2. *Annales de Bretagne*, XXIII (1908), 580-592.
3. *Ibid.*, 399-405.
4. *Ibid.*, 204-216.
5. *Ibid.*, 394-396.
6. Quimper, 1908, in-8.
7. *Province du Maine*, XVI (1908), 218-220.
8. *Ibid.*, 156-165.
9. *Bul. soc. hist. de l'Orne*, XXVII (1908), 11-140.
10. *Revue historique du Maine* (1907), 74-82.

guyon[1], monastère de Grandmontains, fondé avant 1198; les 25 documents qui le composent sont suivis d'un fragment d'obituaire (XV[e] siècle). — *Le tableau de la Province du Maine* (1762-1766), *Evêché du Mans*, que publie M. Grosse-Duperron[2], fait la part bonne aux abbayes, aux collégiales et aux prieurés. — L'auteur d'un article sur *La chapelle des Bénédictines de Lassay*[3] fournit d'utiles indications sur cette maison religieuse, fondée par le prieuré de Sainte-Scholastique de Laval, en 1631.

M. Louis Hogu voit dans *Un manuscrit anonyme de la Bibliothèque d'Angers*[4], ms. 261, ayant appartenu à Saint-Serge, une copie exécutée par un moine de cette abbaye d'une œuvre de Jean de Lépine, *Traicté pour oster la crainte de la mort et la faire désirer à l'homme fidèle. Traicté de l'amour que nous devons porter à nos ennemis*. — M. le chanoine Urseau publie les *Devis et marchés pour la construcion d'une chapelle à Saint-Pierre de Chemillé, en 1501*[5], prieuré de Marmoutier. — Dans son *Histoire de l'établissement de l'académie royale des sciences et belles-lettres d'Angers*, que publie M. l'abbé Uzureau[6], l'abbé Rangeard consacre une note à deux moines de Saint-Nicolas, Lepelletier et Roger. — M. L. de Farcy fait l'histoire de *La Tour Saint-Aubin*[7], clocher de l'abbé, dont les cloches ne sonnaient qu'en des circonstances exceptionnelles, commencée par Robert de la Tour Landry (1127-1154), laissée inachevée, dévastée en 1779 et pendant la Révolution, insuffisamment restaurée (1904-1905). — M. l'abbé Uzureau résume ce que l'on sait de *Saint-Florent-le-Vieil*[8] et fait connaître son état aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. — L'article sur *Les Bénédictins Angevins de la Congrégation de Saint-Maur*[9] contient des notices sur DD. Guillaume Sibille, Bède de Fiesque, Hilaire Pellier, Laurent Hunault, Louis Trochon, Charles Hérissé et le Frère René Pasquier, empruntées aux *Vies des*

1. *Bul. com. hist. et archéol. de la Mayenne*, XXIV (1908), 187-232.
2. *Ibid.*, 233-240 et s.
3. *Ibid.*, 498-502.
4. *Revue de l'Anjou*, LVII (1908), 11-14.
5. *Ibid.*, 5-10.
6. *Mém. soc. Angers* (1907), 375.
7. *Ibid.*, 85-98.
8. *Anjou historique*, VIII (1908), 561-565.
9. *Ibid.*, 567-582.

Justes de Martène. — *Les cérémonies religieuses à Angers avant la Révolution*[1] renseignent sur ce qui se passait dans les églises des monastères. — Dans *Le portefeuille d'un curieux. Liste des prêtres angevins déportés en Espagne en 1792 comme réfractaires*[2], M. J. Denais nomme D. Jean d'Arzilly, prieur de Chaumont, D. D. René Foullard, procureur de Lesvières, et Julliot, moine de ce prieuré, Claude Viau et le feuillant Lemonnier. — M. G. Bayer, dans *Le Guignolet d'Angers*[3], laisse, après Célestin Port, à Françoise de Douault, prieure de la Fidélité d'Angers, l'honneur de cette invention. — Un coup d'œil sur les tables du *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours d'après les régistres du Vatican*, que M. l'abbé Vaucelle a récemment publié[4], montre l'utilité de cet ouvrage pour l'histoire des abbayes et prieurés, qui étaient si nombreux dans cette province ecclésiastique. Outre les collations de bénéfices, on y trouve des renseignements tels que ceux-ci : Permission à un abbé de se faire bénir par n'importe quel évêque, exemption à l'abbaye de Saint-Gildas-au-Bois de la juridiction de l'évêque actuel de Nantes, sa vie durant, privilège de l'autel portatif au prieur de Guillac, à celui de Mouchon, et à d'autres encore, privilège des pontificaux à l'abbé de Saint-Jacut, privilège du jubilé à l'abbesse d'Hennebont, etc. L'une des pièces publiées en appendice (p. 345) est adressée à l'abbé de Saint-Sauveur de Redon, 29 octobre 1453.

M. l'abbé Vaucelle a choisi comme sujet de sa thèse de doctorat *La collégiale de Saint-Martin de Tours, des origines à l'avènement des Valois (397-1328)*[5]. C'est un sujet très vaste, avec des sources nombreuses et abondantes. Il a fallu un tour de force pour réunir tout cela en un volume. L'introduction est consacrée à l'étude des sources. L'ouvrage se divise en trois livres. Dans le premier, réservé à l'époque mérovingienne et carlovingienne, les renseignements sont groupés sous les chefs du pèlerinage, de la communauté, des

---

1. *Anjou historique*, IX (1908), 121-124.
2. *Revue de l'Anjou*, LVII (1908), 25-33.
3. *Ibid.*, 123-141.
4. Paris, Picard, 1908, in-8, LVII-405 p.
5. Paris, Picard, 1908, in-8, LVII-405, ext. *Mém. de la Société archéologique de Touraine.*

invasions normandes et des possessions ou dépendances. On s'explique l'insuffisance de ce qui a trait à la vie dans le monastère martinien pendant les VI[e] et VII[e] siècles, en constatant les lacunes que présente la liste des ouvrages consultés. Des ouvrages spéciaux ont été ignorés de l'auteur. Dans le deuxième livre, l'organisation du Chapitre est étudiée, il en est de même des églises soumises à Saint-Martin et participant à son exemption, de la ville, qui s'était formée autour de la basilique de Châteauneuf. Le livre troisième est formé par trois études particulières : l'école depuis son origine, jusqu'au XIII[e] siècle, en passant par Alcuin, saint Odon et Bérenger ; la liturgie de la basilique, son cérémonial et ses coutumes ; les basiliques construites par saint Brice, saint Perpet et Hervé. Des notes sur la sépulture primitive de saint Martin, sur le baptême de Clovis, qui aurait eu lieu, suivant quelques-uns, à Tours, et sur les privilèges du chapitre, ont trouvé place, avec la liste des dignitaires connus, dans un appendice. M. Vaucelle nous fait espérer qu'il continuera son histoire jusqu'à la Révolution française. Ces indications donneront une idée de ce qu'il peut y avoir d'intéressant et d'instructif dans son travail. — A signaler *Les annales du diocèse de Tours* (*1411-1521*)[1] de M. l'abbé Vaucelle, où l'on suit les changements de titulaires dans un grand nombre de bénéfices monastiques, et les articles de M. J. Messire sur *Marmoutier après la Révolution*[2].

IV

Provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux.

M. Tausserat, étudiant *Les Méry de Vatan, Dom François Méry, bénédictin, et Jean Méry, chirurgien de la reine*[3], donne quelques renseignements sur ce moine, qui fut bibliothécaire de Bonne-Nou-

1. Paris, Picard, 1907, in-8; ext. *Bul. soc. archéol. de Touraine.*
2. *L'Univers*, 28 août 1908, et s.
3. *Revue du Berry*, XXXVII (1908), 25-30.

velle, à Orléans. — La *Note sur l'abbaye de Loroy*[1], de M. J. Pierre, est relative à un procès, qui suivit la mort de l'abbé commendataire, François Madot, évêque de Chalon (1753). — Plusieurs des textes que M. Leroux indique, dans son étude sur *L'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques*[2], concernent les abbayes et les prieurés de la région. — M. l'abbé Farne publie le *Procès-verbal d'envoi à la fonte du cuivre de deux châsses provenant de Grandmont* (1794)[3]. A propos de *La Châsse d'Ambazac*[4], M. le chanoine Leclerc parle des sept châsses qui figuraient au retable du maître-autel de Grandmont et dit ce qu'elles sont devenues. Le vol de la châsse d'Ambazac a été l'occasion d'un grand nombre d'articles de journaux. Nous n'en citons que quelques-uns : *Origine de la châsse d'Ambazac,* dans le *Courrier du Centre,* 3 décembre 1907 ; *A propos de l'abbaye de Grandmont,* 8 et 24 décembre ; *La châsse de l'église d'Ambazac* par Boulaud et Blanchaud, la *Gazette du Centre,* 11 novembre 1907 ; *Les Bonshommes de Grandmont,* par Albert Lamoth, dans *Le Limousin de Paris,* 3 novembre 1907 ; *La châsse d'Ambazac,* dans le *Corrézien,* 10, 18, 19 octobre 1907, et *Limoges illustré,* 1 et 15 octobre 1907. — M. Leroux publie l'acte de *Donation du Mas de Bénadet La Forêt, faite au prieur de Lartige par R. de Noblac* (1174)[5]. — A remarquer les règlements de compte de Pierre Esmoing de *Lavaublanche, prieur de Saint-Martin-Château* (*XVII*e *s.*[6]).

M. Cyprien Pérathon a réuni, dans ses *Notes sur La Cour-lès-Aubusson*[7], tout ce qu'il a pu trouver concernant cette dépendance d'Ahun, liste des prieurs et prieurés en dépendant. — M. H. Delannoy donne une *Notice sur l'abbaye d'Aubepierre*[8], fondée en 1149 par des moines venus de Clairvaux ; il énumère les principales donations, fait connaître l'organisation du domaine monastique et l'état

1. *Revue du Berry,* 66-69.
2. Paris, 1906, in-8 ; ext. *Mélanges Chabaneau.*
3. *Bul. soc. archéol. Haute-Vienne,* LVII (1908), 584.
4. *Ibid.,* 565-579.
5. *Ibid.,* 580.
6. *Ibid.,* 619-626.
7. *Mém. soc. sciences de la Creuse,* XVI (1908), 31-42.
8. *Ibid.,* 43-86.

des propriétés au XVIII[e] siècle, dresse une liste des officiers claustraux et publie des pièces justificatives. — M. Esperet publie une quittance 30 janvier 1749, concernant *Le monastère de Coiroux*[1]; on y voit les noms de la supérieure et des religieuses composant la communauté. — M. Eyssartier donne le texte de la « liève » des revenus de l'abbaye (1737-1745) dans *Titres et documents, Abbaye d'Uzerche.*[2] — M. J.-B. Champeval, parmi les *autres vénérables documents monastiques sur Tulle et Rocamadour*[3], publie « un vidimus » du livre terrier appelé *Terrarium Eleemosynariae* (com. du XIV[e]).

M. Joseph Niple a rédigé pour les lecteurs ordinaires son *Histoire générale des communes de France, Ébreuil*[4]. Il a mis à contribution la monographie de l'abbé Boudant. C'est un résumé intéressant qui répond bien au but de l'auteur. — En racontant la *Fondation de l'hôpital d'Ébreuil*[5], il nous apprend que ce monastère avait été supprimé par Massillon et que la mense conventuelle avait été unie à l'évêché de Clermont (1725). Le parlement annula ces mesures (1728). La suppression n'eut lieu qu'en 1765; on installa dans les bâtiments claustraux un hôpital général, confié aux Frères de la Charité. Dans ses *Notes et documents concernant l'histoire d'Auvergne. Le registre Auvergne de l'armorial général*[6], M. le baron du Roure de Paulin fournit des renseignements relatifs à la taxe prélevée sur les armoiries des abbayes et prieurés, après l'édit de 1696.

L'abbaye de la Couronne possédait plusieurs prieurés dans les diocèses de Clermont, Rodez et Cahors. M. Ant. Thomas a publié le *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame du Pont*[7], fondée en Haute Auvergne par Bertrand de Grifeuille, originaire de Civray, en Poitou. On lui doit la fondation de quelques-uns de ces prieurés, Saint-Jean de Grifeuille, com. de Montvert, Notre-Dame de Laramière, au diocèse de Limoges, Notre-Dame d'Escalmels, au diocèse de Clermont,

---

1. *Bul. soc. scient. Corrèze*, Brive, XXX (1908), 121-122.
2. *Ibid.*, 233-252.
3. *Ibid.* 261-278,
4. Paris, 1908, in-8 de 80 p.
5. *Bul. soc. émul. Bourbonnais* (1908), 112-120 et s.
6. *Bul. hist. de l'Auvergne* (1908), 80-99.
7. *Annales du Midi*, XX (1908), 161-203.

et enfin Notre-Dame du Pont. Ces fondations eurent lieu au commencement du XII[e] siècle. Les pièces du cartulaire, rédigées du vivant du fondateur, sont toutes en langue vulgaire. On trouve en tête une biographie de Bertrand et de Guillaume Robert, son fils et successeur. On a faussement attribué à ce Bertrand, qui avait séjourné à Beaulieu en Limousin, une histoire de cette abbaye. — A noter la bonne étude de M. l'abbé Bouffet sur *le prieuré de Bredom*[1].

M. Léon Levillain publie *Le testament de Gautier le Fort en faveur de l'abbaye de Nouaillé* (1077-1091)[2], donnant la moitié de l'église de Saint-Pierre de Pugny, qui fut érigée en prieuré, avec des terres et des droits.

V

Provinces ecclésiastiques du Midi

M. l'abbé Gaillard a consacré une notice aux *Prieurs de Mons et de Belin*[3]. Ce sont deux prieurés hôpitaux ; leurs prieurs sont connus dès le XIII[e] siècle. Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, les posséda l'un et l'autre ; ils eurent le même titulaire dès 1613. On les unit à l'évêché de Bazas en 1762. — MM. Degert et Samaran publient le texte des *Lettres royales en faveur de l'abbaye de Sorde*[4], par lesquelles Charles VII (4 sept. 1454) confirme tous les privilèges, dont jouissait l'abbaye avant la conquête. — Dans ses *Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy. Les abbés limousins et l'Abbaye nouvelle*[5], monastère cistercien fondé par Obazine (1242), M. l'abbé Albe utilise des documents qu'il a consultés aux archives vaticanes ; il publie la bulle de nomination de Jean Loubaudy (1477), celle relative à une enquête réclamée par Jean de Ventadour contre un règlement du visiteur de l'Ordre (1502) et celle donnant l'abbaye à Fran-

1. *Revue de la Haute-Auvergne* (1906), 134-149, 279-302, 370-394.
2. *Bul. soc. antiqu. de l'Ouest* (1908), 263-267.
3. Bordeaux, 1908, in-8 de 32 p. ; ext. *Rnvue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.*
4. *Bul. soc. Bord.* XXXIII (1908), 133-144.
5. *Bul. soc. hist. Corrèze*, Brives, XXX (1908), 301-314,

çois Lévis de Ventadour, évêque de Tulle et abbé d'Obazine (1529).

M. J. Adher, dans son article *Un noviciat chez les Bernardins. Candeil, Bonneval, Grandselve, Clairvaux, au XVIIIe s.*[1], publie huit lettre d'Étienne Clauzade, cistercien originaire de Lavaur, qui apostasia en 1791 et mourut en 1813. — M. Bondurand a dressé la *Liste des diplômes carolingiens et capétiens, de Charles le Chauve à Philippe-Auguste, conservés aux archives du Gard*[2]; il y a des documents de Charles le Chauve (30 juin 842), Charles le Simple (5 juin 909) et Philippe-Auguste (1203) pour Psalmodi; de Louis le Jeune (1163) et Philippe-Auguste (1210) pour Saint-Gilles. — M. Alexandre Shuerr fait d'*un moine français en Pologne au XIIe sièele : le chroniqueur Gallus anonymus*[3], un religieux de Saint-Gilles. — M. Nicolas fait observer que la sécularisation de l'abbaye (1538) prépara bien le terrain de *La réforme à Saint-Gilles*[4]. — L'*Étude sur un manuscrit médical du XIe siècle*[5] du Dr Pannier a pour objet une compilation de traités faits à Saint-André de Villeneuve (ms. 185 de la Bib. de Montpellier). — *Les Sarcophages de la Grâce-Dieu et de Miremont*[6], décrits par M. Barrière-Flavy, sont ceux de Sicard de Miramont et de sa femme Honor de Durfort, décédés en 1287.

M. J. Dubois complète la notice qu'avait consacrée à *Pons d'Aspremont, abbé de Flaran*[7], M. Lauzun dans son histoire de cette abbaye. — M. Dubois s'est encore occupé de *Frotard de Gontault prieur de Sainte-Livrade*[8]. — M. Lauzun, dans l'*Histoire du château de Lauzun*[9], place auprès de cette ville le Primuliac de Sulpice Sévère. — *Les documents sur Goudourvieille*[10], que publie M. Laporte, intéressent le prieuré du lieu. — Les *Quelques documents concernant Saint-Nicolas de la Grave et son seigneur abbé* (1571-1593)[11], analy-

1. *Revue des Pyrénées* (1908), n° 2.
2. *Mémoires de l'Académie de Nîmes* (1906), 123, 125.
3. *Revue historique*, XCV (1907), 80-90.
4. *Bulletin du Comité de l'art chrétien*, IX (1907), 17-61.
5. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (1907), 115-122.
6. *Bulletin de la société archéologique du Midi* (1907), 166-169.
7. *Revue de l'Agenais*, XXXV (1908), 151.
8. *Ibid.*, 119.
9. *Ibid.*, 156 et s.
10. *Bulletin de la société archéologique du Gers*, IX (1908), 123-132.
11. *Bul. soc. archéol. Tarn-et-Garonne*, XXXIV (1906), 273-285.

sés par M. Grèze, se rapportent à Moissac. M. Cabié indique les donations que firent à cette maison *les seigneurs de Penne* aux XIe et XIIe siècles[1]. — On a publié *Conques, son histoire*, par M. le chanoine Servières[2]. — M. Angles fait l'histoire de la construction de *l'abbaye de Silvanès*[3] et de sa belle église romane, commencée en 1151. La fondation est de 1136. — M. Lauzun dit que *La statuette de Notre-Dame des Neiges à la chapelle de Cahuzac*[4] provient d'une chapelle située dans l'enclos de l'abbaye de Gimont. — M. Fabre fixe, entre 1212 et 1213, la date où écrivait le troubadour nommé le *moine de Montaudon*[5].

M. Vidier a étudié un *Manuscrit de la chronique de Saint-Victor de Marseille*[6], où il découvre des traces de sources sénonaises. — M. J. Chevalier raconte la sécularisation de Saint-Ruf (1771-1774) dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*[7].

Dom Germain Maillet-Guy, chanoine régulier, n'oublie pas dans l'exil l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois. Il faut nous en féliciter. Il vient de publier une sérieuse étude critique sur *les Origines de saint Antoine (XI-XIIIe siècles)*[8]. C'est la revision des thèses soutenues au XVIe s. par Aimar Falco dans son *Antoniaenae historiae compendium*. La tâche est d'autant plus aisée que cet auteur n'a eu à sa disposition aucun document dont nous soyons privés. La donation des lieux à Montmajour par Gontard, évêque de Valence (1083), reste toujours le fait initial de cette histoire. On y conservait déjà les reliques de saint Antoine. Le P. Maillet-Guy dissipe sans peine les légendes formées autour de deux personnages, Jocelin et Guigues Didier et les obscurités provenant de la confiance excessive donnée à des textes, dont il faut user avec réserve. Il dresse la liste des prieurs qui ont gouverné cette dépendance de Montmajour, avant

---

1. *Revue du Tarn*, XXXIII (1908), 77-89.
2. Rodez, 1907.
3. *Bulletin monumental*, LXXII (1908), 41-60.
4. *Bul. soc. archéol. Gers*, IX, 144-146.
5. *Annales du Midi*, XX (1908), 351-361.
6. *Bulletin de la Société d'histoire de France* (1907), 320-321.
7. *Bulletin de la société archéologique de la Drôme*, XLI (1907), 258-278.
8. Grenoble, Librairie dauphinoise, 1908, in-8 de 69 p., pr. 1 fr. 75.

que Boniface VIII ne l'attribuât aux Hospitaliers par bulle du 10 juin 1297. Il fait ensuite connaître les origines et les premiers développements de cet ordre religieux, fondé cent vingt ans plus tôt pour le service d'un hôpital situé non loin du prieuré; c'était la maison de l'aumône.

VI

Provinces ecclésiastiques de l'Est

M. A. Grand publie un acte de *Visite de l'abbaye d'Ainay en 1606*[1], faite par le Grand Prieur de Cluny, et des notes concernant le trésor de l'administration temporelle, à cette époque. — M. Signerin a commencé une *Histoire de l'Hôpital Notre-Dame de Saint-Rambert en Forez, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1798*[2], fondé par le prieur du lieu, lequel dépendait de l'Ile-Barbe. — La *Notice historique sur Vaugneray*[3] de M. Paul Richard nous apprend qu'il y aurait eu en ce lieu un prieuré de la même abbaye. — M. Eug. Méhu a consacré une notice à *Salles en Beaujolais*[4], où se trouvait un prieuré de Cluny. — M. F. Gonthier publie une *Copie de l'inventaire des titres et terriers de la royale abbaye d'Aulps* et une communication *sur l'abbaye d'Aulps*[5].

M. Jusselin signale et publie *Un diplôme original de Charles le Chauve du 8 novembre 846*[6], conservé à la Bibliothèque nationale et connu par une insertion au cartulaire de Cluny. — M. le chanoine Bellet a fait une *Notice sur Pierre de Chalus, abbé de Cluny (1320-1342) et évêque de Valence* (1342-1352)[7], originaire du Limousin, qui laissa une belle collection de livres et d'objets d'art. — MM. Bor-

---

1. *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, IX (1908), 75-83.
2. *Ibid.*, 71-74 et s.
3. *Ibid.*, 114-117.
4. Mâcon, Protat, 1907, in-8.
5. *Mémoires et documents publiés par l'Académie Salésienne*, XXIX (1906), 1-281, XXX, IX-XIII.
6. *Le Moyen-âge*, XXI (1908), 14-26.
7. *Bul. soc. archéol. Drôme*, XLI (1907), 114-128, 211-257.

det et Galimard décrivent les *Restes de l'ancienne basilique de l'abbaye bénédictine de Flavigny*[1]. — M. Sébille publie des *Documents sur la crypte romane de l'église Saint-Étienne de Dijon*[2].— M. W. Levison a donné un remarquable article sur les diplômes des rois mérovingiens de l'abbaye de Montiérender, *Die Merovinger diplome für Montierender*[3], où il établit que le diplôme de Childéric II (664-665) est un faux postérieur à 680 ; celui de Thierry III (682) est authentique, sauf une interpolation.

Du 20 au 24 mai 1908, on a célébré par des solennités et par un congrès eucharistique le troisième anniversaire séculaire du fait miraculeux survenu en l'abbaye de Faverney. Le ciboire conservant l'hostie consacrée fut aperçu au-dessus des flammes d'un incendie, qui détruisit l'autel ; le feu l'épargna. Ce fait extraordinaire fut pour le monastère le point de départ d'une réforme nécessaire et pour la région le signal d'un retour à une vie chrétienne plus sérieuse. Les hosties ainsi sauvées sont devenues l'objet d'un culte plus spécial. Elles sont religieusement gardées dans l'église de Faverney, devenue paroissiale. Les organisateurs du Congrès ont eu l'heureuse idée de publier un certain nombre de documents officiels inédits concernant le miracle[4]. Le plus important est le *Procès-verbal de l'enquête ordonnée par le conseil archiépiscopal de Besançon* (29 mai-9 juin 1608), au cours de laquelle 52 témoins furent entendus. Il faut encore signaler le *Mandement de Mgr de Rye*, archevêque de Besançon, la *lettre de l'archiduc Albert à l'abbé de Faverney* (12 nov. 1608), le *traité de cession de l'une des saintes Hosties* à *la ville de Dole* (18 déc. 1608), un fragment du discours prononcé sur le miracle en l'église de Faverney par un Trinitaire, qu'il fit ensuite imprimer à Paris, un extrait de la relation fidèle du miracle par Boyvin, le *procès-verbal de la reconnaissance de la sainte Hostie de Faverney* (14 juin 1795), la *déposition du frère Romain* (30 mars 1840) sur l'authenticité de la précieuse relique. Le

---

1. *Bul. hist. dioc. Dijon*, XXIV (1906), 1-20.
2. *Ibid.*, 237-247.
3. *Neues archiv des Gesellschaft für ältere deutschs Geschichtsurkunde* (1908), 745-762.
4. *Le miracle de la sainte Hostie conservée dans les flammes à Faverney* (1608). Besançon, 1908, in-8, VI-208 p.

Frère Romain, profès de l'abbaye de Luxeuil (18 sept. 1774) en qualité de convers, fut envoyé à Faverney trois ans plus tard. Il y remplit, entre autres fonctions, celle du sacristain. Les vingt-deux religieux de la maison refusèrent le serment à la constitution civile du clergé. Le frère Romain resta à Faverney, où il mourut en 1844, âgé de quatre-vingt-treize ans. Il présida longtemps le conseil de fabrique de la paroisse.

M. Gaston Gletz consacre une notice à Dom Placide Oudenot, profès de Moyen-Moutier (1705), qui prononça l'éloge funèbre de Dom M. Petit-Didier, abbé de Senones (1728), dans *La chaire vosgienne sous l'ancien régime* [1]. — En étudiant *La répartition de la propriété en 1789 et la vente des biens nationaux de première origine dans le district de Bar-le-Duc* (1791-an IV) [2], M. Alph. Schmitt fait connaître l'étendue et le sort des domaines appartenant aux abbayes de Lisle-en-Barrois, Jendeures, Jovillers, Sainte-Hoïlde, et aux prieurés de Dammarie, Rupt, Silmont, etc. — M. Fautier a présenté en Sorbonne un mémoire sur *L'abbaye de Saint-Evre-lès-Toul depuis les origines jusqu'en 1552* [3]. M. Ed. Gasser a joint à son article sur *L'abbaye de Masevaux* [4] des pièces intéressantes surtout pour le XVIIIe siècle.

VII

Province ecclésiastique de Reims

Dans *Un immeuble cambraisien* [5], M. le Dr Daillez raconte la vente de l'abbaye de Saint-Aubert, le 26 novembre 1799, les démolitions, qui suivirent, et d'autres ventes, qui eurent lieu au cours du XIXe siècle. — M. Michaux narre quelques *Episodes de l'histoire*

---

1. *Bul. soc. philomathique vosgienne*, XXXIII (1908), 26-40.
2. *Annales de l'Est et du Nord*, IV (1908), 241-259.
3. Université de Paris. Positions des mémoires présentés à la Faculté des lettres, juin 1906. Paris, 1907, in-8.
4. *Revue d'Alsace* (1908), 318-353.
5. *Mém. soc. émulation de Cambrai*, LXI (1907), 193-199.

de l'abbaye de Saint-Humbert de Maroilles en Hainaut[1]. — M. Charles Bonnier a inséré le cartulaire d'Anchin et d'autres documents à la suite de *Templeuve-en-Pévelé, Histoire d'un village*[2]. M. L. de Grandmaison signale la visite et la mort (1755) de Louis Honoré, abbé de Saint-Amand, dans ses *Documents sur Saint-Georges-sur-Loire près Marmoutier (1755-1784)*[3]. — On doit à M. l'abbé Bayart une étude sur *Les offices rimés du XIe siècle de saint Winnoc et de saint Oswald de la bibliothèque de Bergues*[4] et sur *Le chant des offices de saint Winnoc et de saint Oswald d'après un manuscrit de la bibliothèque de Bergues*[5].

M. de Pas a fait une communication *sur l'attribution à Simon Marmion des volets du retable de Saint-Bertin*[6]. Signalons une brochure illustrée de M. l'abbé Dusautoir, *La Tour de Saint-Bertin, Glorieux souvenir d'un illustre passé. Trésor inestimable pour le présent. Superbe pierre d'attente pour l'avenir*[7]. — La *Charte de l'abbaye de Beaulieu*[8], que publie M. Rodière, est une bulle du pape Jules II (22 sept. 1518) assignant une rente sur les revenus de l'abbaye à l'abbé Jean Ansel, qui venait de résigner sa charge. — M. Clovis Brunel, en dressant le *Catalogue des actes des comtes de Ponthieu (XIe s.-1179)*[9], s'est occupé de quelques-unes des sources de l'histoire de l'abbaye de Saint-Valéry. — M. John Bilson étudie *Les voûtes d'ogive de Morienval*[10].

Dans une *Correspondance de Bossuet*[11], quelques pièces sont relatives à la commende de Saint-Lucien de Beauvais, qu'il avait obtenue du roi. — La monographie de *Caneville*[12] par M. G. Macon et les documents qu'elle renferme intéressent l'histoire de Gomerfon-

1. *Mém. soc. archéol. arr. d'Avesnes*, VII (1907), 333-350.
2. Liverpool, 1907, in-4, 306 p.
3. *Bul. trim. soc. archéol. Touraine*, XVI (1908), LXX.
4. Comité flamand de France. Bulletin (1908), 1 fasc.
5. *Annales de l'Est et du Nord*, IV (1908), 294.
6. *Bul. hist. soc. antiq. Morinie*, XII (1908), 251-254.
7. Boulogne, 1907, in-8.
8. *Bul. soc. acad. Boulogne*, VII (1904-1907), 589-592.
9. Position des thèses. *Ecole des Chartes* (1908), 31-35.
10. *Bulletin monumental*, LXXII (1908), 128-136.
11. *Revue Bossuet*, VIII (1907), 92-95.
12. *Comité archéologique de Senlis* (1907), 115-176.

taine, de Saint-Leu d'Esserent et de Royaumont, qui avaient là des domaines. — M. Blanchard fait un *Rapport sur l'excursion du 19 février 1906 à l'ancienne abbaye Notre-Dame*[1] de Soissons, devenue la caserne Charpentier. — Il raconte *une visite à Saint-Jean-des-Vignes du 20 février 1905*[2] et publie des *Notes sur le mobilier de l'église de Saint-Jean-des-Vignes*[3]. — M. le chanoine Binet donne des renseignements sur les monastères de cette ville et leur sort pendant la Révolution, dans son étude sur *Les églises et chapelles de Soissons en 1789, Leur emplacement*[4]. — A la suite de son travail sur *Le prieuré de Rethel en 1411*[5], M. G. Robert publie une déclaration du temporel (1411) et une bulle de Lucius III (13 mai 1182 ou 1183). C'était une dépendance de Saint-Remy, resté conventuelle jusqu'à son union à la mense abbatiale (1389).

*
* *

La vie du Révérendissime Dom Marie Bernard[6] est une œuvre d'édification qui conservera chez les Cisterciens de Lérins le souvenir des enseignements de leur fondateur ; c'est aussi un livre d'histoire monastique où l'on suit l'origine et les progrès d'une Congrégation relativement peu nombreuse, mais qui a su conquérir une place à part dans le grand ordre cistercien. Quelques paysans provençaux s'étaient réunis en 1846 dans l'ancienne commanderie de Notre-Dame de la Cavalerie au diocèse d'Avignon et y formaient une sorte de communauté de frères agriculteurs. En 1849, l'abbé Luc-Patrice Barnouin, le futur Dom Marie Bernard, alors vicaire de Lapalud, obtint de Mgr Debellay, archevêque d'Avignon, de se joindre aux Frères de la Cavalerie qui avaient besoin d'un prêtre pour les diri-

---

1. *Bul. soc. archéol. Soissons*, XIII (1906), 313-318.
2. *Ibid.*, 53-55.
3. *Ibid.*, 403-410.
4. *Ibid.*, 466-481.
5. *Rev. hist. ardennaise*, XV (1908), 210-224.
6. *Un serviteur de Marie — Le Révérendissime Dom Marie Bernard, fondateur et premier vicaire général des Cisterciens de l'Immaculée Conception, dits de Sénanque, abbé de Lérins*, par Mgr Redon. — Abbaye de Lérins, 1904, in-4, XXVIII-426 pp.

ger. Le nouveau supérieur était âgé de 34 ans et n'avait d'autre but que de se livrer au travail manuel dans la solitude la plus complète. Mais la nécessité de donner un règlement à ses compagnons le mit en rapport avec les abbés d'Aiguebelle, D. Orsise et D. Bonaventure ; il reconnut alors que la Règle de saint Benoît s'appropriait parfaitement au genre de vie religieuse qu'il voulait suivre ; il l'adopta donc pour sa petite communauté dans le courant de 1853. L'année suivante, il acheta l'ancien monastère de Sénanque à peu de distance de la Cavalerie, y transporta ses frères et, suivant l'avis d'une commission ecclésiastique, leur donna le nom de Bernardins de l'Immaculée Conception. Lui-même s'appela désormais D. Marie Bernard. Les débuts furent très rudes, le fondateur n'avait aucune ressource financière et tout le clergé diocésain se déclara contre une œuvre aussi imprudemment lancée. Mais M[gr] Debellay soutint constamment D. Marie Bernard, autorisa des quêtes et l'érection d'une Confrérie des Ames du Purgatoire, qui recruta plus de deux cent mille adhérents dont les offrandes assurèrent l'avenir, et permirent, de 1858 à 1863, la fondation de Fontfroide, à quelques lieues de Narbonne. De si nombreux postulants s'étaient en effet présentés qu'il avait fallu essaimer. Pour diriger cette première colonie, D. Marie Bernard choisit le P. Jean, ancien supérieur du collège de Sommières, au diocèse de Nîmes, qui devait acquérir dans tous les diocèses du Midi la réputation d'un éminent directeur d'âmes. A la même époque commencèrent les négociations pour obtenir la reconnaissance canonique. Les Cisterciens Italiens de la Commune Observance protestèrent contre le titre de Bernardins et de Cisterciens que prenaient les religieux de Sénanque, mais ils firent savoir en même temps qu'une demande d'affiliation serait favorablement accueillie. Avec l'autorisation de M[gr] Debellay, le fondateur se rendit donc à Rome et, le 20 novembre 1857, obtint l'affiliation qu'il sollicitait. De 1858 à 1861, il rédigea des constitutions et les soumit à la Congrégation des Évêques et Réguliers, qui donna une organisation provisoire aux Cisterciens de l'Immaculée Conception par ses décrets du 6 mars 1863 et du 24 août 1867. L'approbation définitive ne fut accordée que le 26 mars 1872, après des difficultés sans nombre qui furent pour D. Marie Bernard un tourment continuel. Les Cisterciens d'Italie prétendaient en effet que l'affiliation devait amener la commu-

nauté d'observance, les Français ne voulaient sacrifier ni l'abstinence et le silence perpétuel des jours non fériés, ni l'obligation du travail manuel pour les pères de chœur. Obligé de compter avec les deux partis, D. Marie Bernard ne put éviter les critiques. Depuis 1863, il fut en divergence complète de vues avec le P. Jean, le vénéré prieur de Fontfroide et l'homme le plus influent de la Congrégation. On ne put donc s'entendre sur le projet qu'il conviendrait de présenter à Rome, et lorsque l'accord se fit, le fondateur était mort depuis plusieurs années. Il n'avait pas eu la joie d'achever l'œuvre qu'il avait poursuivie pendant vingt-cinq ans, mais il avait vu sa Congrégation se fortifier et s'étendre. En 1864, Hautecombe et la garde des tombeaux de la maison de Savoie avaient été confiés aux moines de Sénanque ; la même année, il avait restauré au diocèse de Montauban l'abbaye de la Garde-Dieu que le ministre Baroche fit fermer en 1865. En 1869, il prit possession de Lérins et, le 29 septembre 1871, obtint de Rome la permission d'y résider. Les décrets de 1880 ne frappèrent qu'une seule de ses maisons, celle de Sénanque et Fontfroide. Hautecombe et Lérins étaient en pleine prospérité lorsqu'il mourut le 8 juin 1888, ayant exercé pendant vingt ans la charge de vicaire général. Après sa mort, Sénanque put se reconstituer, et la communauté de Pont Colbert au diocèse de Versailles s'unit à la Congrégation, qui compte aujourd'hui cinq abbayes, plus de cent religieux, et forme chez les Cisterciens une moyenne observance également éloignée des us austères des Réformés de N.-D. de la Trappe et des coutumes mitigées des religieux de l'ancienne observance. — Les luttes qu'eut à soutenir le R^me^ Dom Marie-Bernard rendaient quelque peu délicate la tâche de son biographe. Aidé par les moines de Lérins, Mgr Redon a su s'en acquitter avec un tact parfait et une scrupuleuse exactitude dans l'exposé des faits. On peut s'en convaincre en lisant le récit des mêmes événements dans la vie du P. Jean, publiée en 1903 par le P. Capelle. Un détail en terminant, mais qui a bien son importance. Mgr Redon dit quelque part que l'imprimerie de Lérins à ses débuts ne produisit que des œuvres très défectueuses. Un livre tel que *Le Révérendissime Dom Marie Bernard* suffit à démontrer que ces temps ne sont plus qu'un souvenir.

Le Gérant : A. Grosse.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne)

PRIEURÉS ANGLAIS
DE LA DÉPENDANCE DE SAINT-SERGE D'ANGERS

Totnes, Tywardreth, Minster

Aux temps jadis, lorsqu'elles étaient dans leur période de plein épanouissement et de plus haute prospérité, trois des grandes abbayes bénédictines d'Anjou : Saint-Florent de Saumur, Saint-Serge et Saint-Nicolas d'Angers, se trouvaient avoir terres et rentes au delà de la Manche. Elles y possédaient en effet un certain nombre de manoirs et de *celles* dont quelques-unes — Spalding[1] entre autres — atteignirent avec le temps à une véritable importance. J'ai eu occasion autrefois, à propos de quelques recherches sur le grand remaniement cadastral exécuté par ordre de Guillaume le Conquérant, de toucher en passant aux origines des plus anciens de ces établissements[2]. Dans les pages qui vont suivre, sans viser jusqu'à une monographie complète — entreprise difficilement réalisable, vu la pénurie des documents, — je m'attacherai plus spécialement à coordonner et à retracer le peu que nous savons des vicissitudes par lesquelles passèrent, au cours de quatre siècles, les trois prieurés de la dépendance de Saint-Serge qui se trouvaient dans le comté de Devon et en Cornouaille. Je veux dire les prieurés de Totnes, de Tywardreth et de Minster. Ces maisons, desservies par un personnel peu nombreux et trop isolées du contrôle de l'abbaye-mère, n'exercèrent jamais autour d'elles une influence très grande. Elles n'eurent jamais non plus une existence fort prospère. Néanmoins, si maigres que soient les renseignements qui les

1. Lincolnshire, sur le Welland, à 18 milles S.-O. de Boston. Spalding dépendait de Saint-Nicolas d'Angers.

2. *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LX, 1906, p. 1-23.

concernent, si peu variés qu'ils puissent paraître de prime abord — j'ai la conviction que pour plusieurs ils auront l'attrait de la nouveauté ; tandis que par d'autres ils seront accueillis, je l'espère, avec ce bienveillant intérêt que l'on accorde d'ordinaire à l'évocation des choses du passé.

I. — Totnes.

Malgré son trafic de charbons, malgré l'adjonction d'un quartier moderne qui en grossit la population, Totnes conserve l'aspect d'une vieille ville. Assise sur la rive droite du Dart, en un site pittoresque, elle est reliée à la capitale du comté par la voie ferrée qui descend vers Plymouth[1]. Déjà au XIe siècle les Normands en avaient apprécié la situation. Ils y bâtirent un château-fort dont la masse a résisté aux injures du temps comme aux révolutions. Un breton nommé Juhel[2] avait été investi par le « Conquérant » de la garde de cette forteresse, ainsi que de celle de Barnstaple[3] ; il était en même temps seigneur du pays. Ce fut ce personnage, également ami des Clunisiens — sa fondation du prieuré de Barnstaple en témoigne — qui détermina par ses largesses les moines de Saint-Serge à venir s'établir dans le Devonshire. Quand on sait la fréquence des relations entre l'Anjou et la Bretagne à cette époque, il n'y a point lieu de s'étonner d'une pareille démarche. Il paraît bien pourtant que les pourparlers se prolongèrent quelque temps. Avant de prendre engagement pour l'avenir, les religieux angevins députèrent l'un des leurs, Dom Thibaud, pour se rendre compte sur place de la nature des offres qui étaient faites, en apprécier l'importance et, au besoin, conclure arrangement. L'examen le satisfit sans doute, car c'est lui que l'on voit par la suite traiter avec le seigneur de Totnes au nom de son abbé et de ses frères en religion.

---

1. Totnes est à 36 k. S.-S.-O. d'Exeter.

2. La puissante famille des Briouse — les Braose d'Angleterre — se réclamait de la parenté de Juhel. Guillaume de Briouse, dans un acte confirmatif des donations faites au moment de la dédicace de l'église du prieuré de Barnstaple, l'appelle « son aïeul de bonne mémoire ». *Monasticon Anglicanum*, t. V, [N. E.], p. 198, n° v.

3. Sur le Taw, à 39 milles O.-N.-O. d'Exeter.

Juhel se montra généreux. Avec l'église de Notre-Dame de Totnes et ses appartenances, il abandonnait à l'abbaye de Saint-Serge la dîme de tous ses manoirs, même de ceux que par la suite il pourrait aliéner ; puis les cens perçus sur les hommes du *borough*, puis encore la dîme des denrées sortant de la localité. Il ajoutait en surplus : deux exploitations sises au pied du château, avec leur personnel libre ou esclave ; un champ au dessous de l'église ; une écluse en avant du bourg ; le droit de prendre du poisson deux fois l'an dans deux de ses pêcheries, et enfin la dîme de quelques-uns de ses revenus en nature : veaux, agneaux, cochons de lait, laines, œufs et fromages. En même temps, il s'engageait à faire abandonner aux moines, avec la chapelle de Saint-Pierre, certains quartiers de terre à leur convenance que détenaient divers particuliers, entre autres deux ecclésiastiques : Sentin et Anquetil. L'investiture de tous ces dons eut lieu dans l'église même, en présence de nombreux témoins, au moyen de la clef de l'habitation et de la corde de la cloche que Juhel mit aux mains de Thibaud, après être allé déposer d'abord sur l'autel son propre couteau, comme garant matériel de la sincérité de ses intentions [1].

Ceci se passait au temps de Guillaume le Conquérant et probablement sur la fin du règne. Un caprice de son successeur faillit tout anéantir. Juhel disgracié et privé de son double commandement dût quitter le pays. Son bénéfice fut donné par le roi « Roux » à Roger de Nonant [2]. Mais ce nouveau venu avait d'autres préférences : il témoigna dès l'abord peu de sympathies à la jeune colonie monastique. Plus d'une fois même il alla envers elle jusqu'à l'hostilité ouverte.

Toutefois, en face d'un si brutal revirement les moines de Saint-Serge ne perdirent rien de leur assurance. Forts de leurs droits, ils firent parvenir jusqu'au souverain l'exposé de leurs doléances et — le croirait-on ? — ce fut Guillaume en personne qui amena son

---

1. *Mon. Anglic.* t. IV [N. E.], p. 630, n°s I-II. — Le Dr Oliver a reproduit ces deux pièces dans son *Monasticon Exoniensis diocesis*, p. 241, n° I.

2. Les Nonant étaient fixés dans le Devon depuis la conquête. Roger de Nonant avait apposé son seing à côté de celui de Juhel sur l'acte de confirmation par Guillaume le Conquérant des donations faites par celui-ci au prieuré de Barnstaple. *Mon. Anglic.*, t. V, p. 198, n° II.

tenancier à de plus bienveillants procédés envers le prieuré de Totnes. Roger consentit sur sa demande à ratifier les dispositions antérieures de Juhel, et les moines, en retour, offrirent en présent à sa femme un demi-marc d'or et versèrent à lui-même une soulte de vingt livres. Sur cette base la paix fut conclue. Toutefois, en gens avisés, les angevins voulurent se prémunir d'une plus haute assurance encore. Durant un séjour de Guillaume le Roux en Normandie, Achard, qui gouvernait l'abbaye-mère, se rendit auprès du monarque et le supplia de garantir par un acte de sa volonté royale tous les arrangements de cette fondation laborieuse. Roger de Nonant, qui se trouvait là également, joignit ses instances à celles de l'abbé, et Guillaume, bienveillant à ses heures, se prêta à tout ce qu'on demandait de lui, sollicitant comme unique compensation le bénéfice d'une affiliation personnelle avec le monastère[1].

*
* *

Sur les premiers titulaires appelés à gouverner le prieuré de Totnes, nous ne savons rien — pas même leurs noms. Un titre de l'abbaye de Buckfast mentionne *Aymeri*[2], qui vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle. C'est aussi à cette même époque que l'on rencontre *Rivallon*, par lequel débute la liste dressée par le Dr Oliver[3]. Ce Rivallon était contemporain d'Henri II (1154-1189) : il apparaît comme témoin d'une transaction conclue entre les moines de Tywardreth et Philippe de Treverbyn[4]. Son successeur fut très probablement *Richard*, signalé comme présent à la donation de l'église de Cadbury au prieuré de Saint-Nicolas d'Exeter[5]. Il fut lui-même remplacé par *Etienne*, dont le nom nous est connu par une charte du Cartulaire de Loders datée du 29 septembre 1169[6].

---

1. Après les Nonant, on rencontre comme seigneurs de Totnes et patrons du prieuré d'abord les Cantilupe, puis les La Zouche. Cette dernière famille compromise durant la guerre des *Deux Roses* par son attachement à la maison d'York, se vit déposséder de ce bénéfice par Henri VII dès le début de son règne (août 1485). Le droit de patronage fut alors conféré à Pierre Edgecumbe.

2. Hingeston-Randolph, *The Cartulary of Buckfast-Abbey*, n° XI dans *The Episcopal Registers of the diocese of Exeter*, t. V, p. 1572-1573.

3. Oliver, *Monasticon Exon. dioc.*, p. 239.

4. Oliver, *op. cit.*, p. 40, n° VIII.

5. Oliver, *op. cit.*, Addit. Supplém. p. 20.

6. *Cartul.*, n° L.

Jean, qui vient ensuite, est qualifié du titre de prieur dans un acte non daté, mais certainement antérieur à 1197[1], puisque le 1er mai de cette année *Robert*, alors en charge, transige avec un certain Jean l'Echanson par devant les justiciers royaux siégeant à Westminster, au sujet d'un droit de propriété à Charleton[2]. *G. de Molèse*, par lequel se continue la série, figure dans un contrat que nous a conservé l'un des Registres épiscopaux d'Exeter. Ce personnage s'était engagé à assurer à la Léproserie de Totnes le service régulier de deux messes hebdomadaires, plus deux autres messes les jours de Pâques et de Noël. L'hôpital, en retour, versait à la sacristie du prieuré une somme de trois sols, payable en quatre termes. Le prieur, en cas de non-acquittement de ladite somme, était autorisé à fermer la chapelle et à se saisir du calice qui y servait. Au bas de la pièce sont nommés, parmi les témoins, Eustache, le sous-prieur, et Maurice, le sacristain[3].

Nicolas eut un long gouvernement. Déjà il était en charge en 1259 : on l'y trouve encore au mois de mai 1283[4]. Les débuts de son administration furent marqués par un événement mémorable dans l'histoire du prieuré : le 17 novembre 1259, fête de saint Hugues de Lincoln, l'évêque Gautier Bronescombe en dédiait l'église et la plaçait sous le vocable de Notre-Dame[5]. Le prélat au reste paraît avoir affectionné ce sanctuaire, car à trois reprises au cours de son épiscopat — en 1261, en 1266 et en 1271 — il y conféra les ordres sacrés à de nombreux ordinands[6]. Une autre visite, dont sans doute les moines gardèrent moins bon souvenir, fut celle des clercs délégués par l'archevêque de Cantorbéry, Boniface de Savoie, pour procéder à la visite canonique du prieuré[7] (21 juillet 1261). Le primat d'Angleterre, en ce faisant, ne commettait assuré-

---

1. Oliver, *op. cit.*, p. 66, n° III.
2. *Feet of Fines... 7 et 8 Ric. I*, p. 107-108.
3. Oliver, *op. cit.*, p. 239, note 2.
4. Hingeston-Randolph, *Episcopal Registers...* t. I, p. 357. J'aurai souvent à citer ce consciencieux et important travail, véritable mine où abondent les renseignements de toute sorte.
5. *Episc. Reg.*, I, 56. Gautier Bronescombe, consacré le 10 mars 1258 ; mort en 1280.
6. *Ibid.*, I, 214, 215.
7. *Ibid.*, I, 42.

ment aucun abus de juridiction ; mais ses déplacements n'étaient pas gratuits, ceux de ses gens non plus — et on lui prête l'intention d'avoir cherché à tirer profit de cette enquête qu'il poursuivit en plusieurs diocèses[1].

En leur qualité de patrons, les prieurs de Totnes présentaient aux deux cures de Totnes et d'Ahsprington, ainsi qu'à la chapelle de Broad-Clyst. Nicolas, pour sa part, eut plusieurs fois occasion d'exercer ce droit[2]. Il dut aussi, dans le courant de janvier 1260, se prêter à une transaction avec Gautier, vicaire de Totnes, lequel, trouvant trop modique sa part de traitement, avait porté plainte à l'ordinaire. On tomba d'acord sur les articles suivants : une allocation fixe de dix marcs sterling était assurée au plaignant, ainsi que les dons manuels provenant, soit du tribunal de la pénitence, soit du denier de la messe, soit des legs testamentaires. Toutes les autres offrandes ou revenus revenaient de droit au prieur sans réserve, ni partage[3].

*
* *

Nicolas eut pour successeur *Jean de Vendage* dont les lettres d'institution, expédiées sous le sceau de l'évêque Pierre Quivil, portent la date du 12 mars 1284[4] (*n. s.*). C'est du temps de ce prieur que fut dressée la « Taxatio » de Nicolas IV, vaste répertoire fiscal à l'usage des collecteurs pontificaux et renfermant, diocèse par diocèse, le relevé de tous les bénéfices ecclésiastiques, avec leur valeur réelle. De cette source nous apprenons, entre autres, que le prieuré de Totnes tirait alors des églises ci-après les revenus suivants :

Ashprington[5], ...	vj s.	viij d.
Cornworthy[6], ...	xiij s.	iiij d.
Harberton[7], ...	v s.	

1. *Annales de Dunstaplia*, ap. Luart. *Ann. monastici*, t. III, p. 190.
2. *Episc. Reg.*, I, 108, 119, 357.
3. *Ibid.*, I, 272.
4. *Ibid.*, I, 357. — Pierre Quivil, consacré le 10 novembre 1280 ; mort le 1er octobre 1291.
5. Devon, à 2 m. 3/4 au S.-E. de Totnes.
6. Devon, sur le Dart, à 4 m. S.-E. de Totnes.
7. Devon, sur le Harburn et le Dart, à 2 m. S.-O. de Totnes.

Hennoke[1], ...	ij s.	
Pyworthy[2], ...	x s.	
South Pool[3], ...	xv s.	
Loddiswell[4], ...	vj s.	viij d.

C'est également de l'époque de Jean de Vendage que datent les premiers mauvais jours du prieuré. La rupture des relations pacifiques entre la France et l'Angleterre en devint l'origine première et voici à propos de quels événements. Dans la première moitié de l'année 1295, Philippe le Bel, à la suite d'une série de conflits aigus, s'était saisi de la Guyenne. Edouard Ier, très mortifié de ce procédé, riposta en édictant contre les « Alien Priories » ou dépendances des abbayes françaises disséminées sur toute l'Angleterre, une série de mesures vexatoires. Ce fut d'abord la confiscation en masse — la « saisie entre les mains du roi » devaient dire plus tard les documents officiels. Puis celles de ces maisons qui avoisinaient la côte à une distance de seize milles ou au dessous, durent être évacuées par les sujets d'origine française et remises à la garde de religieux anglais du même ordre ou, à leur défaut, à des clercs séculiers qui en administreraient le temporel[5]. C'était draconien et par trop extrême. Le monarque le comprit et, se ravisant, il autorisa un certain nombre de prieurs étrangers à conserver leur temporel en précaire — le décret de confiscation n'ayant pas été rapporté — et à la condition de verser au trésor une sorte de fermage dont le prix était débattu d'avance[6]. Jean de Vendage, soit qu'il fût mort dans l'intervalle, soit qu'il ait donné sa démission, disparut au milieu de ces embarras, et c'est son remplaçant, *Geoffroy*, qui, le 8 février 1296 (*n. s.*), obtenait, aux conditions que je viens de dire, de rentrer en jouissance des biens du prieuré[7]. Conditions bien peu stables en vérité et surtout fort onéreuses, puisque, dès le mois de

---

1. Devon, a 6 m. S.-E. de Moreton Hampstead.
2. Devon, à 2 m. O. de Holsworthy.
3. Devon, à 4 m. S.-E. de Kingsbridge.
4. Devon, sur l'Avon, à 3 m. 1/2 N.-O. de Kingsbridge.
5. Rymer's, *Fœdera*, [R. E.] I[2], p. 826.
6. *Patent Rolls, 24 Edw. I, m. 21.* — L'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers fut une des premières à se rallier à ce genre d'accommodement.
7. *Ibid.*

mars de l'année suivante, notre prieur était contraint de se faire délivrer des lettres de protection, valables seulement pour six mois[1].

Edouard Ier finit par se raccommoder avec la France. Il mourut en paix avec elle, sinon réconcilié tout à fait (7 juillet 1307). Mais il laissait après lui un précédent que d'autres ne se feraient pas faute d'invoquer. Dans un moment d'emportement, il avait forgé une arme dont ses successeurs excellèrent à user par la suite chaque fois qu'une tension quelconque interviendrait dans leurs relations avec les derniers Capétiens directs, puis avec les Valois. Cette occasion ne devait surgir que trop souvent. On le vit à moins de vingt ans de là, sur la fin du règne du second Edouard. Entre ce prince et Charles le Bel les rapports diplomatiques avaient en effet tourné à l'aigre dès l'avènement de ce dernier (1323). La noblesse gasconne était remuante, agressive, le nouveau roi de France susceptible et entreprenant. Promptement la querelle s'envenima. En 1324 une armée française envahit l'Agenais, vint assiéger le comte de Kent dans la Réole et le força à capituler[2] (22 septembre). De l'autre côté du détroit le contre-coup de ces événements fut immédiat, violent. Je me bornerai à exposer ici le cas des religieux. On avait d'abord pris contre eux de simples mesures préventives : la prestation du serment de fidélité au roi d'Angleterre ; la promesse de ne pas quitter ses Etats sans lettres de congé ; l'engagement à n'expédier par delà aucune somme d'argent[3]. Bientôt éclata l'oppression légale : saisie de tous les biens sans exception[4] ; nomination d'administrateurs-séquestres dans chaque comté ; dévolution aux ordinaires diocésains des bénéfices ecclésiastiques à la nomination des prieurs[5]. Bref, à peine laissait-on aux malheureux moines une maigre pension pour vivre[6] (12 octobre 1324).

---

1. *Patent Rolls, 25 Edw. I, P. 1, m. 12 dorso.*

2. Sur les origines et les causes de ce conflit, il importe de consulter à la fois les sources anglaises et françaises. Parmi les premières, je citerai entre autres : *La Chronique de Henri de Blancfort*, édit. Riley, p. 140, 143-145, 149-152. L'*Historia Anglicana* de Thomas de Walsingham, édit. Riley, t. I, p. 171-177.

3. *Close Rolls, 18 Edw. II, m. 36.*

4. Rymer's, *Fœdera*, [R. E.], t. II, p. 574.

5. *Ibid.*, p. 575.

6. « Exilissimo victu eisdem de rebus propriis deputato. » *Hist. Anglicana*, I, p. 175.

*
* *

Revenons un peu en arrière. Le 26 février 1314 (*n. s.*), *Jocelin* prenait la place de Geoffroy à la tête du prieuré de Totnes. Il avait été présenté à l'évêque Gautier de Stapeldon par Philippe, prieur de Tywardreth, procureur de l'abbé de Saint-Serge : ses lettres d'institution sont datées de ce même jour[1]. A l'exemple de son prédécesseur Bronescombe, Stapeldon porta, semble-t-il, une particulière prédilection à l'église priorale. Il n'y fit pas moins de six ordinations. Entre lui et le nouveau prieur l'accord ne régna cependant pas toujours. Il y eut des périodes de tiraillements, n'en aurions-nous comme preuve que le monitoire du prélat lancé contre Jocelin le 23 mars 1317 (*n. s.*). Très probablement ce dernier avait pris la mer et s'était rendu en Anjou sans prévenir Stapeldon. D'où mécontentement épiscopal s'exhalant en prose administrative. On fait d'abord allusion en termes aigres-doux au peu de goût de certains prieurs pour la stabilité, à leur vagabondage. Puis Jocelin est pris personnellement à parti : l'évêque lui rappelle qu'il a charge d'âmes et qu'un serment spécial prêté par lui entre les mains de l'ordinaire l'oblige à la résidence. Plus de divagations par conséquent, plus de déplacements lointains sous quelque prétexte que ce puisse être, sans l'exprès consentement du prélat. Et Stapeldon laisse entrevoir la sentence d'excommunication prête à frapper le coupable en cas de récidive, puis les moyens coercitifs qui auraient raison de sa résistance s'il prétendait passer outre[2].

Jocelin s'amenda, il faut croire, car le 7 mai de l'année suivante Stapeldon radouci se dessaisissait en faveur du prieuré de la cure de Brixham et un contrat subséquent (6 février 1322, *n. s.*), dont il avait consenti les clauses, fixait les droits respectifs des nouveaux patrons et de leurs vicaires en répartissant entre eux charges et profits[3].

Malgré la misère extrême qui, en ce temps-là, pesait sur l'Angle-

---

1. *Episc. Reg.*, II, 265. — Gautier de Stapeldon, consacré le 13 octobre 1308. Il succédait à Thomas de Bytton, dont nous n'avons plus le *Registre*.
2. *Ibid.*, II, 390-391.
3. *Ibid.*, II, 86-87.

terre, la maison de Totnes abritait une communauté assez nombreuse et composée d'éléments jeunes. Quelques relevés dans les longues listes d'ordinands dressées par la chancellerie épiscopale d'Exeter permettent tout au moins de le supposer. Voici, par exemple, que le 22 décembre 1313, Stapeldon confère la prêtrise à Guillaume de la Fosse [1] et le sous-diaconat à Gilles Daynard et à Guy d'Aubenay [2], tous trois moines du prieuré. Le 23 mars de l'année suivante, un autre, Raoul du Tremblay, est présenté pour recevoir le diaconat [3]. Le 24 septembre 1317, frère Guillaume Bouge — un nom qu'il faut retenir — est ordonné acolythe dans la chapelle de Saint-Jacques de Teignmouth [4]. Le 19 septembre 1321 enfin, nouvelle promotion plus nombreuse : frère Juhel avance à l'ordre d'acolythe [5], tandis que quatre de ses confrères, Jacques Moral, Guillaume du Mans, Mathias Carpi et Guillaume Février, déjà sous-diacres, passent au degré immédiatement supérieur de la hiérarchie sacrée [6].

On ignore la date de la mort de Jocelin. Son successeur, *Robert de la Conche*, fut institué le 13 janvier 1323 *(n. s.)* par notaires et en présence de témoins, clercs et laïques [7]. Le nouveau prieur était un homme simple et bon, mais faible de caractère, trop enclin à favoriser les siens aux dépens de la religion et incapable de maintenir autour de lui le bon ordre et la régularité. Ces défauts, nous le verrons, lui attirèrent plus d'une semonce ; ils finirent même par nécessiter contre sa personne une mesure des plus graves.

Les débuts de son gouvernement coïncident avec l'application des mesures oppressives d'Édouard II, dont j'ai dit un mot plus haut. Cependant au cœur du pays le malaise était grand ; les partis s'agitaient et de cette agitation finit par naître la guerre civile. Le roi était brouillé avec la majorité de sa noblesse, avec sa femme, avec son fils. Ses favoris, les deux Despenser, n'avaient pas peu contribué

---

1. *Episc. Reg.*, II, 493.
2. *Ibid.*, II, 492. Ils furent ordonnés prêtres à Paington, le 21 décembre 1314.
3. *Ibid.*, II, 487.
4. *Ibid.*, II, 513. — Teingmouth, à 15 m. S. d'Exeter.
5. *Ibid.*, II, 532.
6. *Ibid.*, II, 533.
7. *Ibid.*, II, 265.

à le rendre impopulaire. La reine Isabelle, un instant réfugiée à la cour de France, près de son frère Charles le Bel, reparut par delà à la tête d'une armée. Elle se mit à la poursuite de son mari. Édouard II, sans défenseurs et fugitif dans le Pays de Galles, tomba aux mains de ses adversaires le 16 novembre 1326. Deux mois plus tard (20 janvier 1327) un arrêt du Parlement lui enlevait la couronne. Sa mort — une mort tragique et cruelle, affirment certains historiens[1] — suivit à l'automne cette déchéance[2].

*
* *

Les « Alien Priories » tirèrent un avantage immédiat de l'avènement d'Édouard III. L'un des premiers actes du nouveau règne avait été en effet de rapporter, au moins en partie, les mesures rigoureuses édictées contre eux par le défunt roi. Beaucoup de prieurs obtinrent alors, sur simple requête, de rentrer en jouissance de la totalité de leur temporel et de leurs bénéfices. A la plupart, le souverain fit même remise des arrérages, par eux dus au trésor à raison des contrats onéreux qu'ils avaient été obligés de consentir, afin de pouvoir demeurer sur place. Par contre, la couronne s'attribuait désormais la rente que jusque-là ces maisons avaient acquittée régulièrement chaque année aux abbayes-mères du continent[3]. C'était un premier lien rompu, un pas en avant vers le séparatisme.

Au milieu de cette accalmie générale, l'infortuné prieur de Totnes se débattait, lui, contre d'ingrates difficultés. A Brixham, l'un de ses paroissiens s'était avisé, la moisson achevée, de faire opposition à la levée de la dîme sur son aire. L'évêque dut intervenir pour rétablir les droits de l'équité[4] (août 1328). Au début de l'année suivante, nouvelle contestation. Mais cette fois il ne s'agissait plus de passe-droit ; de plaignant, Robert de la Conche était passé au rang d'accusé. Il se refusait au paiement d'une rente de trente-deux sols, constituée par son prédécesseur sur le manoir d'Ahsprington, au

1. Au château de Berkeley, co. Gloucester. Thomas de Walsingham, *op. cit.*, I, p. 189.
2. « Die sancti Matthaei apostoli ». *Ibid.*, I, p. 191.
3. Rymer's, *Fœdera*, t. II, [R. E.] p. 684.
4. *Episc. Reg.*, III, 370.

profit d'un certain Guillaume de Uppacote. L'évêque intervint derechef, invitant le prieur à s'exécuter[1] (13 janvier 1329).

Ce n'était plus Stapeldon qui, à cette époque, occupait le siège d'Exeter. Il avait trouvé la mort à Londres le 15 octobre 1326, dans une des insurrections populaires qui précédèrent la chute d'Édouard II. Son successeur, Jacques de Berkeley, ne fit que passer, et, en octobre 1337, Jean de Grandisson prenait la place et inaugurait son long épiscopat. Grandisson était un prélat zélé, ami de la discipline. L'un de ses premiers soins fut d'entreprendre la visite canonique des maisons religieuses de son diocèse. Il vint à Totnes et fut peu satisfait — la suite le prouve — de la régularité qu'il rencontra là. Le 29 juillet 1329, Me Henri Bloyou, chanoine d'Exeter, recevait en effet délégation pour poursuivre cette visite en son lieu et place, avec mandat de reprendre, corriger, réformer et, au besoin, sévir. Nous n'avons plus, par malheur, les procès-verbaux de cette double enquête[2].

Le relâchement s'était glissé parmi la communauté de Totnes, rien de plus évident. Pour comble de disgrâce, du dehors n'allaient pas tarder à fondre sur le prieuré de nouvelles épreuves, précédant la misère elle-même. Tout s'enchaîne aux événements d'alors. La bienveillance témoignée par Édouard III aux religieux étrangers à l'époque de son avènement, n'avait pas eu de lendemain. Dès 1327 reparaissent la méfiance, puis les mesures inquisitoriales. Aucun religieux ne peut quitter l'Angleterre sans congé régulier du prince[3], prohibition qui fut renouvelée en 1329[4]. Quatre ans plus tard, à l'occasion du mariage de sa sœur Éléonore avec le comte de Gueldre, Édouard invitait le clergé régulier de son royaume à contribuer par ses dons à la constitution de la dot de l'épousée[4]. Les « Alien » avaient été requis comme les autres. En grand nombre ils firent valoir l'état de gêne dans lequel ils se trouvaient. Peine perdue!

---

1. *Episc. Reg.*, III, 443.
2. *Ibid.*, III, 517.
3. Rymer's, *Fœdera*, t. II² [R. E.], p. 701.
4. *Close Rolls, 3 Edw. III. m. 26 dorso.*
5. La liste complète des abbayes et prieurés taxés se trouve dans *Calendar of Close Rolls of Edw. III*, t. II, p. 587-593.

leurs raisons furent très mal accueillies, repoussées même [1]. On en taxa d'office quelques-uns [2].

D'autres tracasseries suivirent de près. Dans le courant de l'été 1334, une circulaire royale adressée à tous les évêques d'Angleterre, invitait ces prélats à répondre au questionnaire suivant : Quel genre de bénéfices les moines étrangers possédaient-ils dans chaque diocèse ? Comment et à quel titre en avaient-ils la propriété ? Quelle valeur exacte représentaient ces biens et quel était le nom des titulaires actuels [3] ? Le résultat de l'enquête devrait être retourné sans délai. Le mémoire de Grandisson pour le diocèse d'Exeter existe encore : il est daté du 12 septembre. En ce qui concerne Totnes, il nous donne dans le détail le chiffre officiel des revenus que le prieuré tirait de l'ensemble de son spirituel. Les trois églises de Totnes, Brixham et Broad Clyst rapportaient réunies, à Robert de la Conche, une somme ferme de trente-six livres, treize sols, quatre deniers. C'était sa meilleure recette. Des sept églises suivantes il tirait encore une pension annuelle ainsi évaluée : Alwington, deux marcs ; Stokenham, vingt sols ; South Pool, quinze sols ; Pyworthy, dix sols ; Cornworthy, un marc ; Ahsprington, un demi-marc ; Loddiswell, un demi-marc ; Harberton, dix sols [4].

*
* *

Enfin la reprise des hostilités avec la France vint achever de compromettre une situation déjà si mal assise. Édouard III se prétendait des droits à la couronne fleurdelysée, des droits primant ceux de Philippe de Valois. L'ambition, les questions d'intérêt et d'alliance aiguillonnaient cette rivalité : d'autre part, entre les deux nations l'animosité de peuple à peuple était extrême. Cette fois, la lutte fut longue, acharnée et — on ne le sait que trop — désastreuse pour les Français. Les « Alien Priories » en pâtirent aussi, et les premiers. Dès le début de juillet 1337, une nouvelle circulaire du

1. Rymer's, *Fœdera*, édit. Hagen, t. II[2], p. 87-88 ; 88-89.

2. *Ibid.*, p. 95.

3. La lettre d'Edouard III à l'évêque d'Exeter est datée de Windsor, 3 août 1334. *Episc. Reg.*, III, 760.

4. *Episc. Reg.*, III, 764.

roi ressuscitait contre eux et, non sans l'aggraver encore, la législation déjà appliquée sous les deux premiers Édouard. Une fois de plus, ordre était donné de saisir leur temporel et de le mettre sous séquestre. Les commissaires délégués à cette fin devaient en outre dresser, pour chaque maison, un inventaire détaillé, avec estimation en regard, des vases sacrés et des ornements d'église, du mobilier, du cheptel, des terres et de leurs divers ensemencements, des revenus.... Un double de cette pièce, l'opération terminée, serait retourné par ces mêmes commissaires aux bureaux de l'Échiquier. Quant à la subsistance des moines et des gens à leur service, l'acte royal enjoignait de l'assurer par un prélèvement sur les biens saisis [1].

Ce fut un clerc, Jean de Langton, qui, assisté de Pierre de Veel, sheriff du comté, se présenta à Totnes dès le 23 juillet pour exécuter la loi. Son procès-verbal est instructif et mérite d'être cité, au moins en partie, à cause des détails économiques qu'il renferme.

A la sacristie, Langton trouve onze calices, estimés treize sols, quatre deniers chacun ; trois paires de chasubles usées, valant chacune six sols, huit deniers ; trois chapes en mauvais état, estimées quatre sols chacune ; deux missels, deux antiphonaires, un bréviaire de voyage et deux graduels, le tout ne valant pas vingt sols.... Dans la salle commune, il y a deux bassins et un broc, estimés trois sols ; un autre broc suspendu à une chaîne, valant six deniers ; un banc, trois tables, quelques sièges. Au vestiaire, on nous signale deux lits, estimés cinq deniers ; un banc, deux vieilles ceintures de soie avec ornements d'argent, quatre coffres vides... A l'office : trois nappes, douze cuillers d'argent, un gobelet de même métal...

Le matériel de la cuisine est à l'avenant : il se compose de dix-huit assiettes « de peautre » et d'autant d'écuelles ; de cinq chaudrons de cuivre, d'un trépied ; de deux petits plats de cuivre, d'une grille et d'un chenet. La boulangerie renferme un récipient à brasser, dix cuves et deux tines. L'écurie enfin abrite deux chevaux et une selle.

Langton inventoria avec le même soin les dépendances du prieuré : Ahsprington, Garston, Upton et Broad Clyst. Le total de

---

1. Rymer's, *Fœdera*, t. II² [R. E.] p. 982.

son estimation se montait à cent-dix-sept livres, dix-neuf sols, dix deniers [1]. Et en transcrivant ces chiffres, l'honnête clerc dût s'avouer à lui-même que vraiment ses clients de rencontre ne roulaient pas sur l'or.

Certes non, ils n'étaient pas opulents, les pauvres gens ! Par surcroît de malchance, il arriva que cet état de gêne fut maintes fois méconnu. En voici un exemple. Au mois de mai 1339, les cardinaux Pierre Gomez et Bertrand de Monte-Faventino venus en Angleterre sur l'ordre de Benoît XII, afin d'essayer de rétablir la bonne harmonie entre Édouard III et Philippe de Valois, avaient dû, pour subvenir à leurs propres coûts, ordonner une levée de décimes sur les biens ecclésiastiques de ce pays. Le prieur de Totnes fut invité comme les autres à solder sa quote-part, évaluée exactement à quarante-sept livres, douze deniers [2]. C'était beaucoup pour un homme déjà grevé d'impositions. Aussi, éleva-t-il des réclamations, invoquant la perte de son temporel et ses autres charges. Il en fut pour sa peine ; on ne lui fit pas grâce d'une maille [3]. Grandisson à la même époque se montrait plus compatissant à l'égard de Robert de la Conche, lorsque, dans un rapport au roi sur les bénéficiers de son diocèse (3 janvier 1340), il dépeignait en ces termes la situation des moines de Totnes : « Leurs revenus dans ces dernières années » dépassent à peine vingt livres. Le prieur ne réside pas et n'exerce » aucune hospitalité, car ils doivent tellement à leurs créanciers et » à la couronne, qu'ils végètent de façon misérable et on ne sait » comment [4]. »

Quoi d'étonnant que par cette brèche béante du besoin, par d'autres encore, le désordre ait fini par s'installer dans le prieuré et à y conquérir le droit de cité ? L'humaine faiblesse est la même

1. Oliver, *op. cit.*, p. 242, n° III.
2. *Episc. Reg.*, III, 906.
3. La quittance est datée de Londres, 31 janvier 1340, *n. s. Episc. Reg.*, III, 924.
4. *Episc. Reg.*, III, 50. — Cinq ans plus tard, Edouard III, sans égard pour les renseignements fournis par Grandisson, pressait à son tour le prieur de Totnes d'acquitter les décimes additionnels qu'il était tenu de verser en sus du prix de son fermage. Le souverain avait besoin d'argent pour continuer la guerre avec la France, et il menaçait son débiteur de livrer le prieuré à d'autres tenanciers qui paieraient mieux. Rymer's, *Fœdera*, t. III[1], [R. E.] p. 60.

dans tous les temps et sous toutes les latitudes. Robert de la Conche, je l'ai dit, était d'un caractère débonnaire, peu propre par conséquent à réagir contre la mauvaise fortune qui s'acharnait à la fois et contre sa propre personne et contre l'établissement confié à ses soins. Il plia sous l'épreuve ; il s'y déroba tout au moins et laissa chaque chose, au spirituel comme au temporel, s'en aller à la dérive. On devine le résultat. La régularité, la décence réclamées dans la célébration de l'office divin firent place à la hâte, au sans-gêne, à l'irrévérence. Des laïcs, des femmes même, s'introduisaient dans le chœur pendant que les moines s'y trouvaient et là entraient en conversation avec eux. De jeûnes, d'abstinences, de silence plus, ou presque plus. En revanche, un contact avec les séculiers quasi continuel et peu séant. Si encore c'eût été tout ! Mais le prieur avait un frère, Jacques de la Conche, et un neveu, Jacques de l'Epine, qui, guidés par des motifs fort peu surnaturels, étaient venus s'installer au prieuré et y menaient une existence de propriétaires aux dépens du convent, entourés de chiens et de valets[1].....

Ces faits ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de l'évêque et de provoquer son intervention. Grandisson s'émut en effet. Il vint à Totnes et procéda en personne à une première visite canonique, suivie bientôt d'une seconde enquête conduite par un commissaire délégué. Le verdict parut sous forme d'ordonnance, (23 décembre 1346). Aucun ménagement n'en vint tempérer la rigueur. Robert de la Conche était déclaré suspendu de son office et invité, sous peine des censures les plus graves, à ne plus se mêler d'administration. Sa négligence, sa mauvaise gestion étaient rudement qualifiées. Puis, dans un but pratique et afin de couper court aux abus, l'évêque avait dressé un règlement portant sur les points violés. Il confia à frère Pierre de Bourgueil la délicate mission de le faire observer. Ce religieux était au même titre investi du gouverment de la maison pour le temps qu'il plairait au prélat[2]. Quant aux parents de l'ex-prieur, inutile d'ajouter qu'on les avait priés de se transporter ailleurs.

---

1. *Episc. Reg.*, III, 1073-1074.
2. La lettre de commission est datée du 24 décembre. *Episc. Reg.*, III, 1075.

*
* *

La vacance du prieuré se prolongea durant cinq ans entiers, c'est-à-dire probablement durant le restant des jours de Robert de la Conche. Après ce laps de temps, apparaît un nouveau prieur, *Michel Bouges*, que ses lettres de présentation nous représentent comme un homme rempli de capacités et d'une vie exemplaire[1]. Grandisson lui donna l'institution canonique le 27 décembre 1353[2]. Michel Bouges eut une assez longue prélature : pendant près de dix-neuf ans il devait demeurer à la tête du convent de Totnes. Ce que l'on sait de son administration se réduit néanmoins à fort peu de chose : quelques détails secondaires, d'ordre purement domestique — et c'est tout. L'histoire générale et locale, de leur côté, ne suppléent qu'imparfaitement à ce défaut de renseignements. Elles nous apprennent cependant que la septième année qu'il était en charge, Michel eut la satisfaction de voir se lever sur sa maison des jours un peu moins sombres que les précédents. A la suite du traité de Bretigny (24 octobre 1360), Edouard III avait en effet cru pouvoir rapporter les mesures de rigueur qui pesaient sur les « Alien Priories ». En conséquence, aux débuts de l'année 1361, il rendit leurs biens à ces établissements, avec remise de l'arriéré que la plupart devaient au trésor[3]. Le geste était beau et l'on serait tenté d'y voir de la générosité, si l'on ne se rappelait le butin énorme que ramenait avec soi le vainqueur, sans compter celui qui déjà précédemment avait introduit l'abondance et le luxe jusque dans les moindres bourgades d'Angleterre[4].

Le 16 juillet 1369, l'évêque Grandisson était mort dans son manoir de Chuddleigh. Il eut pour remplaçant un clerc de la maison du roi, Thomas de Brantyngham, qui fut consacré le 12 mars de l'année suivante dans la chapelle du manoir de Stepney. C'est ce nouveau prélat qui, un an et demi plus tard, admit pour succéder à

1. *Episc. Reg.*, III, 1430.
2. *Ibid.*, III. 1429. — Oliver date mal à propos cette institution du 25.
3. Rymer's, *Fœdera*, t. III[a], [R. E.] p. 602.
4. Thom. Walsyngham, *op. cit.*, I, p. 272.

Michel Bouges, décédé dans l'intervalle, frère *Jean Le Bouvier*, moine de l'abbaye de Saint-Serge[1] (29 octobre 1372).

Jean Le Bouvier acceptait un poste peu enviable et, dès les débuts de son priorat, il se trouva aux prises avec les difficultés qu'avaient connues ses devanciers. La bienveillance d'Edouard III à l'égard des « Alien Priories » — faut-il s'en étonner ? — n'avait guère duré plus que la paix. Or, dès le 3 juin 1369, devant l'attitude résolue de Charles V, il reprenait en Parlement le titre de roi de France[2]. La même année, il avait aussi repris « en ses mains », avec l'assentiment de ce même Parlement, le temporel des *filiales* monastiques de la dépendance de « l'adversaire » de France[3]. Inutile de traduire ce jargon juridique, le lecteur en devine le sens. Une fois de plus c'était la confiscation, avec toutes ses conséquences — en attendant pis encore.

Et au milieu de ces complications, les taxes et impositions continuent à pleuvoir sur le prieuré, cruelles dans leur impitoyable insistance. En juin 1372, Guillaume l'Estrange, évêque de Carpentras, est envoyé outre-Manche par le pape Grégoire XI, comme agent pacificateur entre l'Angleterre et la France[4]. Lui aussi, il use largement du système des procurations et, de ce nouveau chef, le prieur de Totnes se trouve amené à refaire connaissance avec les collecteurs[5]. Il ne leur verse rien, du reste. Sur la fin de l'année, autre ambassade pontificale et nouvelle levée de subsides[6]. Jean Le Bouvier voit doubler sa dette ; mais il demeure aussi insolvable que la première fois. Pour le contraindre à s'acquitter, l'autorité ecclé-

---

1. *Episc. Reg.*, VI, 23. Les documents de source anglaise nomment ce personnage Le Bouer, Le Bouers, le Rover. Je crois préférable de lui restituer son nom français. Jean Le Rouges, que le Dr. Oliver introduit bien indûment dans sa liste des prieurs de Totnes, ne fait qu'un avec notre Jean Le Bouvier.

2. Rymer's, *Fœdera*, t. III², [R. E.] p. 868.

3. *Ibid.*, p. 875.

4. Thom. de Walsyngham, *op. cit.*, I, p. 314. — *Episc. Reg.* VI, 278-281.

5. La procuration demandée par l'évêque de Carpentras se montait à treize cent trente-trois florins d'or. Le prieur de Totnes était taxé à sept sols. *Episc. Reg.*, VI, 282.

6. Thom. de Walsingham, *op. cit.*, I, p. 313. Les légats étaient cette fois Simon de Sudbury, archevêque d'York, et Jean de Dormans, cardinal du titre des Quatre-Couronnés, plus connu sous le nom courant de Cardinal de Beauvais.

siastique ne recule pas devant les mesures extrêmes : le 1er février 1373, elle le déclare excommunié[1]. A la suite de cette sentence, Le Bouvier jugea-t-il prudent de se dérober ? C'est plus que probable. En tout cas, aux débuts du printemps de l'année suivante, Brantyngham, dans un rapport officiel, constatait la non-résidence du prieur et faisait savoir qu'il n'avait séjourné que pendant un an et demi à Totnes[2].

Que faire au surplus, et quelle attitude conserver dans la situation qui était celle de Jean Le Bouvier ? Son rôle demeurait forcément passif. Une partie des biens du prieuré avait été affermée à un particulier qui les faisait exploiter commme siens[3]. Quant à la présentation aux bénéfices ecclésiastiques, le roi, chaque fois que survenait une vacance, se substituait régulièrement au patron de droit. En somme, on ne paraissait guère se souvenir du prieur de Totnes que pour le tailler à merci, ou l'inviter à de coûteux déplacements[4]. Néanmoins Le Bouvier revint à son poste. On ne saurait préciser exactement à quelle époque ; mais dans les premiers jours de février 1380, il apparaît comme partie contractante dans l'aliénation de quelques parcelles de terre à un particulier de Totnes. Une trentaine de mois plus tard il était mort, et l'évêque Brantyngham se hâtait de mettre sous séquestre les biens mobiliers du prieuré[5].

*
* *

Avec l'avènement de Richard II (22 juin 1377) l'existence des « Alien Priories » entre dans une phase nouvelle et plus critique que les précédentes. Pour le plus grand nombre de ces établissements c'est, on peut dire, l'acheminement rapide vers la dissolution et la ruine; pour les autres — ceux qui survivront — c'est l'ère de la transformation par contrainte, puis la naturalisation. A coup sûr, l'héritier du « Prince noir » en prit à l'aise avec les biens d'Eglise qui, dans ses Etats, étaient censés dépendre de l' « adver-

---

1. *Episc. Reg.*, VI, 298.
2. *Ibid.*, VI, 193.
3. *Ibid.*, VI, 212.
4. *Ibid.*, VI, 303, 319.
5. *Ibid.*, VI, 471.

saire de France ». Il alla dans cette voie bien plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs [1]. Ses subalternes néanmoins le surpassent du tout au tout, et par leur avidité et par leurs goûts effrénés de gaspillage. De tous côtés, les enquêtes officielles ne relèvent qu'abus de confiance et malversations [2]. A la décharge du petit-fils d'Edouard III, il convient d'ajouter encore que dès la fin du règne précédent un agent nouveau a prétendu intervenir dans le conflit. Le souverain n'est plus seul en effet à agiter contre les maisons monastiques d'origine étrangère la question des mesures préventives. L'esprit national, par l'organe du Parlement et des Communes, semble tenir à manifester, lui aussi, de son hostilité à leur endroit. Désormais ce double élément royal et national demeure inséparable et son action combinée se retrouve très accentuée dans tous les actes législatifs qui concernent ce cas particulier. Rien de caractéristique comme l'unanimité de cet accord. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1376, les Communes, pour leur part, sollicitent le bannissement des moines français et pétitionnent en faveur de l'autonomie des « filiales » qu'ils auront abandonnées. Les années suivantes, le Parlement fait sienne cette motion. Il décrète l'expulsion des « Alien » et se saisit de leurs biens. Seuls les prieurs conventuels actuellement en charge sont l'objet d'une exception [3]. Piquées d'émulation, les Communes reviennent alors à la charge et réclament le même traitement pour tous. Mais ce radicalisme finit par n'être plus du goût de Richard II. Au vœu si nettement exprimé de ses « bonnes gens » des Communes, il répond évasivement : « Le Roi s'avisera [4] » (1380).

C'est en de telles conjonctures que la mort, comme une libératrice, était venne prendre Jean le Bouvier. De Saint-Serge, on ne se pressa pas de lui donner un remplaçant. Aussi bien, Richard II,

---

1. Les trois Edouard ne constestèrent jamais aux « Alien » leur droit de propriété. Richard II, au contraire, inaugura le système des aliénations à plusieurs vies et même à perpétuité.

2. *Patent Rolls, 2 Ric II. P. I. m. 35. d. — 3 Ric. II, P. I. m. 38. d. — 4 Ric. II, P. I. m. 27. d. — 6 Ric. II. P. II. m. 20. d. — 8 Ric. II, P. II, m. 13 d. — 10 Ric. II, P. I. m. 18. d. — 11 Ric. II, P. I. m. 1. d. — 12 Ric. II, P. I. m. 12. d. — 14 Ric. II, P. I. m. 13 d. — 15 Ric. II. P. II. m. 30 d.*

3. *Rotuli Parliamentorum*, II. 22-23.

4. *Ibid.*, III, 96.

s'inquiétant fort peu lui-même du droit que pouvaient avoir les Angevins à intervenir dans la nomination du prieur de Totnes, faisait-il présenter dès le 21 novembre 1382, à l'approbation de l'évêque d'Exeter, le choix d'un religieux de nationalité anglaise, nommé *Thomas Mawardyn*[1]. Cette démarche, on ne sait pour quel motif, resta privée d'effet et, le 4 mars de l'année suivante, le roi présentait un nouveau candidat, *Thomas Swynford*[2], auquel Brantyngham accordait quinze jours plus tard ses lettres d'institution[3].

Swynford était anglais comme Mawardyn, et appartenait au milieu clunisien de Saint-André de Northampton. Il prit son rôle au sérieux. J'ai fait allusion plus haut à l'indélicatesse de certains des agents royaux, exerçant fonctions de fermiers ou d'administrateurs-séquestres des biens monastiques confisqués. Le prieuré de Totnes, sous ce rapport, avait eu le sort de beaucoup d'autres. Le chapelain Guillaume Ambroke et le familier John Rauf, abusant de leur situation officielle, s'étaient livrés à un véritable pillage. Calices, ornements sacrés, livres, effets et biens de toute sorte, ils avaient fait main basse sur tout ce qu'ils jugeaient à leur convenance. Swynford prit donc possession d'une maison à peu près dévalisée. Mais il n'était pas homme à s'en tenir là. Sur sa plainte, l'évêque Brantyngham intervint et lança les censures contre les deux complices. Il leur fallut rendre gorge, bon gré mal gré[4]. Quelques années après, un incident d'un autre genre vint mettre en émoi les habitants du prieuré. Un des religieux, Henri Swynford, probablement parent du prieur, voyageant pour les affaires de la maison, fut assailli non loin de Walborough, par quatre individus qui le maltraitèrent cruellement. Le cas était clair. Les auteurs de ce guet-apens, en raison de la qualité de leur victime, tombaient sous la vindicte des lois ecclésiastiques. Brantyngham intervint à nouveau et les quatre coupables, jugés par lui, subirent une rude pénitence, sans préjudice de la forte amende qu'ils durent verser au pauvre moine violenté par eux[5].

---

1. *Patent Rolls, 6 Ric. II. P. II. m.* 2.
2. *Patent Rolls, 6 Ric. II. P. II. m. 7.*
3. *Episc. Reg.*, VI, 83. — Le prélat a pris soin de mentionner à l'adresse des gens de Saint-Serge que l'institution s'est faite *per lapsum*.
4. *Ibid.*, VI, 533-534.
5. *Ibid.*, VI, 657; 682-683.

*
* *

Cette notice pourrait se clore ici tout naturellement. Totnes en effet, à la faveur des événements politiques, est devenu un centre indépendant, autonome. Entre cette « filiale » anglaise et l'abbaye-mère angevine, il n'existe plus de relations. Les hommes, plus encore que l'éloignement, ont connivé à ce résultat. Désormais le milieu est exclusivement composé de sujets indigènes : indigènes sont également les prieurs entre les mains desquels passe le gouverment. Aussi, en manière de conclusion, me proposé-je simplement de compléter la liste de ces derniers et de dire en quelques mots la fin de leur maison.

Swynford avait démissionné le 24 mars 1407. Il eut pour successeur un religieux du prieuré, *John Southam*, qui entra en charge le 11 juillet suivant. Lui-même fut remplacé vers 1415 par son homonyme *Thomas Southam*, dont le priorat se prolongea jusqu'en 1439. A cette date il résignait, en se réservant une pension de vingt-quatre marcs et un appartement dans le prieuré. Il n'en dut pas jouir longtemps, car il était vieux et infirme au moment de sa résignation. *Richard Stoke*, que l'on rencontre ensuite, fournit, lui aussi, une longue carrière. Ses lettres d'institution portent la date du 27 août 1439 : il mourut en 1458. De son temps, les gens de Totnes avaient pris l'initiative d'élever un clocher au côté est de l'église paroissiale. Richard Stoke, voulut leur venir en aide et, dans son testament, il leur légua une somme dix livres pour parfaire cette construction. *William Harry* (15 février 1491-1501) ; *John Redmayne* (15 juin 1501-1503) ; *Robert Hill* ou *Gill* (25 avril 1503-1526) continuent la série. *Henri Goon*, institué le 3 mars 1527 *n. s.*, résigne au bout de cinq mois, avec réserve d'une pension. *Edward Cook*, moine de Glastonbury, qui lui succède (12 août 1527), ne reste guère plus longtemps en charge. Dès le 24 février 1528, il cède la place à *Thomas Rychard*, qui prend possession trois jours après[1]. A celui-ci était réservée la douleur de voir la dissolution et la fermeture du prieuré.

1. Tous ces détails sont empruntés au *Monasticon Anglicanum* [N. E.], t. IV, p. 629, complété par Oliver, *Monasticon Exon.*, p. 239-240.

La suppression des monastères d'outre-Manche au XVIe siècle, compte parmi les plus émouvants épisodes de l'histoire du schisme anglican et de la persécution qui en fut la suite. Aux débuts toutefois, on chercherait vainement une relation entre la Dissolution et l'affaire du divorce. Cette dernière est postérieure. En fait, la suppression fut entamée par l'ambitieux et rapace Wolsey[1], alors que rien ne faisait soupçonner encore une brouille avec Rome, et les dépouilles des premiers établissements ainsi brusquement fermés servirent prétendûment à la dotation des collèges universitaires que le ministre rêvait de fonder. En 1529, une disgrâce imprévue amena la chute et la disparition de ce tout-puissant et néfaste personnage. Les religieux purent croire le danger écarté. Mais quelques années plus tard, Henri VIII, brouillé avec le pape et à court d'argent, reprenait pour son propre compte le procédé de Wolsey. Il y trouvait double avantage, car les monastères abritaient les derniers partisans de la monarchie pontificale — des adversaires par conséquent — puis en second lieu, au moyen de la confiscation des biens monastiques, il se flattait de combler les déficits du trésor, de façon à la fois expéditive et économique. C'est pourquoi, au début de l'année 1536, il fit décréter par un premier règlement l'abolition de toutes les abbayes ou prieurés dont le revenu fixe n'atteignait pas deux cents livres.

La maison de Totnes était dans ce dernier cas[2] et, sans tarder, les

1. Wolsey était un parvenu et devait sa brillante fortune à Henri VIII. Etudiant puis professeur à Magdalen-College d'Oxford, il avait été nommé doyen de Lincoln en 1509, par Henri VII. La même année il devenait aumônier d'Henri VIII. Homme d'Etat plus qu'homme d'Eglise, il eut néanmoins la manie du cumul des dignités ecclésiastiques. Nommé évêque de Lincoln, puis archevêque d'York (1514); créé cardinal l'année suivante, il s'était fait confier, en 1518, l'administration de l'évêché de Bath, qu'il abandonna en 1524 pour celle plus rémunératrice de Durham. Dans l'affaire du divorce il avait pris ouvertement le parti d'Henri VIII, ce qui ne l'empêcha pas d'encourir plus tard le ressentiment d'Anne Boleyn. Il mourut obscurément à Leicester (nov. 1530), en se rendant à Londres pour se disculper d'une accusation — fausse d'ailleurs — de haute trahison, formulée contre lui par son médecin.

2. Le montant des rentes du prieuré, d'après l'évaluation des commissaires de la « Cour d'accroissement » s'élevait seulement à cent vingt-quatre livres, neuf sols, quatre deniers et demi. *Monasticon anglic.* t. IV, p. 631.

agents de la « Cour d'accroissement[1] » s'abattirent sur elle pour procéder à un récolement minutieux de tous les titres de propriété immobilière. Les moines jouissaient d'une considération méritée : dans le voisinage, on s'émut du danger qui les menaçait. Sir Pierre Edgecombe, qui, en héritant de la succession des La Zouche, avait aussi hérité du titre de fondateur et patron, tenta en leur faveur une démarche personnelle auprès de Lord Cromwell[2]. Il vanta les qualités du prieur, le bien qu'il faisait[3]. Vains efforts ! En 1542, trois particuliers avaient évincé les moines et se partageaient leur demeure[4], tandis que Thomas Rychard allait administrer le paroisse de Saint-Georges d'Exeter. Aujourd'hui sur l'emplacement de l'antique fondation de Juhel, s'élève le Guild-Hall de Totnes et divers autres édifices affectés aux services publics.

II

Tywardreth[5]

Tywardreth se trouve sur la côte sud de Cornouaille, tout au

1. La « Cour d'accroissement » se composait d'un chancelier, d'un trésorier, de deux robins — un procureur et un avoué — de dix auditeurs, de dix-sept receveurs particuliers, d'un greffier, d'un huissier et d'un exempt. C'était un ramassis d'inquisiteurs, auxquels rien n'échappait, et qui avaient été pourvus au reste de pouvoirs discrétionnaires dont il n'usèrent que trop.

2. Thomas Cromwell, comte d'Essex, est le type de l'aventurier heureux et sans scrupules. Après une jeunesse plus qu'agitée, il avait fait la connaissance de Wolsey qui le prit à son service en 1514. Il fut l'un des commissaires chargés en 1525 d'enquêter au nom du cardinal dans les petits monastères condamnés à la supression. Dix ans plus tard, Henri VIII le déléguait à nouveau pour la même besogne. Comblé d'honneurs et de dignités, Cromwell, pas plus que son patron Wolsey, ne réussit à esquiver l'accusation de haute trahison ; mais, moins heureux que ce dernier, il porta sa tête sur l'échafaud (1540).

3. La lettre de Sir Edgecombe a été imprimée in-extenso par les nouveaux éditeurs du *Monasticon anglicanum*, t. IV, p. 623, note n. Le Dr. Oliver l'a aussi reproduite dans son *Monasticon Exon.*, p. 240. On la trouvera enfin dans la publication de Mr. Th. Wright, *Three Chapters of Letters relating to the suppression of Monasteries*. Camden Society, t. XXVI, 1843, p. 117-118.

4. Par suite d'un don royal. Ces particuliers se nommaient : Catherine Champernoun, John Ridgway et Walter Smith. La ville de Totnes devint acquéreur de l'emplacement du prieuré en 1554.

5. Le *Monasticon Anglicanum*, vol. IV [N. E.] p. 654-658, renferme une courte notice sur Tywardreth.

fond et dans un recoin de la baie de Saint-Austell. Parr et sa plage sablonneuse lui forment comme un rempart du côté de la mer. C'est un village de médiocre importance. De bonne heure pourtant une population adonnée à l'agriculture habita ce quartier. Au temps de la rédaction du *Domesday Book*, les contrôleurs royaux y constataient en effet l'existence d'une exploitation ressortissant du vaste domaine que possédait en Cornouaille Robert, comte de Mortain. Dans son ensemble cette terre pouvait occuper une douzaine de charrues. Le haut baron ne s'en était réservé qu'une portion minime : le reste avait été abandonné par lui à un de ses chevaliers, Richard fils de Turold, ou Richard le Sénéchal, tenancier par ailleurs de vingt-huit autres manoirs dans le pays.

C'est à ce dernier qu'il faut, selon toute vraisemblance, faire remonter les origines du prieuré. C'est lui qui avait donné à l'abbaye de Saint-Serge l'église de Tywardreth, avec les terres et dîmes qui en dépendaient; lui aussi que les documents désignent comme le plus ancien bienfaiteur des moines. D'autre part, aucun autre détail ne nous a été conservé sur la manière ou les conditions dans lesquels s'effectua cette fondation. Après Richard, Guillaume, son fils, et Robert, son petit-fils, s'intéressèrent eux aussi par leurs dons au nouvel établissement. Les Cardinham[1], héritiers par alliance des Fitz Richard, firent de même. D'autres encore imitèrent cet exemple. Si bien que, sur la fin du XII[e] siècle, la communauté de Tywardreth se trouvait avoir en sa possession une dizaine d'églises ou chapelles avec du bien alentour ; sans compter les quartiers de terre qui lui appartenaient dans quinze ou vingt localités des environs.

*
* *

La série des prieurs de Tywardreth s'ouvre par *André*. C'est à celui-ci que Guillaume Péverel, en présence de nombreux témoins, fit donation de l'église de Saint-Brewad, alors enclavée dans son manoir de Hamethety[2]. Le prieur, en retour, prenait l'engagement

---

1. Le village de Cardinham est situé à 4 milles de Bodmin, en tirant vers l'Ouest.

2. Lyson's *Magna Britannia*, vol. III, p. 46-47.

de desservir trois fois par semaine la chapelle de cette résidence, lorsque Guillaume et sa femme y séjourneraient[1]. Cela se passait dans la seconde moitié du XII[e] siècle, sans que l'on puisse préciser davantage.

Osbern, successeur d'André, reçut en toute propriété de Robert, petit-fils du fondateur, l'église de Saint-Austel, présent que Robert Chichester, alors évêque d'Exeter, confirma par un acte spécial[2], ainsi que le don, par le même Robert, d'une autre église sur le territoire de Treneglos[3]. Ce ne fut pas là du reste le seul bon office que le puissant seigneur rendit à ceux qu'il aimait à appeler « ses frères les moines ». Dans une autre circonstance, on le vit s'entremettre comme arbitre entre Osbern et un propriétaire du voisinage, Philippe de Treverbin[4], brouillés à propos de bornages mal définis et de terres, sur lesquelles ils prétendaient avoir droit l'un et l'autre. L'accord se fit à Bodmin[5], en sa présence — à la satisfaction aussi des deux parties — et, pour le consacrer en quelque sorte, Philippe, accompagné des siens, vint au prieuré le jour de la fête patronale, qui se trouvait être celle de Saint-André, et là, devant l'assistance remplissant l'église, il déposa sur l'autel la charte rédigée à cette occasion[6]. Heureux temps que celui où les litiges se terminaient ainsi sans plus de frais! C'est encore Robert Fitz-William qui, par ses conseils, détermina Gauthier de Wike et Adeliz, sœur de ce dernier, à se dessaisir en faveur d'Osbern de la part du droit de patronage qu'ils avaient sur l'église de Wyke-St-Mary. L'intention du frère et de la sœur était d'augmenter par cette offrande les ressources de la communauté de Tywardreth et de permettre à ses membres de faire par là même de plus larges aumônes aux voyageurs et aux indigents[7]. Le nombre des moines se montait alors à une dizaine; nous pouvons l'inférer du moins du chiffre des sous-

---

1. Oliver, *op. cit.*, p. 42 n° XVIII.
2. *Episc. Reg.*, I, 2.
3. Oliver, *op. cit.*, p. 40-41, n° XIII.
4. Le manoir de Treverbin est situé sur la paroisse de Saint-Austell. La famille de ce nom s'éteignit sous le règne de Henri VI.
5. Capitale du comté de Cornouaille, sur la rive gauche de l'Alm, à 48 kilomètres O de Plymouth.
6. Oliver, *op. cit.*. p. 39-40 n° VIII.
7. Oliver, *op. cit.*, Addit. Supplem., p. 4.

criptions d'un acte par lequel Osbern, agissant en son nom et au nom de ses confrères, abandonnait à Baudoin de Prideaux[1], contre un remboursement de soixante-quatorze sols et moyennant certaines réserves, la jouissance d'un fief de chevalier possédé par le prieuré sur le manoir de ce seigneur[2].

La donation de Gauthier de Wyke doit dater des débuts de l'épiscopat de Barthélemy, lequel succéda en 1161 à Robert Chichester. Huit ans plus tard, Osbern était remplacé par *Baudoin*. Ce nouveau prieur, qui eut à se louer de la générosité de Robert Fitz-William tout autant que son prédécesseur[3], occupait encore sa charge en 1171. En ce temps-là, il était en démêlés avec un certain Foulques de Eretures, dont le père avait jadis abandonné aux moines une demi-acre de terre sur son bien. Foulques essayait de ressaisir le don paternel, d'en tirer compensation tout au moins. Force lui fut d'en rabattre de ses prétentions. En plein synode, à Bodmin, il dut reconnaître et proclamer le caractère purement désintéressé de cette cession. Baudoin était présent[4].

Sur les dix prieurs qui prennent rang ensuite, les détails font à peu près totalement défaut. D'*Osbern* on ne sait rien. *Thibaud*, le suivant, octroya une charte de franchises aux bourgeois de Fowey[5] : impossible d'en dire plus. *Jacques* et *Roger* ne nous sont connus que par leurs dates obituaires : le 22 mars pour le premier, le 12 octobre pour le second. Nul moyen dès lors de préciser sous le gouvernement duquel de ces personnages l'évêque Henri Marshall confirma au prieuré de Tywardreth la double possession de l'église de Lanlivery et de la chapelle de Loshuliel[6] (30 juin 1202).

---

1. Les Prideaux ou Pidias sont très anciennement fixés en Cornouaille. Ils semblent bien y être venus au moment de la conquête. Prideaux Castle, leur principal établissement, est situé en la paroisse de Luxullion. Sir John Maclean dans son bel et savant ouvrage, que j'aurai occasion de citer plus d'une fois, *The parochial and family History of the Deanery of Trigg Minor*, vol. II, p. 194-242, donne une série de tableaux généalogiques fort complets des différentes branches de cette famille.

2. Oliver, *op. cit.*, p. 41, n° XVI.

3. *Ibid.*, p. 38, n° III.

4. Oliver, *op. cit.*, Addit. Supplem., p. 5.

5. Oliver, *op. cit.*, p. 40, n° XII.

6. *Episc. Reg.*, I, 2.

*
* *

Hamelin, que l'on rencontre ensuite, était contemporain de Robert de Cardinham. Lady Isabelle, femme de ce seigneur, étant venue à mourir, Robert voulut assurer par une fondation la célébration d'une messe hebdomadaire à perpétuité pour le repos de l'âme de la défunte et, dans ce but, il assigna au prieuré une rente annuelle de dix sols à lever sur le moulin de son manoir de Botugi[1].

Jean Loentier, successeur d'Hamelin, céda lui-même la place à *Michel*, avec lequel le Registre de l'évêque Bronescombe nous permettra de faire un peu plus ample connaissance. Dès l'année 1250, ce prieur était en exercice. Le 18 septembre 1259, il s'acquittait à Launceston[2], au nom du prélat, d'un bien pénible mandat. Robert Fissacre, prieur des Augustins de cette localité, était convaincu de désobéissance envers l'évêque ; son cas se trouvait en outre aggravé par des propos peu mesurés à l'adresse de Bronescombe. Ce dernier riposta par une sentence d'excommunication que Michel était chargé d'aller fulminer sur place, en compagnie du prieur de Bodmin[3].

Les deux années suivantes la maison de Tywardreth subit coup sur coup deux visites canoniques. La première fois (12 septembre 1260), Bronescombe lui-même s'était présenté en sa qualité d'ordinaire[4] ; la seconde fois (26 juillet 1261), ce furent les clercs de l'archevêque de Cantorbéry qui enquêtèrent par délégation, au nom du Primat d'Angleterre[5]. On a vu plus haut qu'ils étaient de même passés à Totnes. Sous l'administration de Michel eut lieu aussi la consécration de l'église de St-Austell, dont les moines étaient patrons[6] (9 octobre 1259). Une décision de Bronescombe prise de concert avec le prieur va nous faire connaître enfin quels étaient alors

1. Oliver, *op. cit.*, p. 34.
2. Ville à 32 kil. N.-E. de Bodmin.
3. *Episc. Reg.*, I, 200-201. — Fissacre, loin de s'amender, fut contraint de démissionner deux ans plus tard.
4. *Episc. Reg.*, I, 280.
5. *Ibid.*, I, 42.
6. *Ibid.*, I, 66.

les émoluments versés au vicaire de Tywardreth. Cet ecclésiastique était hébergé comme un religieux : on lui donnait en surplus quatres marcs, un appartement et la nourriture de son cheval[1]. Cela supposait chez l'intéressé des goûts plutôt modestes.

Michel mourut le 4 mars 1263 et, le 22 mai suivant, Geoffroy, son successeur, prenait possession. Les lettres d'induction de ce dernier rédigées par Bronescombe, renferment un clause grosse de conséquences et qui dût être accueillie plus que froidement à Saint-Serge, quand on en eut connaissance. L'évêque en effet émettait la prétention d'intervenir dans les mutations de supérieurs locaux : aucun des prieurs de Tywardreth ne serait désormais amovible que de son consentement à lui et de celui de ses successeurs[2]. Alors même que des abus avaient pu se glisser de ce côté, c'était faire bon marché des droits de l'abbaye-mère qui, elle aussi, avait parfois de justes raisons d'agir autrement. En tout cas, le remède était administré de façon quelque peu autoritaire. Mais cette note, j'ai déjà eu occasion de le signaler, était un peu plus que de raison du goût des prélats anglais. Nous en aurons d'autres preuves bientôt. Par ailleurs, de l'administration de Geoffroy un seul détail nous reste. Le 13 août 1269, il faisait agréer comme vicaire à la cure de St. Anthony-in-Meneage, dont il était patron, le prêtre Robert de St. Austell et, à cette occasion, l'évêque Bronescombe réglait pour l'avenir d'une manière fixe quelle serait la portion alimentaire du clerc chargé de cette paroisse[3].

La date du décès de Geoffroy n'est pas connue : on ignore de même s'il mourut en charge. Toujours est-il que, le 13 juin 1270, *Roger des Fontaines* était installé à sa place et recevait de Bronescombe l'institution canonique en la forme accoutumée[4]. Ce prieur semble avoir eu à cœur d'assurer, aux privilèges dont jouissait sa maison, une garantie de perpétuité. Dans ce but il s'adressa au siège apostolique et obtint de Nicolas III (Rome, 6 avril 1278) une

1. *Episc. Reg.*, I, 188.
2. *Ibid.*, I, 278.
3. *Episc. Reg.*, I, 166.
4. *Episc. Reg.*, I, 188. — Ce prieur ne figure pas dans la liste dressée par Oliver.

bulle dont le texte nous a été conservé[1]. Roger accueillit aussi à Tywardreth (12 mars 1283) l'évêque Quivil, qui avait succédé à Bronescombe en 1280. Le prieuré jouissait alors d'une aisance relative : voici d'après la *Taxatio* de Nicolas IV un état du rendement de ses bénéfices ecclésiastiques.

Chapelle de Vale[2],	. . .		x s.	
Fowey,	. . .	iiij l.		
Ty wardreth,	. . .		cvi s.	
St-Austell,	. . .	x l.		
Lanlivery,	. . .	ix l.	xj s.	xviij d.
St-Anthony,	. . .	iiij l.	xiij s.	iiij d.
Treneglos,	. . .	vij l.		
Lesnewth,	. . .		v s.	

Ce qui, joint au revenu de ses vicariats et à l'apport de ses cinq manoirs, montait à un total de trente et une livres, sept sols, quatre deniers.

*
* *

Sous le prieur *Philippe*, nous allons voir cette prospérité se maintenir quelques années encore. Toutefois les temps durs ne sont pas éloignés et, comme à Totnes, c'est du dehors que le mal fera d'abord irruption. N'anticipons pas cependant. En 1294, nous rencontrons le prieur de Tywardreth en belle posture ; mais impossible de préciser si déjà il s'agit de Philippe. A ce moment Édouard Ier, engagé à fond contre l'Écosse qu'il s'efforçait de réduire, avait grand besoin d'argent pour mener à bien cette entreprise. Il réclama un subside — démarche qui, parmi le clergé anglais, se heurta à des résistances sans nombre[3]. Le prieur de Tywardreth au contraire fit preuve de loyalisme et, avec un certain nombre d'autres « Alien », il consentit généreusement la contribution demandée. Ce bon mouvement devait avoir sa récompense : le 24 septembre de la susdite année, des lettres de protection avec clause *nolumus*, valables pour un an, étaient expédiées au contribuable bénévole[4]. Effusion de reconnais-

---

1. Oliver, *op. cit.*, p. 40, n° IX.
2. Peut-être l'oratoire dont MM. Lysons signalent les ruines sur le territoire de Cardinham. *Magna Britannia*, III, p. 58.
3. *Hist. Anglic.*, I, p. 63.
4. *Pat. Rolls 22 Edw. I, m. 8.*

sance que, par un étrange retour de fortune, une série de mesures vexatoires suivit presque aussitôt. J'ai eu occasion précédemment d'exposer le motif de ce revirement, d'en signaler les phases. En ce qui concerne Tywardreth, il me suffira d'ajouter succinctement que le prieur — et cette fois nous nous trouvons en présence de Philippe — ne réussit à recouvrer son temporel que le 23 mars 1297. Et encore n'était-ce qu'à titre onéreux et précaire[1].

Plus de dix ans se passent et le silence se fait autour de la personne de Raoul des Fontaines. En 1310 seulement il réapparaît — en relations plutôt tendues avec son évêque — et c'est le Registre même de Stapeldon qui là-dessus, comme sur maints autres incidents, va devenir notre meilleure source d'information. De sérieux motifs réclamaient la présence de Philippe à Saint-Serge : il en avait fait part au prélat, en sollicitant un congé de s'absenter. La réponse de Stapeldon est datée du 13 août. Difficilement on imaginerait correspondance de ton plus désobligeant et plus acerbe. Les menaces y renforcent la semonce et le prieur est averti que, faute d'être de retour en Angleterre avant la Toussaint, une sentence d'excommunication l'attendra[2]. Ce n'est pas tout. Sur les entrefaites la cure de Treneglos était venue à vaquer. Le convent de Tywardreth, usant de son droit de patronage, avait présenté un candidat à Stapeldon, lequel sans attendre le résultat de l'enquête ouverte par ses ordres, se hâta de nantir de ce bénéfice un sien protégé. Le passe-droit était flagrant ; aussi les moines réclamèrent-ils et, devant l'énergie de leurs revendications, l'évêque jugea bon de céder[3].

Mais ce n'était là qu'un incident, et le motif persistant de conflit entre le prieur et l'ordinaire demeurait cette obligation pour les supérieurs des « filiales alien » de retourner chaque année à l'abbaye-mère, afin d'y porter leur contribution en argent, y rendre compte de leur gestion et être chapitrés s'il y avait lieu — ce qui arrivait bien de fois à autre. Les monastères fondateurs du continent tenaient avec raison au maintien de ce moyen de contrôle, le plus sérieux qu'ils pussent exercer vis-à-vis de subalternes dont les

---

1. *Pat. Rolls 25 Edw.*, I, p. 1, m. 12 d.
2. *Episc. Reg.*, II, 395.
3. *Episc. Reg.*, II, 266.

faits et gestes, en raison de la distance, leur échappaient quasi totalement. Les prélats anglais de leur côté mettaient non moins de persévérance à l'entraver, sous prétexte que les « Alien », ayant charge d'âmes dans leurs diocèses, ne pouvaient s'éloigner de leurs prieurés sous aucun prétexte, ni surtout franchir le détroit[1].

L'intérêt que Stapeldon portait à la maison de Tywardreth était très réel cependant. En 1320, une mission diplomatique l'avait amené à Paris. Sur la demande qui lui en fut faite, il consentit au retour à se charger d'un exemplaire des Statuts que l'abbé Pierre de Chastellux venait de promulguer peu de temps auparavant en un Chapitre général, et à tenir la main à ce qu'ils fussent observés fidèlement outre-Manche, notamment à Tywardreth[2]. Ces statuts visaient entre autres la pratique plus stricte du silence et l'obligation de célébrer chaque jour la messe *de Beata*, ou messe matutinale. Cette dernière prescription a son intérêt. Elle nous permet de supposer que le personnel monastique du prieuré atteignait au moins alors la dizaine, sinon plus. De fait, les listes d'ordinands de cette époque conservées dans les Registres de Stapeldon corroborent en partie cette hypothèse. On y rencontre les noms d'un certain nombre de gens de Tywardreth. Le 6 mars 1311, par exemple, frère Raoul du Tremblay est ordonné acolythe, frère Guillaume de la Hune sous-diacre et frère Jean Peyligaud reçoit la prêtrise[3]. Le 22 décembre 1313, ordination d'un autre sous-diacre, frère Michel Rossel[4]. L'année suivante, quasi à la même date, nous rencontrons trois nouveaux venus : frère Robert de Loscho, frère Gervais de la Humière et frère Guillaume du Pont, ces deux derniers parmi les promus au sacerdoce[5]. Le 27 septembre 1317, frère Thomas Blanchart est créé acolythe[6]. Trois ans plus tard et aux Quatre-Temps de septembre également, frères Jean Lanesel et Michel Cloat deviennent acolythes à leur tour, tandis que Jean de

---

1. Philippe pourtant repassa en Anjou en 1318 et 1319 : chaque fois il n'eu pas plus de deux mois pour effectuer son voyage. *Episc. Reg.*, II, 395.
2. *Historia regalis abbatiae SS. Sergii et Bacchi*, § 4 et 5. *Revue des soc. sav.*, V[e] série, t. II, p. 379-385.
3. *Episc. Reg.*, II, 478, 481.
4. *Episc. Reg.*, II, 492.
5. *Episc. Reg.*, II, 502.
6. *Episc. Reg.*, II, 513.

Moriers, Michel Dube et Jean Périers avancent, les deux premiers au sous-diaconat, le troisième au diaconat[1].

*
* *

Les milieux religieux, de même que les individus, connaissent les traverses dans l'existence ; ils ont leurs épreuves matérielles et morales. Tywardreth ne pouvait échapper à cette loi commune ; il l'a subie et c'est cette phase de son histoire qu'il nous faut maintenant aborder. La première calamité qui fondit sur le prieuré fut, semble-t-il, la détresse financière. Pour vivre, pour tenir en fermage un bien dont l'on ne possédait plus que la nue-propriété, force avait été de recourir aux emprunts. De l'emprunt, l'on était vite arrivé aux dettes. Et la dette était devenue telle qu'aux débuts de l'été de 1328, l'un des principaux créanciers, Jean de Carmynou, chevalier, obtenait un arrêt-saisie sur le maigre avoir du convent[2].

Un malheur est toujours suivi d'un autre. Bientôt après, quelques subordonnés du prieur, aigris par cette situation, déposaient contre lui entre les mains de l'évêque — c'était alors Grandisson — une plainte au sujet des négligences de son administration. Ainsi mis en cause, Philippe rejeta à son tour le reproche sur Me Baudoin de Beaupré, conservateur officiel des biens du prieuré[3]. Perplexe devant ces divergences et ne sachant trop à quel témoignage se fier, Grandisson résolut d'aller en personne examiner les choses sur place. Il ouvrit la visite canonique à Tywardreth dans la première quinzaine de novembre[4].

Le prélat prit son temps. Il ne se pressa pas surtout de faire connaître sa décision, dont il suspendit la notification jusqu'au 22 janvier de l'année suivante. Cette ordonnance de Grandisson mérite attention. Entre certaines autres du même genre, elle nous fait toucher du doigt, pour ainsi dire, l'œuvre de *dénationalisation* — j'use de ce mot à dessein — que poursuivaient dans les « Alien Priories », avec un égal parti pris d'ailleurs, et la monarchie et

1. *Episc. Reg.*, II, 532, 533, 536.
2. *Episc. Reg.*, III, 365.
3. *Episc. Reg.*, III, 411.
4. *Episc. Reg.*, III, 421.

l'épiscopat anglais. En attendant l'occasion de se débarrasser complètement des religieux étrangers, l'on travaillait de concert à restreindre le plus possible leurs droits et leurs libertés. Aussi, en ce qui concerne Tywardreth, voit-on l'évêque intervenir, puis trancher dans les affaires du prieuré sans prendre garde le moins du monde que l'abbé de Saint-Serge pouvait avoir, lui aussi, quelque titre à connaître de ces questions. Si plus tard il songe à recourir, comme nous aurons occasion de le voir, à ce supérieur immédiat, ce sera dans un but intéressé et toujours guidé par ses vues.

En attendant, seul il décide en maître et ses rigueurs vont surtout atteindre Philippe. Après s'être attardé à des généralités, à des sous-entendus, Grandisson conclut. Les dépositions des témoins ont été plutôt favorables au prieur ; sa charge lui sera conservée. Mais — et c'est ici que se fait jour l'arbitraire — aux côtés de ce supérieur, contre lequel on s'est gardé d'articuler aucun grief précis, siégera en permanence une sorte de conseil judiciaire, sans l'assistance duquel il lui demeure interdit d'exercer désormais aucun acte de gouvernement. C'est ce que Grandisson appelait prémunir Philippe contre ses défaillances passées. L'un des membres du susdit conseil est un moine, Guillaume Bouges, prieur de Minster : celui-là aura le titre de vicaire. Les deux autres sont un laïc dont j'ai déjà cité le nom, Jean de Carmynou — le principal créancier du prieuré, on s'en souvient, — puis un ecclésiastique Gautier de Keu, recteur de Cardinam. Le convent a aussi sa bonne part dans cette disgrâce : on lui interdit toute réclamation et on lui enjoint, sous peine d'excommunication, de livrer aux trois administrateurs, sur toute réquisition de leur part, le sceau de la communauté[1].

En somme, le seul à tirer avantage de cette situation anormale fut Jean de Carmynou. Lui du moins travailla à se faire indemniser d'une partie de son dû — et il y réussit[2]. Par ailleurs, la gêne, le désarroi moral continuèrent de plus belle à hanter le prieuré. Philippe, réduit à un rôle plus ou moins représentatif, n'avait plus assez d'autorité pour maintenir ses moines dans le devoir. Quelques-

---

1. *Episc. Reg.*, III, 454-55.
2. *Ibid.*, III, 562.

uns s'en prévalurent pour enfreindre leurs obligations et vivre d'une façon coupable. D'où nécessité de recourir à Grandisson, de lui dévoiler les méfaits des dyscoles, d'implorer son intervention[1]. C'était l'entretenir dans l'habitude d'un rôle auquel déjà ne le prédisposaient que trop ses propres idées[2].

Philippe meurt le 26 mai 1333, et aussitôt l'évêque de s'imposer derechef. Sous prétexte que, pendant la vacance, le gouvernement et la garde du prieuré lui demeurent dévolus en vertu d'une coutume établie, sans tarder il y dépêche deux commissaires, avec mission de tenir les moines en respect et dans le devoir[3]. Il ne s'en tient pas là. Les finances de Tywardreth, le lecteur ne l'ignore pas, étaient fortement obérées : Grandisson leur porte remède à sa manière. Il décide que désormais chaque religieux touchera dix-huit deniers par semaine pour ses besoins particuliers, que ce pécule sera réuni en masse commune et que la conventualité pour les repas et le sommeil ne souffrira aucune exception. Tous devront habiter sous le même toit[4].

La raison d'économie lui suggère une autre réforme encore. Sur les entrefaites deux moines, les frères Arnaud et Pierre, avaient été envoyés d'Angers à Tywarderth pour renforcer le convent de cette « filiale ». Grandisson — avait-il tort ou raison ? — considère ces nouveaux-venus comme une charge pour le prieuré et, dès le 12 juin, il les réexpédie à l'abbé de Saint-Serge, avec une lettre exposant ses motifs d'agir ainsi[5]. Un membre de la communauté de Tywardreth, Jean Miral — une brebis galeuse, écrit le prélat[6] — leur est adjoint et repasse le détroit avec eux. Au départ, chacun avait reçu cinq sols pour frais de retour.



Le prieur de Minster s'était tiré avec dextérité de ses fonctions

1. *Episc. Reg.*, III, 588.

2. Guillaume Bouges n'échappait pas lui-même à cette jalouse tutelle. Une commission de Grandisson à deux ecclésiatiques nous apprend qu'il devait à des époques fixes rendre un compte détaillé de sa gestion. *Episc. Reg.*, IV, 631.

3. *Episc. Reg.*, IV, 693.

4. *Episc. Reg.*, IV, 695-696.

5. *Episc. Reg.*, IV, 695.

6. *Ibid.*, IV, 750.

quelque peu épineuses de vicaire et d'administrateur de Tywardreth. Pour lui en témoigner sa satisfaction, Grandisson ne crut mieux faire que de lui confier, le 17 novembre 1333, la succession de Philippe. Les gens de Saint-Serge n'étaient pas intervenus dans ce choix ; Rome, d'autre part, pouvait s'être réservé la nomination à ce bénéfice, comme elle venait de s'en attribuer les fruits durant la vacance. En toute hypothèse, le prélat crut prudent de spécifier dans ses lettres que si, pour une cause ou une autre, le nouveau prieur ne pouvait conserver la libre jouissance de son titre, sa situation d'autrefois à Minster lui serait au moins conservée. Toutefois, avant de recevoir l'institution canonique, Guillaume Bouges dut se soumettre à une formalité alors courante dans les diocèses d'outre-Manche et particulièrement chère aux ordinaires : la promesse d'obéissance à l'évêque et l'engagement par serment de ne faire aucune aliénation de biens, de ne concéder aucune corrodie sans le formel assentiment du prélat[1].

Par les débuts de sa vie religieuse Guillaume Bouges appartenait au milieu de Totnes, où nous avons eu occasion de l'entrevoir. Il dût passer à Tywardreth assez peu de temps après avoir prononcé ses vœux, car en 1317, au moment où il recevait le sous-diaconat, on constate qu'il était déjà incorporé à ce dernier prieuré[2]. Ordonné prêtre le 19 septembre 1321, il se voyait, moins de deux ans plus tard, appelé à gouverner la petite *celle* de Minster. Le choix que Grandisson fit de lui dans la suite pour l'installer aux côtés du prieur de Tywardreth, le mit plus en évidence encore, et tout cet ensemble de circonstances nous autorise à supposer que Guillaume était réellement un sujet de valeur, entendu aux affaires, avisé, connaissant les hommes et sachant se plier aux circonstances.

Les occasions de faire preuve d'habileté et de ressource ne devaient pas lui manquer au cours de son long priorat. Dès la fin de 1334, nous le trouvons aux prises avec les agents royaux dépêchés par Edouard III dans un certain nombre d' « Alien Priories », pour y recueillir des subsides en vue d'une nouvelle et imminente campagne contre l'Ecosse[3]. Ses ressources sont bien modiques

1. *Episc. Reg.*, IV, 1296.
2. *Episc. Reg.*, III, 513.
3. *Close Rolls 8 Edw., III, m. 5. d.*

pourtant : des églises dont il est patron, il tire au plus quarante et quelques livres de revenu[1]. Quatre ans plus tard, autre genre d'épreuve. Sur la fin de mars 1338, une flottille française partie de Normandie était venue mouiller en vue des côtes anglaises. Deux jours avant la fête de l'Annonciation ses équipages forcèrent la rade de Porstmousth et réduisirent la ville en cendres[2]. A la nouvelle de ce coup de main audacieux, l'épouvante fut à son comble parmi les populations du littoral des comtés du sud. A Tywardreth, on ne trembla pas moins qu'ailleurs. Mais la peur rend soupçonneux et, sous cette double impression, les gens de la bourgade n'étaient pas éloignés de faire un mauvais parti aux habitants du prieuré, que leur qualité d'étrangers et de Français rendaient deux fois suspects. Pour se tirer de cette situation périlleuse, Guillaume Bouges jugea, non sans raison, que le mieux était de disparaître au moins temporairement. Aussi, dès le 18 avril de cette année, obtenait-il de Grandisson licence d'abandonner son monastère, pour aller avec toute sa communauté se fixer plus au centre du pays, dans une de ses terres pourvue d'une chapelle[3].

Le malheureux n'esquivait une vexation que pour en subir une pire à trois mois de là. Le 24 juillet en effet, se présentait au prieuré Guillaume de Hardeshull, clerc du roi, accompagné de John Hamely, sheriff de Cornouaille. Les deux hommes venaient dresser l'inventaire « des terres, maisons, bénéfices, possessions, « lieux et biens de religieuses personnes les prieur et convent de « Tywardreth » déclarés en état de saisie par le souverain d'Angleterre, à cause de leur appartenance au roi de France. Inutile de revenir sur les motifs de cette intervention de gens de loi. Mieux vaut jeter un coup d'œil sur leur procès-verbal d'estimation, précis et sec comme un rôle d'huissier. Nous y constaterons aussi bien, qu'à Tywardreth, pas plus qu'à Totnes, ne régnait un luxe extravagant. Que le lecteur juge plutôt.

A la sacristie, il y a deux calices de la valeur de trente sols les deux ensemble. Les ornement sacrés, sans plus ample spécifica-

---

1. *Episc. Reg.*, IV, 764.
2. *Hist. Anglicana*, I, p. 200.
3. *Episc. Reg.*, IV, 870-871.

tion, sont estimés en gros à trente sols ; les livres de chœur à vingt sols. Dans l'appartement de prieur se trouve le lit à son usage, une aiguière avec bassin, quatre corbeilles ; un hanap d'argent avec couvercle de même métal, estimé dix sols ; une autre petite coupe en cuivre. Au dortoir des frères, Hardeshull constate la présence de six lits, évalués à trois sols quatre deniers chacun. A l'office, les deux recors découvrent huit nappes et huit essuie-mains, dont la moitié en mauvais état ; douze cuillers d'argent et cinq petits pots d'étain. Sur les étagères de la cuisine enfin s'alignent trentre-quatre assiettes et quinze écuelles ; quatre chaudrons et trois plats de cuivre. Dans un coin, gisent quatre broches de fer et leurs accessoires [1]... Rien de plus.

En revanche, les communs du prieuré et ceux des manoirs de Trenant et de Tremaynon renferment un cheptel nombreux et de belle venue : il y a là des bêtes à laine, du gros bétail, des porcs, des oies. Les terres aussi paraissent être en bonne exploitation. Tout cela dénote, à n'en pas douter, que la diligente administration de Guillaume Bouges commence à porter ses fruits. Ce n'est donc qu'avec une demi-surprise qu'on lit inscrit au total général de l'inventaire le chiffre relativement élevé de deux cent soixante-six livres, six sols, dix deniers. Néanmoins, ne nous méprenons point ; ce n'est pas d'aujourd'hui que les comptes officiels, avec leur réalité passagère, ressemblent à des mirages. Deux ans ne se sont pas écoulés depuis cette première enquête, qu'une seconde — celle-là ouverte par l'évêque Grandisson — annonce au roi que les moines, accablés de charges ruineuses, ont à peine de quoi vivre [2]. Ainsi vont les choses.

Au reste, le rapport de Hardeshull ne nous a pas tout signalé. Il se garde de mentionner par exemple la ruine presque totale de l'hôtellerie. Impossible d'y recevoir un étranger. En conséquence, au mois de mars 1339, c'est-à-dire moins de dix mois après le passage des faiseurs d'inventaire, Bouges est obligé d'écrire à l'évêque pour solliciter dispense d'accueillir les hôtes à la table commune et de rompre avec eux l'abstinence. La réponse de Grandisson est bien-

---

1. Oliver, *op. cit.*, p. 34-35.
2. *Episc. Reg.*, III, 59.

veillante : surtout elle sauvegarde par de sages restrictions les droits de la règle[1].

Un dernier document nous parle de Guillaume Bouges. C'est une procuration à lui adressée par Gui, abbé de Saint-Serge, en date du 7 octobre 1353, et l'investissant des pouvoirs de Vicaire général pour jusqu'au mois de février de l'année suivante. De ce chef, le prieur de Tywardreth était autorisé à visiter et réformer les maisons de Totnes et de Minster, à y installer des supérieurs en cas de vacance, à présenter aux bénéfices[2]. Bouges eut sans tarder l'occasion d'exercer cette délégation. Robert de la Conche, prieur de Totnes, étant venu à mourir sur les entrefaites, ce fut lui qui fit auprès de Grandisson toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'institution à ce poste de frère Michel Bouges, moine de Saint-Serge, probablement quelqu'un de sa parenté.



Guillaume Bouges s'en alla de vie à trépas dans la seconde moitié de l'année 1371 : on ne sait ni le jour, ni le mois. Lui disparu, le conflit entre l'abbaye de Saint-Serge et l'ordinaire diocésain, au sujet de l'exemption du prieuré de Tywardreth, reprit soudain avec une acuité que jamais jusqu'alors l'on avait été si bien à même de constater. Depuis un an Thomas de Brantingham remplaçait John de Grandisson sur le siège d'Exeter. Comme son prédécesseur, le nouveau venu était un homme entier et tenace, comme son prédécesseur également il avait au sujet de la juridiction épiscopale sur les « Alien Priories » des idées très arrêtées et qui cadraient de tout point avec celles de la plupart de ses collègues. Ajoutez à cela — l'occasion s'est déjà présentée de le dire — que, depuis 1369, une nouvelle confiscation royale plus rigoureuse que les précédentes était venue fondre sur les prieurés d'origine française. On le voit, tout conspirait à la ruine de l'indépendance et à l'abolition de la nationalité étrangère dans ces établissements.

---

1. Quatre jours sur la semaine le prélat concède l'usage de la viande; par ailleurs rien ne sera changé aux usages monastiques : la lecture continuera de se faire sans interruption et après le repas, les frères se rendront à l'église pour les grâces. *Episc. Reg.*, IV, 899.

2. *Episc. Reg.*, IV, 1469.

C'est en de telles conjonctures que, le 1er novembre 1371, Brantyngham donna l'institution canonique à frère *Guillaume de la Haye,* moine de Tywardreth, pour remplacer Guillaume Bouges. Dans les lettres du prélat, aucune allusion à l'abbé de Saint-Serge; le prince de Galles a pris sa place comme patron du prieuré et c'est le roi qui désigne directement *occasione guerre*[1]. A Saint-Serge cette fois, on prit son parti moins facilement que par le passé de ce procédé d'élimination. L'abbé Pierre du Breuil, décidé à maintenir ses droits, fit partir sans retard pour l'Angleterre le prieur qu'il se proposait de substituer à Guillaume de la Haye[2], puis Bernard Bayle, prieur de Mozé, et Me Guillaume Vigier, chanoine d'Angers. Ces deux derniers avaient commission d'installer le nouveau supérieur et, en cas d'opposition, de signifier appel au Saint-Siège des empiètements de l'évêque d'Exeter et des spoliations du roi d'Angleterre. Bayle et son compagnon ne se dissimulaient pas les périls et les difficultés de l'entreprise, car en passant à Quimper, ils prirent soin de rendre publiques et leurs lettres de procuration et le texte de l'appel dont ils étaient porteurs. L'événement justifia leurs prévisions. L'accueil à Tywardreth n'eut rien de fraternel, ni même d'amical. Craignant, et non sans raison, pour leur propre sécurité, les trois voyageurs jugèrent plus prudent de décamper. Mais en s'éloignant du prieuré, ils remontèrent jusqu'à Exeter et, comme ils l'avaient fait à Quimper, ils apposèrent un matin aux portes de la cathédrale une copie des pièces qui leur avaient été remises au départ. Cet affichage fut promptement lacéré : leur mandat n'en était pas moins accompli[3].

Inutile d'ajouter qu'aucun résultat pratique ne suivit cette démarche *in extremis*. Guillaume de la Haye continua de gouverner le prieuré de Tywardreth comme si aucun incident ne fût survenu, et il en conserva le gouvernement pendant près de vingt-neuf ans. Ce n'est pas une période bien florissante que celle de ce priorat et, si d'aventure le successeur de Guillaume Bouges avait cédé à une

1. *Episc. Reg.*, VI, 12.
2. Il se nommait Astère de Cremande.
3. *Historia regalis abbatiae SS. Sergii et Bacchi*, § 4. — Rangeart, *Histoire de l'Université d'Angers*, p. 267-268.

arrière-pensée d'ambition ou d'intérêt en acceptant de remplacer ce dernier, il l'expia plutôt durement.

Aux débuts de l'été de 1372, nous le voyons requis par ordre royal, ainsi que le reste du clergé de Cornouaille, de concourir à la défense du pays menacée d'une nouvelle attaque des Français. Il est invité à se trouver à Truro après la mi-août avec six hommes d'armes et six archers équipés à ses frais [1]. Moins d'un an plus tard, il est harcelé par une autre réquisition. Il s'agit pour lui de solder l'arriéré de la procuration due pour la seconde année aux cardinaux nonces en Angleterre, soit sept sols. Le collecteur Arnaud Garnier a enjoint à Brantingham de faire arrêt pour l'équivalent de cette somme sur les revenus du prieuré ; la menace d'excommunication est en outre suspendue sur la tête de Guillaume de la Haye, s'il ne s'exécute [2]. Enfin, symptôme alarmant, autour du prieur le personnel monastique diminue : il ne lui reste plus que quatre compagnons [3].

Tout aux débuts du règne de Richard II, Guillaume de la Haye a fait des démarches auprès du souverain pour obtenir de conserver, au moins à titre de gardien, les biens de son monastère. Cette faveur lui est accordée (14 octobre 1378) moyennant le versement au trésor d'une rente annuelle de cinquante livres. Par malheur, un versement, même de cette importance, ne lui assure que d'aléatoires garanties. Le jeune roi, en effet, bat monnaie avec le temporel des « Alien Priories » ; il en dispose aussi à sa guise pour gratifier, sans bourse délier, les loyaux services de ses sujets. Et il arrive de la sorte que le dernier occupant n'est jamais à l'abri du danger de se voir évincer à l'improviste, soit par un surenchérisseur, soit par un tiers muni d'une donation en bonne et due forme. Désireux d'échapper à cette fâcheuse alternative, Guillaume tente une nouvelle démarche auprès de la couronne et, le 30 novembre 1381, il obtient à titre gracieux l'assurance de n'être pas troublé dans la tranquille jouissance du prieuré [4].

Cette sécurité lui coûte cher sans doute, car cinq ans après il est

1. *Episc. Reg.*, VI, 271-272.
2. *Episc. Reg.*, VI, 298.
3. *Episc. Reg.*, VI, 194-195.
4. *Patent Rolls 5 Ric. II, p. 1.*

en démêlés avec Brantyngham qui lui a avancé de l'argent. L'évêque réclame ses fonds (20 août 1386)[1]. De la Haye ne souffle mot. A bout de patience — et cette vertu n'est pas son fort — Brantyngham recourt aux grands moyens. Dès le 6 septembre suivant il fulmine l'excommunication majeure contre son débiteur et il la maintient jusqu'à entière satisfaction[2]. En 1390, autre mésaventure. L'église paroissiale de Tywardreth, ainsi que la plupart des églises rurales d'Angleterre, était entourée de grands arbres — des ormes probablement — ombrageant les tombes du cimetière et protégeant l'ensemble de l'édifice, les toits surtout, contre la violence du vent. Une véritable législation protégeait l'existence de ces plantations, et il y avait défense absolue d'en jeter à bas un seul pied, sinon pour les réparations de l'église elle-même. Sans se mettre en peine de cette prescription, Guillaume de la Haye fit abattre, on ne sait pour quel usage particulier, plusieurs des arbres en question. Dénoncé à Brantingham à la suite de cette infraction, il se vit infliger par ce dernier une verte admonestation accompagnée de menaces[3].

*
* *

Le maintien de Guillaume de la Haye à Tywardreth contre le gré des angevins avait, sinon interrompu, du moins singulièrement refroidi les relations avec Saint-Serge[4]. Sa disparition — il mourut le 18 juin 1399 — consomma la rupture. Déjà c'était le roi qui, en qualité de patron *occasione guerre*, présentait aux bénéfices ecclésiastiques vacants[5]; c'est lui de même qui désormais se substituera à l'abbé fondateur pour la nomination des prieurs. Tywardreth n'est plus une « filiale », mais bien un prieuré indépendant, quoique non encore totalement anglais par la nationalité de ses habitants. Le successeur de Guillaume de la Haye est en effet un normand, moine profès de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive. Il

1. *Episc. Reg.*, VI, 623.
2. *Ibid.*, VI, 625.
3. *Episc. Reg.*, VII, 699.
4. Il n'y avait pas scission encore, puisque l'obit de Pierre du Breuil se trouve dans l'obituaire du prieuré.
5. *Ric. II, Calendar of Patent Rolls*, t. I, p. 78-79, 85, 190, 218.

s'appelait *Jean Masselin*. Brantingham avait cessé de vivre lui aussi, et ce fut Edmond de Stafford, son remplaçant, qui, le 9 décembre 1399, délivra au nouveau prieur ses lettres d'institution[1].

On n'a aucun détail sur l'administration de ce personnage. A sa mort (7 août 1406), un autre normand, *Jean Roger*, également profès de Saint-Pierre-sur-Dive, échangea le prieuré de Modbury à la tête duquel il se trouvait, contre celui de Tywardreth[2] (14 décembre 1406). Ce dernier venu paraît avoir été un homme actif et surtout grand partisan de Henri V dans sa lutte contre la France. A diverses époques il fut chargé de missions lointaines par ce prince et, par suite, il ne résida guère dans sa nouvelle maison[3]. C'est sans doute pour le récompenser du zèle qu'il déployait à son service qu'au mois de février 1418, le souverain anglais lui octroyait une part de la garde du temporel de l'abbaye de Troarn[4]. Roger ne fut pas un moins bon serviteur de la cause d'Henri VI[5], qui de son côté ne resta pas en retour de générosité envers lui, puisque vers 1432 le prieur de Tywardreth, grâce à sa protection, devenait abbé de Saint-Vigor de Cerisy[6].

Les quatre derniers prieurs : *John Brentyngham, Walter Barnecot, Richard Marston* et *Thomas Colyns* ne nous retiendront pas longtemps. Leurs noms expriment assez que la période française des annales de Tywardreth a pris fin : ce n'est plus qu'un épilogue qui me reste à raconter.

Brentyngham paraît être venu de Modbury et Jean Roger ne fut pas sans doute étranger à sa nomination. Présenté par Henri VI à l'approbation de l'évêque Lacy le 31 juillet 1433, il ne prit pourtant possession que le 24 octobre de la même année. Rome avait dû intervenir en effet pour accorder certaines bulles de dispense. A la mort de Brantyngham (10 octobre 1450), Barnecot fut investi du prieuré, qu'il conserva jusqu'au 20 novembre 1496, date de

---

1. *Episc. Reg.* VIII, 216.
2. *Ibid.*, VIII, 216. — Modbury, localité de Devon à 50 k. S.-S.-O. d'Exeter ; l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive y possédait un prieuré. Jean Roger en était supérieur depuis le 15 février 1399.
3. *French Rolls, 2 Hen. V. m. 18.* — *Norman Rolls, 8 Hen. V, p. III, m. 25.*
4. *Norman Rolls 6 Hen. V, p. II, m. 25.* — Troarn, Calvados, arr. de Caen.
5. *French Rolls, 1 et 2 Hen. VI. m. 14*; *Ibid., 6 Hen. VI, m. 7.*
6. Manche, cant. de Saint-Clair.

son propre décès. Richard Marston appartenait, lui, au milieu de Tywardreth ; depuis trente ans il y vivait sous le froc, lorsque le choix de ses confrères vint l'élever à la dignité de Supérieur (13 décembre 1496). C'était déjà un vieillard. Juste dix ans après (20 décembre 1506) il résignait sa charge, en se réservant une pension sur les revenus du prieuré, et il désignait à l'évêque Oldam son sous-prieur, Thomas Colyns, comme l'homme le plus capable de lui succéder. Ce choix fut ratifié et, le 25 novembre 1507, le protégé de Marston prenait en mains le gouvernement[1].

Colyns clôt sans gloire la série des prieurs de Tywardreth. C'était un lettré, épris d'humanisme et très peu porté à l'ascèse. Il avait plutôt des goûts et des manières de séculier. Durant son priorat de trente-deux ans l'observance régulière ne fleurit guère autour de lui parmi ses subordonnés. Oldam et son successeur Veysy eurent beau élaborer des règlements — le premier en 1513, le second en 1521 — pour ramener les moines à la pratique de leur Règle, à l'amour du travail et de l'office divin. Efforts en pure perte ! Colyns le premier donnait l'exemple du relâchement et se comportait en propriétaire. On doit pourtant lui savoir gré d'avoir fermé l'oreille aux doucereuses insinuations de Wolsey, qui insistait auprès de lui pour obtenir sa démission. L'existence de Tywardreth en fut prolongée de quelques années[2].



L'acte de dissolution vint tout supprimer. Les moines dispersés[3], Henri VIII disposa d'une partie des biens du prieuré en faveur du duché de Cornouaille (1540). Une autre portion, notamment les bâtiments claustraux et le manoir de Tywardreth, fut accordée deux ans plus tard à Édouard, comte d'Herford. Aujourd'hui de tout ce passé il ne reste plus rien que quelques liasses de chartes et un Martyrologe-Obituaire conservés à Wardour Castle[4]. Les ruines

1. Oliver, *op. cit.*, p. 35.
2. Oliver, *op. cit.*, p. 45, n° XXVI, donne la lettre de Wolsey dans son entier.
3. Ils avaient pourtant prêté serment de suprématie.
4. Le Dr. Oliver a inséré une trentaine de ces documents dans l'Appendice qui fait suite à sa notice sur Tywardreth. [*Monasticon Exon. dioc.*, p. 37-46]. Cette

elles-mêmes ont disparu pour faire place aux constructions d'une ferme[1]. Toutefois en 1822, des fouilles pratiquées sur l'emplacement présumé, dans le but de se procurer de la pierre à bâtir, amenèrent la découverte des substructions de l'église. Le vaisseau mesurait, d'après les données recueillies alors, quatre-vingts pieds anglais en longueur sur cinquante-sept de large, et il se terminait par une abside semi-circulaire, flanquée de quatre arcs-boutants en granit de Pentewan[2].

III. Minster[3]

Minster est situé quasi à l'opposé de Tywardreth, sur la côte nord de Cornouaille. Tout autour s'étend une région montueuse et rocailleuse, dont le sol recèle du minerai de fer et du charbon. La bourgade, son nom l'indique, doit ses origines à un établissement monastique; mais jamais elle ne fut ni un milieu populeux, ni un centre d'industrie. Actuellement encore on n'y rencontre pas une carrière, pas une mine en exploitation. Les habitants s'adonnent au

---

notice elle-même se termine par quelques extraits, trop maigres malheureusement, de l'Obituaire de Tywardreth. J'y relève les mentions suivantes qui concernent particulièrement l'abbaye de Saint-Serge :

Martii.

31. Deposicio Dñi Hervei Abbatis, A. D. MCLIX.

Aprilis.

7. Deposicio Dñi Bernardi Abbatis. A. D. MCII.

Maii.

6. Deposicio Dñi Wigrini Epi, A. D. MLXV.

11. Dñs Hugo Abbas moritur ab Incarnatione Dñi DCCLXXXVI et ipso anno ascenderunt Normanni versus Parisios et Senonas.

16. Deposicio Dñi Osperti Abbatis, A. D. MCLXXI.

Septembris.

12. Deposicio Dñi Gaufridi Abbatis SS. Sergii et Bacchi.

19. Deposicio Petri de Brolio, quondam Abbatis SS. Sergii et Bacchi.

Octobris.

Deposicio D. Hugonis Abbatis.

Deposicio D. Willelmi Abbatis, MCLXVII.

1. Lysons's, *Magna Britannia*, III, p. 316.

2. *Monasticon Anglic.* [N. E.] t. IV, p. 655-656.

3. Dans les documents ce prieuré est encore appelé La Minstre, Talkarn et Talchar.

travail des champs. Administrativement Minster fait partie du district de Lesnewth et une belle route le relie à Camelford, distant de cinq mille tout au plus.

Là, au fond d'un vallon ombreux que baigne le Valency, s'élevait jadis un oratoire abritant le tombeau d'une bienheureuse dont le culte, semble-t-il, a été très local[1] — sainte Merthiana. Ce tombeau était, et non sans raison, l'objet de la vénération du voisinage. Sur la fin du XIIe siècle, l'édifice étant devenu la propriété de deux particuliers, Guillaume Fitz Nicolas et Aufred Fitz Ruald, tous deux de concert en abandonnèrent la propriété, avec ce qui pouvait en dépendre, à l'abbaye de Saint-Serge. Guillaume Fitz Nicolas ne s'en tint pas là : à ce premier don il ajouta personnellement celui du manoir de Polyphant[2] et des deux terres de « Kennegi » et de « Trelay ». Il voulut en outre que les moines levassent une moitié des dîmes sur ses cinq domaines de Woolesdon[3], Trefoward; Tredawl[3], Trevalga et Holwood[5]. Ces donations furent approuvées et ratifiées entre 1194 et 1206, par l'évêque Henri Marshall.

Guillaume Fitz Nicolas appartenait probablement à la famille de Botreaux[6], dont la demeure seigneuriale se dressait à quelques milles, en tirant sur l'ouest, sur une colline abrupte formant promontoire à la jonction de deux vallées. Plus tard, un autre membre de cette famille nommé aussi Guillaume, renouvela en faveur de l'abbaye angevine l'acte de donation des deux premiers bienfaiteurs[7]. Il en précisa même les termes par certaines additions relatives au bornage des terres et il y joignit la concession de quelques

---

1. Il semble bien que ce soit à elle que fut dédiée, quoique sous un vocable un peu différent, l'église de Tintagel, Cornouaille.

2. Situé dans la paroisse de Lewannick. Le recteur actuel de Minster continue de toucher une partie des rentes sur ce manoir.

3. Paroisse de Poundstock.

4. Paroisse d'Alternon.

5. Oliver, *op. cit.*, p. 64, n° I.

6. Cette famille, d'origine bretonne, était propriétaire en Cornouaille dès l'époque d'Henri Ier. Ses deux principales résidences étaient les manoirs de Botreaux et de Worthyvale. Le dernier héritier mâle, William, périt à la bataille de Saint-Albans (1462). Sir John Maclean, *op. cit.*, t. I, p. 631-641, s'est occupé de la généalogie des Botreaux et de leurs alliances. De Botreaux, Castle aujourd'hui Boscastle, il reste de belles ruines au sommet d'un monticule.

7. Oliver. *op. cit.*, p. 64, n° II.

droits profitables aux religieux. C'est donc avec raison que l'on a pu dire que les Botreaux étaient les fondateurs du prieuré installé près de l'oratoire de Sainte-Merthiana[1].

*
* *

Nos renseignements sur le passé de Minster se réduisent à infiniment peu de chose. Cette *filiale* de Saint-Serge perdue au fond d'une contrée lointaine et d'accès difficile, habitée seulement par deux moines et sans grandes ressources matérielles, n'eut jamais qu'une existence obscure, quasi intermittente. C'était une simple *celle*, une succursale relevant de Tywardreth bien plutôt qu'un prieuré proprement dit. Et la situation des deux obédienciers qui vivaient là en tête-à-tête, abandonnés à eux-mêmes, réduits au minimum de leurs observances, se devine bien plus facilement qu'elle ne se décrit. Pour remplir de pareils postes il eût fallu toujours des gens absolument sûrs et éprouvés.

A quelle époque les abbés de Saint-Serge jugèrent-ils à propos d'envoyer quelques-uns de leurs subordonnés à Minster? On ne le sait. Au reste, la liste des prieurs de cette maison n'est pas elle-même complète et, parmi ces derniers, il n'y a de connus que ceux dont les noms nous ont été conservés par les Registres épiscopaux d'Exeter[2]. En voici le relevé d'après cette dernière source, avec les maigres détails que, par ailleurs, il a été possible de recueillir sur chacun d'eux.

Le premier que l'on rencontre est *Geoffroy de Swavesey*, auquel l'évêque Bronescombe adressait le 26 août 1263 des lettres d'institution comme administrateur du prieuré[3]. Nos renseignements sur ce personnage se bornent là. Le suivant, *Robert Stormy*, intervient le 14 mars 1289 *n. s.* dans un arrangement avec Sir Guillaume de

---

1. Lysons's, *Magna Britannia*, t. III, p. 236.

2. Oliver [*op. cit.*, p. 64-65, n° III] donne le texte d'une transaction intervenue entre Thomas de Dinham et le prieur de Minster par devant deux commissaires délégués par Innocent III (1198-1216). Le prieur n'est pas désigné par son nom propre.

3. *Episc. Reg.*, I, 156. — Oliver l'appelle Galfridus of Swansea et Hingeston-Randolph (*loc. cit.*) Geoffrey de Swanesey. Je crois préférable de lire *Swavesey*, nom d'un autre prieuré anglais de la dépendance de Saint-Serge.

Botreaux, au sujet de la terre de Trelay[1]. *Philippe*, qui apparaît ensuite, était déjà en charge en 1311. Le 2 avril de cette année, Stapeldon lui octroye congé de se transporter par delà le détroit, en Anjou vraisemblablement. Son retour à Minster devait être effectué avant la Pentecôte, sous peine d'une amende de dix livres[2].

Il eut pour successeur *Richard Postel*, institué le 26 février 1314 *n. s.* sur la présentation de Philippe, prieur de Tywardreth, agissant au nom et place de l'abbé de Saint-Serge. Comme ses collègues de Totnes et de Tywardreth, Richard dut subir les objurgations et les monitoires de Stapeldon au sujet de la résidence, c'est-à-dire la cessation de ses relations personnelles et régulières avec l'Anjou[3]. En 1317 pourtant, il obtint — mais non sans peines, ni démarches — licence de visiter l'abbaye-mère en raison des affaires urgentes qui concernaient son prieuré[4]. Ensuite il n'est plus question de lui et l'on sait seulement de façon précise qu'une longue vacance suivit son décès. En 1323, apparaît un nouveau titulaire, pourvu directement par l'évêque d'Exeter[5] (20 juillet). Rien là toutefois qui doive surprendre. C'était l'époque où, j'ai eu occasion de le dire plus haut, Edouard II, brouillé avec la France, faisait retomber sur les « Alien Priories » les conséquences de cette mésintelligence. Minster se trouvait en la saisie du roi ; tout candidat présenté par les gens de Saint-Serge pour remplacer Richard Postel aurait eu peu de chances de se voir agréé.

Le nouveau prieur était *Guillaume Bouges*, déjà connu du lecteur. Inutile donc de rappeler à la suite de quel concours de circonstances ce religieux se trouva durant plusieurs années investi du gouvernement de deux maisons. Disons plutôt — ce qui achèvera d'édifier sur la situation qui était sienne — qu'environ un an après son installation à Minster (12 novembre 1324), il recevait la visite d'un agent royal, Richard de Wotten, qui, accompagné de six jurés requis exprès, dressa un état, avec estimation, des céréales et du cheptel actuellement possédés par le prieuré ; état dont un double fut remis

---

1. Oliver, *op. cit.*, p. 63.
2. *Episc. Reg.*, II, 235.
3. *Ibid.*, II, 396.
4. *Ibid.*, II, 299.
5. *Ibid.* VI, 568.

à Bouges le 7 mai de l'année suivante par Réginald de Botreaux et Richard de Beaupré, conservateurs de biens des « Alien » en Cornouaille [1]. Par cet acte administratif il demeurait officiellement établi que le susdit prieur n'était plus qu'un tenancier de la couronne et qu'à tout moment il demeurait responsable des valeurs qu'il avait en dépôt.

Guillaume Bouges continua à gérer le temporel de Minster et même à résider par intervalles en cette maison jusqu'en 1333 [2], époques où eut lieu son transfert difinitif à Tywardreth. Derechef, par suite de ce déplacement, le prieuré retombait en vacance — une vacance de plus d'un an [3]. Les plus à plaindre au milieu de ce va-et-vient étaient les pauvres gens de la bourgade, privés de tout secours spirituel, car leur église n'avait d'autre desservant que le prieur ou son compagnon, lorsque d'aventure il s'en trouvait un à ses côtés. Grandisson, témoin de cette situation et voyant que ni l'abbé de Saint-Serge ni son procureur ne se pressaient d'y mettre un terme, prit lui-même une décision et confia à frère *Juhel Le Feutrier*, moine de Tywardreth, l'administration de la paroisse (10 décembre 1334) [4]. L'année d'après il fit mieux et installa Juhel comme prieur [5].

Le Feutrier observa fidèlement la résidence, c'est Grandisson qui lui rend ce bon témoignage [6]. Le même prélat nous apprend encore que le digne prieur végétait à grand'peine dans un bénéfice gouverné avec sollicitude, mais grevé d'impositions. Hardeshull et Hamely, les faiseurs d'inventaire, s'étaient transportés à Minster comme à Trywardreth. Leur témoignage à eux aussi doit être recueilli. Or, à en juger par la brièveté de leur relevé, la besogne qu'ils avaient assumée fut vite expédiée. Lisons. Dans la chambre du prieur, il y a un seul objet de valeur — le lit — estimé six sols, huit deniers. Dans une autre pièce se trouve celui du *socius*, plus une aiguière avec bassin, évalués en bloc à trois sols douze deniers.

---

1. Maclean, *op. cit.*, I, p. 677-678, F. G.
2. Le 18 septembre 1331, Grandisson dispensait frère Guillaume Bouges de la résidence à Minster jusqu'à Noël. — *Episc. Reg*. IV, 633.
3. *Episc. Reg.*, IV, 764.
4. *Ibid.*, V, 1314.
5. *Ibid.*, V, 1310.
6. *Ibid.*, IV, 59.

C'est tout. Il faut le bétail des étables, les volatiles de la basse-cour, la cueillette des dîmes serrée dans la grange et les fenils pour faire monter le total jusqu'à vingt-neuf livres, trois sols, une obole[1]. Mais il n'empêche que Juhel est pauvre, fort pauvre, et que, moins de deux ans après cette enquête, à la fin de mai 1339, il a bien de la peine à acquitter sa quote-part de la taxe levée pour couvrir la procuration des cardinaux[2].

La disparition de Juhel Le Feutrier occasionna un conflit entre l'abbé de Saint-Serge et Grandisson. Le premier avait présenté un candidat de son choix que celui-ci, à tort ou à raison, refusa d'admettre, le jugeant incapable et indigne. Les choses en demeurèrent là et l'affaire traîna en longueur, tant et si bien que de nouveau le prélat, en vertu du droit en vigueur, se trouva en possession de faire la nomination par lui-même. Son choix se porta sur frère *Guillaume de la Hune*[3] (20 septembre 1341). Guillaume conserva moins de huit ans l'administration du prieuré. Il mourut en charge le 26 avril 1349 et eut pour successeur frère *Guillaume Dimier*, institué le 8 juillet de la même année[4]. Du temps de celui-ci les revenus de l'église de Minster réunis à ceux de la chapelle seigneuriale de Boscastle se montaient à peine à vingt marcs.

Un dernier moine de Saint-Serge apparaît à la tête de l'humble succursale de Tywardreth. C'est *Milet André*, institué « per lapsum », c'est-à-dire sans la participation de l'abbé fondateur et patron, par l'évêque Brantingham[5] (12 mars 1375, *n. s.*). Le long règne d'Édouard III touchait à sa fin et le prieuré se trouvait en saisie de la couronne. Dès les débuts du règne suivant, André introduisit une instance auprès de Richard II pour obtenir de conserver sans indemnité la conservation de Minster. Il mettait en avant la modicité de son revenu, telle, ajoutait-il, que son propre entretien et celui d'un chapelain en absorbaient la totalité. Sa requête fut accueillie, mais

1. Oliver, *op. cit.*, p. 65, n° IV.
2. *Episc. Reg.*, V, 907.
3. *Episc. Reg.*, V, 1332. — Guillaume de la Hune était moine de Tywardreth; il avait été ordonné diacre le 11 mars 1312 *n. s.* et avait reçu la prêtrise le 22 décembre de l'année suivante.
4. *Episc. Reg.*, V, 1374.
5. *Episc. Reg.*, VI, 36, 569.

à la condition que l'ecclésiastique suppléant Milet André serait de nationalité anglaise et que les bâtiments conventuels demeureraient soigneusement entretenus[1] (30 janvier 1378 *n. s.*). L'impétrant jouit à peine de cette situation. Dès 1382 il n'était plus de ce monde et les biens qu'il laissait devenaient la proie d'obscurs dilapidateurs[2]. L'abbaye de Saint-Serge n'avait plus guère de relations avec « ses filiales » d'outre-Manche ; Minster demeura à l'abandon jusqu'en 1386. Alors Brantyngham songea à en confier le relèvement à un moine de Westminster, *John de Stratton*[3] (26 janvier). Ce dernier vint prendre possession ; mais, au lieu d'une habitation régulière, il ne trouva qu'un amas de constructions branlantes et à demi ruinées. Désenchanté, il repartit pour Westminster et ne reparut plus en Cornouaille[4].

Aussi bien, les jours de Minster étaient comptés. Le prieuré n'existait plus que de nom : le 28 juin 1407, Henri IV supprima officiellement jusqu'à cette ombre d'existence elle-même, en présentant à la cure vacante un clerc séculier, Réginald Willeslegh, auquel fut abandonnée la jouissance d'une partie des biens et privilèges des prieurs de jadis[5]. J'en aurai fini avec ces mélancoliques annales, après avoir ajouté que des anciens édifices claustraux de Minster, il ne restait plus aux débuts du XIX[e] siècle que quelques ruines sans intérêt[6]. Aujourd'hui, ces débris eux-mêmes ont disparu[7]. *Nil sub sole stat !*

Dom LÉON GUILLOREAU,
M. B.

NOTE RECTIFICATIVE

Je saisis la première occasion qui m'est offerte pour remettre au

---

1. *Patent Rolls, 1 Ric. II, Part. III, m.* 34.
2. *Episc. Reg.*, VI, 474.
3. *Episc. Reg.*, VI, 94.
4. *Episc. Reg.*, VI, 614. — Stratton fut autorisé le 2 juin 1386 à retourner à Westminster.
5. Oliver, *op. cit.*, p. 64.
6. Lysons's, *Magna Britannia*, t. III, p. 236.
7. L'église actuelle occupe l'emplacement de l'ancienne, mais elle a été bâtie en très grande partie dans la seconde moitié du XVI[e] siècle.

point une assertion avancée par moi trop à la légère dans l'un des précédents nos de la *Revue Mabillon* [no 14, août 1908, p. 243]. La Bulle de Benoît XII du 13 décembre 1336, dont j'ai donné le texte comme inédit, n'est plus telle depuis longtemps. On la trouve insérée tout au long dans l'acte de visite de l'Abbaye de Saint-Victor de Marseille par les commissaires apostoliques, à la suite du chapitre général de Manosque [*Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, no 1131, p. 606-608].

D. L. G.

LES CORRESPONDANTS CISTERCIENS DE LUC D'ACHERY ET DE MABILLON

—

DOM DE LANNOY

(*Suite*)

XXII

Hagiographie cistercienne. — Nouvelles diverses.

Citeaux, 6 septembre 1665.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La vie de la Bienheureuse Julienne, que j'avais fait copier par Dom Charles de Dunes [1], n'a été demandée à autre intention que pour vous offrir de vous en servir. J'ai été bien aise néanmoins de la voir pour quelque temps, mon but étant de m'instruire de toutes choses qui regardent notre ordre. Je vous l'envoie écrite de ma main et plus nettement que je n'ai pas fait toutes les autres auparavant. Je garde la première copie, qui ne vous peut pas si bien servir. S'il y en a quelques unes de celles que je vous ai envoyées qui ne vous puisse pas servir pour être mal écrite, vous pouvez me les demander pour les copier tout de nouveau. Je ne vois pas qu'il y a grand fondement de croire que cette sainte ait été de l'Institut de Citeaux pour ce que j'en ai de connaissance Je renverserai bien les arguments que Dom Charles avance dans son livre imprimé, que vous devez aussi avoir [2]. J'aime fort la vérité et pour

---

1. Il s'agit de Dom Charles de Visch, de l'abbaye de Dunes.

2. La Bienheureuse Julienne, prieure de Mont-Cornillon, près de Liège, fut la promotrice de la fête du *Corpus Christi*. Elle mourut, le 5 avril 1258. Sa vie se trouve dans les *Acta Sanctorum*, *avril*, I, 443-477, ou, 3e édition, 442-475. Henriquez la donne, avec quelques suppressions, dans ses *Lilia Cistercii*, Douai, 1633, I, 54-142. Henriquez en faisait une cistercienne. Il l'a inscrite, à ce titre, dans son *Menologium*. Dom Charles de Visch soutint la même prétention dans sa *Biblio-*

cela je ne me puis pas résoudre à la mettre avec les autres saints et saintes de notre ordre dans le calendrier que je dresse, non plus que sainte Humbeline[1] et quantité d'autres. J'en avertirai Dom Charles et lui marquerai mes réponses à ses arguments.

Je joins à cette vie la lettre et la censure de la Faculté de Paris, que vous demandez. Je continuerai les remarques sur les épitres, en interrompant celles que je fais sur les autres ouvrages de saint Bernard. Voici un mémoire touchant ses méditations. Il faudra, ce me semble, avoir recours à ceux de Hugues de Saint-Victor, pour voir si ce que nos manuscrits produisent ne se trouve pas dans ses manuscrits *de anima*; nous ne les avons pas imprimés. Je ne vous ai envoyé que les épitres de sainte Hildegarde, et ce, lorsque j'étais à Dijon, au mois de juillet, comme je vous ai marqué dans ma lettre du 27 de juillet, à laquelle vous ne répondez en rien ni à celle du mois d'aout. Je ne vous ai fait mention d'aucune *histoire de l'Isle* dans ces lettres et je ne la connais pas pour en faire si petite estime que ce soit; il faut donc qu'elle vienne d'une autre main que de la mienne.

Comme je ne bouge pas de notre chambre pour une incommodité assez facheuse qui m'est venu inopinément, dont je vous ai averti dans la dernière, je ne puis pas bonnement vous répondre à ce que vous me demandez d'Amalarius. Et personne ne connait les manuscrits de notre bibliothèque que moi, pour vous rendre une réponse assurée. Nous avons un catalogue ancien des Papes en vers hexamètres depuis saint Pierre jusqu'à Eugène III et la préface de saint Odon, abbé de Cluny, au commencement de ses *Morales*, aussi en vers, qui n'est pas, comme je crois, dans les imprimés[2]. Si vous les désirez, je vous les enverrai. De plus, nous avons trois livres bien écrits dont voici le titre de l'un : *Vita hæreticorum quam patefecit Bonacursus quondam hæreticus, nunc autem catholicus. Incipit. Manifestatio hæresis Catharorum quam fecit Bonacursus qui quondam fuit magister eorum Mediolani coram populo*, etc. Et vous lirez les fragments plus au long dans le mémoire que je joins aux autres pièces.

---

theca scriptorum sacri Ordinis Cisterciensis, Douai, 1649. Mais Pierre de Waghenare, prieur des Prémontrés de Saint-Nicolas de Furnes, la réclama pour son Ordre dans *Sanctus Norbertus, Canonicorum Præmonstratentium Patriarcha, in se et suis voce soluta celebratus* (Douai, 1651, in-12), pp. 104 et s.

1. Sainte Hombeline, sœur de saint Bernard, était vénérée chez les Cisterciens comme appartenant à leur ordre. *Acta Sanct. Aug.* VI, sup. 832. Elle mourut en odeur de sainteté au monastère de Jully-les-Nonnains. Jobin, *Saint Bernard et sa famille* (Poitiers, 1891, in-8), 129-149. Vacandard, *Vie de saint Bernard* (Paris, 1895, in-8), I, 83.

2. Dom Marrier, dans son édition des *Moralia* de Saint Odon, donne une préface en vers (*Pat. lat.* CXXXIII, 109-110). Nous ne pouvons dire si c'est celle dont parle le P. de Lannoy.

Le Père Chifflet se propose de faire imprimer Rabanus sur Josué et les épitres, et du même sur saint Mathieu. Vous pourrez vous le procurer si vous voulez avoir l'honneur de faire voir des pièces que l'on n'a pas encore vues.

Je ne pensais pas d'étendre cette lettre si avant. Je salue Dom Mabillon.

P. S. Je ne sais qui s'est avisé de vous adresser les deux livres que vous m'envoyez. Je n'ai donné ordre à qui que ce soit du Languedoc ou de la Gascogne de vous adresser rien que de Flandre. Je vous remercie d'avoir pris la peine d'envoyer la lettre marquée pour Cambrai. J'ai donné à Dom Thomas Le Roy les cent sols que vous m'avez marqués.

XXIII

Renseignements personnels. — Mort de Bollandus

Citeaux, 2 octobre 1665.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je vous aurai donné la continuation des remarques sur les épitres de saint Bernard, si le changement qu'on a fait de moi à un autre emploi (qui a été suivi d'une incommodité qui aurait été très facheuse, si je n'y avais remédié tout à coup) ne m'eut interrompu ; mais sentant à présent mes forces revenir, je pourrai plus aisément vous servir à l'avenir, quand je serai remis dans une pleine santé, que je n'ai fait jusqu'à présent, pour en avoir les moyens tout à souhait. Je salue Dom Mabillon.

Le Père Henschenius, par sa lettre datée du 18 septembre dernier, me mande la mort du Père Bollandus, arrivée le 12 du même mois, et que dans la plupart des monastères de Flandre on y a fait son service. Il le recommande de même à Citeaux et ailleurs. Vous avez dû recevoir, le mois passé, la vie de la Bienheureuse Julienne et l'épitre de la Faculté de Paris et la censure entière.

XXIV

Envoi de notes.

Citeaux, 12 décembre 1665.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Il y a quelque temps que je reçus votre lettre, sans laquelle j'aurais été en peine pour n'en avoir reçu de vous bien longtemps auparavant. Celle-là m'a relevé de la crainte que j'avais conçue. J'y ai trouvé un

livre du vénérable Bède, que j'estime et dont je vous remercie. Voici ce qui regarde ces hérétiques, que vous me demandez. Si vous m'aviez demandé l'autre histoire des disciples de Gandulfus, je vous en aurais donné quelques lignes, qui sont : *Anno Dominicæ Incarnationis 1035, indictione octava, D. Gerardo Ecclesiam Cameracensis seu Attrebatensis urbis regente, quodam annuæ observationis more contigit, ut Dominici Natalis et Apparationis festis in Sede Cameraci solemni cursu expletis, idem Præsul per aliquot dies stationem in Sede Atrebatensi facere deberet. Ubi cum de ecclesiaticis functionibus satis pro opportunitate temporis*[1]. Mais il y a de plus belles choses qu'en ce que je vous envoie. Je la copierai cependant si vous la désirez, avec la fin du traité *Ad quid venisti*, attribué à saint Bernard, qui est autre dans notre manuscrit que dans l'imprimé. Dom Mabillon pourra visiter l'ancienne édition de quelques ouvrages de saint Bernard imprimés à Spire[2]. Il s'y rencontre quelque chose qui ne se trouve pas dans les nouvelles.

Il faut qu'il écrive à M. l'abbé de Clairvaux pour avoir le catalogue qu'il désire. J'écrirai bien au Prieur à qui je suis trop bon ami ; mais cela serait trop long. Il aura plus tot fait d'écrire de Paris, que je n'aurais de Citeaux à Clairvaux, car la communication est très imcommode. J'écrirai à Dom Mabillon plus en détail, ne le pouvant à présent.

P. S. J'avais autre chose à vous écrire. Mais je suis pressé et je ferme le paquet.

XXV

Renseignements personnels. Indications bibliographiques.

Citeaux, 19 janvier 1666.

Mon Révérend Père,

Si j'ai tardé à répondre à celle qu'il vous a plu m'écrire dernièrement et que j'ai reçue, le 7 de ce mois, c'est pour faire copier au plus tot ces pièces, que vous voyez au nombre de 4, que vous m'aviez demandées. Il en reste encore que vous recevrez avec le traité *Ad quid venisti*, que je n'ai pu copier, tant je suis occupé que je n'ai presque pas le temps de songer à moi. Et comme je désire m'acquitter dignement de la charge qu'on m'a donnée, je cherche tous les moyens pour cela. L'assistance de vos prières ne contribue pas peu à cela. Je vous prie de prendre la peine, lorsque vous verrez M. Léonard, de lui dire qu'il fasse venir de Douai

1. *Pat. lat.*, CXLII, 1271.
2. Cette édition fut faite en 1501.

quelque nombre de règles de saint Benoit[1], imprimées chez Jean Spira, à l'enseigne de l'autruche ; les petits ouvrages du même saint Benoit s'y trouvent. De même les *Exercices spirituels*, tirés de la règle de saint Benoit, imprimés à Douai chez Pinchon. J'attends les œuvres de Cisneros[2]. J'en ai fait demander seize exemplaires pour autant de novices que contient notre noviciat. Je serais bien aise de rendre commun ce livre-là parmi nous pour nous en faire prendre l'esprit, à l'exemple des Bénédictins anglais. Si vous savez quelque chose de nouveau qui concerne la règle, vous m'obligerez de me le faire savoir, afin de le faire venir. Il est bien vrai que l'on trouve dans Hæftenius ce qu'on peut s'imaginer et que après cet auteur il ne reste plus rien à dire[3]. Il n'a pourtant pas vu le long commentaire d'Hildemare[4], qui se trouve manuscrit dans saint Bénigne de Dijon. Je crois qu'il s'y trouve de belles pensées.

P. S. Avis à Dom Mabillon sur l'édition de saint Bernard de Spire, qui contient des lettres qui ne se trouvent pas dans celle d'Horstius.

XXVI

Citeaux, 2 mars 1666.

MON RÉVÉREND PÈRE,

... A quoi on est de saint Bernard ? Je continuerais mes remarques, si je savais les pièces qui sont sous presse. Si vous continuez la *Bibliotheca ascetica* et si vous y insérez le *De vita contemplativa*, nous l'avons manuscrit. J'ai commencé à le conférer avec l'imprimé, j'y trouve quelquefois de la différence. J'ai rencontré un traité fait par un Bénédictin de l'abbaye de Medlock en Autriche, au diocèse de Passau[5], qui s'inti-

---

1. *Regula sancti Benedicti ad triginta ms. codicum sensum fidemque revocata, cum aliis ejusdem sancti opusculis, vita et historia, autore*. BALD. DE JONGHE. Il en parut une première édition, en 1611 et, une autre, en 1645. *Bibliographie douaisienne* (Douai, 1842, in-8), append., 373.

2. Il parut une édition de l'*Exercitatorium spirituale*, à Douai, in-12, en 1615. Duthilleul, l'auteur de la *Bibliographie douaisienne*, p. 375, a commis une erreur ; il fait de Cisneros un professeur de philosophie à Heildelberg.

3. Les *Disquisitiones monasticæ* d'Hæften, qui avaient paru à Anvers, 2 vol. in-fol., en 1643, sont l'un des meilleurs ouvrages qui existent sur la discipline monastique.

4. Ce commentaire a passé pour l'œuvre tantôt d'Hildemare, tantôt de Paul Diacre. Les commentateurs du XVII[e] siècle l'ont cité fréquemment. Il a été imprimé depuis. PAULI WARNEFRIDI, *In sanctam regulam commentarium*. Typis Montis Cassini, 1880, in-8, XXIV-563.

5. Pierre de Rosenheim, moine de Mœlk, en Autriche, dédia au cardinal

tule : *Roseum memoriale divinorum eloquiorum continens Bibliæ materiam in paucis versibus breviatam per Fr. Petrum de Rosenheim*, et dédié au cardinal Branda. S'il vous peut servir pour être inséré dans votre *Spicilegium*, vous n'avez qu'à me le mander. Je le copie justement, je n'ai pu savoir le temps de ces hérétiques dont vous me faites mention. Je n'ai rien trouvé chez *Cæsarius*[1].

XXVII

Citeaux, 21 mars 1666.

Mon Révérend Père,

Je remercie Dom Mabillon du livre qu'il m'envoie et vous, de la continuation de votre amitié. Voici les décrets d'un concile de Poitiers que vous examinerez s'il est imprimé ou non ; je l'ai tiré de l'un de nos manuscrits. Le traité *Ad quid venisti*, que je vous ai envoyé auparavant me parait conforme à celui qui est rapporté dans l'édition de Spire, sous le titre de *Regula novitiorum*. Ce que je vous en ai dit n'était pas que je crusse que ce fut quelque chose de divers, mais pour vous avertir seulement que dans cette édition j'avais remarqué les pièces que je vous ai spécifiées. Et pour le *Planctus sancti Bernardi*, ce n'est pas une pièce qui mérite tant de soin.

Je tombe d'accord de tout avec vous. J'ai les *Constitutions de Port-Royal*. Mais *De divina Psalmodia*[2], je n'en connais rien que ce que vous m'en dites et ce qu'on m'a montré dans le *Journal des savants*. Je suis bien aise de savoir la valeur de cette pièce pour me la faire venir de Paris à la première occasion avec le *Codex regularum*, dont le même journal fait mention[3]. Vous m'avez fait autrefois mention d'une explication sur les psaumes, qu'un de vos Pères tournait d'hébreu en latin ;

Branda, du titre de Saint-Clément, son *Roseum Memoriale*. Cet ouvrage fut publié à *Phoreæ*, 1510, in-8, et à Vienne, 1524. Il parut encore sous le titre de *Mnemosynon* et le nom de Conrad de Bavière, à Strasbourg, 1544, et Stettin, 1570, in-8. On lui doit une *Concordance des quatre évangiles*, restée manuscrite, ainsi qu'une *Somme de théologie* et un *Comput*. L'auteur vivait vers 1425, et il remplit les fonctions de prieur dans son abbaye. Ziegelbauer, *Historia rei litterariæ Ord. S. Benedicti*, t. IV, 46, 56, 114, 306.

1. Il s'agit de César d'Hesterbach, écrivain de l'Ordre de Cîteaux.

2. Le *De divina Psalmodia* du Cardinal Bona parut à Rome et à Paris, en 1663, in-4. L'édition de Paris est plus complète que celle de Rome. *Journal des Savants* (19 janvier 1665), et Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, III, 41.

3. Le *Codex regularum* de Luc Holstenius parut à Rome, en 1661, et à Paris, en 1663, in-4.

qu'il vous plaise m'avertir si elle est imprimée. Je vais me mettre à travailler à autre chose pour vous, en attendant que vous me marquiez ce qu'il reste à faire sur les auteurs que vous joindrez à saint Bernard.

P. S. Je souhaiterais que Monsieur Léonard fit venir une douzaine de livres des *Points notables de l'humilité*, imprimé à Douai ; ils ont été faits par un religieux de notre Ordre ; mais les Feuillants se l'ont approprié.

XXVIII

Citeaux, 26 mai 1666.

Mon Révérend Père,

L'état où je me trouve à présent m'ote tellement la liberté de vous écrire, que quand l'occasion se présente de le faire, j'en suis détourné, et, quand j'ai le temps, l'occasion ne se présente pas. Pour répondre donc à celle de Dom Mabillon et, en même temps, à la votre, je n'ai pu rencontrer le traité de l'abbé de Bonnevaux [1], à moins que de voir l'écrit que j'ai fait là dessus. L'abbaye *Faberniacum* [2] m'est inconnue. J'ai reçu les trois épitaphes dont il a eu la bonté de m'envoyer ; je l'en remercie. Je me recommande à vos saints sacrifices. J'avais plusieurs autres choses de vous que je remets à une autre occasion.

Je salue le R. P. Mabillon.

XXIX

Citeaux, 12 juin 1666.

Mon Révérend Père,

C'est pour suppléer aux autres précédentes que je vous écris celle-ci, un peu après que vous avez dû recevoir la précédente. Vous avez gardé aussi bien le silence que moi. Car si vous avez été longtemps sans recevoir des miennes, j'ai été presque aussi longtemps privé des votres. Dom Thomas Le Roy n'a pu m'apprendre aucune particularité de vous, lorsque je fus à Dijon. Dom Joseph Seguin, abbé de Limoges, m'a écrit depuis de Saint-Benoit-sur-Loire, où il était. Je vous prie de me faire savoir en quel lieu il aura été assigné prieur ou abbé après votre chapitre général. On croit que le notre se tiendra dans un an : les affaires sont

---

1. Sur les œuvres d'Ernaud, abbé de Bonnevaux, *Histoire littéraire de la France*, XII, 535-541.

2. Faverney, cant. Amance, arr. Vesoul, Haute-Saône. Abbaye bénédictine de la congrégation de Saint-Vanne.

assez bien disposées pour cela, comme vous savez, mais nous ne savons pas le contenu de cette grande bulle qui contient environ 37 pages; on la cache. On sait en général qu'il y a bien des changements qui étonneront bien du monde.

Comme j'ai appris l'emprisonnement de M. Saureux, je crains que cela n'ait retardé votre septième tome. J'ai appris qu'on voit la vie de saint Louis et celle de saint Oen, archevêque de Rouen, mais qu'elles ne se vendent pas librement. Ce sont des pièces que je souhaite de voir. On ne me saurait pas promettre à Dijon de m'en faire avoir, quoi que j'ai pu avoir presque toutes autres pièces. Je vous prierai m'en faire retenir un exemplaire et m'en avertir ensuite. Je vous serai grandement obligé. J'ai les constitutions de Port Royal jusqu'à trois exemplaires.

Je suis à présent d'un peu plus de loisir qu'auparavant. Partant je vous offre la continuation de mon service que je vous prie d'agréer. Je désir savoir où on en est de saint Bernard, et de votre septième tome et du commentaire des psaumes traduits d'hébreu par un de vos pères et qu'est ce qu'il y a de nouveau qui concerne l'etat monastique. Je salue Dom Mabillon.

XXX

Citeaux, 18 juillet 1666.

Mon Révérend Père,

J'ai attendu à vous écrire jusqu'à cette heure pour rendre en même temps réponse à M. Goussainville[1]. Je suis faché que je ne puis pas pleinement lui satisfaire, quelque diligence que j'ai fait, à l'occasion de Savigny[2], à visiter nos archives, qu'on a amenées depuis peu de Dijon à Citeaux. J'ai trouvé d'autres pièces qui concernent d'autres maisons même de nations étrangères, dont je vous ferai part, si vous l'agréez, pour insérer dans le huitième tome de votre *Spicilegium*. Car le Père Le Cointe, de l'Oratoire, m'avertit que le septième est imprimé. Les épitres de *Petrus Blesensis* nous manquent aussi; et je crois qu'on ne pourrait les recouvrer ailleurs que chez M. Boid ou M. Belin à Dijon, qui ont dans leurs bibliothèques quantité de nos manuscrits; nous ne savons comment. Je vous remercie des deux petits livres *Directorium monachorum* que vous m'avez envoyés. Je vous remercie aussi du soin que vous avez pris pour quelques livres auprès de M. Léonard ou de

---

1. Pierre de Goussainville, érudit d'origine chartraine, s'occupait alors de préparer son édition des œuvres de saint Grégoire le Grand, qui parut, en 1671, 2 vol. in-fol. Il avait publié, en 1647, une *Vita Petri Blesensis*, in-fol.

2. Cant. Cerisy, arr. Coutances, Manche. Ancienne abbaye cistercienne.

M. Bilaine. Je ne sais comment je pourrai vous reconnaître pour tant de bonté que vous me témoignez. M. Goussainville pourra avoir quelque connaissance particulière de Savigny de M. l'abbé de Beaubec[1] en Normandie; il est visiteur de la province de France. On a vu entre ses mains quelque chose qui regarde cette abbaye de Savigny. A la première occasion, j'écrirai au P. Prieur de Clairvaux, qui pourra me faire part de quelque chose touchant cela, parce que l'abbaye de Savigny est soumise immédiatement à Clairvaux.

S'il vous reste quelques feuilles imprimées de la lettre circulaire de la Faculté de Sorbonne sur *de Festo fatuorum*, que vous avez oté de votre *Spicilegium*, pour avoir trouvé qu'elle était imprimée ailleurs, je vous prie de m'en envoyer. Je salue D. J. Mabillon.

J'avais offert à un de mes amis de l'Oratoire de Dijon le *Martyre de sainte Valérie* de Limoges pour le P. Le Cointe, si elle lui pouvait servir dans ses *Annales ecclésiastiques de France*. Le même P. Le Cointe m'a écrit là dessus qu'il désirait la voir, mais qu'il ne croiait pas la pouvoir insérer dans son ouvrage, qu'il ne constate d'une translation de la sainte faite depuis que les Français ont été maitres du Limousin et qu'il vous la donnerait pour l'insérer dans le huitième tome de votre *Spicilegium*.

XXXI

Citeaux, 7 sept. 1666.

Mon Révérend Père,

Je ne faisais que d'envoyer ma lettre à Dijon pour vous être rendue quand on m'a apporté la votre un peu après, qui m'a bien consolé, parce que j'étais en peine de vous depuis si longtemps que je n'en avais pas reçu de vous. Je vous suis bien obligé du beau présent que vous me faites, dont je vous remercie. *L'elenchus* et la nouvelle que vous me donnez que vous travaillez vigoureusement me suffiraient sans qu'il fut besoin de vous mettre en frais pour moi. Mais puisque vous le voulez ainsi, vous me contraignez à l'accepter. Ce que je fais, pour ne pas dédaigner ce qui me vient des mains d'un si bon ami. Il me semble pourtant qu'il y a de l'excès à m'offrir les œuvres de saint Bernard. C'est faire profusion. Ce que vous recevez de moi, comment peut-il égaler ce que vous m'envoyez. On croit ici que ceux qui sont en petite forme sont plus commodes qu'in-folio. C'est à quoi je prendrai garde qu'on en porte quantité au chapitre général, qui est indiqué pour le 9 de mai de 1667. Les abbés seront bien aises de faire rencontre d'une nouvelle édi-

1. Cant. Farges, arr. Neuchatel, Seine-Inférieure.

tion. Ce chapitre doit être l'un des plus célèbres qu'il y ait eu depuis 400 ans. Toutes les congrégations d'Espagne, Portugal, Italie et Hibernie se préparent à y venir, aussi bien que toutes les autres nations de la chrétienté. On pourra dire de notre religion *Renovata resurgo*, suivant la devise de Mantoue.

P. S. Les livres qui sont au nombre de quatre sont à Dijon, à ce que j'apprends.

XXXII

Citeaux, 15 nov. 1666.

Mon Révérend Père,

Je ne sais comment vous reconnaître des témoignages indicibles d'amitié, que je reçois de vous. J'aurais sujet de craindre que vous ne voulussiez vous défaire de moi tout doucement, en me faisant un si noble présent, si je ne remarquais que c'est une véritable amitié qui vous porte à cela avec Dom J. Mabillon, puisque vous le faites savoir à tout le monde par ces mots d'*amicus* et *amicissimus*. Mais j'aurais bien voulu qu'on y vît pas *eruditus* et *eruditissimus*, parce que cela ne me convient pas. Ce que dit l'auteur de l'Imitation se trouve très vrai : *Sæpe contingit quod aliqua persona ex bona fama cujus tamen præsentia oculis intuentium offuscat.* Je destine l'exemplaire in-8 pour notre Révérendissime Général, qui est fort attaché à la lecture des œuvres de notre grand saint.

Vous aurez cru, sans doute, par la précédente que je vous ai écrite, que je vous demandais vos contitutions, ne les pouvant obtenir de Dom Thomas le Roy. Je n'aurais eu garde de vous parler si expressément, si j'avais su que vous m'alliez accabler d'un si grand ballot, tel qu'est celui que vous m'avez envoyé, dont je vous remercie infiniment. Je suis en peine de ce livre, comme des autres que j'amasse pour avoir quelque lumière. Car j'ai à suivre ce que nos chapitres généraux ont défini, pour faire la nouvelle compilation des statuts de notre ordre pour être présenté au chapitre général prochain, qu'on m'a enjoint de faire, à quoi je ne crois pas pouvoir suffire. Néanmoins on me presse et à peine j'ai commencé la première ligne. Vous garderez cela secret avec Dom Mabillon, s'il vous plait ; si on le venait à connaitre par vous, cela me ferait tout quitter ; car personne, même de Citeaux, ne sait que j'ai cet ordre. Je connais à présent qu'il y a bien de la différence entre écrire et parler. Tout ce que je vous ai écrit de vos constitutions n'était que pour les obtenir de Saint-Bénigne par votre moyen pour peu de temps, comme a fait le prieur des Feuillants, près de Dijon.

Je n'écris pas à M. Goussainville, n'ayant de quoi à lui répondre ; je le ferai une autre fois. Nous n'avons rien d'Henri II, roi d'Angleterre : mais

bien des cartes de Richard, roi d'Angleterre, touchant l'église de Scarborough, dont le revenu, qui était de 15 à 20 mille livres, était affecté au chapitre général pour les deux premiers jours seulement. Mathieu Paris en fait mention dans son histoire. J'écrirai à Clairvaux pour savoir s'ils ont quelques pièces de *Petrus Blesensis*. Le livre qui a pour titre *Apostolatus Benedictinorum in Anglia sen disceptatio historica*, imprimé à Douai en 1626, fait mention d'une histoire manuscrit de *Petrus Blesensis*, dont il rapporte un fragment en la page 161. J'ai connu l'auteur de ce livre, lorsqu'il était abbé d'une abbaye en Allemagne, auparavant de la congrégation de Bursfeld, qui a été unie du depuis à celle d'Angleterre par le consentement du président de cette congrégation. Que si cette histoire ne se voit pas, on pourrait en savoir des nouvelles des Bénédictins anglais de Douai ou par le moyen du Père Prieur de Saint-Jacques, où l'auteur a écrit ce livre[1].

J'ai trouvé, parmi les saint Bernard, l'éloge de saint Benoit avec six copies de la lettre circulaire, dont je vous remercie... Je vous enverrai ce que vous désirez de moi, savoir : le *Martyre de Ste Valérie*, quelques originaux de donations des maisons de votre ordre au notre en Espagne. Et de plus, je viens de trouver une lettre, *epistola magistri Nicolai de Clemengiis, in qua reprehendit illos qui modum sive consuetudinem adduxerunt ponendi in principio epistolarum recommendationem et non salutationem — Johanni suo carissimo salutem dicit : Nosti suas Ciceronem epistolas tali more ordiri quas penès te pro magna saltem portione habes, sed miraris unde nunc*[2], etc. Le temps ne me permet pas de passer plus outre, quoique j'ai d'autres choses à dire, parce que nos chartriers se disposent pour aller à Dijon. La semaine prochaine, je vous parlerai plus amplement contre mon ordinaire.

XXXIII

Citeaux, 16 mars 1667.

Mon Révérend Père,

Je vous écrivis ces jours passés par un religieux de Saint-Remy qui s'en retournait à sa maison. Je le fais encore de rechef ensuite de la seconde lettre de M. de Goussainville, que je viens de recevoir, sans avoir vu l'autre. Je réponds à la sienne et, en votre considération, je lui offre de lui envoyer mes *Variantes lectiones* sur les épitres de saint Grégoire. J'avais déjà commencé à en faire, il y a environ deux ou trois mois, que

1. Il s'agit de Dom Clément Reyner, qui fut abbé de Lanspring.

2. Dom Luc d'Achery avait publié un opuscule de Nicolas Clemangis, *De studio theologico Spicilegium*, I, 472-480, ou VII, 473 et s.

Je continuerai très volontiers, Je lui marque tout ce que nous avons de ce saint, qu'il ne manquera pas de vous montrer. Ainsi je n'en ferai pas ici mention pour être plus court. Il y a ici un de vos religieux, procureur de Flavigny, qui se dit être bien de vos amis. Je l'ai chargé de cette lettre. Il vous écrira. J'ai été bien aise que l'occasion se soit présentée assez favorable pour le faire rester deux nuits, afin d'avoir le temps de parler de vous, parce que cet entretien m'est fort doux.

XXXIV

Citeaux, 15 avril 1667.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai reçu votre lettre, le 2 avril, avec joie. J'y réponds, quoique je n'ai guère de chose à vous dire. Mais comme je crois ne le pouvoir faire après pour notre chapitre général, je le fais plutot à présent. Je vous ferai participant de ce qui se sera fait dans cette assemblée. Vous m'obligerez de m'envoyer quantités de lettres circulaires touchant les vies des Saints pour les présenter aux abbés étrangers. Faites moi aussi la grace de m'obtenir de quelqu'un des réformés de notre ordre le rituel tel qu'ils l'ont fait, il y a quelques années, pour le rendre commun à tout l'ordre. Vous avez bonne connaissance pour cela. J'ai leurs statuts, qui sont assez bons pour être pratiqués parmi nous tous. Si on me croyait, on les rendrait communs, en changeant ou modifiant seulement un ou deux points. Ils sont suivant l'esprit de l'Ordre.

J'ai reçu depuis peu l'*Historia de concordia evangelica*, imprimée chez Saureux, parue la deuxième fois en 1660. La carte géographique de la Terre Sainte y manque, quoiqu'elle se trouve aux autres. On a sans doute oublié de l'y mettre à la fin. Je vous prie de me la procurer, si cela se peut. Je pensais écrire cette lettre à Dom Mabillon ; mais je me suis trouvé surpris, après l'avoir commencée. Je lui devais pourtant cela ; mais qu'il m'excuse cette fois, s'il lui plait. Vous l'avertirez, s'il vous plait, que j'ai appris qu'il se trouvait dans Saint-Etienne de Dijon plusieurs lettres de saint Bernard à Herbert, abbé de cette église, qui ne sont pas dans ses œuvres ; je m'en rapporte si cela est vrai.

XXXI

Cheminon, 22 juin 1667.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je vous écrivais, l'autre fois, de Bonnefontaine. Maintenant que je suis de loisir à l'abbaye de Cheminon, réitère celle-ci pour vous envoyer cette

feuille écrite que j'avais oublié de joindre au paquet, que j'ai laissé entre les mains de Dom Tissier pour vous l'envoyer. Ceci regarde, en partie, Dom Quatremaire, pour l'Imitation de Jésus-Christ, et, de l'autre, Dom Mabillon, pour les vies des Saints qui sont à Cheminon. Il y en a encore quantité d'autres que je n'ai pu voir, pour y avoir été incommodé deux jours entiers avec un accès de fièvre. Un religieux le fera pour moi, qui copiera aussi une lettre que j'ai trouvée à la fin de l'ancien martyrologe.

Je n'espère pas de vous écrire plus, que je ne sois à Dijon, où j'espère recevoir de vos nouvelles, qui m'instruiront de tout ce qui s'est passé à Paris et qui s'y passe encore, avant qu'entrer à Citeaux. Je n'ai pu m'arrêter dans certains lieux de Flandre, comme je l'avais souhaité, à raison de la peste, qui m'a donné telle frayeur, nommément à Lille et à Douai, que j'ai cru quelquefois l'avoir ; de sorte que je me suis privé de certaines satisfactions innocentes que j'aurais pu avoir. J'ai été toujours sujet à ces sortes de craintes dans ces lieux où la peste était, qui attaque pour l'ordinaire les craintifs.

J'ai vu Monsieur Geofroy, comme je vous l'ai dit, mais je m'en suis allé sans prendre congé de lui, sans dessein de cela, croyant m'en revenir vers lui au retour d'Armentières, où j'avais besoin d'aller pour apprendre des nouvelles de quelques parents, qui sont à Béthune. Mais je me suis trouvé engagé de prendre une autre route. Au reste c'est un homme d'honneur, qui fait grand estime de votre mérite et vertu, et qui m'a bien témoigné de la bonté, dont je le remercie. Je lui en témoignerai le ressentiment que j'en ai.

Vous m'obligerez d'envoyer toutes les lettres de prêtrise à Dom Thomas le Roy, de qui vous les avez reçues, afin que je m'en charge lorsque je serai à Dijon ; mais pour le paquet que j'ai laissé à Fives, pour vous être adressé par Corbie, je vous prie de le retenir jusqu'à ce que je vous en ai demandé une partie. Vous y trouverez l'histoire des abbés de Villers avec la vie d'un frère convers d'Aulne.

QUELQUES LETTRES DE DOM LOUVARD PRISONNIER A LA BASTILLE

Les hasards d'une mission littéraire à Paris m'ont conduit récemment à feuilleter le dossier de Dom François Louvard, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal[1]. Chacun sait que ce Bénédictin fut à la fois le premier en date et le plus ardent des adversaires de la Constitution *Unigenitus* au sein de la Congrégation de Saint-Maur ; on connaît ses exils multiples et ses longues années de prison qui ne purent jamais l'amener à résipiscence, qui ne firent même que l'affermir, en bon manceau qu'il était, dans sa résistance opiniâtre ; on sait enfin que ce religieux dut aller mourir en terre étrangère après avoir échappé dans des circonstances vraiment romanesques à un nouvel emprisonnement qui risquait bien d'être définitif ; mais ce qui est plus étrange, c'est que Dom Louvard semble n'avoir trouvé jusqu'ici que des apologistes dévoués et des panégyristes. Tous ceux qui ont parlé de lui avec quelque détail[2] l'ont présenté comme une victime de la tyrannie des Jésuites, un des plus nobles caractères dont puisse se glorifier l'ordre bénédictin, un juste indignement persécuté, le courageux champion de la liberté de conscience.

Ces expressions et d'autres non moins choquantes se rencontrent

1. *Archives de la Bastille*, carton 11.031.

2. Citons seulement : Pierre Barral, *Appelans célèbres*, 1753, p. 251-274 ; Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, 1770, p. 537-542 ; Barthélemy Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e éd., t. VIII, Paris, 1876, p. 13-65 ; et V. Leblond : *Suite de feuillets détachés de l'histoire de Rebais-en-Brie*, Paris, 1893, p. 105-113. On s'expliquera peut-être cette touchante unanimité si on observe que tous ces auteurs n'ont guère fait que se reproduire les uns les autres, ou sont allés successivement puiser aux deux mêmes sources, également suspectes, les *Nouvelles ecclésiastiques* et l'*Histoire de la constitution Unigenitus en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur*, par Dom Philippe Le Cerf.

en particulier dans la longue notice qu'a consacrée à Dom Louvard Barthélemy Hauréau au tome VIII de son *Histoire littéraire du Maine*. Lorsqu'on lit ces pages, on y retrouve toute la saveur des pamphlets jansénistes du XVIII[e] siècle ; et si l'on parcourt ensuite les articles des *Nouvelles ecclésiastiques* écrits à la louange de l'irréductible « appelant », on est surpris de voir qu'un historien comme Hauréau n'ait pas pris la peine de contrôler la vérité de ces déclamations et se soit contenté d'en rajeunir quelque peu le style.

Il faut avouer que l'impression ressentie est toute différente lorsqu'on lit les ouvrages et la correspondance de Dom Louvard lui-même ; aussi, sans prétendre refaire un portrait qui a été esquissé tant de fois déjà, a-t-il semblé intéressant de publier quelques-unes des lettres que le prisonnier de la Bastille adressait au gouvernement français, surtout à M. Hérault, lieutenant général de police. Peut-être trouvera-t-on qu'il n'a pas subi toutes « les injures et tous les mauvais traitements » que ses divers apologistes ont si amèrement reprochés à ses « bourreaux ». Encore une fois il ne s'agit nullement ici d'une notice biographique, qui reste à écrire : on a voulu seulement fournir quelques documents à l'historien qui voudra s'en charger.

Laissons donc Hauréau dire sérieusement que « Clément XI[1] n'a publié la bulle *Unigenitus* que pour terminer à l'avantage des Jésuites les controverses sur l'efficacité de la grâce », que le « Père Le Tellier[2] avait résolu de provoquer quelque tumulte dans la congrégation de Saint-Maur » ; laissons-le répéter, à la suite des *Nouvelles ecclésiastiques*, que le Père Général de la congrégation, Dom de l'Hostallerie, est un « homme[3] timide et cauteleux », et que par sa « courageuse[4] initiative » (la protestation faite à l'abbaye de Corbie), Dom Louvard, « connaissant bien l'opinion de ses confrères sur la bulle, et désirant les voir témoigner en faveur de la tradition et de la vérité, s'était proposé de les entraîner par son exemple ». Retenons seulement cet aveu : lorsqu'en 1714 le Père Général fut obligé de reléguer

1. Hauréau, ouvr. cité, p. 18.
2. Id., p. 20.
3. Id., p. 20.
4. Id., p. 22.

à Landevenec le turbulent protestataire, « Dom Louvard[1] ne manqua pas de provoquer à la révolte toutes les maisons bénédictines où il séjourna durant son voyage. Il fallait, disait-il, dénoncer à l'Eglise et la bulle et le pape qui avait osé la publier ; il fallait faire entendre la voix des consciences indignées, et prouver, par une manifestation digne de la cause, que les Jésuites et leurs complices prétendaient vainement asservir l'immense légion des fidèles serviteurs du Christ. On comprenait ce langage[2], et l'on murmurait contre la mollesse du Père de l'Hostallerie non moins que contre la tyrannie du Père Le Tellier. Louvard reçut partout l'accueil le plus fraternel. »

C'était précisément cette sympathie qu'il rencontrait dans les divers monastères où on l'envoya successivement qui faisait de Dom Louvard un sujet des plus dangereux. L'austérité de sa vie, son inlassable ardeur, l'incroyable facilité avec laquelle il composait de très longs mémoires théologiques bourrés de citations des Pères, le zèle farouche qu'il mettait à prêcher la résistance au Saint-Siège, tout cela lui créait nombre de prosélytes. D'ailleurs il employait de bons moyens : en 1721, exilé au monastère de Tuffé, dans le Maine, il distribue dans les environs « pour[3] plus de cinq mille francs de bons livres », lisons : de livres jansénistes ; quand il ne peut faire imprimer ses factums, il les fait transcrire à grand nombre d'exemplaires par de jeunes religieux auxquels il a inspiré son zèle, puis distribuer secrètement dans les monastères ; il entretient surtout une correspondance considérable. « Il avait à cœur, avoue Hauréau[4], de provoquer une insurrection contre la bulle ». De tous les points de la France, ses confrères lui exposent leurs doutes et reçoivent de lui les plus véhémentes exhortations ; il s'en sert comme de très sûrs et très dévoués agents de renseignements. Citons seulement cette lettre qui lui était adressée par un Bénédictin de Saint-Vincent du Mans — ce monastère était un des principaux centres de la résistance à la bulle — le 18 juillet 1728, quelques mois avant qu'on ne se décidât à mettre à la Bastille l'intrépide et irréductible révolté, auprès duquel

1. Id., p. 23.
2. Notons que de tels jugements sont émis quinze ans après le concile du Vatican et la définition de l'infaillibilité pontificale.
3. Dom Tassin, ouvr. cit., p. 538.
4. Ouvr. cit., p. 24.

les supérieurs de la congrégation avaient épuisé vainement, durant plus de quatorze années, avertissements paternels et sévérités régulières. L'original de cette lettre est conservé aux Archives de l'abbaye de Solesmes.

†

Mon Reverend Pere

Il est certain qu'il y a aujourdhui des espions et la prudence demande qu'on ne se livre pas à toutes sortes de gens. La ville du Mans n'est pas exempte de ces emissaires. Mr nôtre prelat [1] en a de tres vigilans et de tres exacts à l'informer de tout. Mr le grand Doien [2] disoit il y a quelques jours à nôtre pere Abbé [3] que nous ne faisions pas une demarche en ville qu'elle ne fut sû aussitôt. Par bonheur nous avons tres peu de relation au dehors. Mr l'evêque du Mans n'a pas laissé neanmoins que de se plaindre de nous au cardinal de Bissy comme de gens qui remuoient sancesse sur les affaires du tems. Le cardinal en a parlé à D. Thibault [4] qui en a fait écrire au pere Abbé par son secretaire ; mais comme le pre lat n'a pu circonstancier aucun fait la chose en est demeurée la. C'est au moins un avertissement de nous tenir plus que jamais sur la reserve ; car on ne manque point de bonne volonté, et je suis persuadé qu'on nous pinceroit vivement si l'on en avoit l'occasion.

J'ai reçû depuis quelques jours un paquet pour Torigné : je le crois de vous quoique je n'aie pas bien reconnu vôtre ecriture. Je ne manquerai pas de le faire tenir à son adresse le plustôt que je pourré. Nous avons ici le pere visiteur [5] qui y fait sa derniere visite. Savez-vous qu'il a obtenüe main levée pour D. Carré [6] et qu'il peut maintenant l'envoyer dans quelque maison de la province qu'il voudra. Il a tenté d'obtenir la même chose pour D. Poncet [7], mais il n'a pût en venir à bout. On voit ici une

---

1. Mgr Charles-Louis de Froullay de Tessé, adversaire très ferme des jansénistes. Il venait à cette époque d'être nommé abbé commendataire de la Couture.

2. Jacques-Auguste Le Vayer. Le chapitre du Mans n'était composé que d'anticonstitutionnaires militants : l'évêque parvint cependant à triompher de leurs résistances.

3. Dom François Le Texier.

4. Supérieur général de la congrégation de Saint-Maur.

5. Dom Jean-Baptiste Alaydon.

6. Dom Jean Carré, professeur de théologie à Saint-Germain-des-Prés, avait été exilé en 1726 à l'abbaye du Tronchet pour le fait de son opposition à la bulle *Unigenitus*.

7. Dom Maurice Poncet (1690-1764), collaborateur de Dom Rivet pour l'*Histoire littéraire de la France*.

lettre du R. P. prieur d'Evron[1] dans la quelle il se plaint amerement de ce qu'on dit au Mans qu'il a accepté la constitution. Il proteste du contraire et dit que le tems de recevoir n'est pas encore arrivé. Cependant gens dignes de foi assurrent avoir vû à l'évêché des lettres de ce Reverend pere dans les quelles il declare au prelat avoir reçû la Bulle Unigenitus. Si le tems de recevoir n'est pas encore venu, pourquoi donc ce Reverend pere a-t-il engagé quatre de ses jeunes a recevoir et empeché d'être prêtres ceux qui n'ont pas voulu accepter ? Ce nouveau prophete aura soin sans doute de nous avertir quand le tems d'accepter sera venu. Avez-vous quelques relations avec le prieur de Vertou[2] ? je vous conseille de les rompre incessament ; je ne puis m'expliquer davantage. Cet avis est necessaire pour vous et pour tous ceux qui pourroient être en relation avec lui. On joue aujourd'hui bien des sortes de personnages.

Avez-vous eu des nouvelles du voiageur de l'année derniere? Vous savez sans doute qu'on doit donner une liste particuliere des Religieux de la congregation qui se sont declarez en faveur de Mr de Senez soit par des lettres à ce prelat, soit par des adhesions à la lettre des 12 evêques[3] ou autres actes semblables. J'ai bien peur neanmoins que le nombre n'en soit pas assez considerable, pour nous faire paroître ainsi en particulier. Vous savez aussi qu'on pense serieusement à une denonciation au chapitre des lettres de D. Thuillier[4] et de celui qui en a permis l'impression. On ne doit pas oublier d'y demander la deposition du dernier[5]. Pour le reste on ne peut mieux faire que de suivre le projet des Camaldules[6]. Il ne s'agit que de trouver des gens de bonne volonté et d'augmenter le plus qu'il sera possible le nombre de nos troupes. Je ne sai si D. Du...[7] aura enfin donné à nôtre voiageur les noms de ceux dont il a les protestations. La chose seroit bien necessaire pour savoir au moins quel est le nombre precis des Religieux sur les quels on doit compter pour le chapitre prochain. N'avez-vous point fait un tour à la Forest-

---

1. Dom Martin Corneau.

2. Dom Joseph Theaud.

3. Lettre de protestation contre le concile d'Embrun qui venait de condamner l'évêque de Senez, Mgr Soanen.

4. Ces lettres furent en effet dénoncées au chapitre général de 1729 ; mais d'autres préoccupations en suspendirent la condamnation.

5. Par contre on ne manqua pas de déposer D. Pierre Thibault du généralat, sans autre motif que son attachement à la Constitution *Unigenitus*.

6. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 12 février 1728 annonçaient la publication d'un factum de 32 pages in-4° ayant pour titre : *Témoignages des Reverends Peres Camaldules de la Congrégation de France contre la Constitution* Unigenitus, *et la signature pure et simple du Formulaire.*

7. Très vraisemblablement Dom Edmond Duret.

neuve[1] ? Je suis persuadé qu'on seroit bien charmé de vous y voir. Ainsi vous avez grand tort si vous n'y avez pas encore rendu visite.

Il est venu de Rome de nouvelles lettres fulminantes adressées aux prieurs de Dijon[2] et de Corbie[3]. Ce n'est plus à Saint-Germain qu'on envoie ces sortes de pieces, c'est aux gros prieurs des provinces. Ce sont, dit-on, des preparatifs pour le chapitre prochain. Se laissera-t-on prendre à cette manœuvre si usée? D. Rivet vous salüe. Mes respects au R. p. prieur[4]. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

Mon R. p.

Vôtre tres humble et obeissant serviteur.

Ce 18e juillet 1728.

Au Reverend pere Dom François Louvard, Religieux de l'Abbaïe de Saint-Gildas des Bois prés Redon, par Nantes, Bretagne.

Notons que cette lettre n'est que l'une des deux ou trois cents qu'on pourrait facilement réunir, et que recevait Dom Louvard, à l'insu des supérieurs, bien entendu, sauf lorsqu'on les connaissait comme étant du « bon parti », ce qui avait lieu à Saint-Gildas. Lui-même savait faire porter ses réponses par quelque « voiageur » discret et zélé. Pour peu qu'on soit au courant de l'organisation monastique, on conviendra aisément qu'avec un brouillon de ce tempérament le gouvernement d'une congrégation devient impossible.

Mais ne nous occupons plus désormais que du prisonnier de la Bastille. Arrêté à Saint-Gildas-des-Bois le 29 octobre 1728[5], emmené comme prisonnier d'Etat au château de Nantes, où il séjourne à peine deux mois, employés par lui à rédiger toute une série de suppliques, placets, protestations, mémoires[6], il arrive à la Bastille le 21 décembre[7]. Les deux lettres qui suivent montrent que le gou-

1. Château situé dans le département du Morbihan, canton de la Gacilly.

2. Dom Bernard Durand.

3. Dom Noël Brameret.

4. Dom Gilles du Liepvre.

5. Le « procès-verbal de capture de la personne et papiers de Dom Louvard » se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal, ms. de 9 pages grand format. L'arrestation est bien du 29 octobre et non du 31, date donnée par Hauréau à la suite des *Nouvelles ecclésiatiques* de 1728, p. 296.

6. Hauréau a cru nécessaire de rééditer, pages 44-49, la fameuse protestation du 17 novembre 1728, imprimée déjà tant de fois.

7. Hauréau, se fiant à l'exactitude du rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*,

vernement français savait fort bien à quoi s'en tenir sur le caractère et les agissements de Dom Louvard.

Le Comte de Saint-Florentin a M. Hérault [1].

Monsieur.

Je suis tres sensible a l'attention que vous avez de m'informer de tout ce qui peut regarder le Pere Louvard, Benedictin. Je ne puis que vous en remercier et vous prier de vouloir bien me la continuer ; je n'ay pas manqué de rendre compte à Monseigneur le Cardinal de Fleury de tout ce que vous m'avez écrit hier a son sujet non plus que de la lettre original de Mr l'archevêque d'Utrecht [2] que vous avez trouvé parmy les papiers de ce Religieux, par laquelle cet archevêque remercie tres affectueusement plusieurs Ecclesiastiques et Religieux Benedictins de la Congrégation de Saint-Maur de l'acte d'union a l'Eglise d'Utrecht qu'ils luy ont adressez et dont le Pere Louvard vous a representé une copie. Son Eminence en a été tres surprise et a reconnû ainsi que moy l'importance qu'il y avoit de faire arreter un pareil Religieux. Je compte aller Dimanche à Paris; cependant je m'y rendray qu'aprés que j'auray eu le plaisir de vous voir et apres que j'auray conferé avec vous sur tous les papiers que vous aurez pu reunir.

Je suis toujours veritablement

Monsieur

Vôtre tres humble et tres affectionné serviteur

Saint-Florentin

A Versailles ce 24 decembre 1728.

Lettre de M. Hérault au Comte de Saint-Florentin.

Ce 30 decembre 1728.

Monsieur,

Je passay hier l'apres dinée toute entiere a la Bastille ou j'examinay

---

1740, p. 29, dit : « Les portes de cette formidable prison s'ouvrirent pour le recevoir le 31 décembre. » Mais une lettre du comte de Saint-Florentin à M. Hérault, publiée par Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XIV, page 180, informe le lieutenant général de police que Dom Louvard est arrivé « hier » à la Bastille, et envoie en même temps le procès-verbal des interrogatoires de Nantes. Or cette lettre est datée de « Versailles, ce 22 décembre 1728 ».

1. Ces deux lettres, dont les originaux sont conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal, ont été publiées par Ravaisson, ouvr. cit., p. 181-183.

2. Corneille-Jean Barchman, intrus et schismatique, comme l'était son prédécesseur Stanoven.

avec grande attention tous les papiers de Dom Louvard. Je les ay divisés en 2 classes, la premiere renferme les Ecrits doctrinaux qui sont en tres grand nombre. Je ne puis prononcer sur cet article, l'on voit bien en general que ces Ecrits denoncent leur auteur pour un homme passionné livré à l'esprit particulier et qui attaque ouvertement tous les principes de l'autorité de l'Eglise, mais quand ils auront été remis à quelqu'un capable de juger de ces matières, on sera en état de vous en rendre un compte bien plus fidèle. J'ay mis dans la seconde classe toutes les lettres que D. Louvard a receües, et toutes les minuttes de celles qu'il a ecrites, et a cet egard je suis en état de vous faire un raport exact de tout ce qu'elles contiennent.

La principale partie des Lettres que D. Louvard a écrites ou qu'il a receües, ont pour objet ce qui se passe dans la Congregation de Saint-Maur, on y voit une revolte marquée contre l'autorité des superieurs et une caballe pour prevenir au chapitre prochain l'acceptation de la Bulle, on rend compte a D. Louvard des mesures qu'il faut prendre pour traverser les projets des superieurs, on l'exhorte a receüillir des signatures dans les provinces de Bretagne, de Touraine, d'Anjou et du Mayne, on l'assure que dans toutes les provinces du Royaume un tres grand nombre de ses confreres ont dejà pris le même parti, et on luy ajoute que l'on se servira même des anciennes signatures a l'egard de ceux dont le zele se seroit refroidi, et qui ne voudroient pas se preter de nouveau aux souscriptions qu'on exige d'eux. Par ces Lettres[1] D. Louvard est instruit avec exactitude de tout ce qui se passe dans les couvents de la Congregation. Il est consulté sur les nouvelles entreprises et l'on voit que c'est luy qui foit les memoires et les Instructions pour souffler partout dans son ordre l'esprit de schisme et de division. J'ay trouvé la minutte d'un ouvrage qu'il a composé contre D. Thuillier pour être presenté au Chapitre General, ou il faut dit-il, que tous les ecrits de ce religieux soient proscrits avec l'indignité qu'ils meritent. Il resulte de ces lettres que l'on se trompe sur la situation de la Congregation de Saint-Maur, et qu'il s'en faut beaucoup que les superieurs soient en état de remedier aux maux qui y regnent depuis si longtems. Les autres Lettres que D. Louvard a receües viennent des principaux Jansenistes des Paris qui l'informent de ce qui se passe a la Cour et des demarches des Eveques acceptans, on luy fait part surtout des ouvrages qui paroissent ou de ceux que l'on doit faire imprimer, et c'est a luy qu'on s'adresse pour faire repandre dans les Generalités de Rennes et de Tours tous ces Ecrits qu'on lui envoye en grand nombre et avec grande exactitude. Rien n'est si bien concerté que toute cette manœuvre. D. Louvard a le depost gene-

1. Huit de ces lettres adressées à Saint-Gildas-des-Bois, la plupart non signées, se trouvent à la suite du dossier Louvard dans les papiers de la Bastille, carton 11.031.

ral et il n'y a aucune ville dans les deux Généralités ou il n'ait quelqu'un d'affidé a qui il adresse au moins tous les 15 jours des pacquets d'Imprimés que l'on vend et dont le prix luy est renvoyé pour être remis ici a Paris a ceux qui sont chargés des frais des Impressions. D. Louvard étoit surtout en relation intime avec Mr l'Evêque de Blois[1] a qui il s'ingere de donner des conseils, et a qui il pretend en avoir donné plusieurs que ce prelat a suivis.

J'ay encore trouvé parmi les papiers de ce Religieux un second acte d'union avec le pretendu archeveque d'Utrecht signé de plusieurs de ses confreres, et une reponse affectueuse de cet archeveque qui voit avec complaisance les signatures se multiplier en faveur de son Eglise. Voila, Monsieur, tout le detail qu'une Lettre peut comporter. J'auray l'honneur de vous faire voir ce qu'il y a de plus important dans les papiers que j'ay lûs, et que j'ay mis à part afin que vous puissiés les communiquer vous même a Son Eminence et me donner ensuite vos ordres que j'executeray avec autant de zéle que je suis avec un profond respect, Monsieur, etc.

Il vient d'être parlé de l'évêque de Blois. A peine Dom Louvard venait-il d'être renfermé à la Bastille qu'il écrivait à M. Hérault une lettre de trois pages, datée du « dernier jour de 1728 », dans laquelle il tenait à préciser le sens de certaines expressions contenues dans les papiers saisis, et surtout suppliait le gouvernement français « d'épargner M. l'évêque de Blois, car les confidences que j'ai reçues de lui ne sont pas moins secrètes que sa propre confession ».

Le 20 janvier 1729, il demandait au lieutenant général la permission de recevoir les sacrements.

Presque toutes les lettres de la première année d'emprisonnement ont trait à l'obtention d'un confesseur, et à la communion. On pouvait donner satisfaction à D. Louvard pour le premier point ; au sujet du second, c'était plus difficile. On en jugera.

Lettre de Dom Louvard a M. Hérault.

†

Le 23 mars

Monsieur,

Dans la douleur moi-même sur la grandeur de la votre, je n'ai point

---

1. Mgr Le Fèvre de Caumartin, protecteur des jansénistes.

voulu vous importuner; peut-être avez-vous ordre de traisner mon affaire en longueur. Mais il n'y a plus moien de tenir contre un refus si amer et si long des sacremens. De la manière qu'on s'y prend, le Jubilé et Pasque même passera, que je n'aurai pas eu la consolation qu'on ne refuse pas au moindre des laics. Qu'a donc fait un prêtre (Dieu merci) sans reproche, pour être traitté nonseulement en laïque, mais en excommunié même ? J'ai prié qu'on vous nommât D. Guyon [1]. Je ne sçai si on l'a fait. Depuis j'ai pensé que le desir qu'on a de me tenir icy longtems, feroit que je serois obligé de m'y confesser plus d'une fois ; et tout considéré, je me suis reduit par cette raison au Confesseur de la maison. C'est un prêtre que je ne connois point ; on ne peut soupçonner de collusion. Autre prière à vous faire. Je n'ai icy de consolation que dans la priere et la meditation de la parole de Dieu. Vous ne me refuserez pas ce qui peut m'y aider. Apparament qu'on n'a pas jugé à propos d'envoier à mon monastere le memoire de nos livres que j'y demandois : trouvez bon que je l'envoie directement et qu'on vous adresse le paquet, dont je paierai le port : et qu'en attendant j'empreunte d'amis voisins les livres dont j'ai besoin, tous pour l'intelligence de l'Ecriture.

J'en etois là, quand on m'est venu avertir que vous me faisiez l'honneur de me demander. L'esperance donnée d'un confesseur me feroit supprimer ma lettre : mais les autres choses qui y sont m'obligent de vous prier de la lire, et en même tems de ne point abandonner les lettres que vous avez, à la discrétion d'un homme qui les fera examiner par des yeux plus perçans et plus malins. Vous pouvez les lui montrer chez vous, sans les lui laisser emporter. C'est, à mon avis, tout ce que porte l'ordre de la Cour. Je vous demande en grace que cela soit ainsi, plus pour mes amis que pour moi.

Quand je me suis dit cy dessus sans reproche ; j'ai entendu, devant les hommes. Car devant Dieu je confesse que je ne suis qu'un miserable. Mais devant les hommes, à qui il n'appartient pas de juger du cœur ; je vous le repete, je les deffie tous, le pretendu ami le premier, de me reprocher aucun vice, à moins que les infirmitez n'en soient, ni vin, ni femmes, ni jeu, ni brigue pour les charges, ni ambition, ni dissipation, ni oisiveté, ni perte de tems, ni parties frequentes de plaisir, ni soulagemens pris sans necessité reelle, ni absences d'office volontaires, ni conventicules, ni brouilleries, ni querelles, ni causerie, comme on parle dans le cloître ; que je ne le convainque de calomnie et par les faits et par les temoignages des plus reguliers avec qui j'ai vescu. Car pour ceux qui ne sont devenus mes ennemis que parce qu'ils n'étoient pas si reguliers ou parce qu'ils étoient envieux (je n'ai jamais eu d'autres enne-

---

1. Dom Jean-Baptiste Guyon, l'un des chefs de l'opposition à la Bulle dans la congrégation de Saint-Maur.

mis), je ne crois pas qu'on doive y avoir égard. Apres ce temoignage rendu à ma conscience, je ne repons plus sur l'article. Ce sont des opprobres qu'il faut souffrir. Je suis avec reconnaissance et respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

fr. Fr. Louvard, M. B.

A la Bastille, le 24 mars 1729.

Du même au même.

†

Monsieur,

Un mot lâché par notre R. p. General[1], dont je me suis souvenu depuis ma lettre, m'oblige de vous en écrire encore une ; parce qu'il me donne un juste suiet de craindre que ce R. pere ne veuille en user comme ces Generaux qui sont devenus les tyrans de leurs freres, en leur faisant refuser les sacremens, à moins de prevariquer. Car en accordant un confesseur ; « pour les sacremens, aiouta-t-il, c'est une autre affaire ». Par cette raison et par celle de ma derniere lettre, je m'en tiens au confesseur de la maison. Il est inutile de parler d'un autre à M. le Cardinal. Aussi bien, on n'y gagnera rien ; je ne renoncerai pas à la grace des sacremens pour en avoir le signe. Et afin que vous ne croiiez pas que ce soit par entestement et sans raison ; ramenez le p. General ou qui vous voudrez ; et vous verrez si c'est faute de bonnes raisons, ou par respect, que j'ai repoussé, à votre avis, si mollement des objections sur lesquelles plus de cent de ses Religieux et des provinces entières composées de près de 30 monastères ont traitté le R. père comme le méritoient ses beaux raisonnemens, et par des lettres mss. et par des Imprimez. La verité est que je craignois de votre douceur et de votre politesse, qu'elles ne m'accusassent de manquer de respect à mon superieur, si j'avois parlé aussi fortement que la verité le demandoit, et comme je le ferai si on y revient. Car qui pourroit supporter plus longtems de voir touiours supposer ce qui est en question, une acceptation de l'Eglise tous les jours dementie par l'Eglise à nos yeux et à nos oreilles?

C'est nous prendre pour des sourds et pour des aveugles.

En verité, il y a de la folie à se flatter qu'on en persuadera des gens instruits. Qu'on commence seulement par definir les termes ; ce qu'est en general une acceptation ; ce qu'est en particulier celle de l'Eglise ; celle d'un Evêque qui est Juge, celle enfin que Clement XI demande dans sa Bulle même : Et tout d'un coup, on verra disparoître jusqu'à l'ombre du fantôme qu'on nous donne pour une realité ; et reparoître

1. Dom Pierre Thibault.

cette Eglise universelle, qu'on affecte de ne pas voir, avec laquelle nous reiettons reellement la Constitution. Car enfin ces Evêques au nombre de cinq ou six cent, qui n'ont pas seulement dit, *Je reçois,* qui font au moins les trois quarts des Evêques; ceux qui ont dit, *Je reiette*; ceux qui n'ont dit *Je reçois* que sur le préjugé de l'Infaillibilité du pape; ceux qui l'ont dit sans liberté et sans examen, sans sçavoir ce qu'ils disoient ; je veux dire, sans sçavoir dans quel sens et avec quelles qualifications les propositions étoient condamnées, sans pouvoir même le sçavoir; sans unanimité ni avec le pape ni entre eux ; tous ceux qui l'ont dit sans changer de foi ni de sentimens, demeurant touiours dans l'ancienne foi de l'Eglise, et par là, au fond et reellement unanimes avec ceux qui reiettent et avec ceux qui n'ont dit mot; Tous ces Evêques sont dans l'Eglise et de l'Eglise parce qu'ils en ont la foi, si pourtant ils conservent aussi la charité et ne se separent point ; ils en sont la tête, et tous ceux qui croient comme eux en sont le corps, et une seule Eglise avec eux. Car, Monsieur, l'unité du corps de J.-C. qui est l'Eglise, consiste dans l'unité de la foi et le lien de la charité. C'est s'en separer soi-même que de pretendre nous en separer. *Teipsum excidisti,* pouvons-nous dire à tant de schismatiques. Ç'en est trop. Je vous demande pardon de cette digression et suis avec reconnoissance et respect,

A la Bastille, le 26 mars 1729.

Monsieur,
Votre tres humble et tres obéissant serviteur,
fr. Fr. Louvard.

Au commencement du XVIII[e] siècle, tout le monde était plus ou moins théologien, et le lieutenant général de police l'était certainement assez pour voir qu'on ne pouvait accorder la communion à un fauteur d'hérésie aussi déterminé. C'est en vain que Dom Louvard, dans une lettre du 15 avril, supplie qu'on lui permette de faire ses pâques. Il devait lui-même justifier tous les refus qu'on lui opposait en écrivant un peu plus tard à M. Hérault l'âpre lettre qui suit :

†

Monsieur,

De peur que vous ne préniez une peine inutile en demandant un Confesseur pour moi ; j'ai crû devoir vous déclarer et par votre moien à S. E. M[gr] le C. de Fleury, que je n'en recevrai aucun qui traitte ni l'appel ni le Reappel ou l'opposition à la Bulle *Unigenitus*, de péché qui merite le refus de l'absolution, à moins qu'on n'en soit repentant, et qu'on ne le repare en revoquant ce qu'on a fait à cet égard : aucun qui par cette raison nous regarde comme des excommuniez : aucun enfin qui se

porte partie contre les appellans, tels que sont entre autres les RR. pp. Jesuites.

Car, au 1er cas, c'est un ignorant qui ne merite aucune confiance. Au 2d, c'est un schismatique, dont je ne voudrois pas recevoir l'absolution ; d'autant plus qu'il agiroit contre la disposition que tout l'Etat a fait paroître contre les Lettres *pastoralis officii*. Au 3e cas, il n'y auroit ni prudence à donner sa confiance à sa partie, ni honneur à elle de se rendre Juge en sa propre cause. Une 4e raison est, que de n'accorder pour Confesseur, que de ceux qu'on est assuré, que, soit par ignorance et aveuglement, soit par la lascheté, soit par crainte de la Cour, soit enfin par sentiment et par leur disposition schismatique, ils refuseront l'absolution à des Reappellans ; en user ainsi, c'est la même chose que de me demander la revocation de mon Appel. Or comme ce n'est pas à moi une chose odieuse de refuser une telle revocation ; ce n'en peut étre non plus une de refuser de tels confesseurs. Et tout ce qu'a d'odieux une conduite si nouvelle et visiblement tendante au schisme, doit retomber à plomb sur ceux qui en sont les auteurs. Ce sera touiours à eux et devant Dieu et devant les hommes, et nullement à moi, qu'il tiendra que je n'aproche des sacremens, lesquels depuis cinq mois entiers je ne cesse de demander. Ce sera à eux d'en rendre compte et de repondre à Dieu pourquoi ils ont arraché des Autels des prêtres sans tache : pourquoi ils les auront reduits nonseulement à la communion laïque, mais à l'état des penitens publics et des excommuniez : pourquoi enfin ils auront mis les sacremens de Jésus-Christ au prix de la revocation d'un appel canonique et necessaire, d'une Bulle qui condamne la foi de l'Eglise, et nous met à la veille de la perdre en France ? Ce n'est pas icy le lieu de prouver ce dernier point. La demonstration en est toute faitte dans l'Appel et les Ecrits des quatre Evêques premiers appellans, dans l'Appel et les actes de l'université de Paris, dans les Difficultez des theologiens portées à Rome par l'autorité du prince, et les hexaples, pour ne pas en citer davantage. Leurs raisons sont les miennes. La Bulle est ce qu'Elle étoit en 1714, qu'on la disoit reçue avec tout autant de raison qu'aujourdhui ; et ces raisons n'ont été ni ne seront jamais detruites par une acceptation qui n'est ni ne peut jamais etre celle de l'Eglise, parce que l'Eglise ne peut ni faire ni recevoir la condamnation de la verité ; et qu'actuellement à nos yeux et à nos oreilles elle professe publiquement et en memes termes qu'elles sont condamnées, toutes veritez que condamne la Bulle qu'on veut qu'elle ait accepté.

Ensorte qu'on peut dire des erreurs de la Bulle, ce que disoit S. Augustin de celles de Pelage, que partout où Elle paroît, par tout elle est combattue, repoussée et vaincue par l'armée de J.-C., par la pratique de l'Eglise, par sa priere publique, par sa predication universelle, par la voix des vivans, par le jugement sain et desinterressé qu'ont porté du suiet de nos contestations avant qu'elles fussent nées, plus de sçavans et saints Evêques qu'il ne s'en est jamais trouvé et ne peut s'en trouver

dans aucun Concile, plus au moins mille et mille fois que n'en produisoit S. Augustin contre les pelagiens, puisqu'on en a produit dans les hexaples plus de sept mille temoignages de compte fait; dont souvent les propres paroles et touiours le sens, comme on l'a prouvé dans les Difficultez des theologiens, est condamné dans une Bulle, qu'on prétend aujourdhui être reçue dans le sens propre et naturel des paroles; qui étant celles de la Tradition, le sens de la Tradition (qui est sans doute le sens naturel des paroles dont elle s'est touiours servie) ne peut manquer d'étre condamné avec les paroles; ainsi qu'en pareil cas l'ont soutenu dans tous les siècles les deffenseurs de la foi.

Insensiblement *in publica commoda pecco*. Je vous en demande pardon et au public; et je m'arreste tout court, quoiqu'en train d'en dire bien davantage; pour vous prier simplement de trouver bon qu'on demande pour moi une liste de nos Religieux qui sont à portée, et que j'en puisse choisir un pour Confesseur, qui veuille et que vous vouliez bien qui m'entende. Ç'a été votre premiere vüe et la mienne. C'est sans doute le plus court pour finir cet article et le plus convenable; permettez-moi encore de vous faire souvenir de ma lettre à mon Superieur, et d'empreunter des livres aux Blancmanteaux.

Ce sont les graces que vous demande humblement,

A la Bastille, Monsieur,
le 21 mai Votre tres humble et tres
1729. obeissant serviteur,
fr. Fr. LOUVARD.

Trouver dans la congrégation des confesseurs partageant les opinions de Dom Louvard sur la constitution *Unigenitus*, l'obéissance due aux décrets du Saint-Siège et les prétendus libertés gallicanes n'était, hélas! que trop aisé; mais les supérieurs ne pouvaient y consentir. Ce qu'ils auraient pu faire plus facilement et sans que leur conscience leur reprochât rien, c'eût été de donner à Dom Louvard les livres qu'il réclamait pour occuper ses loisirs forcés, de lui restituer surtout ses travaux de douze années sur l'édition de saint Grégoire de Nazianze. Cette œuvre d'érudition n'avait rien à voir avec les affaires de la Bulle; mais on est souvent peu pitoyable, même dans la vie monastique, envers un confrère tombé en disgrâce. Il faut reconnaître — et c'est le seul point sur lequel on puisse tomber d'accord avec Hauréau — que le général de la congrégation et les supérieurs majeurs qui résidaient à Saint-Germain-des-Prés se montrèrent très durs, par timidité ou par insouciance, envers le prisonnier, aux besoins matériels de qui ils étaient tenus de pourvoir avec plus de charité.

Dès le 1er avril 1729, Dom Louvard avait écrit une longue lettre à Dom Gilles du Liepvre, prieur de Saint-Gildas, pour lui réclamer ses papiers et ses livres, en particulier nombre d'ouvrages sur la Sainte Ecriture, et le prier de rendre bon témoignage de sa conduite et de sa régularité à M. Hérault. L'ancien prieur de Dom Louvard était fort bien disposé en sa faveur, et n'aurait pas mieux demandé que de lui alléger sa prison ; il y a dans le dossier trois lettres de lui adressées à M. Hérault, où il recommande chaudement son « cher fils », ce « bon religieux, en butte à la haine et à la jalousie des faux frères. Essayez, écrit-il encore le 11 mars 1731, de délivrer ce pauvre prisonnier. Monsieur le Cardinal s'en raportera entièrement à vous. » Dom du Liepvre fit son possible pour réaliser les désirs de Dom Louvard ; mais les papiers et livres qu'il envoya furent retenus à Saint-Germain-des-Prés par les supérieurs majeurs. Il ne se rebuta point pourtant et, dans une lettre du 3 avril 1731, pria M. Hérault de vouloir bien faire remettre à Dom Louvard « divers papiers dont voici la liste qu'on a retrouvés. » Il avait eu soin cette fois de les adresser directement au lieutenant de police. Au dos de la lettre, deux mains différentes ont ajouté cette note : « Tous les manuscrits mentionnés dans cette lettre ont été portés à Dom Louvard le 14 juillet 1731 ; les autres contenus en ce paquet ont été retenus pour raisons deduittes dans un petit memoire remis à M. le commissaire Camuzet.

« Et le 19e septembre 1731 le surplus des manuscrits a été rendu audit dom Louvart du consentement de M. le Lieutenant general de Police. En sorte que ce Religieux n'a plus rien à répéter en ce genre. »

Les membres du gouvernement français n'auraient vu aucun inconvénient à ce que Dom Louvard continuât dans son cachot ses travaux d'érudition, et leur correspondance prouve leur bonne volonté à cet égard. On eût dit pourtant que le religieux s'appliquait à lasser leur patience. Le 4 juin 1729, il prie M. Hérault de faire parvenir une lettre à son supérieur et de lui permettre d'emprunter des livres aux Blancs-Manteaux ; il demande aussi qu'on envoie de nouveau un ouvrier pour réparer son bandage. « Je demanderai des bas d'été à nos pères (sous votre respect) : c'est la coutume chez nous. » Et dans la même lettre il réclame la présence d'un commissaire qui copiera un mémoire que Dom Lou-

vard a préparé et qui doit convaincre pleinement M. Hérault de l'obligation où se trouve tout fidèle de désobéir au pape. Il ne se cache pas d'avoir fait écrire contre Dom Thuillier, que Hauréau — il faut lui laisser la responsabilité de cette appréciation — appelle « un[1] de ces Bénédictins timorés ou politiques... qui avaient le même sentiment que Louvard sur la bulle et sur tout le reste. » Il insiste même à ce sujet : « Afin que vous reconnaissiez plus promtement et plus certainement la lettre qu'un ami a écrit pour moi contre Dom Vincent Thuillier, j'ai l'honneur de vous avertir qu'elle s'adresse à Dom Jean Gomeau, l'adversaire de Dom Thuillier. »

Dans sa lettre du 2 août à M. Hérault, il demande qu'on hâte son affaire, de peur que le Roi ne nomme un nouveau juge « avec qui il fallût recommencer à dire des raisons. Au reste je vous prie de ne pas vous attendre que je change un mot dans la Declaration que j'ai préparée. Il me doit étre libre de dire pour ma deffense tout ce que je jugerai à propos, et permis à vous de le contredire comme il vous plaira. » Quelques jours après, le 14 août, il déclare hautement : Si j'ai mal parlé dans mon écrit, faites-le moi voir. Ce que j'y dis sont des faits. Prouvez que les faits ne sont pas vrais, et j'avouerai ma faute. C'est de quoi il s'agit. On m'a reproché cent fois mon orgueil. Je ne m'en trouve point. La cause que je défends est celle qu'ont soutenue les saints dans tous les siècles. Je suis les conseils et les exemples des Apôtres.

Le 22 août, il envoie à M. Hérault une lettre pour être remise au premier ministre, et demande instamment qu'elle ne passe pas entre les mains des Pères de Saint-Germain-des-Prés. Puis aussitôt après il défend et maintient certains passages de sa Déclaration qui avaient choqué M. Hérault.

Lettre de Dom Louvard au cardinal de Fleury.

†

Monseigneur,

Je n'importune Votre Eminence que parce que je ne sçai plus à qui m'addresser pour avoir permission, 1° de me choisir un Confesseur ou d'entre mes Confreres ou d'ailleurs.

---

1. Ouvr. cit., p. 53.

2° D'empreunter des livres ou de nos peres, ou de mes amis.

3° D'en tirer des secours d'argent pour des besoins auxquels on n'a pas coutume de pourvoir icy du dedans.

Si je demande un Confesseur, on ne veut m'en donner que de ceux dont on est assuré qu'ils me traitteront en excommunié et me refuseront les sacremens pour un Appel nécessaire, legitime et canonique. Voilà dejà dix mois qu'on me tient ainsi sans sacremens, sans pasque, sans Jubilé, au danger de mourir en cet état : Et cela, dit-on, par vos ordres. Au moins pour la 1re Confession que je veux faire generale, qu'il me soit permis de joüir de la liberté qui ne se refuse à aucun fidéle : Et qu'afin de pouvoir choisir, il me soit permis de m'informer qui de mes Confrères sont à Paris ou aux environs.

On a, dit-on, fait voir à V. E. ma lettre à mon superieur, qui apparament n'a pas été envoiée.

Elle y a vû quels livres je demandois. On n'en a point refusé de pareils à M. de Sacy, lorsqu'il étoit enfermé où je le suis ; pas même d'heretiques à M. Pelisson : pourquoi serois-je le seul à qui on refuseroit cette consolation, et la liberté de demander ces livres par un billet tout ouvert, qui ne sera cachetté que par Messieurs ? Si j'avois St Grégoire de Nazianze, et ce que j'ai préparé pour la nouvelle edition de ce Pere, je pourrois y travailler et le mettre en état de n'étre peut étre pas indigne d'étre presenté à V. E.

Si je demande à notre p. General de l'argent, des habits, ou des besoins aussi grands qu'est, p. e. celui d'un bandage à un homme rompu des deux côtez ; il répond que le Roi l'a deffendu. Et si Mrs de la Bastille, et Mr Herault n'avoient eu la charité de me faire donner ou de me donner même ces besoins et des habits je serois dejà mort de misere. Au moins qu'il me soit permis de demander l'aumone à mes amis du dedans ou du dehors ; et de leur écrire pour cela de la maniere que j'ai dit. On me le refuse ; et tous ces refus sont, dit-on, des ordres du Roi. Je croirois manquer au respect qui lui est dû, et faire iniure à Sa Majesté de le penser seulement. Quand je considere, sans aller plus loin, la liberté dont S. Paul prisonnier jouissoit au milieu des Romains à Jerusalem, puis à Cœsarée, et enfin à Rome, de recevoir en sa prison des avis et ses besoins, tant de ses parens que de ses amis, je ne puis croire que des chrétiens vueillent qu'on en use plus durement, et que je sois traitté comme on ne traitteroit pas un scelerat, à qui on permet tous les jours de recevoir des conseils et des secours du dehors. Non, Monseigneur, je ne croirai jamais que tels soient les ordres d'un Roi très-chrétien contre des chrétiens, des Religieux et des Prêtres. Il y a de la méprise ou une extension contraire aux intentions d'un bon Prince. Vous les sçavez, Monseigneur, et persone ne peut mieux les expliquer que Votre Eminence. Qu'il me soit donc au moins libre de marquer en des billets tout ouverts mes besoins à mes amis et de les recevoir par les mains de nos Messieurs ; de me faire informer des Reli-

gieux qui sont à portée; et d'en choisir un pour ma confession generale. Après celle-là, je serai plus facile à recevoir d'autres confesseurs. Ce sont, sans arrêter plus longtemps V. E. les graces qu'en attend

A la Bastille — Monseigneur
le 23 août — De Votre Eminence
1729. — le très humble et très obéissant serviteur,
Fr. François Louvard.

En tête de cette lettre, le cardinal a écrit de sa main : « Le prieur de l'abbaïe peut le voir et le confesser. Luy permettre d'escrire des billets. Luy donner S. Grégoire de Nasiance. » C'était accorder les points essentiels de la requête. Mais il ne suffit pas qu'un premier ministre se montre bienveillant pour que le principal intéressé en puisse bénéficier. On refusa à Dom Louvard ses notes sur l'édition de saint Grégoire, et personne à Saint-Germain-des-Prés ne se montra soucieux de lui procurer les secours en argent qu'il sollicitait. Il faut remarquer d'ailleurs, pour être juste, que la congrégation de Saint-Maur traversait alors une crise terrible : le supérieur général, Dom Alaydon [1], était exilé à Orléans ; un des assistants avait été destitué par lettre de cachet, et personne n'osait se compromettre en faveur du prisonnier. Le prieur de Saint-Germain-des-Prés refusa nettement d'aller entendre sa confession.

Lettre de Dom Claude Du Pré a M. Hérault [2].

†

Monseigneur,

Je vous supplie tres-humblement de me dispenser de la visite du P. Louvard. C'est un caractere d'esprit si brulé, si extreme, et si bizarre dans ses manieres de penser et d'agir que c'est commettre l'autorité et sa reputation, d'avoir affaire avec lui, et surtout dans le cas de Confession.

Je pense qu'il n'y a point de douceur, et de patience qui puissent être à l'epreuve de ses faux raisonnements et de ses travers d'esprit.

Peutetre que l'assiduité pourroit peu à peu le rappeller, mais il faudroit pour cela qu'on fut à portée de le converser souvent. Si la Cour

---

1. Une notice biographique assez détaillée sur Dom Alaydon vient de paraître dans la *Revue historique ardennaise*, janvier 1909, pages 5-50.

2. Cette lettre a été publiée par Ravaisson, ouvr. cit., p. 190.

vouloit bien prendre confiance au Pere Prieur des Blancsmanteaux, je n'en connois gueres de notre congregation, qui soit plus tendre, plus debonnaire, plus patient avec un talent de persuader tout homme tant soit peu raisonnable. Ce R[d] Pere est fort à portée du chateau, il est très seur en tout genre, d'une sagesse, et d'une prudence au-dessus du commun, d'une soumission tres parfaite à la Constitution *Unigenitus* et autres.

Si ce R. Pere ne gagne rien sur le pere Louvard, il est inutille d'en employer d'autres. Au reste j'abbaisse toutes mes lumieres sous les votres, Monseigneur, n'aïant rien plus à cœur que de vous rendre l'obeïssance tres respectueuse que je vous dois en qualité

En l'Abbaïe St-Germain
3 septembre

Monseigneur
de votre très humble et très obéissant serviteur
Fr. Du Pré.

La proposition du prieur de Saint-Germain fut transmise à Dom Louvard, qui écrivit en réponse le billet suivant : « Fr. Louvard accepte pour confesseur le P. prieur des Blancmanteaux, au cas que ce soit le même qui y étoit superieur l'an passé, nommé, à ce qu'il croit, D. Benoît Petit. Si c'en est un autre, il prie qu'on le lui nomme, afin qu'il voie s'il lui convient. » Et Duval, premier commis de la lieutenance de police, renseignait ainsi le prisonnier : « Le Prieur des Blancs manteaux d'aujourd'hui s'apelle D. Louis La Taste. D. Benoît Petit est mort. »

Dom Louvard était donc à même de savoir à l'avance qui se présenterait à lui en qualité de prieur des Blancs-Manteaux, et la petite scène dramatique racontée par Hauréau en style de roman populaire ne s'explique pas très aisément : « Vers[1] la fin de l'année 1729, on fit près de Louvard quelques tentatives de séduction. Les épaisses murailles de la Bastille n'avaient laissé parvenir jusqu'à lui aucun bruit du dehors. Dans cette ignorance, il avait prié le gouverneur de la Bastille de vouloir bien admettre à le visiter le prieur des Blancs-Manteaux. Celui-ci se rend près de Louvard, à sa requête : mais Louvard attendait un vieil ami, un partisan déclaré de l'appel, dont il connaissait bien les sentiments, dont il avait éprouvé la vertu ; et la personne qui se présente à lui, avec le titre

1. Hauréau, ouvr. cit., p. 52-53.

et l'habit (?) de prieur des Blancs-Manteaux, est le successeur de son ami dans cette charge, un ardent constitutionnaire, qui le supplie de renoncer à une croyance irrévocablement condamnée, et lui promet la liberté au prix d'un désaveu. Louvard repousse le tentateur avec une noble énergie. Mais on devait mettre en usage tous les moyens, la prière, les injures et les mauvais traitements, pour vaincre sa constance. »

Constance, non ; mais obstination dans l'erreur. En tous cas, le futur évêque de Bethléem[1] ne garda pas rancune à celui qui l'avait mal accueilli : s'il refusa dans la suite de reprendre avec lui des discussions théologiques qu'il savait parfaitement inutiles, il s'efforça du moins d'aider de son mieux son frère souffrant.

Lettre de Dom La Taste a Dom Louvard (février ou mars 1730).

†

P. C.

Mon Reverend Pere,

J'ai fait tout ce qui estoit en mon pouvoir pour vous procurer les livres que vous souhaitez. J'eus l'honneur de vous dire dans nôtre derniere entrevûe ce que je fis pour cela à Saint-Germain et à Saint-Denys. J'ai parlé ou fait parler à toutes les personnes que vous m'aviez indiqué, et cela a été inutile. J'ai écrit en Bretagne, et je n'en ai point eu de réponse. Je ne vois plus de moyen pour moi de vous satisfaire, à moins que je ne fasse achepter tous ces livres : mais vous savez mon R. P., l'état de nôtre maison, et je sais que vôtre intention n'est pas que nous fassions cette depense, ayants tant de peine de fournir à celles qui sont indispensables. Peut-être qu'une de vos lettres au P. Prieur de Saint-Germain-des-Prez, si l'on veut vous permettre de l'écrire, le determinera à vous envoyer les livres que vous desirez : Je vous conseille de vous adresser à lui, et de lui demander en même tems vos autres bésoins, qu'il pourra vous faire fournir bien plus aisément que moi. — Je vous avois fait esperer que j'irois une 3e fois vous voir, et j'en avois le dessein. Mais dans le mois de Janvier je fus si mal d'un crachement de sang, et j'en ai été depuis si fort mal traité à plusieurs reprises, que ce n'est que depuis 6 à 7 jours que je me trouve en état de sortir du monastere. Pendant ce tems la j'ai fait reflexion, que vous ne croyant pas pouvoir vous soumettre ni même cesser d'avoir une affreuse idée de la Constitution, ce seroit en vain que je retournerois à la Bastille, puisque je ne

1. Non pas la ville de Judée, mais un faubourg de Clamecy.

pourrois vous accorder la consolation pour laquelle vous aviez demandé à me voir ; et que d'ailleurs je m'exposerois à des nouvelles sollicitations de vôtre part, qui me donneroient du chagrin, parce que je ne saurois y répondre. C'est ce qui m'a determiné à faire connoître ma peine à Mgr le Lieutenant general de Police, et à le prier de me dispenser de retourner à la Bastille. Ne croyez pas au reste que j'aye pris cette resolution par mauvaise volonté à vôtre égard : Dieu m'est témoin que je soûhaiterois de tout mon cœur vous faire plaisir ; mais je ne le puis au prejudice de ma conscience. Au reste, si vous avez bésoin de quelques livres que nous ayons et qu'il ne faille pas en achepter, ils sont à vôtre service. Vous connoissez à peu près l'état de nôtre Bibliotèque, faites la dessus vos reflexions, et soyez persuadé que je ne vous ferai pas demander deux fois ces livres, desirant trouver l'occasion de vous prouver, que nonobstant la diversité de nos sentimens, je suis avec un attachement respectueux et sincere,

Mon Reverend Pere

Vôtre trez humble et obéïssant
serviteur et confrere
fr. Louis Lataste
m. b.

Il serait parfaitement fastidieux de publier toutes les lettres écrites par Dom Louvard à M. Hérault au cours des années 1730-1733. C'est toujours le même farouche entêtement à rejeter la doctrine du Siège apostolique, à affirmer qu'il mourra en prison plutôt que de signer l'acceptation que lui imposent ses supérieurs. Donnons seulement une rapide analyse des principales lettres du dossier.

A la Bastille, le 12 de 1730. 3 pages. — Dom Louvard se plaint avec âpreté des Pères de Saint-Germain-des-Prés qui lui ont refusé des livres. Il affirme qu'il a toujours mené une vie monastique très régulière et proteste contre les sévérités administratives. « Je n'en serois pas où j'en suis ni pour livres ni pour autres besoins, si vous aviez laissé les choses comme elles étoient quand j'ai été enfermé à la Bastille. J'avois mes besoins et au delà dans le moment que je les demandois. Pourquoi changer pour moi seul un ordre si juste, si raisonnable, aussi ancien que les prisons ? Aussi bien il n'y a rien à gagner. Ni la persécution, ni le fer, ni le feu ne m'empêcheroient pas de confesser la verité que Dieu m'a fait connoître. »

A la Bastille, 17 avril 1730. 6 pages. — Dans cette longue lettre, D. Louvard le prend de très haut avec le lieutenant de police, dont il veut « délivrer la conscience ». Il y parle avec violence contre les Jésuites,

« lesquels sont des hérétiques », et se glorifie de sa propre vigueur à confesser la vraie foi. « Le prétendu mépris que je fais de mes supérieurs ! et celui qu'ils font de moi ? » Il se plaint vivement d'être privé des sacrements. En somme, M. Hérault ne fait que lui aggraver sa prison. D'autre part, le gouverneur de la Bastille refuse de lui laisser voir un ouvrier bandagiste, et de faire venir un tailleur, sous prétexte qu'il peut donner un habit pour servir de mesure, « comme si j'en avois à douzaine ainsi que nos Messieurs ». Il n'a pas reçu de réponse du P. prieur des Blancs-Manteaux au sujet des livres.

16 juin 1730. 1 page. — Dom Louvard demande à prendre l'air, de l'aveu du médecin, au moins un jour sur deux. « Je vous remercie de vos manières de hier ».

18 septembre 1730. 2 pages. — Regrette amèrement que les promesses de M. Hérault soient demeurées sans effet. Se plaint de la dureté de « nos Pères » qui lui font attendre depuis six mois des choses qu'ils pouvaient lui donner tout de suite. « Je n'ôsai la derniere fois vous contredire : mais j'aurois souhaitté que mes superieurs n'eussent rien sçu de ce que j'écrivois au depositaire de mon ouvrage [1] ; et j'ai craint quelque moinerie et pour ces papiers et pour nos livres de Bretagne. » Puisque ses supérieurs l'abandonnent entièrement, qu'on lui permette de s'adresser à ses amis pour ses menus besoins, comme dans les premiers temps de sa captivité.

8 octobre 1730. 4 pages. — Dom Louvard réitère la même permission de s'adresser à ses amis du dehors. Demande la petite promenade, qui « me mettra en état d'attendre plus patiament la fin des 3 ans quelques mois [2], auxquels semble avoir borné ma prison celui qui peut m'en tirer quand il lui plaira, mais que je prie tous les jours de m'y laisser jusqu'à ce que son œuvre et sa volonté soient accomplies en moi. » Demande aussi la permission « d'avoir avec d'autres prisonniers quelques heures de conservation, par exemple avec le Juif qui est icy. Nous parlerions de religion. » Envoie une liste des habits nécessaires, une autre pour les livres, et une troisième « de menus besoins, dont la vue choqueroit encore nos peres, auxquels apparemment vous remettrez le memoire des habits. C'est pourquoi je les sépare. Si du feu dans ma situation presente est une chose *que tout autre n'oseroit seulement pas souhaitter*, combien plus ces petites commoditez ? » Il vaudrait mieux

---

1. C'est Dom Germain Brice qui conservait les manuscrits de Dom Louvard sur l'édition de saint Grégoire de Nazianze ; mais il dut les remettre plus tard à Dom Prudent Maran, qui d'ailleurs ne les utilisa point.

2. De fait Dom Louvard sortit de la Bastille le 21 janvier 1734 ; mais comment pouvait-il le savoir à l'avance d'une façon si précise ?

me permettre d'adresser des billets à mes amis du dehors. « Ni vous ni moi n'en aurions aucun embarras. Je vous le demande preferablement à tout ; excepté le memoire des habits noirs, qu'il est juste d'obliger nos peres à remplir.

Je joins à ceci une lettre, que je vous prie d'envoier directement à la poste ; ou de la bruler plustôt que de la communiquer ou d'en parler à des peres dénaturez. Vous voiez que mon recours à vous est entier. Que je n'y sois point trompé. De vos predecesseurs ont fait plus, au moins en cachette, et leur memoire est en benediction parmi les gens de bien. »

Le 2 de 1731. 2 pages. — Compliments de jour de l'an. Demande l'indienne promise, « il en faudra bien 10 ou 12 aulnes. La moindre suffira. J'attens aussi la liste promise des Docteurs acceptans. »

Le 3 avril 1731. 2 pages. — Se plaint des rigueurs et des refus qu'il subit (livres, promenades, conversations). Demande les « 3 ou 4 aulnes d'indienne, et la liste des Docteurs acceptans, promise, il y a si longtems. Et n'oubliez pas D. de la Codre [1] demandé pour confesseur. »

Un billet autographe non daté qui se trouve dans le dossier se rapporte évidemment à la même circonstance.

« Le confesseur que demande a Monsieur Hérault fr. Fr. Louvard se nomme le p. de la Codre, au cas qu'il ne soit pas plus éloigné de Paris que le p. prieur de Pontoise [2], que m'offroit le R. p. General. Il n'est point des Reappelans. »

5 avril 1731. 2 pages. — Je n'ai pas voulu vous choquer dans ma dernière lettre. J'ignore les usages du monde. Je n'oublie pas vos bienfaits, je les publierai même un jour si je puis.

Billet autographe de Dom Louvard, fin de 1731.

†

« Monsieur le Gouverneur de la Bastille de concert avec M. le Lieutenant general de Police, est prié, de faire sçavoir à Dom pierre d'Etancheau, prieur de Corbie, de present à Saint-Denys en france pour huict jours ; que le R. p. General de Saint-Maur a refusé à D. Louvard de l'argent pour ses besoins, même pour un bandage ; et que sans les soins et même les charitez de ces Messieurs et de quelques-uns du dehors ce Religieux l'hyver passé seroit mort de froid, faute de feu et d'habits. Cet avis est necessaire, et il suffira à des amis. »

---

1. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juin 1738 font un éloge pompeux de Dom Gabriel de la Codre, mort le 25 janvier précédent en anathématisant la « fatale et pernicieuse Bulle ».

2. Dom Martin Sallais.

22 mai 1732. 1 page. — Remercie pour la visite de sa nièce et d'une amie. Demande qu'on lui accorde aussi la promenade au jardin. « Je vous promets qu'il n'y aura ni lettre ni billet jetté. Ma parole vaut mieux que toutes les sentinelles et les précautions. Si j'y manque, mettez-moi au cachot. »

Lettres des 14, 17 et 25 octobre 1732. Dom Louvard souffre de sa hernie. Il réclame la visite d'un médecin, et aussi celle d'un dentiste.

En haut de la première de ces lettres, M. Hérault a ajouté cette note : « Ecrit le 17 octobre 1732 à Monsieur le Gouverneur pour savoir de D. Louvard quel est le medecin et le chirurgien qu'il veut avoir. »

Ravaisson[1] a publié quatre lettres relatives à cette affaire de bandages.

2 décembre 1732. 1 page. — « J'attribue à vos attentions, que je sens tous les jours croître pour moi, les liberalitez de notre pere General. Elles ne sont pas si grandes que les vôtres ; mais elles le sont assez pour meriter un remerciement. Je vous l'adresse, selon l'ordre. »

7 décembre 1732. 2 pages. — Remercie au sujet de la visite du sieur Perron, chirurgien ; réclame celle d'un bandagiste qui est réputé fort habile, M. Sorraiz, rue des Cordeliers. « S'il est vrai que je doive bientôt sortir de prison, que je n'en sorte pas infirme. »

En tête, apostille de M. Hérault : « Fait ».

15 avril 1733. 1 page. D. Louvard réclame un second bandage « afin d'en changer de tems en tems pour la propreté. »

En tête, mention : « Accordé. »

A cette époque il croyait sa sortie de prison très prochaine. Voici reproduite en entier la lettre où il désignait à M. Hérault la province où il désirait être envoyé.

†

Monsieur

Je remarquai hier en vous tant de bonne volonté, que je ne doute

1. Ouvr. cit., p. 192-193. Lettres de Hérault à Fleury, oct. 1732 ; d'Anquetil à Hérault, 25 oct. 1732 ; de Hérault à de Launay, 13 nov. 1732 et 15 avril 1733.

nullement, qu'en faisant instance, elle n'ait bientôt son effet. Si ce que j'ai eu l'honneur de vous dire peut y contribuer, vous pouvez assurer Son Eminence de ce que disoit en pareil cas l'abbé Begon à M. le cardidal du Bois, que jamais il n'y eut de Religieux plus paisible que moi dans une communauté; que je ne m'y mêle de rien que d'y faire mon devoir, et que je ne sçai ce que c'est que de remuer. Le renoncement à toutes les charges, plustôt que de brouiller, et les temoignages autentiques, que vous avez pû voir, de tous les superieurs vivans sous qui j'ai demeuré, en sont des preuves bien convaincantes. Si j'ai été arrêté, ce n'est pas pour avoir remué ni contre l'Etat, ni contre la Congregation. Vous sçavez que ce n'est que par un violement affreux du droit naturel, et sur un paquet où il n'y avoit pas une ligne de moi, lequel je n'ai même jamais vû. Si celui qui a suggeré à la Cour et peut être en particulier à S. E. de me faire arrêter n'avoit pas eu une ancienne pique contre le corps, je crois qu'il n'y auroit pas pensé. Mgr le Cardinal peut s'assurer qu'il n'entendra pas parler de moi. Mais pour cela faites attention, je vous prie, qu'il ne faut pas m'envoier en des provinces où je ne suis point connu, qui sont ce qui s'appelle chez nous Gascogne, Chezalbenoît, Normandie. La raison est qu'on voudra m'y tâter le poux, et qu'obligé à me deffendre, ou plustôt à soutenir les droits du Roi et les libertez Gallicanes, sur tout si c'est en Gascogne, il faudra pour cela disputer. Je crois vous avoir dit, que je l'avois deja fait par un ecrit fort goûté, dans lequel les prétensions de Rome sont sappées par le fondement. Il n'en sera pas de même en ce que appellons France, Bourgogne, Bretagne. Ma persone et mes sentimens y sont connus. Ainsi persone ne songeant à m'y tâter, j'y serai tranquille et paisible à mon ordinaire. Il y a en Bretagne, et même dans le Maine, qui chez nous en fait partie, de petits monasteres, où je pourrois vivre sans que M. l'Evêque du Mans sçût seulement que j'y serois. En 1720, on m'envoia dans un [1], où l'Evêque d'alors [2] ne sçut pendant 2 ans, que j'y fusse, que lorsqu'en sortant j'allai prendre congé de lui. Je ne vous dis rien du Mont St-Michel, vous avez compris tout d'un coup, que le lieu étoit meurtrier pour moi. Si je pense à la Bretagne, c'est qu'il sera difficile de ramasser ce que j'y ai laissé, sans y faire au moins un tour.

Si le grand-vicaire du Mans, qui est mort, se nommoit Le Vayer [3], ce n'est pas celui dont j'ai voulu vous parler. Mais ce n'est pas de quoi il

---

1. Notre-Dame de Tuffé.

2. Mgr Pierre Rogier du Crévy.

3. « Jacques-Auguste Le Vayer, qui jouissait, depuis 1692, de la dignité de grand doyen, et qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire général de l'évêque, mourut le 5 février 1733, laissant une mémoire précieuse à la religion. » Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 489.

est question ; il ne s'agit que de vous demander votre protection, et de vous remercier de celle que vous m'avez déja donnée, en vous assurant de ma reconnoissance et du respect avec lequel je suis

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

fr. Fr. Louvard.

A la Bastille, le 10 avril 1733.

La délivrance devait pourtant se faire attendre encore de longs mois. Aux environs de Pâques, Dom Louvard avait fait demander à Dom René L'Aneau, assistant, qui avait remplacé Dom Guyon exilé, de venir le confesser ; mais celui-ci se récusait devant l'obstination invincible du prisonnier.

Lettre de Dom L'Aneau a M. Hérault [1].

†

Monseigneur

Les ordres dont vous m'avez honoré, viennent de m'estre rendus à St-Denis où je suis depuis assez long-tems auprez de notre pere General qui y a esté tres serieusement malade, mais qui commence a se retablir. La quinzaine de pasques expirant, et estant dans ce moment expirée, je croy Monseigneur, que la devotion de Dom Louvard, attendra bien encore un peu ; et il ne perdra point le merite d'une communion paschalle, si d'ailleurs il a les dispositions d'union avec J.-C. et avec son Epouse la Sainte Eglise. Les malades, les prisonniers... font leurs pasques lorsqu'ils le peuvent, et dans la verité on satisfait au precepte de l'Eglise, quand on a souhaitté et quand on a demandé de recevoir les sacrements ; Dom Louvard vous a demandé Monseigneur, un confesseur ; voila son scrupule levé.

Je vous avouëray, Monseigneur, que le peu de fruit qu'il a tiré de ma premiere visite ne m'encourage gueres à luy en rendre une seconde. Il vous dit, Monseigneur, qu'il m'avoit confondu, et à moy il me dit qu'estant acceptant et soumis à la Constitution, qu'il ne voudroit pas me donner l'absolution ; je jugeay qu'il ne pouvoit pas me la demander, et à cela il ne put repondre.

Cependant, Monseigneur, j'executeray vos ordres, j'iray le voir et si je le trouve autrement disposé il trouvera en moy des dispositions de charité. Celles de mon cœur, cela est trop familier, mais celles de mon respec-

---

1. Publiée par Ravaisson, ouvr. cit., p. 193.

tueux devouëment seront eternelles, et je seray toute ma vie avec la veneration la plus respectueuse

Monseigneur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

fr. R. L'Aneau,

assistant.

En l'abbaïe de St-Denis ce dimanche de Quasimodo aprez Vepres. 1733.

Cette fois encore, Dom Louvard résista à toutes les prières qui lui furent adressées. Il n'y avait plus qu'à choisir entre ces deux solutions : le laisser mourir à la Bastille, ou l'exiler en quelque monastère lointain où peut-être on pourrait obtenir de lui qu'il restât tranquille. Le parti de la clémence l'emporta. Le cardinal de Fleury voulait envoyer l'irréductible opposant à Saint-Michel en l'Herm : Dom Hervé Ménard, alors général de la congrégation, ayant égard à la santé très affaiblie du Père Louvard, fit changer cette résidence en celle de Rebais, au diocèse de Meaux. On n'eut pas lieu de se féliciter de l'avoir laissé si près de Paris.

Dom Louvard sortit de la Bastille le 21 janvier 1734 — et non le 21 décembre 1733, comme le dit Hauréau[1] ; — mais dès le 12 février suivant le prieur de Rebais, Dom Joseph Charcot, était obligé d'écrire à Dom L'Aneau que le gouvernement du monastère devenait impossible par le fait des agissements du Père Louvard[2]. Celui-ci avait été averti, la veille de sa délivrance, par M. Hérault qu'il eût désormais à ne plus se mêler des affaires de la Constitution et à ne plus faire parler de lui, sans quoi le gouvernement serait obligé de l'emprisonner à nouveau ; mais il avait fait cette réponse, tant admi-

---

1. Ouvr. cit., p. 58.

2. On trouve encore dans le dossier Louvard à la Bibliothèque de l'Arsenal une lettre en date du 12 août 1733 où le prisonnier réclame à M. Hérault la liste promise de s supérieurs élus au chapitre général qui venait de se tenir, et les listes des morts de la congrégation publiées depuis 1729. La lettre se termine par ces mots d'allure assez dégagée : *Bis dat, qui cito dat.* Les autres pièces du dossier ont trait à la sortie de la Bastille et au transfert à Rebais ; elles ont été publiées déjà trois fois au moins, ainsi que la lettre de Dom Charcot : Ravaisson, ouvr. cit., p. 194-195 ; *Revue de Champagne et de Brie*, mars 1891, p. 216-218, sous la signature S. T. ; V. Leblond, ouvr. cit., chap. VIII. *La Bulle Unigenitus et l'exil de Dom Louvard à l'abbaye de Rebais*, p. 110-113.

rée des *Nouvelles ecclésiastiques* et de M. Hauréau : « La prison est un grand mal, mais l'enfer en est un plus grand encore. » Dom Louvard tenait sa parole en continuant ses manœuvres de brouillon et d'agitateur. M. Hérault tint la sienne aussi. Le 18 mars 1734, il envoya à Rebais le sieur Pillerault, exempt de robe courte, avec l'ordre d'arrêter le moine rebelle, mais, aidé par des confrères et l'évêque de Tournai, abbé commendataire de Rebais, Dom Louvard put s'enfuir et gagner les environs d'Utrecht, où il mourut le 23 avril 1739, âgé de soixante-dix-huit ans, après avoir reçu l'extrême-onction des mains sacrilèges de l'évêque de Babylone, Varlet, un excommunié comme lui.

Hauréau a terminé sa longue apologie par cette phrase, qui n'est pas dépourvue de sel : « Que de périls il avait traversés ! que de luttes il avait soutenues ! On appelait cela combattre et souffrir pour la foi. Ce style a beaucoup vieilli. » C'est sans doute pour le rajeunir que l'auteur écrivait, quelques lignes auparavant : Dom Louvard « alla chercher refuge en Hollande, auprès de tant d'autres martyrs de la créance janséniste. » *Créance* est très joli ; *martyrs* ne l'est pas moins.

Fr. Paul Denis, M. B.

MÉLANGES

I

Extraits du Nécrologe de l'abbaye de Champagne, au Maine
(Ordre de Cîteaux)

L'Abbaye de Champagne[1] appartenait à la filiation de Savigny[2]. Par ordre chronologique, elle occupait le cinquième rang dans la liste des établissements cisterciens qui avaient pris naissance sur le sol du Maine. Ses devancières se nommaient : Perseigne[3], Tironneau[4], Clermont[5] et Belle-Branche[6] ; deux autres, Fontaine-Daniel[7] et l'Epau[8], vinrent encore après elle. De ses propres débuts voici ce que nous savons.

Au cours de l'année 1188, peut-être avant, le seigneur d'Assé, Foulques Riboul, avait entamé des pourparlers avec l'abbaye de Savigny, dans le dessein d'installer sur ses terres une colonie monastique dont elle fournirait les éléments. Assis aux confins de la Normandie, de la Bretagne et du Maine, et déjà vieux de plus de trois quarts de siècle, ce monastère jouissait alors — et non sans raison — d'un très haut renom de ferveur et de régularité. Il était encore tout rempli du souvenir d'ascètes tels que Pierre d'Avran-

1. Sarthe, com. de Rouez, cant. de Sillé-le-Guillaume.
2. Manche, com. de Savigny-le-Vieux, cant. du Teilleul.
3. Sarthe, com. de Neufchâtel-en-Sonnois, cant. de la Fresnaye.
4. Sarthe, com. de Saint-Aignan, cant. de Marolles-les-Braults.
5. Mayenne, com. d'Olivet, cant. de Loiron.
6. Mayenne, com. de Saint-Brice, cant. de Grez-en-Bouère.
7. Mayenne, com. de Saint-Georges-Buttavent, cant. de Mayenne.
8. Sarthe, com. d'Yvré-l'Evêque, cant. du Mans.

ches et Hamon de Landecop[1]; il demeurait embaumé comme du parfum des vertus de si saints personnages. Et puis, n'avait-on pas vu par ailleurs les moines saviniens peupler, en l'espace de quarante ans, jusqu'à vingt-deux succursales éparses aux quatre coins du pays : en Anjou, en Touraine, en Bretagne, en Normandie, en Picardie, en Artois, voire même dans les plus lointains comtés d'Angleterre? Il était impossible de s'adresser à source meilleure.

Le seigneur d'Assé offrit pour la future fondation un corps de logis avec communs, appelé *les Rameaux*, ainsi que la tenure qui en dépendait. De plus, comme ce quartier n'était pas planté de vignes, il s'engageait à gratifier les moines, l'espace de cinq ans, de cent charges de vin, tous frais déduits excepté le charroi. Au reste, le point le plus éloigné où se feraient les prises, ne devait pas dépasser le Mans. En outre, Foulques s'engageait à moudre gratuitement pendant deux ans le grain nécessaire à la consommation du monastère, et il promettait — stipulation plus importante — de maintenir à ses dépens, et même au prix de compensations, la communauté qui répondrait à son appel, en paisible jouissance de tout le bien qui lui était attribué. Le cas était prévu nommément pour les moines de la Couture, en possession du droit de lever les dîmes sur la terre des Rameaux, et envers lesquels ledit seigneur était obligé à une rente annuelle de trois boisseaux de blé.

Les gens de Savigny n'eurent garde de repousser ces avances; mais une question de principes les empêcha d'aller plus loin. Depuis leur agrégation à l'Ordre de Cîteaux (1147), ils n'étaient plus en effet aussi libres que jadis d'ériger à leur gré de nouvelles maisons. Le Chapitre général s'était réservé cette matière et, de toute nécessité, il fallait recourir à son autorisation. Ils promirent néanmoins que, si les capitulants agréaient l'offre, eux, de leur côté, feraient sans retard le nécessaire. En attendant, Foulques réussit à obtenir que quatre de leurs religieux : deux prêtres et deux convers, vinssent résider sur place et poursuivre aux Rameaux leur vie de prière[2].

---

1. On trouvera la biographie de ces deux personnages dans les *Analecta Bollandiana*, t. II, 1883, p. 479-560.

2. *Gallia*, t. XIV. *Instrum.*, col. 135, n° XIV.

Il semble bien que c'est cette « novella plantatio » que l'évêque Renaud installa sur la fin de la même année et à laquelle, du consentement de son Chapitre cathédral, il fit don de deux rentes, l'une sur l'église de Montenay, l'autre sur celle d'Hambers, avec le patronage de cette dernière en sus [1].

Cependant l'abbé de Cîteaux [2] avait été saisi par son collègue de Savigny de la démarche du seigneur d'Assé. L'affaire dès lors prenait un tour nouveau et s'acheminait vers une conclusion. Sans tarder l'abbé de Cîteaux chargea lui-même deux autres prélats de l'Ordre, les abbés de la Cour-Dieu [3] et de Barzelles [4], de se rendre dans le Maine, de prendre jour avec l'évêque et autres personnes de qualité ; puis, en leur compagnie d'examiner sur les lieux et en détail la nature des offres et des promesses de Foulques Riboul, leur bien fondé, leur convenance et si réellement l'emplacement proposé était apte à recevoir des moines. Ce programme fut suivi de point en point. Les religieux de la Couture n'avaient eu garde de manquer au rendez-vous. Leurs légitimes réclamations ayant reçu pleine satisfaction, par là même se trouvait levé le plus gros obstacle à la fondation projetée. Pour le reste, les commissaires ne purent qu'applaudir à tout ce qui leur fut dit ou montré. Aussi présentèrent-ils au Chapitre général un rapport favorable, que la vénérable assemblée s'empressa de ratifier. Ceci se passait à la mi-septembre 1189 [5].

Le premier arrangement avec Savigny avait été conclu sous forme de cyrographe, par devant l'évêque du Mans. Les clauses en étaient purement conditionnelles. L'une d'elles spécifiait en particulier que Foulques reprendrait son bien, si les capitulants de Cîteaux se prononçaient par un refus d'acquiescer. Tout autre ayant été l'avis de ces personnages, le seigneur d'Assé dressa un nouvel acte attesté par de nombreux témoins, parmi lesquels les deux évêques du Mans et d'Avranches, quelques dignitaires du Chapitre de Saint-

1. *Cartulaire de Champagne* [ms. lat. 17.125], f° 61 v°.
2. Guillaume, 1184-1192.
3. Loiret, com. d'Ingrannes, cant. de Naiville-aux-Bois.
4. Indre, com. de Poulaines, cant. de Saint-Christophe-en-Bazelle.
5. Martène, *Ampl. coll.*, t. I, col. 987.

Julien, puis de nobles laïcs : Juhel de Mayenne, Maurice de Craon, Hamelin de Sourches, Bernard de la Ferté... Sauf réserve de certains droits le concernant, lui et des tiers, Foulques Riboul confirmait aux moines la propriété du site et des bâtiments de la nouvelle abbaye, un territoire à proximité soigneusement délimité et encore, au Mans, un vignoble avec dépendances. Emma, la femme du donateur, et leurs deux enfants Hubert et Béatrix, autorisèrent de leur plein consentement ces libéralités [1].



Le ms. 17.125 [fonds latin] de la Bibliothèque nationale renferme les extraits du Nécrologe de Champagne. C'est un très maigre abrégé renfermant au plus trente et quelques obits, dont près de la moitié concernant les abbés du monastère. L'autre portion, sauf trois exceptions, nous a conservé les noms et le souvenir de bienfaiteurs et bienfaitrices laïques. Le recueil original, on a de bonnes raisons de le supposer, devait être plus chargé. De bonne heure en effet, les moines de Champagne acceptèrent les legs pieux de particuliers qui, en retour, réclamaient que l'abbaye se chargeât de célébrer à date fixe leur anniversaire. Ces sortes de fondations se rencontrent assez nombreuses dans le courant du XIIIe siècle, surtout dans la seconde moitié ; nul doute que leur insertion n'ait eu lieu au Nécrologe, suivant l'usage courant. Et qu'on y prenne garde, ce n'étaient pas seulement les nobles et les gens d'Eglise d'alentour qui tenaient à se ménager ainsi, après leur trépas, les suffrages monastiques ; la bourgeoisie locale est de son côté largement représentée dans ces sortes de transactions. A noter de même que, malgré la défaveur dont les poursuivait la législation cistercienne, systématiquement restrictive, les fondations de « pitances » avaient réussi à reprendre droit de cité chez les moines blancs [1]. Les Archives de Champagne en fournissent quelques exemples [3].

---

1. *Gallia*, t. XIV. *Instrum.*, col. 136, n° XV. — L'évêque Rainaud ratifia cette donation par un acte spécial. *Cartul.*, f° 10vo.

2. Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 1261 ; 1267. — Ce mot désigne un mets particulier servi à certains jours aux religieux.

3. S. d. Maurice II de Craon, avec l'assentiment de ses deux fils Maurice et Pierre, assigne aux moines de Champagne une annuité de vingt sols angevins,

Dès leurs débuts, les Cisterciens s'étaient élevés également contre la coutume reçue d'inhumer dans les églises [1]. Un statut de leur Chapitre général de 1151 réserve exclusivement ce privilège, en ce qui concernait les églises de l'Ordre, aux seuls rois, reines et prélats [2]. Un autre statut de l'année 1157 étendit la même faveur aux fondateurs [3]. Toutefois l'usage contraire continuant de prévaloir, les réformateurs durent en prendre leur parti et s'y plier. Il en fut donc à Champagne comme en nombre d'autres endroits et, à côté des Riboul dont le droit était incontestable, les Sillé, les Vassé, les Tucé vinrent dormir leur dernier sommeil sous les dalles de l'église. Ils ne furent pas les seuls. Dès avant 1250, un chevalier, Gervais Bérard, lègue à l'abbaye plusieurs journaux de terre pour y avoir sa sépulture et son anniversaire [4]. En octobre 1290, Rohesia, dame de « Seentgaut », demande dans son testament à être ensevelie avec l'habit de l'Ordre et en l'abbaye [5]. En 1306, Guillaume Coinnon déclare à son tour, devant le doyen de Sillé, qu'après sa mort, il veut reposer chez les moines de Champagne [6]. En 1362, Guillaume d'Estrées, écuyer, exprime la même volonté [7]. Enfin le 7 juillet 1397, noble Guillaume de Courceriers dicte lui aussi son testament : il y spécifie, entre autres, vouloir être inhumé « ou cueur du moustier..... devant le lectrin... », ordonnant que sur son corps « ait

---

pour l'achat de deux pitances de poisson les jours de la Nativité et de l'Annonciation de Notre-Dame. *Cartul. de Champagne*, f° 66ʳᵒ. Impr. dans Bertrand de Brousillon, *Sigillographie des Seigneurs de Craon*, n° 168. — En 1222, Foulques de Tucé donne aux mêmes une rente de dix sols mançais affectée au paiement de la pitance le jour de Noël. *Arch. de la Sarthe*, H, 830. — En 1227, André de Courceriers fonde pareillement la pitance du Samedi-Saint. D'Achon, *Les Seigneurs de Courceriers.*, p. 21. — Enfin en 1247, Hugues de Milon au lit de mort, fait un legs spécial pour assurer une pitance au convent le jour de son anniversaire. *Cartul.*, f° 65ᵛᵒ.

1. *Exordium Cisterc.,* XV, P. lat., t. CLXVI, col. 1507.

2. Martène, *Thes.,* t. IV, col. 1245.

3. *Ibid.*, col. 1251. — A noter toutefois que dès 1228, le Cisterciens s'étaient munis d'une bulle leur permettant de déroger à leurs usages primitifs. Auvray, *Registres de Grégoire IX,* n° 170 ; privilège renouvelé par Innocent IV (30 janvier 1249). Berger, *Registres d'Innocent IV,* n° 4131.

4. *Arch. de la Sarthe,* H. 792.

5. *Cartul.*, f° 61ʳᵒ.

6. *Arch. de la Sarthe,* H. 795.

7. *Cartul.*, f° 36ᵛᵒ.

mise une tombe plate bien ouvrée à la guise de Parys, et qu'elle soit assise hors de terre du hault de deux pieds ou environ... »[1].

*
* *

Aux commencements du XVII[e] siècle, Cîteaux avait eu sa réforme particulière. En ce temps-là, un souffle de ferveur passait sur le vieil institut monastique et lui redonnait un vigueur nouvelle. Pourtant, chez les moines blancs ce ne fut point, il s'en faut de beaucoup, un retour en masse vers les austères pratiques qui jadis leur avaient valu gloire et renom. Sur les deux cent vingt-huit monastères qu'ils possédaient encore en notre pays, cinquante-huit seulement revinrent franchement aux observances primitives. Champagne fut un de ceux-là.

L'impulsion était partie d'une abbaye champenoise — celle de la Charmoye[2] ; mais l'homme qui devait imprimer à ce renouveau sa véritable physionomie et un caractère de fixité, fut l'abbé de Clairvaux, Dom Denis l'Argentier[3]. Peu de personnalités, au milieu de ce siècle vraiment grand dans les annales religieuses, attirent au même degré que celle de ce moine à la fois si humble et si rempli de savoir et de vertu. Dom L'Argentier avait commencé par s'amender lui-même ; ses moines l'imitèrent. L'exemple gagna au dehors, et en trois ans (1615-1618), huit abbayes étaient revenues à la régularité[4]. Un autre moine éminent, Dom Nicolas Boucherat[5], abbé de Cîteaux et Supérieur de tout l'Ordre, appuyait ces louables efforts de toute son influence. Par malheur pour la réforme naissante, ces deux prélats se suivirent de près dans la tombe : l'abbé de Clairvaux mourut le 25 octobre 1624 ; Boucherat, le 4 janvier de l'année suivante.

---

1. D'Achon, *Les Seigneurs de Courceriers*, p. 39.
2. Marne, com. de Montmort, arr. d'Epernay.
3. Docteur en Sorbonne ; procureur-général de son ordre à Rome, puis abbé de Clairvaux en 1596.
4. Longpont, Cheminon, Châtillon, Vauclair, la Charmoye, Prières, La Blanche et les Vaux-de-Cernay.
5. Abbé de Cîteaux depuis 1604 ; il avait d'abord gouverné l'abbaye de Vaulcelles.

Alors surgissent les difficultés, éclatent les dissentiments. Deux nouveaux personnages entrent en scène : le cardinal de la Rochefoucauld [1] et le tout-puissant Richelieu. Le premier, en vertu d'un Bref de Grégoire XV [2] (10 septembre 1632), reprend et poursuit la tentative de Dom L'Argentier : il prête appui aux réformés — aux *abstinents*, comme on les appelle. Mais ceux-ci font preuve d'un zèle intempérant : ils aspirent au gouvernement de l'Ordre et cherchent à éliminer les mitigés de toutes les charges importantes. A partir de 1624, cette minorité, qui a pris la qualification d'*Étroite-Observance*, forme un corps à part, une sorte de branche séparée, gouvernée par un Vicaire général et possédant des statuts spéciaux. L'ordonnance du Cardinal de la Rochefoucauld (juillet 1634) semble être une victoire pour les réformés ; partout ils obtiennent le pas sur les mitigés. Le Collège des Bernardins de Paris leur est confié et des Lettres patentes de Louis XIII (6 septembre 1635) consacrent tous ces avantages d'une sanction d'ordre administratif.

Les gens de la *Commune-Observance* pourtant ne se tiennent pas pour battus : ils protestent avec énergie. L'idée leur vient même de s'adresser à Richelieu et d'opposer le ministre du roi au mandataire du pape. Mal leur en prend, et cette imprudente démarche leur coûte cher. Richelieu a des idées très nettes sur la réforme des ordres monastiques, il en comprend l'urgence ; mais il a surtout une arrière-pensée de centralisation des monastères, qu'il poursuit avec son inflexible ténacité. Déjà il a mis la main sur Cluny ; en 1636, il obtient la démission de l'abbé de Cîteaux [3] et s'installe à sa place. Nouveau triomphe pour l'*Étroite-Observance*, à laquelle le Cardinal réserve toutes ses faveurs et qu'il introduit dans Cîteaux même. Cette prospérité dure sept ans et, dans cet intervalle, plus de quarante monastères passent à la réforme. C'est l'âge d'or de l'*Étroite-Observance*.

Richelieu mort (4 décembre 1642), le conflit reprend plus aigu. Les réformés, barricadés dans Cîteaux, prétendent demeurer les seuls

---

1. François, cardinal du titre de Saint-Callixte ; évêque de Clermont, 1585 ; nommé cardinal par Paul V, 1607 ; transféré à Senlis, 1610 ; démissionnaire en 1622. Mort le 14 février 1645.

2. *Nomasticon Cisterciense* [2ᵉ édit.], p. 580-581.

3. Pierre Nivelle qui, en compensation, obtint l'évêché de Luçon.

à choisir le nouvel abbé. Les moines de la *Commune-Observance* élisent de leur côté Claude Vaussin. Le roi casse cette élection : les intéressés interjettent appel au Pape. L'affaire n'est vidée qu'au bout de deux ans : Rome maintient Vaussin [1]. Mais ce dernier paye cher son triomphe. Pendant vingt ans, les *abstinents* lui font une guerre d'opposition, l'assaillent de libelles et de pamphlets. Innocent X et Alexandre VII ont beau multiplier leurs brefs pour apaiser les esprits. Le calme ne renaît un peu qu'en 1666, à la suite d'une dernière décision pontificale [2].

C'est cette réforme aux phases si mouvementées, que le prieur de Perseigne, Michel Guiton [3], délégué par l'abbé de Prières, Dom Jean Jouaud [4] — lui-même un vétéran de l'*Étroite-Observance* — introduisit dans l'abbaye de Champagne, le 9 mai 1663, d'après une note du Nécrologe. Il paraît bien que les choses n'allèrent pas d'elles-mêmes. Depuis 1661, en effet, signification avait été donnée des arrêts du Conseil et du Parlement autorisant cette démarche [5]. Mais les moines de Champagne n'étaient pas pressés d'accueillir les *abstinents* et, lorsque ces derniers se présentèrent, ils rencontrèrent opposition non seulement au dedans, mais au dehors. La noblesse du pays menaçait de faire cause commune avec les habitants de l'abbaye pour les évincer. Il ne fallut rien moins que l'à-propos et le savoir-faire du célèbre Rancé pour dissiper cet orage. L'abbé de la Trappe faisait alors son noviciat à Perseigne ; envoyé sur place par Dom Guiton, il vit l'un des principaux meneurs, le marquis de Vassé, auquel jadis il avait rendu quelque service. Vassé radouci se rendit à ses raisons et les réformés ne furent plus inquiétés [6].

L'abbaye de Champagne n'est plus qu'un débris ; la pioche des

---

1. Claude Vaussin fut élu de nouveau le 10 mai 1645 ; son concurrent était l'abbé de Prières, Dom Jean Jouaud.

2. Le Bref *In suprema*, *Nomasticon...*, p. 592-612.

3. Il avait fait profession dans la réforme, le 3 mars 1647. Devenu abbé de Saint-Benoît-en-Woëvre (Meuse) en 1674, il démisionna en 1685.

4. Après avoir occupé la charge priorale, il fut élu abbé de Prières en 1631 ; mort à Paris le 2 juin 1673.

5. *Arch. de la Sarthe*, H. 969.

6. De Maupeou, *La vie du Très Rév. Père Dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé....* t. I, p. 166-167 ; De Marsollier, *La Vie de Dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé*, édit. de 1758, t. I, p. 198-200.

démolisseurs ne l'a pas plus épargnée que ses sœurs sarthoises, Perseigne et Tironneau. L'église, le cloître, le chapitre et le réfectoire ont disparu ; seuls la cuisine et les celliers subsistent informes, méconnaissables [1]. C'est tout ce qui reste de la pieuse fondation de Foulques Riboul.

Dom Léon Guilloreau,
M. B.

Ex Necrologio Beatae Mariae de Campania

Januarius

[f° 73ro] XIII Kl. Obiit dñs Lancelotus de Vassé [2], comendatarius abbas hujus loci 21, anno 1574.

XI Kl. Obiit Hubertus Ribole, miles.

Februarius.

IX Kl. Obiit Agnez, domina de Siliaco [3].

---

1. Jules Chappée, *L'Abbaye de Champagne, état actuel*, Revue hist. et archéol. du Maine, t. XL, 1896, p. 268-269. Dans ce même périodique M. Chappée a publié encore : *L'abbaye de Champagne au XVIIIe siècle*, t. XLI, 1897, p. 114-123 ; *Les sépultures de l'abbaye de Champagne et les fouilles de 1895-1896*, p. 348-377 ; puis *Le Carrelage de l'abbaye de Champagne (Sarthe) d'après les pavés retrouvés sur l'emplacement du chœur de cette abbaye*, t. XLII, 1898, p. 26-55. — On trouvera encartée entre les pages 204 et 205 des *Etudes sur l'histoire et les monuments du dép. de la Sarthe*, par M. E. Hucher, la reproduction d'une vue ancienne de l'abbaye de Champagne.

2. Chanoine du Mans et archidiacre du Passais; protonotaire apostolique et anmônier du roi. Il ouvre la série des abbés commendataires de Champagne ; son prédécesseur, François Ladvocat, était mort en 1547. Lui-même résigna en faveur de son frère, Jean de Vassé (1573).

3. Première femme de Guillaume de Sillé. — 28 septembre 1283 : « Roesia, « domina de Seentgaut, tempore viduitatis mee, post decessum Philippi de « Morie militis, mariti mei secundi, dedi et do Beate Marie de Campania omnes « conquestas seu emptiones meas, a data presencium usque ad diem ultimam « vite mee, pro salute anime mee, patris et matris, et pro salute anime Domini « Guillelmi, quondam domini Silliaci, mariti mei primi, et anime uxoris ipsius « prime Domine Agnetis, habendas a monachis dicte abbatie, in qua eligo « sepulturam juxta dominam meam superius nominatam..... 1283, die martis « ante festum B. Remigii episcopi et confessoris. » *Cartul. de Champagne*, f° 60vo.

MARTIUS.

Nonas. Obiit nonnus abbas Philippus[1] hujus domûs XIV.

APRILIS.

XVII Kl. Obiit donnus Radulphus, abbas hujus domus 6us.

MAIUS.

Anno 1663, 9° maii Michael Guiton, prior de Persenia, commissus a R. dño Joanne Joau, abbate de Precibus, Strictioris Observantie Superiore et Vicario generali expresse nominatus, supradictam observantiam in hoc cœnobio instituit : 4 monachis de Persenia ei auxilium praestantibus.

III Non. Obiit dominus Fulco Riboule, fundator hujus domûs. Item dominus Juhellus Meduane[2].

Nonas. Obiit donnus Lucas, abbas loci 5us[3].

VII Id. Obiit Fulco de Cormenant[4].

VIII Kl. Obiit donnus Iohannes, abbas hujus loci XIus.

JUNIUS.

V Kl. Obiit domnus Matheus, abbas hujus loci Ius.

---

1. Cet abbé assistait le 19 mai 1205 à l'introduction des moines du Clairet dans leur nouvelle abbaye de Fontaine-Daniel. Il apparaît comme témoin dans l'acte rédigé à cette occasion par Juhel de Mayenne. *Cartul. de Fontaine-Daniel*, p. 30, n° XVIII.

2. Juhel II de Mayenne, mort en 1220. D'après la chronique de Savigny il serait trépassé le 2 mai. *Rer. Gallic. SS.* XVIII, p. 352. — Entre autres dons, Juhel avait constitué à l'abbaye de Champagne une rente annuelle de cent sols angevins pour subvenir à l'achat du pain et du vin destinés au divin sacrifice et à l'entretien d'une lampe devant l'autel où était conservé le Saint-Sacrement. *Cartul.* f° 48vo.

3. Le chapitre général de 1243 chargea cet abbé, conjointement avec l'abbé de Clermont, de mettre à la raison la prieure de Moncé, au diocèse de Tours, qui, maintes fois invitée à la soumission envers l'Ordre, venait d'expulser de chez elle à main armée le Visiteur. Les deux commissaires devaient envoyer cette rebelle dans une autre maison et punir sur place ses complices. Martène, *Thes.*, IV, col. 1381.

4. Courmenant, manoir et terre fieffée sis sur le territoire de Rouez-en-Champagne. Une transaction conclue entre Guillaume de Tucé et les religieux de Champagne, nous apprend que Foulques de Courmenant et Isabelle de Neuvillette, sa femme, avaient légué à l'abbaye certaines rentes que le seigneur de Tucé était tenu d'acquitter. *Arch. de la Sarthe,* H. 830.

Julius.

Idibus. Obiit Guillelmus de Rupibus[1].

viii Kl. Obiit domnus abbas Jacobus hujus loci xv^us, qui migravit anno 1420.

vii Kal. Obiit Guillelmus de Marceyo, canonicus Cenomanensis.

Augustus.

iii Non. Obiit dominus Guillelmus Roulant[2], episcopus Cenomanensis.

Nonas. Obiit Guillelmus de Collectres[3], miles.

[v°]

September.

Kal. Obiit Hays, domina de Loumont.

---

1. Guillaume des Roches mourut en 1222 et fut enterré chez les Cisterciennes de Bonlieu. Presque toutes abbayes mancelles avaient eu part à ses largesses; Champagne ne fut pas exceptée, comme le prouve l'acte suivant :

« Guillelmus de Rupibus, senescallus Andegavensis, omnibus Xpifidelibus... « Ego pro salute anime mee et Margarite, uxoris mee, et antecessorum meorum « dedi ecclesie Beate Marie de Campania in perpetuam elemosinam 60 s. tur., « in censibus meis de Chivre annuatim, ad ceram emendam, de qua fient can- « dele tantummodo in celebratione missarum... Actum apud Castrum Gonterii, « anno 1216, mense februarii... » *Cartul.*, f° 44vo. — D'après une reconnaissance de Maurice de Craon (1249), cette rente devait être acquittée le jour de la Nativité de Notre-Dame. *Arch. de la Sarthe*, H. 791.

2. Voici ce que rapporte de ce prélat la Chronique de Savigny : « Eodem anno « [MCCLVIII] obiit Magister Guillelmus dictus Rollent, episcopus Cenomanen- « sis, apud Januam civitatem. Corpus ejus delatum fuit ad abbatiam Campa- « niensem. » *Rer. Gallic. SS.* XXII, p. 586. Guillaume de Nangis (*Gesta saucti Ludovici*) assigne également à l'année 1258 la mort de Rolland. *Ibid.*, XX, p. 410. — Dans le *Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans*, édit. Ledru-Busson p. 196-197, l'obit de Guillaume est inséré au 4 août. On le trouve à la même date dans l'Obituaire de Beaulieu-lez-le-Mans ; celui de la Chartreuse du Parc-en-Charnie le retarde d'un jour, à cause de l'anniversaire solennel de Geoffroy de Loudun célébré le 4 août. — Les restes de Guillaume Rolland reposaient sous une table de cuivre doré et émaillé. M. de Caumont en a donné une courte description avec fac-simile, *Bull. monumental*, t. XXI, 1855, p. 466-467. Depuis les fouilles opérées en 1895-1896 sur l'emplacement du chœur de l'église de Champagne par M. Chappée, les quelques ossements de Guillaume Rolland échappés à l'action du temps, ont été levés de terre et transportés dans l'église de Tennie.

3. Courlaictres, Couletre, Cauletre, ancienne terre fieffée — aujourd'hui ferme à l'E.-N.-E. de Rouez-en-Champagne.

Nonas. Obiit donnus abbas Michaël[1] hujus loci XVI^us, qui migravit anno 1441.

VIII Id. Obiit domina Emma de Bauceyo[2], condam uxor defuncti domini Fulconis Riboule militis, primi fundatoris hujus domûs.

OCTOBER.

IV Non. Obiit Magister Jacobus de Pereyo, quondam rector scolarum Silleio.

VIII Id. Obiit domnus Robertus, abbas hujus loci 8us.

VII Id. Obiit donnus Nicholaus, abbas hujus loci 2us.

V Id. Anno 1496, v° nonas (sic) octobris, obiit domnus Iohannes Le Monnier, abbas hujvs loci 17us.

XII Kl. Obiit dominus Fulquo Ribole.

V Kl. Obiit abbas Laurencius hujus domus 13us, qui migravit a saeculo anno 1371.

NOVEMBER.

IV Non. Anno 1547, domnus Franciscus Lavocat, abbas hujus loci 21us migravit.

III Non. Obiit donnus Jocelinus, abbas hujus loci 4us.

VI Id. Obiit domina de Sallaine[3] et Gaufridus, ejus filius.

DECEMBER.

IV Non. Obiit Sedilla, domina de Milon[4].

VII Id. Obiit Gaufridus, dominus de Milon, armiger.

V Id. Obiit domnus Ricardus, abbas hujus loci XII^us.

---

1. Chargé par le Chapitre général de 1439 avec l'abbé de la Cour-Dieu, au diocèse de Tours, d'ouvrir une enquête sur la démission de l'abbesse du Lieu-Notre-Dame, qui prétendait résigner en faveur de sa sœur. Martène, *Thes.*, IV, col. 1595.

2. Le nom d'Emma est en effet cité dans la charte de fondation de l'abbaye. L'évêque du Mans Geoffroy de Loudun était petit-fils de cette dame. Abbé L.-J. Denis, *Notes et documents sur la famille et les armes de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans.* Prov. du Maine, t. XIII, 1905, p. 241-247.

3. Sallaines, terre seigneuriale en Crissé. On doit à M. l'abbé L.-J. Denis l'*Histoire généalogique de la famille de Sallaines*, Laval, 1901. L'inventaire des *Archives du Cogner*, Série E, p. 281-314, renferme par ailleurs une copieuse analyse des papiers de cette famille.

4. Terre en la commune d'Amné (Sarthe).

xv Kl. Obiit Agna, domina de Pezeis[1].

xiv Kl. Anno 1544, fut porté le corps de feu M. Fran. de Beaumamoir, Sgr de Lavardin, et fut enterré le 21e par Fran., abé de céans, et fut ledt corps aporté de Paris. Il étoit trespassé le 28 nov. 1544.

[f° 74ro] iii Kl. 1545, trespassa Jehane de Tucé, femme de défunt Mre Fran. de Beaumanoir, Sgr de Lavardin.

II

Une Charte de l'abbaye du Bec[2]

Cette charte n'apporte pas une contribution bien importante à l'histoire monastique : elle ne nous apprend rien de nouveau : le fait lui-même a été noté par le chanoine Porée[3]; et au point de vue de l'histoire du droit, nous savions déjà qu'un seigneur peut vendre son droit de moute[4], sans avoir à vendre de moulin en même temps. Mais alors, pouvons-nous demander, où les hommes soumis au droit de moute envers Pierre du Boulay allaient-ils moudre leur blé avant cette cession faite à l'abbaye? Ici nous sommes réduits à des conjectures : peut-être ce Pierre du Boulay était-il un seigneur peu fortuné, pas beaucoup plus que ses tenanciers[5]; et si nous

---

1. Femmes de Hugues de Pezé. — « Universis... Hugo de Pezeio, miles... pro « amore Dei et pro anima Herberti, patris mei, et pro salute anime mee et « anime Agnetis, uxoris mee, dedi abbatie et monachis de Campania in perpe- « tuam elemosinam X s. cen. annui redditus, ad anniversaria nostra facienda, « in censibus meis de Corvilla... Anno 1256, mense maio. » *Cartul.*, f° 46ro.

2. Le Bec-Hellouin, Eure, arrondissement de Bernay, canton de Brionne, sur la ligne d'Evreux à Glos-Montfort, à 2 kil. 500 S.-E. de la gare de Pont-Authon.

3. *Histoire de l'abbaye du Bec*, 2 vol. 8°, Evreux, 1901.

4. Basnage : *La coutume réformée de Normandie*, Rouen, 1688, in-f°, t. I, p. 354 *in fine*. — C'est ce que fit l'abbé de Saint-Wandrille au commencement du XVIe siècle, pour la paroisse de Sierville (*ibid.*, p. 347).

5. Son sceau apposé à notre charte, n'est pas plus luxueux que les leurs.

supposons qu'il avait un moulin assis également sur la Charentonne[1]; et que ce moulin ait eu besoin de réparations trop grosses pour sa bourse, il aura pu le laisser tomber en ruines et vendre son droit au moulin le plus voisin qui peut-être était précisément celui des moines. Mais tout cela est pure hypothèse : il faudrait pour la contrôler avoir le texte de l'acte de vente auquel notre charte fait allusion.

Néanmoins, malgré le peu de renseignements que nous fournit notre document, il était toujours bon de donner le texte d'un *original* antérieur au XIV[e] siècle, ne fût-ce que pour la forme des noms de lieu. Mais en outre celui-ci présente un certain intérêt à cause des nombreux sceaux, fort bien conservés, qui y sont pendants. Ces sceaux sont d'un dessin très grossier et n'ont aucune valeur artistique : ce sont des sceaux de paysans[2]. C'est là précisément ce qui mérite attention : au XIII[e] siècle, la plupart des actes que nous relevons dans les cartulaires sont mentionnés faits sous le sceau des parties contractantes, quelle que soit la condition sociale de celles-ci : chacun avait donc son sceau, ses armoiries. Ainsi ce n'était point spécial à la noblesse, pas plus que la particule : et de fait nous voyons très souvent, même aux XV[e] et XVI[e] siècles, des sceaux armoriés appartenant à des roturiers : ce qui en effet caractérise le noble, c'est le droit de timbrer d'un heaume son écusson ; mais tandis que ces grands seigneurs s'adressaient à d'habiles ouvriers, et avaient soin dès leur avènement de se faire graver une matrice à leur nom, nous pouvons conjecturer que les gens pauvres se contentaient du travail de rustiques graveurs, et même continuaient peut-être à se servir du sceau de leurs parents défunts : du moins c'est l'hypothèse que suggère la différence de prénoms ou même de noms complets dans l'énumération du début de cette charte et dans les légendes de ses sceaux[3]. On comprend que la négligence en cette matière

---

1. Car c'est la seule rivière où, pratiquement, pouvait être installé un moulin pour les gens de Saint-Vincent du Boulay.

2. La cire est la même pour tous : sans doute chacun avait apporté sa matrice et ce dut être le scribe monastique qui fournit la cire et fit l'opération matérielle du scellement.

3. Par exemple : Robert Belart au lieu de Gilbert Belart; — Vincent et Dampierre qui se trouvent dans les exergues des sceaux et non dans la liste — et *vice versa* pour plusieurs autres. Remarquer que ces armoiries sont les mêmes pour plusieurs de ces paysans : ceux-là étaient peut-être de la même famille.

diminue la sécurité : aussi dès le dernier quart du XIII[e] siècle on prend l'habitude d'aller passer l'acte devant un fonctionnaire public, le vicomte, afin que, celui-ci ajoutant le sceau de l'administration aux sceaux des particuliers, il y ait une plus grande garantie d'authenticité[1]. Puis de bonne heure au XIV[e] siècle on se dit qu'il était plus économique de ne pas avoir de sceau personnel à soi, et d'aller toujours devant le vicomte, dont le sceau à lui seul serait suffisant : et on laisse l'usage du sceau personnel aux riches et aux seigneurs qui pouvaient s'en payer le luxe. De fait, les sceaux du XIV[e] et surtout du XV[e] siècle sont de vrais petits chefs-d'œuvre de gravure. Ainsi voilà une chose qui, tout à fait démocratique à l'origine, a toujours été en s'aristocratisant. Par un phénomène inverse, les qualificatifs qui, eux, ne coûtent rien, ont suivi une marche contraire : *Monseigneur* et son diminutif *Monsieur* furent d'abord réservés aux très hauts personnages : ici dans notre charte, ni l'abbé, ni les religieux, ni Pierre de Boulay (que nous conjecturons être un petit noble) n'ont de qualificatif : au siècle suivant ils en auront ; et aujourd'hui le *Monsieur* se donne au premier venu qu'en rencontre : et celui-ci y tient, fût-il un des plus farouches du camp socialiste ; — à moins qu'il ne soit un des grands dignitaires du parti, comme le *ptyx* Jaurès[2], qui, dans son journal déjà commencé d'imprimer, fit un jour échopper tous les *M.* laissés devant son nom par un oubli de son chroniqueur parlementaire.

H. V.

1. C'est par un phénomène analogue que certaines grandes banques n'acceptent que les effets commerciaux déjà endossés par de petites banques connues d'elles, — ou que certaines administrations exigent que les signatures des particuliers soient légalisées par celle du maire ; etc.

2. Ainsi surnommé, parce qu'on a remarqué sa manie — pas innocente du tout — de vouloir toujours, à la Chambre, *tenir le crachoir* (du verbe πτύω) — ou, plus étymologiquement, — son habitude d'envelopper (πτύσσω, πτύξ) ses sophismes dans des phrases en baudruche. C'est à lui évidemment qu'il faut appliquer cette rime du fameux sonnet de Stéphane Mallarmé qui embarrasait tant les auditeurs du poète et le docte Hérédia lui-même. Ceux-ci n'avaient pas suffisamment remarqué le vers immédiatement suivant, qui est d'ailleurs d'une fort belle frappe, et dans lequel l'auteur du sonnet donnait — sans doute à son insu — la définition la plus adéquate possible du personnage : on pouvait dès cette époque prévoir quel serait de plus en plus le genre d'éloquence du célèbre tribun socialiste.

[Saint-Vincent du Boulay][1] *sept. 1260. — Reconnaissance par les habitants de Saint-Vincent du Boulay, de leur obligation de faire moudre leur blé au Moulin-Crespin, appartenant à l'abbaye du Bec, par suite de la vente de celle-ci par Pierre du Boulay de ses droits de moute.*

Omnibus Xpi fidelibus presentes litteras inspecturis, Gillebertus Goupil, Willelmus Lecouvreor, Radulfus Vallée, Willelmus dictus Primogenitus[2], Willelmus de Valle, Robertus de Valle, Robertus de Valle[3], Radulfus Dure-Orelle, Reginaldus Dure-Orelle, Robertus Dure-Orelle, Rogerus Purehen[4], Rogerius Alveredi[5], Radulfus Alveredi, Berengerius Alveredi, Engueranus Alveredi, Remigius Alveredi, Ricardus Alveredi, Radulfus Alveredi, Gillebertus Belart, Thomas Le Mignot et Gillebertus Le Potier, salutem in Domino. Noveritis quod cum Petrus de Boelaio vendiderit[6] et concesserit et omnino dimiserit viris religiosis abbati[7] et conventui Becci Hellonii et eorum successoribus moltam suam de parrochia Sancti Vincencii de Boelaio[8] et omnium nostrum hominum suorum de dicta parrochia, siccam et moillatam[9], ita quod nos debemus molere et moli facere blada nostra ad molendinum dictorum religiosorum quod vocatur Molendinum Crispini[10],

---

1. Je m'autorise de la phrase finale : *Teste parrochia...* pour conjecturer que l'acte a été passé dans ce lieu même ; vraisemblablement un dimanche après la messe : mais c'est là pure conjecture.

2. En français : Laîné ou Prigent.

3. Peut-être faudrait il corriger le prénom. Cependant il n'est pas impossible qu'il y ait 2 paroissiens ayant même nom et même prénom.

4. Je n'ose pas corriger : Purchen, ce qui nous donnerait une des formes d'un nom de famille assez répandu : Pourcin ou Pouchin ou Poussin.

5. En français : Auvray (orthographié sur les sceaux ci-dessous : Auveré).

6. Cette vente avait eu lieu en juin précédent, pour un prix de 30 l. t. (Cf. Porée : t. II, p. 94.)

7. C'était alors Robert I, de Clairbec, 15e abbé (1247-1255) (*Gallia christ.*, XI, c. 232).

8. Saint-Vincent du Boulay, Eure, arrondissement de Bernay, canton de Thiberville, à 1 lieue W.-N.-W. de Bernay.

9. *Moute mouillée :* droit que payaient, pour faire moudre leur blé, les hommes habitant le territoire soumis au *ban* du moulin ; *moute sèche* : droit que payait le blé récolté dans le territoire, mais exporté hors du ban avant d'être moulu. (Cf. L. Delisle : *Études sur la condition de la classe agricole.... en Normandie*, in-8, Évreux, 1851, pp. 520 et 521.)

10. Le Moulin-Crespin. Je n'ai pu arriver à préciser le lieu où il était situé. Le chanoine Porée (*loc. cit.*) se contente de dire : près de Bernay. Il était facile de le conjecturer, car, tant en amont qu'en aval de cette ville, la Charentonne s'éloigne de Saint-Vincent du Boulay : et imposer à ces braves gens une bonne lieue de

situm in riparia de Karentonne[1] ; ita eciam quod si nos non venerimus ad molendum blada nostra ad molendinum predictum, licebit dictis religiosis in nos justiciam suam libere, prout idem Petrus poterat exercere. Nos ad hec omnia in futurum facienda spontanei dictis religiosis et eorum successoribus obligamus nos et heredes nostros, sine contradictione nostrum et heredum nostrorum de cetero facienda ; et ad hec dictis religiosis facienda ex nunc atornamus nos spontanei, secundum continenciam carte quam idem Petrus fecit dictis religiosis de venditione dicte molte et secundum presentium continenciam litterarum. In cujus rei testimonium etperpetuam firmitatem, presenti carte nostra sigilla una cum sigillo dicti Petri duximus apponenda. Actum et datum mense septembri, anno Domini M° CC° sexagesimo. Teste parrochia Sancti Vincencii de Boelaio.

Original parchemin, 13 cm. × 34 cm., repli, scellé sur double queues de parchemin de 13 sceaux de cire verte, chacun d'environ 4 centimètres de diamètre, présentant les armoiries et exergues suivantes[2] :

1° un chien contourné[3] ; *S. Vinchient de Combourt*[4].
2° une étoile de 8 rais ; *S. Rob'ti de Valleia.*
3° une croix recroisetée et fleuronnée ; *S. Gilleb'ti Potier.*
4° une croix de Lorraine fleuronnée ; † *S. Radulfi de la Valée.*
5° une étoile de 8 rais ; † *S. Bérengier Auveré.*
6° une croix fleuronnée ; † *S. Will'i Lecovreor.*
7° une croix 2 fois recroisetée † *S. Radulfi Auveré.*
8° (de gravure très grossière) : une croix recroisetée (?) † *S.....* (illisible).
9° une croix accompagnée de 4 demi-étoiles ; *S. Rob. Belart.*
10° une étoile de 8 rais ; † *S. Thome le Migōt.*
11° (de gravure plus soignée ; endommagé) : un trèfle renversé

---

marche pour aller au moulin est déjà suffisant. Cependant la coutume de Normandie, à l'inverse de celle de Bretagne, ne fixait aucune distance (cf. Basnage. *op. cit.* t. I, p. 352). — Peut-être le nom de ce moulin se rattache-t-il à cette famille Crespin qui joue un grand rôle dans les débuts de l'histoire du monastère (cf. Porée, *op. cit.*, t. I, p. 94 et sqq.).

1. La Charentonne, affluent de gauche de la Risle, dans laquelle elle se jette un peu en aval de Serquigny.

2. Je ne développe pas les abréviations de ces exergues afin qu'on puisse, en cas de lecture douteuse, voir le nombre de lettres manquantes. — Je rappelle que l'*S* du début de chaque exergue signifie : *Sigillum*, ou *Sceau*; et que la syntaxe *française* du moyen âge laisse au nominatif le génitif des noms de *personne.*

3. C'est-à-dire tourné à senestre. — Ce sont très probablement des armes parlantes : un *vain chien* (étant contourné, il n'est pas conforme aux règles ordinaires du blason, il est sans valeur, il est vain); ce qui nous inclinerait à penser que la finale du mot Vincent se prononçait *in* et non *an* comme maintenant.

4. La lecture des 3 premières lettres de ce mot et de la dernière est très douteuse.

(à grosse queue triangulaire et à feuilles très minces) avec un rayon de chaque côté de la feuille médiane; † *Sigill*[1]..... *de Dan Perre*[2].

12° un quatrefeuille (à nervure médiane dans chaque feuille) vidé et accompagné de 4 demi-étoiles ; † *S. Petri de Ouelaio*[3].

13° une étoile de 8 rais ; † *S. Egradi Auveré*[4].

Bibl. de Caen, collection Mancel, documents sur la Normandie, t. XII, n° 1040.

---

1. L'*S* initiale tournée à l'envers.

2. Je ne vois d'autre localité de ce nom plus proche que Dampierre-sur-Avre (Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux, canton de Brissolles) ou Dampierre-sur-Blevy (*ibid.*, canton de Senonches). C'est encore bien loin. Serait-ce plutôt Saint-Pierre-des-Ifs (Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Saint-Georges-du-Vièvre) ou (Calvados, arrondissement et canton de Lisieux)?

3. Il y a eu sans doute là une erreur du graveur qui aura mis *Ou* au lieu de *Bo*, le B oncial pouvant assez bien se confondre avec un O. Il faudrait donc lire *Boelaio*.

4. Le graveur a dû oublier le signe d'abréviation de la nasale au-dessus de l'*a* : *Engrandi*. Il ne l'a pas oublié au-dessus de de l'*E* initial.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I

Archéologie

Le dernier volume[1] de l'*Histoire de l'Art* est consacré au style flamboyant dans l'Europe occidentale ; aux débuts du Réalisme dans la peinture en France, dans les Pays-Bas et dans le nord de l'Europe ; aux origines de la gravure sur bois et en taille-douce ; aux tapisseries des XIVe et XVe siècles ; à la sculpture en France et dans les pays du Nord ; et enfin, à l'art monétaire du XIIIe à la fin du XVe siècle.

Le chapitre du style flamboyant est traité par M. C. Enlart qui appuie sa thèse par un grand nombre d'illustrations variées et la plupart inédites. Une polémique, qui restera célèbre, a mis la question des origines du style flamboyant à l'ordre du jour. On sait que M. Enlart est partisan de l'origine anglaise de ce style, tandis que M. Anthyme Saint-Paul, son adversaire, ne veut pas admettre que l'art français n'ait pas été capable de consommer son évolution.

Les premières manifestations du style flamboyant remontent, en France, au dernier quart du XIVe siècle. Cet art n'apporte pas de principe nouveau de construction, mais un système décoratif arbitraire, qui consiste à opposer à toute courbe une contrecourbe.

Vers la fin du XIVe siècle, l' « idéalisme », qui avait imposé ses formules de parti-pris aux artistes, sera peu à peu supplanté par le « réalisme ». On n'ignore pas que la dénomination de réalisme ne convient qu'à la peinture et à la statuaire. Désormais, les artistes marcheront résolument à la conquête du réel et de la vie et ils arriveront à « prendre possession de la réalité vivante par l'art ».

M. le Comte Paul Durrieu a choisi un excellent plan pour son histoire de la peinture à partir de Jean le Bon jusqu'à la mort de Charles V (1350-1380). Il passe rapidement en revue ses sources d'information, puis il donne des détails curieux sur la condition des artistes à cette époque. Ce paragraphe nous révèle pourquoi certains artistes manquaient d'originalité, c'est que souvent ils n'étaient pas libres de disposer leurs com-

1. Tome III, 1re partie, Paris, Colin, in-8°, 1907, 463 p., 257 fig., 5 pl.

positions à leur gré. On leur remettait ou on leur indiquait des modèles à suivre exactement. Nous sommes fiers de voir attribuer à l'art français le merveilleux Parement de Narbonne qui, à notre avis, est un des plus purs chefs-d'œuvre de l'art du dessin au XIVe siècle.

Les miniaturistes et les enlumineurs de cette époque commencent à manifester leur tendance au réalisme. Plusieurs d'entre eux, tel que l'auteur du Bréviaire de Paris à l'usage de Charles V, arrivent au plus haut degré de perfection. Paris était le principal centre où se pratiquait l'art de l'enluminure. Les rois avaient leurs enlumineurs attitrés. En province, cet art était cultivé sur toute l'étendue du royaume de France, mais les artistes du nord furent les plus renommés. Ceux de Tours et d'Avignon ont eu aussi leurs célébrités.

Le règne de Charles VI voit s'accomplir une évolution importante et cela grâce aux maîtres de l'époque. Ils se groupèrent en une sorte d'académie pour sauvegarder les intérêts de leur art gravement compromis par une foule de concurrents barbouilleurs. En outre, des artistes Flamands venus à Paris eurent une bonne part dans le mouvement naturaliste qui a triomphé en France au début du XVe siècle. M. Durrieu donne la liste des peintres les plus en renom et une courte appréciation de leurs œuvres.

Cinq historiens se partagent l'étude de l'évolution de la peinture dans les Pays-Bas et dans le nord de l'Europe. M. L. de Fourcaud s'attache aux frères Van Eyck et à leurs œuvres. A ces artistes se rapporte la question de l'origine de la peinture à l'huile. On sait que Vasari a fait remonter aux Van Eyck l'invention de la peinture à l'huile. M. de Fourcaud démontre que les moines connaissaient depuis longtemps ce procédé. Tels le moine Eraclius au Xe siècle, le moine Théophile au XIIe, le moine Pierre de l'abbaye de Saint-Omer au XIIIe. Le XVe siècle a vu naître dans les Flandres toute une lignée de maîtres, les uns contemporains des Van Eyck, les autres leurs successeurs, mais tous visiblement influencés par le génie des deux frères.

Les pages de M. M. André Michel et Hamel sur la peinture allemande sont aussi remarquables au point de vue historique qu'au point de vue littéraire. Ils reconnaissent Cologne comme « le foyer le plus vraiment et le plus intimement national » à la fin du XIVe siècle et pendant la plus grande partie du XVe. Il y eut aussi des centres secondaires, surtout à la fin du XVe siècle et pendant le premier quart du XVIe.

Les conflits politiques et les guerres qui troublèrent la Suisse au XVe siècle ne furent pas favorables au développement des arts. Il y eut cependant des villes riches et indépendantes comme Berne et Zurich, des villes épiscopales comme Bâle et Genève, qui accueillirent des artistes de renom. M. Conrad a bien étudié cette région ; c'est un apport nouveau à l'histoire de l'art.

M. Henry Marcel constate que la peinture en Angleterre, du XIIe au XVe siècle, est dénuée de traits caractéristiques. Le génie britannique, au

moyen âge, n'a trouvé son expression que dans son architecture, et à partir du XVe siècle, dans sa littérature.

Le chapitre de M. Henri Bouchot sur la gravure et l'estampe est court; il est néanmoins d'un grand intérêt. Il y donne les conclusions de son ouvrage sur les origines de la gravure sur bois et les monastères français, ouvrage qui a été si bien analysé par M. Guillot dans cette Revue (mai 1905). D'après M. Bouchot, la France et surtout les moines français auraient eu une part dans l'invention de la xylographie.

Les tapisseries aux XIVe et XVe siècles ont la plupart du temps une réelle valeur artistique ; cela tient à ce que l'exécution des modèles était confiée à des peintres qui avaient fait leurs preuves. Elles ont aussi de l'importance comme sources de l'histoire littéraire. « Tous les romans d'aventure, toutes les chansons de gestes, tous les poèmes en vogue ont fourni leur contribution à la décoration des châteaux féodaux. » L'auteur de ce chapitre, M. Guiffrey, passe en revue les principaux ateliers flamands, français, italiens et allemands. Il donne aux moines la juste part qui leur revient dans un art qui a si splendidement contribué à la beauté de la maison de Dieu vers la fin du moyen âge.

M. André Michel traite, avec sa compétence habituelle, l'évolution de la sculpture en France et dans les pays du Nord depuis la fin du XIVe siècle. Au début du XVe siècle, le portrait est la règle commune. Déjà, dès la seconde moitié du XIVe siècle, les imagiers prenaient sur les cadavres le moulage qui devait leur servir de modèle. L'auteur s'étend avec complaisance sur l'œuvre magistrale de Claus Sluter à Dijon. L'influence de cet artiste et de son école fut immense. Les travaux qu'il exécuta dans le cloître des Chartreux furent célèbres entre tous. On concéda des indulgences aux pieux pèlerins qui les visiteraient. « Les intérêts de la dévotion concourant avec les suggestions de l'art, l'atelier de Dijon devint, pour un temps, le grand éducateur et le principal inspirateur des tailleurs d'images. » Outre l'œuvre de Claus Sluter, l'auteur examine les plus belles productions de la statuaire qui eut pour thèmes principaux les tombeaux des ducs de Bourgogne, la sculpture funéraire et les madones.

M. C. Enlart donne un bon tableau du développement de la sculpture en Angleterre. En général la statuaire anglaise est médiocre ; les bas-reliefs en albâtre eurent cependant de la vogue, quoique peu variés. On en a exporté dans diverses contrées de l'Europe.

La 1re partie du tome III se termine par l'étude de M. Maurice Prou sur l'art monétaire pendant la période gothique. Les lecteurs de l'Histoire de l'Art se sont peut-être demandé pourquoi il ne s'agissait pas de cet art avant le XIIIe siècle. La raison en est qu'il faut descendre jusqu'au milieu de cette époque pour trouver des monnaies dignes de prendre place dans une histoire de l'art. Et c'est à saint Louis, en 1254, qu'on est redevable de la réforme du système monétaire royal. L'apogée de l'art monétaire en France correspond au règne de Philippe de Valois (1328-1350). Les monnaies frappées par les seigneurs ont suivi à peu près le

même développement que les monnaies royales. Le type français fut adopté dans les Pays-Bas en concurrence avec le style anglais et allemand. En Aquitaine on frappa des monnaies d'après le type français, mais la présence du léopard d'Angleterre signala la domination des souverains anglais dans cette province. L'Italie produisit des monnaies qui furent des chefs-d'œuvre de plastique. La série des monnaies espagnoles est remarquable par la somptuosité de la composition, mais de peu de valeur au point de vue artistique. Les monnaies anglaises, d'un dessin peu varié, eurent cependant une grande influence sur celles du continent à partir du XIIIe siècle. Grâce au morcellement de la souveraineté en Allemagne — ce qui eut pour conséquence la fondation d'un grand nombre d'ateliers monétaires, — l'ornementation des monnaies fut très variée en ce pays. Enfin l'Orient latin « présente comme une synthèse de l'art monétaire européen ».

Au point de vue de l'illustration, la 1re partie du tome III nous semble supérieure aux volumes précédents. Non seulement les monuments reproduits sont souvent peu connus, mais le fini des gravures permet au lecteur de contrôler jusque dans les détails les arguments présentés par les historiens de l'art. En somme, la librairie Armand Colin a su donner à l'ouvrage qu'elle édite une perfection typographique digne de sa valeur intrinsèque. Dom A.-B. Ely.

Les Eglises romanes du Vexin Français (Versailles, Aubert, 1905, in-8°, 20 p.), par P. Coquelle. — Communication très complète sur les principaux caractères architectoniques des quatre-vingt-quinze églises, chapelles ou prieurés de style roman ou en partie roman du Vexin français. Parmi les églises jadis en possession des moines on peut citer celles de Juziers[1], de Moncient-Fontaine à Sailly, de Saint-Laurent près Breuil, de Monts[2].

Les Eglises romanes du Pincerais (Versailles, Aubert, 1907, in-8, 20 p.), par P. Caquelle. — Le travail d'ensemble de M. Caquelle, sur les églises romanes du Pincerais est la conclusion des études de détail qu'il a consacrées antérieurement aux mêmes édifices. Il examine cinquante-cinq églises des XIe et XIIe siècles ou ayant conservé des parties plus ou moins importantes de l'architecture de cette époque. L'auteur les rapporte à deux types généraux : le premier comporte un chœur à chevet circulaire ou carré, séparé de la nef par un clocher central, souvent un transept et des bas-côtés ; tout est voûté, soit d'arêtes, soit en berceau, soit sur croisées d'ogives pour les édifices appartenant à la seconde moitié du XIIe siècle.

Le second type, très simple, n'offre qu'un seul vaisseau formant chœur

---

1. Dom Beaunier, *Recueil hist.*, t. I, p. 276.
2. Ib., p. 156.

et nef tenant ensemble, un unique lambris couvrant ces deux membres, pas de voûtes, chevet circulaire, fenêtres très exiguës sur la face nord, pas de transepts ni de bas-côtés; le clocher est placé sur le flanc de la nef et indépendant de l'église. Le Pincerais est une région de l'Ile-de-France qui a conservé bon nombre d'églises monastiques. Telle l'église de Davron consacrée en 1115 [1]. Celle de Maule [2] fut commencée en 1050; démolie, sauf une travée, vers 1090, elle fut reconstruite sur un plan grandiose. L'église du doyenné [3] de Gassicourt-les-Mantes passe pour une des plus remarquables du XIe siècle. On y voit encore celles d'Achères [4], d'Herbeville [5], du Couldray [6], de Goussonville [7], de Bazainville [8], de Bréval [9], de Meauphle-le-Vieux [10], de Chauffour [11], de Saint-Martin de la Haye [12] et de Montfort-l'Amaury [13].

On trouvera dans le curieux travail de M. M. Cloquet, *Les maisons anciennes de Belgique* (Gand, Van Doosselære, 1907, in-8°, 107 p. et fig.), décrits et dessinés, les types ordinaires de la vieille maison belge traditionnelle, rurale et urbaine. Son investigation se poursuit jusqu'à la Renaissance classique en Belgique.

M. l'abbé Dusautoir, auteur d'un *Guide pratique du visiteur dans la basilique Notre-Dame à Saint-Omer* [14], a vécu en quelque sorte, dans sa chère basilique; il la connaît à fond, il en a étudié et écrit l'histoire. Aussi son Guide sera-t-il consulté avec profit, non seulement par les simples touristes, mais par les archéologues, les artistes ou les amateurs d'épigraphie et de science héraldique.

L'*Inventaire archéologique de Gand, Catalogue descriptif et illustré des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830*, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand [15], est un modèle. Un feuillet détaché en papier fort est réservé à chaque objet d'art décrit. Sous le titre général : Inventaire archéologique de Gand, se trouvent trois

---

1. Dom Beaunier, *Recueil hist.* t. I, p. 268.
2. Ib., p. 289.
3. Titre d'honneur donné par Boniface VIII à treize abbayes ou prieurés sur lesquels l'abbé de Cluny prélevait une taxe. Ib. Introduction, p. 11.
4. Prieuré de Chanoines réguliers, ib., t. I, 295.
5. Prieuré bénédictin, ib., p. 275.
6. Prieuré de Chanoines réguliers, ib., p. 296.
7. Pr. b., ib., p. 274.
8. Pr. b., ib., p. 258.
9. Pr. b., ib., p. 261.
10. Pr. b., ib., p. 224.
11. Pr. b., ib., p. 270.
12. Pr. b., ib., p. 290.
13. Pr. b., ib., p. 281.
14. Saint-Omer, d'Homont, 1903, in-8°, 57 p.
15. Fascicule XLII, Gand, 1906, in-8, p. 411-420.

cases disposées sur une même ligne. Dans la première est inscrit le genre de l'objet dont il est question; dans la seconde, le lieu où se trouvent les documents écrits relatifs à cet objet; dans la troisième, la date. Au-dessous, un nouveau titre spécialise l'objet dont la description suit en quelques lignes. Une gravure est intercalée dans le texte. C'est, en somme, un travail sur fiches. Le fascicule de décembre 1906 contient cinq notices par M. V. Van der Hæghen et cinq autres par M. Georges Brunin. DOM A.-B. ELY.

II

Histoire de France

Il n'est pas besoin de signaler longuement les services que rend quotidiennement aux érudits et aux curieux l'excellent *Catalogue des portraits français et étrangers conservés au département des estampes de la Bibliothèque Nationale.* Le dernier volume [1] paru contient la liste des portraits de 3220 personnages ayant pour la plupart joué un grand rôle dans l'histoire de France, et parmi lesquels il faut citer le général la Fayette, Lamartine, les la Rochefoucauld, les la Tour d'Auvergne, les la Trémoille, et tous les rois de France du nom de Louis (96 portraits de S. Louis, 77 de Louis XI, 84 de Louis XII, 259 de Louis XIII, 671 de Louis XIV, 297 de Louis XV, 551 de Louis XVI, 525 de Louis XVIII, 270 de Louis-Philippe Ier.

M. Grössler donne une nouvelle étude sur la guerre franco-thuringienne de 531 [2]. — M. Acht expose avec une grande érudition et en s'appuyant sur les documents d'archives comment s'est introduit en France l'usage de commencer l'année à Pâques, usage qui est définitivement établi au XIIIe siècle [3].

M. Houtart expose [4] d'après les documents des archives municipales les grands faits de l'histoire de cette ville au début du XVe siècle, la lutte des classes populaires contre le patriciat, le triomphe de la démocratie en 1422, l'émigration ou le bannissement d'une partie du patriciat, le rétablissement de la paix grâce à l'intervention de Charles VII et la réaction aristocratique de 1428-1431. En même temps que ces troubles intérieurs M. Houtart enregistre avec une légitime fierté l'attachement

1. T. VI, Lafayette-Louis-Philippe, Paris, Rapilly, 1907, in-8, 312 pp.

2. *Nochmals der thuringisch-frankische krieg von 531*, in-8, 40 pp.

3. *Die Entstehung des Iahresanfangs mit Ostern.* Berlin, Trenkel, 1908, in-8, IV-108 pp.

4. *Les Tournaisiens et le roi de Bourges.* Tournai, Castermann, 1908, in-8, XVI-604 pp.

de sa ville au roi Charles VII ; cet attachement était d'autant plus méritoire que Tournai était une ville complètement isolée au milieu des possessions du duc de Bourgogne qui essaya à plusieurs reprises, mais toujours en vain, d'obtenir des Tournaisiens la soumission à son autorité et à celle du roi d'Angleterre. C'est à cause de cette fidélité pendant la guerre de Cent ans que Tournai demeura à la France jusqu'au milieu du XVI[e] siècle. — M. Pierre Champion donne une curieuse notice sur *Charles d'Orléans joueur d'échecs*[1].

M. P. Villey, l'un des collaborateurs de la grande édition de Montaigne publiée par la ville de Bordeaux, indique[2] après de patientes recherches à quels historiens Montaigne a emprunté les nombreuses anecdotes qu'il a semées à chaque page des *Essais*. Parmi les historiens français que Montaigne a le plus fréquemment utilisés il faut citer : Joinville, Froissart, Monstrelet, Olivier de la Marche, Commines, Jean Bouchet, du Bellay, du Haillan, Jean du Tillet.

M. Desdevises du Dezert réunit en volume ses conférences de l'Université de Clermont sur « l'Eglise et l'Etat en France » depuis l'Edit de Nantes jusqu'au Concordat[3]. La question protestante, le jansénisme, le quiétisme, la renaissance religieuse du XVII[e] siècle, la compagnie du Saint-Sacrement, l'Eglise au XVIII[e] siècle, les principaux épisodes de l'histoire religieuse de la Révolution française sont examinés en une série d'études qui n'apportent rien de bien inédit, mais où sont clairement exposées toutes les questions importantes de l'histoire religieuse de la France aux XVII[e] et XVIII[e] siècle, et qui sont écrites avec calme, pénétration, finesse, dans un esprit libéral quoique fort sympathique à l'orthodoxie catholique et aux Jésuites. Il est regrettable que l'introduction d'un livre si intéressante et si remarquable à tant de titres contienne quelques pages où l'auteur fait siennes les doctrines de l'évolutionisme religieux. — Le R. P. Paul Debuchy résume d'après un historien du XVII[e] siècle la vie de la vénérable Catherine de Francheville (1620-1689), fondatrice en Bretagne des retraites de femmes[4]. — Le R. P. Ubald d'Alençon, dont on connaît les beaux travaux d'histoire franciscaine, publie un document bien précieux pour l'histoire des querelles religieuses au commencement du XVII[e] siècle, les *Mémoires et lettres du P. Timothée de la Flèche*[5], secrétaire français du procureur général des Capucins à Rome (1703-1713),

---

1. Paris, Champion, 1908, in-4, 16 pp.

2. *Les livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne*. Paris, Hachette, 1908, in-8, 261 pp.

3. *L'Eglise et l'État en France*, t. I. — Depuis l'Edit de Nantes jusqu'au Concordat. — Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1907, in-8, 364 pp.

4. *La vénérable Catherine de Francheville*. Bibliothèque des Exercices, Enghien, 1908, in-8, 152 pp.

5. Paris, Picard, 1907, in-8, 218 pp.

chargé par Louis XIV d'une mission à Rome en 1714, évêque *in partibus* de Béryte en 1715, très mêlé aux négociations et aux intrigues qui accompagnèrent la condamnation du livre des Réflexions Morales de Quesnel et sur lesquelles il a publié des Mémoires aussi piquants que partiaux dont le P. Ubald donne une édition critique accompagnée de notes explicatives et de vingt-quatre lettres du P. Timothée retrouvées dans des ouvrages du XVIIIe siècles ou dans diverses collections publiques et privées.

M. le Vte du Motey a écrit un ouvrage d'un puissant intérêt sur les origines de la colonisation française aux Antilles [1] depuis l'occupation de l'île Saint-Christophe en 1626-27 par Pierre Belain d'Esnambuc, jusqu'à la réunion des Antilles Françaises au domaine de la couronne en 1678. Il expose l'histoire des compagnies qui eurent d'abord le domaine puis seulement le monopole du commerce de ces colonies ; compagnie de Saint-Christophe organisée en 1626, transformée en 1635 en compagnie des îles de l'Amérique ; compagnie des Indes Occidentales 1664-1674 ; mais il s'étend de préférence sur les colons français, leur recrutement, leurs conquêtes (Saint-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, la Dominique), leurs luttes contre les Caraïbes, les Espagnols, les Hollandais, les Anglais. Ces colons étaient du reste d'avisés planteurs qui firent presque tous de belles fortunes, et aussi des gentilshommes aussi indisciplinés que leurs parents et contemporains de France, toujours en querelle les uns avec les autres et n'hésitant pas à livrer les établissements français aux ennemis de la France pour satisfaire leurs vengeances personnelles. C'est la vie de l'un des plus remarquables de ces colons français, le normand Guillaume d'Orange qui sert de cadre à M. du Motey, mais son ouvrage est mieux qu'une simple biographie, un excellent livre sur l'histoire des colonies françaises, et de plus une véritable mine de renseignements biographiques et généalogiques sur les familles dont les membres ont été mêlé à un titre quelconque à l'histoire des Antilles françaises au XVIIe siècle. — C'est encore à notre histoire coloniale que se rapporte la thèse de doctorat de M. Kœppelin : *Les origines de l'Inde française — La Compagnie des Indes Orientales et François Martin* (1664-1719) [2].

---

1. *Guillaume d'Orange et les origines des Antilles françaises*. Paris, Picard, 1908, in-8, 471 pp.

2. Paris, Challamel, 1908, in-8, xv-673 pp. Dans sa thèse secondaire : *les escales françaises sur la route de l'Inde*, M. Kœppelin étudie les tentatives faites par la Compagnie des Indes Orientales, et par le Gouvernement royal, surtout par Colbert pour établir des centres de ravitaillement et des ports de relâche pour les vaisseaux français qui se rendaient aux Indes. Les lieux sur lesquels se porta l'attention furent Madagascar, Bourbon, et enfin l'île Maurice qui devint à partir de 1722 « une bonne escale dont le rôle tant pour le commerce que pour la « guerre devait être considérable au XVIIIe siècle ».

Une minutieuse enquête aux Archives de la Marine et à la Bibliothèque Nationale lui a permis de traiter à nouveau un sujet qui n'avait été qu'effleuré. Aucun aspect de la question n'a été négligé et l'organisation de la Compagnie des Indes Orientales, les mesures du pouvoir royal pour lui assurer un capital, le mouvement du commerce sont étudiés avec autant de soin que la Fondation des comptoirs de Surate (1668), Mazulipatam (1669), Pondichéry (1673), Chandernagor (1688), les rapports des représentants de la Compagnie avec les Hindous, les conflits avec les Hollandais. M. Kœppelin constate que la Compagnie des Indes orientales fondée en 1664 par Colbert et qui fut pendant cette période l'unique organe de la colonisation française, eut trois périodes d'activité : 1665-76, 1679-95, 1697-1706, pendant lesquelles elle envoya aux Indes cent quatre vaisseaux, mais qu'elle ne put établir solidement les Français, ni même fonder un commerce régulier, et il trouve les causes de cet échec d'abord dans l'ingérence excessive du gouvernement qui mit à la tête de la Compagnie des administrateurs incompétents en matière de commerce maritime et défendit l'importation en France des soieries et des toiles peintes qui formaient le principal objet du trafic avec l'Inde, mais surtout dans la politique continentale et les guerres continuelles de Louis XIV qui empêchèrent tout essor de la navigation et des affaires. De l'œuvre de la Compagnie il n'est resté que la fondation des importants comptoirs de Pondichéry et de Chandernagor par F. Martin, et quelques idées politiques qui devaient être appliquées au XVIII[e] siècle, notamment celle d'assurer à la France des territoires aux Indes et de s'appuyer dans ce but sur les indigènes contre les autres nations européennes.

M. Camille Bloch a brillamment soutenu en Sorbonne une thèse sur *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution*[1]. Il s'est borné à l'étude des sept généralités qui avoisinaient Paris et formaient « un territoire assez restreint pour permettre des recherches suffisamment sérieuses, assez large pour légitimer des conclusions générales ». Après avoir constaté l'existence d'un grand nombre de pauvres et de redoutables bandes de mendiants au milieu du XVIII[e] siècle et montré quelle était à la même époque l'organisation très insuffisante des diverses formes de l'assistance (hôpitaux, assistance des enfants trouvés, assistance à domicile, bureaux et assemblées de charité paroissiales ou municipales), il examine les réformes accomplies par Turgot et par Necker sous l'influence de l'opinion publique. Ces ministres essayèrent de réprimer le vagabondage par l'institution des dépôts de mendicité, de créer l'assistance par le travail, d'améliorer le service de la santé publique et le régime des hôpitaux. Rendu à ce point de son travail, M. Bloch examine les ressources et le personnel administratif de l'assistance ; puis il termine son

1. Paris, Picard, 1908, in-8, LXIV-504 pp.

ouvrage en exposant comment pendant les dernières années de l'ancien régime se forme dans les écrits des publicistes, les délibérations des Assemblées provinciales, les cahiers de doléances de 1789, la doctrine de l'assistance, service national obligatoire qui incombe à l'Etat et uniquement à l'Etat, doctrine qui devait être formulée nettement par le comité de mendicité de l'Assemblée Constituante et appliquée par la Convention. — M. Tarle étudie minutieusement d'après les documents d'archives la situation des ouvriers des manufactures nationales des Gobelins, de la Savonnerie, de Sèvres et de Beauvais pendant la Révolution [1]. Ce bon travail bien au courant des publications récentes est le premier fascicule d'une série de monographies qui s'annonce comme devant être d'un grand intérêt et dont nous espérons avoir l'occasion d'entretenir nos lecteurs.

III

Histoire des Provinces

Paris et Ile-de-France

M. le Chanoine Pisani publie une *Histoire abrégée du diocèse de Paris pendant les premières années de la Révolution française* [2]. Les principales questions traitées dans ce petit volume sont : l'état du diocèse en 1789, les élections du clergé de Paris, le rôle de Mgr de Juigné, la Constitution civile (546 prêtres sur 966 prêtèrent le serment), l'organisation à Paris de l'Eglise constitutionnelle et de l'Eglise insermentée, le serment de liberté-égalité et l'attitude de M. Emery, les journées de septembre 1792. La vente des biens nationaux est à peu près passée sous silence. — M. l'abbé Dambrinne décrit les objets préhistoriques et les monnaies mérovingiennes trouvées à Créteil (Seine) et montre à l'aide d'un diplôme de l'an 900 ce que fut cette localité sous le régime féodal [3]. — Le *Pèlerinage de Saint-Prix* par Auguste Rey [4] est une étude sur l'église et les curés de cette petite localité de Seine-et-Oise. Le pèlerinage remonte, semble-t-il, au XIVe siècle. En 1832 les abbés Châtel et Martin essayèrent d'établir à Saint-Prix leur église française. — M. Rey raconte en détail

---

1. *Studien zur Geschichte der Arbeiterklasse in Frankreich wahrend der Revolution*, — Die Arbeiter der nationalen Manufakturen. Leipzig, Duncker et Humblot, 1908, in-8, XIV-128 pp.
2. *L'Église de Paris et la Révolution*, t. I, 1789-1792. Paris, Picard, 1908, in-12, 350 pp.
3. *Créteil. Premiers monuments de son histoire.* Paris, Vic et Amat, in-8, 104 pp.
4. Paris, Champion, 1908, in-8, 152 pp.

cette tentative qui ne troubla qu'un moment la paroisse. En appendice extraits des comptes de fabrique (1614-1811).

Provinces du Nord

M. l'abbé Pastoors vient de terminer ses études sur la Révolution à Cambrai[1] par un volume presque exclusivement consacré à la question religieuse et aux condamnations prononcées par les tribunaux révolutionnaires de cette ville. La mission du représentant du peuple Lebon, et les exécutions capitales qui marquèrent à Cambrai la période de la terreur sont racontées en détail dans la première partie de l'ouvrage. M. Pastoors donne ensuite quelques détails sur la réaction thermidorienne : procès de Lebon, désarmement des terroristes [mai-juillet 1795], dissolution de la société populaire [août 1795] et une longue étude sur le culte catholique à Cambrai de 1791 à 1803. Au cours de cette dissertation, l'auteur publie des pièces très importantes, telles que les instructions données aux Missionnaires par l'archevêque de Cambrai, et l'organisation provisoire du diocèse promulguée par le même prélat le 14 juillet 1797. Les derniers chapitres contiennent un résumé succinct de l'histoire politique de Cambrai sous le Directoire, quelques pages sur le clergé constitutionnel, et de nombreux renseignements sur la déportation des ecclésiatiques des provinces du Nord après le 18 fructidor. Cet ouvrage vaut surtout par la grande quantité de documents qui y sont reproduits ou analysés. — A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'institution Saint-Jude à Armentières, M. l'abbé Lamoot a écrit avec beaucoup de goût et d'après les meilleures sources d'information une notice historique sur Armentières[2] (Nord). — La longue monographie de Templeuve en Pevèle (canton de Cysoing, département du Nord) par M. Bonnier[3] est une étude approfondie d'histoire économique et sociale d'après les documents des archives départementales du Nord et des Archives communales de Templeuve, des correspondances particulières (les plus curieuses sont de l'époque du premier empire) et les souvenirs de l'auteur. M. Bonnier décrit les grandes propriétés qui existaient avant la Révolution sur le territoire de Templeuve (domaines des abbayes de Marchiennes, d'Anchin, de Notre-Dame-des-Prés, de Flines et des seigneurs d'Aigremont), étudie la vente des biens nationaux qui augmenta un peu le nombre des propriétaires mais profita surtout aux riches fermiers, résume l'histoire de Templeuve pendant la Révolution et le premier empire, et profitant de sa connaissance du pays

---

1. *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution*, 1789-1802, t. II. Cambrai, Masson, 1908, in-8, 489 pp.

2. *Armentières avant la Révolution*, s. l. n. d., in-8, 87 pp.

3. *Templeuve en Pevele.* Liverpool 1907, in-4, 305-XVII pp.

et des habitants réserve la plus grande partie de son volume à une enquête minutieuse sur les transformations matérielles et morales qu'opérèrent à Templeuve les écoles, la facilité des voies de communication, l'introduction de l'industrie textile et de la culture de la betterave. En appendice vingt-quatre pièces justificatives (1101-1449).

Dans son *Rapport sur les Archives départementales du Pas-de-Calais* 1907-1908[1], M. Deprez publie un catalogue des documents de la série L (période révolutionnaire) concernant les affaires militaires, et un inventaire sommaire des Archives communales d'Aire-sur-la-Lys antérieures à 1790.

Lorraine, Champagne

M. le comte Fourier de Bacourt publie une vue panoramique de Ligny-en-Barrois composée en 1610 par Duviert et accompagne cette publication d'un commentaire qui est une étude complète sur l'état de cette ville au commencement du XVIIe siècle[2]. — Le t. I de l'*Histoire de Gérardmer*[3] par M. l'abbé Gilbert est un travail de patiente érudition sur le développement de cette petite ville des Vosges, fondée et organisée en commune indépendante par Ferry III duc de Lorraine en 1285. De nombreuses concessions de terres données moyennant des redevances annuelles par les ducs de Lorraine et les abbesses de Remiremont seigneurs de la paroisse attirèrent des habitants qui défrichèrent peu à peu une grande partie du sol. M. l'abbé Gilbert a su exposer très clairement l'organisation féodale et communale assez compliquée de Gérardmer, il a tenté une étymologie des lieux dits et écrit une excellente étude sur les progrès de l'agriculture, les anciennes industries (mines, fromages, boissellerie, toile, faïence), les mœurs et coutumes de la population. — Le fort volume[4] que M. l'abbé Thomassin consacre à l'histoire religieuse d'un des plus petits districts du département des Vosges, le district de la Marche, pendant la période révolutionnaire, n'est point un ouvrage méthodiquement composé, mais une collection de notes sur tous les prêtres de ce pays à la fin du XVIIIe siècle, et sur leur conduite et les postes qu'ils occupèrent avant, pendant et après la Révolution. M. Thomassin étant un érudit admirablement informé, on trouvera dans ses notes une quantité de renseignements sur toutes les questions d'histoire révolutionnaire locale, et trois excellentes tables permettront de consulter aisément cet utile répertoire. Un appendice paginé à part comprend quelques études complémentaires : Cahier de doléances de la paroisse de

---

1. Arras, Schoutheer, 1908, in-8, 72 pp.
2. *Ligny-en-Barrois en 1610*. Paris, Gaillard, s. d., in-8, 48 pp.
3. Sedan, Balan, 1907, in-8, 314 pp.
4. *Essai sur la persécution révolutionnaire dans le district de la Marche*. Saint-Dié, Cuny, 1908, in-8, 486-cxix pp.

Villotte — Administration et contributions — le schisme et le serment — les volontaires — les suspects — les émigrés.

La société « les Amis de Jeanne d'Arc » publie une notice de vulgarisation[1] sur l'histoire de la chapelle de N.-D. de Bermont, où Jeanne d'Arc vint souvent prier, croit-on, et où l'on a fondé récemment après plusieurs essais infructueux un sanctuaire destiné à rappeler le souvenir de ce passage. — Mme Colnel fait suivre de quelques notes historiques sa *monographie de la commnne de la Houssière*[2] (Vosges). — M. l'abbé Petel publie[3] les comptes de Jean de Hulles et de Thomas de Savières chargés en 1307 de la régie des biens de la commanderie de Payns (Aube) appartenant à l'ordre du Temple. Ce document est un « spécimen très curieux de comptabilité agricole », au début du XIVe siècle. M. Petel le reproduit complètement, après avoir relevé dans une substantielle introduction les principaux renseignements historiques et économiques qu'on en peut dégager. Il attire notamment l'attention sur ce fait que les meubles des commanderies furent vendus par les officiers royaux longtemps avant la suppression de l'ordre du Temple, ce qui prouve que la condamnation était résolue d'avance[4]. — A signaler la *Vie de saint Lié*, par M. le curé de Villedomange (Marne), avec notes sur le culte de ce saint dans l'église de Villedomange.

Bourgogne et Franche-Comté

M. Oursel, conservateur de la bibliothèque de Dijon, donne une bonne édition de deux livres de raison dijonnais[5]. Le premier est l'œuvre de Dominique de Cuny, riche avocat et ligueur passionné dont le récit apporte « une très utile contribution à l'histoire de l'opinion publique à Dijon au temps de la Ligue ». Le second document est un recueil de notes de Jean, François et Alexandre Robert, petits bourgeois qui inscrivaient avec soin de 1573 à 1628 les faits de tout ordre qui pouvaient avoir quelque répercussion sur la valeur de leur domaine ou de leurs récoltes. — A signaler une notice du même M. Oursel[6] sur son prédécesseur à la bibliothèque de Dijon, l'érudit Philippe Guignard. — Dans un travail d'une grande précision et toujours appuyé sur des documents d'archives[7], M. Patoz s'est appliqué spécialement à

1. *Notre-Dame de Bermont.* Saint-Dié, Cuny, 1908, in-8, 93 pp.

2. Saint-Dié, Weick, 1907, in-8, 15 pp.

3. *Comptes de régie de la Commanderie de Payns*, 1307-09. Troyes, Nouel, 1908, in-8, 92 pp.

4. In-16, 64 pp.

5. *Deux livres de raison bourguignons.* Dijon, Nourry, 1908, in-8, 139 pp.

6. *Notice sur la vie et sur les travaux de Philippe Guignard.* Dijon, Jobard, 1908, in-8, 34 pp.

7. *La propriété paysanne dans les bailliages de Semur-en-Auxois, Saulieu, Arnay-le Duc.* Semur, Bordot, 1908, in-8, VIII-133 pp.

l'étude de la propriété paysanne dans 18 communes assez peu étendues situées dans des régions agricoles diverses de l'ancien pays d'Auxois. Plus du 1/3 du sol appartenait à la noblesse, un peu plus du 1/10 au clergé et 1/3 environ à un petit nombre de paysans aisés, tandis qu'un véritable prolétariat rural représentant plus du tiers de la population possédait moins de 1/20 du sol. M. Patoz étudie ensuite les droits seigneuriaux, les divers modes de tenure, l'usage de confier à de gros fermiers l'administration des domaines seigneuriaux, les entreprises des grands propriétaires pour restreindre les droits d'usage et de vaine pâture et pour empiéter sur les communaux. Une série de tableaux résume clairement les résultats de cette enquête et en appendice M. Patoz publie le texte des cahiers de doléances de plusieurs paroisses. — M. le Dr Bourdin établit que le célèbre artiste franc-comtois du XVIe siècle Jacques Prévost est né à Pesmes (Haute-Saône), dresse le catalogue de ses œuvres de peinture, gravure et sculpture, étudie les plus importants et donne quelques détails sur ses protecteurs Claude de Longwy et Jean d'Amoncourt, évêques de Langres puis de Poitiers[1]. — M. le pasteur Ahnne publie quelques notes sur l'église protestante de Valentigney (canton d'Audicourt, Doubs) de 1540 à 1793[2].

Normandie-Bretagne

L'histoire de Verson, par M. V. Hunger[3], est un recueil très complet de documents relatifs à Verson, petite commune des environs de Caen dont la seigneurie appartenait aux abbés du Mont Saint-Michel et les églises à deux prébendes du chapitre de Lisieux. M. Hunger n'a négligé aucune source d'informations (Archives municipales et paroissiales de Verson, Archives départementales du Calvados et de la Manche, Archives Nationales) et a reconstitué jusqu'en ses moindres détails tout le passé de son village. En quatorze chapitres qui ne sont que des extraits ou analyses de documents remontant jusqu'aux premières années du XIe siècle, il passe en revue les principaux événements de l'histoire de Verson, la topographie et les lieux dits, les familles et personnages remarquables, la vie religieuse, l'organisation paroissiale et communale, les écoles, le mouvement de la population, les propriétés de la Couronne et de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, la vente des biens nationaux, le mouvement de l'agriculture, de l'industrie et des salaires. La seconde partie du volume est un important recueil de 165 pièces justificatives (dont 7 chartes du XIe siècle) tirées en grande partie des archives du Mont Saint-Michel et permettant de suivre l'histoire de la propriété foncière à Ver-

1. *L'œuvre de Jacques Prévost.* Besançon, Dodivers, in-8, 90 pp.
2. *La paroisse de Valentigney au temps des princes.* Audincourt, Gaillard, 1908, in-8, 37 pp.
3. Caen, Brunet, 1908, in-8, 376-348 pp.

son depuis le XIIIe siècle. — Dans un ouvrage de bonne et intéressante vulgarisation[1] M. Legrand résume sous forme de notes chronologiques les faits les plus intéressants de l'histoire de la marine nantaise. — M. le Marquis de Bellevue donne de courtes notices sur la baronnie de la Hunaudaye et les chatellenies de Montafilant, Plancoët et Montbran (Côtes-du-Nord) et donne la liste des propriétaires de ces seigneuries[2]. — M. l'abbé Pilven publie quelques lettres intéressantes pour l'histoire des premières applications de la constitution civile du clergé dans le Finistere[3]. On y peut également glaner quelques détails sur les mouvements de l'opinion publique en 1791. — A signaler : *Lamballe.* — Pays de Lamballe du Ve au XIIIe siècle, par M. le Recteur de Trémeven[4]. — M. l'abbé Nicol raconte en détail les aventures des cinq prêtres qui composaient ou moment de la Révolution le clergé de la grande paroisse de Bubry (arrondissement de Lorient, Morbihan), et celles du curé constitutionnel de la même paroisse[5]. Bien qu'il ne s'agisse que d'épisodes secondaires, son livre très sérieusement documenté apporte une contribution de valeur à l'histoire du clergé réfractaire et de la chouannerie en Morbihan. On y verra aussi combien les municipalités se montraient favorables aux réfractaires.

Maine-Anjou

Dans un volumineux et important ouvrage[6], M. Grosse-Duperron, l'un des érudits qui connaissent le mieux le Bas-Maine, retrace avec autant d'érudition que de finesse l'histoire de la ville et du pays de Mayenne depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution française. Le duché-pairie de Mayenne fut acquis par Mazarin en 1654, légué par lui à sa nièce Hortense Mancini et passa successivement par voie d'héritage aux familles de la Porte Mancini, de Durfort et d'Aumont. M. Grosse-Duperron décrit l'administration de cet important domaine et donne de curieux détails inédits sur les différents propriétaires (voir en particulier au chapitre XVII le portrait de la duchesse d'Aumont-Durfort) et sur quelques-uns de leurs fermiers généraux, notamment le dernier de tous, Michel René Maupetit qui fut plus tard député à l'Assemblée Constituante. La barre ducale ou justice seigneuriale, l'élection, la subdélégation, le grenier à sel, la milice, la municipalité établie en 1656, les conflits entre officiers seigneuriaux et municipaux, les entreprises de la fis-

---

1. *Annales de la Marine Nantaise.* Nantes, Heron, 1908, in-4, 131 pp.

2. *Baronnie de la Hanaudaye et châtelleries de Montafilaut, de Plancoët et de Monbrau.* Rennes, Simon, 1908, in-8, 73 pp.

3. *Correspondance de M. Tréhot de Clermont, maire de Pont-Croix.* Clermont, Kerangal, 1908, in-8, 52 pp.

4. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1908, in-8, 24 pp.

5. *Les prêtres de Bubry, 1790-1802.* Vannes, Lafolye, 1908, in-8, 242 pp.

6. *Ville et pays de Mayenne.* Mayenne, Poirier, 1908, in-8, vi-744 pp.

calité royale sont également examinées dans cet ouvrage dont les meilleurs chapitres sont cependant ceux qui retracent d'après de nombreux documents l'état économique et social du pays de Mayenne aux XVIIe et XVIIIe siècles, la situation de fortune des habitants de Mayenne, la vie des avocats, les querelles de préséances, les fêtes religieuses et populaires, la police urbaine, la condition et les mœurs des classes rurales, l'état des chemins, les foires et marchés.

A la fin du volume M. Grosse-Duperron publie un résumé chronololohique des événements intéressant la ville de Mayenne de 1789 à 1907 et dix-huit pièces justificatives dont les plus importantes sont : le *Mémoire des officiers municipaux de la ville de Mayenue contre la prétention de Madame la duchesse de Mazarin d'avoir le droit de nomination aux offices de l'hôtel de ville* (1766), un règlement du duc Armand-Charles de la Porte-Mazarin concernant les boulangers (1683), le tarif du prix du pain en 1724, le tarif des boulangers en 1785, le prix moyen des grains vendus à la halle de la ville de Mayenne de 1717 à 1789. — Le même érudit a publié en 1907 un important recueil de textes intitulé : *Documents sur la ville de Mayenne*[1]. On y remarquera les lettres d'érection de la baronnie de Mayenne en marquisat (1554), et en duché-pairie (1573), les lettres patentes créant l'élection de Mayenne (1634), divers règlements des ducs, un rôle et répartition du sel d'impôt dans le ressort du grenier à sel de Mayenne (1788), un extrait du compte de la recette et dépense du receveur des tailles de l'élection de Mayenne en 1765, des déclarations de la valeur des offices de quelques notaires royaux en 1771, la taxe des droits de prévôté, de coutume, de plaçage et d'étalage à Mayenne, des documents relatifs aux biens nationaux, et aux chouans, et des notes sur quelques suspects incarcérés pendant la Révolution.

La huitième série des *Andegaviana*[2] de l'abbé Uzureau contient de nombreux et importants documents sur le Maine-et-Loire pendant la Révolution et le XIXe siècle, des études sur les Visitandines d'Angers, et sur le clergé des paroisses de Beaupreau, Chanzeaux, Doua, Montjean, Châteaupanne, Villelévêque pendant la période révolutionnaire ; un procès-verbal (24 avril 1793) de l'insurrection du 12 mars 1793 à Saint-Florant-le-Vieil, des listes des membres de l'Assemblée provinciale d'Anjou, des préfets et conseillers généraux de Maine-et-Loire, et surtout une importante série de rapports administratifs sur la situation générale du département et sur les divers services publics (1796-1836).

Nivernais, Berry, Bourbonnais

M. l'abbé Dasse écrit la vie de G. Tollet[3], prêtre très populaire dans le

1. Mayenne, Poirier, 1907, in-8, 347 pp.
2. Paris, Picard ; Angers, Siraudeau, 1909, in-8, 540 pp.
3. *Guillaume Tollet, évêque constitutionnel de la Nièvre pendant la Révolution.* Nevers, Vallière, in-8, 156 pp.

Nivernais, élu en 1790 l'un des administrateurs du département de la Nièvre et en 1791 évêque constitutionnel du même département. On a conservé le registre de ses actes épiscopaux que M. Dasse analyse avec soin et qui permet de reconstituer l'organisation de l'église constitutionnelle dans la Nièvre. M. Dasse donne également des extraits curieux de brochures publiées au sujet de la constitution civile et qui font connaître l'opinion publique locale. En 1793, lors de la mission de Fouché à Nevers, Tollet refusa d'abdiquer ; en 1795 il adressa une lettre de soumission à Pie VI, mais il se rétracta bientôt et prit part aux conciles des évêques constitutionnels en 1796 et 1801 et ne donna définitivement sa démission qu'après la signature du Concordat. On peut suivre dans le travail de M. Dasse la décadence progressive du culte constitutionnel à partir de 1795. A noter, p. 152, une lettre curieuse sur l'état d'esprit des catholiques de la Nièvre par rapport au Concordat (5 juillet 1802).

M. Gonat étudie brièvement les anciennes institutions de Saint-Pierre-le-Moutier[1] (chef-lieu de canton, Nièvre), prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, baillage créé en 1222, présidial (1551), résume l'histoire des élections aux Etats généraux de 1789 dans ce baillage et décrit les monuments qui subsistent encore.

M. Grégoire, l'érudit libraire de Moulins, publie le premier fascicule d'un *Essai de catalogue bibliographique des livres bourbonnais*[2] qui comprend les lettres A-B, et donne l'indication d'un millier d'ouvrages groupés selon l'ordre alphabétique des auteurs, des notices sur quelques écrivains et un catalogue des annuaires et almanachs publiés dans le département de l'Allier, avec l'énumération des principaux articles qu'ils renferment.

A signaler, dans les rapports administratifs de M. Grandilhon, archiviste du Cher[3], des notes fort intéressantes sur l'état des archives communales de ce département.

Poitou et Saintonge

Les Noëls composés en dialecte poitevin jouirent au XVIe siècle d'une grande popularité qu'ils devaient surtout à la gaieté et à l'entrain des airs presque tous empruntés à des motifs de danse. MM. Lemaître et Clouzot viennent donc d'apporter une utile contribution à l'histoire des mœurs et des traditions populaires en éditant, d'après de nombreux recueils manuscrits et imprimés, les trente Noëls poitevins qu'ils ont pu retrouver[4]. Ces pièces, presque toutes anonymes, sont groupées suivant

---

1. *Notice historique sur Saint-Pierre-le-Moutier*. Nevers, Vallière et Ropiteau, 1908, in-16, 128 pp.

2. Moulins, Grégoire, 1908, in-8, 152 pp.

3. Bourges, Sire, 1904-1908, 5 fasc. in-8.

4. Trente Noëls poitevins du XVe au XVIIIe siècle publiés par Henri Lemaître et Henri Clouzot. Niort, Clouzot, 1908, in-8, xxxviii,-170 pp.

l'ordre chronologique. On en compte cinq antérieures à la fin du XVe siècle, quinze du XVIe, sept du XVIIe et trois du XVIIIe. Quelques-uns de ces petits poèmes furent chantés en Poitou jusqu'au milieu du XIXe siècle. Dans une intéressante introduction, les éditeurs étudient les usages poitevins du temps de Noël et les caractères différents des noëls selon les diverses époques. Un tableau des particularités linguistiques, une bibliographie des recueils consultés et un glossaire complètent ce volume qui sera aussi utile aux érudits qu'agréable au grand public poitevin. — Dans sa brochure *l'Ecole de médecine de Poitiers à ses débuts 1806-1854*[1], M. P. Rambaud étudie les démarches faites par les médecins et le conseil municipal de Poitiers pour obtenir l'installation de cours de médecine dans le « grand hospice civil et militaire de Poitiers », puis il décrit, à l'aide de nombreux documents inédits, l'organisation très modeste de ces cours, leur transformation (1820) en école secondaire de médecine réorganisée elle-même en 1840 et 1854. Quelques pages sont consacrées aux annexes de l'école (jardin botanique, maternité) et des notices sobres mais très complètes retracent la carrière et indiquent les œuvres et le rôle de chaque professeur.

Des travaux de MM. Lièvre et A. Richard et des minutes des notaires de la Mothe-Saint-Héray (chef-lieu de canton, Deux-Sèvres), M. le Dr Prouhet a pu tirer assez de matériaux pour composer une notice intéressante sur *la Réforme et l'Eglise Réformée à la Mothe-Saint-Héray*[2] de 1543 à 1906. Au milieu du XVIIe siècle les protestants formaient les trois quarts de la population de cette localité.

Pour composer sa monographie de Saint-Trojan[3] (île d'Oléron), l'abbé Belliard a utilisé les archives de cette commune et un certain nombre de pièces qui sont encore propriété particulière. La reproduction ou l'analyse de nombreux documents inédits donne un grand intérêt à ce travail très complet, et spécialement aux notices sur les divers curés 1647-1704 (lettres de Jacques-Antoine Ayrault, curé de Saint-Trojan, émigré en Espagne pendant la Révolution), aux chapitres qui traitent de la période révolutionnaire, de l'instruction publique, du commerce du sel, et aux tableaux statistiques qui terminent le volume. — L'étude sur Saint-Maigrin[4] de MM. Antonin Voyé et Clément Gélézeau[5], est écrite d'après des documents conservés dans des chartriers de famille. On y trouve la biographie des curés de Saint-Maigrin et des prêtres originaires de la paroisse et surtout une longue étude sur le marquisat de Saint-Maigrin et les fiefs qui en dépendaient. Les auteurs donnent la

---

1. Poitiers, Société Française d'imprimerie et de librairie, in-8, 59 pp.
2. Fontenay-aux-Roses, Bellenaud, 1908, in-8, 20 pp.
3. Saint Trojan, chez l'auteur, 1908, in-8, 300 pp.
4. Canton d'Archiac, arrond. de Jonzac, Charente-Inférieure.
5. Paris, Hachette, 1908, in-8, VIII-382 pp.

liste des propriétaires de ce fief et de nombreux renseignements sur leurs familles, notamment sur les célèbres maisons de Stuer de Caussade et de Quelen de la Vauguyon, qui ont possédé Saint-Maigrin du XV[e] au XIX[e] siècle. En appendice, 23 pièces justificatives.

Dans un travail fortement documenté[1], M. Fleury passe en revue les événements qui marquèrent à Marans (chef-lieu de canton, Charente-Inférieure) les premiers mois de la période révolutionnaire. Des rivalités amenèrent de longues disputes au moment de la convocation des assemblées primaires, et chaque parti rédigea son cahier de doléances. M. Fleury raconte le détail de ces querelles, mais il réserve ses meilleures pages à l'exposé de la question des subsistances. Marans étant alors l'entrepôt du commerce des grains de l'Aunis et du Poitou, on trouvera dans cette brochure de nombreux renseignements sur l'histoire économique de ces deux provinces. A noter également, pp. 102-104, l'état des revenus et des charges de la cure de Marans et, pp. 109-130, le texte des cahiers de doléances des paroisses qui composent actuellement le canton de Marans. — M. Gustave Chéneau[2] résume, d'après quelques travaux récents, la vie de Benjamin Priolo (1602-1667), protestant de Saint-Jean-d'Angély, secrétaire du duc de Rohan. Devenu catholique en 1645, il fut agent secret de Mazarin pendant la Fronde, et publia en 1665 en latin ses souvenirs sur une histoire de France depuis la mort de Louis XIII. — M. J. Gay de la Chartrie[3] résume d'une manière très précise la généalogie de ses ancêtres établis à Cognac depuis le milieu du XVI[e] siècle[4].

Guyenne et Gascogne

Au milieu du XVII[e] siècle on comptait à Bordeaux 1500 à 2000 protestants appartenant presque tous à la riche bourgeoisie. Dans son *Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais,* 1653-1715[4]. M. Paul Bert expose les diverses mesures qui furent prises contre eux sous l'influence des partisans de la réforme catholique du XVII[e] siècle, très puissants à Bordeaux pendant l'épiscopat de Mgr Béthune. Au cours des quarante années qui précédèrent la Révocation de l'Edit de Nantes, la chambre mi-partie établie près du parlement de Bordeaux fut supprimée, les écoles protestantes soumises à une étroite surveillance, les réformés exclus des corporations puis vers 1680 de toutes les charges, les temples démolis (il n'en restait qu'un seul lors de la révocation). M. Paul Bert remarque cependant qu'à Bordeaux on n'exerça pas de grandes violences contre les protestants, que les inten-

---

1. *D'Aligre, — Marans 1789-90.* La Rochelle, Noël Texier, 1908, in-8, 130 pp.
2. *Un agent secret de Mazarin, Benjamin Priolo.* La Rochelle, Texier, 1908, in-8, 69 pp.
3. *Généalogie des Gay de la Chartrie,* 1908, in-8, 29 pp.
4. Bordeaux. Mounastre-Picamilh, 1908, in-8, IX-106 pp.

dants les ménageaient à cause de leur richesse et que les ecclésiastiques et les corps judiciaires ne les poursuivaient souvent que sous la pression de l'opinion populaire. Les deux derniers chapitres sont consacrés à la situation des nouveaux convertis et à l'émigration des protestants bordelais. — M. le Dr de Sardac décrit en détail l'organisation de l'assistance publique à Lectoure du XVe à la fin du XVIIe siècle[1] : bureau des pauvres, hôpitaux, enfants assistés, secours aux indigents inscrits sur les listes d'assistance, secours extraordinaires, assistance médicale gratuite. — M. le chanoine Lagleize étudie[2] les guerres et les procès que soutinrent au XVe siècle contre les sires d'Albret les bourgeois de Fleurance, ville appartenant au domaine royal et déclarée inaliénable sans le consentement des habitants au début du XIVe siècle. Les bourgeois obtinrent définitivement gain de cause en 1506. — M. Pagel, archiviste du Gers, publie le *Catalogue sommaire des nouveaux fonds historiques et généalogiques versés aux archives du Gers*[3] (vingt mille pièces et cinq cents registres de notaires).

Languedoc, Velay

M. le Chanoine Durand vient de consacrer un volume[4] au P. Antoine Pellier, dit en religion Chrysostome de Barjac, qui fut un des prêtres les plus remarquables du diocèse de Nîmes au commencement du XIXe siècle. Entré chez les Capucins en 1777, il se trouvait au couvent de Pont-St-Esprit en 1789. Chassé de cette maison le 3 mai 1792, il vécut sans domicile fixe jusqu'au mois d'octobre 1795, caché le plus souvent aux environs d'Uzès où il administra les sacrements même au plus fort de la Terreur. Lors de la réaction thermidorienne, il s'établit (octobre 1795) dans la paroisse de Saint-Marcel de Carreiret et y exerça les fonctions de curé. Arrêté le 5 janvier 1799, il fut interné à l'île d'Oléron d'où il s'évada le 24 juillet 1800. Il revint alors à Saint-Marcel, puis fut vicaire d'Aigues (février 1804) et curé de Chambon (septembre 1805), petite paroisse des Cévennes où il mourut le 12 septembre 1819. Préoccupé du recrutement du clergé, le P. Chrysostome réunissait dans son presbytère des jeunes paysans cevenols dont le nombre alla parfois jusqu'à quarante, leur enseignait le latin et les présentait ensuite aux grands séminaires des diocèses voisins. Ce capucin était un homme austère toujours attaché à son ordre dont il songea à restaurer une maison à Nîmes en 1817. On le

---

1. *Etude sur l'assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe, XVIIe siècles*. Auch, Cocharaux, 1908, in-8, VIII,-45 pp.
2. *Fleurance sous la domination féodale des sires d'Albret*. Auch, Cocheraux, 1908, in-8, 40 pp.
3. Auch, Cocheraux, 1908, in-8, 20 pp.
4. *Un capucin : Le P. Chrysostome de Barjac*. Nîmes, Debroas, 1908, in-8, IX-285 pp.

vénérait comme un saint et plus de six mille personnes assistèrent à son enterrement. Pour composer cette biographie M. Durand a utilisé de nombreux documents inédits et notamment les lettres et écrits du P. Chrysostome. — M. Frandon a recueilli quelques faits intéressants de l'histoire de l'ancien collège d'Uzès (1556-1793) et écrit une monographie détaillée de ce même établissement au XIXe siècle[1]. Le collège fut ouvert en 1803, sous la direction d'un ancien sulpicien, l'abbé Borie. Jusqu'en 1825 tous les principaux furent ecclésiastiques. Les rapports du collège avec la municipalité, le traitement des professeurs, l'organisation des études sont étudiés avec soin ; et les variations du nombre des élèves fournissent à M. Frandon l'occasion de donner quelques détails précis sur l'histoire sociale du pays d'Uzès au XIXe siècle. En appendice, liste des principaux et des professeurs et biographie de quelques anciens élèves.

M. Albert Boudon-Lashermes étudie la Sénéchaussée présidiale du Puy[2]. Après une bonne et précise introduction sur le ressort et la compétence du bailliage de Velay (XIII-XVIe siècle) il traite de la création au Puy d'une sénéchaussée simple (1558-1559), décrit l'organisation de ce tribunal, les conflits de juridiction, donne la biographie des sénéchaux et consacre un chapitre au rôle des magistrats pendant la Ligue. La seconde partie du volume donne l'histoire du Présidial incorporé en 1689 à la sénéchaussée du Puy. Le volume se termine par quelques pages sur la suppression du présidial et l'installation du tribunal civil en 1790 et par vingt-sept pièces justificatives (1558-1785). — Les deux thèses de doctorat de M. Gonnet se rapportent à l'histoire du département de la Haute-Loire pendant la Révolution. La thèse principale est un *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy en Velay* (1789-1802)[3]. Dans le Velay comme presque partout en France on constate au début de la Révolution des divisions entre le haut et le bas clergé ; il y eut même une scission bruyante lors de l'élection des députés aux états généraux. Mais la vente des biens nationaux et la constitution civile du clergé firent de la majorité des prêtres vellaves les adversaires irréconciliables de la Révolution. Les insermentés furent très nombreux dans la H^te-Loire (environ les 2/3 du clergé). En relations suivies avec leur évêque émigré, Mgr de Galard, protégés et au besoin défendus par les habitants de la montagne, les déserteurs, les agents royalistes, et quelquefois par les autorités locales, poursuivis sans beaucoup d'acharnement par le directoire du département soucieux avant tout de maintenir la paix, ils restèrent presque tous dans le pays et exercèrent presque sans interruption leur ministère religieux. Les paysans du Velay étaient fort hostiles à la Révolution et les lois reli-

---

1. *Le collège d'Uzès*. Toulouse, Privat, 1907, in-8, 196 pp.
2. *La Sénéchaussée présidiale du Puy*. Valence, Legrand, 1908, in-8, 334 pp.
3. Paris, Hachette, 1907, in-8, 394 pp.

gieuses ne furent jamais complètement appliquées dans le département de la Haute-Loire. Pendant les années 1790, 1791 et à l'époque de la réaction thermidorienne, les insermentés jouirent même d'une assez grande liberté. Mais cette opposition constante au gouvernement occasionna des luttes terribles que M. Gonnet raconte en détail d'après les documents conservés aux Archives départementales de la Hte-Loire. Une dizaine de prêtres réfractaires furent mis à mort, une cinquantaine furent déportés, et les missions des représentants du peuple Reynaud et Guyardin, en 1794, furent une époque de véritable terreur pour les catholiques. On trouvera également dans ce livre de nombreux renseignements sur le rôle assez effacé du clergé constitutionnel, qui était fort impopulaire dans cette région, sur tous les groupes d'opposition contrerévolutionnaire et sur les progrès du brigandage jusqu'au 18 brumaire [1]. — *L'Essai sur l'histoire économique du département de la Haute-Loire de 1790 à 1800* [2], thèse secondaire de M. Gonnet, se compose de brèves études sur la situation économique du Velay et du pays de Brioude en 1789, la question des subsistances et les mauvaises récoltes de 1790-1793, l'application de la loi du maximum en 1793-1795, l'agriculture et le commerce des fourrages et des grains de 1795 à 1800, le paiement des impôts. — A signaler : *Notice historique sur Saint-André de Valbogne et la région*, par M. Henri Roux [3].

Dauphiné

M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, étudie l'agitation que produisit à Grenoble la nouvelle des événements des 31 mai et 2 juin 1793 [4]. Les administrateurs du département de l'Isère étaient des modérés, ils crurent la République menacée, convoquèrent des délégués des communes du département pour aviser aux mesures à prendre et songèrent à s'unir aux Lyonnais révoltés ; mais ils étaient timides, fort opposés à tout essai de guerre et devant la résistance énergique que leur opposèrent les membres de la société populaire et le représentant en mission, Dubois Crancé, ils se résignèrent à accepter sans enthousiasme les conséquences de la nouvelle révolution parisienne. Le travail de M. Prudhomme appuyé sur des documents inédits des Archives départementales de l'Isère et des archives municipales de Grenoble est une intéressante contribution à l'histoire du fédéralisme dans le midi de la France. — M. l'abbé Chabert analyse dans sa monographie d'Hostun [5] les anciens registres paroissiaux

---

1. Il faut noter que M. Gonnet est très favorable au clergé constitutionnel.
2. Paris, Hachette, 1907, in-8, 73 p.
3. Nîmes, Imprimerie générale, 1908, in-8, 40 pp.
4. *Le fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes*. Grenoble, Allier, 1907, in-8, 241 pp.
5. Canton de Bourg-de-Péage, arr. Valence, Drôme.

de cette localité et les délibérations de la municipalité pendant la Révolution et raconte avec force détails les querelles locales qui amenèrent au XIXe siècle la division de la commune en deux parroisses.

Histoire ecclésiastique — Histoire des pays étrangers

Innocent III, par ACHILLE LUCHAIRE, t. VI. *Le concile de Latran et la réforme de l'Eglise*. Paris, Hachette 1908, in-16, x-289 pp. — Après avoir exposé en cinq volumes l'œuvre politique d'Innocent III, M. Luchaire étudie son action dans l'Eglise, son œuvre réformatrice, ses rapports avec les évêques, les chapitres, les grandes abbayes, son intervention dans l'administration intérieure des diocèses, les progrès de la centralisation ecclésiastique sous son influence. C'est à propos du concile de Latran, qui est le couronnement du pontificat d'Innocent III, que M. Luchaire a tracé ce tableau d'ensemble qui achève de « donner au public « soucieux du passé la claire intelligence de ce que fut au moyen-âge « l'action d'un grand pape ».

Les origines du privilège clérical, par R. GENESTAL. Paris, Larose et Tenin, 1908, in-8, 52 pp. (*Extrait de la nouvelle Revue historique de droit français et étranger*). Etude critique sur les variations de la jurisprudence romaine relativement aux privilèges de juridiction de l'Eglise depuis le début du IVe siècle jusqu'à Justinien. En matière pénale, à la fin du IVe siècle les tribunaux séculiers ne peuvent juger qu'un clerc déposé, au milieu du Ve siècle ces mêmes tribunaux jugent et condamnent librement les clercs, enfin Justinien règle que les clercs doivent être traduits à la fois devant le tribunal de l'évêque et devant le tribunal séculier. Les conflits seront jugés par l'empereur. En matière civile le tribunal de l'évêque devint au IVe siècle une véritable juridiction devant laquelle tout litige pouvait être porté par la volonté d'une seule partie, mais cette juridiction fut abolie à la fin du IVe siècle, et après de longues réclamations Justinien ne la conserva qu'en cas d'arbitrage et pour les causes des clercs.

Histoire des études dans l'ordre de Saint-François depuis sa fondation jusque vers la moitié du XIIIe siècle, par le R. P. HILARIN DE LUCERNE, des FF. M. Capucins, traduit de l'allemand par le R. P. EUSÈBE DE BAR-LE-DUC, du même ordre, in-8 de 574 p. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première décrit l'attitude de saint François à l'égard de la science. Il fut favorable aux sciences ecclésiastiques proprement dites, écriture sainte, théologie, etc., hostile aux sciences profanes, même à la philosophie à laquelle l'ordre finit cependant par se rallier complètement sous l'impulsion d'Alexandre de Halès et surtout de saint Bonaventure après la disparition du saint et de ses premiers compagnons. Une seconde partie plus étendue expose les premiers développements des études dans l'ordre, les fondations d'écoles annexées aux universités de Bologne,

d'Oxford et surtout de Paris qui exerça une influence prépondérante sur les Franciscains comme sur le monde entier. A Paris les Franciscains fournirent comme maîtres Alexandre de Halès, Jean de la Rochelle, saint Bonaventure, et à Oxford Adam de Marsh, Thomas d'York, Roger Bacon, pour ne citer que les plus célèbres. C'est de ces écoles incorporées aux universités que sortirent tous leurs lecteurs pour les études provinciales et particulières, fréquentées non seulement par leurs religieux, mais encore par les clercs séculiers eux-mêmes et tous les étudiants désireux de s'instruire en théologie ; c'est ce qui valut aux ordres mendiants (Dominicains et Franciscains) le qualificatif « d'ordres qui étudient », « ordines studentes ». La troisième partie, de même étendue que la précédente, décrit l'organisation complète de l'enseignement arrivé à son apogée dans le seconde moitié du XIIIe siècle, les écoles, les maîtres, les programmes. L'auteur expose parfaitement l'extension progressive des études autour de la théologie comme but et comme centre à des sciences auxiliaires dont la nécessité se faisait de plus en plus sentir, comme la médecine qu'on appelait physique utile pour la théologie en même temps que pour le soin des malades ; mais de toutes les sciences profanes, ce fut surtout la philosophie qui bénéficia de cette extension, malgré les plaintes amères et bien exagérées de Roger Bacon. Bien que la philosophie médiévale soit une synthèse des idées d'Aristote et de Platon, l'élément aristotélicien domina nettement chez les Dominicains, tandis que les idées platoniciennes tenaient une plus large place chez les Franciscains. C'est ainsi qu'il est facile de suivre l'évolution de l'enseignement théologique, dans sa tendance à une systématisation de plus en plus logique ; au commencement il n'était que le commentaire pur et simple de l'Ecriture sainte, et à la fin du XIIIe siècle il était l'explication de sentences et de sommes où se trouvaient mêlées et synthétisées Ecriture sainte, patrologie, philosophie, au grand et vain désespoir de Roger Bacon.

Vie de saint François Xavier, par le Père L. Michel, S. J., Paris et Tournai, Casterman, 1908, in-8, x-592 pp. Cet ouvrage fait connaître au grand public la vie, le caractère et l'œuvre de S. François Xavier telles qu'on peut les dégager des grands travaux d'érudition publiés récemment par les Jésuites espagnols. Le P. Michel donne un bon résumé de la vie du Saint jusqu'à son départ pour les Indes et de son séjour à Rome (1506-1542) et une étude détaillée de ses diverses missions à Goa (1542), sur les côtes d'Hindoustan (1542-45), aux Iles Moluques (1546-48) et au Japon (1549-51) d'après ses lettres à S. Ignace et à ses autres compagnons. En même temps il montre bien ce qu'étaient les missions des Jésuites dans l'Inde au milieu du XVIe siècle, quels étaient leurs rapports avec les Portugais, avec les autres ordres religieux, et avec les indigènes, et il retrace l'histoire du collège, dirigé par les Jésuites à Goa. Les correspondances dont s'est servi le P. Michel lui ont également permis d'étudier d'une manière très approfondie la vie intérieure de saint

François Xavier et de ses compagnons, et leurs efforts pour conserver dans les missions l'esprit et la forte discipline de leur institut. Ce livre sera donc aussi agréable aux personnes pieuses qu'utile aux historiens.

Monasticon metropolis Salzburgensis antiquæ, von P. PIRMIN LINDNER. — Salzbourg, Pustet, 1908, in-4, pp. 289, 554-48, pp. de la table. La *Revue Mabillon*[1] a déjà signalé à ses lecteurs la première partie du *Monasticon metropolis Salzburgensis* de D. Pirmin Lindner. Le laborieux érudit vient d'achever son œuvre par la publication d'un second fascicule rédigé sur le même plan que le premier et comprenant les diocèses de Passau et de Ratisbonne. (On peut signaler parmi les notices les plus importantes, celles qui sont consacrées aux abbayes de Kremmsmunster, Melk, Saint-Emmeran de Ratisbonne, Metten). De nombreux appendices et d'excellentes tables terminent ce volume, répertoire de premier ordre pour l'histoire monastique de l'Allemagne du Sud.

Die Klostervogtei im rechtsrheinischen Teil der Diözese Konstanz bis zur Mitte des dreizehnten Tahrhunderts, von ALFONS HEILMAN. Cologne, Bachem, 1908, in-8. Etude sur les avoués d'une trentaine d'abbayes dont les plus célèbres sont Reichnau, Kempten, Weingarten, Saint-Blaise. Ces avoués étaient devenus au XIe siècle les véritables seigneurs temporels des possessions monastiques, ce qui amena de longues luttes avec les abbés appuyés sur les diplômes pontificaux d'immunités.

Etudes sur le Luxembourg à l'époque carolingienne. — Luxembourg, Heintzé, 1908, in-8, 98 pp. Etude généalogique sur les possesseurs du domaine de Mersch dans le Luxembourg au IXe siècle. Ce travail est une suite des études antérieures de M. Depoin sur les familles palatines.

Analecta Leodiensia — Recueil de Documents relatifs aux Eglises de l'Ancien diocèse de Liège, publiés par JOSEPH BRASSINNE. — Liège, Cormaux, 1907, in-8, 240 pp. Collection d'un grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique et la géographie historique de l'ancien pays de Liège. Les documents publiés par M. Brassinne sont : 1° le *Computatus omnium parochialium Leodiensium*, sorte de pouillé compilé au XVIIIe siècle par Charles d'Argenteau de Mehaigne, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert. On n'avait encore édité aucun pouillé du diocèse de Liège postérieur au XVIe siècle. La publication de M. Brassinne suivie d'une liste des titulaires d'églises et d'autels sera donc fort utile aux travailleurs. — 2° Procès-verbaux de visites archidiaconales des églises des doyennés de Bastogne et de Graide aux XVIIe et XVIIIe siècles (indications précises sur l'état des églises et les revenus des bénéfices) — 3° Fragment d'un pouillé des collégiales du diocèse de Liège au XIIIe siècle d'après un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane — 4° Documents relatifs à des érections ou à des suppressions de paroisses — 5° Documents relatifs à l'abbaye de Saint-Trond (consécrations d'autels, visite et catalogue de reliques, liste

---

1. Août 1907, t. III, pp. 183-184.

des bénéfices fondés dans l'église de l'abbaye). Une table des noms de lieux et des titulaires d'églises et d'autels termine ce volume qui n'est, il faut l'espérer, que le premier d'une longue série.

Contribution à l'étude de la troisième continuation du Gesta Abbatum Trudonensium, par JOSEPH BRASSINNE. — Liège, Cormaux, 1907, in-8, 7 pp. Edition d'un fragment historique du XIIe siècle relatif aux reliques de l'église de Saint-Trond et utilisé au XIVe siècle par les continuateurs des « Gesta Abbatum Trudonensium ».

Le R. P. Nimal, dans son étude sur *Les Béguinages*[1], attribue à Lambert le Bègue la fondation du premier béguinage connu, celui de Saint-Christophe de Liège, vers 1173. Les fondations de ce genre se multiplièrent dans le courant du XIIIe s. ; elles furent particulièrement nombreuses dans les Pays-Bas ; il y en eut en France et en Allemagne. L'hérésie des Béghards faillit compromettre leur existence sous le pontificat de Jean XXII ; on dut supprimer un grand nombre de maisons. L'auteur publie le règlement de Robert de Langres (milieu du XIIIe s.) ; il donne d'utiles indications sur l'organisation des béguinages et le genre de vie qu'on y menait. Son travail se termine par une bonne bibliographie.

L'ordre des Frères-Mineurs en Belgique, par le P. EMMANUEL VAN BERLO. Malines, imprimerie Saint-François, 1908, in-8, 497 pp. Restauré en Belgique en 1833 par un profès d'avant la Révolution, le P. Vergauwen, l'ordre de Saint-François compte aujourd'hui en ce pays 18 maisons, organisées depuis 1842 en une province particulière et exemptes depuis 1866 de la juridiction de visiteurs étrangers à l'ordre. Pour fêter le soixante-quinzième anniversaire de cette restauration, le P. Emmanuel van Berlo vient d'écrire l'histoire des Frères Mineurs en Belgique de 1833 à 1908. Son livre comprend naturellement deux parties : Les Frères Mineurs Belges sous l'autorité des visiteurs (1833-1866) — les Frères Mineurs Belges depuis l'abolition de la visite (1866-1908). Dans chacune le R. P. résume, avec une grande sûreté d'information, l'historique des diverses fondations, esquisse les portraits des religieux les plus remarquables, et donne d'intéressants aperçus sur l'organisation intérieure de la province, l'activité intellectuelle et l'action religieuse des diverses maisons. Ce livre composé avec beaucoup de soin est une utile contribution à l'histoire religieuse de la Belgique au XIXe siècle.

Les Religieuses de Saint-André du XIIIe au XXe siècle. Lille-Paris. Société Saint-Augustin, 1908, in-8 de 360 pp. Monographie d'un établissement de religieuses fondé à Tournai au XIIIe siècle sous la règle de Saint-Augustin et qui fut successivement un hôpital (1230-1589), une maison strictement cloîtrée (1589-1694), et un pensionnat (1694-1796)

1. Nivelles, imp. Launeau, 1908, in-8 de 126, pr. 3 fr.

fermé lors de la seconde occupation de la Belgique par les armées révolutionnaires mais rétabli au bout de quelques mois (1797). Au XIXe siècle cette maison a beaucoup prospéré et a donné naissance à un institut qui compte des établissements à Bruges (1859), Jersey (1863), Londres (1863), Charleroy (1884), Streatham (1896), Bruxelles (1906).

L'Ermitage de Sainte-Apolline à Epinois-lez-Brinche, par Ernest Matthieu. Soignies, 1908, in-8, 8 pp. (notes sur la transformation de cet ermitage en institut scolaire en 1758). — *L'indulgence de la Portioncule et la critique moderne* par le P. René de Nantes. — Couvin, 1908, in-8, 40 pp. (conclut à l'authenticité de la concession).

Dante Alighieri — Vita Nova, par Michele Barbi, traduit par Henri Cochin. — Paris, Champion, 1908, in-8, lxxx-246 pp.

Henri I, duc de Brabant, par G. Smets. 1190-1235. Bruxelles, Lamertin, 1908, in-8, xxii-340 pp. Important travail d'érudition sur le souverain d'un territoire considérable situé au cœur des Pays-Bas entre les deux centres économiques du Rhin et de la Flandre, intimement mêlé aux affaires de l'Allemagne, contemporain des luttes entre la Papauté et l'Empire, la France et l'Angleterre. Ces grands événements n'exercèrent du reste que fort peu d'influence sur la politique de Henri I qui s'occupa uniquement d'agrandir ses domaines et de soumettre à son autorité les comtes de Basse-Lotharingie. Il essaya d'abord de s'étendre au sud et dans ce but lutta pendant plusieurs années contre le comte de Hainaut, puis comprenant que les vallées de la Meuse et du Rhin devenaient la grande voie du trafic entre l'Angleterre et l'Allemagne du Nord, il essaya de s'emparer des comtés situés à l'est du Brabant; mais vaincu par les Liègeois, il renonça aux expéditions militaires et les vingt dernières années de son règne « furent consa« crées en grande partie à la fixation et au développement du droit « féodal et du droit communal ». Ce livre met en belle lumière la politique des petits souverains féodaux du XIIIe siècle, il est complété par un tableau magistral de la société brabançonne où M. Smets remarque la formation d'une noblesse de hauts barons, un patriciat urbain et d'une sorte de bourgeoisie rurale, et le grand rôle des monastères bénédictins, norbertins et cisterciens.

La domination française en Belgique à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècle, par Jules Delhaize, t. I et II. Bruxelles, Lebègue, 1908, in-12, 444 et 376 pp. Œuvre de vulgarisation et écrite dans un esprit favorable aux révolutionnaires. L'auteur résume à grands traits dans une longue introduction l'histoire de la Belgique depuis 1715 et l'histoire des débuts de la Révolution Française. Dans le corps de l'ouvrage il décrit les opérations militaires en Belgique en 1792-1794, et analyse ou reproduit les principaux documents relatifs à l'administration du pays par les Français et aux demandes de réunion à la France. Le travail sera continué jusqu'à 1815. Il est à souhaiter que M. Delhaize accompagne désormais de références les pièces qu'il publie en

grand nombre et qui, si elles ne sont point inédites pour la plupart, offrent cependant un réel intérêt.

La Guerre féodale de Genève et l'établissement de la commune, par FRANCIS DECRUE. Genève, Kundig ; Paris, Picard, 1907, in-8, 89 pp. Etude rédigée avec un grand talent d'exposition sur l'état de Genève au XIIIe siècle et les guerres entre les comtes et les évêques de la ville et les comtes de Savoie, troubles dont les habitants profitèrent pour ériger Genève en commune jurée et indépendante.

Le miroir aux dames — poème inédit du XVe siècle, publié par ARTHUR PIAGET, professeur à la faculté des lettres de Neuchatel. Paris, Picard, 1908, in-8, 87 pp. Edition critique d'une satire du costume et du luxe des femmes composée au milieu du XVe siècle. Dans une savante introduction M. Piaget étudie les manuscrits de ce poème, et combat l'attribution qu'on en a faite à Alain Chartier.

Erratum

Par suite d'une méprise dans la correction des épreuves, il s'est glissé une inexactitude dans le texte d'un passage des *Précisions chronologiques* publiées par M. Depoin [1].

Ce passage doit être rectifié ainsi :

« Quant aux calendes, elles reculent dans le mois *précédent ;* le calcul à faire dépend donc du *nombre de jours* de ce mois. Il faut y ajouter 2 et soustraire le chiffre des calendes. Ainsi le 16 des calendes de *janvier* est *en décembre*. Ce mois a 31 jours, et se termine par le *II Kal.* (ou *pridie Kal.*) Ajoutons 2 (pour le 1er janvier, jour des calendes, qui doit être compté deux fois), soit 33. Déduisons 16 ; il reste 17. Le 16 des calendes de janvier correspond au 17 décembre. »

1. *Revue Mabillon*, mai 1908, p. 69.

TABLE DES MATIÈRES

Le Gérant : A. Grosse.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne)